



« Au nom du père ».

Une sociologie comparative du militantisme
paternel en France et au Québec.

Aurélie Fillod-Chabaud

Thèse soumise au jury pour approbation en vue de
l'obtention du grade de Docteur en Sciences politiques et sociales
de l'European University Institute

Florence, 13 novembre 2014

European University Institute
Département de Sciences politiques et sociales

« Au nom du père ».

Une sociologie comparative du militantisme paternel en France et au Québec.

Aurélie Fillod-Chabaud

Thèse soumise au jury pour approbation en vue de
l'obtention du grade de Docteur en Sciences politiques et sociales
de l'European University Institute

Membres du jury

Prof. Martin Kohli, Institut Universitaire Européen (Directeur de thèse)
Prof. Claude Martin, CNRS, Université de Rennes (Co-Directeur de thèse
extérieur)

Prof. Donatella Della Porta, Institut Universitaire Européen
Prof. Lilian Mathieu, CNRS, ENS de Lyon

© Fillod-Chabaud, 2014

Aucune partie de cette thèse ne peut être copiée, reproduite ou distribuée
sans la permission préalable de l'auteur

Résumé

Depuis une vingtaine d'années, des groupes de pères séparés médiatisent régulièrement leur mécontentement, dans plusieurs pays du monde. Souvent armés de banderoles, perchés au sommet d'un monument, ou en grève de la faim, ces pères disent avoir été floués par la justice familiale au sujet de la garde de leurs enfants. Ce phénomène est à mettre en lien avec la massification des séparations conjugales depuis les années 1970, massification qui s'inscrit dans un processus de mutation plus globale de la sphère familiale. La présente étude se propose de produire une analyse sociologique des mobilisations paternelles à la lumière de la comparaison de deux entités géographiques à la fois proches et distinctes dans leurs traditions francophones et juridiques : la France et le Québec. Le terrain d'enquête a été réalisé dans des groupes de pères de chaque pays, mais également auprès d'acteurs du mouvement familial, d'institutions en charge de la justice et de la famille ainsi que de personnalités politiques. La démarche comparative, adoptée de manière linéaire tout au long de la thèse, nous permet tour à tour de questionner la nature des intérêts défendus par ces pères, la manière dont leurs revendications sont publicisées et dont elles pénètrent ou non l'arène politique, le recrutement social des groupes et les trajectoires des adhérents et militants, les effets de la socialisation militante au droit sur les pères membres des groupes et enfin les redéfinitions de la paternité et du rapport à la filiation engendrées par la dissolution de la cellule familiale. Cette thèse s'attache finalement à questionner les enjeux que soulèvent les nouvelles configurations familiales au lendemain de la séparation du couple parental auprès d'une catégorie de pères spécifique au sein de la population des pères séparés.

Mots-clés : Sociologie comparative, méthode ethnographique, sociologie de la famille, sociologie du genre, sociologie de la masculinité, socio-histoire de la paternité et maternité, anthropologie de la parenté, sociologie du monde associatif et du bénévolat, sociologie des modes d'action collective, sociologie du monde judiciaire et du droit, sociologie politique.

« A - Elle va s'installer à Paris

B - Toute seule ?

A - Je crois qu'elle veut emmener les enfants.

B - Comment ça elle veut emmener les enfants ? Je vais pas me laisser faire hein, pourquoi c'est elle qui aurait les enfants ? Pourquoi elle emmènerait les enfants ? Ils sont aussi à moi les enfants, ils sont autant à moi qu'à elle ! Si c'est comme ça on en prend une chacun et puis c'est réglé. Tu ferais quoi à ma place ? Ta femme te quitte, elle s'installe dans une autre ville, elle te vole tes enfants, et toi tu resterais là les bras croisés ?

A – Personne te demande de rester les bras croisés. Qu'est-ce que tu foutais à Lyon ? Tu l'envoies à la Baule avec les enfants et tu restes à Lyon, ta place c'était ici, c'était maintenant le moment de vous réconcilier.

B – J'allais pas fermer le magasin, j'ai des échéances à la fin du mois. Il fallait bien que je reste. »

Dialogue entre Jean-Pierre Bacri et Richard Berry.

La Baule-les-Pins. Un film de Diane Kurys, réalisé en 1990.

Remerciements

Si les souvenirs des derniers mois de thèse sont surtout marqués par de longues heures de rédaction en solitaire, mon cheminement intellectuel et personnel s'est déroulé au sein d'une grande communauté d'amis, de collègues et de proches. Difficile en effet de séparer l'académique du « reste », tant ces frontières sont poreuses, dans la vie quotidienne du thésard. Je vais tenter néanmoins de remercier tous ceux qui ont contribué, d'une manière ou d'une autre, à l'élaboration de ce cheminement. Pardon, par avance, à ceux pour qui ma mémoire fait défaut.

Cette thèse s'est élaborée dans trois pays différents.

Tout d'abord à Florence, à l'Institut Universitaire Européen. Cette institution et ceux qui la composent et la fréquentent a été le moteur, la « maison mère » de ce travail. Elle m'a permis de m'ouvrir à un nouveau monde et de rencontrer des professeurs, des doctorants et bien sûr des amis de toutes origines. Merci pour commencer à mon directeur de thèse, Martin Kohli, qui a su m'accompagner tout au long de ces années et qui a facilité mon départ au Canada, pour réaliser mon terrain d'enquête. Ses séminaires de recherche ainsi que nos échanges réguliers m'ont permis de me familiariser avec tout un pan de la sociologie qui m'était alors inconnu et que j'ai pris plaisir à découvrir. Merci à l'ensemble de l'équipe pédagogique qui a toujours su se montrer disponible avec l'ensemble des étudiants. Ma gratitude va notamment à Donatella Della Porta et Fabrizio Bernardi avec qui j'ai partagé des discussions qui ont enrichi mon travail. Je voudrais enfin rendre hommage à l'ensemble de mes camarades de l'Institut et aux belles années florentines que nous avons partagées ensemble. Les amitiés que j'y ai nouées ont été et resteront très précieuses. Je ne nommerai que Sophie Besancenot, Daniela Jaros, Lena Boucon, Antoine Duval, Antoine Acker, Christophe Lazarro, David Karas, Tamara Popic, Donagh Davis et Marco Rizzi, mais je n'oublie pas tous les autres.

J'ai également eu la chance de réaliser un long terrain québécois en 2011. Les excellentes conditions dans lesquelles il s'est déroulé ont été facilitées par Emilie Biland que je remercie. Je la remercie également pour sa grande disponibilité tout au long de cette thèse et pour la richesse et la pertinence de ses conseils et remarques, notamment sur la question comparative inhérente à ce travail. Toute ma gratitude va également à Anne-Lise qui m'a merveilleusement accueillie dans le fabuleux quartier de Limoilou à Québec. Merci aux belles rencontres académiques qui ont marqué mon passage en terres québécoises : je pense notamment à Francis Dupuis-Déri, Melissa Blais et Germain Dulac.

Enfin, il serait difficile de lister exhaustivement tous ceux qui m'ont apporté leur aide sur le territoire français. Je vais tout d'abord commencer par Claude Martin, mon co-directeur qui m'a beaucoup aidée par la justesse de ses commentaires et ses encouragements tout au long de cette thèse. Je tiens ensuite à adresser toute ma gratitude à l'équipe « Ruptures » avec qui j'ai la chance de partager une expérience sociologique et humaine extraordinaire depuis plusieurs années, au cours de la réalisation de l'enquête collective, mais également au moment de la rédaction de

l'ouvrage du Collectif Onze. Partager cette expérience avec eux m'a permis de développer une plus grande rigueur dans le travail d'enquête et dans celui de sa restitution : j'espère que cette thèse saura rendre hommage à tout ce que vous m'avez apporté. Merci également à Stéphane Latté, Christophe Traïni, et l'équipe de l'ANR « Pères en solitaire » dirigée par Agnès Martial. Merci également à Anne Verjus qui n'a cessé de m'encourager et de faire valoir la légitimité de mon champ de travail.

Ma reconnaissance va également à tous mes enquêtés qui ont accepté avec beaucoup d'attente et d'espoir de partager leur histoire. Sociologiser leur désarroi et leurs revendications n'a jamais été évident. J'espère avoir fidèlement porté leur voix afin de défricher un champ d'étude encore assez vierge à ce jour, surtout en France.

Merci à tous les relecteurs de cette thèse : Bruno Méziane, Elsa Forner, Émilie Biland, Gabrielle Schütz, Mélanie Gourarier, Céline Bessière, Sibylle Gollac, Julie Minoc, Muriel Mille, Hélène Steinmetz, Mathieu Parraton et mon père, Rolland Fillod. Il me serait toutefois difficile de remercier Sibylle Gollac, Céline Bessière et Emilie Biland au titre de simples relectrices. Depuis mon Master 2, elles m'ont aidée à construire une réflexion sociologique ; sur le terrain français et québécois, elles ont été attentives au cheminement de mes réflexions et m'ont toujours poussée à approfondir mes résultats. Pour cela, ma dette envers elles ne sera jamais effacée.

Merci à Angèle de m'avoir parlé un beau jour d'été 2008 de l'Institut Universitaire Européen. Merci à Gabrielle de m'avoir permis de libérer mes pensées anxieuses sur l'incertitude de notre avenir à tous. Merci à Estelle pour les après-midi cartographiques et à Sibylle pour le soutien statistique. Et merci à Muriel pour les précieux conseils « pratiques » relatifs à la mise en forme de ce document.

Pour sortir enfin de la sphère académique (en sort-on réellement ?) je tiens à adresser ma gratitude à tous mes amis qui ont été là ces dernières années. Leur soutien et leur aide ont été bien plus précieux qu'ils ne peuvent l'imaginer. Je tiens ainsi à adresser mes plus chaleureux remerciements à Bruno, Thomas (mes tableaux croisés te sont dédiés), Julien, Marie, Cosme, Floran, Mathieu, Wacilla, Benjamin, Alice, Alexandre, Ambroise, Marlène et tous ceux qui honteusement sortent à l'instant de ma mémoire. Je tiens à remercier particulièrement Elsa et Caroline, mes amies de toujours, que j'ai beaucoup de chance d'avoir à mes côtés. Merci également à Hélène et Michel, mon frère, et en particulier à mes parents qui ont toujours été fiers de mes pérégrinations d'éternelle étudiante. Malgré mes va-et-vient d'un champ académique à l'autre, ils ont toujours fait confiance à mes envies, mes tâtonnements, m'ayant appris que dans la vie, il est important de savoir ce qui nous plaît. Merci à Thérèse et Camille pour leur soutien constant. Merci à mes grands-parents maternels qui, parmi tant d'autres choses, m'ont permis d'avoir un toit au-dessus de la tête ces dernières années, ainsi qu'à ma défunte grand-mère paternelle, de qui je tiens, je l'espère, ma force de caractère.

J'ai débuté cette thèse avec Léo, je la termine avec lui. Ces années passées en sa compagnie ont été pleines de bonheur et de découvertes, de voyages et de nouveaux horizons. À son contact, j'ai pris confiance en moi et en mon travail, je me suis affirmée et j'ai eu le courage de persister vers mes passions. Ce travail ne serait pas ce qu'il est sans sa présence, ne serait-ce que parce qu'il m'a convaincue de partir en Italie le réaliser. Cette thèse lui est bien sûr dédiée ainsi qu'à notre fille Anouk dont la naissance m'a poussée à mettre un point final à un texte qu'il nous est tous difficile de conclure. Je me réjouis de continuer cette aventure avec vous, sous le soleil de Provence.

Sommaire

RESUME	iii
REMERCIEMENTS	vii
SOMMAIRE	xi
INTRODUCTION GENERALE	15
CHAPITRE 1 – DE QUI LA CAUSE PATERNELLE DEFEND-ELLE LES INTERETS ?	41
I Défendre les intérêts des hommes puis des pères, face à la montée du féminisme	43
II Défendre les intérêts des pères et de leurs enfants face à la massification des divorces et à la mise en péril de la cellule familiale « classique »	62
III Une cause à la conquête du mouvement familial ? Analyse des stratégies de légitimation du mouvement des pères en France et au Québec	81
CHAPITRE 2 – ENQUETER SUR LES MOBILISATIONS DE PERES SEPARES EN FRANCE ET AU QUEBEC : METHODOLOGIES ET DEMARCHES COMPARATIVES	117
I Une enquête de terrain multi-située	118
II Au nom de tous les pères ? Un terrain d'enquête peu représentatif de la population des pères séparés français et québécois	139
III Ethnographier l'intimité des hommes : difficultés et ressources d'un terrain « sensible »	165
CHAPITRE 3 – DE LA DIVISION DE L'OFFRE ASSOCIATIVE A LA DIVISION DU TRAVAIL MILITANT	193
I Un marché associatif ? Les bénéficiaires et les financeurs de la cause des pères en France et au Québec	194
II Adhérents, bénévoles, militants. Qui sont les défenseurs de la cause paternelle ?	229
CHAPITRE 4 – LA PATERNITE POST-CONJUGALE : UN NOUVEAU « PROBLEME » PUBLIC ?	297
I Identifier un ennemi commun et s'en dire victime	298
II Mettre en œuvre des répertoires d'action et sensibiliser l'opinion publique à la cause des pères séparés	323
III Mettre la paternite post-conjugale sur l'agenda politique	350

CHAPITRE 5 – PROCEDURE JUDICIAIRE ET VIE PRIVEE	361
I De la socialisation au droit familial à la production d'un savoir associatif	363
II La judiciarisation du projet parental	381
III Les incidences de la socialisation associative sur les trajectoires professionnelles des pères qui se séparent	412
CHAPITRE 6 – UNE FILIATION GENREE. PATERNITE LEGALE <i>VERSUS</i> MATERNITE BIOLOGIQUE	433
I Le sang, le nom, le quotidien : représentations de la maternité et de la paternité par les enquêtés	434
II Lignée contre lignée	446
III Transmettre ce que la mère ne peut transmettre	464
CONCLUSION GENERALE	493
BIBLIOGRAPHIE	505
ANNEXES GENERALES	DXXIX
TABLE DES ILLUSTRATIONS	DLXXXIII
TABLE DES MATIERES	DLXXXVII

Introduction générale

« Sans doute, il peut se faire que, dans l'intérêt même du bon ordre domestique et des enfants, il vaille mieux dissoudre la société conjugale que de la laisser durer sans profit pour personne ; car, si elle n'est pas ou n'est plus en état de remplir ses fonctions, il n'y a pas de raison pour la maintenir quand même. Mais pour trancher cette question, il ne saurait suffire de prendre en considération les sentiments mutuels des parents et leur bien-être matériel ou moral. Des intérêts plus hauts et plus graves sont en jeu, qui échappent à la compétence des époux et que le juge seul peut apprécier. Aussi est-il inadmissible qu'il puisse être lié par leur seule volonté (...) Ainsi le divorce par consentement mutuel ne peut que détendre les ressorts de la vie domestique, désorganiser un plus grand nombre de familles, et cela sans qu'il en résulte pourtant pour la moyenne des époux un accroissement de bonheur ou une diminution de mal être. »

Émile Durkheim, « Le divorce par consentement mutuel », 1906

Le texte rédigé par Émile Durkheim au début du vingtième siècle sur le divorce par consentement mutuel est étonnant tant il allie à la fois conservatisme et problématiques contemporaines. Si le passage à la « famille conjugale » correspond d'ores et déjà, selon lui, au déclin de l'institution familiale comme instance socialisatrice, le divorce par consentement mutuel traduirait un état de crise au sein duquel l'individu perdrait un attachement fondamental à la société en perdant le souci de transmettre à ses descendants. Au-delà de cette vision pessimiste de la dissolution conjugale, Durkheim a la particularité d'aborder des thématiques toujours d'actualité, relatives à la séparation et à sa judiciarisation.

Le divorce par consentement mutuel est mis en place après la Révolution française en 1792 (il est alors possible d'engager conjointement une procédure de divorce sans passer devant un juge ni évoquer les causes de la séparation), puis supprimé au début du dix-neuvième siècle. La loi Naquet rétablit le divorce en 1884, mais de manière restrictive. Ainsi, à l'époque où Durkheim écrit ce texte, le seul moyen de divorcer est d'invoquer la faute et de s'en remettre à la justice. Ce dernier voit dans le consentement mutuel un ébranlement de l'institution maritale : sitôt que l'on permet aux couples de se séparer sous la seule contrainte d'être d'accord, la fin de la famille conjugale serait annoncée.

La fin de la régulation judiciaire des séparations conjugales qui serait annoncée par l'introduction du divorce par consentement mutuel soulève plusieurs questions, selon Durkheim. Tout d'abord, celle de l'intérêt de l'enfant : la famille conjugale puisant son essence dans le fait d'avoir des enfants, l'idée de pouvoir la dissoudre selon son bon vouloir ne serait-elle pas futile face aux conséquences que cela pourrait avoir sur les enfants du couple ? La naissance d'enfants ne change-t-elle pas la nature même du contrat conjugal ? Ensuite, celle de la régulation judiciaire des séparations : aux dires de Durkheim, le juge est à même d'apprécier « des intérêts plus hauts et plus graves », qui « échappent à la compétence des époux ». Durkheim pose la question du rôle du droit au sein de la régulation de la dissolution conjugale : selon lui, le droit maintient une unité morale du couple et est un outil indispensable pour dépassionner la séparation et ses conséquences sur le couple. Enfin, Durkheim désenchante l'aspect individualiste du divorce : le fait de sortir d'une unité domestique ne serait selon lui pas la clé du bonheur individuel.

Si cette vision pessimiste du divorce a fait l'objet de nombreuses critiques, notamment par les auteurs de la seconde modernité qui voient dans la désinstitutionnalisation du mariage une possibilité d'émancipation individuelle (De Singly 2005), elle n'en aborde pas moins des enjeux très actuels liés aux séparations conjugales, qui sont centraux dans cette thèse. Le degré différent d'implication de chaque membre du couple dans la séparation, la place des enfants au sein du couple uni et lorsqu'il se sépare, la régulation judiciaire d'une situation intime et la capacité de se saisir du droit dans un espoir de justice individuelle.

Cette thèse questionne la régulation judiciaire des séparations conjugales en se centrant particulièrement sur l'attribution de la résidence des enfants et la place qu'occupe le parent « non-gardien », c'est-à-dire le parent chez qui n'habitent pas les enfants. Ce parent non-gardien est presque toujours le père. Nous nous sommes donc intéressée aux mobilisations de pères qui contestent collectivement l'attribution massive de la résidence des enfants chez les mères et qui réclament une réforme du droit familial en ce sens. Ces revendications posent d'ores et déjà plusieurs questions : sont-elles dues à la volonté de ne pas mettre fin au couple conjugal et à rester en couple avec la mère de leurs enfants ? Sont-elles dues à une injustice qui consiste à systématiquement dénigrer les pères dans leurs demandes de garde ? Sont-elles dues à certains pères qui se soucient de voir davantage leurs enfants ? Il s'agit d'analyser en quoi ces mobilisations de pères peuvent nous éclairer sur des enjeux ayant trait aux nouvelles configurations familiales dans un contexte d'après séparation. Les sciences sociales nous éclairent dans un premier temps sur différents enjeux relatifs à la paternité dans un contexte d'après séparation.

La paternité post-conjugale saisie par les sciences sociales

Les sciences sociales analysent quatre changements relatifs aux nouvelles configurations familiales depuis les années 1960 (Commaille et De Singly 1997 ; De Singly 2005 ; Commaille et Martin 1998 ; Déchaux 2009 : 15-24 ; Kohli et Heady 2010 ; Roussel 1989).

- La diffusion de la cohabitation hors mariage. Si le concubinage hors mariage est encore marginal dans les années 1960, il est aujourd'hui largement diffusé, notamment chez les jeunes, puisque la cohabitation hors mariage est devenue le mode d'entrée normal de la vie de couple.

- La banalisation du divorce et des unions successives. Si l'institution maritale se fragilise par la diffusion du concubinage, elle l'est également au vu de l'augmentation croissante des divorces depuis les années 1960, en relation avec l'évolution de la législation sur la dissolution du mariage. Dès lors, de plus en plus d'hommes et de femmes vivent des unions successives. Les hommes ont toutefois une fois et demi de plus de chance de se remettre en couple que leurs conjointes et d'autant plus qu'ils ont de jeunes enfants.

- La multiplication des familles monoparentales et recomposées. La proportion d'enfants vivant dans des configurations plus complexes augmente. En France, par exemple 2,8 millions d'enfants soit 18 % des moins de 25 ans vivant au domicile parental, sont dans un foyer monoparental, alors qu'ils étaient 8 % en 1968. Alors que dans les années 1960, la monoparentalité était majoritairement le fruit du décès d'un des parents, le divorce et la séparation en sont les causes principales aujourd'hui. Les familles dites « recomposées » sont également de plus en plus nombreuses du fait des séparations et remises en couple.

- La mutation des rôles féminins au sein de la cellule familiale. La fin de la figure traditionnelle de la famille incarnée par le mariage, le père pourvoyeur et la mère au foyer a permis aux femmes d'acquérir une autonomie dans de nombreux champs tels que la sexualité, la maternité, les études, le travail. Malgré cela, de très fortes inégalités dans la division du travail domestique et éducatif persistent entre les hommes et les femmes. La maîtrise de la fécondité en parallèle de la libéralisation sexuelle permet aux femmes de disposer de leurs corps librement : les hommes perdent alors le contrôle sur leur descendance.

Parmi ces nouvelles configurations, trois enjeux principaux ayant trait à la paternité post-conjugale sont soulevés par les sciences sociales.

Les risques relatifs aux séparations conjugales

Un des enjeux majeurs analysés par les sciences sociales relatif aux séparations conjugales est celui en lien avec la notion de « risque », principalement théorisée par la sociologie américaine. Les séparations peuvent en effet être à l'origine d'une baisse du bien-être « psychologique » ou économique des adultes (Amato et Keith 1991a), mais aussi du bien-être des enfants, en lien notamment avec la réussite scolaire, la santé mentale et la capacité à évoluer dans une stabilité conjugale (Amato et Keith 1991b ; Demo et Acock 1988). À ce titre, la notion de risque a notamment été abordée sous l'angle de la transmission du divorce, c'est-à-dire la plus grande potentialité de se séparer lorsqu'on grandit dans un foyer dissocié – phénomène que le sociologue américain Nicholas Wolfinger nomme « le cycle du divorce » (Wolfinger 2005)¹. Cette notion de risque présente toutefois des limites, et notamment dans les études quantitatives : les sociologues allemands Michael Wagner et Bernd Weiss constatent en effet que la plupart des théories mobilisées pour analyser les risques liés au divorce « se focalisent sur le niveau micro de l'individu et sur le niveau méso-économique de la dyade conjugale² » (Wagner et Weiß 2006 : 484). Du point de vue micro-économique, les risques de divorce sont basés sur les coûts et les gains perçus par les partenaires (Becker, Landes, et Michael 1977). Très peu de recherches sur les risques du divorce tiennent compte du contexte social ; les auteurs limitent généralement leur analyse à différents facteurs de risques dans les pays européens comme la cohabitation avant le mariage, la présence d'enfants, et la stabilité du mariage des parents.

Le risque « genré » est également largement développé par la sociologie européenne et américaine (Andress et Hummelsheim 2009 ; Bradbury et Katz 2002 ; Holden et Smock 1991 ; Weitzman 1985). Premièrement, s'il y a des enfants, le parent gardien, généralement la mère, est plus propice à l'appauvrissement dans la mesure où ses perspectives de carrières sont amoindries et où les autres membres du foyer sont économiquement dépendants. De plus, le parent gardien est maintenu dans une instabilité financière au regard du risque élevé de ne pas percevoir la pension alimentaire de manière régulière. Par ailleurs, la prestation compensatoire venant du conjoint exerçant une activité professionnelle ne compense pas la perte économique que suscite la séparation auprès du conjoint n'ayant pas d'activité professionnelle. Enfin, même si les biens du couple sont chiffrables, les compensations économiques qui ont lieu lors de la séparation ne compensent pas la redistribution de ces biens au

¹ Cette théorie a été testée sur plusieurs pays tels que les États-Unis (Amato 1993 ; Demo et Acock 1988 ; Kot et Shoemaker 1999 ; Wolfinger 2005), l'Allemagne (Engelhardt, Trappe, et Dronkers 2002) ou encore la France (Traag, Dronkers, et Vallet 2000). Des études empiriques montrent en effet que les enfants de parents divorcés ont plus de chance de divorcer eux-mêmes que ceux élevés par un couple en conflit mais qui est resté uni (Amato et Booth 1991 ; Amato et DeBoer 2001). Enfin, les enfants dont les parents sont divorcés sont plus susceptibles de se marier avec quelqu'un qui a également des parents divorcés, ce qui augmente le risque de séparation (Wolfinger 2005).

² Traduction personnelle.

sein du couple désuni. Enfin, les États-providence ne compensent pas ces risques de la même façon en Europe³. Deuxièmement, les femmes sont les grandes perdantes en termes de niveau de vie, suite à la séparation. En effet, même si certains États-providence sont plus généreux que d'autres, ils sont incapables de compenser financièrement, mais également d'équilibrer entre les deux sexes, les pertes économiques liées au divorce, même dans le cas où le parent gardien reçoit une pension alimentaire et une aide de l'État, destinée spécialement à ce dernier.

La notion de risque se décline également dans la sociologie française sous l'angle de la vulnérabilité relationnelle (Castel 1981 ; Paugam et Zoyem 1997 ; Paugam 1996). Une étude qualitative menée par Claude Martin sur l'après-divorce aborde tour à tour un ensemble de risques (solitude, isolement) qui font suite aux séparations conjugales, et ce notamment dans les milieux populaires. Les effets de la dissociation familiale sont ainsi à l'origine de nombreux risques : « risque moral, risque économique (qui va payer pour l'enfant ?), risque éducatif, risque de pauvreté, et depuis peu, risque de désinsertion, d'isolement, de solitude et, donc de dépendance à l'égard de la solidarité publique » (Martin 1997 : 22).

Dans le cadre du lien qui est fait entre les risques de la dissociation familiale et la vulnérabilité relationnelle, des sociologues spécialistes de la monoparentalité s'attachent à ré-historiciser la manière dont la catégorie de famille monoparentale a été construite par les pouvoirs publics. Selon la sociologue Nadine Lefaucheur, les pouvoirs publics auraient créé la catégorie de monoparentalité afin de « cadrer » ce modèle qui serait, selon elle, un « écart à la norme familiale » (Lefaucheur 1987). Depuis une trentaine d'années, la monoparentalité n'incarne plus le symbole de la fille-mère qui doit se résoudre à une maternité non désirée : elle représente aujourd'hui des anciennes familles biparentales, souvent touchées par la précarité liée à l'absence économique et souvent physique du parent qui ne réside pas avec les enfants (Pitrou 1994). Les enjeux liés aux enfants du divorce et à la monoparentalité font alors surgir un autre débat au début des années 1980, celui de l'absence des pères.

³ Les sociologues Hans-Jürgen Andress et Dina Hummelsheim présentent une étude comparative cherchant à cerner la façon dont les États européens influent sur la diminution ou l'augmentation des risques liés aux conséquences du divorce. Les études de cas proposées se divisent en deux modèles distincts : le premier modèle rassemble plutôt des pays d'Europe du Nord avec des politiques familiales avérées et assumées (« Explicit family policy »). On y retrouve deux types de production domestique : une production où le père est le principal pourvoyeur de revenus (« Male Breadwinner Model ») - c'est le cas en Allemagne et en Belgique - et une production plus paritaire qui intègre davantage les femmes sur le marché du travail : le foyer à double revenu (« Dual-earner Model ») - c'est le cas du Danemark, de la Suède et de la Finlande. Le deuxième modèle est marqué par des politiques familiales faibles (« Rudimentary family Policy »). Dans le cas de la Grande-Bretagne ce modèle est influé par le marché (« Market model ») tandis qu'il est plutôt influé par la famille dans le cas de l'Europe de Sud, en Grèce et en Espagne (« Family model »). Les séparations conjugales suscitent un appauvrissement extrêmement conséquent pour les femmes. Ce sont par ailleurs les femmes avec enfants qui sont les plus vulnérables, dans la mesure où elles sont majoritairement, en Europe, les parents gardiens des enfants après la désunion du couple. Le peu d'hommes qui ont la garde de leurs enfants sont moins discriminés que leurs ex-conjointes dans la mesure où cela arrive généralement lorsque les enfants sont plus âgés et donc moins dépendants et où l'intégration des hommes sur le marché du travail est tout de même plus aisée de manière générale.

Absence des pères et fréquence des contacts avec les enfants

Dans les années 1980, plusieurs chercheurs et intellectuels issus de formations diverses (docteurs, cliniciens, journalistes) s'inquiètent des conséquences des dissolutions familiales sur les conditions d'exercice de la paternité (Mucchielli 2000). L'absence des pères est notamment investie par le champ psycho-pédagogique : la question du père absent est une véritable obsession collective et se fonde sur des postulats psychologiques reliant absence du père et délinquance juvénile⁴, afin de pointer du doigt les effets néfastes des foyers monoparentaux – tenus principalement par les mères – sur les enfants. L'absence des pères est par ailleurs un sujet récurrent dans les discours politiques depuis les années 1990 aux États-Unis (Gavanas 2004). En 1995, Bill Clinton considère que de nombreux problèmes pourraient être résolus dans les familles américaines si les pères étaient plus présents. En 1997, le Congrès des États-Unis met en place un groupe de travail sur la promotion de la paternité, tandis que George W. Bush débloque 300 millions de dollars pour promouvoir la paternité responsable. Enfin, Barack Obama, fils d'un père absent, actualise à son tour cette promotion de la paternité en condamnant en 2008, lors de la fête des pères, l'irresponsabilité de nombreux pères, notamment dans la communauté noire.

La sociologie américaine a largement abondé dans la perspective reliant absence du père et instabilité des enfants dans la mesure où de nombreux articles statistiques corroborent le lien entre la fréquence du droit de visite et d'hébergement du parent non-gardien avec le bien-être de l'enfant. Le contact entre les enfants et le parent non-gardien étant souvent mis à l'épreuve par les séparations (Peters et Ehrenberg 2008), plusieurs études se sont en effet penchées sur la qualité des relations post-divorce entre le parent non-gardien (*non resident father* ou *non custodial father*) et les enfants (Braver et Griffin 2000). L'évolution de ces contacts dans le temps (Amato, Emery, et Meyers 2009) a fait l'objet d'analyses du moment de l'adolescence à l'âge adulte (Aquilino 2006 ; Spruijt *et al.* 2004), lors de la petite enfance (Greene et Moore 2000) ou encore selon le sexe de l'enfant (Mitchell, Booth, et King 2009). La sociologie quantitative questionne également les conditions de changement de résidence de l'enfant du parent gardien vers le parent non-gardien (Gupta, Smock, et Manning 2004) et analyse la fréquence des relations père-enfant lorsque le père quotidien devient un parent ponctuel (Hoffman 1995). La littérature américaine interroge aussi les relations entretenues entre les ex-conjoints lors des visites de l'enfant chez le père (Guzzo 2009 ; Koch et Lowery 1985) et les perceptions qu'elles suscitent (Lin et McLanahan 2007 ; Mandel et Sharlin 2006).

Enfin, la qualité de la relation entre l'enfant et le père non-gardien a fait également l'objet de nombreuses interrogations (Stone 2002) en matière de contribution au bien-

⁴ Ces études sont plus longuement développées dans la deuxième partie du premier chapitre de cette thèse.

être et à l'épanouissement de l'enfant (Bokker, Farley, et Denny 2006 ; Sobolewski et King 2005 ; Stone 2002), en matière de proximité et d'intimité (Scott *et al.* 2007) et selon les conditions économiques dans lesquelles se trouve le parent non-gardien (Allard *et al.* 2005). L'ensemble de ces études se rassemblent généralement sur la nécessité pour les parents non-gardiens d'entretenir un contact régulier avec leurs enfants afin de favoriser leur propre bien-être et celui de leurs enfants. Ce sont généralement les pères les moins dotés économiquement et dans des situations de précarité professionnelle qui entretiennent le moins de contacts avec leurs enfants.

La sociologue américaine Anna Gavanoas, spécialiste des politiques publiques en direction des pères aux États-Unis, souligne à ce titre un changement de pratiques dans les affaires familiales en vue de favoriser le lien entre l'enfant et le parent non-gardien, suite à l'adoption du principe de coparentalité depuis les années 1990. Elle constate toutefois que les responsabilités paternelles telles qu'elles sont définies dans la loi et les politiques publiques, sont orientées vers l'entretien financier et non vers la relation quotidienne avec l'enfant. Si les pères mauvais payeurs peuvent être sanctionnés par la loi, ceux qui ne rendent pas visite à leurs enfants selon les cadres définis par loi ont peu de chances d'être inquiétés (Gavanoas 2004).

Compenser financièrement l'absence des pères

Les politiques européennes en direction des pères – unis⁵ comme séparés – ont été analysées par la sociologue suédoise Barbara Hobson dans une perspective comparatiste (Hobson 2002). La sociologue spécifie qu'au début des années 2000, les politiques en direction des pères séparés sont principalement abordées de manière « négative », c'est-à-dire qu'elles visent à compenser financièrement l'absence des pères. Au milieu des années 1990, les *Policy makers* s'intéressent aux pères et plus particulièrement à « la crise de la paternité » : on y déplore le déclin de la famille et du mariage et on manifeste de l'anxiété face au divorce et à la monoparentalité (Lewis 2001). Dans le discours actuel, la crise de la paternité signifie la crise de l'État-providence : on observe en effet une tendance dans les États-providence occidentaux à cibler les aides financières vers les mères seules (Hobson 2002 ; Collier 2009). L'État remplacerait en un sens les pères célibataires ou les pères divorcés en développant de plus en plus de politiques s'attaquant aux pères mauvais payeurs (*deadbeat dads*). Les pères absents, appelés « *delinquent fathers* » aux États-Unis ou encore « *problems fathers* » en Angleterre, sont au cœur de politiques dénonçant le « *fatherlessness* ». Ainsi, les femmes anglaises ou américaines qui ne déclarent pas l'identité du père de

⁵ Concernant l'entrée en paternité, seuls quelques pays européens tels que la Suède ou les Pays-Bas ont adopté des politiques proactives pour impliquer les pères dans le travail parental, malgré une directive votée en 1996 par l'Union européenne sur les congés parentaux stipulant que tous les pères européens ont droit à quatorze semaines de congés de paternité. Cette directive ne spécifie toutefois pas un niveau de paiement et plusieurs pays comme l'Angleterre, l'Espagne ou les Pays-Bas n'ont pas de politiques familiales délivrant des allocations.

leurs enfants auprès des pouvoirs publics risquent de perdre leurs allocations. D'autres politiques européennes n'agissent pas par le biais de sanctions, mais cherchent plutôt à valoriser l'importance de la relation et du lien avec l'enfant (Hobson 2002). Enfin, on peut noter des traditions et des pratiques juridiques différentes en matière de droit de la famille, selon les pays. La plupart des États européens prévoit ainsi des droits minimums concernant, par exemple les pensions alimentaires, d'autres, comme les pays scandinaves – mais aussi la France – vont même jusqu'à prévoir une compensation financière étatique en cas de non-versement.

L'analyse de la relation entretenue entre l'État et les pères séparés est toutefois indissociable de l'analyse de la régulation judiciaire des séparations conjugales par l'État.

La paternité post-conjugale : un objet pour penser la régulation judiciaire des séparations

La paternité post-conjugale est un objet d'étude particulièrement pertinent pour analyser la manière dont la justice familiale régule les séparations auprès des conjoints, mais aussi auprès des enfants.

Législation et régulation des séparations et divorces

Les séparations conjugales⁶ sont loin d'être un phénomène récent : elles ont toutefois été réservées durant des siècles aux personnes « exceptionnelles », étant majoritairement l'apanage de l'aristocratie et des dirigeants. Le phénomène de divorce de masse est lui bien plus récent et il incarne le changement le plus significatif dans la sphère familiale, ces quarante dernières années. Le sociologue américain William J. Goode affirme d'ailleurs que, pour la première fois dans l'histoire, de nombreuses nations montrent des modèles de tendances similaires relatives aux dissociations conjugales : l'augmentation spectaculaire du taux de divorce, l'appauvrissement du niveau de vie des enfants impliqués dans un divorce et une régulation administrative des séparations de plus en plus importante (Goode 1993). Les tendances à la divortialité sont évidemment liées à de nombreux facteurs : la pratique de la religion catholique et le traditionalisme au sein de la sphère familiale en sont des exemples saillants, la légalisation du divorce en est un autre, souvent intrinsèquement lié. Ainsi, les pays méditerranéens comme l'Italie, l'Espagne ou le Portugal, mais également les pays latino-américains tels que le Brésil, l'Argentine ou la Colombie n'ont autorisé le droit au divorce qu'à la toute fin du vingtième siècle. Goode précise toutefois que la barrière légale n'a jamais empêché les couples de vivre séparés. De nombreux pays

⁶ Par séparations conjugales nous comprenons les dissolutions d'union légale (divorce) et d'union libre ou civile.

catholiques traditionnels n'ont autorisé le divorce que s'il était suivi d'un remariage. Les pays de l'Amérique centrale et des Caraïbes ont eux légalisé le divorce depuis des dizaines d'années, le Mexique et Cuba faisant même office de petit paradis pour les divorcés européens et américains qui trouvent les lois de leur pays trop restrictives. Enfin, en Europe⁷, tout comme dans les pays anglo-saxons, la montée du taux de divorce depuis les années 1960 est commune à tous les pays.

Une étude de l'Assemblée nationale française propose une législation comparée des divorces en Europe, en juillet 2004⁸. Deux types de divorces sont énoncés : un simple constat de l'échec du mariage ou la recherche d'une faute auprès d'un ou des deux époux. L'étude constate que le droit au divorce est très encadré par les États pour éviter aux conjoints de dissoudre leur union trop rapidement (le consentement mutuel, par exemple ne fait que raccourcir les délais). Le droit au divorce est encadré par deux contraintes : des délais incompressibles – le divorce ne peut être prononcé qu'après un an de séparation en Allemagne, deux en Belgique et trois en Italie – et une procédure judiciaire – l'intervention de la justice est requise dans presque tous les pays⁹. Les pratiques de divortialité dans les pays anglo-saxons (Royaume-Uni, Nouvelle Zélande, Canada, Australie et États-Unis) sont peu différentes de l'Europe de l'Ouest. Ces anciennes colonies anglaises sont liées par une tradition juridique commune : la *common law*, contrairement aux pays européens relevant du droit romain¹⁰.

Les enjeux socio-économiques auxquels sont confrontés enfants, parents, beaux-parents lors d'une séparation conjugale sont questionnés d'une part par les institutions judiciaires chargées de réguler la séparation et d'autre part par les politiques familiales, chargées de « compenser » les risques liés à la désunion familiale (voir *supra*). Ces questionnements donnent lieu à des tendances communes en droit de la famille qui sont sujets à des débats nationaux et supra-nationaux, aussi bien dans le champ juridique que dans celui des politiques publiques et familiales. Tout d'abord, les questions relatives au patrimoine familial et à la prise en charge économique des personnes dépendantes suite aux séparations conjugales (Holmans 1990 ; Millar et Whiteford 1993 ; Weitzman 1985) font appel à des calculs que les juges peinent à manipuler. Afin d'enlever sa part d'arbitraire aux calculs de l'économie domestique, des barèmes sur la pension alimentaire sont proposés par certains pays (Bourreau-

⁷ Nous excluons de fait les pays méditerranéens et les pays « entrants ». Les pays pris en compte sont l'Autriche, l'Allemagne, le Belgique, le Danemark, le Royaume-Uni, la Finlande, la France, la Hollande, la Norvège et la Suisse.

⁸ <http://www.assemblee-nationale.fr/europe/comparaisons/divorce.asp>. Site consulté le 12 février 2012. Les pays étudiés sont l'Allemagne, l'Angleterre et Pays de Galles, la Belgique, l'Espagne, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas et la Suède.

⁹ Seuls les Pays-Bas connaissent le divorce-éclair, qui transforme le mariage en partenariat enregistré, union civile qui peut être ensuite rompue de manière beaucoup plus informelle que le mariage.

¹⁰ Toutefois, cette tradition commune est loin de créer une uniformité des pays en matière de lois : la *common law* ayant la propriété de respecter les traditions locales, les cas spécifiques, et l'accumulation des décisions, il est clair que les anciennes colonies se démarquent du Royaume-Uni (Lipset 1968).

Dubois *et al.* 2003 ; Service de la formation continue, Bateau de Québec 2008). La circulation de ces barèmes engendre des débats sur le calcul domestique à l'échelle internationale. Ensuite, les questions relatives à la résidence d'un enfant de parents séparés sont elles aussi l'objet d'échanges transnationaux importants : depuis quelques années, des études et débats sont menés sur le partage égalitaire de la résidence de l'enfant chez les deux parents (Bessière, Biland, et Fillod-Chabaud 2013 ; Biland et Schütz 2013 ; Daniel 2009 ; Harris-Short 2010 ; Juby, Le Bourdais, et Marcil-Gratton 2005 ; Weyland 1995).

Les enfants et la question de la garde

À l'échelle internationale, les politiques familiales se développent autour de deux tendances générales : la famille (responsabilité des parents envers les enfants) et l'enfant (citoyen avec des droits propres envers qui les parents et la société ont des devoirs d'éducation et d'entretien) (Crépin 2010).

On constate d'ailleurs que l'internationalisation des politiques familiales se recoupe avec celle des principes généraux du droit civil et du droit de la famille en particulier. En effet, la question de la responsabilité parentale au sein de la famille – unie ou désunie – ainsi que celle des droits fondamentaux de l'enfant – et plus particulièrement ce qui est communément appelé dans le champ juridique « l'intérêt de l'enfant »¹¹ – sont deux axes fondateurs du droit de la famille. Ce dernier se construit non seulement sur la régulation des évolutions familiales (naissances hors-mariage, séparations conjugales, monoparentalité, couples de même sexe), mais aussi sur la circulation des outils juridiques entre pays.

Dans plusieurs pays, avant les années 1980, le législateur national ne donnait qu'un pouvoir discrétionnaire au juge pour mettre en place un arrangement entre l'enfant et le parent non-gardien, car ce dernier n'avait pas le droit légal de maintenir des contacts avec l'enfant qui était sous la garde de l'autre parent. Le droit jurisprudentiel a permis d'étendre l'interprétation juridique et a facilité la mise en place des droits d'accès. Si en Europe, les parents et les enfants sont incités à maintenir des contacts entre les uns et les autres sauf si cela va à l'encontre de l'intérêt de l'enfant, le pouvoir des juges face aux conflits qui opposent les parents séparés concernant l'enfant reste toutefois mal défini. Il n'est pas surprenant que des parents et notamment les pères réclament plus de droits ; il faut toutefois prendre conscience de la tâche auquel le juge doit faire face. Est-il du ressort du juge d'intervenir dans ces affaires privées si les parents – qui sont a priori les mieux placés pour mettre en place les modalités de

¹¹ Le pouvoir judiciaire de décider en fonction de l'intérêt supérieur de l'enfant en cas de conflit entre les parents est notamment évoqué dans l'Article 6 de la Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants.

leur séparation auprès de leurs enfants – ne sont pas capables de trouver une solution qui leur convient à tous les deux ?

Dans les discours politiques, la question de « qui paie pour l'enfant ? », récurrente depuis les années 1980, est mise en concurrence avec : « qui s'occupe de l'enfant ? ». Cela se voit également dans les reconfigurations du droit familial qui reflète une plus grande reconnaissance des droits du père à la résidence alternée (*shared custody*). L'autorité parentale commune (*joint custody*) est désormais ancrée dans la plupart des pays occidentaux et est la norme dans les pays scandinaves. Non seulement les principes de droit tels que le droit des enfants d'être élevé par ses deux parents, mais aussi la terminologie légale des divorces, signifient un changement dans les revendications paternelles. Par exemple le terme de « résidence » a remplacé celui de « garde » (*guardianship*) dans certains textes de loi : le parent gardien devient celui qui a la résidence principale de l'enfant (Collier et Sheldon 2008 ; Crowley 2008). La régulation judiciaire de la résidence de l'enfant et les effets qu'elle engendre sur les relations quotidiennes qui se jouent entre enfant et parent non-gardien nous amène à questionner également les enjeux de filiation et de transmission qui se jouent au moment de la séparation.

La paternité post-conjugale : un objet pour penser les enjeux de filiation et de transmission

Les questions relatives à la parenté post-séparation se sont imposées face à un taux de séparation des couples de plus en plus important, mais aussi au regard du nombre croissant d'enfants qui ne sont élevés que par un seul de leurs parents biologiques, en situation de monoparentalité ou au sein d'une famille recomposée. Dans ce contexte, des débats juridiques, culturels ou idéologiques sont soulevés à propos de la nature même de la parentalité, la norme sociale ne se fondant plus sur la famille nucléaire hétérosexuelle. Les enfants peuvent être désormais élevés par leurs parents biologiques et leurs parents « quotidiens » que sont les nouveaux conjoints, ou les parents homosexuels.

Dans cette thèse, l'étude de la paternité post-conjugale est également l'occasion d'étudier les enjeux de filiation et de transmission. Au cœur de la lignée, les pratiques de reproduction et de transmission intergénérationnelles sont déjà abondamment soulignées par la sociologie, notamment autour de la problématique de la transmission de capitaux économiques et culturels (Albertini, Kohli, et Vogel 2007 ; Kohli 1999). Ainsi, le parent non-gardien, généralement le père, est susceptible d'adopter des formes spécifiques de transmission de capital culturel et social envers ses enfants (Silverstein 2006), tout comme envers les autres membres de sa lignée, notamment les grands-parents (Attias-Donfut et Segalen 1998). Par ailleurs, nous verrons que les pratiques éducatives paternelles sont à même d'être redéfinies ou au contraire de

persister lors d'un changement de situation familiale dont la séparation du couple fait partie (Bergonnier-Dupuy 1999). Peu d'études sont en effet dédiées au travail parental des pères suite à la désunion du couple. L'étude conduite par l'anthropologue française Agnès Martial et son équipe¹² est plutôt axée sur l'exercice de la paternité en solitaire, c'est-à-dire en situation de monoparentalité (Martial 2009).

La notion de filiation sera donc précieuse pour analyser des enjeux relatifs à la lignée, c'est-à-dire à un groupe de descendance en tant qu'ensemble de personnes affiliées collectivement responsables de la production d'un capital symbolique (relation de transmission de biens), selon la définition proposée par Florence Weber (Weber 2002). Face à de nouvelles configurations conjugales et familiales, un débat de fond émerge, relatif à la dichotomie entre la parenté sociale (homoparentalité, beaux-parents) et biologique (statut des parents biologiques dans les recompositions familiales, par exemple) (Fine et Martial 2010 ; Weber 2002, 2005). Une des expressions de ce débat est celle formulée par des groupes de pères séparés qui militent pour leurs droits et revendiquent la primauté de leur statut biologique, face notamment au beau-père. Ils tentent d'intervenir sur la réforme du droit de la famille et questionnent la redéfinition de la masculinité/paternité.

La paternité post-conjugale : un objet pour penser l'engagement militant et les mobilisations collectives

Les mobilisations impliquant des parents sont encore à ce jour peu étudiées par la sociologie politique (Flam 2013). Dans le cadre de notre recherche, la paternité post-conjugale peut correspondre à une période de disponibilité inattendue, une rupture biographique, comme celle vécue au moment d'une séparation, pouvant être à l'origine d'un engagement (Broqua 2006). Le militantisme paternel constitue ainsi un mouvement social présent dans plusieurs pays, ayant la particularité de regrouper des pères séparés réclamant principalement la garde de leurs enfants, qu'ils n'ont pas eue au moment de la judiciarisation de leur séparation. Les quelques études disponibles en sociologie des mobilisations collectives sur le militantisme paternel présentent différents aspects de cette cause :

- l'analyse de la rhétorique et de la production discursive des groupes (Bertoia et Drakich 1993 ; Bertoia 1998 ; Kaye et Tolmie 1998)
- l'analyse des revendications (Lecarpentier 2008)
- l'analyse de l'impact du mouvement des pères sur la législation et les politiques publiques (Boyd 2008 ; Collier et Sheldon 2008 ; Collier 2009)

¹² « Pères en solitaires : paternités contemporaines et nouvelles trajectoires familiales » est un programme de recherche financé par un programme Jeunes chercheurs de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR-08-JCJC-0057-01), de 2008 à 2012. <http://paternites.hypotheses.org>

- l'analyse des pratiques militantes et de la composition des groupes (Crowley 2008, 2009 ; Lecarpentier 2008)
- l'analyse de groupes spécifiques comme les *Fathers 4 justice* (Collier 2008 ; Jordan 2009 ; Kenedy 2005) et d'entités géographiques spécifiques, en l'occurrence celle des pays du *common law* (Collier et Sheldon 2008).

La tension qui se joue entre sphère individuelle et collective, inhérente, nous semble-t-il, au processus d'engagement des pères séparés ou en cours de séparation au sein d'un mouvement social est toutefois quasi inexistante dans cette littérature. En effet, la notion de rupture biographique précédemment évoquée est particulièrement pertinente dans le cadre du militantisme paternel, car les pères membres de groupes ont tous en commun le fait de se séparer ou de s'être séparés ainsi que le fait d'avoir des enfants. Cette construction identitaire se forge ainsi dans une expérience commune qui rallie les membres d'une même cause (Mathieu 2012).

En un sens, la part importante du façonnement individuel de la cause des pères affaiblit l'aspect collectif de cette cause, inhérente à la définition du groupe d'intérêt¹³. En cela, la cause paternelle se rapprocherait plus d'un mouvement social, car il se définit comme une action concertée en faveur de ou contre quelque chose et un agir-ensemble intentionnel qui peut s'inscrire dans un projet altruiste ou au contraire égoïste (Neveu 2011 : 10-11). Selon D. Della Porta et M. Diani, quatre caractéristiques qualifient un mouvement social, caractéristiques que nous allons analyser de manière transversale tout au long de cette thèse. Premièrement, la présence de réseaux informels d'interaction qui relie des individus, des groupes et/ou des organisations et promeuvent la circulation de ressources pour la mobilisation. Deuxièmement, la présence de croyances partagées et de solidarité : les interactions sont fondées sur des valeurs communes et un sentiment d'appartenance qui donnent une continuité à l'action collective. Troisièmement, la portée contestataire de l'action collective, cette contestation tend à contrecarrer un changement social et à définir une relation d'antagonisme politique ou extra-politique. Enfin, les usages de la protestation y sont rependus. Les méthodes de la mobilisation sont généralement « non conventionnelles », mais non pas contradictoires, vis-à-vis de la politique

¹³ Dans son ouvrage *Sociologie des groupes d'intérêt*, M. Offerlé questionne la formation d'un groupe à partir d'un intérêt commun : il s'agit alors d'identifier cet intérêt commun, de mettre en place un mécanisme de décision et d'organiser une représentativité (Offerlé 1998). La première fonction des groupes de pères est clairement inscrite dans la réforme de la justice familiale – c'est, en cela, un groupe d'intérêt – et dans sa mise en application. Bien qu'ils s'en défendent officiellement, ces groupes s'identifient à des valeurs politiques assez visibles. Les réformes auxquelles ils s'attachent s'adressent de prime abord à des députés et à des représentants du gouvernement en place. Les répertoires d'action de ces mouvements correspondent clairement aux principes énoncés par D. Della Porta et M. Diani : afin d'augmenter leur influence, les groupes d'intérêt utilisent le lobbying (pression sur l'État), les manifestations (visibilité publique des intérêts) et l'expertise (commentaire d'enquêtes et chiffres officiels) (Della Porta et Diani 2006). Toutefois, la construction de l'intérêt du groupe n'est pas forcément liée aux raisons et modalités de l'engagement individuel : il faut donc distinguer ces deux enjeux.

conventionnelle (Della Porta et Diani 2006). Il s'agit dès lors d'étudier plus spécifiquement les répertoires et moyens d'action, de travailler sur la rhétorique employée par le groupe, sur les valeurs diffusées, le recrutement social et genré des individus, ainsi que leur socialisation militante. Il s'agit enfin d'analyser les carrières militantes et les rétributions symboliques engendrées par cet engagement (Della Porta et Diani 2006 ; Fillieule et Pudal 2010 ; Neveu 2011).

Le militantisme paternel : construction de l'objet et problématique

Cette thèse se propose ainsi de produire une sociologie du militantisme paternel. Par « militantisme » ou « cause » paternel(le), nous qualifions les groupes qui défendent une vision du monde au nom des pères séparés afin de défendre leurs intérêts et ceux de leurs enfants. Il s'agit de groupes qui font pression sur les gouvernements pour réformer le droit familial qui serait, selon eux, en faveur des mères et aurait tendance à exclure les pères de l'éducation de leurs enfants suite aux séparations conjugales, en donnant notamment majoritairement la résidence principale des enfants aux mères et en condamnant les pères à conserver leur statut de pourvoyeur par le biais d'une pension alimentaire. Par son caractère contestataire, la notion de « cause » se rattache ainsi à la sociologie des mouvements sociaux, selon la définition qu'en donne François Chazel. Il s'agit d'une « entreprise collective de protestation et de contestation visant à imposer des changements – d'une importance variable – dans la structure sociale et/ou par le recours fréquent – mais pas nécessairement exclusif – à des moyens non institutionnalisés » (Chazel 1992 : 270). Leur action est principalement basée sur des communications choc (manifestations publiques, grande présence dans les médias). Les acteurs de cette cause sont principalement les associations et les institutions en charge des familles séparées (justice familiale, politiques familiales). Nous utiliserons le terme générique de « groupe » pour désigner indistinctement le mouvement des pères ou les associations de pères.

La problématique générale qui guidera notre analyse dans la thèse est la suivante. Au regard des nouvelles configurations familiales précédemment évoquées et du cadre politico-juridique qui les encadrent, comment les groupes de pères se positionnent-ils au sein de ces nouvelles configurations, quelles normes et valeurs parentales promeuvent-ils et quelles sont les personnes qui y ont recours ?

Subsidiairement trois questions découlent de cette interrogation générale :

Premièrement, de quelles manières les groupes de pères s'inscrivent-ils dans un débat genré sur la position des hommes et des femmes dans la société ? Comment se positionnent ces groupes au sein de débats sur les nouvelles formes de familles et les enjeux autour de leur redéfinition institutionnelle ? De quelle vision de la famille et de la parentalité ces groupes sont-ils l'expression ?

Deuxièmement, comment ces groupes construisent-ils une revendication collective et comment font-ils pression auprès des gouvernements pour mener à bien les réformes juridiques et sociétales qu'ils souhaitent ? Par ailleurs, quelle est la part d'engagement individuel des adhérents et en quoi cette implication est-elle également liée à un intérêt personnel pour se faire conseiller sur sa procédure judiciaire ? En bref, en quoi l'action collective de ces groupes est-elle également nourrie d'intérêts personnels ?

Troisièmement, comment, à ce stade de désunion du couple, se recompose la paternité ? Cela suppose-t-il de nouvelles relations avec les enfants, de nouveaux questionnements pour les pères, de nouvelles relations avec la belle-famille et la famille paternelle ? Les pères y voient-ils de nouveaux enjeux éducatifs dans la mesure où ils ne sont généralement pas le gardien principal de l'enfant, le père quotidien ?

À ces questionnements successifs, nous proposons une série d'hypothèses de recherche en lien avec différentes échelles d'analyse.

Tout d'abord, l'échelle nationale au sein de laquelle les groupes évoluent. Plusieurs variables sont à prendre en compte à ce niveau, telles que les pratiques de séparation, le poids politique et la reconnaissance des mouvements sociaux en direction des familles et bien sûr le système juridique. Nous faisons l'hypothèse qu'à taux de séparation – quasi – égal, les groupes de pères évoluent différemment selon leurs capacités à s'inscrire dans la réforme familiale. Tout d'abord, nous supposons que la réforme de la législation n'est pas abordée de la même façon par les groupes de pères selon le système juridique auquel ils se réfèrent (Collier et Sheldon 2008). En *common law*, les lobbies ont plus tendance à diriger leurs revendications directement vers la justice, vu son pouvoir jurisprudentiel. En droit romano-germanique, les lobbies s'adressent plutôt directement au pouvoir politique – aux députés en France – pour faire réformer une loi (Jauffret-Spinozi et David 1992). Si les lobbies bénéficient d'une reconnaissance étatique, et que ces derniers peuvent avoir un poids direct sur le législateur, alors nous supposons que les mouvements de pères sont plus importants, car plus légitimés dans leur cause, en tant que « groupe » (Martin et Hassenteufel 2000).

Ensuite, c'est à l'échelle des groupes de pères que nous nous intéressons. Il s'agit de théoriser à la fois les pratiques externes (communications, discours, manifestations) et internes (bénévolat au sein des groupes, relations de pouvoir internes, profil des adhérents) des groupes.

Nous faisons la première hypothèse que les revendications faites par les groupes ne sont pas homogènes et que ces revendications sont directement liées au recrutement social des adhérents. Nous supposons que certains groupes axent leurs actions sur le lobbying et la revendication collective tandis que d'autres proposent des services

d'accompagnement des pères au cours de leur procédure judiciaire (Crowley 2008). Enfin, nous faisons la deuxième hypothèse que ces groupes ne sont pas composés uniquement de « militants » pour la cause paternelle, la majorité des adhérents ayant recours à ces groupes pour se faire aider dans leurs procédures et recueillir les services offerts par les groupes (avocats, notaires, psychologues) (Offerlé 1998 ; Filieule et Mayer 2001). Les adhérents qui ont recours à ces groupes n'ont pas une pratique associative avérée et prennent part à l'activité associative souvent pour la première fois.

Enfin, c'est à l'échelle des individus que nous souhaitons nous intéresser.

Nous faisons la première hypothèse que la régulation publique de la vie privée est un facteur de *membership* dans la mesure où l'intimité des pères membres de groupes est particulièrement exposée au vu de la conflictualité exceptionnelle de leur séparation, suite à un traitement judiciaire de leur séparation qui s'est anormalement mal passé (en étant passé, par exemple par la justice pénale). En termes de pratiques militantes, nous faisons la deuxième hypothèse que les adhérents de groupes de pères s'investissent selon le degré de judiciarisation de la séparation. Si les séparations sont déjudiciarisées et reléguées au maximum à des acteurs situés à l'extérieur de l'arène judiciaire, nous supposons que les justiciables seront davantage enclins à se socialiser au droit par la voie associative et militante (Buton 2009). Au contraire, les séparations judiciarisées auraient tendance – sans apaiser le conflit pour autant – à créer un sentiment d'injustice et des ressentiments envers la justice familiale qui pourraient pousser certains justiciables à adhérer à des groupes de pères, mais de façon plus exceptionnelle et accidentée. Enfin, nous faisons la troisième hypothèse que les pères qui rejoignent des groupes sont dans des stratégies de reproduction sociale fortes.

Le militantisme paternel est un phénomène certes médiatisé et politisé, mais peu analysé par les sciences sociales. Il mobilise des questions centrales autour des recompositions familiales (démobilisation des pères, remplacement du tiers parent) aussi bien en termes juridiques, idéologiques, politiques. Toutefois, la seule étude transnationale sur le militantisme paternel – dans les pays du *common law* – (Collier et Sheldon 2008) ne tire pas de conclusion sur ce qui distingue ou rapproche les différents groupes selon les pays. Cette thèse se propose de combler cette lacune en adoptant une perspective comparative auprès de deux pays : la France et le Québec, comparaison dont nous allons à présent justifier la pertinence.

Comparer la France et le Québec

La France et le Québec sont deux entités géographiques que nous appellerons indistinctement « pays » par commodité rédactionnelle¹⁴, même si la France est un État unitaire et le Québec un État fédéré au sein du Canada.

Divortialité et traitement judiciaire des séparations conjugales

Nous souhaitons tout d'abord nous saisir du droit de la famille dans une perspective comparatiste. Si ce sujet a davantage été traité par des juristes (Chloros 1978), sous l'angle des pratiques de production du droit (O'Donovan 1993) ou celui de l'analyse comparative des compétences d'institutions (Mair et Örüçü 2010), les enjeux soulevés par le droit comparé sont souvent très théoriques et difficiles à isoler au niveau local. Il s'agit, à notre niveau, de produire une analyse sociologique de droit comparé (Israël 2008), focalisée sur la régulation judiciaire des séparations conjugales au sein de deux traditions juridiques différentes. Cette perspective est d'autant plus originale que la plupart des analyses mettent en parallèle des cas au sein de chaque tradition juridique, mais comparent rarement les deux (Weidenholzer et Aspalter 2008). La question qui se pose est alors la suivante : le militantisme paternel se développe-t-il de la même manière, à l'aune de deux systèmes juridiques différents ?

La France et le Québec nous permettent d'inscrire cette comparaison dans l'analyse des similitudes (*most similar design* : Przeworski et Teune 1970), mais aussi des disparités (*most different design* : Skocpol 1979) de la divortialité et de son traitement judiciaire.

Ces deux pays ont en effet une tradition juridique francophone commune, par le biais du Code civil napoléonien (le Québec est la seule province canadienne à avoir un Code civil). France et Québec ont également en commun un fort taux de divortialité (cf. annexe sur la divortialité en France et au Québec) et à peu près les mêmes cadres de définition des modes de séparation (cf. annexe sur les procédures de séparation). Le Québec régit le droit de la famille par le biais du Code civil, mais il est également soumis à la tradition jurisprudentielle émanant du *common law* nord-américain¹⁵. Au Québec, le droit de la famille est une compétence provinciale (Code civil québécois) et fédérale.

¹⁴ Notons toutefois qu'au Québec, l'appellation de « pays » a une connotation fortement souverainiste, que ne nous prenons pas à notre compte dans cette thèse.

¹⁵ Le droit du Québec est mixte, il est fondé par un bijuridisme axé sur deux traditions principales : le *common law* et le droit romano-germanique. Les principes du droit du *common law* forment le bloc de constitutionnalité. Le droit romano-germanique au Québec – ou droit civil selon l'acception anglaise – est donc réformé selon les principes du *common law* – par la jurisprudence – qui est elle-même est inspirée par la charte des droits et libertés.

France et Québec s'opposent également par différents aspects. Les systèmes juridiques sont différents, car l'un fonctionne sur l'écriture effective du texte de loi (droit roman germanique en France) tandis que l'autre a recours en sus à la démarche jurisprudentielle (*common law* au Québec). Par ailleurs, les séparations ne sont pas régulées de la même façon : tandis qu'en France toutes les séparations de couples mariés sont régulées par la justice, au Québec, on constate un processus de déjudiciarisation, visible à plusieurs niveaux. Tout d'abord, dans toutes les procédures, l'avocat n'est jamais obligatoire¹⁶. À chaque étape de la procédure, le règlement des différends est privilégié par la négociation entre les avocats et par le recours à la médiation¹⁷. Une séance d'information sur la médiation familiale est obligatoire lorsque les parties ont un différend concernant les enfants. À la fin de la médiation, le médiateur produit un document intitulé le « résumé des ententes », document qui devra par la suite être validé juridiquement et qui devient une convention puis un jugement officiel et exécutoire une fois soumis à un juge de la Cour supérieure. À n'importe quelle étape du processus judiciaire, une conférence de règlement à l'amiable peut être tenue. Elle est présidée par un juge et a pour but d'aider les parties à négocier, à trouver des points d'entente, elle est gratuite et, si elle est fructueuse, peut aboutir sur une entente rédigée et signée par les parties, qui met fin aux procédures judiciaires. C'est une voie de plus, en parallèle de la médiation, pour trouver un accord sans passer par une procédure judiciaire. On note qu'au cours de ces différentes étapes, le pragmatisme prime : il s'agit de trouver des solutions concrètes avec les parties et de produire des accords juridiquement viables. La procédure judiciaire incarne au contraire la lenteur, le conflit et ne semble pas résoudre des situations présentes quant aux différends concernant les enfants ou la mauvaise entente entre les parties. Sortir du processus judiciaire semble être une priorité : lorsqu'ils ont trouvé un accord, les avocats font homologuer l'accord par un greffier spécial.

En France, si la médiation est valorisée depuis les années 1990, elle reste tout de même une démarche parallèle à la procédure judiciaire et n'est pas incluse au sein de ce processus. Il faut tout d'abord distinguer les procédures de divorce et les autres procédures. Lorsqu'on divorce, l'avocat est toujours obligatoire, il n'est qu'optionnel

¹⁶ Des manuels publiés par la Fondation du Barreau du Québec, relatant les différentes étapes d'une procédure, sont mis à disposition des justiciables. Il est toutefois peu conseillé de se présenter devant la Cour sans avocat à moins d'avoir un certain nombre de connaissances juridiques et de se plier scrupuleusement aux exigences de la Cour. Le guide avertit les justiciables qui souhaitent se représenter seul : « Les règles de procédure sont applicables à tous de la même manière. Si vous décidez d'agir seul, vous ne bénéficierez d'aucun traitement spécial. Vous devez vous informer des règles à suivre, les comprendre et vous y conformer. » (Fondation du barreau du Québec 2012 : 8).

¹⁷ Tout au long du processus judiciaire, la négociation est ouverte avec la partie adverse. Pour chaque procédure contentieuse, les justiciables sont poussés – par le biais de négociations entre les avocats ou par la médiation – à ne pas mener leur procédure jusqu'au procès et de fait ils sont amenés à ne pas passer devant le juge. Par ailleurs, même si la négociation n'aboutit pas à un accord, les preuves témoignant de cette négociation (paroles, écrits) peuvent être produites devant le juge afin qu'il en tienne compte dans son jugement ; tout accord doit être approuvé par le juge pour qu'il prenne acte.

dans le cadre des procédures concernant les enfants nés hors mariage et les instances modificatives post-divorce. Quelle que soit la procédure engagée, le passage devant le juge est inconditionnel, s'il lui arrive de déléguer des expertises ou des enquêtes sociales auprès de professionnels, l'ensemble de la procédure est sous sa gouverne, il en maîtrise les tenants et aboutissants. À l'heure actuelle aucune procédure de divorce en France n'est traitée en dehors de l'arène judiciaire et ne peut être actée par quelqu'un d'autre qu'un juge.

Le traitement judiciaire différencié des séparations conjugales se double toutefois de tendances assez proches concernant la paternité post-conjugale.

La paternité post-conjugale en France et au Québec

En France comme au Québec, le droit ne distingue plus le père légitime du père naturel. À la différence de l'enfant né d'un couple marié, pour lequel la filiation est établie automatiquement dès la déclaration de sa naissance, celle de l'enfant né hors mariage doit être, en principe, établie par une reconnaissance des deux parents (soit conjointement, soit séparément). Elle peut être effectuée avec la déclaration de naissance, ou par acte séparé avant ou après la naissance.

En France, avant 1972, l'enfant naturel, c'est-à-dire né hors mariage, était défavorisé (héritage, droits de succession, devoir d'assistance) par rapport à l'enfant légitime, même si ses deux parents le reconnaissaient. La reconnaissance des enfants dits adultérins s'avérait impossible dans la mesure où une personne mariée ne pouvait établir un lien de filiation auprès d'un enfant né hors du mariage. La réforme de 1972 donne à l'enfant naturel un statut presque identique à celui de l'enfant légitime, dans la mesure où une inégalité concernant l'héritage persiste¹⁸ (Prioux et Munoz-Pérez 1999). Depuis juillet 2006, le type de naissance, naturelle ou légitime, n'est plus distingué lors de son enregistrement. En 1994, plus d'un tiers des enfants nés hors mariage ont été reconnus par leurs pères et mères avant leur naissance, conjointement dans presque tous les cas ; il y a trente ans, ce comportement était pratiquement inexistant (Prioux et Munoz-Pérez 1999). Les naissances hors mariage surviennent désormais le plus souvent au sein de couples stables ; 95 % de ces enfants sont reconnus par leur père, la plupart juste avant ou juste après la naissance.

Au Québec, la réforme sur le droit de la famille mise en place entre le 2 avril 1981 et le 1^{er} décembre 1982, établit l'égalité juridique des enfants. L'article 594 du Code civil entré en vigueur le 2 avril 1981 stipule que « tous les enfants dont la filiation est établie ont les mêmes droits et les mêmes obligations, quelles que soient les circonstances de leur naissance. » Aucune statistique n'a été portée à notre connaissance sur la reconnaissance des enfants nés hors mariage par leur père,

¹⁸ L'héritage peut être réduit s'il est mis en concurrence avec un enfant légitime.

toutefois, il est important de noter que depuis 2003 « le bulletin légal de déclaration de naissance ne demande pas l'état matrimonial, mais seulement si les parents sont mariés ou unis civilement l'un à l'autre ». Il est également possible depuis cette date de déclarer deux mères si elles vivent en union civile (Duchesne 2004 : 2). En 2008, plus de six enfants sur dix naissent en dehors des liens du mariage (63%, Source : Statistique Canada).

Qu'en est-il du contact entre les pères séparés et leurs enfants ?

En France, Laurent Toulemon souligne combien il est difficile de recenser les pères tant les différentes sources disponibles donnent des informations contradictoires : à l'état civil, certains enfants n'ont pas de père (6 % des enfants nés en 2011 ne sont pas reconnus par leurs pères à la naissance) ; au recensement, aucune distinction n'est faite entre père et beau-père. Ce dernier évalue toutefois que parmi l'ensemble des enfants de moins de 18 ans, quatre sur cinq vivent avec leurs deux parents (cela comprend également les parents séparés). La plupart des enfants de parents séparés vivent avec leur mère et 5 % des enfants vivent avec leur père sans leur mère, soit en permanence, soit une partie du temps (Toulemon 2013 : 11). Selon Régnier-Loilier, très peu d'enfants arrêtent de voir leur mère au moment de la décohabitation, c'est-à-dire après l'âge de 18 ans. En revanche, les rencontres pères-enfants tendent à se raréfier avec l'augmentation de l'âge de l'enfant : les rencontres sont nombreuses avant les 5 ans de l'enfant, 18 % des pères ne voient pas leur enfant âgé de 18 à 21 ans, et 30 % des pères disent ne plus voir leur enfants âgés de 30 à 34 ans. En bref, moins les droits de visite sont organisés par la justice (c'est le cas notamment avant l'adolescence) moins les pères voient leurs enfants (Régnier-Loilier 2013 : 71). Quels sont les facteurs qui expliquent le potentiel désengagement des pères ? Selon lui, ce désengagement est lié à la fois à l'âge de l'enfant au moment de la séparation (plus l'enfant est jeune au moment de la séparation moins il a la probabilité d'avoir des contacts réguliers avec son père) et à la durée écoulée depuis celle-ci (plus la séparation est ancienne, moins les enfants voient leurs pères) (Régnier-Loilier *Op. Cit* : 72-73).

Le Canada est en mesure de fournir des données statistiques sur les situations matrimoniales des pères en incluant les familles recomposées. Selon l'Enquête sociale générale en date de 1995 et de 2006, environ 75 % des pères vivent avec leurs enfants biologiques à plein temps, mais ce taux est réduit au Québec qui concentre un taux de séparations plus élevé que dans le reste du Canada (Tremblay et Genin 2008). Au Canada, une étude a été menée dans le cadre du Programme des centres de données de recherche de Statistique Canada, sur l'évolution des contacts entre les enfants et leurs pères « non résidents » au cours d'une période de deux ans (Juby *et al.* 2007). Les premiers résultats de cette enquête nous apprennent que la période qui suit immédiatement la séparation est déterminante concernant le maintien des relations

entre les pères et leurs enfants. Les pères qui ont en effet gardé une fréquence de contact élevée avec leurs enfants dès les premiers mois suivant la séparation sont presque sûrs de retrouver une situation similaire plus tard.

Par le biais de cette démarche comparative, nous pourrions tester notre hypothèse sur le lien entre les institutions en charge de réguler les familles et les nouvelles configurations familiales à l'aune des séparations. Les deux traditions juridiques nous permettront de tester l'hypothèse sur la socialisation associative en fonction des pratiques de judiciarisation et de déjudiciarisation. L'intégration des lobbies au Québec et leur non-intégration en France nous permettra de tester leur impact en tant que groupe d'intérêt sur les politiques publiques. Enfin, l'enquête ethnographique conduite auprès de groupes français et québécois nous permet de travailler sur les parcours biographiques des pères séparés.

Méthodologies et matériaux mobilisés

Cette thèse, fondée sur la méthode comparative, inscrit sa démarche d'enquête au sein d'une ethnographie multi-située (Marcus 1995). Une enquête ethnographique a ainsi été menée de 2008 à 2012 en France et au Québec au sein de laquelle diverses méthodes ont été appliquées et plusieurs types de matériaux ont été recueillis.

Tableau A Appartenance principale des enquêtés rencontrés en entretien

	Québec	France
Responsables et membres d'associations familiales	8	1
Avocats	3	1
Institutions/ Ministères/ Politiciens	5	1
Responsables et membres groupes de pères	31	23

Analyse des acteurs en présence dans le milieu associatif et politique en direction des familles

Notre terrain de recherche se déroule dans deux entités géographiques où le secteur associatif – également appelé secteur communautaire au Québec – est particulièrement florissant dans le domaine familial. Ces associations familiales sont notamment rassemblées dans plusieurs fédérations au Québec et dans un seul regroupement en France. Le plus grand nombre d'entretiens conduits au Québec auprès de ces acteurs fait état de cette division entre un paysage associatif morcelé au Québec et davantage unitaire en France. Au cours de cette thèse, des entretiens ont également été réalisés avec des représentants politiques et avec des représentants de diverses institutions relatives à la famille et aux séparations conjugales. Là encore, les

enquêtés québécois ont été plus nombreux, car ils ont davantage répondu à nos sollicitations¹⁹ (cf. tableau A).

Enquête auprès de groupes de pères selon différentes approches méthodologiques

L'enquête conduite auprès de groupes de pères a été conduite selon différentes approches méthodologiques.

- Analyse de la production discursive et des positionnements idéologiques des groupes

Tout d'abord concernant la politique des groupes, un travail d'analyse d'archives internes aux groupes a été mené. Il s'est agi d'étudier la production des discours par les groupes (interface internet, magazines, intervention dans les médias), les interventions physiques et orales (manifestations, interventions publiques), mais également leur positionnement politique, lors de débats législatifs.

- Ethnographie du milieu associatif

Notre principale méthode d'enquête s'est avérée être l'ethnographie. Selon la sociologue Florence Weber, « le sociologue ethnographe rapporte à leurs conditions sociales et historiques de possibilité les expériences personnelles de ses enquêtés, dont il écoute les mots, dont il observe les pratiques, dont il perçoit les sentiments, à l'aune de ses propres expériences qui deviennent, elles aussi, objet d'analyse. » (Weber 2005 : 21). Cette recherche s'est ainsi composée d'observations et d'entretiens ethnographiques. Il s'est agi dans un premier temps d'observer des réunions de groupes afin d'analyser les discours produits par les animateurs et les interactions entre les membres. Dans un deuxième temps, des entretiens semi-directifs et/ou biographiques ont été réalisés auprès de divers membres des groupes : des militants très investis dans la « cause », des membres du bureau, des animateurs de réunions ou des adhérents « simples ». Nous avons régulièrement complété les entretiens par des documents juridiques que les enquêtés mettaient à notre disposition (jugements de divorce, expertises, etc.). Nous avons également rencontré des professionnels investis dans la cause tels que des psychologues et des avocats. Ces entretiens nous ont permis non seulement de cerner des enjeux proprement « militants » relatifs aux différents types d'engagement et aux différents types de membre et aux différents types de cause. Ils nous ont également permis de mener une analyse de l'histoire familiale des membres. Précisons à ce sujet que cette enquête ne recueille que le témoignage d'un seul membre du couple. Les conjointes n'ont jamais été rencontrées. Deux recommandations épistémologiques se sont alors imposées à nous au cours de

¹⁹ Dans l'introduction de sa thèse, Anne Revillard fait le même constat sur la disproportion des entretiens réalisés avec des acteurs institutionnels québécois. Elle note également un taux de réponse plus élevé parmi les enquêtés québécois que parmi les français (Revillard 2007 : 43).

l'analyse des matériaux : tout d'abord, les trajectoires des pères doivent être analysées à la lumière du filtre associatif. Ensuite, il ne s'agit pas dans cette thèse de vouloir comprendre ou savoir si les propos tenus par les pères sont « vrais », c'est-à-dire, par exemple s'ils sont vraiment coupables des accusations dont ils font l'objet. Nous nous sommes contentée de recueillir des perceptions et de les confronter, au mieux, à des documents institutionnels.

- Analyse des engagements, de la composition des groupes et des trajectoires militantes

Plusieurs traditions méthodologiques peuvent être mobilisées dans l'analyse de l'engagement au sein de l'action collective, allant de la démarche inductive – plutôt ethnographique – à la démarche déductive, qui part de l'étude de la cause pour en déduire des comportements individuels (Neveu 2011). Dans le cadre de notre enquête, la méthode ethnographique a été mobilisée pour étudier les carrières militantes qui se construisent en parallèle de la temporalité de la procédure, propre à l'engagement des pères. Afin d'appréhender la composition des groupes de pères, nous avons analysé le fichier adhérents qu'une association a mis à notre disposition et avons fait la démarche de compléter les données recueillies par le biais de questionnaires, auprès de nouveaux adhérents. La démarche quantitative a ainsi complété l'analyse ethnographique conduite sur quatre années dans les groupes.

L'observation de la justice familiale, un terrain possible grâce au groupe de recherche « Ruptures²⁰ »

Enfin, une entrée sur le terrain judiciaire a pu avoir lieu grâce à un groupe de recherche auquel j'appartiens depuis 2008. Le groupe « Ruptures », fondé à Paris, enquête sur la régulation judiciaire des séparations conjugales. Le départ d'une des membres au Québec et l'ouverture du pan québécois de cette enquête m'ont poussée à inscrire le volet comparatif de cette thèse en terres québécoises. La recherche « Ruptures » a été menée jusqu'ici dans cinq tribunaux de grande instance français et dans trois districts judiciaires québécois et a conduit à une production scientifique collective, uniquement sur le terrain français, à laquelle j'ai la chance d'avoir été associée (Collectif Onze 2013). Au cours de l'enquête, des observations d'audiences ont été combinées à la consultation des dossiers des affaires correspondantes et à des entretiens avec les magistrats et les greffières ayant mené les audiences. Plusieurs centaines de dossiers archivés dans ces huit palais de Justice ont été saisis. Enfin, cette recherche collective a été proposée sous la forme d'ateliers de recherche à des étudiants masteriens à l'École normale supérieure depuis 2008, auxquels j'ai participé en tant qu'étudiante puis en tant qu'encadrante. Cette enquête a été l'occasion de

²⁰ www.ruptures.ulaval.ca

rendre visibles plusieurs enjeux majeurs de la comparaison franco-québécoise et d'observer la régulation judiciaire à laquelle les enquêtés rencontrés dans le cadre de cette thèse ont été confrontés. J'ai pu me familiariser aux attentes formulées par l'institution judiciaire et à ce qu'elles provoquaient sur les justiciables. J'ai pu également observer à plusieurs reprises la violence provoquée par la régulation judiciaire d'une situation intime, violence dont m'ont souvent parlé mes enquêtés. Cette recherche m'a enfin permis de décentrer mon regard sociologique et m'a ouvert les yeux sur la spécificité des configurations post-conjugales dans lesquelles se trouvent mes enquêtés. Précisons toutefois que les matériaux issus de la recherche collective ne sont mobilisés que sporadiquement dans la thèse, tandis que les résultats de l'enquête collective le sont davantage.

Organisation de la thèse

L'ambition de cette thèse est de traiter des divers aspects du militantisme paternel au regard notamment de la grande diversité des matériaux recueillis et des méthodes utilisées. Nous nous proposons ainsi de traduire la complexité de cette cause à la lumière de différents questionnements sociologiques.

Le premier chapitre questionne dans une perspective socio-historique la manière dont la cause paternelle a émergé, les revendications qu'elle a portées, puis la manière dont elle se positionne aujourd'hui dans le paysage associatif français et québécois en direction des familles. L'intégration plus ou moins avancée de la cause paternelle au sein de la cause des familles nous amène, dans le deuxième chapitre, à questionner plus avant ce qui est spécifique aux groupes rencontrés au cours de l'enquête. L'ancrage territorial dans lequel prend racine la comparaison nous permet d'une part de proposer une cartographie du paysage associatif selon les échelles d'action des groupes et d'autre part de questionner leur représentativité. Le reste du chapitre est consacré au déroulement de l'enquête et aux difficultés et interrogations qu'elle a suscitées. Le troisième chapitre débute sur une analyse comparée de l'offre associative des groupes et de leurs financeurs pour questionner ensuite leurs stratégies différenciées de recrutement. Le chapitre continue dans un deuxième temps sur la division du travail militant et des trajectoires militantes à partir de l'analyse comparée des offres associatives. Une question reste alors en suspens, celle relative aux moyens et répertoires d'action qui ne sont saisis que par certains groupes de pères, les plus présents sur la scène médiatique, de fait. Le quatrième chapitre se propose alors d'analyser le processus par lequel les groupes de pères parviennent – ou non – à faire de la paternité post-conjugale un problème public, processus fortement marqué par le recours à des répertoires d'action spectaculaires, mobilisant des registres émotionnels. La justice familiale, unanimement dénoncée par ces groupes pour ses pratiques sexistes, est l'institution à laquelle tous nos enquêtés ont été confrontés. Le cinquième

chapitre se propose ainsi d'analyser la saisine du droit dans un processus de séparation conjugale et de voir en quoi la procédure judiciaire est intimement liée à tous les aspects de la vie privée des enquêtés. Les particularités dans lesquelles ils s'inscrivent – d'origines sociales aisées, disposant de capitaux culturels et économiques importants – leur permet néanmoins de se saisir du droit sans difficulté. La maîtrise des codes juridiques n'est toutefois pas une raison satisfaisante pour comprendre les raisons qui poussent ces pères à s'engager dans une longue bataille judiciaire. Le sixième et dernier chapitre questionne à ce titre ce qui fonde la filiation au regard des revendications des enquêtés. Nous verrons que la paternité est avant tout envisagée sous l'angle de la lignée, et dans une perspective concurrentielle avec la lignée maternelle. Nous verrons enfin que l'accession à une paternité quotidienne est revendiquée au nom de stratégies de transmission et de reproduction sociale.

Chapitre 1 – De qui la cause paternelle défend-elle les intérêts ?

« Te dire que la Condition féminine finance une étude pour les services aux pères, et la ministre vient en place publique dire « l’engagement paternel c’est important » et en plus elle a acheté des répertoires de services aux pères pour tous les députés de l’Assemblée nationale ! (...) Et tout le monde était là « mon Dieu ! On est rendu là en 2011 ». Y a quelques années ça aurait pas été possible, maintenant on est rendu là. De dire que nous sommes des partenaires pi qu’on l’affiche publiquement c’est quand même intéressant. (...) On a deux ministres, Famille et Condition féminine qui se sont affichées, elles étaient pas obligées, elles auraient pu faire autre chose que faire ça : dire par conviction « pour nous les pères, c’est important » ».

Raymond Villeneuve, directeur du *Regroupement pour la valorisation de la paternité (RVP)*, entretien enregistré à Montréal, le 26 août 2011.

Dans cet extrait d’entretien²¹, Raymond Villeneuve se félicite d’un financement diligenté par le ministère de la Condition féminine pour une étude sur les services en direction des pères sur le territoire québécois. Il souligne la présence des deux ministères chargés respectivement des femmes et de la famille lors de la conférence de presse et insiste sur la portée historique de cet événement. Comment expliquer l’émotion de ce président de groupe ? En quoi cet événement est-il exceptionnel ? Enfin, comment interpréter cette reconnaissance de la « cause » des pères par les institutions représentant les femmes et les familles ?

L’anecdote relatée par Raymond Villeneuve met en perspective la cohabitation quelquefois difficile entre la défense des intérêts des femmes, des familles et des pères. Il y voit ici l’aboutissement d’un long travail visant à « légitimer » la cause des

²¹ Dans ce chapitre, les entretiens sont mobilisés pour documenter et illustrer la revue de littérature sur les origines du mouvement des pères mais également sur ses revendications et sur son positionnement au sein des groupes en direction des hommes, des femmes et des familles. Précisons que dans les dialogues avec les enquêtés, l’occurrence « enquêtrice » est préférée à celle d’Aurélié Fillod-Chabaud. Précisons également que les écrits des enquêtés (extraits de magazines, courriels, tracts) sont retranscrits tels que les enquêtés les ont soumis sans que les fautes de syntaxe ne soient corrigées, ni que les conventions d’écriture adoptées dans la thèse soient respectées. Ce choix s’inscrit dans une volonté de transmettre la parole de l’enquêté telle qu’elle nous est offerte et ce d’autant plus que cette enquête prend ses racines dans une comparaison francophone où les manières de s’exprimer et d’écrire sont assez différenciées.

pères, processus qui visait alors à faire valoir institutionnellement la porosité des intérêts de ces derniers avec ceux des femmes et des familles.

L'étude de l'émergence puis du développement du mouvement paternel sur les territoires français et québécois nous permet de rendre compte de la multitude d'acteurs mobilisés au nom des pères. En quoi la cause paternelle concerne-t-elle tour à tour la défense des intérêts des hommes, puis des enfants et enfin des familles ? Quelles ont été les stratégies de « légitimation » mobilisées pour faire valoir le bien-fondé de cette cause et sa portée universelle, touchant ainsi l'ensemble des pères et des enfants qui vivent une séparation conjugale ?

Ce chapitre questionne dans une perspective socio-historique la manière dont la cause paternelle a émergé au sein du mouvement des hommes. La comparaison entre la France et le Québec et plus généralement entre un pays d'Europe et le continent Nord-Américain nourrit tout au long de ce chapitre l'analyse du processus d'émergence du mouvement des hommes depuis les années 1970. Celui-ci s'est d'abord érigé en contre-mouvement pour s'opposer à la deuxième vague du mouvement féministe et s'est peu à peu spécialisé dans la défense des intérêts des pères divorcés (I). Dans un contexte de massification des divorces, les nouvelles configurations familiales sont dénoncées : l'enfant est mis au cœur de cette mise en garde, car il serait le premier à souffrir des conséquences du divorce. Les pères s'engagent ainsi dans une lutte qu'ils disent mener au nom de leurs enfants et formulent des revendications en matière de garde, présentées comme « égalitaires » (II). Cette volonté d'assimiler la cause des pères à celle des enfants est de plus en plus vive : l'enquête qui a été conduite en France et au Québec illustre ce processus par l'analyse des stratégies de rapprochement mises en œuvre par les défenseurs de la cause des pères par rapport à la cause dite « familiale ». Nous verrons que dans ces deux pays cette volonté de rapprochement s'inscrit dans une quête d'universalisation des intérêts défendus par les groupes de pères : la cause des pères serait aussi celle des familles. (III)

Les deux premières parties de ce chapitre se fondent principalement sur des sources bibliographiques : une revue de littérature est proposée de manière chronologique depuis l'apparition des mouvements d'hommes au début des années 1970 jusqu'au début des années 1990. Quelques entretiens sont mobilisés parmi les enquêtés informateurs que nous avons rencontrés : il s'agit principalement de fondateurs de groupes qui racontent le contexte dans lequel la cause paternelle a émergé. La troisième partie du chapitre, plus contemporaine, est construite à partir de sources bibliographiques et de matériaux d'enquête (entretiens, archives, magazines), recueillis sur les terrains français et québécois.

I DEFENDRE LES INTERETS DES HOMMES PUIS DES PERES, FACE A LA MONTEE DU FEMINISME

La cause des hommes ne s'est pas tout de suite identifiée à la défense des intérêts des pères. La sociologie des mobilisations et du féminisme a analysé l'émergence de la cause des hommes comme un contre-mouvement en réaction à la montée du féminisme (Blais et Dupuis-Déri 2011). La notion de contre-mouvement, volontiers associée aux mouvements conservateurs et réactionnaires (Lo 1982) et qui « serait le fait de groupes sociaux en déclin qui se sentiraient menacés » (Sommier 2009 : 155), nous permet ici de nous saisir de la manière dont le mouvement des hommes puis le courant masculiniste se sont inspirés du féminisme pour poser les premiers jalons de leur mouvement (1). La littérature sur le mouvement des hommes nous enseigne par ailleurs que la cause masculine va se faire peu à peu « doubler » par la multiplication de groupes en direction des pères séparés, pour devenir aujourd'hui un courant en marge de celui des pères (2).

1 Émergence d'un contre-mouvement « masculiniste » en réaction à la seconde vague du féminisme

Les origines du mouvement des hommes, puis des pères, s'ancrent dans une vive contestation de la deuxième vague de féminisme²² dans les années 1960-1970. Il constitue en cela un « contre-mouvement », au sens où il s'est érigé en réaction à un mouvement social « progressiste » pour en dénoncer les revendications et plaider pour un retour à un *statu quo* antérieur. D'une certaine manière, nous verrons que ce contre-mouvement antiféministe « se place [à] la fois en réaction à un mouvement initial et en dépendance à son égard. » (Sommier 2009 : 155), dans la mesure où il conteste les fondements du mouvement féministe tout en s'inspirant de sa structure et de ses moyens d'actions. Comme le suggère I. Sommier, la notion de contre-mouvement nous permet ici d'étudier d'une part les « conditions d'émergence » du

²² La deuxième vague du mouvement féministe intervient à la fin des années 1960 avec la naissance de différents mouvements de libération des femmes en Amérique du Nord comme en Europe. Si les acquis principaux de la première vague du féminisme, à la fin du 19^{ème} siècle, siègent dans la réforme des institutions et l'égalité des droits des hommes et des femmes face à la loi, la deuxième vague tend à consolider la remise en cause des fondements du patriarcat au sein de la sphère publique et privée (Offen 2000 ; Offen, Pierson, et Rendall 1991). En découlent notamment la production de théories féministes, la consolidation de réseaux associatifs pour les femmes déjà amorcés durant la première vague, la meilleure entrée des femmes sur le marché du travail ainsi qu'un ensemble de réformes au sein du droit de la famille.

mouvement des hommes ainsi que « les interactions qu'il noue avec son mentor » (Sommier *Op. Cit.* : 155) (A). Il s'avère toutefois que l'opposition formulée par le mouvement des hommes aux féministes s'est rapidement muée en promotion d'un projet de société à part entière, mettant l'accent sur le retour à des valeurs patriarcales (B).

a. L'héritage du mouvement féministe dans l'organisation de l'action collective

Les travaux portant sur l'émergence des groupes d'hommes montrent en effet que ces mouvements peuvent être décrits comme des contre-mouvements. Les groupes d'hommes s'inspirent tout d'abord du mouvement féministe dans le rejet même de la thèse et des acquis du féminisme. Mais la littérature sur les contre-mouvements montre également que ce type de regroupement s'inspire du mouvement dont ils contestent le bien-fondé pour faire émerger leur cause (Dillard 2013). Dans le cadre de notre analyse, les mouvements d'hommes se saisissent de la dénonciation du patriarcat masculin pour théoriser le mal-être des hommes dans la société contemporaine. Ils s'inspirent également des répertoires d'action féministes en mobilisant les principes de non-mixité au sein de la formation des groupes.

1) Des groupes fondés sur le rejet de la thèse et des acquis du féminisme

Le mouvement des hommes affine l'origine de la « crise » de la masculinité contemporaine aux « dérives du mouvement féministe » (Allen 2002 ; Dupuis-Déri 2010). Des groupes se forment ainsi en réaction à la naissance d'institutions au bénéfice des femmes : au Québec, un Conseil du statut de l'homme²³ est créé par le groupe *Égalitariste*²⁴ en réponse à la création du Conseil du statut de la femme (CSF), créé en 1973, afin de « promouvoir » et de « défendre les droits et les intérêts des Québécoises »²⁵. En France, Damien Lecarpentier retrace les origines du mouvement des pères dans une thèse de doctorat portant principalement sur l'évolution et les moyens d'action des groupes français (soutenue à l'EHESS en 2008, sous la direction d'Alain Cottureau). Il constate, de la même manière que ce que nous avons montré au Québec, que le *Mouvement pour la condition masculine (MCM)*, fondé en 1975, porte dans son intitulé les termes de « condition masculine » en réponse à la création en

²³ http://www.egalitariste.org/conseil_statut_homme.htm, page consultée le 21 février 2014.

²⁴ *Égalitariste* est un groupe d'hommes et de pères québécois, qui, sous couvert d'un projet égalitaire, veut dénoncer les discriminations contre les hommes. (<http://www.egalitariste.org/>, page consultée le 21 février 2014).

²⁵ Présentation du Conseil disponible sur le lien suivant : <http://www.csf.gouv.qc.ca/modules/AMS/article.php?storyid=12>, page consultée le 21 février 2014.

1974 du secrétariat à la Condition Féminine²⁶ et articule son argumentation autour de l'évolution de la condition féminine et des bouleversements qui en résultent dans l'ordre des sexes (Lecarpentier 2008 : 241-242), comme l'indique la présentation du groupe dans le Journal officiel du 8 novembre 1975.

« Étude en commun par des hommes et des femmes des rapports qui doivent s'instituer entre eux dans la société actuelle. Défense des droits des hommes et des enfants face aux conséquences de l'évolution de la condition féminine. »
(Cité par Lecarpentier, *Op. Cit.* : 242)

Tout comme le groupe *Égalitariste* prétend s'attacher à la parité entre les sexes, le *MCM* valorise une mixité, qui selon Damien Lecarpentier, n'a jamais été mise en place, ce groupe n'étant composé que d'hommes depuis sa création. Parmi les postulats du groupe, deux sont directement en rapport avec le rejet de la thèse féministe. Premièrement, l'évolution de la condition féminine se ferait au détriment de celle des hommes :

« Pour le *MCM*, les conquêtes obtenues par les femmes depuis les années 1970, dans la sphère professionnelle, politique et familiale, ont entraîné des abus, et le principe égalitaire qui sous-tendrait cette évolution a en fait engendré une inégalité dont pâtiraient aujourd'hui les hommes. » (*Ibid.*)

Ces hommes feraient ainsi l'objet de discriminations dans l'ensemble des secteurs de la société : dans la famille (le père aurait moins de légitimité à s'investir dans le travail parental) ; au travail (les hommes subiraient des discriminations à l'embauche au nom de la parité et des quotas et auraient une plus grande pénibilité dans leur profession) ; dans le monde politique ou encore au niveau de la santé.

« L'argument du *MCM* opère donc un renversement de l'analyse classique des inégalités hommes-femmes dans la société. L'égalité hommes-femmes est présumée atteinte dans la société, et le mouvement de balancier destiné à rééquilibrer la position des femmes par rapport à celle des hommes serait allé trop loin et aurait entraîné un « effet pervers », conduisant à plus d'égalité envers les hommes. » (Lecarpentier *Op. Cit.* : 243).

La posture antiféministe est ici clairement énoncée : le mouvement des femmes est le principal responsable du rabaissement de la condition masculine.

Deuxièmement, non seulement les hommes, mais la société toute entière seraient menacés par le féminisme. La chute de la natalité et la baisse de la fécondité seraient ainsi la conséquence directe de l'entrée des femmes sur le marché du travail. Comme le précise D. Lecarpentier dans l'extrait de revue qui va suivre, le féminisme est ici accusé de « mener à la disparition d'un groupe social » et de perturber les « fondements culturels de la société » en favorisant notamment le recours à l'immigration :

²⁶ Le secrétariat d'État à la Condition féminine – décret du 23 juillet 1974 – est créé par Valéry Giscard d'Estaing, nouvellement élu Président de la République. Il met à sa tête la journaliste Françoise Giroud.

« Où en sommes-nous aujourd'hui de la féminisation de notre société ? La démographie est évidemment obérée par le féminisme qui a transformé la natalité, phénomène naturel, en exploit. Conséquences : incertitude des régimes de retraite et recours inévitable à l'immigration qui va modifier d'une manière inconnue les fondements culturels de notre identité ». (Revue du *MCM*, n° 99, 2000, citée par Lecarpentier, *Op. Cit.* : 244).

Le féminisme ne suscite pas toutefois qu'une forme de rejet par les groupes d'hommes, il constitue également une ressource pour questionner la condition masculine.

2) Les « coûts » de la masculinité : ordre patriarcal et mal-être des hommes

L'émergence des groupes d'hommes dans les années 1970 aux États-Unis, puis dans d'autres pays dans les années qui suivent, se fonde certes sur le rejet de la thèse féministe, mais aussi sur la verbalisation d'un mal-être que susciterait l'ordre patriarcal établi. Selon Anna Gavanas, sociologue américaine spécialisée dans les politiques publiques en lien avec la paternité, l'argument du « coût de la masculinité » est ainsi régulièrement mobilisé par les groupes d'hommes²⁷ : confinés dans leur rôle de *breadwinner* et contraints au succès professionnel et aux perspectives carriéristes, les hommes se sentiraient marginalisés et non considérés en tant que parents, dans un autre rôle que celui de pourvoyeur principal (Gavanas 2004b : 11). En effet, dès 1971, Richard Doyle, pilote d'avion américain né en 1930 et divorcé depuis 1957, rassemble des hommes avec l'intime conviction que la société tout entière les défavorise, puis crée en 1973 la *Men's rights association*. Le groupe qui devient ensuite *Free men*, puis *Coalition of free men*, s'inspire des théories de Herb Goldberg, un psychologue berlinois ayant migré en Californie, très investi dans la cause des hommes²⁸, pour dénoncer le mal-être profond des hommes, contraints par la société d'assumer des valeurs viriles (force physique, argent, activité professionnelle) et condamnés à se développer dans des métiers moins épanouissants et plus compétitifs que les femmes. Cette prolifération des mouvements d'hommes états-uniens nous est rapportée par une sociologue américaine, Jocelyn E. Crowley, qui est la principale théoricienne du mouvement des pères aux États-Unis. Dans son ouvrage *Defiant Dads*, elle propose une étude de plusieurs groupes à travers le pays ainsi qu'une série de 159 entretiens approfondis auprès de militants. Elle s'est notamment intéressée aux carrières militantes ainsi qu'à la rhétorique des groupes (Crowley, Watson, et Waller 2008) et a

²⁷ Les coûts de la masculinité ont également été étudiés par les sciences sociales françaises dans l'ouvrage *Boys don't cry ! Les coûts de la domination masculine*, dirigé par D. Dulong, C. Guionnet et E. Neveu. Toutefois cette approche apporte des outils de conceptualisation qui nous semblent difficiles à saisir dans le cadre de cette recherche, c'est pourquoi nous décidons de l'écarter de notre réflexion.

²⁸ De 1974 à 2007, il publie plusieurs ouvrages sur la psychologie masculine et organise des conférences à Los Angeles sur la masculinité auprès d'un public uniquement masculin.

questionné dans plusieurs articles méthodologiques sa position d'enquêtrice parmi des groupes d'hommes (Crowley 2007, 2008 et 2009). Au Québec, Germain Dulac est le sociologue qui a le plus étudié le mouvement des hommes et des pères. Il réalise sa thèse de doctorat sur les groupes d'hommes et de pères québécois, qu'il publie en 1994 sous le titre *Penser le masculin* (Dulac 1994). Il publie également de nombreux articles sur la rhétorique et la composition des groupes (Dulac 1989, 1997, 2004b; Dulac *et al.* 2009) qui constituent une ressource précieuse dans le cadre de cette recherche. Selon Dulac, la thèse de Herb Goldberg pose les jalons du « courant masculiniste américain », qui est peu à peu adoptée dans des pays francophones comme le Québec.

Au-delà de l'inspiration idéologique, c'est également en termes de répertoires d'action que les groupes d'hommes s'inspirent du féminisme.

3) La non-mixité des groupes

Une des analogies marquantes des groupes d'hommes avec le mouvement féministe réside dans la pratique de la non-mixité²⁹. Cette pratique adoptée par les féministes dans les années 1970 s'inspire notamment du mouvement des *Black panthers*, le *Black power*, qui prône la non-mixité afin de se libérer de la domination insidieuse des blancs dans les organisations des droits civiques³⁰. Liliane Kandel considère d'ailleurs que la non-mixité a été l'acte « fondateur » du mouvement féministe des années 1970 (Kandel 1992). Comme le précise Christine Delphy dans son article « L'ennemi principal » (Delphy 1970), la non-mixité est une pratique nécessaire au sein d'un système d'exploitation patriarcal, « la libération des opprimées [étant] l'œuvre des opprimées elles-mêmes, on ne se libère pas en compagnie de son oppresseur ».

Le mouvement des hommes dénonce ainsi une forme de domination des femmes, liée notamment à la « féminisation de la société ». Il assoit donc la pratique de la non-mixité sur le même argumentaire que les féministes, la nécessité de se libérer de la domination insidieuse des femmes. Si bon nombre de groupes féministes se sont par la suite ouverts aux hommes³¹, cette démarche est également perceptible dans les mouvements d'hommes et de pères, nous le verrons, notamment dans une perspective de légitimation et d'institutionnalisation.

²⁹ Au Québec, si les groupes de discussion sur la masculinité sont plutôt mixtes de 1971 à 1975, ils invitent peu à peu les hommes à se réunir en non-mixité (Ref : « Pour un Front de libération des hommes », publié dans la revue *Mainmise*, octobre 1971, n°7 p. 162-169, source : Dupuis-Déri 2010)

³⁰ Précisons toutefois que la pratique de la non-mixité n'excluait pas la coopération avec des mouvements blancs, il s'agissait simplement de ne pas les laisser pénétrer le mouvement de l'intérieur.

³¹ Voir notamment : Jacquemart, Alban. 2011. *Les hommes dans les mouvements féministes français (1870-2010). Sociologie d'un engagement improbable*. Thèse de sociologie sous la direction de Rose-Marie Lagrave. EHESS. Paris et Schütz, Gabrielle. 2001. *La mixité dans les associations féministes*, mémoire de maîtrise sous la direction d'Alain Caillé. Université Paris X Nanterre. Paris.

En bref, la notion de contre-mouvement est particulièrement propice pour qualifier l'émergence du mouvement des hommes dans la mesure ce mouvement s'est construit à la fois en réaction aux mouvement féministe mais s'en est également inspiré pour poser les jalons de ses revendications, aussi bien théoriquement dans la construction de la notion de condition masculine, que concrètement en mettant en place la non-mixité dans les groupes d'hommes.

Après cette phase d'émergence, la création de groupes d'hommes se généralise dès les années 1980 aussi bien en Amérique du Nord qu'en Europe (Broué 1980). La cause des hommes est toutefois loin d'être homogène dans ses revendications et idéologies.

b. La naissance d'un nouveau mouvement : le courant masculiniste

Les premiers pas des groupes pour la condition masculine ont en commun un certain nombre d'étapes et d'ingrédients : le soutien de quelques intellectuels ou psychologues, la diffusion d'un bulletin, mais aussi des scissions liées à des crises de *leadership*. Au vu de la littérature existante, il est en effet frappant de constater à quel point ce schéma se répète dans tous les pays qui ont vu émerger ces groupes dès les années 1960. C'est en effet à cette date qu'apparaissent les premiers groupes d'hommes, aux États-Unis : le groupe *Free men inc.* (1960-1970), construit sur le rejet de la thèse féministe, diffuse à partir de 1977 un bulletin, intitulé *Option*, publié par quatre universitaires³² du Maryland. Suite à des problèmes de croissance et de *leadership*, ce groupe devient *Coalition of free men* au début des années 1980 (Dulac 1994 : 51). Comment qualifier ces groupes d'hommes ? Portent-ils les mêmes revendications ? Nous verrons que le courant masculiniste est majoritaire au sein de ce mouvement et qu'il analyse le mal-être des hommes autour de deux principaux concepts : la féminisation de la société ainsi que la symétrisation de la violence.

1) Le masculinisme : le courant majoritaire au sein du mouvement des hommes

Le mouvement des hommes ne constitue pas une entité unie et homogène. En dehors de la principale tendance, appelée « masculiniste », deux autres courants minoritaires³³ composent le mouvement des hommes, selon la littérature sur les mouvements d'hommes (Deslauriers *et al.* 2010). **La première tendance, appelée « antisexiste³⁴ » ou « proféministe »** engage une réflexion sur la condition masculine

³² Il s'agit de Richard Haddad, Dennis Gilbert, Allan Scheib et Allen Foreman.

³³ Notons par ailleurs qu'une tendance « gay » s'est également imposée aussi bien aux États-Unis (Gavanas 2004b : 16-17) qu'au Canada et au Québec (Lindsay, Rondeau, et Desgagnés 2010).

³⁴ Certains groupes ouvertement masculinistes comme *Égalitariste* au Québec n'hésitent pas toutefois à se revendiquer comme « antisexiste » (sous-entendu : contre les discriminations faites envers les hommes).

pour remettre en cause les fondements du patriarcat dans les sociétés occidentales. En France, le *Mouvement pour la libération des hommes*, formé au début des années 1970, lance une réflexion sur la masculinité qui voit son aboutissement dans l'apparition du groupe *Pas rôles d'hommes*³⁵ en 1977. La réflexion sur la masculinité s'amorce également au début des années 1970 au Québec, notamment par la publication d'un court essai : « Pour un front de libération des hommes » paru dans la revue *Mainmise*, en octobre 1971. En octobre 1979, en France, une dizaine d'hommes créent *Ardecom* (*Association pour la recherche et le développement de la contraception masculine*) afin de regrouper des hommes disposés à faire des recherches sur la contraception masculine. Dès le premier trimestre de 1980, *Ardecom* publie un bulletin intitulé *Contraception masculine, paternité* (Dulac 1994 : 52). En 1980, le bulletin *Pas rôle d'hommes* change de titre et de format et devient *Types-paroles d'hommes*, produit par l'*Association pour la disparition des archétypes masculins (ADAM)* (Broué 1980). Cette première tendance trouve ainsi sa place parmi les groupes de réflexion sur la contraception et sur la condition masculine au sein de la tendance proféministe du mouvement des hommes. Par sa marginalité au sein du mouvement des hommes, ce courant ne fait pas partie des fondements de la cause des pères.

La deuxième tendance, appelée mythopoétique, est déjà plus proche des intérêts défendus dans la cause paternelle. Créé par Robert Bly, un poète américain qui s'engage dans le mouvement des hommes au début 1980³⁶, ce courant est qualifié de spirituel et thérapeutique, selon la sociologue américaine A. Gavanoas et est peu impliqué dans la défense de droits et la transformation des politiques publiques (Gavanoas 2004b : 12). Toujours selon la sociologue, ces groupes, qui émergent entre les années 1980 et 1990, touchent particulièrement les hommes blancs, hétérosexuels de classe moyenne et d'âge plutôt mûr (entre la quarantaine et la cinquantaine). La méthode utilisée est celle de la psychologie jungienne. Au Québec, l'analyste jungien Guy Corneau, connu pour son ouvrage *Père manquant, fils manqué*, est le représentant de cette tendance. Il est également à l'origine du *Réseau homme Québec (RHQ)* fondé en 1992, qui compte une cinquantaine de groupes d'hommes (Dulac *Op. Cit.* : 60). En France, le premier groupe (nommée *Homme etc.*) issu du courant mythopoétique n'est créé que bien plus tard, en 1999, par des hommes récemment revenus des États-Unis et d'Angleterre (Lulé 2009 : 12). Ces groupes s'inscrivent autour d'un postulat commun : les hommes « mythopoétiques » considèrent que l'absence des pères est un des problèmes majeurs de la société, étant eux-mêmes particulièrement marqués par l'absence physique ou émotionnelle de leur propre père.

³⁵ À l'image des groupes nord-américains, *Pas rôles d'hommes* publie un bulletin qui retrace – du moins durant les premiers numéros – le cheminement des 60 à 70 hommes qui ont fondé le groupe, qui s'est notamment développé sous l'égide de Hugh de Garris, théoricien belge du masculinisme (Dulac 1994 : 52).

³⁶ Robert Bly, publie un best-seller en 1990 intitulé, *L'homme sauvage et l'enfant. L'avenir du genre masculin*.

Leur stratégie se veut non-politique, basée sur l'individu et les sentiments tels que la souffrance, la colère et les problèmes émotionnels (Gavanas 2004b : 12). Ces groupes s'inscrivent dans une démarche de réappropriation de leur masculinité, comme on le voit dans les appellations de « guerriers » « rois » ou « conquérants » qui caractérisent les groupes.

Enfin, la branche **masculiniste** est considérée par les théoriciens féministes comme le courant majoritaire qui s'est construit en opposition au féminisme et qui a donc le plus inspiré les initiateurs de la cause paternelle. Une des premières définitions données du masculinisme est celle proposée par la philosophe française Michèle Le Doeuff³⁷, dans son livre *L'étude et le rouet*, publié en 1989, « pour nommer ce particularisme, qui non seulement n'envisage que l'histoire ou la vie sociale des hommes, mais encore double cette limitation d'une affirmation (il n'y a qu'eux qui comptent et leur point de vue) ». Cette notion est rarement employée par les « indigènes », c'est-à-dire les hommes que l'on identifie comme relevant de cette idéologie, ces derniers se qualifiant plutôt d'« hoministes » ou d'« humanistes ». Le courant masculiniste fonde sa pensée sur la crise de la masculinité.

2) Le masculinisme : un courant qui fonde sa pensée sur la crise de la masculinité

Selon Martin Dufresne, un intellectuel féministe québécois, on peut rassembler sous le terme de masculinisme « tous les discours revendicateurs formulés par les hommes en tant qu'hommes » (Dufresne 1998 : 126). Cette idéologie remet en cause les rapports de domination hommes/femmes qui s'inscrit dans une pensée « non-politiquement correcte » ayant pour principe de victimiser certaines classes dominantes de la société³⁸. Comme l'expliquent Francis Dupuis-Déri et Mélissa Blais, théoriciens féministes du masculinisme et respectivement politiste et sociologue, « cette mouvance englobe un ensemble d'individus et de groupes qui œuvrent à la fois pour contrer le féminisme et pour promouvoir les privilèges et les pouvoirs des hommes » (Dupuis-Déri et Blais 2008 : 14). Si ce mouvement se constitue, selon eux, en opposition au féminisme, c'est parce que « le masculinisme récupère à son profit l'analyse et le mode d'organisation des féministes pour en renverser le sens : l'analyse des rapports sociaux de sexe cherche maintenant à identifier les hommes comme victimes des femmes dominantes, la notion de matriarcat remplace celle de patriarcat, et les hommes sont appelés à se joindre à des groupes d'hommes qui ressemblent aux

³⁷ Michèle Le Doeuff est une ancienne élève de l'École normale supérieure de Fontenay, agrégée puis docteure ès philosophie, professeur des universités depuis 1993. Elle est également directrice de recherche au CNRS.

³⁸ On pense par exemple au « racisme anti-Blanc » ou au « mal-être des riches ». Un exemple de la dénonciation de ce courant dans la presse est disponible dans l'article de Stéphane Beaud et Gérard Noiriel, publié dans *Le Monde* en novembre 2012 (Beaud et Noiriel 2012).

groupes de prises de conscience mis sur pied par les féministes dans les années 1960 et 1970. Comme les féministes, les masculinistes proposent aux hommes de (re)développer leur capacité d'action et leur pouvoir, qu'ils auraient perdus au profit des femmes ». (Dupuis-Déri et Blais *Op. Cit.* : 15). Les auteurs mettent ainsi en avant, comme nous l'avons fait dans la section précédente, la manière dont le masculinisme à la fois rejette et s'inspire du mouvement qu'il conteste.

Selon les masculinistes, le mouvement des femmes serait à l'origine d'une perte de repères : un homme doit-il être viril ou tendre, autoritaire ou « papa poule », pourvoyeur principal du foyer ou plus disponible auprès des enfants ? La médiatisation de ces questions est par ailleurs particulièrement efficace, car masculinité et paternité sont abordées sous l'angle de la psychologie et non de la remise en question des rapports de domination : on se questionne ainsi sur les « nouveaux pères », on glorifie ceux qui emmènent les enfants le mercredi après-midi à la piscine, on valorise les hommes qui se mettent à la cuisine. Francis Dupuis-Déri, en accord avec Judith Allen (2002), voit dans ce phénomène un discours de la crise, plutôt qu'une crise réelle : « ce discours s'articule autour de la thèse de la mise en péril, identifiée par Albert Hirschman dans son étude des stratégies de la rhétorique réactionnaire, et qui consiste à affirmer qu'un mouvement d'émancipation met en péril, voire détruit, la nation, l'ordre social, la famille, ou encore l'homme et sa masculinité » (Dupuis-Déri 2010 : 13). Ce discours de crise se concentre en effet sur certains éléments emblématiques de la domination masculine, telles que l'excellence scolaire et la violence.

3) La question de la scolarité des garçons

Le thème de la scolarité est particulièrement saillant au sein du courant masculiniste. L'institution scolaire – tout comme l'institution médico-sociale – deviendrait peu à peu hostile aux garçons par sa forte féminisation. Une nouvelle vague de publications d'ouvrages sur la question, tel que *Sauvons les garçons* (Auduc 2009) fait écho à celle du début des années 1990 où des sociologues encourageaient les filles, suite à l'explosion de leur intégration sur le marché scolaire depuis les années 1960, à choisir des carrières universitaires plus valorisées, telles que les sciences ou la médecine (Baudelot et Establet 1992 ; Duru-Bellat 1990)³⁹. Selon les masculinistes, l'échec

³⁹ Car, si, en effet, les filles réussissent mieux à l'école et durant les premières années d'université, elles sont ensuite davantage touchées par le chômage et la précarité. De la même manière, elles ont tendance à se diriger vers des filières moins prestigieuses que les garçons : les sphères professionnelles attenantes aux secteurs éducatif et médico-social sont par exemple particulièrement féminisées tandis que les postes à responsabilité et prestigieux sont détenus par des hommes (Mosconi 2001 ; Mosconi, Beillerot, et Blanchard-Laville 2000). Par ailleurs les pratiques de distinction et les filières d'exception dans la sphère scolaire s'adressent majoritairement aux garçons (Lignier 2012). Comme le montre N. Mosconi, les femmes sont assez invisibles dans les savoirs scolaires, notamment dans les sciences, l'histoire ou encore la politique ; si

scolaire des garçons serait le fait d'une surféminisation du secteur de l'enseignement ainsi que de la valorisation des qualités dites « féminines » au sein du parcours scolaire, telles que la rigueur, le soin ou encore l'écoute. Stéphane Clerget⁴⁰, pédopsychiatre régulièrement mobilisé par les masculinistes français, n'hésite pas, d'ailleurs, à généraliser cette « surféminisation » aussi bien au sein de la sphère privée que de la sphère scolaire en demandant la réintroduction d'hommes au sein de l'enseignement et en plaidant pour la résidence alternée lorsque les enfants ont des parents séparés ou divorcés (Clerget 2001, 2005). Au Québec, ce sujet est d'autant plus vif qu'il se double de la forte médication des garçons⁴¹ en milieu scolaire : les garçons seraient amenés à prendre des médicaments, car ils seraient incapables de s'adapter à une institution qui les rejetterait.

Outre la diffusion de cette thèse sur l'échec scolaire supposé des garçons, les groupes masculinistes cherchent aussi à imposer l'idée que le monopole masculin de la violence aurait pris fin et à faire reconnaître la théorie de la symétrie de la violence.

4) Théoriser la violence des femmes

Si la théorie masculiniste affirme que les hommes ne sont pas détenteurs du monopole de la violence, elle met également en avant que ces derniers en sont des victimes. C'est notamment en contestant les enquêtes statistiques sur les violences faites aux femmes, qui seraient dirigées par des lobbies féministes vivant de « l'industrie des violences conjugales » (Collectif Stop Masculinisme 2012 : 38), qu'est relativisée la violence masculine. Ces recherches ignoreraient volontairement les hommes, également victimes de violences, comme le suppose la théorie de la symétrie de la violence⁴². Cette théorie est régulièrement convoquée par les groupes d'hommes et de pères : les femmes aussi battraient leur conjoint. En France, l'enquête ENVEFF⁴³, première enquête statistique réalisée dans le pays sur le thème des violences conjugales, a ainsi déclenché une polémique relative à la méthode utilisée. En effet,

les filles peuvent manquer d'un côté de modèles féminins les poussant à se démarquer dans la société, les garçons, au contraire peuvent s'identifier à des « grands hommes » (Mosconi *Op. Cit.* 2001).

⁴⁰ Stéphane Clerget est un pédopsychiatre français qui a écrit sur les séparations conjugales et le décrochage scolaire des garçons. Il n'est pas à ce jour officiellement affilié à un groupe de pères ou à la cause paternelle en général.

⁴¹ Une recherche a été menée par le ministère de l'Éducation du Québec en 1997-98 sur les troubles de déficit de l'attention. Elle révèle, sur un échantillon de 804 enseignants ayant répondu au questionnaire, que 4,6 % de leurs élèves prennent quotidiennement des stimulants du système nerveux central (SSNC). Parmi eux, 7,2 % sont des garçons et 1,9 % sont des filles (Ministère de l'Éducation 2000).

⁴² La théorie de la symétrie de la violence n'est toutefois pas contestée par les sciences sociales. Coline Cardi et Geneviève Pruvost reviennent longuement dans un ouvrage qu'elles dirigent sur la violence des femmes, sur les difficultés relatives à la théorisation des violences féminines (Cardi et Pruvost 2012 : 13-64). Selon elles, « [il] importe de sortir de ce double mouvement, en apparence paradoxal, qui d'un côté, fait de la violence du sexe faible un tabou, passant sous silence des pratiques pourtant récurrentes, ou qui, de l'autre, hypertrophie cette violence pour en stigmatiser la démesure » (Cardi et Pruvost *Op. Cit.* : 13).

⁴³ www.ined.fr/enquetes/Presentations/fr/IE0221P_fr.pdf

les masculinistes avancent les arguments suivants : tout d'abord, les plaintes d'hommes envers des femmes violentes ne seraient jamais enregistrées à la police ; par ailleurs, les violences subies par les hommes seraient moins visibles (violence psychologiques) ; enfin, les femmes contraindraient les hommes à la violence physique pour ensuite en faire un outil de chantage pour obtenir le divorce ou encore la garde des enfants (Collectif Stop Masculinisme 2012).

Au Québec, cette entreprise de banalisation n'est pas moins importante selon la sociologue Louise Brossard⁴⁴, qui en développe les différents traits dans le livre de M. Blais et F. Dupuis-Déri. Elle perçoit plusieurs biais dans la mobilisation de la théorie de la symétrie de la violence par les masculinistes : banaliser/nier les violences faites aux femmes ; saper le travail de sensibilisation sur les violences faites aux femmes ; montrer que les hommes sont aussi victimes de violences ; légitimer les demandes de ressources financières faites par les hommes et pour les hommes ; nier l'existence d'un système hiérarchique entre les sexes. L'auteure y présente les différents théoriciens de la symétrie de la violence. Yvon Dallaire, sexologue québécois affilié au mouvement des hommes, par exemple considère que les différences biologiques entre femmes et hommes sont une source d'incompréhension, génératrice de violence. La violence conjugale serait, selon lui, un phénomène non pas sexué, mais humain. Dès lors, si la violence est autant présente chez les hommes que chez les femmes, ces dernières seraient « « mieux pourvues biologiquement » que les hommes pour faire face au stress, notamment lors des conflits conjugaux⁴⁵ ». Les hommes se retireraient alors dans le silence et l'introspection, tandis que les femmes auraient une capacité de médiation et de communication plus développée. C'est ainsi par le biais de l'analyse naturaliste que Y. Dallaire entend justifier le recours naturel à la violence des hommes et la potentialité de violence chez les femmes. Ce dernier croise par ailleurs ces différences biologiques avec des différences comportementales : les hommes exprimeraient leurs sentiments différemment des femmes et communiqueraient plus de violence et de colère lorsqu'ils sont frustrés. La symétrie de la violence est également fondée sur l'évocation de la souffrance et de trauma infantiles. La rhétorique du père absent, sur laquelle nous reviendrons, car elle est récurrente chez les groupes de pères, est d'ailleurs mobilisée pour justifier la violence des hommes. Encore une fois, la responsabilité ne pèse pas là sur les hommes qui quittent leur foyer, mais sur les femmes qui sont majoritairement à l'origine des procédures de divorce. L'institution judiciaire est également accusée d'organiser l'absence des pères en donnant majoritairement la garde aux mères. Ainsi, selon la sociologue, l'entreprise de banalisation des violences faites aux femmes est régulée par quatre

⁴⁴ Brossard, Louise. 2008. « Le discours masculiniste sur les violences faites aux femmes : une entreprise de banalisation de la domination masculine », in Blais MéliSSa et Francis Dupuis-Déri. *Op. Cit.* : 93-110

⁴⁵ Citation extraite du livre d'Yvon Dallaire. 2002. *La violence faite aux hommes. Une réalité taboue et complexe*. Option Santé. Coll. « Mise au point ». Québec : 28, faite par la sociologue pages 96-97

arguments majeurs : la définition des violences faites aux femmes, les statistiques, l'argument des fausses accusations et le fait que la violence serait un phénomène isolé, perpétrée par des hommes désaxés.

Le mouvement des hommes émerge ainsi dans une dynamique de contre-mouvement, en réaction à la deuxième vague du féminisme dans les années 1970. En s'inspirant de la cause des femmes, ce mouvement analyse le mal-être de la condition masculine et dénonce les méfaits d'une société qui reconduirait les rapports de domination non plus des hommes envers les femmes, mais des femmes envers les hommes. Mais le masculinisme ne s'est pas limité à sa nature de contre-mouvement : il s'est imposé comme un nouveau mouvement déplorant le mal-être des hommes et des petits garçons dans une société « surféminisée ». Certains de ces arguments, comme ceux déplorant l'absence des pères, vont inspirer les initiateurs de la cause paternelle. La défense des intérêts des hommes va ainsi être rapidement concurrencée par celle des intérêts des pères en situation de rupture conjugale.

2 De la conscience collective masculine à la défense des intérêts paternels

La littérature sur les mobilisations masculines et paternelles montre qu'un glissement s'opère de la défense des intérêts des hommes vers des revendications liées à la paternité post-divorce, et ce peu de temps après l'émergence des premiers groupes d'hommes, dans les années 1980 (A). Bien entendu, tous les groupes d'hommes ne déplacent pas cette focale, mais ils connaissent pour la plupart une scission qui conduit une partie du groupe à entériner des revendications proprement masculines face à une autre partie qui insiste pour se diriger vers des intérêts liés au divorce et aux modalités de garde et d'entretien des enfants (B). Nous verrons ainsi dès les années 1990 que la question du divorce est de moins en moins investie par les groupes d'hommes pour l'être de plus en plus par des groupes de pères séparés, concernés par la garde des enfants et la pension alimentaire (C).

a. La question du divorce est mise à l'agenda du mouvement des hommes

En Amérique du Nord, les groupes de défense des droits des pères apparaissent d'abord aux États-Unis, dans les années 1960, alors que les courbes de divorce sont en constante augmentation, mais connaissent leur véritable essor au début des années 1980. Initialement, les groupes ciblent leurs revendications sur les conséquences

financières du divorce et les enjeux liés à la pension alimentaire pour les enfants ou l'ex-conjointe, et non sur la garde et le droit de visite des enfants, comme ce sera le cas quelques d'années plus tard⁴⁶. En 1965 est fondé le *Committee for fair divorce and alimony laws*, dont l'objectif principal est l'abolition de la pension alimentaire, alors que l'*American society for divorced men* est créée en 1968. Richard F. Doyle⁴⁷ est celui qui réussit le mieux à regrouper les pères américains : il crée la *Coalition of american divorce reform elements (CADRE)*, en 1970, puis la *Men's right association (MRA)*, en 1973. Les groupes de pères, au nombre de 185 en 1981, parviennent à être plus de mille en 1985 (Chesler 1986 : 426).

Selon Jocelyn E. Crowley, sociologue du mouvement des pères aux États-Unis, la naissance en 1980 de la *Joint custody association*, issue d'une scission au sein du *National congress of men*, puis la création du *National congress for fathers and children* dans les années 1990, annonce non seulement le glissement des regroupements d'hommes vers la cause paternelle, mais aussi celui des intérêts des pères vers la garde des enfants et moins vers les enjeux économiques du divorce (Crowley 2008). Au Canada, Dulac observe cette même tendance (Dulac 1994 : 56). Ce changement de focale est notamment lié, selon le sociologue québécois, à l'arrivée de pères en rupture d'union au sein des groupes d'hommes, au milieu des années 1980, poussant certains groupes à déplacer leurs intérêts généraux liés à la condition masculine vers la paternité (*Ibid.*). Accusés par la suite de ne s'intéresser qu'aux droits des pères, plusieurs groupes changent de noms afin d'être plus légitimes dans le paysage du militantisme paternel et préfèrent des appellations mettant en scène les enfants et la famille en général, plutôt que les seuls droits des pères divorcés⁴⁸. À titre d'exemple, l'*Association des hommes et pères séparés de Montréal (AHSD)* créée en 1983 devient le *Groupe d'entraide aux pères et de soutien à l'enfant (GESPE)* en 1987 (Dulac *Op. Cit.* : 59)⁴⁹.

⁴⁶ La *Men's right incorporated*, un des rares groupes – marginaux à l'époque – axé sur la demande de garde n'est fondée qu'en 1970, dans le Massachusetts, par Fred Hayward.

⁴⁷ G. Dulac résume l'idéologie défendue par Richard F. Doyle dans son livre *The rape of the male* (Doyle 1976) par les quatre points suivants : premièrement, les conditions sociales jouent en faveur des femmes et défavorisent les hommes au moment du divorce. Deuxièmement, la procédure du divorce favorise les femmes dans l'obtention de la garde des enfants et de la pension alimentaire, sans pour autant renforcer le droit de visite des pères. Troisièmement, l'appareil juridique serait sexiste et favoriserait les mères dans l'attribution de la garde. Enfin, l'autorité paternelle doit demeurer au-delà de la séparation (Dulac 1994 : 57).

⁴⁸ De nombreux auteurs notent en effet la mobilisation de l'intérêt des enfants dans ce processus de légitimation : sous couvert de défendre le droit des pères, les groupes promeuvent le droit des enfants à voir leur père ou à être éduqués par leurs deux parents. (Voir notamment Dulac 1989 et Gavanas 2004 : 4 et *infra*)

⁴⁹ Il est toutefois important de noter que l'émergence de groupes de pères ne supplantent pas la création de groupes d'hommes : prenons pour exemple le *Réseau hommes Québec (RHQ)*, créé en 1992 par Guy Corneau, qui est issu d'un courant très conservateur.

b. Le glissement de la défense des intérêts des hommes à ceux des pères : l'exemple français

Selon le sociologue Damien Lecarpentier, le premier groupe français en direction des pères, le *Didhem (Défense des intérêts des divorcés hommes et de leurs enfants mineurs)*, créé en 1970, qui deviendra en 1975 le *Mouvement pour la condition masculine et paternelle (MCMP)* se scinde en deux tendances « qui avaient jusqu'à alors coexisté tant bien que mal au sein du groupe » (Lecarpentier *Op. Cit.* : 240) : le *Mouvement de la condition masculine (MCM)* et le *Mouvement de la condition paternelle (MCP)*. La première, on le devine, mène un combat pour défendre la cause des hommes, considérant la paternité comme un révélateur du déclin général des hommes dans la société. La deuxième se concentre sur les questions de paternité post-conjugale, aussi bien dans le domaine de la défense des droits que dans celui du soutien aux hommes en situation de transition familiale.

Le *MCM* incarne le pôle « masculiniste » et réactionnaire du mouvement des hommes. Fondé par Antoine Leenhardt, avocat à la Cour d'appel de Paris, spécialiste du droit des personnes et André Pérot, directeur divisionnaire des impôts, autour des questions relatives aux conséquences financières du divorce, le *MCM* inscrit d'abord son action en lien avec les conséquences financières du divorce et en opposition à la prise en charge de la prestation compensatoire, comme nous le précise Marc Pradet, président défunt du groupe :

« Enquêtrice : Et alors vous avez été créé dans quel but ?

M. Pradet : D'abord pour supprimer la prestation compensatoire, j'allais dire combattre l'injustice, y a pas d'égalité entre les hommes et les femmes. Si vous voulez on est passé de y a cent ans de ça, même pas cinquante ans, où les femmes étaient à notre disposition et après y a eu les chiennes de garde, Halimi... La prestation compensatoire au départ, c'est Simone Veil qui l'a votée, au départ c'était pour pallier la disparité de niveau de vie après le divorce. Et quand Simone Veil a travaillé sur ce projet de loi, elle voulait que ce soit l'État qui donne une pension aux femmes. Le gouvernement de l'époque a dit « non pas question que ce soit l'État qui mette la main à la poche, ce sont les hommes qui paieront ». Voilà comment est née la prestation compensatoire. Et j'ai travaillé avec plusieurs ministres de la Famille, et il ne sera jamais question de supprimer la prestation compensatoire. » (Entretien F23).

Depuis sa création, le *MCM* connaît une relative stabilité, notamment parce que l'équipe fondatrice est restée à la tête du groupe, jusqu'en 2000⁵⁰ (Lecarpentier *Op. Cit.* : 241). Devenue ensuite *Sos divorce – condition masculine, soutien à l'enfance*, elle est aujourd'hui encore active, malgré la mort récente de son président, Marc Pradet, survenue le 3 juillet 2012. Selon D. Lecarpentier, cette longévité n'en a pas

⁵⁰ Cette année-là, Antoine Leenhardt quitte le mouvement au moment de sa retraite professionnelle et laisse la place à Marc Pradet, également avocat.

fait pour autant un mouvement influent : si ce groupe est toujours resté modeste en termes d'adhésions, mais aussi d'activité (M. Pradet nous précise en entretien que le fichier adhérents ne contient que quelques centaines de membres depuis la création du groupe), son cas est toutefois intéressant, car il permet de saisir les premières problématisations de la cause paternelle autour de la défense des hommes et de la masculinité. Nous y retrouvons notamment des thèmes récurrents au sein de la rhétorique de groupes de pères que nous exposerons dans la deuxième partie de ce chapitre : la disparition de la famille (augmentation des divorces et des foyers monoparentaux) ; l'accroissement de la délinquance juvénile due à l'absence des pères et la « dévirilisation » de la société liée à la trop forte féminisation des différents secteurs autrefois masculins (Lecarpentier *Op. Cit.* : 245). Cette dégradation de la condition des pères se ferait ainsi à l'ombre du déclin général de la masculinité. Le groupe lance un appel au « sursaut masculin », et exhorte les hommes à assumer leur virilité comme on peut le voir dans cet extrait d'article intitulé « arrêtons de faire pitié ! », tiré de leur revue :

« Nous devons faire preuve de vigilance et dénoncer toutes les décisions qui, sous couvert d'égalitarisme, n'ont qu'un objectif : assurer la suprématie féminine et d'abord sa suprématie économique [...] Dans ce contexte, nous pensons que la Condition Masculine ne doit plus seulement se présenter comme un mouvement défensif, mais aussi comme un mouvement de promotion de l'homme et des valeurs attachées à la virilité. La masculinité : une valeur sûre ! » (Revue du *MCM* n°54, 1988, cité par Lecarpentier *Op. Cit.* : 247)

Par contraste, le *MCP* incarne une cause dirigée vers les pères et non vers les hommes en général. Le directeur du groupe fondé en 1977, Paul Elkaim, agrégé de philosophie et professeur de psychopédagogie à l'École normale d'instituteurs de Paris, affirme sa volonté de se recentrer sur la paternité, dans cet extrait d'article intitulé « L'enfant a droit à son père » :

« Notre raison d'être est le maintien des liens serrés, vivants et bénéfiques entre les pères et les enfants, dans tous les cas de séparation du couple familial, et non la victoire du Club des Hommes dans la partie que se livrent quelques imaginations froissées des deux sexes. » (Revue du *Mouvement pour la condition masculine et paternelle (MCMP)*, n°7, 1977, qui devient à cette date, la Revue du *MCP*, cité par Lecarpentier *Op. Cit.* : 250).

Au-delà même de cette scission entre condition masculine et paternelle, un nouveau clivage apparaît à la même période en France, divisant les défenseurs de la cause paternelle et ceux de la cause parentale. En effet, à la fin des années 1970, des tensions au sein du *MCP* poussent son président, P. Elkaim, à créer en 1980 le *Mouvement pour l'égalité parentale (MEP)*, le *MCP* se focalisant trop, selon lui, sur la paternité. Il propose donc de se décentrer de la paternité pour se focaliser sur la parentalité. Comme le mentionne D. Lecarpentier, P. Elkaim propose ici de dépasser

le clivage paternel/parental⁵¹ au sein d'un groupe qui a déjà dépassé celui du clivage masculin/paternel. Le *MEP* disparaît quelques années plus tard, en 1985, « faute de ressources suffisantes pour assurer la continuité d'une action, qu'il avait commencé à entreprendre auprès des syndicats de magistrats⁵² et de l'opinion publique. » (Lecarpentier *Op. Cit.* : 251). Le *MCP* connaît quant à lui une plus grande longévité et reste encore aujourd'hui un groupe significatif dans le paysage du militantisme paternel français. En 1984, Stéphane Ditchev⁵³, médiateur familial, prend la tête du *MCP* et le renomme d'abord le *Nouveau mouvement pour la condition paternelle (NMCP)*, pour enfin lui donner le nom actuel du groupe : la *Fédération des mouvements pour la condition paternelle (FMCP)*, que D. Lecarpentier qualifie de groupe « de référence au sein d'un paysage associatif concurrentiel et fragile » (*Ibid.*). La *FMCP* se fait le porte-parole de la médiation familiale en France et promeut la résidence paritaire et la coparentalité. Ainsi, l'exemple français nous permet d'appréhender plus spécifiquement une transition qui est constatée généralement par les sociologues nord-américaines du mouvement des pères, telle que J.E. Crowley ou A. Gavanoas : ces dernières expliquent en effet qu'à partir des années 1990, la plupart des groupes d'hommes ont une offre principalement tournée vers les pères.

c. À partir des années 1990, la cause des hommes devient principalement celle des pères

À partir des années 1990, émergent deux mouvements principaux en direction des pères. Ils ne promeuvent pas toutefois les mêmes revendications : la première tendance, diffusée essentiellement aux États-Unis, porte sur la responsabilisation des pères et enjoint ces derniers à assumer leurs fonctions. La deuxième tendance concerne les pères séparés et se développe aussi bien en Europe qu'en Amérique du Nord.

Le *Fatherhood responsibility movement (FRM)* naît aux États-Unis au milieu des années 1990 à une période où les débats sur les mères célibataires, la crise de la famille et des valeurs font rage. À ces questions s'ajoutent celles relatives à l'absence

⁵¹ Ce clivage est également perceptible en Grande-Bretagne : le groupe principal créé en 1974, *Families need fathers (FNF)*, centré sur la défense des intérêts des pères et plus généralement sur la promotion de la parentalité partagée (*shared parenting*) est à l'origine de nouveaux groupes (*Both parents forever, Campaign for justice in divorce, Association for shared parenting, ou encore le Shared parenting group*) qui voient le jour dans les années 1990 et qui se centrent davantage sur la parentalité égalitaire afin de se démarquer d'associations de pères au militantisme plus radical, telles que *Fathers 4 justice (F4J)* (Lecarpentier *Op. Cit.* : 252).

⁵² Le groupe avait notamment organisé en 1984 un colloque intitulé « Attribution de la garde et/ou gestion de la séparation » en collaboration avec le Syndicat de la magistrature et avec la participation du Syndicat des avocats de France (Lecarpentier *Op. Cit.* : 251).

⁵³ Stéphane Ditchev est un des initiateurs de la diffusion de la médiation familiale en France. Il a notamment co-écrit en 1997 l'ouvrage *Médiation familiale, regards croisés et perspectives*, aux éditions Erès.

des pères, à la masculinité et au mariage, dont le *FRM* se saisit, à travers, notamment, la notion d'intérêt de l'enfant : les pères seraient selon eux marginalisés et la parentalité serait en voie de féminisation. Selon A. Gavanoas, le *FRM* a réussi à faire de la paternité un objet politique phare à la fin des années 1990 dans la mesure où deux lois sont votées en 1999 – le *Fathers count act* – et en 2000 – le *Responsible fatherhood act* – afin de favoriser la promotion de la responsabilité paternelle par l'attribution de dizaines de millions de dollars aux campagnes de sensibilisation ainsi qu'aux groupes (Gavanoas 2004 : 2). Au cœur de ces campagnes, le *FRM* promeut avant tout le mariage et la paternité responsable. A. Gavanoas souligne toutefois la polysémie des groupes et des idéologies au sein du *FRM* : derrière une image unifiée, de grandes divergences les séparent notamment sur la question du mariage. L'auteure divise le groupe en deux branches : les familles fragiles et les pro-mariage. Par **familles fragiles**, A. Gavanoas cible les hommes de classes populaires issus de minorités, ayant de faibles revenus. Cette branche du *FRM* milite pour l'accession au mariage afin d'éviter que les parents ayant eu des enfants hors-mariage soient désavantagés. Les familles fragiles se centrent sur cette perspective égalitaire au sein de la parentalité par contraste au courant des **pro-mariages**, qui valorise au contraire la différence de sexes dans la parentalité et défendent une perspective catholique et traditionnelle de la famille. En effet, cette branche du *FRM* considère l'hétéronormativité comme la structure sacrée de la sexualité. Le mariage serait la clé d'une paternité responsable pour tous les hommes et aurait la vertu de générer une uniformité parmi eux, quelles que soient leurs origines sociales, raciales ou socio-économiques. Malgré ces différences assez fondamentales, l'auteure souligne une volonté d'action unique au sein du *FRM*, incluant tous types d'organismes tels que les groupes de pères, les groupes thérapeutiques, les programmes pour les pères pauvres issus de minorités, ou encore les *Promise keepers*.

Les groupes de pères séparés, appelés le *Fathers rights movement*, s'investissent dans la réforme de la justice familiale afin de mieux intégrer les pères dans l'éducation de leurs enfants suite aux séparations conjugales. Ces groupes se focalisent principalement sur les discriminations que disent subir les pères en cours de séparation ayant trait à la pension alimentaire, au droit de garde et au droit de la famille en général (Gavanoas 2004b : 11). Ces groupes sont tout aussi présents en Europe qu'en Amérique du Nord. Dans bon nombre de pays, on observe en effet une nouvelle vague de groupes de pères séparés qui émerge au début des années 1990. En France, la *FMCP* est concurrencée en 1990 par l'arrivée de *Sos papa*, qui deviendra, nous le verrons, un groupe particulièrement important dans le paysage du militantisme paternel français. Aux États-Unis, J.E. Crowley insiste sur l'apparition de nouveaux groupes dans les années 1990 qui partagent un héritage commun avec les premiers groupes, mais s'orientent plus vers la question de la garde des enfants. .

Tableau 1-1 Émergence du mouvement des pères divorcés aux États-Unis, au Québec et en France : une chronologie récapitulative constituée à partir de la littérature sur les mobilisations de pères séparés

NOM	ANNEE	PAR	DEVIENT/ SCISSION	EN
ÉTATS-UNIS				
<i>Free Men Inc.</i>	1960	Quatre universitaires du Maryland	Devient <i>Coalition of Free Men</i>	1980
<i>Committee for Fair Divorce & Alimony</i>	1965	Sidney Siller		
<i>American Society for Divorced Men</i>	1968	Charles Metz		
<i>Men's Right Incorporated</i>	1970	Fred Hayward		
<i>Coalition of American Divorce Reform Elements (CADRE)</i>	1970	Richard F. Doyle	Devient <i>Men's Rights Association</i>	1973
<i>Men's Rights Association</i>	1973	Richard F. Doyle	Devient <i>Men International</i>	1980
<i>National Congress for Men</i>	1980	Joseph A. Barbier	Scission et naissance de la <i>Joint Custody Association</i>	1980
<i>National Congress for Fathers and Children</i>	1990			
<i>Promise Keepers</i>	1990	Bill McCartney		
QUÉBEC				
<i>Hom-Info</i>	1980	Des universitaires de Montréal		
<i>Association des Hommes Séparés et Divorcés de Montréal</i>	1983		<i>Groupe d'entraide aux pères et de soutien à l'enfant</i>	1987
<i>L'Autonhommie</i>	1984			
<i>Fathers for Equality in Divorce</i>				
<i>Montréal Men's Network</i>				
<i>Réseau Homme Québec</i>	1992	Guy Corneau		
<i>Regroupement pour la Valorisation de la Paternité</i>	1996	Yvon Lemay et Manuel Prats		
<i>Repère</i>				
<i>Orpères</i>				
<i>L'Après-rupture</i>	1996	Gilbert Claes		
<i>Pères Séparés Inc.</i>	1997			
<i>Fathers 4 justice</i>	2003	Benoît Leroux		
FRANCE				
<i>Défense des intérêts des divorcés hommes et de leurs enfants mineurs (Didhem)</i>	1975	Marc Droulez	Devient <i>le Mouvement pour la Condition Masculine et Paternelle</i> (Puis scission en 2 groupes) :	1975
<i>Mouvement pour la Condition Masculine</i>	1975	Antoine Leenhardt	Devient <i>Sos Divorce</i>	2000
<i>Mouvement pour la Condition Paternelle</i>	1977	Paul Elkaim	Scission en 2 mouvements : le <i>MEP</i> et la <i>FMCP</i> (voir ci-dessous)	
<i>Mouvement pour l'Égalité Parentale</i>	1980	Paul Elkaim		
<i>Fédération des Mouvement pour la Condition Paternelle</i>	1984	Stéphane Ditchév		
<i>Sos Papa</i>	1990	Michel Thizon		
<i>Les Papas = Les Mamans</i>	2006	Gérard Révérend		

Ces nouveaux groupes s'investissent davantage dans la réforme des politiques publiques et s'intègrent peu à peu dans le développement des antennes régionales ainsi que dans une démarche lobbyiste. Ils symbolisent également une transition importante : orienter la défense des intérêts des pères vers celle des intérêts des enfants.

La transition qui s'opère dès les années 1980 dans les groupes d'hommes est, de toute évidence, à mettre en relation avec la massification des séparations conjugales. L'arrivée de pères en rupture conjugale a amené les groupes d'hommes à réorienter leurs revendications en direction des pères séparés, puis de leurs enfants. Ces groupes de pères n'en sont pas pour autant homogènes : nous avons vu à travers l'exemple français mais aussi l'exemple américain combien les tensions et les scissions étaient présentes parmi les groupes qui s'orientent vers différents aspects des conséquences de la séparation.

Dans cette première partie, nous avons été éclairés sur les origines du mouvement des pères. Nous avons expliqué que c'est tout d'abord dans une position de contre-mouvement que le mouvement des hommes a émergé sur la scène publique, face au mouvement féministe, au début des années 1970. Ce mouvement s'est ensuite imposé en faisant valoir des revendications en lien avec les hommes et les petits garçons dans un société qui deviendrait de plus en plus féminisée. Si certains courants du mouvement masculiniste sont assez éloignés du mouvement des pères actuel (tel que le mouvement proféministe, par exemple), d'autres ont inspiré un nouveau mouvement dès le début des années 1980, composé de pères séparés et orienté vers les questions de séparation conjugale, de droit de garde, mais aussi de pension alimentaire. À partir des années 1990, le mouvement des hommes se marginalise par rapport à celui des pères, qui lui devient un mouvement majoritaire aussi bien en Europe qu'en Amérique du Nord.

Si les questions de pensions alimentaires sont d'abord celles qui animent majoritairement les revendications du mouvement des pères, celle des enfants et de leur devenir suite à la séparation des parents va devenir de plus en plus prégnante. Nous verrons que ce processus a été engagé par la dénonciation de la massification des séparations conjugales et la pathologisation des conséquences du divorce sur les enfants.

II DEFENDRE LES INTERETS DES PERES ET DE LEURS ENFANTS FACE A LA MASSIFICATION DES DIVORCES ET A LA MISE EN PERIL DE LA CELLULE FAMILIALE « CLASSIQUE »

La cause paternelle s'enracine dans une contestation globale de l'encadrement législatif de la famille post-conjugale. L'ensemble des pays occidentaux connaissent en effet une phase similaire de libéralisation du divorce dans les années 1970 durant laquelle le divorce par consentement mutuel est introduit, le divorce pour faute est abrogé ou marginalisé, le modèle du divorce « sanction » est mis de côté au profit du modèle du « bon divorce » prônant la bonne entente du couple parental (Collier et Sheldon 2008 : 61-62 ; Goode 1993 ; Théry 1993). Collier et Sheldon, tous deux professeurs de droit en Angleterre, inscrivent ainsi l'émergence de la cause paternelle au sein des réformes nationales du divorce qui ont lieu à cette période : « *Internationally, the Fathers' Rights Movement (FRM), like the broader men's movement with which it is often associated, has established an increasingly vocal, visible, organised and powerful presence in debates about family law reform across jurisdictions, albeit one which is deeply marked by the social and cultural specificities of the national contexts within which the FRM operates.* » (Collier et Sheldon 2008 : 1).

Peu de documents nous permettent de recontextualiser la naissance du mouvement paternel au Canada et au Québec et de la corréliser avec une réforme particulière du droit familial. Le principal théoricien de ce mouvement, Germain Dulac, sociologue québécois, situe l'apparition du premier groupe de pères québécois en 1983 à Montréal : *l'Association des hommes séparés ou divorcés de Montréal (AHSD)* devient en 1987 le *Groupe d'entraide aux pères et de soutien à l'enfant*. Ce dernier recense au début des années 1990 une vingtaine de groupes au Canada, pour seulement deux basés au Québec, à Montréal : *Fathers for equality in divorce* et *Montreal men's network*. Même si la formation de ces groupes semble plus tardive qu'en France, leur agenda paraît plus évident et leur fonction lobbyiste plus avérée, dans la mesure où leur année de création est quasi concomitante à la consultation pan-nationale qu'entreprend l'État canadien en 1985 sur la Loi sur le divorce⁵⁴. Dans un

⁵⁴ La première loi sur le divorce au Canada est votée en 1968 et successivement modifiée en 1975 puis en 1985. Lors de cette dernière modification, le gouvernement canadien a proposé deux projets de loi pour réformer celle sur le divorce : un projet de loi sur le divorce et les mesures accessoires, un autre sur l'aide à l'exécution des ordonnances familiales. L'ancienne loi sur le divorce comptait deux catégories de causes de divorces : pour fautes ou offenses matrimoniales et pour échec du mariage. Avant 1985, « la loi sur le divorce ne contenait qu'un nombre restreint de règles concernant l'attribution de la garde des enfants s'en remettant à la discrétion judiciaire. (...) Historiquement, l'attribution de la garde revenait à la mère, le père le

article rédigé en 1989, G. Dulac analyse les cadres des revendications des pères à la lumière de ces consultations⁵⁵ autour de la réforme de 1985. Au moment de l'écriture de cet article, 90 % des demandes de divorces au Canada sont faites par des femmes et l'attribution massive de la résidence des enfants chez elles est lié à un accord, ou du moins à un entérinement d'une situation de fait (Dulac *Op. Cit.* : 49).

En France, nous sommes en mesure de relier les premières mobilisations de pères à une contestation globale du système judiciaire des affaires familiales, appelées « matrimoniales » à l'époque. Le premier groupe, le *Didhem*, est en effet créé en 1970 par Marc Droulez, pour dénoncer un dysfonctionnement général de la justice. Cet ingénieur de formation ne parvient pas à obtenir la garde de son fils au moment de son divorce et décide alors d'entamer une formation en droit afin d'étudier le fonctionnement de la justice française et de défendre les justiciables (Lecarpentier 2008 : 239). « Rejoint par quelques pères ayant eux-mêmes connu un divorce difficile, le groupe articule progressivement son combat autour de la défense des pères, en tentant de montrer que les cas de pères en souffrance ne sont pas des cas isolés, mais procèdent de logiques et de dysfonctionnements généraux, imputables au droit de la famille et à l'institution judiciaire. Ce travail de désingularisation des cas et d'imputation des responsabilités permet ainsi au groupe de définir la question du divorce et de la place du père à l'issue de la séparation en tant que problème public devant faire l'objet d'une intervention. » (Lecarpentier *Op. Cit.* 240). Cinq ans plus tard, en pleine réforme du divorce, émergent, nous l'avons vu, deux groupes issus de la scission du *Mouvement de la condition masculine et paternelle (MCMP)* : le *Mouvement pour la condition masculine (MCM)* et le *Mouvement pour la condition paternelle (MCP)* autour d'un débat sur le consentement mutuel qui divise la gauche et la droite⁵⁶ depuis déjà deux siècles. La gauche se prononce pour le retrait du droit de la sphère familiale, la droite familialiste craint une libéralisation du divorce qui fragiliserait l'institution familiale. En réponse à ce débat, des groupes de pères émergent et se positionnent sur la manière dont la justice intervient dans la vie privée. Nous analyserons ce phénomène à travers l'étude de la réforme du divorce de 1975 en France (1). L'ancrage de l'action militante des pères dans le débat sur le divorce les conduit à introduire la défense des intérêts des enfants de parents séparés au cœur d'une rhétorique condamnant les méfaits du divorce sur la cellule familiale (2).

plus souvent ne la réclamant pas, ceci pour un ensemble de raisons pratiques (le père a disparu), idéologiques (le père est désintéressé) ou économiques. » (Dulac *Op. Cit.* : 47).

⁵⁵ La vingtaine de groupes de pères qui se présentent pour cette consultation siège sous le regroupement intitulé *Le conseil canadien des droits de la famille*, sous la direction de Elisabeth Bailey.

⁵⁶ Anne Revillard modère toutefois cette dichotomie droite/ gauche, à priori un peu simpliste. Elle distingue pour cela la droite « moderniste » portée alors par Valéry Giscard-D'Estaing, en faveur de la libéralisation du divorce mais qui s'est assez peu exprimée durant les débats parlementaires et la droite « conservatrice » liée à l'Église catholique qui craint cette libéralisation. (Revillard *Op. Cit.* 415-416).

1 L'émergence de la cause paternelle en France autour de la mise en cause de la régulation judiciaire des séparations conjugales et de la notion d'intérêt de l'enfant

Dans cette première partie, il s'agit de croiser la littérature existante sur la socio-histoire du divorce en France (Revillard 2007 ; Théry 1993) avec l'émergence des premiers groupes de pères. Nous nous fonderons à la fois sur les travaux recontextualisant cette émergence, mais également sur des sources de première main, tirées des entretiens réalisés avec les fondateurs de groupes. La reconstitution des débats relatifs à la réforme du divorce de 1975 en France (A et B) est un laboratoire intéressant pour questionner l'émergence des premiers groupes français en direction des pères séparés. Au cœur d'une controverse sur le rôle du droit dans la régulation des séparations conjugales, des groupes vont se positionner sur la nécessaire déjudiciarisation du divorce (C) ainsi que sur la notion d'intérêt de l'enfant, récemment inscrite dans le Code civil (D).

a. La réforme de 1975 en France

Plusieurs réformes annoncent la refonte du droit de la famille dans le milieu des années 1960 en France (réforme de la tutelle en 1964, des régimes matrimoniaux en 1965, de l'adoption en 1966, de l'autorité parentale en 1970, de la filiation en 1972 et du divorce en 1975). Comme l'explique Irène Théry, si les réformes de l'époque ne faisaient qu'entériner des pratiques déjà acquises dans les mœurs, la loi n°75-617 du 11 juillet 1975 est accusée quant à elle d'accélérer « la crise de la famille » (Théry 1993 : 80). Contrairement à la loi Veil, votée la même année, sur l'Interruption volontaire de grossesse (IVG), la loi sur le divorce n'a fait l'objet d'aucune revendication sociale : l'opinion publique est majoritairement opposée à une réforme pour faciliter les séparations.

La plus grande « avancée » de cette loi tient à l'introduction du **divorce par consentement mutuel** (qu'il s'agisse d'une demande conjointe ou d'une demande formulée par l'un des époux et acceptée par l'autre). Parmi les autres « causes » invocables en cas de divorce, le divorce pour faute est maintenu et le divorce pour rupture de la vie commune en cas de séparation de fait de six ans ou d'altération des facultés mentales est nouvellement introduit. Si le passage de la **puissance paternelle** vers l'**autorité parentale** conjointe s'est fait avant la réforme du divorce de 1975 (cf. annexe 1.1 sur la législation comparée du divorce en France et au Québec), la loi sur le divorce précise les modalités d'application des articles relatifs à cette nouvelle notion. Sans modifier l'article 373-2 qui lie exercice de l'autorité parentale et garde de

l'enfant, cette loi donne au juge (nouvellement appelé « juge matrimonial spécialisé ») le pouvoir d'attribuer cette garde à l'un des deux parents tout en veillant à ce que les parents exercent bien leurs droits et devoirs envers l'enfant :

« Article 286

Le divorce laisse subsister les droits et les devoirs des père et mère à l'égard de leurs enfants, sous réserve des règles qui suivent.

Article 287

Selon l'intérêt des enfants mineurs, leur garde est confiée à l'un ou l'autre des époux. A titre exceptionnel et si l'intérêt des enfants l'exige, cette garde peut être confiée, soit à une autre personne choisie de préférence dans leur parenté, soit, si cela s'avérait impossible, à un établissement d'éducation.

Article 288

L'époux à qui la garde des enfants n'a pas été confiée conserve le droit de surveiller leur entretien et leur éducation. Il y contribue à proportion de ses ressources.

Un droit de visite et d'hébergement ne peut lui être refusé que pour des motifs graves.

Article 289

Le juge statue sur l'attribution de la garde et sur les modalités de l'exercice de l'autorité parentale, à la demande de l'un des époux, d'un membre de la famille ou du ministère public. »

Cette loi confirme ainsi l'idée que le juge attribue la garde et l'autorité parentale à l'un des parents, et un droit de visite et d'hébergement à l'autre (cf. annexe sur l'organisation juridique de la coparentalité en France et au Québec). Ce dernier parent a tout de même le droit de « surveiller l'entretien et l'éducation » de ses enfants, et a le devoir d'y contribuer, en payant une pension alimentaire. Une des innovations de la loi consiste à introduire ici « l'intérêt des enfants mineurs », qui doit guider le magistrat dans sa décision. Deux mesures sont créées pour permettre une autonomie économique des femmes divorcées. D'une part la **prestation compensatoire** est introduite dans l'article 270 du Code civil, de manière à ce que « l'un des époux [puisse] être tenu de verser à l'autre une prestation destinée à compenser, autant qu'il est possible, la disparité que la rupture du mariage crée dans les conditions de vie respectives ». D'autre part, un processus de recouvrement des **pensions alimentaires** est lancé⁵⁷. Au cours des débats parlementaires sur la réforme du divorce, la politiste

⁵⁷ Dans la mesure où la loi sur les pensions alimentaires votée deux années plus tôt (23 janvier 1973) ne prévoyait qu'un paiement direct des pensions, un décret est voté peu de temps avant la réforme du divorce (14 avril 1975) afin que l'allocation orphelin soit accordée aux parents isolés qui ne perçoivent pas la pension alimentaire de leurs enfants. La loi du 11 juillet 1975 sur le divorce entérine ce processus en permettant aux Caisses d'allocation familiales (CAF) de consentir à des avances sur pensions alimentaires sur leurs fonds d'action sanitaire et sociale. Une autre loi, votée le même jour sur le recouvrement public des

Anne Revillard fait part d'une opposition politique au sujet de la régulation de la famille par le droit, dans sa thèse de doctorat sur le féminisme d'État en France et au Québec (Revillard 2007). À droite, le droit est considéré comme un instrument de justice facilitant la fragilisation des familles, à gauche c'est une institution intrusive qui n'a pas sa place dans la sphère privée.

b. Perspectives du droit et conception de la justice par les parlementaires de droite et de gauche au cours du débat sur la réforme du divorce de 1975

Les craintes des parlementaires de droite concernent aussi bien l'introduction du divorce par consentement mutuel que par séparation de fait. Tout d'abord, en facilitant l'introduction du divorce par consentement mutuel, le législateur renoncerait à « défendre la famille » en rendant le divorce trop « accessible ». Cette fragilisation de l'institution matrimoniale par la facilitation du divorce remettrait en question les fondements de l'ordre social, voire de la nation (Revillard *Op. Cit.* : 416). Paradoxalement, la droite s'est également insurgée contre la mise en place d'une cause « objective », invocable pour mettre fin à son mariage : les députés craignent ici que les femmes soient littéralement « répudiées » par leur mari. Ils dénoncent ainsi une loi qui démunirait les plus faibles et notamment les épouses vieillissantes, quittées pour une femme plus jeune. Confrontées à la menace de se faire quitter par leur mari, les femmes seraient en droit de demander une compensation financière pour subvenir à leurs besoins ainsi qu'à ceux de leurs enfants. Le député Jean Foyer dénonce ainsi le paradoxe de cette loi qui, sous couvert d'émancipation des individus, laisserait les femmes dans une grande détresse économique et morale :

« [I]l me paraît quelque peu paradoxal, qu'en une année dont on a voulu faire l'année de la femme, on reconnaisse une prérogative qui sera surtout utilisée par les maris et qui leur permettra, parfois après une longue durée de vie commune, de se défaire – j'allais dire, vulgairement : « de larguer » – leur épouse pour refaire leur existence avec une plus jeune. [...] [A]dmittance cette cause de divorce est faire assez bon marché de la sensibilité et de la dignité de ceux ou plus exactement de celles – car, en fait, comme l'opinion l'a bien compris, la disposition jouera surtout contre les femmes – qui ont été abandonnées, rejetées, exclues par leur conjoint. Dans ce drame qu'est pour elles la séparation intervenant à l'orée de la deuxième partie de leur vie, ces femmes n'ont souvent d'autre compensation que de penser qu'elles ont le droit pour elles ; le projet de loi nous propose de le leur retirer. »

(Débats parlementaires sur la réforme du divorce, Assemblée Nationale, première lecture, séance du 28 mai 1975, Journal des débats, p.3311. Cité par A. Revillard, *Op. Cit.* : 417-418)

Si dans ce débat la droite se positionne pour un droit de la famille garant de l'ordre social, sa prétention à vouloir un renforcement des obligations liées au mariage converge avec un discours qui tient à assurer une justice au sein de la sphère privée.

À l'inverse, les parlementaires de gauche regrettent que la réforme n'aille pas plus loin dans la libéralisation du divorce, le droit étant selon elle un instrument de domination sur la sphère privée. Selon I. Théry, la réforme sur le divorce engendre un affrontement politique sur la notion de liberté individuelle. La gauche s'insurge en effet sur la conservation de la « faute » au sein du divorce contentieux : « Pourquoi vouloir chercher la faute ? C'est là une intrusion scandaleuse de la société dans l'intimité de la vie privée⁵⁸ », s'indigne à ce titre le sénateur Ciccolini. La faute ici ne correspondrait plus à la vision « moderne » du mariage qui porterait les valeurs d'amour et de liberté individuelle, à l'inverse du mariage bourgeois, qui unit les intérêts et non les cœurs (Théry *Op. Cit.* : 89-90). La gauche plaide ainsi pour le retrait du droit au sein de la régulation de la sphère privée. C'est précisément au cœur de ce débat sur la déjudiciarisation du divorce que la *FMCP* inscrit ses origines.

c. L'émergence de la FMCP au cœur du débat sur la déjudiciarisation

Sans que son président, Stéphane Ditchév (voir *supra*), ne corrèle en entretien la naissance du *MCP* (appelé aujourd'hui la *FMCP*) aux débats sur la réforme du divorce de 1975, elle semble parfaitement s'inscrire dans le débat parlementaire conduit par la gauche sur l'aspect intrusif du droit au sein de la sphère privée ainsi que sur la perception « datée » du mariage et du divorce à l'époque. Il situe en effet les origines du groupe dans la critique de la régulation judiciaire des séparations conjugales et dénonce ainsi une institution judiciaire ancrée dans une conception obsolète et dépassée de la famille :

« Quand on se sépare, ça veut dire plus ou moins qu'on va habiter dans un endroit différent, et soit ça se gère tant bien que mal, j'ose à peine dire « à l'amiable », soit l'un des deux ou les deux s'adressent à une institution. Et dans une tradition assez forte et ancienne en France, et encore, ancienne pas tellement, ben l'institution c'est le tribunal. (...) Le tribunal, ne statue pas du tout sur des cas individuels, mais statue en tant que norme sociale... Dans laquelle il est dit (...) que les enfants c'est la femme qui s'en occupe et le père, ben, il s'occupe de ramener de l'argent à la maison. Donc de fait, concrètement, même si je pense que les tribunaux et les juges ont évolué, ils représentent toujours ça, de façon très forte. Donc nous ce qu'on critique c'est d'une part l'institution judiciaire, le juge – tout le système judiciaire lui-même – et le fait que les séparations soient régulées par cette institution ». (Entretien F24).

⁵⁸ Compte-rendu intégral des débats du Sénat sur la réforme du divorce, séance du 12 juin 1975, p. 24-25, cité par Théry *Op. Cit.* : 89.

Ainsi, au-delà de la dénonciation de l'aspect normatif du droit, c'est l'institution judiciaire en elle-même qui est considérée comme trop intrusive pour réguler les séparations conjugales.

Au cours de l'entretien, S. Ditchev inscrit cette volonté de déjudiciarisation dans la législation même du divorce qui depuis 1884 conserve la notion de faute au sein des causes évocables. À l'inverse, le préambule de la loi de 1792 considère que « la faculté de divorcer résulte de la liberté individuelle dont un engagement indissoluble serait la perte ». L'introduction de la faute dans la loi Naquet de 1884, renverrait non seulement à une perception plus rétrograde du divorce, mais associerait également le mauvais époux au mauvais parent. Si aujourd'hui la volonté de divorcer ne s'inscrit plus généralement dans la faute, mais dans le simple fait de vivre autrement, continuer d'aller voir un juge est selon lui inacceptable, comme il l'explique dans l'extrait qui suit :

« Enquêtrice: Donc vous, vous êtes pour la déjudiciarisation... Pour le divorce devant le maire ?

S. Ditchev : Mais non, mais non, pour le divorce devant personne ! Mon divorce à moi, son divorce à lui, ça regarde personne ! Personne ! (...) Pour nous la déjudiciarisation c'est fondamental. Pourquoi un juge irait se mêler de notre histoire (...)

Enquêtrice : Et en situation de conflit, par exemple ?

S. Ditchev : Alors face à cette question, je renvoie à une autre question, où à-t-on vu que le juge en France, je ne sais pas ce qui se passe dans d'autres pays, où a-t-on vu que le juge était celui qui était chargé de régler un conflit ? C'est pas du tout dans la fonction du juge de régler un conflit, pas du tout ! Non seulement c'est pas sa fonction dans les textes, mais dans la pratique c'est encore moins sa fonction !

Enquêtrice : Après il peut avoir recours à des aides pour sa prise de décision, comme une enquête sociale...

S. Ditchev : Oui, mais alors nous ce qu'on dit c'est que le travail des enquêtes sociales et des expertises est tout autant inadapté pour la simple raison qu'il est inadapté au système judiciaire, c'est-à-dire inadapté à ce que le juge prenne une décision.

Au cours de l'entretien, S. Ditchev explique que le meilleur vecteur de déjudiciarisation est la médiation familiale, pratique que son groupe promeut depuis des années. Il a d'ailleurs créé une formation professionnelle de médiation familiale à l'université Dauphine depuis le début des années 2000. « Pour nous la seule possibilité dans cet esprit de déjudiciarisation, ça serait que les juges dès le début disent « je ne veux pas juger, vous êtes des parents, vous êtes adultes, vous allez faire une médiation familiale et après j'espère que vous aurez trouvé un accord et moi j'entérinerai l'accord au besoin ! ». (...) C'est pas le maire, c'est pas l'État civil qui divorce, c'est les parents qui divorcent et qui apportent leur papier, en disant ben

voilà ! Donc évidemment la médiation familiale accompagne la déjudiciarisation. » Cette position corrobore, on le voit, la vision des parlementaires de gauche qui considèrent le droit comme trop intrusif. Ils mettent de côté, en ce sens, les rapports de domination qui peuvent se créer au sein des couples et que le droit pourrait déjouer en régulant les séparations. Ces rapports de domination sont également écartés par S. Ditchev : il commence par partir du principe que l'égalité salariale entre hommes et femmes est atteinte. Il considère de la même manière que la médiation familiale est une pratique professionnelle qui serait épargnée par la reproduction de rapport de domination, comme il l'explique dans l'extrait qui suit :

« Enquêtrice : Quand vous dites que le système judiciaire génère la conservation des normes familiales d'antan, comment êtes-vous sûr que dans la médiation familiale, ça ne va pas générer des normes également... »

S. Ditchev : Mais là, c'est les gens qui sont acteurs, ça n'est plus le juge

Enquêtrice : Oui, mais c'est aussi le médiateur !

S. Ditchev : Quand on parlait à l'instant du conflit, justement en médiation familiale, le médiateur, il est pas là pour donner des leçons de droit. (...) Dans la discussion il est fait appel à la responsabilité individuelle, la façon dont chacun perçoit sa place (...) c'est complètement en dehors des règles de droit. (...) En médiation familiale, c'est un temps beaucoup plus long, c'est programmé sur des heures et des heures... »

En bref, pour la *FMCP*, le système judiciaire serait inadapté pour régler un conflit et générerait une norme familiale basée sur la notion de faute afin d'« accuser » quelqu'un. Même si depuis les années 1970 le bon époux est distingué du bon parent, la sanction serait ancrée dans l'esprit du juge, selon ce groupe. La déjudiciarisation du divorce serait donc une façon de sortir de la production judiciaire de la norme familiale. Cette vision intrusive de la justice génère un second discours qui accuse cette institution d'œuvrer en faveur des mères par sa forte féminisation. Cette perspective est un des fondements de la rhétorique de la cause paternelle, que nous verrons plus en détail au cours du chapitre 4. La réforme du divorce n'est toutefois pas la seule réforme judiciaire que l'on peut lier avec l'apparition des groupes de pères. Selon les socio-historiens du divorce, c'est également la notion d'intérêt de l'enfant qui a été primordiale dans les débats sur la parentalité post-conjugale, en France, comme en Amérique du Nord.

d. La notion d'intérêt de l'enfant est une « coquille vide » qui laisserait place à une pratique discrétionnaire du droit

Dans son ouvrage *Le Démariage*, la sociologue du droit Irène Théry, relie les premières mobilisations de pères avec l'apparition de la notion d'intérêt de l'enfant en

1975 (art. 287 du Code civil) en France⁵⁹. Elle considère également que les premières études américaines de sciences humaines sur la « dépathologisation » du divorce (voir, par exemple Wallerstein et Kelly 1980 ; Cherlin et Furstenberg 1991) ont été capitales. « En France, les associations de pères⁶⁰ utiliseront beaucoup ce travail [de Wallerstein et Kelly], et d'autres allant dans le même sens, pour critiquer la garde unilatérale comme facteur de souffrance de l'enfant, et la priorité maternelle systématique comme contraire à la science » (Théry *Op. Cit.* : 157). Si des pères se mobilisent en effet pour accuser les juges d'une part de les évincer, en leur jetant au visage « le taux de 85 % de gardes attribuées à la mère (...) comme preuve ultime de leur sexisme et de leur conservatisme » (*Ibid.*) et d'autre part de faire preuve de jugements arbitraires en mobilisant la notion trop discrétionnaire selon eux d'intérêt de l'enfant, Irène Théry considère que ces mobilisations ne sont le fait que d'une minorité statistique de pères divorçants. Face à ces mobilisations, les juges sont loin d'avoir une attitude unifiée. Au contraire, ce corps professionnel semble faire preuve d'un grand désarroi ; selon le juriste Hugues Fulchiron (Fulchiron 1985), deux problématiques semblent poser particulièrement question : « *la garde conjointe*, innovation jurisprudentielle datant de 1978 qui suscite des affrontements passionnés, touchant à la nature même de la famille post divorce, et les *séparations de parents non mariés*, qui sont de plus en plus souvent portées devant les tribunaux et paraissent créer des conflits plus aigus encore que les divorces. » (Théry *Op. Cit.* : 158). L'aspect discrétionnaire de la notion d'intérêt de l'enfant semble être un terreau propice aux mécontentements des justiciables. « Une période de confusion s'instaure. Dans tel tribunal la garde conjointe est autorisée, dans tel autre, elle ne l'est pas » (Théry *Op. Cit.* : 159). Des pères s'adressent donc à des groupes pour qu'ils éclaircissent l'opacité de ces pratiques : qui juge comment, selon quelles juridictions ? Comment monter un dossier qui persuade le juge que l'intérêt de l'enfant est d'être avec son père ?

En réponse à ce débat, les pouvoirs publics demandent un rapport à la ministre de la Condition féminine, Monique Pelletier qui sera publié en mars 1981, intitulé *La garde des enfants du divorce*. Alors qu'aux États-Unis, l'expertise sur les conséquences du divorce sur les enfants se fait en référence à des travaux de sciences humaines « dont les résultats sont repris, utilisés, simplifiés, et en définitive instrumentalisés par des associations militantes qui font pression sur les autorités judiciaires » (*Ibid.*), la France

⁵⁹ Au Canada, G. Dulac note les mêmes effets liés à l'introduction de la notion d'intérêt de l'enfant dans le droit de la famille en 1980 : les pères s'investissent dans la démonstration de leur compétence parentale en rappelant qu'elle est égale ou supérieure à celle des mères, comme nous le verrons dans la partie sur la moralisation du bon parent (voir *infra*).

⁶⁰ Irène Théry fait ici référence à un texte de Paul Elkaïm (voir *supra*), publié en 1982, alors qu'il était président du MEP (Elkaïm 1982). Dans la mesure où l'auteure ne précise pas quels groupes sont à l'origine de ces revendications, nous en déduisons qu'à tout le moins, le MEP en fait partie.

mobilise une commission d'experts⁶¹. « Neuf personnalités sont réunies par le ministre pour étudier la montée de la revendication paternelle de garde des enfants, les conflits qu'elle suscite, et « définir les méthodes qui permettent le mieux de cerner l'intérêt de l'enfant et par là même d'apaiser les passions » ». (Théry *Op. Cit.* : 160). Au terme d'une étude conduite par Irène Théry sur 235 dossiers parisiens en 1981 représentant la totalité des instances modificatives sur la garde des enfants prononcés à Paris cette année-là (28 juges concernés)⁶², « On constate alors que l'indéfinition de l'intérêt de l'enfant ne renvoie pas à la pure subjectivité, mais qu'au contraire des normes nouvelles, très puissantes, ont progressivement émergé pour accompagner l'extension du divorce. Elles s'organisent autour de trois valeurs fondamentales, dont relèvent d'une manière ou d'une autre tous les arguments recensés : la stabilité, le dépassement de la crise conjugale, la stigmatisation du conflit. Or aucune de ces valeurs ne va de soi, et chacune peut justifier des décisions opposées » (Théry *Op. Cit.* : 169). Ce flou engendre une crainte auprès des groupes de pères qui n'ont alors cesse de répéter que « tout dépend sur qui on tombe », mais également qu'il y a une forte disparité géographique entre les tribunaux, un tribunal étant plus « pro-mère » ou « pro-père » qu'un autre. Ainsi, comme le note I. Théry, la construction de la norme du « bon divorce », concomitante avec celle d'intérêt de l'enfant, s'inscrirait alors en porte à faux de l'intérêt parental : « l'un des éléments fondamentaux de la définition de la vie privée, qui est justement dans la définition de la limite de la compétence judiciaire, de l'intervention de l'État, est paradoxalement contesté au nom même de la liberté privée ; la peur de la règle de droit nourrit une extension de la judiciarisation » (Théry *Op. Cit.* : 185).

Au-delà de la question de l'intervention de l'institution judiciaire dans la régulation du divorce, les mobilisations de pères séparés ont amené à remettre en cause le caractère discrétionnaire de la décision de droit, qui se caractériserait par le flou de la notion d'intérêt de l'enfant. Les groupes de pères s'insurgent ainsi à la fois contre l'aspect intrusif et arbitraire du droit dans la mise en place des nouvelles configurations familiales post-conjugales.

Ce débat sur l'intérêt de l'enfant amorce la prise en compte d'un nouvel acteur au sein de la défense des intérêts paternels : l'enfant. Cet acteur devient le principal protagoniste de la cause paternelle en Europe comme Amérique du Nord. Dès cette date, les revendications sont en effet unanimement tournées vers la relation qui lie le parent non-gardien – généralement le père – avec son enfant. Le second axe de cette

⁶¹ Cette commission est composée d'une psychologue, un psychiatre, une psychanalyste, deux sociologues, une sous-directrice de l'action sociale, deux magistrats, une avocate (Théry *Op. Cit.* 160, note de bas de page n°30).

⁶² Étude réalisée dans le cadre d'une thèse de troisième cycle à l'université Paris-V, présentée en 1983 : *La référence à l'intérêt de l'enfant dans la modification du droit de garde après le divorce.*

deuxième partie va être ainsi consacré à l'analyse de la rhétorique des groupes de pères à partir des textes produits par ces derniers.

2 Mettre l'enfant au cœur de la cause des pères : reconstitution rhétorique des revendications à partir de textes publiés par les groupes

Comment les groupes s'engagent-ils dans le débat sur la paternité post-conjugale ? Nous l'avons vu, ils dénoncent l'intrusion de l'institution judiciaire dans la régulation des séparations et l'accusent de favoriser les mères en leur attribuant massivement la résidence des enfants et en demandant aux pères de payer des pensions alimentaires qui ne seraient pas proportionnelles au coût de l'enfant. Nous allons voir que la rhétorique des groupes se construit autour de différents axes : si certains groupes vont jusqu'à se prononcer en premier lieu contre le fait même de divorcer, ils orientent par la suite leurs positions vers la promotion de la famille unie et hétérosexuelle et condamnent le divorce pour les méfaits qu'il provoque sur les enfants (A). Le débat relatif au droit de garde se joue autour de la désignation du « bon » parent, celui qui sera le plus apte à éduquer son enfant, en fonction de compétences parentales moralisantes qui décrédibilisent les mères (B). Le récent combat relatif à la promotion de la résidence alternée s'inscrit dans une rhétorique égalitaire visant à prouver que la parité entre hommes et femmes serait désormais atteinte et que ces dernières « rechigneraient » malgré cela à se défaire d'une part de leurs prérogatives dans la sphère privée, en n'accordant pas la garde exclusive de leurs enfants à leur ex-conjoint (C). Les sources mobilisées dans cette partie sont majoritairement issues du dépouillement des magazines de *Sos papa* publiés de 1990 à 2008 (cf. chapitre 2) ainsi que des lettres ouvertes publiées par le groupe québécois *l'Après-rupture*. Nous avons pris soin de comparer les sujets traités avec ceux abordés par les autres groupes, français comme québécois, dont les écrits sont à notre disposition. Seules les thématiques communes aux associations françaises et québécoises ont été conservées et analysées ici.

a. Promotion de la famille hétérosexuelle et unie et pathologisation du divorce

L'ensemble de la littérature sur les groupes de pères s'entend sur le fait qu'ils se sont regroupés autour de la promotion de la cellule familiale « traditionnelle » : le père et la mère sont la base de l'institution familiale et la remise en cause de la division des

rôles genrés risque de la mettre en péril⁶³. Le premier numéro du magazine de *Sos papa* donne d'ores et déjà le ton :

« La structure familiale de la société française est bien en train de se désagréger, affaiblissant d'ailleurs notre civilisation par rapport à d'autres qui commencent à se substituer à elle ; civilisations dans lesquelles la cellule familiale est l'élément de base de l'édifice social. Nous pouvons nous demander ce qui participe à cette dégradation pour en interrompre le processus ». Magazine *Sos papa*, n°1, janvier 1991.

Principaux ennemis de la stabilité de la cellule familiale, le divorce et l'institution judiciaire sont très souvent considérés comme « la machine à séparer les familles », selon les groupes, qui s'inscrivent ainsi dans une véritable lutte contre le *family breakdown* (Coltrane et Hickman 1992 : 413). Ils dénoncent par ailleurs la transmission et la reproduction de la dissociation familiale : les enfants de parents divorcés seraient condamnés à eux-mêmes évoluer dans une instabilité conjugale et à souffrir toute leur vie des conséquences de la séparation de leurs parents. Ces enfants partiraient avec un handicap que ne rencontrent pas les enfants issus de familles « intactes ».

La question de la moralisation des risques du divorce sur les enfants est un enjeu récurrent de l'après-rupture, sans cesse mobilisée par les groupes de pères. La question des « enfants du divorce » et de la dissociation familiale a fait l'objet d'une vaste littérature présentant une vision moralisante et catastrophiste de ces nouvelles configurations familiales : le divorce symboliserait la fin de la famille nucléaire classique et le déclin de l'autorité paternelle. Dans cette perspective, Edward L. Wells et Joseph H. Rankin, respectivement criminologue et sociologue, ont établi une liste des études publiées entre 1926 et 1989 qui assument une corrélation entre dissociation familiale et délinquance juvénile (Wells et Rankin 1991). Ces études révèlent une double stigmatisation : d'une part, les familles monoparentales seraient moins capables d'élever leurs enfants que les familles unies ; d'autre part, cette corrélation se voudrait le reflet d'une réalité sociologique qui inscrirait dissociation familiale et délinquance juvénile au sein de milieux sociaux défavorisés.

Le magazine *Sos papa* illustre ainsi les conséquences « désastreuses » du divorce par de nombreux témoignages de jeunes adultes déchirés par la séparation de leurs parents et traumatisés dans leurs choix familiaux. En 2001, par exemple un article intitulé « Je n'aurai pas d'enfants » relate l'expérience d'une jeune femme ébranlée par le divorce de ses parents qui se dit incapable d'avoir à son tour des enfants, de peur de leur faire subir le même sort. Implicitement, c'est également la fin de la femme dans ses prérogatives maternelles, qui est annoncée.

⁶³ Comme le déplore notamment *Sos papa* dans le magazine n°13 en 1994 : « Autrefois l'homme avait pouvoir de procréation et reconnaissait à la femme le pouvoir d'éducation. Hommes et femmes vivaient ainsi une sorte d'équilibre des pouvoirs dans la famille ».

L'absence des pères est également dénoncée et imputée, non pas aux pères eux-mêmes, mais aux mères et aux institutions qui se substitueraient à ces derniers, notamment par les aides sociales. Une vaste littérature psychologique « pathologise » ainsi l'absence des pères et ses conséquences sur les enfants et, de la même façon, sur la société (Dolto 2009 ; Mitscherlich 1969 ; Corneau 1989 ; Bly 1992)⁶⁴. Plusieurs formes de déviances comme les troubles psychologiques, la déviance « sexuelle » – homosexualité des enfants – ou encore les suicides sont ainsi assimilées à l'absence des pères, comme en témoigne cet extrait de prospectus :

« L'indifférence de la société à la souffrance psychique des enfants et des pères séparés entraîne des conséquences graves pour celle-ci. Sans père ni repère, ces enfants expriment souvent leur déséquilibre psychologique et affectif par l'échec scolaire, la drogue, parfois par le suicide et fréquemment par la délinquance. L'insécurité qui en résulte est ainsi directement générée par des acteurs sociaux et judiciaires eux-mêmes qui, de façon irresponsable, exercent encore une discrimination anti-père »⁶⁵.

Le slogan « manque de pères, manque de repères » est ainsi très régulièrement mobilisé par les groupes, qui n'hésitent pas à également se prononcer sur l'irremplaçabilité de la fonction paternelle, que cela soit au sein de débats sur les beaux-parents ou encore sur l'homoparentalité. Dans plusieurs lettres ouvertes adressées au gouvernement québécois, le président de *l'Après-rupture* enjoint les politiques à financer le groupe, car il lutte indirectement contre la délinquance juvénile en s'efforçant de maintenir les liens pères-enfants après la séparation et en prévenant l'absence des pères dans l'éducation des enfants. En France, alors que le président de la République avait inscrit en 2007 la reconnaissance juridique du statut de beau-parent⁶⁶ dans son agenda politique, la proposition de loi formulée dans ce but par la secrétaire à la Famille, Nadine Morano, est abandonnée le 31 mars 2009 sous la pression des groupes de pères. Naviguant entre parenté sociale et biologique, les membres de *Sos Papa* se saisissent de ce débat, craignant de se faire remplacer par les beaux-pères de leurs enfants. « Avant de donner davantage de droits aux beaux-parents, donnons-en aux pères ! », clament-ils. Le débat sur l'homoparentalité, particulièrement vif en France au moment du vote de la loi sur le mariage pour tous en 2013, ne fait pas ressortir une condamnation unilatérale de l'homosexualité. Les pères gays sont en effet plus sympathiques aux groupes de pères que les mères lesbiennes, par solidarité masculine certes, mais surtout par leur probabilité moindre de devenir

⁶⁴ Selon N. Lefaucheur, un certain nombre de travaux issus notamment du champ de la psychologie dénoncent dans les années 1950 et ce pendant une trentaine d'années « la mort du père », c'est-à-dire son effacement, réel ou symbolique. Au milieu des années 1970, des mouvements de pères apparaissent sur la scène politico-juridique pour justement dénoncer l'absence des pères suite aux séparations conjugales et revendiquer le maintien de liens suivis entre les pères et les enfants (Lefaucheur 1997).

⁶⁵ Prospectus de *Sos papa* : <http://www.sos-papa.net/pages/tract.htm>, page consultée le 28 janvier 2013.

⁶⁶ « Vous créez un statut du beau-parent dont l'objectif est de permettre aux adultes qui vivent avec des enfants dont ils ne sont pas les parents biologiques de pouvoir procéder pour eux aux démarches habituelles de la vie quotidienne, et de protéger juridiquement, dans l'intérêt de tous, les liens affectifs incontestables qui se nouent entre ces enfants et ces adultes », lettre du Président de la République à son gouvernement, 2007.

père biologique. Le ralliement de *Sos papa* au mouvement de la « Manif pour tous⁶⁷ » au début de l'année 2014 donne à voir une position plus tranchée : si le mariage homosexuel n'est pas réprouvé en soi, l'homoparentalité n'est, quant à elle, pas tolérée. Les fondements de la famille « naturelle » et de l'immuabilité des liens biologiques entre parents et enfants sont réaffirmés et le gouvernement est appelé à s'enquérir du bien-être des enfants issus de familles hétérosexuelles dissociées plutôt que de s'inquiéter des conditions d'accès à la parentalité homosexuelle.

Ainsi, les groupes de pères s'inscrivent dans la valorisation de la cellule familiale traditionnelle unie et hétérosexuelle. Lorsque cette famille « explose », les conséquences seraient dramatiques pour les enfants, qui seraient poursuivis toute leur vie par le poids de ne pas avoir été élevés par leurs deux parents biologiques. Ce lien du sang serait le seul lien légitime qui unit enfants et parents : la parenté sociale est mise de côté et décrédibilisée. À défaut toutefois de pouvoir affirmer leur fonction paternelle au sein d'une famille unie, les membres de la cause paternelle s'efforcent de légitimer leur rôle au cœur d'une rhétorique moralisante qui n'a de cesse de mettre en concurrence les capacités des deux parents.

b. Choisir le « bon » parent : justification du rôle du père dans l'après-divorce

Si le rôle du père au sein de la famille traditionnelle est clairement défini dans l'esprit des membres des groupes que nous étudions (il incarne l'autorité, est le principal pourvoyeur de revenus et s'attache à diffuser des valeurs patriarcales), les pères séparés doivent réinventer leurs fonctions et leurs particularités face à leurs ex-conjointes.

Les débats, particulièrement psychologisants, sur les « nouveaux pères » sont volontiers relayés par les médias autour de questions telles que : « les nouveaux pères doivent-ils être autoritaires ou aimants ? » ; « Doivent-ils assumer leur fonction de pourvoyeur ou libérer plus de temps pour éduquer leurs enfants ? » (Lefaucheur 1997). Les groupes de pères se positionnent sur ces questions en affirmant que les pères assument désormais autant de charges parentales que les mères. Elles se prononcent à ce titre sur l'amour inconditionnel que portent les pères envers leurs enfants. *Sos papa* revendique la création du terme « paternisme », version française du *fathering*, déjà développé dans les groupes nord-américains depuis les années 1980 (Dulac 1997). Le président de l'époque présente ainsi ce concept dans un éditorial de septembre 2000 (n° 39), qui s'érige en opposition au paternalisme et qui plaide pour

⁶⁷ « La Manif pour tous » est le principal collectif d'associations qui s'est opposé au projet de loi dit « mariage pour tous », ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe. Après la promulgation de la loi en mai 2013, les revendications du collectif se sont élargies à la défense de la « famille traditionnelle » et au rejet de l'enseignement de la théorie du genre.

une paternité orientée vers l'affection et l'amour de l'enfant. Cette appropriation du discours sur l'amour est d'ailleurs une composante majeure des moyens d'action des groupes (cf. chapitre 4).

Les groupes valorisent également les valeurs éducatives « masculines » que transmettent les pères à leurs enfants et entrent dans une évaluation des compétences parentales en moralisant ce qu'est « un bon parent ». Germain Dulac propose sur ce point une longue analyse de la notion de « compétence parentale » dans son article de 1989 sur les mobilisations canadiennes autour de la loi sur le divorce de 1985. Les consultations des groupes font en effet ressortir un discours assimilant compétence parentale et évaluation morale, normative et économique des parents, comme le résume ici G. Dulac :

« Si l'on veut respecter le principe d'égalité des droits, la garde doit être confiée au parent, père ou mère qui est le mieux en mesure de s'en charger, c'est-à-dire celui qui par son instruction, son revenu, sa maturité, sa résidence et le temps qu'il peut consacrer aux enfants possède les qualités les plus profitables ». (Dulac 1989 : 62).

Les groupes associent le bon parent à celui qui ne restreint pas l'accès à l'enfant (sous entendu, contrairement aux mères qui abusent de l'éloignement géographique) et qui n'exerce pas de manipulation sur leurs enfants (autrement dit qui n'use pas de « l'aliénation parentale⁶⁸ » pour éloigner l'enfant du parent non-gardien). L'attribution de la garde répond donc implicitement à des critères moraux : l'utilisation récurrente de l'image de la mauvaise mère par les groupes de pères est d'ailleurs soulignée par Ana Jordan dans son étude sur les *Fathers 4 justice* au Royaume-Uni, dans le cadre des perceptions sur les « compétences parentales » (Jordan 2009). La valorisation des pères normaux « *Good enough fathers* » et de leurs compétences parentales passe par un discours dégradant des mères avec la mise en avant fréquente de la figure de la mauvaise mère, caractérisée par des déviances diverses, telles que la drogue ou l'alcool⁶⁹.

⁶⁸ Le syndrome d'aliénation parentale (SAP) est théorisé en 1986 par Richard Gardner, professeur de pédopsychiatrie à l'université de Columbia. Selon le groupe ACALPA (Association contre l'aliénation parentale pour le maintien du lien familial), le SAP se traduit par la tentative de la part d'un parent de « programmer », par tous les moyens possibles, son enfant contre l'autre parent, en lui faisant subir un « lavage de cerveau ». L'enfant participe alors à une campagne de dénigrement en utilisant les mêmes propos que le parent aliénant et en élaborant ses propres scénarios contre l'autre parent. Ce conditionnement de l'enfant est souvent fait de façon subtile, déguisée, automatique et inconsciente. Le parent victime de dénigrement non justifié se voit accusé d'abus sur son enfant, ce qui justifie son éloignement et, en bout de ligne, la rupture du lien parent-enfant ». La théorisation de ce syndrome connaît de vives critiques de la part des féministes, qui considèrent que le SAP peut être mobilisé au détriment de la parole des experts et de l'enfant lui-même. Il s'agirait en réalité d'un argument masculiniste qui vise à dénigrer le parent gardien, c'est-à-dire la mère.

⁶⁹ L'enquête du Collectif onze (cf. chapitre 2) a montré à ce titre que le retrait très occasionnel de la résidence de l'enfant chez sa mère se faisait sous couvert d'une disqualification des pratiques maternelles (mères handicapées, en situation de grande précarité, etc.) (Collectif Onze 2013 : 198-203)

Alors que les sciences sociales ont largement démontré l'appauvrissement subi par les femmes qui se séparent de leur conjoint, et ce d'autant plus lorsqu'elles ont des enfants, et ce quelle que soit la qualité de l'État-providence du pays dans lequel elles évoluent (Andress et Hummelsheim 2009 ; Martin 1997 ; Uunk 2004), de nombreux articles issus du magazine *Sos papa* semblent à l'inverse laisser entendre que les femmes sont les grandes « gagnantes » du divorce. Elles sont ainsi suspectées de réaliser des profits financiers à travers la perception de pensions alimentaires, le coût de l'enfant étant surestimé par l'institution judiciaire, selon le groupe. L'image 1.1 en fait ainsi l'illustration : lorsqu'un petit garçon demande à sa mère « combien » elle l'aime, cette dernière lui rétorque qu'elle l'aime surtout, car il représente un gain financier, par le biais de la pension alimentaire. Les hommes sont d'ailleurs systématiquement considérés comme ceux qui paient : dans chaque magazine, se trouvent des rubriques sur des questions ayant trait à l'argent (impôts sur le revenu, indexation des pensions alimentaires, tribune « vous frères contribuables ») qui inscrit la dichotomie entre le débiteur – le père – et la créancière – la mère.

Image 1-1 Dessin illustrant un article intitulé « les mécanismes de la séparation père/enfant et aussi le vrai coût de l'enfant », magazine *Sos papa* n°47, septembre 2002



c. Rhétorique égalitaire et renversement des rapports de domination

Comme il a été exposé en première partie de ce chapitre, la rhétorique masculiniste se fonde sur la symétrisation systématique des rapports de domination. Le mouvement féministe aurait ainsi conduit à l'égalité entre hommes et femmes et maintenant qu'elles seraient égales aux hommes, notamment dans la sphère professionnelle, les hommes prétendent à leur tour avoir droit à cette égalité dans la sphère domestique, comme l'expose ci-dessous Germain Dulac, en transcrivant les propos d'un président de groupe, au cours des débats sur la réforme du divorce en 1985 :

« Mesdames et messieurs les membres du Comité de la justice et des questions juridiques, les hommes entreprennent aujourd'hui une croisade pour l'égalité complète avec les femmes. Grâce aux succès des femmes, des milliers

d'hommes profitent de l'abolition des vieux stéréotypes sexuels ; l'homme n'est plus un simple pourvoyeur qui fait vivre une femme à sa charge, il n'est plus le patriarce distant d'autrefois. Les hommes sont en train de découvrir une masculinité nouvelle, plus facile à vivre » (Un président de groupe, cité par Dulac, *Op. Cit.* : 54).

On assiste ainsi à la traduction de cette rhétorique égalitaire dans le débat sur la coparentalité. En effet, après avoir justifié le rôle du père et l'avoir mis sur un pied d'égalité avec la mère, il s'agit dans les discours de ces groupes de le sortir des prérequis masculins et de renverser dans un premier temps les rapports d'oppression de l'homme envers la femme en annonçant la fin du patriarcat et en prônant un féminisme « traditionnel »⁷⁰. C'est dans un deuxième temps que les groupes justifient de l'égalité parentale par la résidence « alternée » en France ou « partagée » en Amérique du Nord (*Joint/Shared Custody*) ou au Québec. Le partage égalitaire du temps de garde serait la continuité logique de l'égalité parentale et de la fin des rapports d'oppression entre hommes et femmes dans la mesure où les tâches seraient partagées également, mais où le temps d'éducation et de transmission seraient également du ressort des deux parents.

1) Fin du patriarcat et instauration d'un féminisme traditionnel

La théorie sur le renversement des rapports de domination traduit une tension visible dans les productions écrites des groupes qui oscillent entre d'une part la condamnation d'un féminisme « radical » et d'autre part l'injonction faite aux femmes en faveur d'une plus grande place pour les pères dans l'éducation des enfants. C'est d'ailleurs au nom d'une revendication « égalitaire » que *Sos papa* plaide pour la fin du patriarcat. Dans un éditorial daté d'avril 1992, intitulé « Vingt ans de guerre de sexes », l'association précise qu'elle compte 20 % de participation féminine parmi ses membres. « *Sos papa* n'a pas lancé la guerre des sexes, elle existait depuis vingt ans ». De la même façon, les femmes auraient tendance aujourd'hui à reproduire un matriarcat qui ne serait que le reflet du patriarcat des années 1960, dont elles n'arriveraient pas à se défaire :

« Franchement, à quoi bon avoir échappé aux mains des phalocrates pour tomber dans celles des vulocrates (...) Et les enfants? Ballottés d'un côté et de l'autre du miroir y trouvent-ils leur compte? Non, sans doute. D'ailleurs ils se suicident trois fois plus me dit-on et en outre ils se droguent! ». Magazine n° 7, juillet 1992.

⁷⁰ L'assimilation des groupes au féminisme traditionnel est développée dans la dernière partie de ce chapitre (cf. « Une légitimité auprès des féministes « modérées », ou l'art de ne pas entrer dans une perspective concurrentielle »).

Le groupe ferait ainsi la promotion d'une cause qui transcenderait féminisme et paternalisme, en proposant, nous l'avons vu, la notion de « paternisme ». C'est « un mouvement moderne », de redéfinition à l'opposé du *pater familias*, qui plaide pour la « responsabilité » et la « démocratie familiale ». Le paternisme « agit pour rééquilibrer les rôles et les pouvoirs dans la cellule élémentaire, fondatrice des sociétés et des civilisations, qu'est la famille ». Il s'inscrit ainsi à l'opposé du « féminisme » :

« Avatar et déviance idéologique du féminisme, du lesbio-féminisme plus exactement, conquérant, avide de pouvoir pour le pouvoir, le féminisme est apparu ces dernières décennies, causant les ravages familiaux dont nous sommes témoins ». Magazine n°39, septembre 2000.

Les groupes de pères s'engagent ainsi dans une rhétorique de l'égalité des sexes. Sous couvert d'égalité hommes-femmes, des groupes tels que l'*Arpec*, *Sos divorce* ou l'*ANCQ* au Québec demandent la fin de la prestation compensatoire (pour la France) ou de la pension alimentaire entre conjoints (pour le Québec) afin d'en finir avec cette vision « archaïque » de l'homme pourvoyeur et de la femme sans travail.

Sos papa réutilise cet argumentaire en associant le débat sur la parité en politique et celui sur le partage de l'éducation des enfants dans la sphère privée. Le groupe s'approprie la notion de parité entre hommes et femmes en comparant le pourcentage de représentation des femmes en politique – dans la sphère publique – à l'implication des pères dans la sphère privée, auprès des enfants. À première vue, ces revendications s'attachent à une division égalitaire du travail parental, pourtant il s'agit là d'un argument « par défaut », comme le montre cet extrait de magazine :

« Pour une vraie égalité homme/femme en politique et dans la famille. Les femmes sont deux fois plus nombreuses cette année à l'Assemblée nationale ; les juges vont-ils suivre enfin l'évolution et accorder deux fois plus souvent la résidence des enfants aux pères qui le souhaitent? » (Magazine n°26, juin 1997).

Dans cet extrait, *Sos papa* réclame une « vraie égalité » en exhortant les pouvoirs publics, non pas à enjoindre les pères à s'impliquer davantage dans le travail parental, mais à légiférer pour une attribution de la résidence des enfants chez les pères proportionnelle à l'augmentation du pouvoir des femmes dans la sphère publique. En un sens, le groupe demande à ce qu'une part du pouvoir octroyé aux femmes en politique leur soit retirée dans la sphère privée. Précisons ici qu'il ne s'agit en aucun cas de lui retirer des tâches domestiques contraignantes (laver le linge, faire le ménage, faire les courses), mais de lui retirer la résidence de son enfant. Dans le même esprit, le magazine titre en 2001 « 10 % de pères avec la garde et de femmes députés : parité atteinte! », et se qualifie d'« Observatoire *Sos papa* de la parité hommes/femmes » (magazine n°42, juin 2001). L'éditorial du n° 49, intitulé « On va manquer de femmes » insiste sur le fait que les politiques en faveur de la parité entre hommes et femmes dans la sphère publique ne sont pas suivies d'un amoindrissement

des pouvoirs dans la sphère privée. *Sos papa* déplore ainsi l'incapacité des femmes à se délester de certaines pouvoirs lorsqu'elles en acquièrent de nouveaux. Une fois de plus, l'argumentaire habituellement mobilisé par les féministes pour dénoncer le monopole des pouvoirs masculins dans la sphère privée et publique est réutilisé par les groupes de pères afin de faire valoir la « symétrie » des causes. Cette rhétorique est d'autant plus mise en avant que les groupes produisent des discours idéalisant la prise en charge domestique.

2) Idéalisation de la prise en charge domestique

L'investissement des pères dans la sphère privée est valorisé voire idéalisé par les groupes. Ana Jordan souligne à ce titre la prégnance du *father caregiver* dans les campagnes des *Fathers 4 justice* en Angleterre : la paternité s'articule autour du vocabulaire de l'amour et l'émotion, mais également par une description assidue des soins quotidiens. Ces pères montrent qu'ils savent mettre des couches, faire la toilette des enfants, préparer la nourriture, aussi bien que les mères (Jordan 2009). Cette tendance à l'idéalisation de la prise en charge des enfants est d'ailleurs fortement dénoncée par la littérature féministe, dans la mesure où les groupes de pères seraient toujours en quête de « preuves » relatives à leur bonne implication dans les tâches domestiques, alors même que cette volonté d'administrer des preuves exhaustives n'en font que des *caregiver* plus sporadiques. En prenant en effet le temps de décrire minutieusement les tâches auxquelles ils s'astreignent, ces pères feraient ainsi la preuve du nombre dérisoire de tâches domestiques qu'ils prennent réellement en charge (Drakich 1989). Le magazine de *Sos papa* illustre bien cette valorisation de la prise en charge : à la veille des vacances d'été, des conseils de médecins sont publiés afin de savoir diagnostiquer fièvre et diarrhée, douleurs abdominales, saignement du nez, perte de connaissance, en bref tous troubles qui pourraient survenir lors des vacances avec les enfants (magazine n°3, Juillet 1991). Le magazine valorise également le courage de certains pères qui se retrouvent seuls avec leurs enfants, dans les (rares) cas où la mère a quitté le domicile. Dans un article intitulé « Trois bouts d'hommes et un papa », publié dans le magazine n°6 en avril 1992, est relatée la vie quotidienne d'un père qui élève seul ses enfants, après le départ de sa femme. Le père doit jongler entre son travail et ses enfants et doit se débrouiller avec des voisines pour les faire garder avant de rentrer du travail. Il est évident que cette prise en charge est généralement du ressort des mères, qu'elles soient en couple ou à la tête d'une famille monoparentale et que le groupe valorise d'autant plus cette inversion des rôles, comme nous le verrons plus en détail dans les chapitres 5 et 6.

L'émergence de la cause des pères divorcés suite à la massification des séparations conjugales laisse apparaître un nouvel acteur : l'enfant. L'introduction de la notion d'intérêt de l'enfant dès les années 1970 et les débats en lien avec l'aspect discrétionnaire de cette notion de droit est une occasion pour les groupes de mettre les enfants au cœur de leurs revendications et de « pathologiser » les conséquences du divorce. Il s'agit désormais de s'écarter – du moins en apparence – de la défense des intérêts des hommes et de la condition masculine pour se rapprocher des intérêts des pères certes, mais également de ceux des enfants et, au fond, ceux relatifs à la mise en danger de la cellule familiale unie et harmonieuse. Ce changement de focale est de plus en plus visible : que cela soit en France ou au Québec, nous avons pu assister durant toute la durée de l'enquête à la manière dont le champ des associations dites « familiales » fait l'objet de convoitise de la part des groupes en direction des pères. Si les stratégies de rapprochement n'ont pas les mêmes significations en France et au Québec, elles sont toutefois récurrentes et marquent un processus commun vers lequel tendent ces groupes : assimiler la cause des pères à celle des familles.

III UNE CAUSE A LA CONQUETE DU MOUVEMENT FAMILIAL ? ANALYSE DES STRATEGIES DE LEGITIMATION DU MOUVEMENT DES PERES EN FRANCE ET AU QUEBEC

Lorsque la défense des intérêts des enfants s'allie à celle des intérêts des pères, suffisamment d'acteurs sont réunis pour en faire une cause familiale. C'est du moins l'avis de certains groupes de pères qui décident de s'engager depuis quelques années dans un travail de rapprochement entre le mouvement paternel et le mouvement familial⁷¹, dans le but de légitimer leur action. À la lumière de l'enquête réalisée en France et au Québec nous questionnerons ces stratégies et verrons qu'elles n'ont pas les mêmes contours selon le contexte national et les caractéristiques sensiblement différentes du mouvement familial dans lequel évoluent les groupes (1). Nous analyserons les effets attendus et réels de cette reconnaissance sur les groupes ainsi

⁷¹ Le mouvement familial ou le « familialisme » ne fait pas l'objet de définition propre, notamment par Rémi Lenoir, son principal spécialiste en France. Cette notion est affiliée à « une morale familiale conservatrice », traditionnelle et d'origine catholique dont les caractéristiques sont énumérées par ce dernier : « responsabilité parentale, éducation des enfants, rôle du père, union hétérosexuelle, stabilité des relations conjugales » (Lenoir 2003 : 16). Anne Revillard précise toutefois que le conservatisme moral est une « composante fréquente, mais non nécessaire, du familialisme », cette notion se caractérisant également par une vision de la société faisant de la famille une cellule constitutive de l'ordre social, engageant à la fois la sphère privée et les institutions publiques (Revillard 2007 : 64).

que les conséquences de cette reconnaissance, lorsqu'elle a lieu, au sein du champ associatif familial (2).

1 La défense des intérêts familiaux en France et au Québec

Afin d'analyser les stratégies de légitimation respectives des mouvements de pères en France et au Québec, il est nécessaire de comparer brièvement la manière dont la cause familiale s'est structurée et est défendue sur nos deux terrains : ceux-ci présentent en effet des différences significatives, en particulier en ce qui concerne les rapports entre le mouvement familial et le mouvement féministe. Si les mouvements familiaux sont très développés en France et ont obtenu des pouvoirs publics une réelle institutionnalisation (A), ces derniers ont du mal à s'affirmer au Québec face à l'assise des associations féministes, qui sont à l'origine de l'émergence des politiques sociales en direction des familles au début des années 1970 (B). La comparaison de ces deux mouvements familiaux donne à voir ce qu'Anne Revillard nomme « une configuration en miroir », tant leur structure organisationnelle et idéologique sont à la fois opposées et liées (C).

a. *Le familialisme en France*

En France, les politiques familiales sont ancrées dans l'action publique depuis des décennies et sont davantage institutionnalisées que les politiques en direction des femmes (Garcia 2011). À l'échelle mondiale, on parle même d'une « exception française » en la matière. Selon le sociologue français Claude Martin, la politique familiale s'est institutionnalisée en France depuis les années 1930 et a connu de nombreuses évolutions « parallèlement aux changements de pratiques et de normes familiales, mais aussi aux changements politiques » (Martin 2011 : 45). Il repère d'ailleurs « plusieurs phases dans l'histoire de ce secteur, au croisement de deux systèmes de tensions, opposant l'universalité à la sélectivité, et le familialisme à l'individualisme » (*Ibid.*). L'auteur rappelle qu'avec la Belgique, la France est un des pays qui a le plus tôt fait intervenir l'État dans la sphère familiale, notamment pour des raisons démographiques, à la fin du 19^{ème} siècle. À cette époque sont créées les premières associations familiales sous l'impulsion du clergé et de la haute bourgeoisie, pour devenir en peu de temps des associations de masse (Revillard *Op. Cit.* : 77). Ce « familialisme d'Église » est alors concurrencé, dans le contexte de la troisième République, par un « familialisme d'État » selon les expressions de Rémi Lenoir. Est portée au sein de la société civile, notamment par l'Alliance nationale pour

l'accroissement de la population française (dite « Alliance nationale »), une morale familiale laïque et réformatrice. Le familialisme d'État se distingue ainsi de l'Église en prônant un soutien de l'État envers tous les enfants, même illégitimes. Église et État se retrouvent toutefois dans leur prétention nataliste. Dans ce contexte, sont adoptées les premières mesures en direction d'une politique familiale, en matière de législation protectrice du travail (interdiction du travail de nuit pour les femmes en 1892, maintien de l'emploi après l'accouchement à partir de 1909) dans un premier temps, puis avec la généralisation des allocations familiales dans les années 1920 (1928-1932), époque où l'expression de « politique familiale » est alors utilisée. Cette démarche se consolide par l'adoption en 1938 du Code de la famille et la création du Haut conseil de la population et de la famille (HCPF) en 1939. Le régime de Vichy, en portant la cause familialiste au sein de l'appareil d'État, décrète ainsi une série de lois en « faveur » des familles et au grand détriment des femmes (le répression de l'avortement, durcissement de la procédure de divorce, condamnation de l'adultère féminin). Au cours des deux décennies qui célèbrent la fin de la Seconde Guerre mondiale, la politique familiale connaît une « apogée » (Revillard *Op. Cit.* : 81-86). Les Caisses d'allocations familiales (CAF) deviennent une branche de la sécurité sociale, la création de l'Allocation de salaire unique (ASU) crée une alternative au travail des mères et fait reculer le taux d'activité de 1946 à 1954, de 23 % à 17%. L'après-guerre se traduit également par une organisation accrue du mouvement familial et la création de l'Union nationale des associations familiales (UNAF)⁷². Si les mouvements de femmes étaient jusqu'alors principalement maternalistes, certaines associations apportent une nouvelle perspective, la planification des naissances, avec notamment la création du Planning familial (1955). À partir des années 1970, « l'économie des relations entre féminisme et familialisme (...) est à bien des égards insaisissable » (*Op. Cit.* : 86). Au cours des années 1970, le maternalisme disparaît au sein du mouvement des femmes qui au contraire rejette l'institution familiale, incarnée par le patriarcat. « Les années 1980, généralement associées à une phase de mise en veille des luttes féministes, correspondent surtout à une période d'institutionnalisation » (financements ministériels, renforcement du mouvement des femmes, développement de la recherche sur les femmes et la division sexuelle du travail domestique) (*Op. Cit.* : 88). Les années 1990 sont marquées par une nouvelle

⁷² C'est à l'ordonnance « Billoux » du 3 mars 1945 que l'UNAF doit sa création, en devenant la structure qui détient le monopole des représentations de toutes les familles françaises auprès de l'État. Ses prérogatives sont les suivantes : discuter, proposer des mesures d'intérêt familial, représenter les familles françaises auprès des politiques, « gérer tout service d'intérêt familial confié par les pouvoirs publics » et « exercer devant toutes les juridictions les droits réservés à la partie civile » (Commaille *et al.* 2002 : 38). L'UNAF regroupe plus de 7 500 associations familiales, reconnues d'utilité publique⁷², soit à peu près un million de familles sur les quinze millions qui composent la France. L'UNAF est représentée dans chaque département de France et d'Outre-Mer par des Union départementales des associations familiales (UDAF) et regroupe huit mouvements familiaux qui se veulent représentatifs des différentes tendances familiales⁷². Cette institution est financée par la CNAF à hauteur de 0,1 % du montant des allocations familiales versées annuellement et endosse le statut de « partenaire social » reconnu par l'État et est l'incarnation même du « corporatisme à la française » (Commaille *et al. Op. Cit.* : 39).

vague de mobilisation relative à la parité en politique, délaissant les problématiques ayant trait aux politiques familiales. Malgré ces mobilisations, A. Revillard constate qu'à ce jour le mouvement des femmes n'a pas de « lien avec le gouvernement national aussi fort que celui représenté, du côté des associations familiales, par l'UNAF » (*Op. Cit.* : 90). Ainsi, malgré la déstabilisation des normes instituées par les politiques familiales de l'après-guerre sur le modèle « Monsieur gagne-pain/Madame au foyer » (*Male breadwinner model*), les réformes successives du Code civil instituant l'égalité des conjoints et des responsabilités parentales (cf. annexe 1.1) ou encore la réforme du droit du travail en faveur d'une « conciliation » famille/travail, le secteur familial reste un secteur ayant davantage de poids que le mouvement des femmes dans la construction des politiques publiques.

Les mouvements familiaux, français comme européens⁷³, se démarquent en plusieurs points du mouvement familial québécois : le mouvement familial s'est en effet façonné dans un processus de construction de politiques sociales et familiales au lendemain de la seconde guerre mondiale. Le mouvement des femmes a été soit intégré à ce processus, soit mis à l'ombre du mouvement familial et peine encore aujourd'hui à s'imposer comme un acteur pivot dans la construction des politiques sociales. Cette configuration est bien différente au Québec.

b. Le mouvement familial au Québec : un secteur à l'ombre du mouvement des femmes⁷⁴

Pour de nombreuses raisons, le mouvement familial québécois n'est en rien commun avec le mouvement français : tout d'abord, il émerge dans un contexte beaucoup plus tardif, à une période où l'État cherche à se saisir des prérogatives jusque là occupées par l'Église ; ensuite, il s'inscrit en amont du mouvement des femmes, qui parvient à avoir une assise plus instituée au sein de l'appareil d'État ; ce mouvement porte par ailleurs des valeurs familiales célébrées d'une part par la religion catholique et d'autre part par le féminisme ; enfin, le mouvement familial est depuis toujours, et encore à

⁷³ En Europe, la représentation des familles est très différente selon les aires géographiques, religieuses, culturelles et est bien moins centralisée qu'en France. L'UNAF a notamment favorisé la création d'organismes internationaux comme le Coface (Confédération des organismes familiaux de la Communauté Européenne) en Europe ou l'UIOF (Union internationale des organismes familiaux) à l'échelle internationale. Selon Claude Martin et Patrick Hassenteufel trois principaux types de pays se démarquent par une forte institutionnalisation de la représentation des intérêts familiaux : un type de pays où les associations familiales sont organisées, fédérées et institutionnalisées et fonctionnent en lien étroit avec l'État (France, Belgique et Allemagne) ; une autre catégorie où les associations familiales sont nombreuses mais divisées et en concurrence avec l'État (Grande-Bretagne) ; et enfin des pays où les associations sont rares, peu organisées et ont peu d'impact (Espagne, Portugal, Grèce) (Martin et Hassenteufel 2000).

⁷⁴ Précisons que cette enquête de terrain réalisée au Québec en 2011 se situe sous le gouvernement du Parti libéral et de son Premier ministre Jean Charrest. Les configurations décrites notamment sur le ministère de la Famille et des Aînés ne prennent pas en compte le Parti Québécois, au pouvoir depuis septembre 2012 et dirigé par Pauline Marois.

l'heure actuelle, considéré comme le « parent pauvre » du secteur communautaire relatif aux différents membres de la famille.

1) Historique du mouvement familial au Québec et de l'intervention gouvernementale⁷⁵

Au même titre que la France, le Québec se distingue par sa politique familiale, au sein du territoire nord-américain. Si l'État ne s'est saisi de ce domaine que depuis les années 1960 – domaine auparavant prisé par l'Église durant des siècles – cette entité francophone a toujours accordé une importance aux questions familiales depuis la conquête anglaise (Dandurand 2004). Il faut attendre les années 1930 pour voir émerger des organisations ayant pour objet la défense et la valorisation de la famille. Trois fonctions sont assumées par les associations familiales : l'éducation, l'entraide et la représentation. Les années 1937-1945 marquent la naissance des associations familiales dont le principal objectif est l'éducation des parents. On assiste en effet à la fin des années 1930, à l'ouverture de la première agence de service social catholique du Québec : le bureau d'assistance sociale aux familles. Ce service a pour but la régénération morale des familles en milieu populaire et la re-christianisation de ses membres. En 1945, le gouvernement fédéral met en place les allocations familiales et la même année, le gouvernement québécois vote une loi pour les mères nécessiteuses qui marque la mise en place du premier programme québécois d'assistance publique directe à des familles. De 1945 à 1954, les espoirs de fondation d'un mouvement familial fort se réduisent toutefois. Le milieu des années 1950 est marqué par la marginalisation du mouvement familial : les autorités publiques consultent peu les associations familiales et ces dernières manquent de moyens pour représenter les familles (faibles ressources, bases d'action fragiles dépendantes du bénévolat de ses membres).

À partir du milieu des années 1960 commence une nouvelle ère pour le mouvement familial. Face à la chute du taux de natalité, les principaux acteurs du mouvement familial se rencontrent au cours des années 1960 autour d'une conviction commune : il est nécessaire de trouver de nouveaux moyens pour soutenir les familles en transformation, que certains considèrent en crise. L'État développe ses prérogatives et souhaite laïciser les champs d'action auparavant occupés par l'Église. La chute de la pratique religieuse, la remise en question des valeurs de l'époque, la diffusion de la contraception, l'intégration des femmes sur le marché du travail et l'émergence du mouvement féministe suscitent de nouveaux défis d'adaptation au sein du mouvement familial qui doit intégrer les prérogatives de l'État et délaissier celles de l'Église. La

⁷⁵ L'ensemble des organismes familiaux rencontrés dans le cadre de cette thèse est présenté en annexe 1.2. Une chronologie récapitulative du mouvement familial au Québec est présentée en annexe 1.3.

décennie 1970 ne comporte pas d'action d'éclat dans le mouvement familial, mais c'est à cette époque que le mouvement commence à faire du lobbying, à mobiliser des ressources et faire des alliances. La diversification des formes familiales conduit notamment à la spécialisation des mouvements. Des actions communes sont menées entre associations familiales et groupes féministes et conduisent à une alliance entre le mouvement familial et les associations de familles monoparentales rattachées au mouvement féministe, qui mène entre autre à la création de la Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ). On assiste à la naissance d'un rapport concurrentiel entre mouvement familial et mouvement féministe : « Les groupes familiaux continuent de promouvoir l'obtention d'une politique familiale tandis que les groupes féministes semblent craindre au départ des mesures qui pourraient favoriser un retour vers les rôles traditionnels et, en particulier, ils se méfient des visées natalistes poursuivies par l'État à travers la réalisation d'une telle politique dans un contexte de crise économique. » (Lemieux et Comeau 2002 : 92) La mobilisation autour des familles atteint son point culminant lors de l'Année internationale de la famille tenue en 1994, date à laquelle de nombreux organismes communautaires en direction de la famille voient le jour. En 1997, le gouvernement publie un livre blanc des « nouvelles dispositions de la politique familiale » ; en 2002, est lancé un Plan concerté pour les familles du Québec au sein duquel organismes communautaires, municipalités, entreprises et syndicats sont conviés à travailler à l'amélioration des conditions de vie des familles, de concert avec le gouvernement. En 2004, le gouvernement lance une consultation sur la conciliation travail-famille qui se traduit en 2006 par la mise en œuvre d'une politique d'égalité, politique principalement assumée par la Condition féminine. Les politiques qui seraient ainsi susceptibles d'être construites en consultation avec les mouvements familiaux sont plutôt l'œuvre d'un partenariat avec le mouvement des femmes.

2) Le primat de la condition des femmes avant celle des familles

« Enquêtrice : Mais alors quand vous parlez justement de la transition dans les années 1970, sur le poids de la famille, notamment avec l'entrée des femmes sur le marché du travail, etc. Est-ce que justement... moi j'ai l'impression de voir ça dans les lectures que je fais, est-ce que la cause des femmes n'a pas pris le pas sur la cause de la famille ?

M. Rhéaume : Tout à fait ! Le discours c'était pas très en faveur de... Mais t'sé ici d'un autre côté, quand on regarde le nombre de femmes qui sont issues de familles de 12-15-16 enfants, c'est sûr qu'à un moment donné tu peux dire ben « d'abord on va se réapproprier notre vie, on va essayer de se construire de quoi avant de penser qu'on va... (...) On est tous issu de familles très nombreuses où l'Église a eu un poids très fort (...). La désaffection ça été... la pilule, l'entrée sur le marché du travail, la scolarité, ça a eu des impacts et ça a

fait qu'on s'est retrouvé avec un des taux de natalité le plus bas. » (Entretien Q14).

Comme l'explique Marie Rhéaume – présidente sortante du CFE – dans cet extrait d'entretien, le familialisme québécois a eu la particularité de se concentrer sur le rôle de la mère et non sur celui des familles en général. Par sa particularité francophone au sein du continent nord-américain, le Québec insiste depuis un siècle sur ses politiques sociales généreuses et son familialisme d'État. Ainsi, dès le début du 20^{ème} siècle, et ce jusque dans les années 1950, « la défense de la famille canadienne française est au cœur de l'idéologie de la « survivance », associant défense de la religion catholique, défense de la langue française et « revanche des berceaux » (Revillard *Op. Cit.* : 96) ; nationalisme et familialisme portent ainsi leurs espoirs sur les mères québécoises. Si les premières associations familiales (Ligue catholique ouvrière, Service de préparation au mariage, Service d'orientation des foyers) sont tout d'abord impulsées par le clergé dans les années 1930, pour se laïciser à partir des années 1950, elles dirigent principalement leur action en direction des familles et sont peu tournées vers l'action publique, du moins jusque dans les années 1960 (*Op. Cit.* : 97). Les premières mobilisations relatives à la constitution d'une politique familiale sont amorcées par des femmes issues de milieux urbains, plutôt catholiques et elles se concrétisent avec l'émergence du mouvement des femmes dès les années 1960. En effet, « la Révolution tranquille⁷⁶ » québécoise œuvre à cette époque en direction d'une plus grande intervention étatique au sein de différents secteurs de la société comme l'éducation ou la santé, domaines où l'Église était alors omniprésente. Au sein de cette « nébuleuse réformatrice » (Topalov 1999), mouvement familial et mouvement féministe tentent de s'imposer comme force de proposition et d'institutionnaliser leur rapport avec l'État⁷⁷. Les réponses étatiques s'avèrent toutefois différenciées pour les deux secteurs : si le Conseil du statut de la femme (CSF) est créé dès 1973, ce n'est qu'en 1988 qu'émerge un Conseil de la famille⁷⁸ et ce dans de bien moindres proportions – humaines et budgétaires – que le CSF⁷⁹. A. Revillard considère « cette relative diligence des pouvoirs publics à répondre à la demande de représentation descriptive du mouvement des femmes » (*Op. Cit.* : 103) comme l'expression d'un signe de reconnaissance envers ces dernières. Elle décrit en effet un contexte de rivalité entre l'État et l'Église « autour de la mainmise d'un certain nombre d'institutions » (*Ibid.*),

⁷⁶ La Révolution tranquille désigne la décennie 1960 durant laquelle l'État québécois se réoriente vers la promotion de l'État-providence, la sécularisation des institutions et la construction d'une nouvelle identité nationale.

⁷⁷ Du côté du secteur familial, l'OFAQ demande « la mise en place d'un système formel de représentation des associations familiales au niveau gouvernemental » ; le mouvement des femmes demande quant à lui la création d'un « Office de la femme ».

⁷⁸ A. Revillard précise toutefois qu'un Conseil supérieur de la famille a été créé avant cette date, de 1964 à 1970 (*Op. Cit.* : 103).

⁷⁹ À ce jour, le Conseil de la Famille, devenu Conseil de la Famille et de l'Enfance n'existe plus. Il a été aboli en juin 2011 par le Parti libéral (cf. annexe 1.4 sur les différentes institutions gouvernementales relatives à la famille).

au sein duquel les femmes apparaîtraient comme les alliées privilégiées de l'État. Alliance qui s'est vue renforcée par l'accession du Parti québécois (PQ) au pouvoir en 1976, « le PQ ayant misé sur la promotion des droits des femmes afin d'obtenir l'adhésion de ces dernières à son projet souverainiste. » (*Op. Cit.* : 104). La politiste y voit l'émergence d'une connivence institutionnelle plus favorable à la cause des femmes qu'à celle des familles.

Pour en revenir à l'extrait d'entretien de M. Rhéaume, il semble qu'elle exprime clairement la direction vers laquelle les femmes se dirigent à l'époque de ce mouvement d'émancipation : loin de vouloir défendre le symbole d'une institution patriarcale et catholique – hommes comme femmes ont grandi dans des familles très nombreuses et avaient vu leur mère épuisée toute leur vie sous la pression constante du curé du village pour avoir un autre enfant – les femmes issues de la génération d'après-guerre ont préféré se diriger vers la cause féministe dans le but de se « réapproprier » leur vie et leur corps en ayant accès, notamment, à la maîtrise de la fertilité et au marché du travail.

3) Le secteur communautaire familial : « le parent pauvre », coincé entre la petite enfance et les aînés

« Moi je me souviens d'une rencontre, par exemple avec le président de l'UNAF à l'époque, c'était M. Hubert Brin, et puis à cette rencontre-là y avait plusieurs dirigeants d'organismes communautaires qui ouvraient grand leurs yeux quand ils voyaient que l'UNAF avait un financement de je sais plus combien de millions... Avait une permanence de 80 personnes, bon par rapport à ce qu'on vivait ici c'était totalement démesuré quoi ! Bon alors on n'a pas la même population c'est sûr, mais lui nous expliquait que l'UNAF avait un financement directement à même les prestations familiales, donc c'est sûr que ça assure un confort que n'ont pas les organismes d'ici. (...) M. Brin nous disait « moi si j'appelle à l'Élysée, on me retourne mon appel ». Alors là je voyais les dirigeants d'organismes autour de moi qui disaient « ben moi j'aurais beau appeler, pas sûr qu'on me retourne mon appel ! » C'est ça on sent que c'est un acteur... Non, non on n'est pas dans la même dynamique, dans la même dimension non plus, dans la même histoire non plus ! En fait ça donnait un peu l'impression – l'UNAF c'est institutionnalisé, ça existe depuis... – on avait l'impression c'est ça qu'on était un peu adolescent au Québec par rapport à la politique familiale en France. » (Entretien Q11).

On l'a vu, la création du Conseil de la famille en 1988 ne s'est pas fait dans les mêmes conditions humaines et financières que la création du Conseil au statut de la femme (CSF) en 1973. Il ressort également au sein des études menées sur le mouvement familial québécois, que ce secteur a toujours été mal financé et instable, surtout par rapport au mouvement des femmes (Lemieux et Comeau 2002 ; Malouin 1998). Au cours des entretiens menés au Québec avec les acteurs du mouvement familial, cette question du financement, d'une part, et de l'aspect concurrentiel avec le mouvement

des femmes, d'autre part, a été récurrente. Isabelle Bitauveau, présidente générale du CFE, exprime ici cette position jalouée de l'UNAF, en tant que structure à la fois très institutionnalisée et bien financée par l'État. Un peu plus loin dans l'entretien, cette dernière fait ce constat : « c'est un secteur qui est considéré, si on fait le parallèle avec les groupes de femmes, par exemple comme le parent pauvre ». Cette notion de « parent pauvre » a en effet été particulièrement mobilisée par les différents acteurs du secteur communautaire. Louise-Anne Côté, présidente de la Fédération québécoise des organismes communautaires famille (FQOCF) fait un état des lieux des relations avec le ministère de la Famille et des Aînés (MFA) et les ministères précédents.

« L-A. Côté : Mais là ce qu'on voit c'est qu'on est au MFA et on est dans un cul de sac. (...). Peu importe ce qu'on fait on n'est pas entendu, on n'est pas vu puis on nous parle pas. On a fait des demandes financières. L'année dernière, on a demandé sept millions, on a obtenu un million et qui a été dédié à dix-huit nouveaux organismes. Ce que ça fait c'est qu'on demande des sous, on en obtient, et ça change rien pour le mouvement. Donc y a dix-huit nouveaux pauvres qui sont financés à 30 000 dollars [par année] (...)

Enquêtrice : Ce ministère, sa position c'est juste distribuer pour tout le monde sans valoriser vraiment personne ?

L-A. Côté : Je vous dirai qu'ils ont même pas cette pensée. J'ai vraiment l'impression qu'ils ont aucune vision de ce que c'est que le monde du milieu communautaire famille et ils ont peu d'intérêt. Ils sont débordés par les services de garde (...). Pour eux les Organismes communautaires c'est pas vraiment dans l'organisation, ils revendiquent constamment des sous, ils font des actions de mobilisation... C'est le monde communautaire, on fait avec et c'est tout ! Ils ont pas compris qu'on était des acteurs à l'intérieur de ce ministère-là, qu'on pouvait apporter une richesse au niveau de la politique familiale, que les actions qu'on pose ont une importance pour les familles et que eux, comme port d'attache, ont une responsabilité aussi, non seulement à l'égard du financement, mais du développement (...).

Enquêtrice : Ça fait à peu près combien de temps qu'il y a ce désintérêt envers les OCF de la part du ministère ? Vous le sentez depuis quand ?

L-A. Côté : Moi je dirais davantage au cours des 3-4 dernières années. On a changé de ministre... Y a eu la ministre Courchesne⁸⁰ qui, elle, on sentait qu'elle avait une préoccupation pour nous, mais comme elle avait deux ministères, dont un très important qui était le ministère de l'Éducation, et ça a pas été facile l'éducation pendant la période où elle était là, elle aussi, elle a mis davantage de temps sur le ministère de l'Éducation. Par contre c'est la seule qui nous a vraiment obtenu du financement (...) Par la suite on a eu M. Tommassi, qui n'avait aucun intérêt pour les Organismes communautaires et Mme James c'est la même chose. (...) On n'est pas dans ses discours, on est pas dans sa vision du ministère de la Famille. » (Entretien Q6).

Il ressort de cet extrait la notion d'absence de « vision » de la part des ministères envers le mouvement familial. Il s'agit en effet d'un vrai enjeu de représentation en tant qu'acteur politique au sein de la construction de la politique familiale, dont

⁸⁰ Cf. annexe 1.4 sur les différents ministères de la Famille québécois.

souffrent les acteurs du mouvement familial. Dès lors, la notion de coopération ou de partenariat semble oubliée de la part des acteurs institutionnels. Par ailleurs, L-A. Côté se plaint de l'absence d'une réelle politique familiale. Sa collègue, M. Rhéaume nous fait part en effet du surnom donné au ministère de la Famille de la part de tous les acteurs du secteur familial québécois, celui de « ministère des Services de garde ». Souffrant en effet de sa vocation première – le ministère de la Famille s'étant appelé « ministère des Services de garde » pendant plusieurs années (cf. annexe 1.4), le ministère de la Famille ne semble pas offrir, selon le milieu communautaire, d'autres prérogatives que celles liées à la petite enfance et au service de garde.

« Enquêtrice : Mais pourquoi à votre avis la famille, (...) n'arrive pas forcément bien à se positionner [par rapport au lobby féministe] ?

M. Rhéaume : C'est vraiment... un peu décourageant. On a un ministère faible... T'sé le ministère de la Famille, à la rigueur ça pourrait être un gigantesque ministère des Services de garde... (...) Même au gouvernement ça se dit. (...) Si t'as pas beaucoup de ressources, puis une vision qui s'est diluée dans les réorganisations successives. En dix ans, on est passé de Famille-Enfance, Emploi-Solidarité Sociale et Famille, euh... Famille-Aînés et Condition Féminine. Puis là Famille-Aînés, puis là Aînés c'est en train de prendre des proportions impressionnantes... La famille est coincée entre les enfants et les proches à soutenir [aînés]. » (Entretien Q14).

M. Rhéaume souligne ici une politique familiale ciblée seulement sur la petite enfance et les personnes âgées. « Pour moi la disparition du Conseil [de la famille et de l'enfance], ça a encore plus d'impact que, par exemple le Conseil permanent de la jeunesse, ou le Conseil des aînés parce qu'ils ont des nombreux groupes qui sont bien financés », nous dit-elle par la suite. Le « lobby » des aînés a été largement évoqué par les différents acteurs du secteur familial : les enfants de la forte natalité des années 1940 sont en effet extrêmement puissants et nombreux au Québec⁸¹ et des associations telles que l'association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et des préretraités s'avèrent avoir une assise institutionnelle plus importante que le mouvement familial.

⁸¹ En 2001 les personnes âgées de plus de 65 ans représentaient 13 % de la population. En 2026, ces derniers constitueront 26 % de la population québécoise. (Association québécoise des retraités du secteur public et parapublic, 2007). Selon StatCan, en 2011, le Québec a une population plus âgée que celle de l'ensemble du Canada. L'âge médian de la population du Québec au 1^{er} juillet 2011 était estimé à 41,4 ans. La proportion de personnes âgées de 65 ans et plus se situait à 15,7 %. Pour la première fois, la population âgée de 65 ans et plus (1 253 600) dépassait celle de moins de 15 ans (1 241 700) dans la province.

(<http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/as-sa/98-311-x/98-311-x2011001-fra.cfm>, page consultée le 24 décembre 2012).

c. Le mouvement familial en France et au Québec : « une configuration en miroir »

Au regard du mouvement familial français puis québécois, comment comprendre les oppositions, mais aussi les similitudes des systèmes de politiques sociales de ces deux pays ? Le secteur familial fait preuve d'une plus forte institutionnalisation en France qu'au Québec : si le mouvement familial est le « parent pauvre » au Québec, à l'ombre d'un mouvement féministe financé et soutenu par l'État, le mouvement féministe n'arrive pas, au contraire, à s'imposer en France face à l'institution surplombante de l'UNAF. C'est ce qu'Anne Revillard nomme une « configuration en miroir » :

« En ce qui concerne la configuration du mouvement familial et du mouvement des femmes, la situation est inversée entre France et Québec, tant au niveau du poids numérique que du degré d'articulation avec l'État : du fait du monopole de représentation de l'UNAF, le mouvement familial est beaucoup plus fort et institutionnalisé que le mouvement des femmes en France, alors que la situation est inverse au Québec. Tant le mouvement des femmes que le mouvement familial se définissent, en France, sur une base plus idéologique, par opposition à leur orientation globalement plus pragmatique au Québec, orientation qui peut être reliée aux modalités historiques de constitution de ces mouvements ainsi qu'à leur inscription dans la tradition plus générale de l'action communautaire propre à l'Amérique du Nord » (Revillard *Op. Cit.* : 114-115).

Ainsi, les mouvements familiaux en France auraient une orientation plus « idéologique » tandis que les mouvements de femmes au Québec seraient plus « pragmatiques » : plusieurs groupes québécois se réclament, sans distinction, du mouvement de femmes et des familles alors que les mouvements de femmes se sont progressivement détachés du mouvement familial en France. « À l'inverse, alors qu'en France, le familialisme continue de servir de repoussoir au féminisme, au Québec, l'adversaire idéologique actuel des défenseurs de la cause des femmes est beaucoup plus nettement le néo-libéralisme que le familialisme » (*Op. Cit.* : 115). L'auteure observe cette même configuration « en miroir » concernant l'institutionnalisation des intérêts familiaux : elle est bien antérieure à celle des intérêts des femmes en France alors que les intérêts des femmes sont institutionnalisés au Québec en amont des intérêts familiaux.

Il s'agit toutefois de modérer cette perception assez dichotomique, bien qu'efficace, du paysage associatif franco-québécois. La forte institutionnalisation de l'UNAF ainsi que son imperméabilité laisse de côté un grand nombre d'associations familiales⁸² et féministes, ce qui n'en fait pas un organisme réellement représentatif des nouvelles formes de familles. Nous l'avons vu, l'UNAF préfère privilégier une perception

⁸² En Juin 2001, l'UNAF a, par exemple, refusé d'intégrer l'association des parents et futurs parents gays et lesbiens (APGL) (<http://www.apgl.fr/apgl/notre-histoire-apgl/acteurs-de-la-defense-des-droits.html>, page consultée le 2 janvier 2013)

traditionnelle de la famille. Par ailleurs, la promotion de l'État-providence ainsi que des politiques familiales « à la française » par le Québec atteint ses limites durant ces dernières années. En effet, les gouvernements français successifs ont très peu privilégié la famille au cours de la dernière décennie (absence d'une politique familiale forte, absence de ministère de la Famille). Enfin, par son développement limité au Québec, le secteur familial reste un petit milieu plus accessible et, en un sens, plus proche du pouvoir, comme le précise Isabelle Bitauveau :

« Mais en même temps moi je trouve que ça a beaucoup d'avantages parce qu'on bouge plus vite... On n'est pas « encarcenés » ou en tout cas, on est pas assis sur des acquis. Et puis ben tout le monde, en fin de compte, tout le monde finit par se connaître. La ministre, elle les a rencontrés tous ces gens. Je dirai ce qui est intéressant au Québec c'est que les dirigeants sont accessibles, sont très ouverts au dialogue. » (Entretien Q11).

Cette proximité entre les acteurs du milieu familial m'a donné accès à des conditions d'enquête particulièrement favorables : en l'espace de quelques mois, j'ai pu rencontrer l'ensemble des acteurs et institutions en charge de la famille, y compris le ministère. Au cours de rencontres officielles organisées par le mouvement familial, j'ai rencontré à deux ou trois reprises la ministre de la Famille avec qui il m'a été facile de discuter. Cette configuration ne m'a jamais été offerte en France : seul le Haut conseil de la famille (HCF) a accepté de me rencontrer, mes demandes auprès des députés Richard Maillié et Jean-Pierre Decool (à l'origine de plusieurs propositions de lois pour la résidence alternée par défaut, cf. chapitre 4) et du secrétariat de la Famille de l'époque étant restées lettres mortes.

Dans cette configuration du champ associatif familial, particulièrement important centralisé en France et d'une ampleur moins conséquente et à l'ombre du mouvement des femmes au Québec, il semble que l'intégration de groupes de pères au sein de mouvement familial se fasse non seulement dans des conditions différentes, mais également dans une perspective de légitimation distincte.

2 Les mouvements familiaux et les groupes de pères : des intérêts communs à définir ?

Si la cause des pères s'est forgée au sein d'un mouvement d'hommes contestant les acquis du féminisme et les mutations de la cellule familiale traditionnelle, il s'avère que la qualification de « masculiniste » ne recoupe pas l'ensemble des groupes de pères rencontrés, surtout au Québec. Si, en effet, cette question se pose en France pour quelques groupes très marginaux comme *Les papas = les mamans (LPLM)*, qui oscille entre la revendication d'une prise en charge plus égalitaire des enfants et un discours

teinté d'amertume au même titre que *Sos papa*, de nombreux groupes au Québec semblent avoir dépassé la problématique idéologique de la cause des pères, pour en faire une cause plus légitime et plus universelle. Pour gagner de la légitimité auprès des institutions publiques, ces groupes mettent en place une double stratégie : se différencier des pères activistes et revanchards et se faire reconnaître par le mouvement familial de leur pays respectif (A). Ce processus de légitimation et d'institutionnalisation – s'il est visible en France comme au Québec – n'a toutefois pas les mêmes enjeux au regard de l'institutionnalisation du secteur associatif de chacun des pays (B).

a. Défendre des intérêts « légitimes » en intégrant un réseau associatif familial

En France, très peu de groupes de pères séparés sont reconnus par l'UNAF et ceux qui le sont n'incarnent aucunement un message apaisé de la paternité post-conjugale. Parmi eux, *Sos papa* a été reconnu comme membre associé de l'UNAF en 2005 et a fait valoir cette reconnaissance comme une légitimation et une institutionnalisation de la cause des pères au sein du paysage associatif familial français. Au Québec, au contraire, les groupes – plus nombreux – reconnus par des organismes familiaux incarnent un message plus apaisé et en direction de tous les pères, plutôt que seulement ceux qui vivent une séparation. Ces groupes verbalisent cette reconnaissance d'une part comme une amorce à la fin de l'opposition « masculinistes *versus* féministes » et d'autre part comme une possibilité de financer leurs actions avec des fonds publics.

1) Intégrer l'UNAF en France

Sos papa, un des groupes les plus étudiés dans cette thèse, a intégré⁸³ l'UNAF à la fin de l'année 2005. Si ses conditions d'intégration ont fait couler beaucoup d'encre et sont encore aujourd'hui, nous le verrons, particulièrement opaques, il s'agit tout d'abord de présenter la procédure de reconnaissance d'une association par l'UNAF.

Comment s'est déroulée l'intégration de *Sos papa* à l'UNAF ? Cette période reste assez floue et il est difficile de se saisir du contexte précédant l'entrée de l'association à l'UNAF. Ce que l'on a pu comprendre, c'est que cette reconnaissance s'inscrit dans une période de transition pour le groupe : son fondateur, Michel Thizon, seul et unique président depuis 1991, vient de se faire remplacer, contre son gré, par Alain Cazenave,

⁸³ *Sos papa* affiche deux appartenances institutionnelles : membre de l'UNAF et association d'aide aux victimes (association subventionnée par le ministère de la Justice afin de réparer un préjudice corporel, matériel et/ ou moral. Voir <http://www.justice.gouv.fr/aide-aux-victimes-10044/la-justice-et-les-associations-10278/les-associations-daide-aux-victimes-11976.html>, page consultée le 2 janvier 2013).

président de *Sos papa* de 2004 à 2010⁸⁴. Au même moment, les locaux peu accueillants et ternes de la rue Papillon à Paris sont remplacés par un siège social dans le riche quinzième arrondissement. Enfin, le groupe tisse à cette période des liens ténus avec Évelyne Sullerot, co-fondatrice du planning familial et sociologue de la famille : elle leur permettra dans un premier temps de faciliter leur entrée à l'UNAF au titre provisoire de « membre associé », dans l'espoir de les faire devenir rapidement « membre actif ». Quelques semaines plus tard, elle devient la marraine officielle de *Sos papa* à la place de la comédienne Anny Duperey et permet au groupe de faire valoir une perspective « féministe » à leur combat (voir *infra*). Enfin, elle remettra la légion d'honneur à Michel Thizon en 2008, pour valoriser le travail accompli par ce dernier et l'aspect significatif de son combat. Lorsqu'on feuillette les magazines du groupe suivant l'intégration à l'UNAF, on perçoit l'aspect « provisoire » de cette reconnaissance, notamment au niveau des délégations régionales, comme l'explique Alain Cazenave : « Cela implique deux priorités absolues et non négociables pour toutes nos délégations : entrée dans les UDAF couvertes par le mandat ; chaque délégué, chaque animateur, chaque adhérent doit susciter de nouvelles adhésions. Plus *Sos papa* sera puissant, plus il sera écouté. » (Magazine n°60, automne 2005). Michel⁸⁵, trésorier de du groupe, précise quelques pages plus loin la spécificité de ce statut temporaire : Hubert Brin, le président de l'UNAF de l'époque leur stipule que le groupe deviendra membre actif – c'est-à-dire présente dans le comité d'administration – à condition d'avoir vingt délégations présentes dans les UDAF de France. Il ne précise pas l'autre critère numérique nécessaire, celui d'avoir 1000 membres à jour de cotisation (cf. encadré 1.1, « critères numériques »). À l'époque, selon le magazine 60, *Sos papa* compte 28 délégations régionales ; deux seulement sont reconnues par leur UDAF respective. À partir de cette date, une « course » à la création de délégation s'engage au sein du groupe, afin d'obtenir la reconnaissance de l'UNAF. À ce jour, il n'y est jamais parvenu : il n'a jamais réussi à faire reconnaître le nombre de délégations exigé ainsi qu'à atteindre les 1 000 adhérents à jour de cotisation. *Sos papa* est donc encore à ce jour un membre associé de l'UNAF et n'est jamais devenu membre actif.

L'intégration de *Sos papa* à l'UNAF est vécue comme une consécration légitimant leur combat et leur utilité au sein de l'action publique, comme le précise ici Évelyne Sullerot, qui se félicite de la représentativité désormais politique du groupe et de sa participation à la politique familiale française, par son intégration à l'UNAF (elle omet toutefois de préciser qu'au titre de membre associé, *Sos papa* n'accède pas encore à cette fonction).

⁸⁴ Pour une chronologie détaillée des trajectoires militantes des présidents de *Sos papa*, voir le chapitre 3.

⁸⁵ Les enquêtés simplement cités par leurs prénoms ont été anonymisés. Ceux qui ont occupé des postes à hautes responsabilités et très médiatiques, tels que les présidents, ne l'ont pas été.

« Voilà que *Sos papa* change de registre et agrandit son avenir. L'association est toujours au service des enfants et du respect de la fonction paternelle ; mais, en entrant dans l'UNAF comme organisation familiale représentative, elle va participer un peu à l'élaboration de la politique familiale, et elle va veiller à la juste application du principe de coparentalité, nouvellement reconnu. » Evelyne Sullerot, magazine *Sos papa* n°60, automne 2005.

Au sein de l'UNAF, comment est perçue l'intégration de *Sos papa*, ne serait-ce qu'au titre de membre associé ? Au regard des interactions avec les responsables des divers services avec qui j'ai pu être en contact, ou encore avec les sociologues chargés de recherche au sein de cette institution, l'intégration de *Sos papa* est assimilée, à mon sens, à un accident de parcours. Il semble que le rôle d'Evelyne Sullerot dans cette intégration ait été particulièrement capital et conditionnel. Gilles Séraphin, sociologue à l'UNAF, fait ainsi part de la perception parfois « problématique » de *Sos papa* à l'extérieur, notamment, de cette institution :

« C'est vrai que parfois ça... je dirais pas que ça pose question au sein de l'institution, mais à l'extérieur de l'institution disons que c'est... je pense que c'était, ça l'est peut-être un peu moins, mais ça vous le savez mieux que moi du coup par vos recherches, assez militant, y avait une crainte de certaines personnes à l'extérieur disant, ben voilà, que ça puisse aller dans un combat féministes contre les pères, etc. Que c'était contre les femmes... voilà ça suscitait parfois des axes de débats assez particuliers. » (Entretien F9).

Le caractère « accidentel » de l'adhésion de *Sos papa* à l'UNAF s'est vu confirmé par l'absence d'autres groupes de pères au sein de cette institution. Dans un courriel envoyé aux administrateurs de l'UNAF au début de l'année 2012, où je demandais le nom des groupes de pères séparés ayant intégré l'UNAF (membres actifs et associés confondus), on me répondait les groupes suivants : *Sos papa* ; *Sos divorce. Condition masculine – soutien de l'enfance* ; *Fédération de la médiation et des espaces familiaux* ; *le CLER Amour et Famille* ; *Couples et familles* ; *Villages d'enfants sos de France* ; *Mouvement pour les villages d'enfants* ; *Mouvement pour l'égalité parentale* ; *Syndicat national des familles monoparentales*. Or, après avoir effectué une recherche sur les prérogatives des différents groupes, il s'avère que seuls *Sos papa*, *Sos divorce* et *le Mouvement pour l'égalité parentale* (qui a d'ailleurs cessé ses activités en 1985) sont considérés proprement comme des groupes en direction des pères séparés. Nous avons précisé en début de chapitre que *Sos divorce*, ancêtre du *MCM*, est un organisme en direction des hommes divorcés qui milite notamment pour la suppression de la prestation compensatoire et ne fait pas partie de la « branche » paternelle de la cause des hommes en France. *Sos papa* s'avère ainsi être actuellement la seule association en direction des pères séparés à l'UNAF, ce qui confirme son caractère insolite au sein du mouvement familial.

Encadré 1.1 : Comment une association peut-elle intégrer l'UNAF ?

Deux conditions sont nécessaires :

I. AVOIR LES CARACTERES D'UNE ASSOCIATION FAMILIALE

1. Type de familles concernées

Selon le code de l'Action Sociale et des Familles (L 211-1 et L-211-5), ont le caractère d'associations familiales « les associations déclarées librement créées dans le cadre de la loi du 1^{er} juillet 1901, qui ont pour but essentiel la défense de l'ensemble des intérêts matériels et moraux, soit de toutes les familles, soit de certaines catégories d'entre elles et qui regroupent :

- des familles constituées par le mariage et la filiation ;
- des couples mariés sans enfant ;
- toutes personnes physiques soit ayant charge légale d'enfants par filiation ou adoption, soit exerçant l'autorité parentale ou la tutelle sur un ou plusieurs enfants dont elles ont la charge effective et permanente. » (Article L211-1)

2. Echelle géographique

« L'union nationale est composée par les unions départementales des associations familiales, constituées conformément à l'article L. 211-4 et qui lui apportent leur adhésion, et les fédérations, confédérations, associations familiales nationales regroupant au niveau national les associations et sections adhérentes aux unions départementales. » (Article L211-5).

3. Délais

Le délai des six mois d'existence légale s'applique également aux associations adhérentes à un mouvement familial agréé par l'UNAF.

4. Adhésion

L'adhésion des familles à une association familiales est un acte personnel et identifié.

Elle ne peut être la conséquence, ni le corollaire de l'adhésion à une autre association, elle-même membre de ladite association, elle se traduit par l'établissement en double exemplaire d'un bulletin d'adhésion signé d'un représentant légal de la famille. Le premier volet est destiné à la famille adhérente, le second volet est conservé par l'association.

Chaque famille adhérente est tenue au paiement d'une cotisation annuelle qu'elle verse directement à l'association. Cette cotisation est distincte du service rendu par l'association à l'adhérent.

5. But

L'association doit avoir un but général : la défense de l'ensemble des intérêts des familles adhérentes même si l'association regroupe certaines catégories de familles qui ont des intérêts spécifiques à défendre.

L'Association prend en compte plus spécialement ces intérêts spécifiques dans la défense de l'ensemble des intérêts de ces familles : école, logement, travail, loisirs, environnement, consommation, etc....

L'association qui n'a pas ce but général ne peut pas être considérée comme une association familiale.

Pour mieux connaître le but de l'association, l'UDAF se référera non seulement aux statuts, mais également attachera une très grande importance aux activités de l'Association.

II. DEVENIR MEMBRE ACTIF OU ASSOCIE DE L'UNAF

1. Devenir membre actif

A. Qui sont les membres actifs ?

Les membres actifs sont organisés en deux grandes familles :

Les sept Mouvements familiaux nationaux à recrutement général : *Associations Familiales Catholiques, Associations Familiales Laïques, Associations Familiales Protestantes, Confédération Syndicale des Familles, Familles de France, Familles Rurales, Union des Familles Laïques.*

Les Mouvements familiaux nationaux à recrutement spécifique (au nombre de dix-neuf), regroupés en trois grandes catégories : **les Mouvements de type éducatif ou professionnel ; les Mouvements de type « sociaux » ; les Mouvements regroupant les familles monoparentales et les conjoints survivants.**

B. Les conditions d'agrément

Critères juridiques : L'agrément d'une association qui donne la preuve de son adhésion à un Mouvement Familial National agréé par l'UNAF au titre de membre actif, est acquis « de droit », à condition que l'association ait six mois d'existence légale, et qu'elle fournisse à l'UDAF tous les documents suivants : la lettre de demande d'agrément de l'association, le récépissé de la déclaration à la Préfecture, la preuve de l'adhésion à un Mouvement Familial National agréé par l'UNAF, l'extrait de parution au Journal officiel, les statuts datés et signés par le Président, le règlement intérieur éventuel daté et signé par le Président, la liste du Conseil d'Administration et du Bureau, les rapports d'activités.

Critères numériques : Avoir 20 implantations départementales qui doivent chacune être agréées par l'UDAF. Avoir au moins 2000 membres à jour de cotisation s'il s'agit d'un recrutement général et 1000 membres à jour de cotisation s'il s'agit d'un recrutement spécifique.

2. Devenir membre associé

A. Qui sont les membres associés ?

Les membres associés sont actuellement au nombre de quarante-quatre et représentent plusieurs secteurs de la vie quotidienne des familles :

Action sociale pour l'enfance et la famille : *Conseil des Associations d'immigrés en France, Couples et Familles, Défenses Familles et Individus (UNADFI), France Alzheimer, La médiation familiale, L'Égalité parentale, Le Moulin Vert, Population et Avenir, SOS France, Sos papa, Villages d'Enfants, ...*

Aide à la famille : *Associations d'Aides Familiales populaires, Jonathan Pierres Vivantes, Union des gardes temporaires d'enfants, Vivre son deuil, ...*

Jeunesse : *Fédération française des Maisons des Jeunes et de la Culture.*

Vacances - Loisirs : *CAP France, Centre de Vacances et de loisirs, Centres de Vacances familiaux, Centres sociaux, Foyers des jeunes travailleurs, Loisirs Vacances et Tourisme, Maisons Familiales de Vacances,*

B. Les conditions d'agrément

Pour l'agrément d'une association fédérée à un Mouvement National agréé par l'UNAF au titre de membre associé ou l'agrément d'une association indépendante, l'association doit produire à l'UDAF les mêmes pièces que ci-dessus, hormis pour les associations indépendantes la preuve de l'adhésion à un Mouvement Familial National agréé par l'UNAF. La décision sera prononcée par l'UDAF. Un rapport très motivé de la Commission de Contrôle de l'UDAF sera établi, cet avis étant joint au procès-verbal du Conseil d'Administration, transmis à l'UNAF.

2) Au Québec, devenir un Organisme communautaire famille (OCF) et se faire reconnaître auprès du ministère de la Famille et des Aînés (MFA)

Au Québec, il s'agit pour les organismes de se faire reconnaître en tant qu' « Organisme communautaire famille » auprès du ministère de la Famille et des Aînés, pour, d'une part, avoir une légitimité au sein du paysage associatif et, d'autre part, espérer percevoir des financements publics. Il est également possible de demander à faire partie d'un organisme de défense des intérêts familiaux⁸⁶ pour se faire représenter au sein du MFA.

De 1989 à 1997, le gouvernement se dote de trois plans d'action, les Organismes communautaires famille (OCF) en font partie. Le 1^{er} juillet 1997, le gouvernement crée le ministère de la Famille et de l'Enfance, qui intègre les mandats jusqu'alors confiés au Secrétariat à la famille et à l'office des services de garde à l'enfance ; une plus grande visibilité est alors accordée à la politique familiale. En 2002, le Plan concerté pour les familles du Québec précise ce que le gouvernement désire faire en matière de soutien parental : une des mesures dit vouloir accroître l'aide accordée aux Organismes communautaires travaillant auprès des familles (Ministère de la Famille et des Aînés 2004). À cette date, les organismes en direction des familles doivent faire le choix de dépendre soit du Secrétariat à l'action communautaire autonome⁸⁷ (SACA), soit de dépendre du ministère qui lui correspond, c'est-à-dire le ministère de la Famille (à l'époque ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille (MESSF)). Le 1^{er} avril 2003, 1 452 organismes d'action communautaire autonome sont ainsi transférés à un ministère ou à un organisme gouvernemental parrain. En avril 2004, 270 organismes, majoritairement du secteur Famille, sont transférés au ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille. L.-A. Côté, présidente de la FQOCF, nous relate cette période où les organismes en direction des familles ont dû se décider entre le ministère de la Famille et l'Action communautaire autonome.

« Enquêtrice : Quelle était la décision à prendre ?

L.-A. Côté : À l'époque on était tous rassemblé régionalement (...) et on dépendait des Agences de Santé et Services Sociaux. Et le constat qu'on faisait nous ici, à la Fédération, c'était que y avait des disparités régionales énormes au niveau du soutien financier et de la reconnaissance. Si on prend une région comme l'Outaouais près d'Ottawa, près de l'Ontario, eux avaient une reconnaissance très grande (...). Mais si vous prenez des régions comme le Saguenay-Lac St-Jean, il n'y avait aucune reconnaissance des organismes, ils étaient financés 3, 4, 5000 dollars l'année (...). Donc on se retrouvait au niveau des provinces avec des disparités importantes de traitement au niveau

⁸⁶ La liste des différents organismes familiaux rencontrés est disponible en annexe 1.2

⁸⁷ L'Action communautaire autonome est aujourd'hui désignée sous l'appellation de Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales (SACAIS) et fait partie du ministère Emploi et Solidarité Sociale.

des Agences. (...) Concernant le transfert au ministère de la Famille, on a eu une grande réunion nationale pour prendre cette décision-là, ça a été accepté à la majorité, c'est pas tout le monde qui était d'accord, ceux qui étaient bien financés étaient peu intéressés par le ministère de la Famille parce que c'était un tout jeune ministère qui venait de passer du Secrétariat au Service de garde qui venait tout juste de se transformer en ministère de la Famille avec une politique familiale qui était une coquille vide.

Enquêtrice : ... qui était surtout axé sur le service de garde c'est ça ?

L-A. Côté : Ah oui, sur les 0-5 ans, tout ce qui touche les familles qui ont des enfants 0-5 ans comment on les soutient, mais c'est essentiellement les services de garde. Donc nous ce qu'on voyait c'était une opportunité, en s'en allant au ministère de la Famille de venir combler ce vide-là qui était au niveau du soutien parental (...) Le ministère nous a fait aussi miroiter ça : qu'on viendrait compléter le portrait intérieur du ministère. On est arrivé dans un ministère qui était pas prêt à nous recevoir, qui n'a jamais, au fil des ans, mis les ressources à la disposition des organismes. (...)

Enquêtrice : Le début c'est 2002 c'est ça ?

L-A. Côté : La fédération elle-même a été transférée en 2003 au moment où la politique a été mise en place, mais les groupes de base sur le terrain ont été transférés en 2004. Donc dans l'année 2003-2004, nous on a travaillé avec le ministère pour regarder qui étaient réellement les organismes qui répondaient aux critères de l'action autonome [cf. encadré 1.2]. Y avait beaucoup de groupes religieux qui faisaient des services à la famille, donc y a vraiment du ménage qui a été fait pour conserver le plus possible juste ceux qui sont vraiment dans la philosophie de l'Action communautaire autonome.» (Entretien Q6).

Le transfert des organismes s'est ainsi déroulé dans un contexte de (re)définition de l'Action communautaire famille. L-A. Côté valorise ici ce travail de définition et de réflexion fait main dans la main avec le jeune ministère de la Famille et les organismes familiaux. Si cette dernière nous relate sa très rapide désillusion – nous verrons qu'aujourd'hui ces organismes ne se sentent plus du tout investis dans la reconnaissance des nouveaux OCF – cette période transitoire est souvent qualifiée de riche et prospère par les organismes familiaux, qui y voient un dépassement possible de la question familiale, limitée à l'époque aux 0-5 ans.

Encadré 1.2 : Cadre de reconnaissance des Organismes communautaires (Ministère de la Famille et des Aînés 2004)

1. Contexte

En 2001 : Une décision du Conseil des ministres intitulée *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec* indique que l'action communautaire doit être mieux soutenue.

Le gouvernement introduit alors des critères de reconnaissance et des modalités de soutien financier. Trois modes de financement sont présentés : financement en appui à la mission globale ; financement par entente de service ; financement de projets ponctuels. Le gouvernement s'est alors engagé à faire en sorte que le soutien financier de l'action communautaire autonome soit généralisé dans les ministères et les organismes gouvernementaux.

Le ministère de la Famille et des Aînés (MFA) adopte donc en mars 2004 le « Cadre de reconnaissance des Organismes Communautaires Famille » et propose un programme de soutien financier aux OCF selon les trois possibilités précédemment décrites.

2. But et objectifs

Baliser l'identification des OCF et définir un mécanisme de reconnaissance afin de mieux cibler les OCF partenaires du ministère avec lequel il souhaite collaborer. Pratiques plus transparentes de reconnaissance.

3. Principes directeurs du cadre de reconnaissance

Le ministère respecte l'autonomie des OC afin de maintenir une distance critique entre le mouvement familial et le ministère

4. Critères de reconnaissance

Pour être reconnu comme OCF auprès du MFA, l'organisme doit répondre impérativement à ces huit critères :

A. répondre aux critères de l'action communautaire autonome

- Être un organisme à but non lucratif
- Être enraciné dans la communauté
- Entretenir une vie associative et démocratique
- Être libre de déterminer sa mission, ses orientations, ses approches et ses pratiques
- Avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté
- Poursuivre une mission sociale qui lui est propre et qui favorise la transformation sociale
- Faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges axées sur la globalité des problèmes abordés
- Être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public

B. Avoir une mission famille

Valoriser la famille et favoriser le plein épanouissement des familles et des enfants.

C. Répondre à la définition d'un OCF

- Ils sont créés pour et avec les familles. Favorisent émergence de solutions collectives et novatrices
- Ils doivent s'adresser à toutes les formes de familles et se soucier du bien être de tous les membres.

- Ils favorisent la prise en charge des familles tout en n'oubliant pas qu'elles sont constituées d'individus distincts.
- Répondre à l'orientation majeure d'une OCF : la valorisation du rôle de parent et reconnaissance de l'expérience parentale.
- Promotion de la famille comme valeur collective.
- Faire pour et avec les parents
- Un OCF met en avant un milieu de vie plutôt qu'une offre de service
- Favoriser des interventions préventives/activités de formation et d'éducation populaire
- Mise en place d'un réseau de solidarité entre les familles

5. critère exclusion

- Fondations
- Corporations professionnelles et organisations syndicales
- Organismes à vocation religieuse
- Organismes créés par une instance publique
- Autres organismes types centre de recherche etc.

6. Processus de reconnaissance

Pour être admissible au programme de financement en appui à la mission globale du MFA, un organisme doit être reconnu OCF

A. demande de reconnaissance

Demande écrite au sous-ministère adjoint de l'agence des services à la famille du MFA en joignant les documents suivants :

- Acte constitutif de l'organisme
- Composition du conseil d'administration
- Résolution du CA faisant état de la demande de reconnaissance
- Détail de la mission et objectifs de l'organisme
- Rapport d'activité
- Rapport financier
- Une preuve de la tenue de l'AG annuelle
- Une présentation de l'OCF

Si l'OCF n'est pas reconnu, des recommandations sont acheminées au sous-ministre adjoint

B. processus de collaboration

Un OCF qui ne reçoit aucun financement du MFA peut toutefois recevoir le soutien du MFA pour obtenir le soutien d'autres instances ou organismes de bienfaisance.

Le bilan sur le transfert des organismes est donc en demi-teinte. L'espoir exprimé par la FQOCF siégeait notamment dans la possibilité de reconnaître des organismes familiaux par un « label » commun, celui d'OCF, pouvoir de reconnaissance qu'elle partagerait avec le MFA. Il s'agissait ainsi d'être en mesure de choisir ses membres selon une politique commune, définie au sein de Cadre de reconnaissance (cf. encadré 1.2). Or, L-A. Côté se dit régulièrement dépossédée de cette reconnaissance, le MFA annonçant, par exemple de nouveaux OCF reconnus sans pour autant allouer un budget supplémentaire pour leur financement. D'une part, la reconnaissance d'un organisme par le ministère n'implique par forcément un financement de sa part, comme nous l'explique M. Rhéaume :

« Enquêtrice : Une fois que, par exemple le ministère de la Famille reconnaît un organisme, ça n'entend pas forcément qu'il le finance ?

M. Rhéaume : Non.

Enquêtrice : Alors pourquoi on reconnaît un organisme ?

M. Rhéaume : Ben souvent ça marche avec des affaires politiques. Dans le sens où l'organisme va aller voir son député. Le député va faire pression sur le ministre, (...) pi ça va lui donner une chance d'être financé (...).

Enquêtrice : On lance un processus quand on reconnaît un organisme ?

M. Rhéaume : Oui, mais on se disait ça donne quoi de reconnaître des organismes (...) y a pas d'amélioration, à un moment donné faut arrêter d'encourager les gens à développer des services (...). Y a pas de développement et puis y a pas beaucoup d'espoir qu'il y ait de l'amélioration à court terme.

Enquêtrice : Donc dans un sens ils encouragent l'action communautaire, mais il la finance pas vraiment.

M. Rhéaume : C'est ça. » (Entretien Q14).

D'autre part, la question financière étant particulièrement sensible au sein du milieu communautaire familial, la reconnaissance de nouveaux organismes a le don d'irriter les responsables communautaires qui demandent un budget plus important pour les organismes déjà existants. Paul Beguin, administrateur à la Confédération des organismes familiaux du Québec (COFAQ) nous explique les enjeux qui se jouent autour de la reconnaissance de dix-huit nouveaux organismes qui avait été faite sans que le milieu communautaire soit consulté.

« Les dernières rencontres [avec le ministère] ont porté sur le financement des organismes reconnus. Le ministère reconnaît un certain nombre d'organismes et là il y a eu des reconnaissances sans que les organismes soient financés. Alors normalement il devrait y avoir un processus par lequel les organismes reconnus commencent à être financés, pour éventuellement recevoir la même chose que les autres et ça c'était pas en force... Et la proposition du ministère

c'était de prendre ces dix-huit organismes-là et les financer au même niveau de base que les autres... Ça a fait une tension au sein des organismes nationaux, car la politique qu'on suivait c'était de favoriser enfin de rehausser le financement des organismes déjà reconnus plutôt que de permettre l'entrée de nouveaux organismes. » (Entretien Q3).

L-A. Côté affiche à l'inverse une position plus radicale, qui s'oppose au mandat de reconnaissance que s'attribue le MFA ainsi qu'au financement de ces nouveaux organismes.

« Enquêtrice : Est-ce que la ministre a la possibilité de reconnaître un organisme comme OCF, sans votre accord ?

L-A. Côté : Mais les [dix-huit] groupes étaient déjà des groupes reconnus par le ministère de la Famille. Au cours des deux dernières années – on était aussi associé à la reconnaissance des organismes – au cours des deux dernières années où y a pas eu de travaux, y a eu la possibilité de reconnaître des organismes sans nous en parler. Donc on arrive on voit le budget et c'est écrit...

Enquêtrice : Donc ils donnent une sorte de label qui vous appartient en fait, non ?

L-A. Côté : Oui, ben c'est... Le programme de reconnaissance du ministère de la Famille intègre notre définition des OCF. Donc on a travaillé ensemble et on a monté ensemble ce document-là et nous on est en mesure de l'interpréter cette définition-là. On sait quand un organisme fait de la transformation sociale, on sait quand un organisme est présent (...) on est capable de lire des rapports d'activité, on est capable de lire sur le terrain comment ça se passe. Mais cette année on est arrivé avec une série de nouveaux fonctionnaires qui n'avaient aucune expérience terrain et qui eux ont reconnu des organismes. » (Entretien Q6).

C'est dans ce contexte que le *Regroupement pour la valorisation de la paternité (RVP)* est reconnu comme OCF au début de l'année 2011 (voir *infra*).

b. Les atouts de la reconnaissance

Se faire reconnaître par le mouvement familial semble avoir de prime abord des effets similaires en France et au Québec auprès des féministes modérées ainsi que des pouvoirs publics. Cette stratégie de reconnaissance est toutefois bien plus aboutie au Québec qu'en France, au regard de la reconnaissance gouvernementale du *Regroupement pour la valorisation de la paternité (RVP)*.

1) Une légitimité auprès des féministes « modérées », ou l'art de ne pas entrer dans une perspective concurrentielle

« Dans ce numéro, c'est un immense plaisir pour moi de vous annoncer que *Sos papa* a une nouvelle marraine. Il s'agit d'une sociologue, il s'agit d'une féministe de la première heure⁸⁸, il s'agit également d'une farouche défenseuse de la place des pères dans la famille. Il s'agit de madame Evelyne Sullerot. Une nouvelle marraine pour *Sos Papa* faisant suite à l'entrée de *Sos Papa* à l'UNAF (...) montre bien que le positionnement de *Sos Papa* est clair : *Sos Papa* défend un concept de justice, d'égalité homme-femme, de sauvegarde de la famille dans les situations difficiles de divorce ou de séparation, une volonté affirmée de mettre les enfants à l'abri des conflits d'adultes. Nos interlocuteurs l'ont bien compris. Bien entendu, cela dérange certains mouvements qui luttent pour la sauvegarde de certains privilèges (sous couvert d'une pseudo protection des enfants), cela gêne certains mouvements qui font « fausse route » comme l'a si bien expliqué Madame Elisabeth Badinter, autre féministe de la première heure. Ces mouvements, traditionnellement, essaient d'utiliser *Sos papa* comme « épouvantail ». La clarification de notre positionnement de notre juste et noble combat et sa reconnaissance générale, les met en grande difficulté. Nous voyons donc surgir, par-ci, par-là quelques attaques maladroites suscitées, par exemple par notre entrée à l'UNAF. Mais ces attaques ne sont pas gênantes, elles ne font que confirmer que *Sos Papa*, lui est sur la bonne route ». Alain Cazenave, extrait de l'éditorial du magazine *Sos papa* n°60, automne 2005.

Dans cet extrait, Alain Cazenave, président de *Sos papa* de 2004 à 2010, célèbre l'arrivée d'une nouvelle marraine à la tête du groupe, Evelyne Sullerot. Cet événement, concomitant, nous l'avons vu, à l'entrée de *Sos papa* à l'UNAF, fait guise de rempart contre les attaques féministes qui touchent le groupe. Ce dernier intègre ainsi un processus de légitimation en rejoignant un mouvement familialiste, d'une part, et en étant, d'autre part, représenté par une féministe « de la première heure », sous entendu, qui a lutté pour de vrais « combats » (accès à la contraception, par exemple) et non pour des combats superflus que continuent de mener les féministes « enragées⁸⁹ » du début du 21^{ème} siècle. Au sein de la rhétorique antiféministe, nous avons vu que ce recours à la « symétrisation » des causes hommes/femmes est particulièrement récurrent.

Cette « symétrisation » semble être la clé d'une possible légitimation des groupes de pères, en n'entrant notamment en concurrence ni avec les familles, ni, encore moins avec les femmes, comme nous l'explique Sylvie Lévêque, présidente de la FAFMRQ :

« Mais moi je pense qu'il faudrait pas changer les affaires. Moi je pense que ça nous empêche pas d'avoir une vision « famille » qui est pas traditionnelle, qui tient compte de la réalité d'aujourd'hui. Je vois pas les contradictions entre

⁸⁸ Une note est ajoutée par A. Cazenave : « Féministe de la première heure, à ne surtout pas confondre avec un certain féminisme d'aujourd'hui qui prône une guerre des sexes, une victimisation de la femme et/ou une diabolisation des hommes ».

⁸⁹ Les membres du groupe nomment ainsi les féministes qui persistent à continuer ce combat à une époque où, selon eux, hommes et femmes ont atteint une égalité presque parfaite.

les deux [condition des femmes et des hommes], contrairement aux groupes de pères (...) Moi j'ai rien contre le fait que bon ce soit la mode et puis qu'on parle des pères et tout ça, moi la seule affaire qui me dérange dans leurs interventions souvent c'est toujours de faire « au détriment de », toujours des comparaisons, de dire « nous on veut faire ça ». Mais, faites vos représentations, mais pas au détriment de ! C'est fatiguant ça. C'est pas nécessaire, si vous voulez qu'on soit allié, qu'on vous appuie ben je veux dire vous êtes pas obligé de dire « oui les femmes ont ça, les femmes ont ça... ». Je m'excuse, mais y a quand même encore une division des sexes... Mais au-delà de ça, là. C'est fatiguant parce que c'est toujours « il faudrait enlever ça, eux autres ont beaucoup d'argent, pi nous autres on en a pas », etc. Je suis pas sûre qu'on arrive à grand chose comme ça, je suis pas sûre. Je suis pas sûre que ce soit une bonne stratégie. C'est sûr qu'en même temps le mouvement des femmes, en même temps y a un travail à faire du côté de ce mouvement en disant « ben oui c'est important qu'il y ait des investissements qui se fassent aussi pour les pères, les hommes etc. ». Mais moi je trouve plutôt que c'est le discours qui est fatiguant du côté des pères (...) je trouve qu'ils perdent leur crédibilité et pi leur stratégie est complètement mauvaise (...) C'est pour ça que nous, à la Fédération, on a fait une ouverture aux groupes de pères en 1995, évidemment on prendra pas tous les groupes de pères c'est sûr ! (*rires*) Mais en même temps on n'a pas une vision radicale de part et d'autre, on n'est pas des féministes radicales. Moi je suis féministe, mais je suis pas radicale. J'ai des valeurs, j'ai une idéologie, mais je tiens compte de la réalité. Mais par contre sur le dossier des conjoints de fait⁹⁰, on a perdu un groupe de pères, *Pères séparés*, ils ont décidé de se retirer, car ils considéraient que notre position était trop féministe ! » (Entretien Q5).

Dans cet extrait d'entretien S. Lévêque déplore la mise en concurrence des secteurs associatifs en direction des femmes par les hommes. Considérant cette stratégie comme stérile, elle fait part de l'ouverture de la Fédération aux groupes de pères qui adoptent une position plus modérée et relate le désaccord d'un des groupes – que nous avons rencontré dans le cadre de cette thèse – *Pères séparés*, qui considérait leur position sur le dossier des conjoints de fait comme trop « féministe »⁹¹. Elle précise, par la suite, respecter leur souhait même si elle déplore le fait que ce groupe ait médiatisé à ce point leur désaccord, puis leur départ de la FAFMRQ, sans en avoir discuté auparavant avec la Fédération. Plusieurs groupes membres de la FAFMRQ avaient en effet exprimé leur non-alignement, sans pour autant quitter le regroupement. Les quelques autres groupes mixtes ou de pères seulement (*Repère* –

⁹⁰ Le dossier des « conjoints de fait », également désigné sous le nom de « l'affaire Éric et Lola » concerne une procédure engagée dans le cadre d'une éventuelle jurisprudence relative au statut des conjoints non mariés au Québec. En 2002, « Lola », une femme d'origine brésilienne se sépare de son conjoint, un riche homme d'affaires, avec qui elle a eu trois enfants au cours de sept années de vie commune. Au moment de la judiciarisation de sa séparation, Lola demande une pension alimentaire pour elle-même ainsi que le partage du patrimoine familial et conteste de fait la constitutionnalité de plusieurs articles du Code civil québécois. Après avoir été porté devant le Procureur général du Québec, l'affaire passe en 2010 devant la Cour d'appel qui se prononce en partie en faveur de Lola, lui accordant le droit à une pension alimentaire mais pas à la moitié des actifs de son conjoint. Début janvier 2013, la Cour suprême se prononce finalement en faveur du maintien du statut des conjoints de fait. Ce dossier a suscité de vifs débats aussi bien de la part du milieu communautaire que des universitaires et des professionnels du droit.

⁹¹ La Fédération s'était en effet prononcée en faveur d'une législation instaurant une solidarité économique entre conjoints de fait, au même titre que les conjoints mariés.

Relation d'entraide pour une paternité renouvelée –, *RAFT* – Réseau d'aide aux familles en transition –, *RAME* – Réseau d'appui aux familles monoparentales et recomposées de l'Estrie) membres de la Fédération n'ont, quant à eux, aucunement émis leur volonté de la quitter.

« Ceux qui continuent c'est parce qu'ils ont, je pense, un peu le même fonctionnement que les autres groupes mixtes, c'est qu'ils dénigrent pas les autres. Ils font leur job *that's it, that's all*. Puis nous autres quand on défend le financement auprès du ministère de la Famille, on défend aussi leur financement à eux, là. Pour dire que oui ils font le job auprès des pères et ils font une bonne job. Donc c'est important qu'ils soient financés aussi. »

Ainsi, la désolidarisation du groupe *Pères séparés* est vécue par la présidente de la FAFMRQ comme une incapacité de ce groupe à se fondre dans une cause mixte, en direction d'hommes et de femmes. Cette dernière se dit féministe non « radicale » et déplore le fait que certaines féministes maintiennent une perception négative des groupes de pères, à l'image des *Fathers 4 justice*. Il semble ainsi important de souligner que ce processus de légitimation par lesquels passent certains groupes de pères sont loin de toucher les féministes plus radicales des deux pays : en France, Evelyne Sullerot est aujourd'hui associée à une pensée plutôt traditionnelle voire réactionnaire, tout comme Elisabeth Badinter, également mentionnée dans l'éditorial du magazine de *Sos papa*. Au Québec, la reconnaissance du *RVP* par le MFA a déclenché des réactions particulièrement virulentes parmi les féministes. « Tu te rends pas compte, des grimpeurs de pont⁹² ont été reconnus par le MFA ! » s'est exclamée la directrice du Conseil du statut de la femme auprès de M. Rhéaume, alors qu'elle était encore présidente du Conseil de la famille et de l'enfance. Le Secrétariat à la condition féminine a toutefois participé à cette reconnaissance en finançant un répertoire sur les services aux pères quelques semaines après que le *RVP* devienne un Organisme communautaire famille (OCF) reconnue par le ministère de la Famille et des Aînés (MFA), comme le précise ici son président :

« L'étude est financée principalement par la Condition féminine. La ministre s'est déplacée, alors ça c'était vraiment chouette, la ministre Christine St-Pierre, elle est venue à la conférence de presse, elle était très enthousiaste, très chaleureuse, c'était vraiment très émouvant encore là. Y a dix personnes au moins qui m'ont dit « mon Dieu, on a l'impression de vivre un moment de société. » (Entretien Q26).

Ainsi, une part de la cause des femmes légitime, peu à peu, les intérêts d'une part de la cause des hommes. Il est toutefois important de contextualiser les différences inhérentes à l'institutionnalisation des causes féministes et familialistes en France et au Québec. En France, l'intégration de *Sos papa* à l'UNAF, facilitée par Evelyne Sullerot est loin d'avoir la même signification qu'au Québec. Ni Evelyne Sullerot, ni

⁹² L'appellation « grimpeurs de ponts » a été donnée aux groupes de pères depuis que des membres de *Fathers 4 justice* ont grimpé à trois reprises le pont Jacques Cartier à Montréal les 23 mai et 19 septembre 2005 et le 10 mai 2006 (cf. chapitre 4).

l'UNAF ne sont reconnus pour porter à un aucun moment des valeurs féministes, au contraire. Ils incarnent l'un et l'autre des valeurs traditionnalistes. L'intégration de groupes de pères à la FAFMRQ ou leur reconnaissance au MFA a une portée bien plus significative auprès des féministes : si les féministes « radicales » déplorent leur intégration, les féministes plus modérées associées au mouvement familial « désécularisé » donnent quant à elles une grande valeur à cette reconnaissance. Au-delà du réseau féministe, c'est enfin au sein de l'arène politique⁹³ que les groupes de pères tentent de conquérir un espace de légitimité.

2) Les pères séparés, comme nouvelle catégorie de l'action publique

Si jusque dans les années 1970, les pères étaient reconnus juridiquement et socialement comme les chefs de famille et les garants de l'économie domestique, le passage de l'autorité paternelle à l'autorité parentale, la maîtrise des naissances par les moyens de contraception et la légalisation de l'avortement ont pu quelque peu transformer les cadres socioculturels de ce que veut dire « être mère », mais aussi « être père ». Dès les années 1980, chercheurs et *Policy makers* ont considéré que la question de la paternité ne devait pas être pour autant délaissée : l'égalité des rôles parentaux est notamment questionnée au sein des couples unis et désunis. On note ainsi une recrudescence de travaux sur la question familiale sous l'angle de la paternité (Cabrera et Peters 2000 ; Dulac 1997 ; Dulac et Lefaucheur 1997) : il s'agit d'interroger les politiques familiales qui permettent une entrée harmonieuse dans la paternité (Curran et Abrams 2000 ; Gavanas 2004b ; Hobson 2002) ainsi qu'une adaptation pertinente des droits et devoirs des pères aux nouvelles réalités qui les entourent, notamment celle d'être majoritairement séparés de leurs enfants après une séparation conjugale (Collier 2009). De nombreux travaux axent leurs analyses sur la question des « interventions », vocable principalement utilisé en Amérique du Nord : il s'agit de se positionner sur « l'investissement » des pères et de travailler sur la « valorisation » de la paternité, au sein de ces études. Cette notion d'investissement, d'implication des pères (*fathers' involvement*) est inscrite dans la littérature américaine depuis la fin des années 1960 (Lamb 2000 ; Parke 2000) et est articulée à la question des politiques familiales (Cabrera et Peters 2000) afin d'être promue dans des familles aussi bien unies que désunies (Coley et Morris 2002 ; Cowan *et al.* 2009 ; Lerman et Sorensen 2000 ; Mikelson 2008). Les programmes de valorisation paternelle sont particulièrement développés au Québec (Bolté 2002) et font d'ailleurs l'objet d'actions spécifiques au sein des politiques familiales, illustré, par exemple par le *Regroupement pour la valorisation de la paternité (RVP)*, pour ne parler que du

⁹³ Les actions politiques et les recours aux pressions législatives seront analysés plus précisément dans le chapitre 3.

milieu associatif. De manière générale, les politiques familiales en direction des pères, en France et au Québec, s'adressent plutôt aux pères non séparés (Dubeau, Clément, et Chamberland 2005 ; Arama 1997 ; Forget *et al.* 2005 ; Pailhé et Solaz 2007). Des travaux de recherche font état des besoins en matière de congé paternité ou parental (Moisan 1997 ; Trabut 2007), sur les pratiques paternelles quant à la distribution des tâches éducatives et domestiques et la conciliation de la paternité avec une activité professionnelle (Brousse 1999 ; Brugeilles et Sebillé 2009 ; Deslauriers 2005 ; Méda, Cette, et Dromel 2004). Certains travaux déplorent toutefois le peu de perspectives sociales et politiques que suscitent la paternité après divorce (Baker 1997 ; Lefaucheur 1997 ; Martial 2009).

En France comme au Québec, les pères ne sont pas, ou peu, considérés comme une catégorie pertinente dans les politiques publiques ; le constat proposé par Germain Dulac et Nadine Lefaucheur dans l'introduction d'un numéro de *Lien social et politiques* sur les politiques du père, en 1997, est resté relativement inchangé :

« Les appareils statistiques nationaux et internationaux, friands de données sur les femmes-mères ignorent aujourd'hui presque complètement les pères⁹⁴. (...) La présentation des données sociales et économiques ne permet pas, en général, de distinguer entre les pères et les hommes sans enfants, et (sans doute parce que la paternité ne comptait pas jusqu'à récemment ou ne compte pas encore, selon les pays au nombre des dimensions jugées susceptibles d'infléchir l'orientation des politiques sociales) les recherches menées dans le champ de la démographie ont abordé l'étude des transformations familiales presque uniquement par le biais des femmes. Germain Dulac montre aussi comment « l'objet père » a été largement construit, dans le champ de la recherche nord-américaine, à travers le prisme féminin ou féministe, tandis qu'en France, la plupart des auteurs passés en revue par Nadine Lefaucheur dénoncent le « tabou » ou le « silence » qui, selon eux, y frapperait la paternité » (Dulac et Lefaucheur 1997 : 5).

En France, les pères sont souvent oubliés des politiques familiales du fait de leur ancrage maternaliste : les politiques familiales n'ont en effet pas été pensées à la base pour les pères, mais bien pour les mères et les enfants. L'absence d'études spécifiques sur la paternité dans les politiques familiales est particulièrement significative de la vision contemporaine de la paternité dans le champ français. « S'il y a donc une « politique du père » aujourd'hui en France, c'est celle du « droit au père » (Lefaucheur 1997). Comme le constate N. Lefaucheur, la question relative à la paternité ne siège pas dans l'action publique, mais plus spécifiquement dans le champ

⁹⁴ Ce constat reste à ce jour récurrent. Laurent Toulemon précise à ce propos que l'exploitation parcellaire de la variable « père » en France génère des difficultés en matière de traitement de la multirésidence des enfants chez leur père et leur mère, notamment lors de la création de la base de données française pour l'enquête européenne SILC (*Survey on income and living condition*) (Toulemon 2009). Au Québec, le rapport du Conseil de la famille et de l'enfance sur l'engagement des pères note que « dans le champ de la statistique, la paternité semble être un domaine hautement négligé » (Conseil de la famille et de l'enfance du Québec 2007).

juridique, objet de réforme depuis les années 1970 et bien plus investi par les politiques que l'arène sociale.

Au Québec, l'absence de la paternité au sein des politiques familiales est soulignée depuis plusieurs années par les groupes et notamment par le *RVP*. Ce groupe déplore en effet le peu d'intégration des pères dans les projets gouvernementaux liés à la famille comme dans le programme national de santé publique sur la période 2003-2012 ou le programme national SIPPE qui sont des projets en faveur de la périnatalité et la petite enfance. Les pères ne sont également pas mentionnés dans le plan stratégique sur 2008-2012 du ministère de la Famille et des Aînés. Ils trouvent cependant une place dans la politique gouvernementale pour l'égalité entre Femmes et Hommes au sein de deux objectifs : promotion de l'engagement paternel ainsi que soutien envers les femmes et les hommes dans l'exercice de leurs obligations parentales afin de donner une représentation positive de l'investissement paternel dans la sphère familiale (Villeneuve 2010). Ce travail de dénonciation semble être reconnu par la classe politique, aux dires de Marie Rhéaume :

« Enquêtrice : Aujourd'hui pour en revenir à mon sujet sur la paternité, est-ce que vous avez l'impression que la question de la paternité arrive à se placer quelque part, à s'intégrer dans le champ de la famille, ou alors est-ce qu'ils vont essayer de créer quelque chose d'autre ?

M. Rhéaume : Ils sont je dirais à cheval entre – parce qu'il y a des éléments au niveau de la politique d'égalité – puis y a des éléments au niveau famille, parce que la question des pères, pour les groupes de femmes on s'entend que c'est pas une priorité... Donc il y a des groupes de pères, mais la plupart du temps ça s'est développé du côté des OCF. Bon en gros on pourrait dire que le *RVP* est un acteur majeur, pacifique, mais on s'est fait un peu brassé par les groupes de pères séparés ou divorcés qui voyaient plus leurs enfants. Alors ils étaient enragés et mettaient en place un groupe... Puis au bout d'un certain temps ça se calmait un peu... Puis les nouveaux qui arrivaient trouvaient que les anciens étaient pas assez enragés, alors ils formaient un autre groupe ! Je dirai qu'il y a comme une mouvance là-dedans, les plus sérieux sont autour de Raymond Villeneuve [président du *RVP*], mais ils sont pas du tout dans l'aspect revendication au même titre que les groupes de pères qui grimpaient sur les ponts... Donc eux sont pas là-dedans, ils sont plus en lien avec la recherche... » (Entretien Q14).

M. Rhéaume définit ici la position instable dans laquelle se situe les groupes de pères « sérieux » : à cheval entre les politiques d'égalité entre les sexes et les politiques familiales, ils tentent tant bien que mal de devenir une catégorie de l'action publique légitime au regard des Organismes communautaires. Nous verrons dans le chapitre 3, que les groupes plus militants – « les grimpeurs de ponts » – investissent également ce processus de reconnaissance, en tant que catégorie pertinente de l'action publique, non pas auprès du milieu associatif, mais auprès de l'opinion publique.

3) Sortir d'un militantisme peu productif : une dynamique valorisée dans le cadre de la reconnaissance du RVP par le MFA

Nous avons vu que la reconnaissance de nouveaux organismes ne se faisait pas sans poser des problèmes de mandat, mais aussi de financement au sein du milieu communautaire familial. Au cours du débat sur l'intégration de dix-huit nouveaux organismes, se pose également celui de la reconnaissance du RVP en tant qu'OCF. Si le RVP est un organisme valorisé au sein du mouvement familial parce qu'il sort du militantisme agressif, porté par d'autres groupes de pères, il semble toutefois que sa reconnaissance se soit faite dans une perspective relativement concurrentielle au sein des Organismes familiaux.

La reconnaissance du RVP se fait au terme de plusieurs années d'attente. Le ministère attendait en effet, la mise en place de nouveaux fonds budgétaires pour reconnaître le regroupement, contexte dans lequel sera reconnu l'organisme au début de l'année 2011. Il s'agit pour le moment du seul organisme québécois en direction des pères qui bénéficie d'une reconnaissance ministérielle, ce qui lui confère une légitimité au sein du champ associatif paternel, comme l'explique Richard Martin, président du Réseau Québec famille (RQF) :

« Je trouve que le discours [du RVP] est plus intéressant, moins conflictuel, puis ça fait évoluer. Puis je pense que eux ils vont bien, t'sé ils vivent une belle reconnaissance pi c'est quasiment nécessaire qu'ils arrivent avec un ton plus positif pour enlever justement l'image un peu noire et agressive des *Fathers 4 justice* qui est un peu plus "commando". » (Entretien Q2).

Cette action « en bonne intelligence », qui se distingue de l'image militante et haineuse des groupes de pères, est particulièrement valorisée par l'ensemble du secteur familial, comme nous l'explique, par exemple Paul Beguin, président de la COFAQ :

« Enquêtrice : Je sais qu'il y a le RVP qui vient d'être reconnu, mais non financé... Vous les soutenez ?

Paul Beguin : Euh... Du côté de la paternité, c'est une position qui a été débattue au cours des dernières années. On a d'assez bonnes relations avec le RVP qui apporte beaucoup d'éléments à ce côté de la paternité qui était très peu étudié et reconnu... Assez dévalorisé. D'où son nom « valorisation » de la paternité (...). On suit leur activité. La ministre l'a reconnu comme organisme national, c'est vraiment nécessaire. Et en plus, je sais pas si vous avez eu la même chose en France, mais il y a quelques années il y a eu des regroupements de mouvements de pères qui étaient beaucoup plus... pour les actions extrêmes, flamboyantes... ça a été très peu productif en fait. » (Entretien Q3).

R. Villeneuve, directeur du RVP, inscrit également la reconnaissance de l'organisme dans un contexte à la fois de légitimation – la paternité devient une cause reconnue au sein de l'action publique – et de repositionnement des groupes en direction des pères

au sein d'un champ particulièrement tourmenté et marqué par un fort activisme antiféministe.

« Enquêtrice : Vous êtes devenu un organisme communautaire ?

R. Villeneuve : C'est-à-dire qu'on a toujours été un organisme communautaire, mais on a été reconnu.

Enquêtrice : Voilà, alors qu'est-ce que ça veut dire « être reconnu » ?

R. Villeneuve : ça veut dire que... Parce que avant... On n'avait pas de reconnaissance du gouvernement du Québec.

Enquêtrice : Est-ce que ça veut dire... Parce qu'en France y a une distinction, on peut être reconnu d'utilité publique par l'État, ou pas.

R. Villeneuve : Y a pas ces termes-là, mais c'est sûr que le fait que l'État nous reconnaisse, donc ça veut dire qu'il nous accorde une certaine valeur. Et c'est sûr que c'était d'autant plus important dans un contexte où la paternité n'existe pas dans les politiques sociales... ça devient difficile de travailler quand ta cause n'est pas reconnue, quand toi même t'es pas reconnu... C'est pas facile. Et ce qui a été historiquement extrêmement intéressant c'est que la ministre de la Famille décide de faire une conférence de presse. Ça c'était quand même quelque chose. Et à notre grande surprise, il y a eu plein de médias. (...) Ça a été un événement vraiment chouette et très émouvant. Et c'est sûr que la nouvelle a été reprise partout dans toute la presse écrite, là. (...). Et ce qu'on souhaite au-delà de la reconnaissance, la reconnaissance qui est super, mais qui demeure symbolique, ce qu'on espère c'est qu'on aura du financement. » (Entretien Q26).

Comme nous l'avons vu dans l'extrait d'entretien cité en première page du chapitre, la reconnaissance du *RVP* se fait sous le regard bienveillant du ministère de la Famille et du secrétariat à la Condition Féminine⁹⁵. Au sein des relations concurrentielles qu'entretiennent la Famille et la Condition féminine, comme nous l'avons vu précédemment, comment se positionne cette « nouvelle » problématique paternelle ?

Au cours des entretiens menés avec les acteurs associatifs en direction des familles ou de la paternité, nous avons pu constater que les groupes considérés comme activistes, à l'image des *Fathers 4 justice*, semblent s'inscrire dans une concurrence directe – en termes de financement, par exemple – avec les groupes féministes. À l'inverse, les groupes en direction des pères adoptant une perspective plus « globale », de valorisation et en direction de toutes les familles – en ne se concentrant, par exemple que sur les pères divorcés ou séparés – semblent être de plus en plus considérés comme faisant partie du mouvement familial.

« I. Bitadeau : Dans le secteur famille, je sais pas si on peut parler d'un lobbyisme vraiment organisé, je pense que le mot est un peu trop...

⁹⁵ La Condition féminine n'a pas reconnu le *RVP* en tant qu'OCF car ce n'est pas dans ses prérogatives mais a participé au financement d'un recensement sur les services aux pères sur le territoire québécois.

Enquêtrice : ça serait plutôt dans le secteur des femmes non ?

I. Bitauveau : Oui, oui, oui. Là on a des groupes d'intérêt effectivement. Puisque vous vous intéressez aux groupes de pères, on sent qu'il y a une volonté de... à la fois de copier et de concurrencer. C'est assez manifeste pour certains groupes d'hommes ! Mais le secteur famille, il est un peu en dehors de cette dynamique-là ! Nous, ça nous est arrivé de faire des consultations publiques où on rencontre des familles. On fait une petite tournée de régions, etc. Et puis ça nous est arrivé d'avoir des militants là très émotifs sur la question des pères. Et on sentait que le secteur famille les regardait aller, mais ne se sentait pas... Enfin y avait pas de parenté avec les demandes du secteur famille qui ont pas la même tradition de lobbyisme, pas du tout !

Enquêtrice : Vous avez une idée de pourquoi ?

I. Bitauveau : Ben je pense qu'il y a une question de moyens, (...) on a l'impression d'être les parents pauvres effectivement quand on voit comment sont financés les groupes féministes. Mais en même temps y a pas d'ouverture, enfin, je dirais qu'il y a un peu de prudence, vis-à-vis des groupes d'hommes, du coup, y a de l'ouverture à la question des hommes dans la famille, mais les conditions du secteur famille, c'est que ce soit traité d'une manière plus ouverte, un peu moins émotive, un peu moins polémique etc. Alors y a un petit groupe qui est en train de faire sa place dans le secteur famille qui s'appelle le *Regroupement pour la valorisation de la paternité* parce que bon, eux ont pas du tout adopté cette approche... Alors que *Fathers 4 justice* a pas réussi à faire sa place... Ils font peur ! Mais en même temps les arguments qu'ils avancent sont des arguments « famille », c'est pas juste la condition masculine, c'est très souvent *via* des arguments familialistes. » (Entretien Q11).

M. Rhéaume nuance toutefois l'engouement du secteur associatif familial face à cette reconnaissance du *RVP* par le MFA, à l'image des propos de L.-A. Côté, lorsqu'elle se plaignait d'être en quelque sorte « dépossédée » de cette responsabilité dans l'attribution de nouvelles reconnaissances :

« Mais la ministre avait pas consulté, ça avait pas été amené à la table des partenaires, ça avait pas été discuté là ; la Fédération [FQOCF] a dit « on veut pas ça » (...) Normalement, ça aurait du être discuté à la table des partenaires, les groupes auraient dit « ben on n'est pas contre, mais par contre dans le plan de travail qu'on s'est fixé, c'est pas dans nos priorités ». (Entretien Q14).

Dès lors, la reconnaissance du *RVP*, bien que plébiscitée par le secteur associatif peut également se lire dans une perspective concurrentielle : le *RVP* en cherchant à se faire une place au sein du secteur associatif tend à réorganiser la distribution des ressources financières, même si, comme il le précise, la reconnaissance n'implique pas un financement public du groupe :

« Enquêtrice : Donc la reconnaissance ne signifie pas forcément financement ?

R. Villeneuve : C'est pas automatique. Parce que l'État peut dire oui, on vous reconnaît et on vous financera quand on aura des sous. Ils vont pas prendre l'argent des organismes déjà financés pour le redistribuer.

Enquêtrice : Parce qu'en gros tous les ans y a un budget qui est redistribué ? C'est annuel ?

R. Villeneuve : Ben en fait soit c'est des enveloppes triennales, à moins qu'il y ait des annonces pendant le triennal qui arrive, si y a pas de nouvel argent il peut peut-être reconnaître, mais pas financer des nouvelles organisations. Et par un heureux hasard dans le budget du mois de mars de cette année, y a un million de dollars qui a été annoncé pour les Organismes communautaires famille et notre financement va être pris de ce million de dollars additionnel. Parce que s'il n'y a pas de financements additionnels, y a des Services Communautaires Famille qui sont depuis des années reconnus, mais non financés. Et nous on a été reconnu en février pi y a eu le financement additionnel en mars. » (Entretien Q26).

De la sorte, si le *RVP* ne prétend pas entrer en concurrence avec les autres membres du secteur familial, et malgré sa bonne acceptation de la part de ces derniers, sa reconnaissance en tant qu'OCF, qui aurait dû couronner sa légitimité, l'a toutefois mis dans une position concurrentielle non pas symbolique, mais financière. Si en effet R. Villeneuve nous explique que son enveloppe budgétaire n'entre pas en concurrence directe avec les organismes déjà financés, nous avons vu que la reconnaissance de nouveaux organismes – ainsi que leur financement – était considérée comme non prioritaire par les organismes familiaux les plus influents, comme la FQOCF. R. Villeneuve nous apprend toutefois à la fin de l'entretien que le *RVP* est en attente d'un financement par le MFA, financement qui sera effectivement alloué au groupe au début de l'année 2012.

« Enquêtrice : Et c'est officiel que vous allez avoir de l'argent ?

R. Villeneuve : Non c'est pas officiel, mais c'est officieux. Comme la ministre a fait une conférence de presse pour annoncer notre reconnaissance on peut présumer qu'elle a de l'intérêt pour ce que l'on fait... Mais c'est sûr qu'on a hâte de recevoir une lettre... Donc on est toujours en attente de ce côté-là. Donc ça, ça a été vraiment, en termes de reconnaissance publique, énorme. » (Entretien Q26).

L'attente dont nous parle R. Villeneuve, au lendemain de la reconnaissance du *RVP* en tant qu'OCF sera une première fois satisfaite en février 2012, lorsque le ministère alloue une allocation additionnelle de 50 000 dollars au Regroupement. Quelques mois plus tard, en juin 2012, la ministre de la Famille annonce la création d'un programme destiné aux Organismes communautaires famille québécois (OCF) de 1 450 000 dollars sur trois ans pour financer les initiatives de ces organismes à soutenir et valoriser l'engagement paternel (le communiqué de presse est présenté en annexe 1.5). Au-delà d'une reconnaissance au sein du milieu communautaire familial, le *RVP* a enclenché un processus de financement et de valorisation des actions en direction des pères avec un fond propre au sein du budget du ministère de la Famille. Bien plus qu'une reconnaissance politique, il s'agit là d'une forme de création d'une catégorie de l'action publique au sein de la problématique familiale. Si le changement de

gouvernement n'a pas troublé le bon déroulement du programme, seulement trois mois après sa mise en place, il reste à voir si à la fin des trois années de financement, ce programme sera renouvelé ou amélioré par le nouveau ministère de la Famille.

Dans cette troisième partie de thèse, nous avons tenté de comprendre si et de quelle manière les groupes de pères défendent des intérêts relatifs à la famille.

Au Québec, nous assistons à une scission entre deux types de groupes : des groupes très militants et antiféministes qui restent en marge du secteur familial et critiquent fortement à la fois le secteur communautaire féministe et familial et des groupes qui tentent peu à peu d'intégrer le secteur familial, soit en se faisant reconnaître en tant qu'Organisme communautaire famille (comme le *RVP*), soit en intégrant des organismes familiaux qui les représentent auprès du ministère, comme le Regroupement inter-organismes pour une politique familiale Québec (RIOPFQ) dans le cas de *Pères séparés* ou comme la FAFMRQ dans le cas de *Repère*. Intégrer le secteur familial signifie dans ce contexte, une réelle volonté de « démilitantiser » la cause des pères, pour ainsi dire, afin de mieux la politiser et l'intégrer dans l'action publique. En France, l'intégration au sein du secteur associatif familial semble certes permettre une légitimité de « façade » pour *Sos papa*, mais ne permet pas au groupe de susciter la sympathie du mouvement familial et féministe qui siège hors de l'UNAF. Les groupes plus « modérés » semblent adopter d'autres stratégies de légitimation. Gérard Révérend, président de *Les papas = les mamans (LPLM)* nous explique en effet au cours d'un entretien que l'UNAF ne porte pas de valeurs « progressistes » et que sa forte institutionnalisation ne sert que les groupes qui s'inscrivent dans une idéologie familialiste. Dès lors, pour lui, porter une cause de manière intelligente se traduit de différentes façons : faire du conseil personnalisé, ne pas créer de délégations régionales afin de cadrer le message du groupe et ne pas permettre une diffusion de la parole antiféministe, veiller à la mixité du groupe... Autant de stratégies que nous comprendrons mieux dans le chapitre 3 lorsque nous étudierons les dynamiques militantes des associations.

Contre les femmes, pour « l'égalité », pour la famille, mais contre celle qui se fonde sur la parenté sociale : la cause paternelle se construit autour de revendications hétérogènes et souvent contradictoires. Si elle promeut un modèle familial traditionnel, elle ne peut faire autrement que de s'adapter aux nouvelles configurations familiales et conjugales dans la mesure où elle puise ses origines notamment dans le rassemblement de pères confrontés à une rupture conjugale.

Au nom de qui la cause paternelle émerge-t-elle ? Dans ce chapitre il s'est agi tout d'abord de situer l'apparition de la cause paternelle au sein du mouvement des hommes. Leurs intérêts se sont « fondus » peu à peu à ceux des pères dans un contexte de forte divortialité et de désinstitutionnalisation de la cellule familiale « classique ».

Au nom de qui la cause paternelle s'engage-t-elle ? Nous avons vu qu'avec la question du divorce, a émergé, de manière concomitante, celle des enfants. La notion d'intérêt de l'enfant génère à la fois une demande juridique de la part des pères en cours de séparation (conseils juridiques, conseils en lien avec les pratiques judiciaires locales) et un investissement moral dans la démonstration de bonnes pratiques parentales.

De qui la cause paternelle défend-t-elle les intérêts ? Nous avons compris qu'au regard de l'évolution socio-historique (mais aussi socio-juridique) des groupes de pères, la cause paternelle défend tour à tour les intérêts des hommes, puis des pères, puis des enfants et enfin des familles. Certains groupes vont même jusqu'à s'assimiler à un « féminisme traditionnel » pour prétendre à la défense des intérêts des femmes. La comparaison nous apporte ici de précieux éléments relatifs à la porosité de la cause des pères avec celle des familles : la prétendue universalité des intérêts défendus diverge selon l'inscription institutionnelle du mouvement familial sur les deux territoires. En France, l'assimilation de la cause des pères à celle des familles ancre d'autant plus cette cause dans ses prérogatives traditionalistes. Au Québec, l'acceptation progressive de la cause de pères au sein du mouvement familial est le signe à l'inverse d'une plus grande universalité des intérêts des pères. Leur reconnaissance au sein du mouvement familial amorce une réflexion plus générale sur la légitimité de la paternité comme catégorie de l'action publique au sein d'un État qui s'est construit autour de la valorisation de la cause des femmes.

Toutefois, il semble que cette première catégorisation que nous apporte le regard comparatif n'est satisfaisante que pour désigner les groupes qui souhaitent se rapprocher officiellement du monde associatif familial. Le chapitre suivant nous permet d'amorcer une réflexion sur les groupes que nous avons rencontrés, selon leur échelle géographique et selon leurs prérogatives au sein d'un territoire.

Chapitre 2 – Enquêter sur les mobilisations de pères séparés en France et au Québec : méthodologies et démarches comparatives

Proposer une sociologie comparative du militantisme paternel suppose dans un deuxième temps de poser les jalons de l'analyse physique et territoriale de l'enquête. Il s'agit en effet de questionner la manière dont l'enquête de terrain s'est inscrite à l'intérieur de deux territoires, c'est-à-dire la manière dont les effets de positionnement géographique ont eu un poids sur le déroulement de l'enquête. Il s'agit également de comprendre en quoi les positions géographiques des groupes ont une nécessaire conséquence sur leurs échelles d'action et sur l'éventail des pères qu'elles sont susceptibles de toucher. La perspective comparative nous amène également à nous questionner sur la représentativité des groupes étudiés : sont-ils le reflet des populations qu'ils prétendent représenter ? Pratiquent-ils un recrutement social en direction d'une infime part de pères en souffrance ? Enfin, l'enquête a été réalisée dans un milieu à dominante masculine et dans deux contextes nationaux au sein desquels ma présence en tant que femme et enquêtrice a été appréhendée de différentes manières. La perspective comparative suppose également que l'enquêtrice soit considérée comme « étrangère » dans un des deux pays : nous verrons ainsi quelles ont été les ressources et les contraintes induites par cette position tantôt d'autochtone et tantôt d'allochtone. Ainsi, ce chapitre se propose d'aborder tour à tour les différents questionnements ayant trait à l'ancrage territorial de l'enquête : tout d'abord nous ferons le récit du déroulement de l'enquête sur un terrain multi-situé (I), ensuite nous nous demanderons si la cause paternelle française puis québécoise portent les intérêts de tous les pères et si elles sont représentatives des pères qu'elles affirment représenter (II). Enfin, la relation d'enquête entretenue avec les enquêtés sur plusieurs années fera l'objet de la dernière partie de ce chapitre : il s'agira de questionner, d'une part, la manière dont on peut pratiquer une ethnographie de l'intimité et, d'autre part, la manière dont la position d'enquêtrice est difficilement – ou facilement – tenable dans un terrain d'enquête principalement masculin (III).

I UNE ENQUETE DE TERRAIN MULTI-SITUEE

« Vous êtes maman ? ». Voici le questionnement par lequel s'est amorcée une enquête de presque cinq années parmi des groupes de pères divorcés. À l'époque, je me rendais pour la première fois à l'association *Sos papa* pour y faire une observation dans le cadre de mon projet de recherche de Master 2. Yvette, chargée de l'accueil ce jour-là, m'ouvre la porte en me demandant si je viens en tant que mère ; je lui réponds alors que je suis étudiante et que je porte un intérêt à l'expérience judiciaire des pères au moment de leur séparation. En avril 2008, quelques mois avant la rentrée universitaire, j'avais en effet décidé de travailler sur la paternité dans le cadre de mon année de Master 2, avec l'accord de ma future directrice de mémoire, Florence Weber. Elle m'avait alors conseillée au cours de notre première rencontre d'aller « voir » ce groupe et de faire une première observation avant de proposer un projet de mémoire. Pourquoi travailler alors sur *Sos papa* ? Cette idée m'est venue tandis que je me rendais hebdomadairement à la chorale que je fréquentais à l'époque, dans le 15^{ème} arrondissement de Paris. Passant régulièrement devant les locaux du groupe à la sortie du métro, j'étais frappée par les affiches collées au scotch sur les fenêtres montrant des pères en pleurs, réclamant une meilleure égalité parentale sur des photos agrémentées d'oursons et d'enfants dessinés en rose et bleu. « Quel mauvais goût ! » me disais-je à chaque fois que je passais devant. Dès lors, si mon intérêt pour les enjeux liés à la filiation et à la parenté a été un élément déclencheur dans le choix de ce sujet d'étude, l'aspect larmoyant des revendications du groupe n'en a pas moins piqué ma curiosité. Ce n'est que dans le cadre du façonnement de mon projet de thèse, que j'ai envisagé l'angle comparatif de cette étude : j'ai tout d'abord pensé à la Belgique, puis j'ai commencé un terrain en Italie que j'ai rapidement arrêté à la fin de l'année 2010 pour me concentrer sur le Québec. Plusieurs raisons ont motivé ce choix : la création du volet québécois de l'enquête « Ruptures » (voir *infra*) la même année, avec la mutation d'une des membres du groupe au Québec, à l'Université Laval ; un terrain ouvert et facilité par sa présence là-bas ; deux traditions judiciaires à la fois différentes et complémentaires et enfin, la possibilité d'aller observer « les origines » du militantisme paternel sur un terrain nord-américain. Ces deux terrains d'enquête se sont déroulés dans deux contextes tout à fait différents. Le premier a été conduit de manière intensive et monographique en France durant l'année 2008-2009 au sein de *Sos papa* dans le cadre de mon mémoire de Master 2 (1). Les deux années d'après ont été suivies de quelques entretiens ponctuels auprès d'autres groupes et de terrains estivaux à *Sos papa*, notamment au cours de l'été 2010, dans la mesure où je résidais en Italie. À mon retour du Québec, en janvier 2012, j'ai de nouveau fait quelques entretiens avec des pères que je n'avais pas vus depuis 2009 afin de « mettre

à jour » leur situation, mais je n'ai pas investi d'autres groupes. À l'inverse, mon terrain québécois s'est fait de manière plus dense et condensée (2). Dans le cadre d'un colloque sur les « masculinités », j'ai pris quelques contacts avec des enquêtés en mars 2011. De mai à décembre de cette même année, j'ai réalisé mon terrain de recherche à Québec et Montréal et j'ai pu travailler sur les fichiers d'un groupe lors d'un court séjour au Québec à l'automne 2012. Ainsi, nous le verrons dans la présentation des matériaux, mais aussi au gré de leur analyse, les données n'ont pas été recueillies dans le même contexte et de la même manière. En France, je me suis attachée à construire des relations sur le long terme avec mes enquêtés, j'ai pu les rencontrer plusieurs fois sur quelques années. J'ai réussi à nouer des liens de confiance et à m'intégrer dans la vie du groupe. Ma longue présence sur le terrain m'a également desservie, nous le verrons, au regard notamment de ma production académique et du rôle d'enquêteur difficile à tenir sur un terrain en perpétuelle renégociation. Au Québec, j'ai bénéficié d'un réseau « en boule de neige » qui s'est créé au fur et à mesure de mes rencontres durant les quelques mois que j'ai passés là-bas. L'aspect temporaire de mon séjour m'a permis de solliciter des entretiens rapprochés dans le temps auprès des différents acteurs du réseau associatif familial et paternel. Il ne m'a toutefois pas donné la possibilité de le continuer ou de le consolider par la suite, excepté par le biais d'entretiens téléphoniques, ce qui limite considérablement la possibilité de réaliser une enquête complète sur un groupe, comme j'ai pu le faire en France, auprès de *Sos papa*.

1 Un terrain monographique en France : l'enquête à *Sos papa*⁹⁶

Le champ militant paternel français comporte une particularité : celui d'être véritablement dominé par l'association *Sos papa*. Cette omniprésence est tout d'abord décelable dans le renouvellement des groupes : les créations d'associations dans les années 2000 qui ont aujourd'hui une visibilité importante, ont été initiées par des anciens membres de *Sos papa*⁹⁷. Ce groupe a également la particularité de jouir d'une forte couverture médiatique et d'être une référence concernant les pères divorcés, et ce malgré des difficultés de *leadership* et un travail de communication irrégulier, que nous analyserons plus en détail dans cette thèse. Il n'est ainsi pas étonnant *a posteriori* que ce terrain d'enquête se soit véritablement imposé dans notre étude sur le volet français du militantisme paternel. La position que nous nommerons « satellitaire » du groupe en fait un objet d'enquête pertinent pour comprendre les affinités, ou au

⁹⁶ La chronologie de l'enquête est résumée dans le tableau 2-2 à la fin de cette première partie.

⁹⁷ *LPLM*, par exemple, a été fondée par Gérard Révérend, ancien trésorier de *Sos papa* tout comme *Justice papa*, a émergé sous l'impulsion de Jean-Claude François, ancien membre également.

contraire les oppositions, qui gravitent autour de *Sos papa*, parmi les autres groupes qui composent le champ associatif français⁹⁸. Contrairement à l'enquête québécoise, ce terrain a été facile à négocier et c'est en partie ce qui explique son déroulement monographique (A). Il a gravité autour de différentes activités : l'observation de permanences au local parisien du groupe (B) ; la conduite d'entretiens avec les animateurs de ces permanences (C) ; l'étude du fichier recensant les milliers de membres ayant adhéré depuis la création du groupe (D) ; l'étude, rapidement avortée, des délégations régionales (E) ; le dépouillement des magazines publiés depuis 1990 (F) ; la participation à la *mailing list* d'un groupe de dissidents depuis 2010 (G) et enfin une dernière phase durant laquelle il s'est agi de renégocier le terrain d'enquête avec l'arrivée de la nouvelle présidence (H).

a. Un terrain facilement négocié

La première réunion à laquelle j'ai assisté à *Sos papa* n'a pas nécessité de longues négociations : Yvette⁹⁹ m'a accueillie chaleureusement, a autorisé ma présence en réunion à condition que je m'inscrive sur le registre et a accepté que je rencontre l'avocat de permanence ce soir-là. Elle me précise d'ailleurs que d'autres universitaires en travail social et psychologie étudient le groupe et me fait part des espoirs qu'elle fonde sur ces recherches : « Moi je trouve que c'est bien, faut faire confiance en la jeunesse... L'avenir vous appartient, c'est vous qui allez construire ce qui se passera demain, donc c'est bien que vous vous manifestiez par rapport à ce qui se passe à l'heure actuelle justement sur la famille.¹⁰⁰ » Par la suite, un des avocats de *Sos papa*, Maître Charles Grime, me reçoit dans le local du sous-sol pour discuter de ma recherche en s'excusant tout d'abord de l'aspect peu convivial du bureau : « c'est l'associatif, ça ! », juge-t-il bon de me préciser. Après une longue discussion sur mes études à l'École normale supérieure et sur ma directrice de mémoire, je lui explique mon projet qui consiste à l'époque à s'implanter sur un terrain associatif – *Sos papa* – et un terrain « institutionnel » à Chilly-Mazarin dans l'Essonne, au sein d'un service d'accès au droit¹⁰¹. Au cours de notre discussion, il se permet de m'aiguiller sur la

⁹⁸ Au début de ma thèse, j'ai immédiatement cherché à diversifier mon terrain sur le militantisme paternel français. Toutefois, la poursuite de mon terrain à *Sos papa* et le fait que je n'habite plus en France à ce moment-là ne m'a permis d'entrer en contact qu'avec seulement quelques groupes. J'ai ainsi rencontré deux membres de la *FMCP*, le président de *Sos divorce*, le président de *Justice papa* et enfin le vice-président et le président de *LPLM* avec qui je garde des contacts réguliers⁹⁸. Ce dernier, Gérard Révérend, a en effet été un contact privilégié en sa qualité d'ancien trésorier de *Sos papa* et d'initiateur d'un groupe qui s'inscrit en opposition avec ce dernier.

⁹⁹ J'apprendrai plus tard qu'Yvette est un personnage « pilier » du groupe mais je n'aurai plus l'occasion de la revoir au cours de mon enquête car elle arrête son activité bénévole, quelques semaines après mon arrivée, puisqu'elle tombe gravement malade.

¹⁰⁰ Extrait de mon journal de terrain, observation du 8 avril 2008 (OB-SOS-1)

¹⁰¹ Mon projet de Master 2 se proposait en effet d'étudier l'expérience judiciaire des « profanes » de la justice, c'est-à-dire des pères qui n'avaient jamais eu de rapport avec les institutions judiciaires et qui

faisabilité de mon projet dans l'Essonne en me répétant qu'il est un peu « limité », car je ne verrais que la première étape de la procédure – la prise de renseignements – et il me dissuade d'aller faire des observations au tribunal d'Evry : « Je vous déconseille d'aller là-bas d'abord parce que c'est déplaisant et c'est pas là que vous verrez les cas les plus intéressants¹⁰² ». Il me propose alors de réaliser ultérieurement une plus longue entrevue pour avoir le loisir de m'expliquer les procédures de séparation, afin de mieux me conseiller sur mon projet, « car là, je vous sens mal partie », me dit-il. C'est ainsi que Maître Grime est devenu un de mes interlocuteurs privilégiés : nous avons réalisé un mois plus tard un entretien enregistré (entretien F10) à son cabinet dans le 16^{ème} arrondissement – qui contrastait en effet avec le local de *Sos papa* – au cours duquel il n'a cessé de me reprendre sur mon utilisation hasardeuse du vocabulaire judiciaire, situation bien connue des sociologues lorsqu'ils réalisent un entretien avec un enquêté « imposant », qui cherche à faire valoir une connaissance supérieure auprès de l'enquêteur (Darmon 2005 ; Willemez *et al.* 1994). Il me permettra par la suite, d'assister à des entretiens individuels avec des membres, durant les permanences du 24 septembre (OB-SOS-5) et du 18 octobre 2008 (OB-SOS-8). Lorsqu'un des animateurs, Nicolas, me demande, au cours de ma cinquième observation d'écrire une lettre à la direction pour l'avertir de ma présence et m'interdit d'intervenir sous peine d'expulsion (OB-SOS-5), Maître Grime me « dispense » immédiatement d'écrire cette lettre, durant une courte entrevue à la fin de la permanence. La complicité qui me lie avec ce dernier est d'une double nature : premièrement il est admiratif de mon parcours scolaire et témoigne un respect intellectuel pour les institutions que je fréquente ou ai fréquentées (Science Po, Normale Sup'), il apprécie également nos discussions sur nos voyages respectifs et est « charmé » d'apprendre mon départ à Florence. En bref, il partage avec moi un capital culturel et intellectuel qu'il peut agrémenter par son savoir juridique, nettement supérieur au mien, de par sa profession. Par ailleurs, il adopte une position séductrice à mon égard : il me propose souvent de me raccompagner en voiture, prend du plaisir à passer du temps avec moi, tout en prenant soin de toujours mettre fin lui-même à nos entretiens ou discussions, afin de souligner, selon moi, la supériorité de sa position.

La négociation aisée de ce terrain d'enquête m'a notamment permis d'assister aux « permanences » de l'association.

entraient en procédure dans le cadre d'une séparation. Je voulais alors étudier une socialisation militante au droit – au sein de *Sos papa* – et une autre socialisation non engagée au sein d'un service d'accès au droit municipal à la mairie de Chilly-Mazarin, qui était à l'époque dirigé par une amie. Mon entrée dans l'équipe « Ruptures » à la rentrée 2008 ainsi que l'échec relatif de mon terrain dans l'Essonne m'a ouvert à une autre perspective d'enquête : l'étude de la régulation judiciaire des séparations conjugales en parallèle d'une approche de la socialisation militante au droit.

¹⁰² Extrait de mon journal de terrain, observation du 8 avril 2008 (OB-SOS-1).

b. Les permanences

Des « permanences » sont proposées aux adhérents à raison de trois à quatre fois par semaine (trois soirs de la semaine et deux samedis matin par mois). Elles débutent à 19 heures et sont animées généralement par deux membres : l'un – la plupart du temps moins expérimenté – à l'accueil et l'autre en charge du bon déroulement de la réunion. Cette réunion s'organise autour de différentes étapes : en premier lieu, l'animateur présente l'association, ce qu'elle peut apporter aux futurs adhérents, son coût. Par la suite, il présente son histoire personnelle, ce que *Sos papa* lui a apporté et son ancienneté au sein de cette dernière. Il propose enfin un tour de table – qui peut s'avérer plus ou moins long selon le nombre de personnes présentes et la complexité des histoires des pères – et demande, à la fin du tour de table, aux personnes qui ne veulent pas adhérer, de partir. Ceux qui adhèrent ont la possibilité de rencontrer l'avocat de permanence le jour même. La permanence se termine généralement autour de 22 heures. Les réunions ont une double vocation selon les animateurs : créer de la solidarité masculine, partager son expérience judiciaire, émettre et recevoir des conseils et rencontrer des professionnels (avocats, mais aussi notaires et psychologues) pour se faire aider dans la conduite de la procédure. Le coût de l'adhésion, de 146 € par année, est justifié de prime abord par la présence des avocats : cette somme représente, selon les animateurs, le prix d'une consultation d'une heure auprès d'un avocat. À ce prix-là, les adhérents ont la possibilité de consulter les six avocats présents en alternance au siège parisien, autant de fois qu'ils le souhaitent durant un an. Par ailleurs, le groupe a un ancrage régional important en France et donne la possibilité aux pères de participer aux réunions dans toutes les délégations régionales existantes¹⁰³. Au cours des treize observations réalisées entre avril et décembre 2008 (cf. annexes générales sur le corpus ethnographique), les permanences ont accueilli jusqu'à une dizaine de personnes par réunion, ce qui ne manquait pas de rendre les observations denses et fastidieuses. Il s'agissait, en effet, pour ma part, de prendre des notes durant plusieurs heures sur les récits des personnes et les réactions des adhérents. En début de permanence, je me présente généralement en tant qu'étudiante en sociologie, travaillant sur l'expérience judiciaire des pères en matière de droit de garde. Même si je ne prends plus la parole par la suite, je suis souvent prise à partie : les adhérents me montrent des photos de leurs enfants, demandent le conseil d'une « femme » sur la réaction de leur ex-conjointe, me lancent des regards insistants lorsqu'ils font le récit des frasques insensées de cette dernière. La très faible présence de femmes¹⁰⁴ ne fait qu'accentuer la position « exotique » dans

¹⁰³ Notons toutefois que les pères provinciaux fréquentent plutôt les permanences d'Île-de-France lorsqu'ils souhaitent rencontrer des avocats, car elles sont les seules – à une ou deux exceptions près – à offrir des conseils d'avocats. Les délégations régionales ont en effet une offre bien moins attractive que celles de la région parisienne.

¹⁰⁴ Sur plus de 80 personnes observées en réunions, seules trois femmes en couple et une femme seule se sont présentées. Parmi la vingtaine d'animateurs présents à la permanence du siège parisien, on ne compte que

laquelle je me trouve : je consens d'une certaine manière par mon silence et ma non-intervention aux accusations dont les femmes font l'objet, ce qui rend ma position d'observatrice de plus en plus difficile, à mes yeux, au fil des mois. Je constate d'ailleurs en feuilletant les pages de notes de mon journal de terrain, qu'elles s'éclaircissent de plus en plus à partir de décembre 2008. Apparemment j'ai suivi d'autres permanences de janvier à mars 2009, mais je n'ai pris aucune note¹⁰⁵. Je décris, en effet, dans mon mémoire de Master 2 une période de « lassitude » où les observations me pèsent de plus en plus et où je prends part au débat au sein des réunions : sans doute à défaut, je tente quelquefois de raisonner les pères et de souligner l'absurdité de leur discours, je partage des conseils juridiques et donne mon avis sur leur procédure (Fillod-Chabaud 2009). N'arrivant plus à rester en dehors des débats durant les permanences, ma situation d'observatrice ne devient plus tenable. J'arrête donc les observations à ce moment-là, en mars 2009, et je n'aurai plus l'occasion d'en refaire. Ces observations m'ont néanmoins permises d'entrer en contact avec mes futurs enquêtés.

c. Les entretiens avec les animateurs de permanences

C'est au cours des observations que j'ai pris contact avec ceux qui deviendront mes futurs enquêtés. J'ai assez rapidement décidé de ne faire des entretiens qu'avec les animateurs de réunion, car ma grille d'entretien portait en partie sur l'apport du groupe au bon déroulement de la procédure judiciaire ; il me semblait alors plus pertinent d'en parler avec des pères qui avaient quelques années d'expérience bénévole derrière eux, plutôt qu'avec des jeunes adhérents qui étaient en cours de procédure. Ma grille d'entretien est ainsi restée quasiment inchangée tout au long de mon enquête. Elle a été la même en France et au Québec.

Les entretiens se sont ainsi déroulés en trois étapes : premièrement je cherchais à connaître leurs origines. Ont-ils grandi dans une famille unie ? Avaient-ils de bonnes relations avec leurs frères et sœurs ? Comment s'était passé leur scolarité, leurs études ? Je veillais ensuite au cours de l'entretien à connaître la situation actuelle concernant les relations avec la famille : ont-ils encore des relations avec eux et, si oui, quel type de relation ? Nous en arrivons peu à peu aux relations amoureuses de l'enquêté, que je prenais soin de développer pour mieux comprendre ensuite le « statut » de la conjointe en question, au sein de la trajectoire amoureuse de l'enquêté. Puis il s'agissait de développer l'histoire conjugale avec la mère de leur(s) enfant(s) :

deux femmes, Mireille et Yvette, toutes deux grand-mères. Ce constat contraste notamment avec l'étude de J.E. Crowley sur les groupes de pères aux Etats-Unis où 23 des 159 enquêtés sont des femmes (plus de la moitié sont des nouvelles conjointes) (Crowley 2009).

¹⁰⁵ Elles ne sont donc pas prises en compte dans le décompte des observations.

quand se sont-ils rencontrés, comment se sont passés les premiers temps ? Ont-ils décidé de se marier, d'acheter un appartement ? Quand ont-ils décidé d'avoir des enfants et était-ce le choix des deux conjoints ? Comment s'est passée la relation avec les enfants dès leur naissance ? Quand les premières tensions se sont-elles fait sentir ? Qui a décidé de mettre fin à la relation et comment cela s'est déroulé ? Enfin, comment s'est organisé le droit de visite des enfants, qui en avait la résidence et pourquoi ? La dernière étape de l'entretien se concentre sur l'adhésion à *Sos papa* : à quel moment de leur histoire ont-ils décidé de s'y rendre ? Étaient-ils déjà séparés ? Comment en ont-ils entendu parlé ? Comment s'est passé leur premier contact avec le groupe ? Qu'est-ce qu'il leur a apporté dans leur dossier ? Quels animateurs les ont-ils marqués ? Pourquoi ont-ils décidé de s'engager ? Que leur apporte cet engagement ? Comment envisagent-ils l'avenir ?

Au terme d'une vingtaine d'entretiens, trois catégories d'adhérents à *Sos papa* émergent¹⁰⁶ :

1. Les militants ayant une position forte au sein du groupe. Ils ont souvent, en plus de la fonction d'animateur, un rôle au sein du bureau ou dans une commission et s'impliquent volontiers auprès des médias.
2. Les animateurs « discrets », peu formés à cette pratique et peu enclins à s'engager dans des postes à responsabilité et de visibilité.
3. Les membres du personnel, qu'ils soient bénévoles (comptables, techniciens) ou salariés (les deux secrétaires en contrat aidé).

Encadré 2-1 : Grille d'entretien

Le parcours

[Région d'origine, statut marital des parents, cellule familiale, fratrie, scolarité, études, emplois]

La mise en couple et la désunion

[Passé amoureux, contexte de la rencontre, les différentes étapes de la vie de couple, le mariage s'il y a lieu, les enfants, relation avec la belle-famille, présence de sa famille à lui]

[Les premières tensions, la séparation et l'expérience de la justice. L'organisation de la vie post conjugale et les différents changements en matière de droit de garde]

Perception de l'association

[Plusieurs expériences associatives ? Apport de *Sos papa* dans la socialisation judiciaire. Expérience avec l'avocat. Engagement associatif (bureau, animation de réunion)]

¹⁰⁶ Ces catégories sont étayées et analysées au regard des adhérents des autres groupes, dans le chapitre 3.

Les entretiens se sont déroulés soit au local parisien (généralement avant les réunions ou le week-end), soit chez les enquêtés, soit dans un café ou un restaurant. Les deux premiers lieux ont été tout à fait propices à de bonnes conditions d'enquête : le lieu était calme et, lorsqu'ils étaient à leur domicile, les enquêtés en ont souvent profité pour me montrer des photos, des vidéos ou des documents juridiques. Le troisième lieu a posé davantage de problème : en dehors de l'aspect bruyant et donc difficilement audible au moment de la retranscription d'entretien, les enquêtés étaient souvent mal à l'aise au moment de la narration de questions particulièrement intimes : lorsqu'ils parlaient de potentielles accusations d'attouchement sexuel envers leur enfant ou qu'ils m'expliquaient les conditions dans lesquelles ils ont vécu leur garde à vue, ils étaient souvent gênés par le bruit, les allées et venues des serveurs et la promiscuité avec les tables avoisinantes. J'ai donc, et ce également lors de mon enquête québécoise, toujours veillé à ce que les enquêtés puissent se livrer dans de bonnes conditions et dans les lieux les plus calmes possibles. J'ai, par exemple proposé de les rencontrer dans des salons de thé ou des cafés avec des arrières-salles pour mener les entretiens dans de bonnes conditions. Au-delà d'entretiens approfondis, je me suis également concentrée sur l'analyse des adhérents « simples », moins investis dans l'association que ceux rencontrés en entretien.

d. L'étude des adhérents « simples »

L'étude des trajectoires des militants nécessitait selon moi d'être complétée par une étude plus systématique de l'ensemble des membres du groupe et surtout de ceux qui n'avaient pas la prétention, ni l'envie, de s'engager. Cette étude s'est ainsi traduite par la construction d'une base statistique sur trois échelles et a permis à terme une diversification des méthodes d'enquête jusque là utilisées.

1) Étude du fichier national jusqu'à juin 2010 comprenant environ 13000 membres (fichier 1, cf. annexe 2.5)

C'est au cours d'une discussion informelle avec Mireille en janvier 2009, alors membre du bureau de *Sos papa* et animatrice, que j'ai appris l'existence d'un fichier national d'adhérents, tenu de manière plus ou moins rigoureuse depuis la création du groupe. Ce fichier est renseigné par une des secrétaires à chaque fois qu'un nouvel adhérent s'inscrit. Après avoir obtenu l'accord d'Alain Cazenave, j'ai travaillé à partir de ce fichier pour créer ma propre base statistique. Je l'ai ainsi anonymisé afin de

pouvoir le copier sur mon ordinateur et y travailler en dehors du local¹⁰⁷ : j'ai supprimé le nom et le prénom (après avoir codé le sexe à l'aide du prénom¹⁰⁸), les coordonnées personnelles (adresse, numéro de téléphone) tout en conservant le code postal et le numéro d'adhérent, afin de pouvoir me référer au fichier national en cas d'erreur. Une fois l'autorisation de sortir le fichier obtenue, j'ai codé la durée de l'adhésion grâce aux premières et dernières dates de cotisation. Le plus gros travail a été le codage des professions qui a duré plusieurs semaines. Ce fichier m'a notamment permis d'objectiver les positions sociales et professionnelles des adhérents de l'association depuis 1990. Il m'a permis de produire une base statistique conséquente et pertinente qui offre un volet quantitatif précieux à cette enquête principalement qualitative.

2) Étude d'un échantillon de nouveaux adhérents sélectionné entre septembre 2009 et juin 2010 (N=467) à partir des fiches d'adhésion manuscrites par les membres (fichier 2, cf. annexe 2.5)

N'ayant travaillé au terme de mon terrain de Master 2 que sur les adhérents « actifs » et membres depuis plusieurs années pour la plupart, j'ai débuté ma thèse en voulant analyser le profil des nouveaux adhérents¹⁰⁹, afin de comprendre ce qui les conduisait à adhérer, ainsi que la nature de leur situation judiciaire et matrimoniale. J'ai donc décidé de travailler sur un échantillon de nouveaux adhérents au cours d'une année scolaire (2009-2010) à partir des fiches d'adhésions manuscrites, archivées au siège du groupe. Une fiche d'adhésion est en effet distribuée en Île-de-France et mise à disposition sur Internet¹¹⁰ ; les fiches distribuées en régions sont moins complètes et fournissent peu de renseignements¹¹¹. Lorsque les adhérents s'inscrivent en réunion, ils doivent remplir la fiche d'adhésion durant la réunion. Parfois, ils le font au début, parfois à la fin, mais cela se passe souvent au milieu de discussions, dans le bruit et

¹⁰⁷ Alain Cazenave avait en effet insisté pour que je ne sorte pas le fichier du groupe. Je lui ai alors proposé de l'anonymiser entièrement afin de pouvoir l'exploiter à mon domicile, ce qu'il a accepté à condition de voir le fichier anonymisé auparavant.

¹⁰⁸ Lorsqu'il s'agissait de prénoms mixtes comme Claude ou Dominique, je regardais la profession pour voir si elle était féminisée. Si elle ne l'était pas je codais « homme » par défaut.

¹⁰⁹ Pour devenir adhérent, il suffit de se présenter soit aux permanences d'une délégation régionale *Sos papa* ou au siège parisien, soit d'adhérer sur Internet. Les offres proposées aux adhérents se distinguent selon les régions : en Île-de-France, l'adhésion est de 146 euros pour une année, avec la possibilité de payer en plusieurs fois. Les adhérents ont alors accès aux consultations avec les avocats et aux permanences de façon illimitée. Le coût d'adhésion moyen en régions est variable, généralement moins élevé et les prestations offertes également moins alléchantes.

¹¹⁰ La deuxième page – présentée comme facultative – n'est pas toujours remplie. Les variables sur la pension alimentaire, la ville du tribunal et l'investissement dans le groupe en sont issues mais sont peu présentes dans la base de données générale. Ces variables ne sont pas vraiment utilisables, mais sont existantes dans la base de données.

¹¹¹ En général, n'y figurent que l'année de naissance de l'adhérent et de ses enfants, quelquefois la profession, et presque jamais les raisons qui les conduisent à adhérer.

l'effervescence. Les adhérents n'ont alors pas vraiment de temps calme pour remplir la fiche (et surtout la partie facultative) de manière rigoureuse et exhaustive. 467 personnes ont ainsi adhéré entre le 1^{er} septembre 2009 et le 30 juin 2010 et j'ai procédé au dépouillement de leurs fiches durant l'été 2010, dans les locaux parisiens. À partir de la fiche la plus exhaustive, c'est-à-dire celle d'Île-de-France, j'ai créé des variables que j'ai adaptées au fur et à mesure du codage¹¹². Ce fichier m'a permis d'approfondir certaines variables qui n'étaient pas ou mal exploitées dans le premier fichier. En effet les secrétaires de l'association n'ont pour mission de ne renseigner que quelques données dans le fichier national pour chaque nouveau membre. Les questions relatives à la situation personnelle du membre sont donc délaissées. Nous avons pu ainsi exploiter les raisons qui poussaient les nouveaux adhérents à devenir membres ainsi que leur situation familiale et judiciaire au moment de leur adhésion.

3) Étude des 79 questionnaires recueillis auprès de cet échantillon de nouveaux adhérents (fichier 3, cf. annexe 2.5)

L'élaboration d'un questionnaire sur les nouveaux adhérents a commencé bien en amont de sa diffusion en septembre 2009. En effet, quelques animateurs m'avaient fait part de leur volonté d'avoir davantage de statistiques sur le groupe¹¹³, et ce dès l'hiver 2008. Ils tenaient à m'associer à ce projet afin que je puisse produire des analyses statistiques dans le cadre de mon Master et qu'ils puissent bénéficier des résultats obtenus. Ainsi, après plusieurs réunions, nous avons établi un questionnaire sur un logiciel informatique que nous voulions diffuser auprès des membres, au moment de leur adhésion en réunion. Les moyens humains et logistiques ne nous ayant pas permis de mettre en place ce procédé, j'ai décidé de diffuser le questionnaire retravaillé par mes soins par courriel auprès de chaque adhérent, à la fin du mois de leur adhésion, à partir du mois de septembre 2009¹¹⁴. J'ai ainsi repris la base déjà construite avec les animateurs et l'ai complétée autour de cinq thèmes : état civil et situation familiale actuelle ; situation actuelle face à la justice ; divorce et/ou séparation ; l'ex-conjoint ; l'investissement dans l'association. Au final, 79 questionnaires ont été recueillis et codés. Ces questionnaires ne constituent évidemment pas une donnée statistique, ils nous permettent toutefois de connaître la situation d'un nouvel adhérent de manière approfondie. L'alliance des fichiers 2 et 3 donne à voir un panorama diversifié et

¹¹² La variable sur la situation maritale a par exemple été modifiée par rapport à la fiche d'Île-de-France car sur certaines fiches régionales d'autres données plus précises étaient disponibles.

¹¹³ Il s'agit de Denise, Yves et Ahn-Hao, trois animateurs qui font partie d'un groupe de « dissidents » de l'association et qui en feront part durant l'assemblée générale de juin 2009.

¹¹⁴ Le questionnaire a été tout d'abord envoyé sous forme de fichier Word (cf. annexe 2.2) puis sous forme de questionnaire Internet à partir du mois d'octobre, par souci de temps, les réponses étant directement retranscrites dans un fichier Excel. Les envois étaient suivis de deux relances ; quelques réponses hostiles ou encore agacées m'ont été formulées.

complet sur les nouveaux adhérents à *Sos papa* et met notamment à disposition des informations précises sur la trajectoire judiciaire des pères, donnée méconnue dans les autres groupes rencontrés. L'échelle régionale que le recueil de questionnaires permet d'appréhender, a également fait l'objet d'une enquête, auprès des délégués régionaux.

e. L'étude des délégations régionales

Mon intérêt pour les délégations régionales a été particulièrement vif tout au long de mon enquête à *Sos papa*. Il me semblait, en effet, que ces instances locales cristallisaient les incohérences, le manque d'organisation et d'uniformisation du groupe, mais également la diffusion maladroite du discours militant, au travers, notamment, du manque de formation des délégués régionaux et de l'absence de revendications uniformes entre le siège national et la province (cf. chapitre 3). J'avais ainsi le projet d'étudier les délégations régionales dès le début de ma thèse, en 2009. Au début de l'année 2010, il s'est avéré que les secrétaires, et en particulier Oriane, se sont intéressées à cette question, car elles passaient leur journée, durant l'accueil téléphonique, à inviter leurs interlocuteurs non franciliens à se mettre en relation avec le délégué régional le plus proche de chez eux. Souvent, des personnes rappelaient pour informer le secrétariat que le numéro n'était plus attribué, parfois elles rappelaient mécontentes en expliquant que le délégué avait tenu des propos racistes ou encore machistes. Enfin, au cours de discussions avec des animateurs, des anecdotes revenaient souvent sur l'absence de formation aussi bien des animateurs que des délégués. Le « renvoi » d'un délégué était quelquefois évoqué pour ses propos « limites » voire déplacés. J'ai donc entamé avec Oriane un travail, tout d'abord, de mise à jour des données disponibles sur les délégués régionaux, puis j'ai poursuivi ce travail par une série d'appels téléphoniques avec Stella (l'autre secrétaire), durant l'été 2010, en me présentant comme membre du secrétariat de *Sos papa* (cf. encadré 2.2). Ce travail de recensement est malheureusement resté inachevé à la fin de l'été 2010. J'ai par la suite, à mon retour du Canada, cherché à rassembler d'autres témoignages de délégués régionaux en envoyant un courriel sur la liste « Delcorani » (voir *infra*). Cette tentative s'est soldée par un échec : n'ayant jamais communiqué auparavant sur cette liste, j'ai été suspectée d'être une « féministe infiltrée » au sein de cette *mailing list* (voir *infra*). Je n'ai ainsi reçu aucune réponse de la part de délégués régionaux. Le peu de données disponibles sur les délégations ne m'a permis d'inclure ce matériau que partiellement dans ma thèse (cf. chapitre 3).

J'ai également eu accès au sein des locaux de l'association aux archives écrites du groupe, c'est-à-dire aux magazines publiés depuis 1991.

Encadré 2-2 : Questions posées aux délégués régionaux au cours d'entretiens téléphoniques durant l'été 2010

Êtes-vous toujours délégué régional ? Depuis quand ?

Combien êtes-vous au sein de cette délégation ? Vous faites-vous aider par des animateurs ou professionnels de la justice ?

Comment s'organise votre action ? Avez-vous des permanences ? À quelle fréquence ?

Combien de fois par semaine ou par mois êtes-vous sollicités par des pères ? Combien d'heures diriez-vous que vous consacrez à l'association mensuellement ?

Avez-vous des avocats « partenaires » à qui vous renvoyez vos adhérents ?

Êtes-vous investi au niveau local, avez-vous des contacts dans la presse ?

À combien s'élève l'adhésion à votre délégation ?

Avez-vous des suggestions, des remarques sur le siège national et vos relations avec l'association ?

f. Le dépouillement des magazines

De 1991 – année de la création – à 2008, le groupe a publié très régulièrement, à raison de quatre par année, un magazine sur ses actions, ses luttes. De janvier 1991 à septembre 2003, Michel Thizon – le président fondateur – en est le principal rédacteur et concepteur. En décembre 2003, un nouveau président est élu, Jean-Louis Touchot, mais Michel Thizon reste toujours un rédacteur et concepteur très présent et conserve un encart « éditorial » à côté de celui du président en tant que « président-fondateur ». En juin 2004, le magazine change complètement d'aspect et M. Thizon est évincé du magazine, pour laisser la place à son président et vice président Jean-Louis Touchot et M. Bensimon. En décembre 2004, un nouveau président est élu, Alain Cazenave, et le magazine adopte, une nouvelle fois, une présentation différente. À partir de cette date, le magazine est publié de façon très irrégulière, à raison d'une à deux fois par an¹¹⁵. Le dernier numéro (62) paraît en janvier 2008 et depuis, *Sos papa* n'a rien publié¹¹⁶. Au regard de cette évolution, il est clair que le principal tenancier et inspirateur de ce magazine est Michel Thizon, qui l'a publié à raison d'une fois par trimestre durant presque treize ans.

¹¹⁵ Le numéro 56 est publié en décembre 2004, le 57 en juin 2005, le numéro 60 en décembre 2006, le 61 en juin 2007 et le 62 en janvier 2008 (je n'ai pas retrouvé les numéros 58 et 59).

¹¹⁶ Alors que la publication des magazines a cessé, les adhérents continuent de payer 16 euros par an pour les obtenir et ce depuis trois ans. Lors de l'Assemblée générale de novembre 2011, cette incohérence a été dénoncée et des actions en justice ont été entamées.

Comment évolue cette publication¹¹⁷ ? De 1991 à 1995 (jusqu'au numéro 20), les magazines ont une apparence assez sobre, sont publiés en noir-bleu et blanc, ont quelques photos en noir et blanc. Les présidents Touchot et Cazenave ont modifié cette disposition et modernisé la mise en page avec un papier plus brillant. Le magazine porte ainsi un logo unique jusqu'au départ de Michel Thizon¹¹⁸ : un enfant (garçon) avec une larme sur la joue, dessinée au sein du O de *Sos Papa* (cf. image 2.1).

Image 2-1 Le logo de *Sos papa* jusqu'au départ de M. Thizon. Magazine n°47, septembre 2002



Le recensement des magazines de *Sos Papa* a débuté durant l'été 2010 lorsque j'ai proposé aux secrétaires de ranger les magazines qui étaient dispersés dans les locaux. Certains magazines sont publiés en de nombreux exemplaires, d'autres sont des exemplaires uniques, certains sont introuvables¹¹⁹. Les magazines n'étaient pas archivés ni valorisés par les bénévoles, j'ai dû les dépoussiérer et les sortir de placards où ils étaient oubliés. J'ai alors recensé chaque numéro que j'ai mis dans un carton et que je récupérais à chacune des mes venues au local parisien de septembre 2010 à février 2011, afin de les coder¹²⁰. L'analyse des magazines a été précieuse dans le cadre notamment de l'analyse de la rhétorique du groupe (cf. chapitres 1, 3, 4), mais également pour comprendre la manière dont les revendications de l'association ont évoluées au fur et à mesure des années, des législations et des débats politiques (cf. chapitres 1 et 4).

C'est également durant l'été 2010 que mon enquête de terrain a dû être renégociée.

¹¹⁷ Les magazines ont toujours fait entre 8 et 16 pages, ont coûté 20 francs jusqu'en 1992, 30 francs jusqu'en 1997, 40 francs jusqu'en 1999, 50 francs, puis 7 euros jusqu'en septembre 2004 ; l'arrivée d'Alain Cazenave à cette date fait passer le prix du magazine à 4 euros.

¹¹⁸ Le slogan est le suivant jusqu'en 1993 : *Droit des pères et des enfants. Sos Papa. Sauvegarde de la famille* et devient *Droit des pères et des enfants. Sos Papa. Sauvegarde des liens familiaux* à ce moment-là et ce jusqu'en 2004, au moment où le magazine change d'apparence. Il porte alors le titre suivant : *New Sos Papa : l'actualité de la génération des nouveaux pères. Magazine édité par l'association Sos Papa* (on voit apparaître un dessin de garçon et de fille avec un sourire). Les autocollants du groupe adoptent le même logo que ceux créés par Michel Thizon, sauf qu'ils représentent deux enfants, chacun avec une larme sur la joue ; c'est d'ailleurs cette même année, en 2004, que *Sos papa* change son slogan et passe de « j'ai droit à mon papa » à « j'ai droit à mes deux parents ».

¹¹⁹ Sur 62 magazines publiés, quatre sont introuvables et n'ont pu être recensés.

¹²⁰ Les variables relevées lors du recueil des données sont les suivantes : numéro du magazine ; titre ; mois / année ; nombre de pages ; une du magazine ; président ; prix ; composition du comité d'honneur ; les sujets, thèmes et citations de et pour chaque article ; composition de la dernière page ; prix de la cotisation ; remarques générales.

g. La transition du printemps-été 2010 et la renégociation du terrain

Deux événements marquent une transition majeure au sein du groupe, alors que je ne suis sur le terrain qu'en pointillé depuis mon départ en août 2009 pour l'Italie. Le premier, le suicide d'Orianne, une des secrétaires de *Sos papa*, survient fin avril 2010. Alors que j'attendais une réponse de sa part, concernant notre travail sur les délégations, je reçois un courriel d'Alain Cazenave le 4 mai, me faisant part de sa mort, m'invitant à son enterrement en me joignant son faire-part de décès, en me disant qu'il s'y rendra avec Michel et Stella. Quelques jours plus tard j'appelle Stella pour prendre de ses nouvelles et lui demander si Orianne avait justifié son acte avant de mettre fin à ses jours. Stella me répond qu'elle avait apparemment du mal à supporter ce travail et à être en contact avec la douleur des parents et des enfants. Elle avait par ailleurs fait une fausse couche (elle est âgée de 41 ans au moment de sa mort) peu de temps avant et son conjoint avait émis l'hypothèse que cela avait pu l'affecter. Cet événement est suivi de la démission d'Alain Cazenave à la mi-juin. Si ce choix n'est en aucun cas relié par ce dernier au suicide d'Orianne – le président prétexte alors l'émergence de nouvelles perspectives professionnelles après des années de « mise au placard » – il est toutefois difficile de ne pas remarquer un bouleversement profond au sein de l'association. C'est Gérard Révérend, président de *LPLM*, qui m'envoie un courriel pour me faire part de la nouvelle, en ne manquant pas de me préciser que « la succession n'[allait] pas être triste ». Il me précise d'ailleurs que l'Assemblée générale a été différée – elle se tient normalement chaque année au mois de juin – et qu'un président par intérim, Jean Latizeau, a été nommé en attendant l'élection du nouveau président. Presque immédiatement se crée une *mailing list* de dissidents par divers animateurs et adhérents mécontents de cette prise de pouvoir arbitraire. Grâce à un de mes contacts privilégiés – Christian – je suis inscrite dès août 2010 à cette liste intitulée « Delcorani » qui deviendra ma principale source de renseignements sur les agissements et réflexions de ces membres et anciens membres jusqu'à aujourd'hui (voir *supra*). L'été 2010 s'est révélé être une période d'enquête particulièrement fertile car, d'un côté, je me rendais régulièrement dans les locaux parisiens, pour travailler sur le magazine et les délégations. Je discutais avec les secrétaires des différents agissements des « dissidents » (refus de rendre les clés du local, dépôt de plainte de leur part pour détournement de fonds) et observer le nouveau président prendre ses fonctions et s'adonner à une forme d'« épuration » (refus de renouvellement d'adhésion des dissidents, absence de subvention des délégations régionales dissidentes). De l'autre côté, je prenais régulièrement des cafés avec Christian qui avait déposé une plainte contre *Sos papa* et refusait de rendre les clés du local ; je suivais également les débats sur la liste dissidente « Delcorani ».

Cette situation, particulièrement passionnante à observer n'a pas été sans poser de problème au regard de ma légitimité sur le terrain. En effet, dès l'été 2010, mes

premières rencontres avec le nouveau président, Jean Latizeau, ont été timides et peu enthousiastes. Ce dernier m'a laissé continuer mon travail sur les magazines et le questionnaire à condition qu'il puisse avoir un retour rapide sur les résultats de l'enquête. Jusque-là, ni Alain Cazenave, ni Michel, le numéro 2, ne m'avaient demandé quoi que ce soit sur mon travail. À la fin du mois de novembre 2010, lors de l'Assemblée générale et de l'élection du nouveau président – Jacques Colleau – un tract a circulé contre moi, disant que j'avais réalisé un questionnaire auprès des nouveaux adhérents en ayant accès à des données confidentielles sur eux, comme les courriels et numéros de téléphones (cf. annexe 2.3). Ce tract anonyme précisait également que j'étais envoyée à *Sos papa* par une organisation féministe dans le but d'« annihiler à jamais » le militantisme paternel :

« Qui est réellement Aurélie Fillod-Chabaud ??? Qu'advient-il aux membres naïfs de SOS PAPA qui répondront à son questionnaire au niveau des tribunaux sous influence féministe lorsque ceux-ci apprendront leurs coordonnées, et leurs démêlés judiciaires pour récupérer leurs enfants ? »

Si ce tract a été considéré comme peu crédible par J. Latizeau, il a toutefois eu une conséquence sur mon entrée sur le terrain, par la suite. En effet, lorsque quelques jours plus tard je me suis entretenue avec J. Latizeau pour qu'il me relate le déroulement de l'Assemblée générale, il n'a cessé de me questionner sur les conditions dans lesquelles j'avais recueilli les questionnaires et la manière dont je m'adressais aux adhérents. Il me met ensuite en garde sur la fin de mon enquête à *Sos papa* : Jacques Colleau lui a donné son accord pour que je termine mon étude, mais à condition de contrôler toutes mes communications auprès des adhérents. Le début de l'année 2011 est ainsi marqué par un terrain pauvre, un président indisponible et est suivi de mon départ au Québec, au printemps : mon terrain de recherche est alors au point mort. Enfin, alors que le groupe est en grande difficulté financière, les secrétaires, mes dernières « alliées » de terrain quittent l'association au mois de mai 2011, comme me le précise Stella dans un courriel en date du 24 mai :

« Ici avec SOS papa tout est au plus mal. Annie¹²¹ et moi n'y sommes définitivement plus et saisissons toutes deux l'inspection du travail et pourquoi pas les Prud'hommes. Ça ne me réjouit vraiment pas, mais là ils ont dépassé les bornes de toute légalité et surtout humanité. Quel sera l'avenir de l'asso et de ton travail ? J'espère que tu as une bonne idée de « chute » dans les tiroirs ! Secretary's power ! Une idée tiens ! »

À ce jour, en mai 2014, il n'y a toujours pas de secrétariat et le président se charge lui-même de l'accueil téléphonique et des adhésions.

Le chapitre 3 détaille plus précisément les événements qui font suite à la présidence de J. Colleau. Ce dernier est en effet remplacé par Fabrice Méjias lors de l'Assemblée

¹²¹ Annie a remplacé Oriane en mai 2010, tout de suite après son suicide. Elle est une amie de Stella et toutes deux sont apparentées à Michel, l'ancien numéro 2 de *Sos papa*, au moment de la présidence d'Alain Cazenave.

générale de l'hiver 2011. Il refuse toutefois de laisser son poste de président et conduira une présidence parallèle à celle de F. Méjias jusqu'au printemps 2012, lorsqu'il se décide finalement à partir. À partir de cette date, et ce malgré quelques contacts téléphoniques avec le nouveau président, je n'obtiens plus aucun entretien avec la présidence (cette période correspond à mes premières publications sur le groupe). Fabrice Méjias est remplacé par Jean Latizeau à l'automne 2013, mais j'ignore tout des conditions dans lesquelles cela s'est passé, ma seule source d'information, « Delcorani », n'en n'ayant jamais fait part dans les courriels envoyés depuis cette date.

h. La liste « Delcorani », un matériau précieux

La liste « Delcorani » (Délégués, Correspondants, Animateurs) est une *mailing list* ouverte durant l'été 2010 à l'occasion du remplacement d'Alain Cazenave par Jean Latizeau¹²² sans que ce dernier n'ait été élu par les adhérents et sans qu'une Assemblée générale ne soit organisée pour l'occasion. Les adhérents mécontents de cette situation ont donc constitué une liste dissidente pour s'opposer à la direction. Aujourd'hui, cette liste est encore utilisée et a conservé son caractère contestataire envers la direction. Elle constitue une source précieuse d'informations à la fois sur les tensions et luttes internes à *Sos papa* et sur les différents événements « d'actualité » auxquels prennent part les adhérents. Je suis ainsi en mesure de comprendre quels sujets les émeuvent particulièrement et ceux qui ne sont au contraire absolument pas diffusés. La régularité des messages dépend des deux conditions citées plus haut.

J'ai pour ma part été intégré à la liste dans un contexte plutôt « secret » : j'ai été introduite au créateur de la liste – François – par Christian, sous prétexte que la direction de *Sos papa* avait refusé mon inscription au réseau « Synergie », forum de discussion entre les adhérents (Alain Cazenave m'avait en effet répondu en avril 2010 que les échanges entre délégués et animateurs ne pouvaient pas « m'apporter grand chose »). C'est ainsi, en tant que personne « exclue », « rejetée » par *Sos papa* que je suis apparue comme légitime auprès de Christian dans un premier temps, puis de François, dans un second temps, et après avoir eu un échange téléphonique avec lui au sujet de mon inscription. Au cours de notre conversation téléphonique, François avait principalement cherché à savoir non pas la nature de mes travaux, mais quel type de configuration m'intéressait pour intégrer la liste : voulais-je être seulement lectrice ou voulais-je participer au débat ? Je lui avais alors précisé que je n'endosserai que le statut d'observatrice.

Le contexte dans lequel j'ai été intégrée à la liste sans qu'aucun destinataire ne soit mis au courant, à part Christian et François, nous laisse imaginer la difficile estimation

¹²² Jean Latizeau, ainsi que les autres présidents de *Sos papa*, font l'objet d'une présentation détaillée dans le chapitre 3.

du nombre de personnes inscrites à cette liste. Un recensement rapide des 2 474 courriels envoyés entre l'été 2010 et la fin du mois de mai 2014 nous permet d'identifier 37 expéditeurs différents de courriels. Toutefois, six expéditeurs sont les auteurs de plus de 86 % des courriels envoyés. Ces adhérents n'ont pas tous le même statut, comme l'explique le tableau 2.1 ci-dessous.

Tableau 2-1 Présentation des principaux auteurs de courriels sur la liste « Delcorani »

Identité	Nombre de courriels envoyés	Présentation
Baptiste	932	Baptiste (entretien F37) est l'ancien délégué du département 64 de <i>Sos papa</i> . À l'arrivée de Jean Latizeau à la présidence, il est exclu pour son profil « électron libre » un peu trop affirmé. Il entame en effet des campagnes de sensibilisation devant les tribunaux et engagent des dépenses conséquentes sans en avertir le groupe. Très investi sur tous les sujets relatifs à la cause paternelle, il est réactif sur l'actualité, mais aussi sur les tensions internes à <i>Sos papa</i> , dont il ne cesse de dénoncer les nombreux dysfonctionnements (finances frauduleuses, corruption des avocats etc.). Il oppose régulièrement ses origines sociales modestes (il est issu d'une famille ouvrière et a 9 frères et sœurs, lui-même n'a pas fait d'études) aux prestigieuses carrières universitaires et professionnelles des dirigeants, afin de dénoncer la forte sélection sociale à laquelle se prête cette structure (cf. chapitre 3).
Zorg Arg puis Arg Vador	388	Ce pseudonyme emprunté par un père, n'a pas été anonymisé. À partir d'avril 2012, il décide de changer son pseudonyme de Zorg Arg en d'Arg Vador. Ce père – qui signe tous ses courriels par le slogan « May the force be with you » – intervient beaucoup sur la <i>mailing list</i> tout en restant très secret sur sa situation personnelle. Il nous est en effet impossible de recouper des informations au sujet de sa vie familiale ou professionnelle. Il s'exprime beaucoup sur la nature « gangrenée » de <i>Sos papa</i> , propose de créer un nouveau groupe et de mettre sur internet un recueil de jugements pour faire la preuve du sexisme de la justice familiale. Il est à l'initiative d'une série de <i>mailing</i> envoyés aux députés et maires avant les élections.
Cassidile-Cascus	373	Ce pseudonyme emprunté par un père, n'a pas été anonymisé. Cassidile est le père de trois filles, qui réside en Savoie. Il n'a pas la résidence de ses enfants et les voit très irrégulièrement. Il signe ses courriels en mettant le lien de son site internet sur lequel on peut trouver une photo de ses filles prise en 2007, ainsi que divers articles sur l'aliénation parentale et la mauvaise foi de la justice familiale ainsi que des travailleurs sociaux. Dans un de ses courriels écrit en 2011, il précise qu'il a adhéré à <i>Sos papa</i> en 2005 et n'a pas renouvelé son adhésion à cause de son manque d'initiatives, notamment politiques. Il réagit souvent d'ailleurs à ce sujet, en proposant de faire des pétitions auprès des parlementaires et profite de chaque nouvelle échéance politique pour solliciter les futurs élus.
Anne-France	199	Anne-France (entretien F70) est déléguée régionale de l'Aude et s'exprime sur la liste principalement pour dénoncer la « mollesse » de <i>Sos papa</i> . Elle propose généralement d'entamer des actions auprès des hommes politiques pour les pousser à se prononcer sur la question des pères divorcés.
Maurice	142	Maurice (entretien F46) s'est principalement exprimé sur la liste la première année de sa création, durant les périodes de fortes instabilités de <i>Sos papa</i> , jusqu'à l'élection de Jacques Colleau à la présidence au début de l'hiver 2010. Après avoir diffusé sa candidature avant l'AG de novembre 2010 à la présidence de <i>Sos papa</i> , il demande à François de le retirer de la liste en février 2011, considérant qu'elle est sous surveillance d'adhérents infiltrés, travaillant pour la nouvelle présidence.
Christian	104	Christian (entretien F44-F45) intervient souvent dans une optique de « rétablir des vérités », de mettre en lumière ou étayer certains points. Il prend rarement l'initiative de lancer un sujet.

Ce matériau est d'une très grande richesse, mais surtout d'une masse considérable. Les centaines de pages noircies par les adhérents n'ont pas pu faire l'objet d'une analyse systématique. Quelques extraits seront toutefois intégrés à certains développements de la thèse, de manière sporadique.

Tableau 2-2 Repères chronologiques sur l'enquête à *Sos papa*

Date	Terrain	Président
Mai 2008	Première observation de permanence, accueillie par Yvette. Elle me présente à un avocat, Maître Grime, qui me propose un entretien à son cabinet, le 9 mai	Alain Cazenave
09/2008 – 03/2009	Observations	
10/2008 – 05/2009	Entretiens avec des animateurs et militants	
Juin 2009	Envoi d'une pétition rédigée par Ahn-Hao. Premier mouvement dissident conduit par Denise. Élection de « régionaux » au bureau	
09/2009 – 06/2010	Diffusion du questionnaire	
Avril 2010	Orianne se suicide	
Juin 2010	Démission de Cazenave	
Été 2010	Création du groupe dissident Delcorani. Action en justice contre <i>Sos papa</i> Travail sur le magazine Création de la « base adhérents »	Jean Latizeau président par intérim
27 novembre 2010	AG : un papier anonyme circule contre moi	Liste de Latizeau et Colleau élue : Jacques Colleau devient président
Décembre 2010	Latizeau me demande des comptes sur le questionnaire	
A partir de 2010	Renégociation du terrain et refus d'entretien avec Colleau	
Mai 2011	Les secrétaires quittent l'association	
7 décembre 2012	AG : élection de Fabrice Méjias, Jacques Colleau refuse de partir	Fabrice Méjias président, Colleau refuse de partir, garde les clés du local. Déplacement des permanences chez les avocats
Janvier 2012	Méjias est d'accord pour me rencontrer, mais habite sur Lyon. Je le sollicite plusieurs fois, sans suite	
Mars 2012	« Aurélie Fillod : féministe ». Après demande d'entretien auprès des délégués régionaux sur Delcorani, je fais l'objet d'accusations de la part d'un animateur	
Février 2013	Affaire de la grue de Nantes. Publication d'un texte de ma part sur le site internet lmsi.net ¹²³ , mais je ne reçois aucune réaction de la part de mes enquêtés français, à ce jour	
Février 2014	<i>Sos papa</i> est mise en ballotement par la création de nouvelles structures telles que <i>Le collectif de la grue jaune</i> après la vague d'actions qui débute en février 2013. Au moment de la contestation du projet ABCD de l'égalité de l'Éducation nationale, <i>Sos papa</i> rejoint le collectif de <i>La manif pour tous</i>	Jean Latizeau depuis l'automne 2013

Il s'agit à présent de présenter l'autre pan de l'enquête de terrain, réalisée outre-Atlantique.

¹²³ <http://lmsi.net/Le-pouvoir-vient-de-la-grue>

2 L'enquête au Québec

Alors que l'enquête française se caractérise par une étude monographique de *Sos papa*, l'enquête québécoise ne s'est pas présentée de la sorte. Nous l'avons dit, la temporalité de l'enquête y est pour beaucoup : mon terrain s'est déroulé sur un temps compris entre le mois de mai et le mois de décembre 2011. Durant cette période, j'ai passé deux mois à Québec et cinq mois à Montréal, ville où se concentre une grande partie de mon terrain. Au cours de cette enquête, mon terrain de recherche québécois s'est dirigé vers deux principaux champs associatifs : le champ paternel (A), bien sûr, et le champ familial (B). Si en France cette configuration ne m'avait pas paru évidente – du fait de l'aspect institutionnalisé et unifié du champ associatif français (cf. chapitre 1) – au Québec, elle s'est très vite présentée à moi dans mon terrain de recherche. La prise de contact par effet « boule de neige » a été facilitée par la forte interconnaissance qui caractérise le milieu associatif familial, mais également par la grande facilité à approcher des instances politiques. Ainsi, contrairement à ce qui s'était passé en France, j'ai pu rencontrer des hauts fonctionnaires du ministère de la Justice, du ministère de la Famille, mais également une élue, la sénatrice Cools, à Ottawa.

a. Plusieurs groupes de pères rencontrés

Lors de mon arrivée sur le terrain québécois, je m'étais mise en tête d'entreprendre le volet comparatif de mon enquête française en essayant d'appliquer les mêmes méthodes qu'en France (observation de réunions, sociographie des adhérents de groupes militants). Toutefois, l'état de la cause paternelle québécoise s'est avéré différent en plusieurs points et j'ai dû adopter des méthodes d'enquête alternatives pour parvenir à enquêter sur cette cause.

Nous avons évoqué dans le premier chapitre l'absence d'uniformité du champ associatif paternel québécois, tant par son discours que par ses pratiques, ses relations ou ses financements. Mon premier contact s'est fait auprès de Raymond Villeneuve, président du *Regroupement pour la valorisation de la paternité (RVP)*, en mars 2011, au cours du colloque international « Perspectives futures en intervention, politique et recherche sur les hommes et les masculinités¹²⁴ », au cours duquel il animait une table ronde sur les politiques publiques en direction des pères au Québec. Il m'invite à cette occasion à la « Su-père fête » à Montréal en juin dans le cadre de la fête des pères,

¹²⁴ Colloque ayant eu lieu du 9 au 11 mars 2011 à l'université Laval à Québec, durant lequel j'ai présenté la communication intitulée « Le militantisme paternel en France depuis le début des années 1970 : essai de typologie ».

durant laquelle je suis présentée à différents acteurs de la cause paternelle ainsi qu'à la ministre de la Famille, Yolande James.

Mes premiers entretiens avec des groupes débutent au mois d'août à Montréal et se poursuivent de manière intensive jusqu'à la fin du mois de septembre¹²⁵. Durant cette période, je rencontre aussi bien des ressources « institutionnelles » qu'« associatives militantes » (voir *supra* pour les définitions de ces ressources). Je profite de chaque rencontre pour demander des contacts, et vérifier que j'ai bien pris contact avec tous les groupes proposant une offre aux pères séparés. Peu à peu, deux réalités s'imposent à moi : tout d'abord, les difficultés financières et de *leadership* des groupes militants. Le pôle québécois de *Fathers 4 justice* est en déclin et cesse complètement ses activités juste avant mon départ, en novembre 2011 ; le groupe *l'Après-Rupture* est en difficulté financière et ne tient plus régulièrement de réunions ; seule l'*Association des nouvelles conjointes de Québec* fonctionne correctement, mais son financement est faible et la présidente-fondatrice a peu de chances de voir quelqu'un lui succéder. À l'inverse, les groupes de « valorisation » de la paternité sont en développement croissant et de plus en plus financés : qu'il s'agisse d'*Orpères*, de *Repère*, d'*Oxygène*, de *Pères séparés*, d'*Auton'homme* ou du *RVP*, ils reçoivent tous des financements publics et connaissent un succès certain auprès de leurs membres.

À l'inverse de la France, les observations de réunions n'ont pas pu être réalisées. Si la plupart des groupes rencontrés organisent des réunions hebdomadaires, je n'ai malheureusement eu l'occasion d'en observer qu'une seule, à *Pères séparés*¹²⁶, la plupart ne désirant pas la présence d'une femme dans l'assemblée. Ces réunions sont en effet animées par des travailleurs sociaux masculins et fréquentés seulement par des hommes. L'entre-soi masculin est particulièrement valorisé par les animateurs qui y voient une condition *sine qua non* pour permettre aux hommes d'échanger sur leur situation.

J'ai ainsi axé mon terrain, par la force des choses, sur des entretiens approfondis et non sur l'observation de réunions. Au total, une vingtaine d'entretiens ont été conduits aussi bien avec des présidents que de « simples adhérents » (cf. annexes générales sur le corpus ethnographique). À la fin de mon terrain, au mois de décembre, j'ai eu la chance d'avoir accès au fichier adhérents de l'*Association des nouvelles conjointes du Québec (ANCQ)*. Le temps manquant, je n'ai malheureusement eu la possibilité de ne rentrer dans un tableur que les années 2000, 2005 et 2010, ce qui correspond à peu près à 200 adhérents. J'avais effectivement l'intention d'exploiter un volet statistique d'un fichier d'adhérents québécois, mais le peu de données recueillies n'en a pas fait

¹²⁵ Le corpus ethnographique propose une liste exhaustive et non chronologique (la date de l'entretien y est toutefois indiquée) des entretiens réalisés au Québec. Ils commencent tous par la lettre « Q ».

¹²⁶ Malgré mon insistance, *Pères séparés* ne m'a pas autorisé à venir assister à une seconde réunion, en précisant qu'il était important que les pères « se retrouvent entre eux ».

une source valable au regard notamment de la taille des échantillons des fichiers 1 et 2.

Ainsi, la non-mixité, l'absence de fichiers adhérents ou encore la difficile accessibilité des membres des groupes de pères m'ont poussée à aborder différemment mon terrain québécois. Cette diversification méthodologique est une conséquence en lien avec la spécificité de cette enquête comparative. Par ailleurs, la porosité de certains groupes de pères avec le champ associatif familial m'a conduit à enquêter sur ce milieu.

b. Famille, justice, politique : la diversification du terrain d'enquête

Mes premiers échanges avec Raymond Villeneuve durant le printemps 2011, m'ont conduit à constater l'omniprésence des partenariats entre les organismes familiaux et les organismes en direction des pères. J'ai alors décidé d'aller les rencontrer afin de comprendre la manière dont était configuré le paysage associatif québécois et la manière dont les intérêts familiaux cohabitaient avec les intérêts portés par la cause des hommes et des femmes, des pères et des mères. J'ai ainsi réalisé une dizaine d'entretiens avec les principaux responsables du champ familial québécois (cf. annexes générales sur le corpus ethnographique). L'accueil qui m'a été réservé fût particulièrement chaleureux. Au bout de quelques semaines, une des actrices du champ familial québécois, Marie Rhéaume, me confie ainsi qu'elle s'était aperçue que toutes ses connaissances professionnelles m'avaient rencontrée : j'étais alors désignée comme celle qui travaillait sur les pères. « Tu vas finir par venir travailler avec nous » m'avait-elle dit en riant au détour d'une conversation. La petite taille du réseau associatif familial en dit long sur la facilité avec laquelle j'ai pu rencontrer – parfois à plusieurs reprises – l'ensemble des acteurs ayant un lien avec la cause des pères. Ainsi, j'ai pu me mettre en relation avec des fonctionnaires du ministère de la Justice – grâce à l'entremise d'Émilie Biland et de l'enquête Ruptures-Québec – et réaliser des entretiens avec eux sur le fonctionnement de la justice familiale québécoise, la portée des revendications des pères séparés et leurs inscriptions au sein du contexte judiciaire canadien (Entretien Q12). J'ai également eu l'occasion de rencontrer des avocats familialistes, connus pour leur positionnement contre ou en faveur de la cause des pères (Q15, Q16, Q17). Comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, des membres des institutions familiales ont été rencontrés dans le cadre de leur fonction (I. Bitadeau – Q11 et A. Dionne – Q18) ou de leur ancienne fonction (M. Rhéaume – Q14). Enfin, je suis allée m'entretenir avec la sénatrice Cools à Ottawa, connue pour sa ferveur et son investissement au sein de la cause paternelle (Q13). Cette diversification du terrain d'enquête a ainsi été rendue possible par la grande disponibilité des enquêtés et leur facilité d'accès : à titre d'exemple, l'assistant de la sénatrice Cools m'a téléphoné 15 jours après avoir reçu un courriel de ma part

demandant à rencontrer la sénatrice dans le cadre de ma thèse. Il m'a proposé un rendez-vous dans les jours qui ont suivi son appel. En France, malgré de nombreuses relances écrites et téléphoniques, je n'ai jamais réussi à rencontrer les députés Richard Maillié et Jean-Pierre Decool qui ont porté la loi sur la résidence alternée par défaut en France (cf. chapitre 4).

Mon terrain d'enquête s'est ainsi véritablement constitué en fonction de deux contextes nationaux différents : d'un côté il a évolué autour d'un seul groupe et a touché très peu d'autres acteurs notamment politiques, d'un autre il a été particulièrement varié aussi bien au niveau des groupes de pères qu'au niveau des autres acteurs et structures en lien avec la cause paternelle. Ce constat est à rapprocher de ce que nous avons analysé à la fin du chapitre 1 : la différence d'imbrication entre la cause paternelle et les associations familiales est telle entre le Québec et la France qu'elle a un impact direct sur le déroulement du terrain d'enquête. La forte diversification du champ associatif paternel ainsi que la petite taille du réseau familial québécois nous ont amené à enquêter sur des acteurs que nous n'avons pas eu l'occasion de rencontrer en France pour plusieurs raisons. D'une part, le tissu associatif en direction des pères est, nous le verrons, plus réduit et moins visible qu'au Québec, d'autre part l'institutionnalisation du milieu associatif familial est telle, que nous nous sommes, moins naturellement qu'au Québec, tournée vers eux. Il s'agit dès à présent d'analyser la représentativité des groupes rencontrés et l'échelle territoriale qu'ils sont censés couvrir.

II AU NOM DE TOUS LES PERES ? UN TERRAIN D'ENQUETE PEU REPRESENTATIF DE LA POPULATION DES PERES SEPARES FRANÇAIS ET QUEBECOIS

Avant d'analyser les matériaux recueillis au cours de l'enquête, il est essentiel de savoir qui sont les acteurs de la cause paternelle, et dans quelle mesure ils sont représentatifs des pères séparés. Il s'agit davantage de questionner la légitimité de ces groupes à porter des revendications « au nom » des pères séparés que de discuter la légitimité de l'objet de l'enquête en lui-même. Il s'agit ainsi, d'interroger systématiquement les effets de sélections présents à différentes échelles : les groupes étudiés regroupent-ils un pourcentage significatif de pères séparés ? Ont-ils des stratégies d'implantations territoriales ? Ont-ils la même offre, le même but, selon leur

échelle d'action ? Dans cette deuxième partie de chapitre les différences et similitudes entre l'offre des groupes de pères français et québécois vont faire l'objet d'une analyse. Ces groupes ont en effet une position territoriale qui affecte à plus d'un titre les offres et les actions qu'ils proposent (1). Le recrutement semble quant à lui davantage homogène : il vise avant tout une population d'hommes qui vivent une rupture d'union plus conflictuelle que la moyenne nationale (2).

1 Offres et échelles d'actions des groupes en direction des pères. Une perspective comparative

Dans le cadre d'une comparaison entre deux pays, nous choisissons, non pas de comparer les offres en direction des pères entre deux territoires, mais d'abord de définir les échelles de comparaison dans chaque territoire. L'ancrage territorial des groupes de pères soulève tout d'abord des questions relatives à la recension des offres en direction des pères : si deux recensions ont déjà été produites au Québec, aucun document de la sorte n'a été proposé en France (A). Les logiques de répartition territoriale sont elles aussi délicates à analyser tant les données viennent à manquer en la matière (B). Une récurrence est toutefois perceptible parmi les offres en direction des pères en fonction de l'échelle d'action des groupes : un groupe « local » n'aura pas les mêmes prérogatives qu'un groupe « national » (C). Au-delà de leur inscription territoriale, c'est principalement au regard de leur motivation militante que nous sommes en mesure de produire une typologie de l'offre associative en France et au Québec (D).

a. Recenser et analyser l'offre franco-québécoise en direction des pères séparés

L'offre en direction des pères fait l'objet de peu de travaux de recension et ce, surtout en France. Aucun de ces travaux, français comme québécois, ne nous permet de comptabiliser le nombre de personnes qu'elles touchent, nous pouvons toutefois affirmer que les associations de défense de droit sont minoritaires dans ces deux pays composés d'un maillage associatif dense¹²⁷. Si au Québec, cette offre est plutôt

¹²⁷ Loin du domaine de la défense de droits, ce sont les secteurs du sport et de la culture qui attirent le plus ces derniers, aussi bien en France qu'au Canada (Archambault et Tchernonog 2012 ; Vézina et Crompton 2012). Dans son article en date de 2006, Jacques Rhéaume dénombre ainsi 5 000 Organismes communautaires, correspondant à une définition reconnue par l'État provincial. Ces Organismes représentent 15 000 salariés et une contribution de l'État provincial dépassant les 300 millions de CAD. (Rhéaume 2006 : 2-3)¹²⁷. En 2012, la France comptait 1,3 million d'associations en direction de 23 millions de personnes (45 % des Français de plus de 18 ans font partie d'au moins une association), animées par 16 millions de bénévoles et 180 000 salariés.

conséquente, nous constaterons qu’au vu des travaux de recension de ces structures, les groupes s’adressant spécifiquement aux pères séparés sont peu nombreux. En France, l’absence de travaux sur la question rend la recension des associations délicate : nous verrons toutefois qu’à l’aide du Journal officiel, nous sommes en mesure d’établir une cartographie du paysage associatif en direction des pères. Au final, nous proposerons de scinder cette offre en deux types de structures : des ressources dites « associatives militantes » et d’autres dites « institutionnelles ».

1) Au Québec : une offre conséquente en direction des pères, mais peu importante en direction des pères séparés

Les deux éditions du recensement d’organismes québécois en direction des pères, ont été réalisées en 2004 et 2009, respectivement par Germain Dulac et par le *RVP*¹²⁸. Sur 66 organismes en direction des hommes recensés en 2004, au moins un sur cinq sont en direction des pères séparés ou divorcés. Avant 1990, les organismes destinés aux hommes s’adressaient principalement aux conjoints violents (72%). En 2004, ce chiffre tombe à 40 % : si les organismes centrés sur les violences conjugales représentent toujours la première offre associative destinée aux hommes¹²⁹, cette évolution témoigne déjà d’un processus de diversification associative. En 2009, la situation continue d’évoluer : 64 % des organismes s’adressent désormais aux pères, parmi lesquels 44 % aux pères dans leur ensemble, et seulement 10 % aux pères séparés et divorcés. Comme en témoigne le tableau 2.3, l’offre en direction des pères séparés est relativement peu importante parmi l’offre globale en direction des pères.

¹²⁸ En 2004, Germain Dulac recense les organismes québécois en direction des pères, grâce à un financement alloué par le ministère de la Santé et des services sociaux (Dulac 2004a). Il y répertorie 66 des 76 ressources qui correspondent à « des organismes qui s’adressent exclusivement ou prioritairement aux hommes, ayant une approche spécifique de genre et qui ne sont pas assimilés aux ressources courantes du réseau des services sociaux » (Dulac *Op. cit.* : 9). En 2009-2010, le *Regroupement pour la valorisation de la paternité (RVP)* se charge de la mise à jour de ce répertoire (Dubeau 2011). Les dispositifs dédiés aux pères sont évalués de septembre 2009 à août 2010, au nombre de 613. 78 organismes ont répondu au questionnaire envoyé par l’équipe du *RVP*.

¹²⁹ En effet, selon Dulac les ressources pour conjoints violents constituent la première offre en direction des hommes (30 organismes sur les 66 répertoriés), viennent ensuite les ressources génériques pour hommes (21 des 66 organismes), puis les ressources pour pères séparés ou divorcés (13 sur 66 organismes), puis les ressources pour familles intactes (9 des 66 organismes) et enfin les ressources pour hommes victimes (3 sur 66 organismes).

Tableau 2-3 Clientèle de pères visée selon les différentes modalités de soutien (Dubeau 2011)

Caractéristiques des pères	Total N=210		Approche spécifique N=151		Approche inclusive N=59	
		%		%		%
Tout type de père	64	31	38	25	26	44
Père en contexte de vulnérabilité	37	18	29	19	8	14
Nouveau père	32	15	20	13	12	20
Précarité économique	25	12	22	15	3	5
Père séparé/divorcé	21	10	19	13	2	3
Père de familles recomposées	11	5	10	7	1	2
Père immigrant	10	5	7	4	3	5
Autres : père détenu, père avec dépendance, père en insertion professionnelle	10	5	6	4	4	6

Sources : Recension faite parmi les 210 organismes ayant répondu au questionnaire du *RVP* ayant une offre en lien avec la paternité. Une approche spécifique signifie que le groupe ne s'adresse qu'aux pères séparés ; une approche inclusive concerne tous les pères en général.

2) En France, un paysage associatif difficile à recenser

En France, aucun répertoire recensant les ressources en direction des pères n'a été produit à ce jour. J'ai donc moi-même procédé à un recensement de ces groupes créés depuis 1996 à partir du Journal officiel¹³⁰, disponible en version numérique sur Internet. Au 1^{er} janvier 2013, j'en ai dénombré¹³¹ 141 dont voici les principales caractéristiques¹³² :

98 associations ont été créées sans dissolution

2 ont été rectifiées au moment de leur création

¹³⁰ Précisons toutefois que cette source ne recense pas toutes les ressources en direction des pères : les délégations régionales de *Sos papa* n'y sont, par exemple, pas énumérées car elles sont des structures dépendantes du siège national, non autonomes financièrement.

¹³¹ Ce décompte présente un biais tant la question du nombre d'associations présentes sur le territoire français est considérée comme problématique. En effet, les sociologues du monde associatif soulignent l'écart significatif qui se profile entre le nombre d'associations déclaré au Journal officiel et celles effectivement en activité, bon nombre d'entre elles restant « en sommeil » dans la mesure où peu d'entre elles sont dissoutes par leurs créateurs, même si elles ne sont plus en activité (Barthélemy 1994 : 21; Bernardeau-Moreau et Hély 2007 ; Parodi 1999 : 313). La carte 2.2 (et celles qui en découlent, c'est-à-dire les cartes 2.5 et 2.6) ne sont ainsi qu'indicatives car elles se fondent sur les sources du Journal officiel.

¹³² Les mots-clés utilisés dans le moteur de recherche sont les suivants : droit père ; paternel ; paternité ; enfant et père ; père divorce ; homme divorce ; pension alimentaire. Ce recensement ne comprend pas les associations de protection et de défense des droits de l'enfant.

8 ont été dissoutes entre 1997 et 2008 (pas de date de création)

3 ont été dissoutes entre 2003 et 2010

- *Papa forever* dans l'Oise, créée le 17 mai 2005 et dissoute le 29 août 2006
- *Sos papa Calvados* créée le 30 mai 2006 et dissoute le 4 février 2008
- *Justice papa Normandie* créée en février 2003 et dissoute en octobre 2010

29 modifications ont été opérées soit pour préciser ou changer le titre, soit pour modérer un propos ou l'élargir

- 16 ont été modifiées sans explications
- 13 ont changé soit le titre, soit l'objet, soit les 2
- Parmi elles, 2 sont passées du label *Sos papa* à un label indépendant (*Sos papa Finistère* devient *L'enfant et son père pointe de Bretagne* ; *Sos papa Touraine Val-de-Loire* devient *Égalité parentale*)

Au terme de cette exploitation, 114 associations sont conservées¹³³. Seules deux d'entre elles déclarent des délégations régionales : *Sos papa*, qui compte sept délégations en France et une à La Réunion¹³⁴ en plus du siège national, et *Justice papa*, qui compte trois délégations en plus du siège national¹³⁵.

Parmi les associations qui ont modifié leur intitulé, on observe une forme de modération dans la formulation de leur nom, ou plus précisément une volonté de généraliser les propos, les approches inclusives étant en un sens ainsi préférées aux approches spécifiques. *L'Association de défense des intérêts des pères et de leurs enfants mineurs (DIPEM)* devient ainsi *l'Association nationale et internationale de défense des droits et des intérêts des pères, leurs enfants mineurs et de la famille* ; *Condition paternelle* devient le *Centre d'informations sur les droits des pères (CIDE)* ; *Urgence papa-up* devient *Justice papa* et *Aide soutien papa (ASP)* devient *Aide soutien parents – droits fondamentaux*.

Si nous n'avons pas les moyens de recenser, comme le permettent les répertoires québécois, les caractéristiques précises des ressources françaises (le public auquel elles s'adressent, la nature de leurs missions, etc.), nous avons toutefois référencé les

¹³³ Les suppressions d'associations ne sont pas comptabilisées, les déclarations de modification nous ont amenées à supprimer les associations avant leur modification afin qu'elles ne soient pas recensées deux fois (une fois dans leur ancienne appellation et une fois dans leur nouvelle). Enfin, les associations *Sos papa* « national » déclarées et modifiées au JO de nombreuses fois au fil des dissidences dans les présidences successives ont été réduites au nombre de deux : une en Île-de-France (à la fois délégation de Paris et siège national) et une dans les Yvelines (siège du Pecq).

¹³⁴ En réalité, le groupe compte une trentaine de délégations régionales, mais très peu d'entre elles ont le statut d'association.

¹³⁵ Dans son mémoire de Master 2, Edouard Leport propose une cartographie du mouvement masculiniste en France. Il dénombre à ce titre de nombreuses antennes régionales de *Justice papa*, non recensées dans le Journal officiel (Leport 2013 : 50-54).

différentes occurrences présentes dans les noms des groupes. Ainsi, 98 associations sur 139¹³⁶ contiennent l'occurrence « papa », « père », « paternité » ou « paternel(le) » ; parmi elles, 62 désignent exclusivement le père, 14 désignent le père et l'enfant, 20 désignent les deux parents, l'enfant et la famille élargie (parents, grands-parents).

22 associations font apparaître un des trois mots « justice », « droit », « défense », 21 se rapportent à une situation d'urgence (« urgence », « SOS », « aidez-nous »), 20 désignent explicitement le divorce ou la séparation et 19 évoquent « l'égalité », la « médiation », ou la « parité ».

12 associations revendiquent une réforme de la prestation compensatoire et une dizaine d'associations ont des objets plus spécifiques (contre les mariages blancs et gris, associations de grands-parents, de pères divorcés juifs, etc.).

De manière générale, on note que l'utilisation de l'occurrence exclusive « père » ou « papa » dans un intitulé se rapporte à une urgence ou à la demande de droit(s) ; l'utilisation d'occurrences plus inclusives tels que « père », « mère », « enfant » ou « famille » évoquent plutôt une défense de la médiation, une volonté d'égalité et aussi souvent la défense de droit(s). S'il est difficile d'établir un profil clair des ressources en direction des pères à partir de ces recensements, nous proposons toutefois une catégorisation qui peut convenir aussi bien aux ressources québécoises que françaises, celles de ressources associatives militantes et institutionnelles.

3) Des ressources associatives militantes *versus* des ressources institutionnelles

Les groupes que nous avons rencontrés en France et au Québec se différencient par leur mode de fonctionnement, les origines de leurs financements¹³⁷ et la composition de l'équipe qui anime les activités en direction des pères séparés. Dans ces deux pays, les groupes rencontrés prennent soit une **forme associative militante, c'est-à-dire qu'ils sont composés de bénévoles et ont été créés sous l'impulsion d'un ou deux individus**, soit une **forme institutionnelle, c'est-à-dire qu'ils sont composés de professionnels (travailleurs sociaux, psychologues) et ont été créés sous l'impulsion d'une institution**. C'est ainsi la différence que nous proposons en les nommant respectivement « ressources associatives militantes » et « ressources institutionnelles », en précisant bien que les ressources institutionnelles peuvent concrètement prendre la forme d'une association, ou d'un organisme communautaire

¹³⁶ Les deux rectifications sont exclues du comptage.

¹³⁷ La question du financement des organismes est développée dans le chapitre 3.

au Québec¹³⁸. En France, les dispositifs en direction des pères prennent principalement la forme de ressources associatives militantes et exceptionnellement celle de ressources institutionnelles. À notre connaissance, seule la CAF propose des réunions de groupes en direction des pères séparés, animées par des professionnels du secteur social¹³⁹. Au Québec, les deux recensements de 2004 et 2009 nous permettent de constater que les ressources institutionnelles sont davantage développées qu'en France (75 % des organismes en direction des pères proviennent en effet du milieu associatif et 13 % du réseau des services sociaux et de santé. Nous supposons que les groupes financés par ce réseau sont davantage des ressources institutionnelles qu'associatives (Dubeau 2011 : 19-20)). Sur notre terrain d'enquête, cette différence nous est clairement apparue : s'il nous a été donné de rencontrer ces deux types de ressources au Québec, nous n'avons été en contact en France qu'avec des ressources associatives, comme l'illustre le tableau 2.4.

Tableau 2-4 Répartition des groupes rencontrés en France et au Québec, selon le statut professionnel des animateurs de réunion

Associations rencontrées en Animateurs de réunion	France	Québec
Bénévoles non professionnels	<i>Sos papa</i> <i>FMCP</i> <i>LPLM</i> <i>Sos divorce</i> <i>Justice papa</i>	<i>ACNQ</i> <i>L'Après-rupture</i> <i>Fathers 4 justice</i>
Salariés professionnels (travailleurs sociaux, psychologues)	Aucune parmi les associations rencontrées	<i>Auton'homme</i> <i>Orpères</i> <i>Repère</i> <i>Oxygène</i> <i>Pères séparés</i> <i>Le Regroupement pour la valorisation de la paternité</i>

b. Une répartition hétérogène des associations sur les territoires

Une fois la question de la recension des groupes selon leur territoire d'appartenance posée, nous proposons désormais de nous questionner sur les enjeux de localisation géographique des groupes et sur la manière dont les ressources ont été créées selon le

¹³⁸ Par exemple, des organismes comme *Repère* ou *Orpères* ont été créés sous l'impulsion d'équipes de travailleurs sociaux au sein de « maisons de la Famille ».

¹³⁹ Le psychologue Français Emmanuel Gratton fait part de l'existence de groupes institutionnels dans le cadre d'une étude d'un groupe de pères animé par un travailleur social et un thérapeute familial dans l'enceinte d'une Caisse d'allocations familiale dans l'ouest de la France (Gratton 2012). L'écoute et la parole y sont plus valorisées que le conseil juridique.

territoire où elles ont émergé. Les ressources sont-elles proposées dans des régions ou des villes avec un fort taux de séparation ? Au contraire sont-elles créées pour combler un manque institutionnel dans des régions désertées par des services juridiques ?

Au Québec, l'absence de données régionales sur les séparations conjugales nous empêche de croiser la répartition des groupes avec le taux de séparations conjugales. Nous ne pouvons à ce stade que mobiliser les ressources disponibles dans le répertoire de 2009 pour observer la répartition régionale des groupes de pères, en fonction de la densité de la population. La carte 2.1 présente la répartition géographique de ces ressources sur le territoire. Si l'on voit une forte corrélation entre urbanisation/densité et offre associative pour Montréal (19 des 74 organismes en direction de 24 % de la population québécoise), d'autres régions comme la Lanaudière concentrent une forte proportion de l'activité associative (11 des 74 organismes) par rapport à sa population (6 % de la population québécoise). Le rapport entre présence associative en population ne semble ainsi pas particulièrement significatif.

En France, davantage de données sont à notre disposition : nous avons accès au taux de divorce par département (données de 2006) qui ne nous permettent pas d'inclure les personnes en union libre ou déjà divorcées. Des données récemment mises à disposition par le ministère de la Justice sur la proportion d'accord entre les parents sur la résidence de leur(s) enfant(s) (Guillonnet et Moreau 2013) ont l'avantage d'inclure ces deux catégories et de montrer le taux de conflictualité relatif à l'attribution de la résidence de l'enfant, sujet qui réunit les pères séparés dans les associations militantes¹⁴⁰. Concernant la répartition des ressources, nous avons accès à deux types d'informations : la cartographie régionale des délégations de *Sos papa* ainsi que celle des associations recensées dans le Journal officiel depuis 1996.

Lorsqu'on croise, de la même manière que pour le Québec, la répartition géographique des associations recensées au Journal officiel avec la densité des départements¹⁴¹, on constate que les deux départements comprenant le plus de groupes (Paris et le Rhône (Lyon)) sont dans deux zones de grande densité de population. Deux ceintures apparaissent par ailleurs du Sud-Ouest à la vallée du Rhône, de l'Ouest au Nord de la France ainsi qu'autour de l'Île-de-France, régions elles-aussi particulièrement denses. Toutefois, l'Est de la France, région très dense également, ne comprend aucune association, toujours selon le Journal officiel (carte 2.2). Les délégations régionales de *Sos papa* sont quant à elles créées à la demande d'adhérents et avec l'accord du siège national. Elles se trouvent également en zones de forte densité, notamment dans l'Est de la France, contrairement à la carte

¹⁴⁰ Voir *supra* pour la distinction entre ressources associatives militantes et ressources institutionnelles.

¹⁴¹ Une carte de la densité de la population française en 2006 est proposée en annexe 2.1

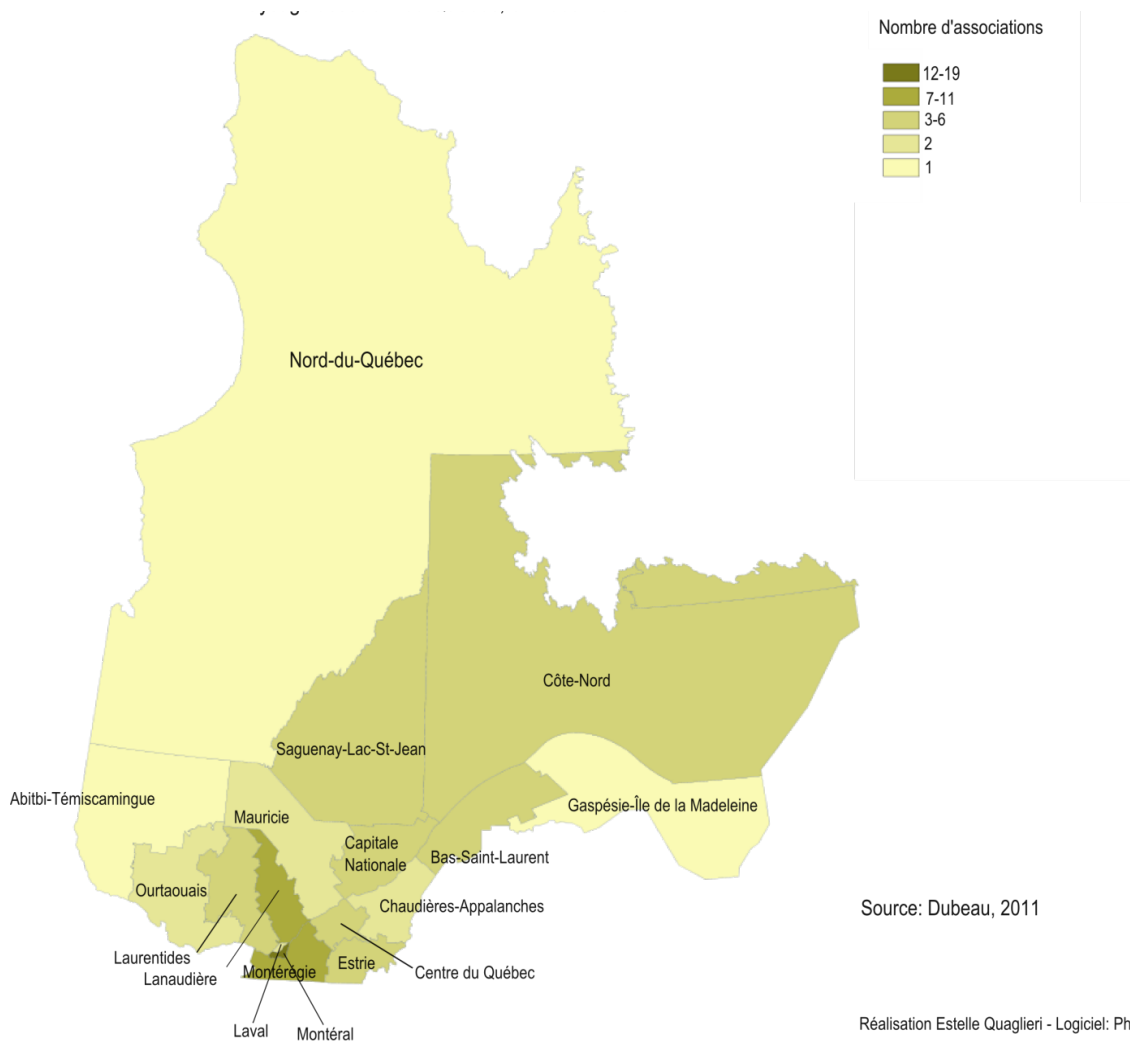
précédente. Le Nord et la Bretagne sont des régions fortement représentées¹⁴² (carte 2.3). Lorsqu'on concilie ces deux sources, seule une vingtaine de départements sur 96 n'ont aucune ressource. C'est ainsi plus de 70 % du territoire français qui bénéficie d'une couverture territoriale associative : cette dernière semble ainsi plus homogène qu'au Québec (carte 2.4). Les dernières données régionales disponibles sur le divorce, en date de 2006, nous permettent de remarquer que les départements avec la plus forte divortialité sont tous pourvus de structures associatives¹⁴³ (carte 2.5) ; de manière plus surprenante, certaines régions avec une divortialité particulièrement basse sont également pourvues de ces structures comme la Bretagne, le Pays-de-la-Loire ou encore le Nord de l'Auvergne. Enfin, la dernière carte (2.6) permet de croiser la conflictualité liée à la résidence et, rappelons-le, d'inclure également les couples non mariés ou déjà divorcés. À première vue, le rapport entre la conflictualité liée à la résidence des enfants et les groupes en direction des pères n'est pas pertinent. Si les deux départements (Ariège et Haute-Corse) où la proportion d'accord est la plus basse sont effectivement pourvus d'associations et ce malgré leur forte ruralité, les départements ayant entre 50 et 79 % d'accord ne sont eux pas tous pourvus de structures. Enfin, les départements ayant une très forte proportion d'accord (entre 90 et 100 % d'accord) ont une très forte couverture associative (11 sur 15 départements). Il semble ainsi difficile de rapprocher le taux de conflictualité en matière de résidence au développement des groupes de pères.

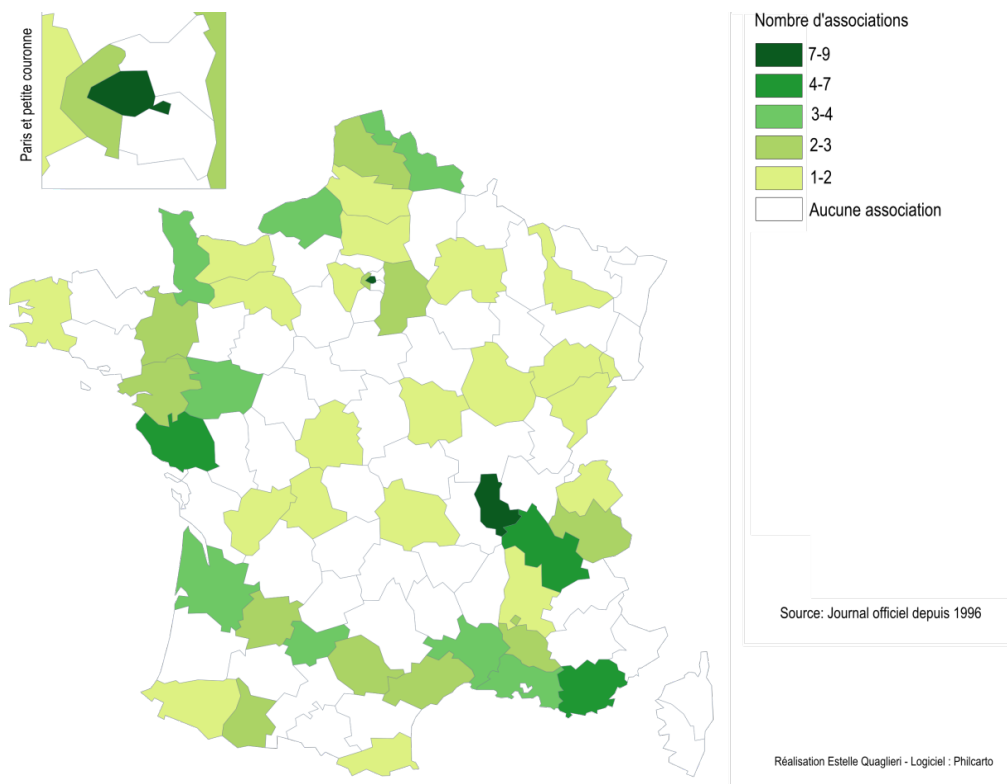
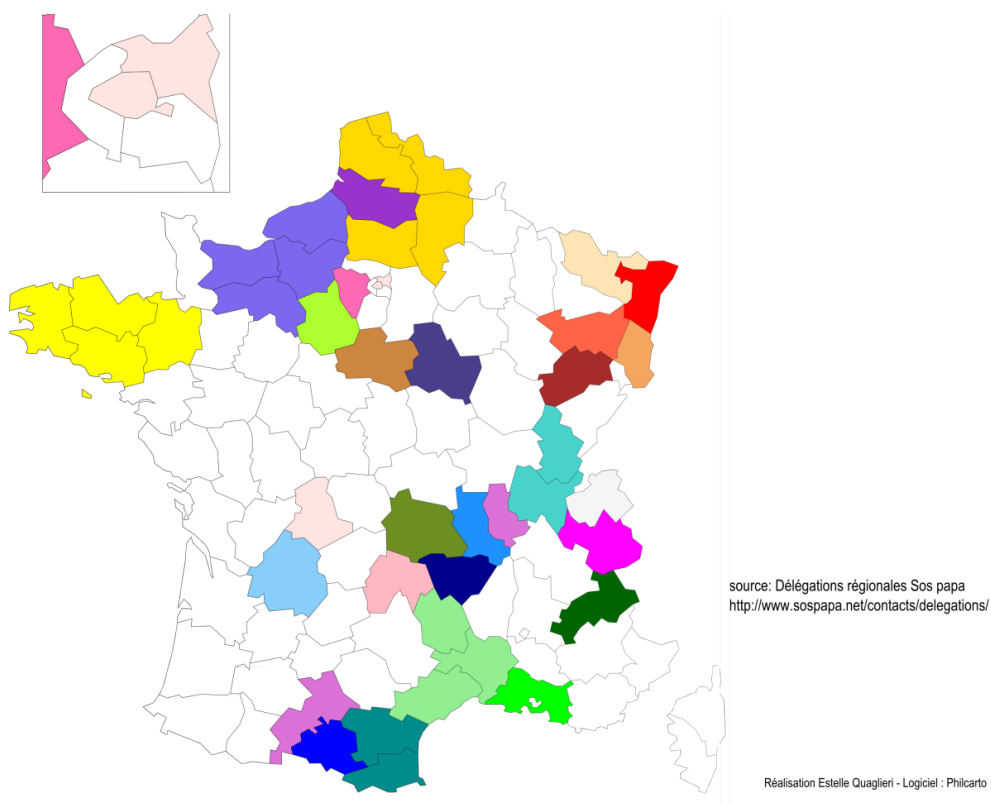
Ainsi, le tissu associatif français en direction des pères séparés ne nous semble pas être développé de manière cohérente et homogène : au vu des quelques données départementales dont nous disposons, son ancrage territorial ne semble vraisemblablement pas être lié ni à la divortialité, ni à la conflictualité en matière de résidence. Notre hypothèse est la suivante : les ressources en direction des pères ne s'inscrivent pas dans une logique d'offre et de demande, mais émergent d'initiatives individuelles et ponctuelles, comme nous le verrons dans le chapitre 3.

¹⁴² La région de résidence influe également les pratiques d'adhésion : comme le soulignent Prouteau et Wolff, « (h)abiter l'Ouest, le Sud-Ouest, l'Est ou le Centre-Est augmente la probabilité d'être partie prenante à la vie associative par rapport à la résidence dans le Bassin Parisien. » (Prouteau et Wolff 2002 : 65).

¹⁴³ Nous n'avons malheureusement pas pu effectuer le même croisement de données pour le Québec, dans la mesure où aucune donnée régionale sur le divorce n'est disponible à ce jour.

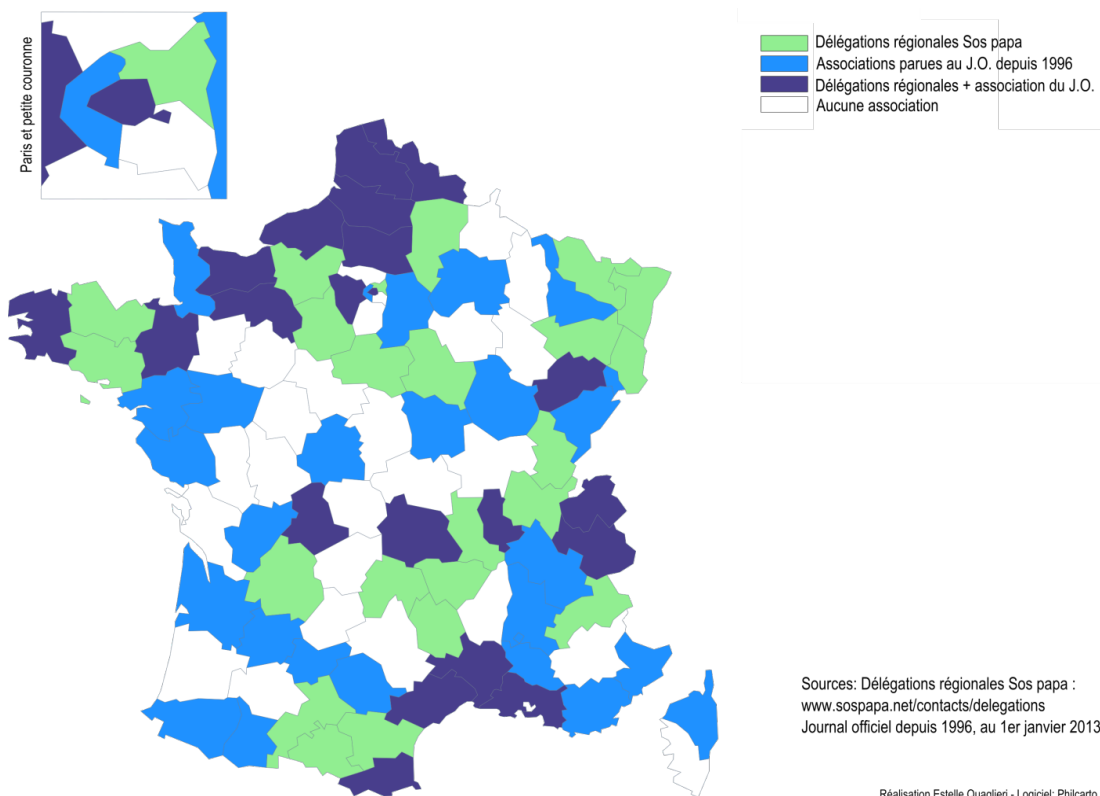
Carte 2-1 Paysage associatif en direction des pères au Québec (2009-2010)



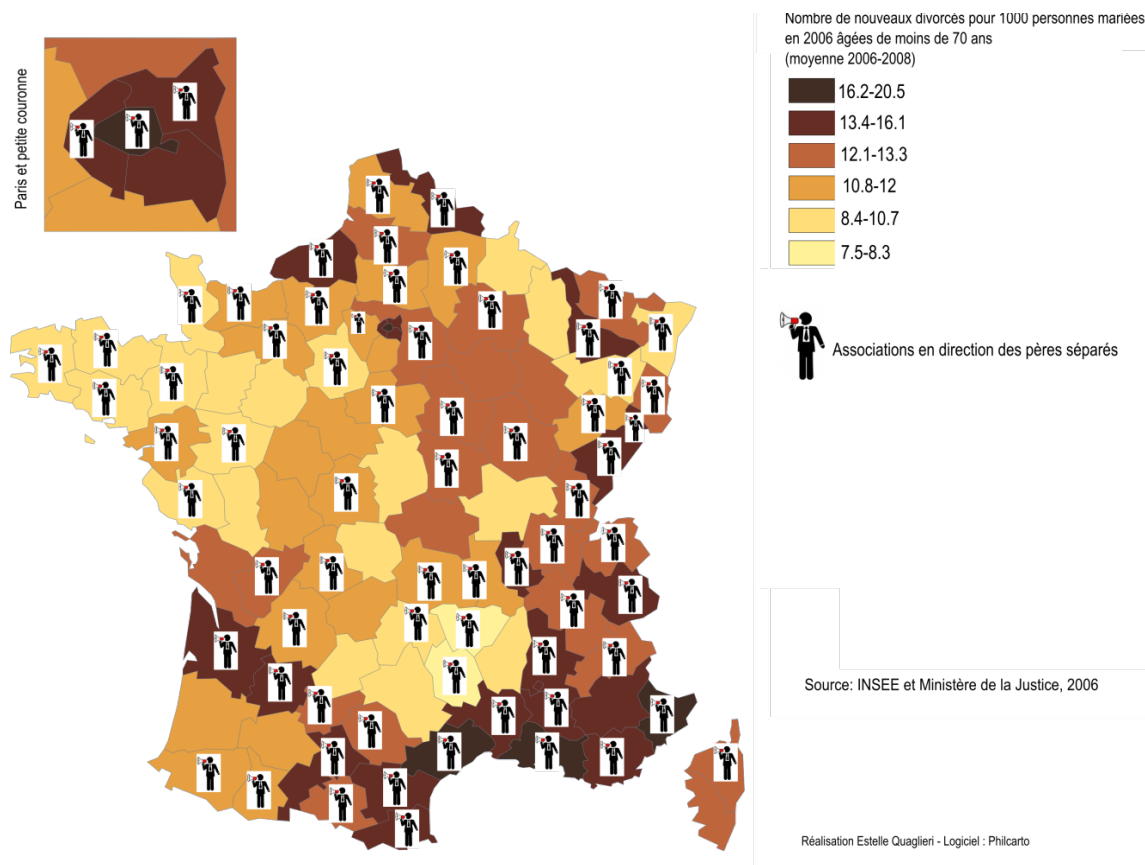
Carte 2-2 Associations en direction des pères séparés en France au 1^{er} janvier 2013Carte 2-3 Délégations régionales *Sos papa* au 1^{er} janvier 2013 ¹⁴⁴

¹⁴⁴ Les couleurs des départements correspondent aux délégations régionales. Une délégation peut contenir plusieurs départements.

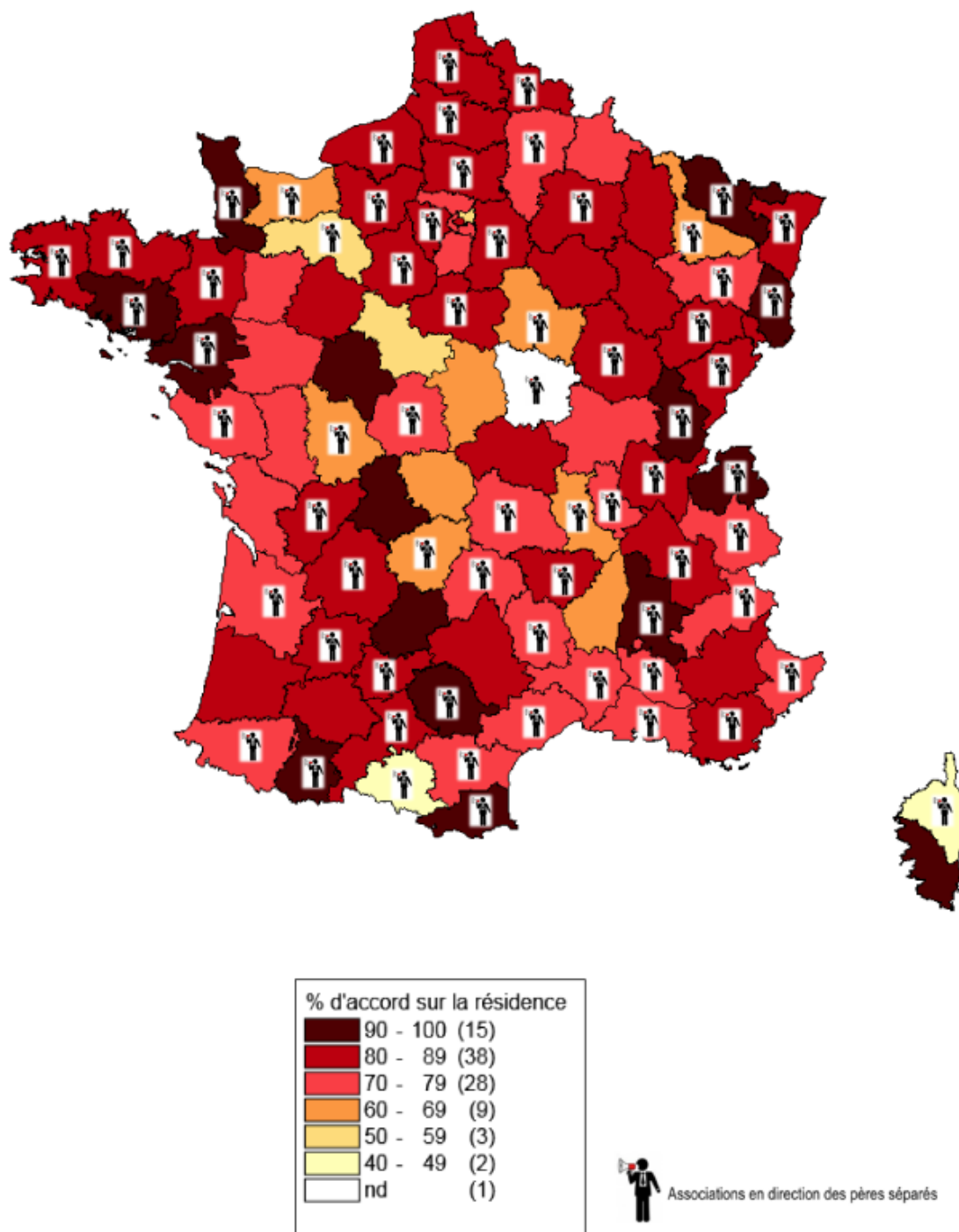
Carte 2-4 Paysage associatif en direction des pères séparés en France au 1^{er} janvier 2013



Carte 2-5 Présence d'associations en direction des pères séparés au 1^{er} janvier 2013 en fonction du taux de divorce en France en 2006 (pour 1 000 mariages)



Carte 2-6 Présence d'associations en direction des pères séparés au 1^{er} janvier 2013 en fonction de la proportion d'accord sur la résidence de leur(s) enfant(s)



Sources : Proportion d'accord sur 6042 décisions définitives portant sur 9399 enfants sur la semaine du 4 au 15 juin 2012 sur l'ensemble des TGI français (Guillonnet et Moreau 2013 : 50).

c. Des groupes qui n'ont pas la même vocation selon leur mode de création

Après avoir questionné la relation entre l'offre associative et la « demande » locale, demandons-nous si l'inscription des groupes dans des réseaux associatifs transnationaux, nationaux ou locaux influe sur leurs activités. La création des groupes se fait-elle de manière coordonnée par diffusion à partir de quelques groupes déjà existants ou naissent-ils localement à partir d'initiatives non coordonnées ? Par ailleurs, à quel niveau les groupes de pères séparés rencontrés, agissent-ils ? Ont-ils tous la même vocation, même s'ils ne s'inscrivent pas de la même manière au sein d'un territoire ? Plusieurs échelles géographiques sont en effet présentes parmi les groupes étudiés : cette échelle influe bien évidemment sur l'étendue de leurs actions.

***Father 4 justice* est le seul groupe transnational de notre enquête.** L'absence d'ouvrages sur le mouvement à son échelle internationale nous empêche de resituer géographiquement à la fois la création et l'extension de ce mouvement dans les différents pays anglo-saxons¹⁴⁵. Il semble toutefois, selon les dires de Benoît Leroux, un de nos enquêtés membres de *Fathers 4 justice* Québec, que ce groupe ait en sa possession une sorte de « franchise », que l'on ne peut s'attribuer sans autorisation. Selon ce dernier, Steve Osbourne, le président de *Fathers 4 justice* Canada au milieu des années 2000, a délivré une « franchise » *Fathers 4 justice* à un groupe de pères montréalais en formation après avoir procédé à une sorte d'inspection, puis après leur avoir fait signer un contrat d'engagement de quelques pages.

L'échelle nationale est la plus courante parmi les groupes rencontrés. À ce niveau, quatre types de configurations territoriales ont été observés :

- Soit un groupe est créé dans une ville et y accueille principalement des pères habitant ou résidant dans la région. Lorsqu'un père s'adresse à ce groupe, mais qu'il habite loin du lieu où il est localisé, il peut lui être proposé de s'adresser à une ressource « partenaire », plus proche de son domicile. **C'est ce que nous appelons des groupes nationaux à échelle « locale ».**

¹⁴⁵ D'après la littérature existante, la naissance en 2002 des *Fathers 4 justice* en Angleterre fait concurrence à un des plus gros groupes anglo-saxons en direction des pères séparés, *Families need fathers*, fondée en 1974. Ce groupe, alors principalement axé « sur la défense des pères, et plus largement sur la parentalité, [vise] à promouvoir la « parentalité partagée » (*shared parenting*) à l'occasion des séparations conjugales » (Lecarpentier 2008 : 252), inspire la plupart des créations de ressources en Angleterre à l'époque, telles que *Both Parents Forever*, *Campaign for Justice in Divorce* ou le *Shared Parenting Information Group*. *Fathers 4 justice* s'impose alors par une nouvelle forme de militantisme plus radicale, visant à toucher l'opinion publique. Son fondateur Matt O'Connor dit faire preuve de désobéissance civile et initie une série d'actions qui ramènent leur nombre d'adhérents à 12 000 en 2005 (Jordan 2009). En janvier 2006, Matt O'Connor met en place une action d'« épuration » suite à la parution dans les médias d'un projet de kidnapping du fils de Tony Blair, âgé de 5 ans. En écho à l'épuration de l'IRA devenu « Real IRA », *F4J* devient « *Real F4J* » (Collier, 2008 : 58). Notons par ailleurs que, contrairement à ce qu'annonce Matt O'Connor, il ne semble pas être à l'origine du mouvement des *Fathers 4 justice*. Robert A. Kenedy situe en effet l'origine des *Fathers 4 justice* à l'année 1985, en Ontario au Canada (Kenedy 2005).

- Soit un groupe est créé dans une ville, mais il n'a pas d'ancrage géographique réel dans la mesure où il ne propose pas de rencontrer visuellement les adhérents : il peut s'agir de conseils uniquement par téléphone, d'associations sans réunion, etc. **C'est ce que nous appelons des groupes « sans effet de localisation ».**

- Soit un groupe est créé dans une ville et développe des antennes dans d'autres villes. Il est alors composé d'un siège national et de délégations régionales. **C'est ce que nous appelons des groupes nationaux « régionalisés ».**

- Soit, un groupe est créé dans le but de fédérer d'autres associations sur l'ensemble du territoire et de créer un réseau associatif portant un message commun en direction de la paternité. **C'est ce que nous appelons des fédérations.**

Le tableau 2.5 présente les groupes rencontrés¹⁴⁶ dans le cadre de notre enquête, selon le mode de création de groupe. Il associe un effet de position géographique des groupes au **type de ressource** auquel ils s'affilient.

Ainsi, nous pouvons constater que les groupes locaux sont tous des ressources de type institutionnel. Ils sont généralement hébergés dans des locaux de la ville dans laquelle ils sont localisés. Cette configuration n'a été observée qu'au Québec auprès d'associations proposant des services individualisés et collectifs aux pères qu'ils soient séparés ou non. Seul *Pères séparés* a une approche spécifique¹⁴⁷ en ne s'adressant qu'aux pères séparés. *Oxygène* a un statut un peu particulier dans la mesure où l'association propose des mesures d'hébergement d'urgence pour les pères seuls qui vivent ou non avec leurs enfants, qu'ils soient en situation de transition familiale ou en situation de précarité économique. Le seul groupe appartenant à la catégorie des ressources institutionnelles, et ne se situant pas à l'échelle locale, est le *RVP*, également basé au Québec, une **fédération** rassemblant à ce jour 200 groupes en direction de tous les pères.

Les ressources associatives militantes se situent à des échelles différentes. Ainsi, les groupes nationaux sont principalement composés, d'une part, de groupes sans effet de localisation – qui ont des ressources militantes et financières limitées¹⁴⁸, localisés au domicile de leur président pour l'*ANCQ* et l'*Après-Rupture* au Québec et dans un petit local associatif pour *Sos divorce* en France – **et d'autre part, de groupes régionalisés, tous basés en France et composés d'un siège national et de délégations.** La *Fédération des mouvements pour la condition paternelle (FMCP)* est isolée parmi les autres ressources associatives militantes françaises, en tant que **fédération** recensant 50 associations partenaires en direction des pères séparés.

¹⁴⁶ Le tableau 2.6 présente plus en détail les différentes caractéristiques de ces groupes.

¹⁴⁷ Les approches exclusives (ne s'adressant qu'aux pères séparés) et inclusives (s'adressant aux pères en général) sont recensées dans le tableau 2.6.

¹⁴⁸ Les financements des groupes sont traités dans le chapitre 3.

Pour résumer, seuls les groupes locaux sont propres au Québec et les groupes régionaux à la France. Les fédérations et les groupes sans effet de localisation se trouvent dans les deux pays. Le seul groupe transnational, *Fathers 4 justice*, n'existe pas en France, mais est basé dans la plupart des pays Anglo-saxons, dont le Québec.

Pour conclure, nous avons constaté que les modes de création des groupes divergent en fonction de la nature des ressources : les ressources militantes sont peu ancrées localement et leur création émane généralement de groupes nationaux ou au moins ancrés régionalement. Les ressources institutionnelles sont quant à elles presque toutes créées localement, à part le *RVP* qui avait pour vocation de devenir un organisme national.

Tableau 2-5 Effet de position géographique des groupes rencontrés

	Échelle trans-nationale	Échelle nationale				Pays concernés	Composition	Type de ressource
		Groupes locaux	Groupes sans effet de localisation	Groupes régionalisés	Fédérations			
<i>Fathers 4 justice.</i>						Royaume-Uni, Irlande, Etats-Unis, Canada, Australie	Diffusion d'une franchise donnant le « label » F4J	Associative militante
<i>Orpères</i>								
<i>Repère</i>								
<i>Oxygène</i>								
<i>Pères séparés</i>						Québec	Une structure généralement au sein d'un établissement de la mairie (Maison de la Famille, etc.)	Institutionnelle
<i>Auton' homme</i>				En phase de régionalisation				
<i>ANCC</i>								
<i>Après-Rupture</i>							Association localisée au domicile du Président ou dans un local associatif	
<i>Sos Divorce</i>								
<i>Sos papa</i>						France	Siège national à Paris et 37 délégations	Associative militante
<i>LPLM</i>							Siège national à Marseille et une délégation dans le Nord	
<i>Justice papa</i>							Siège national à Paris et 3 délégations	
<i>FMCP</i>							50 associations partenaires	
<i>RVP</i>						Québec	200 organismes partenaires	Institutionnelle

d. De la défense de droit aux prétentions lobbyistes : que proposent les groupes ?

Après avoir questionné les conditions d'émergence des groupes et la manière dont ils se structurent selon leur position géographique, demandons-nous à présent quelle est la nature des intérêts qu'ils défendent. Les groupes de pères font-ils du lobbying ? Du coaching juridique ? Du conseil ? De la défense de droit ? Peuvent-ils être qualifiés comme des associations de parents ? Sont-ils plutôt à classer dans les groupes de défense de droit des hommes ?

Les travaux en sociologie des associations soulignent la porosité des frontières qui les définissent (il est parfois difficile de classer une association dans une catégorie bien définie) et font état des difficultés relatives à la démarche idéal-typique (Barthélemy 1994 ; Bernardeau-Moreau et Hély 2007b).

Au vu des évolutions récentes, relatives à la structure du paysage associatif français, on observe deux types d'offres associatives : celles au sein desquelles les adhérents se caractérisent par une activité commune (sport, culture, 3^{ème} âge) et celles, de moins en moins nombreuses¹⁴⁹, au sein desquelles les adhérents s'associent pour défendre un intérêt commun (parents d'élèves, syndicats) (Crenner 1997). Les derniers chiffres en date sur les secteurs d'activité des associations en France confirment cette tendance : parmi les nouvelles associations créées en 2012, 23 % ont une activité relative à la pratique culturelle et plus de 15 % une pratique sportive tandis que les associations de défense de droit fondamentaux, secteur relativement proche de notre objet d'étude, n'occupe que 1,5 % du secteur d'activité (Tchernonog 2013 : 26). Au Québec, Jacques Rhéaume distingue trois formes d'organismes : « ceux qui offrent des services¹⁵⁰ (dépannage alimentaire, service à domicile, transport, information et consultation) de manière complémentaire aux pouvoirs publics ou de manière autonome, services offerts à leurs membres, mais aussi à une population externe plus ou moins étendue ; les groupes *d'entraide* ou de soutien mutuel pour les membres eux-mêmes ; les organisations de *défense de droits* d'une partie de la population affectée par une situation de discrimination, d'exclusion ou de pauvreté. » (Rhéaume 2006 : 2). On constate que cette division des Organismes communautaires québécois fait apparaître une différence structurelle : celle de ne pas inclure les associations sportives et culturelles, par exemple¹⁵¹.

¹⁴⁹ Martine Barthélemy souligne toutefois que dans les années 1970-1980, une part non négligeable du paysage associatif français était militant et que les associations de défense de droit se sont multipliées à cette période (Barthélemy *Op. Cit.* : 24).

¹⁵⁰ En italique dans le texte.

¹⁵¹ Rappelons toutefois que les sports et loisirs ainsi que les services sociaux sont les secteurs les plus soutenus par le bénévolat. Ces secteurs ne se traduisent pas par la forme d'Organismes communautaires mais par d'autres types de structures, contrairement à la France où beaucoup de ces organismes ont un statut d'associations (Vézina et Crompton 2012 : 41).

Le chapitre 3 propose d'analyser en détail les caractéristiques à la fois « militantes » et de « service » des groupes de pères séparés. Trois grands domaines d'action peuvent d'ores et déjà être mis en lumière au regard du tableau 2.6, récapitulant les diverses caractéristiques propres aux groupes rencontrés dans le cadre de cette thèse.

1. Tous les groupes rencontrés proposent un **accompagnement personnalisé** (conseil juridique et/ou psychologique accueil physique ou téléphonique, réunions. Mise à disposition de professionnels du droit).

2. Bon nombre d'entre eux portent des **actions auprès des pouvoirs publics** (représentation auprès des institutions, lobbying, fédérer les associations). À part le *RVP*, il ne s'agit que de ressources associatives militantes (*FMCP*, *LPLM*, *Sos papa*, *ANCQ*, *F4J*), les ressources institutionnelles se concentrant avant tout sur l'accompagnement individualisé.

3. Enfin, certains se proposent d'être le vecteur d'une **réflexion sur la paternité** (lieu de réflexion, valorisation de la paternité, recherche sur la famille, organisation d'activités valorisant le rôle des pères). Il s'agit principalement des groupes *FMCP*, *LPLM*, *l'Auton'homme*, de *l'Après-rupture* et du *RVP*. On voit que cette catégorie regroupe aussi bien des ressources associatives militantes (*FMCP*, *LPLM*, *l'Après-rupture*) qu'institutionnelles (*l'Auton'homme*, *RVP*) et aussi bien des ressources françaises que québécoises.

Par ailleurs, l'échelle géographique ne semble pas être déterminante en matière de domaines d'action, même si on note que l'échelle locale favorise l'accompagnement individualisé.

Dans cette première partie, nous avons questionné la nature de l'offre des groupes rencontrés. Nous avons tout d'abord déterminé que la division géographique des offres entre la France et le Québec n'était pas une catégorie d'analyse pertinente tant l'offre en direction des pères était difficile à recenser, et ce surtout en France. Nous avons donc décidé de produire une distinction entre deux types de ressource parmi les groupes que nous avons rencontrés. Les ressources institutionnelles sont des groupes composés de professionnels (travailleurs sociaux, psychologues) créés sous l'impulsion d'une institution (nous n'en avons rencontrés qu'au Québec) et les ressources associatives militantes sont des groupes présents en France comme au Québec, composés de bénévoles et créés sous l'impulsion d'un ou deux individus. Nous avons ensuite constaté que le tissu associatif en direction des pères n'était pas construit de manière homogène, et n'était pas particulièrement lié à une demande locale en matière de séparation conjugale, notamment. Puis, nous avons analysé que les modes de création des groupes variaient en fonction des ressources. Enfin, nous avons constaté que les groupes proposaient trois types d'offres : un accompagnement

individualisé, une offre lobbyiste et un lieu de réflexion de la paternité contemporaine post-conjugale. Selon le type de ressource analysé, ces offres ne sont pas traitées ou organisées de la même manière. Il s'agit désormais d'analyser le profil des personnes qui sont touchées par ces offres et de comprendre comment s'effectue le recrutement social des membres.

Tableau 2-6 Présentation des associations et de leurs diverses caractéristiques

Nom	Mixité du public	Mixité des bénévoles ou professionnels	But	Profession président	Approche ¹⁵²	Date création	Président fondateur	Ville, Pays	Ressource	Échelle géographique du groupe
FMCP	Oui	Oui	Promotion de la médiation familiale et des droits des pères	Médiateur familial	Spécifique	1974	Stéphane Ditchev	Paris, France	Associative militante	Fédération
LPLM	Oui	Oui	Réflexion sur la paternité /soutien démarche	Kinésithérapeute	Spécifique	2006	Gérard Révérend	Marseille, France	Associative militante	régionalisée
Sos papa	Oui	Oui	Égalité droit de garde homme/femme post divorce et soutien juridique	Ingénieur	Spécifique	1991	Michel Thizon	Le Pecq, France	Associative militante	régionalisée
Sos divorce	Non	Non	Suppression prestation compensatoire	Avocat	Spécifique	2000	Marc Pradet	Paris, France	Associative militante	sans effet de localisation
ANCQ	Oui	Oui	Suppression de la pension alimentaire pour conjoint sans terme et promotion de la garde partagée	Retraitée	Spécifique/ Inclusive	1999	Lise Bilodeau	Québec, Qc, CA	Associative militante	sans effet de localisation
Après-rupture	Non	Non	Droit des pères après la séparation	Retraité	Spécifique	1997	Gilbert Claes	Montréal, Qc, CA	Associative militante	sans effet de localisation

¹⁵² Une approche spécifique signifie que le groupe ne s'adresse qu'aux pères séparés ; une approche inclusive concerne tous les pères en général.

Nom	Mixité du public	Mixité des bénévoles ou professionnels	But	Profession président	Approche	Date création	Président fondateur	Ville, Pays	Ressource	Échelle géographique du groupe
F4J Québec	Non	Non	Droit des pères après la séparation	Commercial	Spécifique	2004	Benoît Leroux	Montréal, Qc, CA	Associative militante	Transnationale
Auton-homme	Non	Non	Service social/ Action individuelle en ou groupe	Travailleur social	Inclusive	1982	Jules-Henri Gourgues	Québec, Qc, CA	Institutionnelle	locale
Repère	Non	Non	Service social/ Action individuelle ou en groupe	Travailleur social	Inclusive	1995	3 pères et 1 avocat	Montréal, Qc, CA	Institutionnelle	locale
RVP	Oui	Non	Valorisation de la paternité auprès des pouvoirs publics	Travailleur social	Inclusive	1997	2 travailleurs sociaux du Carrefour familial Hochelega	Montréal, Qc, CA	Institutionnelle	Fédération
Orpères	Non	Non	Groupe de paroles non mixtes de pères séparés ou en couples	Travailleur social	Inclusive	1998	?	Montréal, Qc, CA	Institutionnelle	locale
Oxygène	Non	Oui	Service social/ hébergement d'urgence de pères ayant ou non la garde des enfants	Travailleur social	Inclusive Spécifique	1989	Travailleurs sociaux du Carrefour familial Hochelega	Montréal, Qc, CA	Institutionnelle	locale
Père séparés	Non	Oui	Service social/ Action individuelle ou en groupe	Travailleur social	Spécifique	1998	Sylvain Camus	Montréal, Qc, CA	Institutionnelle	locale

2 Le recrutement des pères : un public non représentatif de la majorité des pères en rupture d'union

L'analyse de l'offre associative se couple indubitablement avec celle du recrutement associatif. Les travaux sur le recrutement associatif soulignent en effet la forte sélection sociale ayant trait à ce milieu : certes toutes les catégories sociales sont représentées parmi les adhérents d'associations, mais plusieurs facteurs déterminent le degré d'investissement, tel que le capital culturel ou le sexe. Nous verrons tout d'abord que la population-cible à laquelle nous sommes censés nous référer dans le cadre d'une étude relative à la représentativité des groupes est particulièrement délicate à définir (A). À partir des sources nationales disponibles pour chacun des pays étudiés, nous verrons combien le recrutement associatif se fait en direction d'un public de pères peu représentatif de la population des pères divorcés en France (B).

a. Une population-cible difficile à appréhender

L'enjeu de la représentativité des groupes pose question au sein de la littérature sur l'associationnisme : « [I]l faudrait en principe rapporter le nombre des adhérents d'une association à la seule population susceptible d'être concernée (...). Or, il n'est pas toujours facile de délimiter *a priori* cette population-cible. » (Héran 1988 : 17). Dans le cadre de notre enquête, cette délimitation est particulièrement délicate : s'agit-il de groupes de pères ? De parents ? De personnes en transition conjugale ?

La première remarque que nous pouvons avancer est que le champ associatif étudié est sous-représenté dans les études statistiques sur les associations. Les catégories classificatoires proposées ne sont jamais satisfaisantes pour désigner notre champ d'étude. Nous l'avons vu, celui-ci pourrait osciller entre « parents d'élèves », « défense de droit » ou encore « mouvement de femmes » (dont la catégorie alternative du « mouvement d'hommes » pourrait correspondre à notre étude). Ce que nous pouvons dire est toutefois que l'ensemble de ces catégories, à part celle des parents d'élèves¹⁵³, concerne une très faible part de la population associative, en France comme au Canada (Barthélemy 1994 : 18-19 ; Vézina et Crompton 2012). Par ailleurs, les associations « militantes », qu'Héran oppose avec les associations sportives, religieuses, culturelles, etc. forment une très faible part de l'associationnisme (Héran 1988 : 18-19). Au Canada, le taux de bénévolat au sein des secteurs du droit,

¹⁵³ Héran identifie les associations de parents d'élèves comme la cinquième catégorie d'association la plus fréquentée après les associations sportives, les syndicats, les associations culturelles ou musicales et celles d'anciens combattants. Ces 5 catégories représentent 61 % des adhésions (Héran 1988 : 18).

de la défense des intérêts et de la politique est également le plus faible parmi l'ensemble de la participation bénévole (Vézina et Crompton 2012 : 41).

Quelle est la situation conjugale et familiale des participants aux associations ? Dans ce cas, les Français et les Canadiens n'ont pas les mêmes pratiques : si en France comme au Canada, le taux de bénévolat est moins important chez les personnes divorcées que chez celles mariées (Prouteau 1998 : 60 ; Vézina et Crompton 2012 : 43), les parents français de jeunes enfants (Fleury 1996 ; Héran 1988) s'engagent moins que les jeunes parents canadiens, qui voient leur probabilité de s'engager augmenter avec la présence d'un enfant de 6 à 17 ans dans le ménage (Vézina et Crompton 2012 : 43). En France, ce sont surtout les seniors qui s'investissent dans les associations en raison de leur plus grande disponibilité, tandis que cette tendance n'est pas nette au Canada, car les jeunes Canadiens sont plus enclins à s'engager que les personnes âgées, même s'ils consacrent moins d'heures au bénévolat que leurs aînés (Vézina et Crompton 2012 : 42-43).

Tous ces éléments de cadrage ne nous permettent pas, toutefois, de réellement cerner la population que nous étudions. Nous avons donc dû procéder autrement en comparant le public recruté par les groupes avec la population de pères divorcés dans les deux pays de notre étude.

b. Le recrutement de pères séparés : des procédures plus longues et conflictuelles que la moyenne nationale

Dans cette partie, il s'agit d'amorcer une analyse du public des groupes étudiés à la lumière des procédures qu'ils ont engagées et en comparaison avec celles qui sont engagées à l'échelle nationale.

L'indice synthétique de divortialité, présenté pour la France, le Québec et le Canada dans le tableau 2.7 donne à voir une divortialité plus importante au Québec, non seulement par rapport à la France, mais aussi par rapport au Canada. On constate également que le Québec se distingue du Canada par la nature plus contentieuse des divorces : au total, 18,3 % des divorces prononcés en 2005 sont contentieux contre 5,2 % au Canada. Par ailleurs, parmi les divorces prononcés en 2007 en France, 15,2 % sont prononcés pour faute, mais 45,9 % passent par une procédure contentieuse au moins à l'origine (c'est le cas, par exemple du divorce accepté). Ce qui frappe en premier lieu, c'est le caractère moins contentieux des divorces au Québec : 81,7 % d'entre eux sont faits par requête conjointe, pour seulement 54,1 % en France. Si l'on compare toutefois les divorces pour faute en France avec les divorces prononcés pour cause d'adultère, de cruauté mentale ou physique, on constate qu'ils sont plus nombreux de 3 points au Québec. Les divorces sont donc de

manière générale plus nombreux, mais bien moins conflictuels au Québec qu'en France, constat fortement en lien avec la manière dont sont menées les procédures (voir à ce titre la partie consacrée au contentieux de masse dans le chapitre 4 et l'introduction générale à propos du traitement différencié des séparations conjugales par la justice).

Cette divortialité plus importante n'est pas perceptible dans les groupes que nous avons comparés. Si nous ne disposons d'aucune donnée systématique sur la durée des procédures des adhérents de chaque groupe¹⁵⁴ et dans la mesure où nous développerons plus en avant le profil judiciaire des adhérents d'associations de pères séparés dans les chapitres qui suivent, nous pouvons toutefois avancer la chose suivante. Au vu des statistiques nationales, les pères adhérant aux associations sont engagés dans des procédures judiciaires bien plus longues que la moyenne¹⁵⁵ et bien plus conflictuelles. Nous verrons par ailleurs que les conflits ayant trait aux enfants au niveau national (qui portent pour la plupart sur la pension alimentaire) ne concernent que très peu les thématiques chères aux groupes de pères relatives à l'attribution de la résidence des enfants. Nous verrons enfin que les configurations de garde dont disposent les pères qui adhèrent aux groupes, ne sont en moyenne pas différentes de ce que les pères obtiennent à l'échelle nationale, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas moins la garde de leurs enfants que d'autres pères.

Comment « mesurer » alors la représentativité des groupes étudiés ? Tout d'abord, rappelons que nous ne nous sommes pas intéressés dans cette thèse à l'étude d'un échantillon de pères divorcés en France et au Québec, mais que nous avons fait le choix de sélectionner ces pères par le filtre du secteur associatif. Il s'agit plutôt de travailler sur les associations en elles-mêmes, leur discours et le public qu'elles touchent. Ces associations sont d'ailleurs loin de représenter un échantillon significatif des pères divorcés en France et au Québec tant le nombre d'adhérents est dérisoire par rapport au nombre de pères en rupture d'union. Peu de pères sont d'ailleurs touchés par les enjeux soulevés par les associations, dans la mesure où – nous le verrons dans les chapitres 3 et 4 – la plupart d'entre eux sont d'accord sur les modalités de résidence et de droit de garde de l'enfant. Par ailleurs les effets de sélection intrinsèques à la socialisation associative donnent à voir une population plutôt issue de

¹⁵⁴ Les quelques rapports annuels d'activité – seulement fournis par les ressources institutionnelles – que nous avons à notre disposition ne renseignent pas cette variable.

¹⁵⁵ En France, en moyenne, une procédure de divorce dure 11 mois en 2007, soit deux mois de moins qu'en 1996. Si l'on se focalise simplement sur le divorce par consentement mutuel, la réforme de 2004 fait chuter la durée de la procédure de neuf à trois mois (Chaussebourg *et al. Op. Cit.* 2009). Au Québec, la durée de la procédure de divorce va varier selon le type de divorce entamé : les causes qui iront jusqu'au procès sont les plus longues. Toutefois, au Canada, la majorité des causes de divorces sont résolues avant d'arriver à l'étape du procès. Pour la plupart des causes ayant fait l'objet d'un procès, celui-ci s'est tenu dans les 12 mois suivant l'introduction de la cause. En 2010-2011, le divorce a été accordé dans environ 38000 causes. Parmi ces causes, le tiers des demandeurs ont obtenu le divorce dans les trois mois suivant l'introduction de la cause (Kelly 2012).

classes moyennes et supérieures, population qui par ailleurs – nous le verrons – s’inscrit davantage dans des pratiques éducatives égalitaires avant et après leur séparation. Ainsi, les groupes étudiés donnent à voir un échantillon de pères non représentatifs de la masse des pères en rupture d’union, mais nous laisse entrevoir un échantillon représentatif de pères issus de milieux plutôt aisés qui désirent avoir un droit de garde plus important que la configuration « classique ».

Tableau 2-7 Mariage, divorce et union civile : les sources disponibles en France, au Québec et au Canada

Canada (sources : StatCan)			Québec (sources : ISQ)			France (sources : INSEE, INED)		
2008	Mariages	147 848	2008	Mariages	21 605	2011	Mariages	231 100
	Divorces	70 226		Divorces	13 899		Divorces	129 802
	I.S.D. ¹⁵⁶	40,7		I.S.D.	49,9		I.S.D.	46,2
				Unions libres	270		Pacs	142 752
						Dissolution de Pacs	41 821	
Causes des divorces prononcés en 2005 (en %)						Causes des divorces prononcés en 2007 (en %)		
Un an de séparation	94,8		Un an de séparation	81,7		Consentement mutuel	54,1	
Adultère	3,1		Adultère	10,7		Faute	15,2	
Cruauté physique	0,8		Cruauté physique	2,9		Divorce accepté	21,2	
Cruauté mentale	1,3		Cruauté mentale	4,7		Autres	9,5	
Total des divorces avec contentieux	5,2		Total des divorces avec contentieux	18,3		Total des divorces avec contentieux	45,9	

Les groupes de pères s’engagent-ils dans un travail associatif au nom de tous les pères séparés ? Cette question est délicate car, nous l’avons vu, il nous est difficile d’identifier la population que nous voulons étudier. Par manque d’informations sur les groupes de pères, sur les échelles d’action, sur les offres proposées, mais aussi sur le recrutement associatif, nous ne sommes en mesure que d’avancer les informations suivantes. L’offre en direction des pères séparés est loin d’être homogène aussi bien territorialement que dans les services proposés. Si nous avons avancé qu’en termes de recrutement, les pères qui adhèrent aux groupes ont plutôt des trajectoires judiciaires atypiques et sont plutôt issus de milieux sociaux favorisés, nous ne pouvons toutefois pas avancer le fait que la population qui se dirige vers ces groupes est homogène. Nous le verrons dans le chapitre suivant, c’est principalement la distinction entre les ressources militantes et institutionnelles qui les différencient entre eux.

¹⁵⁶ L’indice synthétique de divortialité représente la proportion de nouveaux mariages qu’on prévoyait se terminer en divorce avant le trentième anniversaire de mariage, si les taux de divortialité par durée de mariage calculés lors de l’année d’observation continuent de prévaloir dans l’avenir (Sources : StatCan).

Il s'agit à présent d'analyser non plus la représentativité géographique de l'enquête, mais de comprendre comment celle-ci a été conduite durant plusieurs années au sein des groupes et de saisir les enjeux les plus prégnants, soulevés au cours de la construction de la relation d'enquête.

III ETHNOGRAPHER L'INTIMITE DES HOMMES : DIFFICULTES ET RESSOURCES D'UN TERRAIN « SENSIBLE »

Après avoir analysé le déroulement de l'enquête et la manière dont les groupes de pères étudiés développent leurs offres, il s'agit désormais de proposer un regard rétrospectif sur les conditions de réalisation de l'enquête de terrain. L'enquête ethnographique conduite dans les groupes de pères des années 2008 à 2012 fait en effet l'objet, dans cette troisième partie, d'une analyse approfondie, afin d'en tirer les différents enseignements nécessaires à la compréhension de la relation d'enquête qui a uni les enquêtés avec l'enquêtrice. Une des premières difficultés est le fait d'enquêter sur l'intime et la vie privée de ces pères (1). Les « confidences » faites en entretien ont régulièrement été verbalisées comme un don précieux de la part des enquêtés auprès desquels il m'était difficile d'offrir un contre-don aussi généreux. La mise en récit des séparations conjugales et le fait que je ne reçoive ce récit que de la part d'un seul des deux membres du couple m'a poussée à rechercher des preuves « officielles » du conflit ainsi qu'à reconstituer une chronologie rigoureuse des événements passés. Enfin, la relation d'enquête a été empreinte de questions de genre (2) : moi, enquêtrice de sexe féminin, j'ai engagé une recherche sur un terrain principalement composé d'hommes qui s'étaient rassemblés dans une structure militante pour faire valoir des revendications liées directement à leur condition d'homme, et plus particulièrement de père. Mon genre a ainsi constitué une ressource, comme une contrainte au sein de la relation d'enquête.

1 Enquêter sur l'intime et la vie privée : une sociologie obsédée par la preuve

Une des facilités liée à une enquête en milieu militant est l'accès au terrain. En effet, les personnes qui adhèrent à un groupe dans l'objectif de revendiquer ou, du moins de faire valoir, leurs droits de père, n'ont pas *a priori* de difficultés à parler de leur situation, puisqu'ils ont la volonté de la diffuser. Cette diffusion est d'autant plus assumée et maîtrisée qu'ils sont socialisés à la mise en récit de leur situation durant les réunions (cf. chapitres 3 et 5). De la même manière, le travail de sensibilisation de l'opinion publique auprès des médias se fait également par la diffusion d'histoires intimes qui sortent de l'ordinaire (cf. chapitre 4). Ainsi, l'accès au récit n'a posé aucun problème durant ma thèse¹⁵⁷ ; au contraire, les enquêtés appréciaient en général à retracer leur vie en ma présence et prenaient du plaisir à me relater en détail la « saga » judiciaire dont ils faisaient l'objet. Les enquêtés se réjouissaient à l'idée de développer un récit qu'ils avaient maintes fois raconté, mais qu'ils avaient toujours tronqué pour une version d'une durée acceptable en réunion. Ils avaient ainsi la possibilité en ma présence de développer à loisir la manière dont avait évolué leur relation affective avec leur ex-conjointe. Cette liberté dans la mise en récit, mais également dans le partage des passages les plus intimes de la désunion du couple (fin de la sexualité, fin du sentiment amoureux, etc.) a quelquefois donné l'impression aux enquêtés d'être très proches de moi. Si, pour ma part, je qualifiais tout au plus un échange de « bel entretien », les enquêtés ont eu souvent le sentiment de se rapprocher intimement de moi¹⁵⁸.

Les séparations conjugales semblent ainsi constituer un objet de recherche délicat à sociologiser tant elles sont du ressort de l'affect et des sentiments, d'autant plus lorsqu'un seul des deux membres du couple est appréhendé. Le récit amoureux semble ainsi difficile à objectiver au moment de la verbalisation de la séparation et surtout au

¹⁵⁷ Seul un enquêté de *Sos papa*, Amabo (F47) a mis du temps à se laisser convaincre et s'est présenté à l'entretien avec deux de ses amis Yves (F42) et Ahn-Hao (F48) eux-aussi membres du groupe. Il a finalement accepté de réaliser un entretien en tête à tête avec moi, alors que ses deux camarades prenaient un café à une table un peu plus loin.

¹⁵⁸ À titre d'exemple, Patrick (F12), un jeune quinquagénaire militant à *Sos papa*, m'invite plusieurs fois à dîner chez lui durant l'été qui a suivi notre entretien en 2009. Déclinant toujours ses invitations, que je soupçonnais alors d'être dissociées de mon travail d'enquête, il semble que Patrick ait omis la perspective professionnelle de mes échanges avec lui. De la même manière, Benoît Leroux (Q10), un des fondateurs québécois du groupe *Fathers 4 justice*, témoigne un grand enthousiasme suite à notre entretien du 11 août 2011 (il m'envoie un courriel me disant qu'il avait été « enchanté » de me rencontrer). Notre entretien n'étant alors pas terminé, nous fixons une autre date de rencontre le 24 août. Lui ayant dit, la première fois, au cours de la conversation, que j'étais venue accompagnée de mes parents parce qu'ils étaient en visite¹⁵⁸, il me demande lors de notre seconde rencontre s'ils sont, une nouvelle fois, venus avec moi. Je lui explique qu'ils sont rentrés en France mais que je suis venue avec mon conjoint (« mon cheum »). Il se ferme alors complètement et devient très peu coopératif durant notre entretien, ne sourit plus, ne fait aucune digression et est parfois agressif dans ses réponses. L'ambiguïté qui lui permettait de me voir comme une confidente, une femme, voire une conjointe s'est ainsi dissipée une fois mon statut conjugal dévoilé.

cours de son analyse. Cette partie se consacre ainsi au recueil du récit sur l'intime et la vie privée (A) et à la manière dont il peut être sociologisé, en s'appuyant d'une part sur des preuves « officielles » du conflit (B), et en faisant, d'autre part, la démarche de se décentrer de son terrain d'enquête, en enquêtant, par exemple sur une autre institution (C).

a. Recevoir et diriger un récit

Comment recevoir un récit conflictuel et chargé d'amertume de la part d'un seul protagoniste, sans vérifier ses propos par la rencontre de l'ex-conjointe, voire des professionnels de la justice en charge du dossier ? En respectant les principes de la méthode ethnographique énoncés par Stéphane Beaud et Florence Weber dans leur *Guide* – « l'ethnographie ne juge pas, ne condamne pas au nom d'un point de vue « supérieur ». Elle cherche avant tout à comprendre, en rapprochant le lointain, en rendant familier l'étranger » (Beaud et Weber 2003 : 9) – il s'est agi avant tout de ne pas chercher à savoir ou à découvrir « la vérité », mais bien de se saisir des « nœuds de relations » entre les récits (*Op. Cit.* : 265). Sous les conseils de Bernard Zarka (Zarka 1987), nous avons pris soin de distinguer les faits objectifs et les jugements de faits, données d'autant plus importantes lorsque le récit mêle discours amoureux et procédures judiciaires, temporalité progressive (détérioration relationnelle) et itérative (événements datés et marquants).

Stéphane Beaud et Florence Weber analyse ainsi dans le *Guide* la tension dans laquelle se retrouve l'enquêteur lorsqu'il conduit un entretien : il s'agit de « gérer un tempo », mettre en confiance l'enquêté, réussir à « orienter » l'entretien tout en laissant l'enquêté se prêter au jeu de la digression, en se souciant de collecter des données objectives (*Op. Cit.* : 213-231). Les entretiens que j'ai réalisés ont tous été éprouvants par leur nature hautement conflictuelle et profondément intime. Il n'était pas rare de voir des enquêtés pleurer, enrager contre leur ex-conjointe, ou encore faire part de leur désarroi face à une situation qui leur paraissait sans issue. L'injonction était en ce sens très courante : face à des situations vécues comme intolérables, j'étais sans cesse sollicitée par mes enquêtés sur leur histoire. Ils demandaient mon avis ou voulaient que j'analyse la réaction de leur ex-conjointe. Pour les satisfaire, tout en respectant les codes déontologiques de la méthode d'enquête par entretien (*Op. Cit.* : 116-117), je répondais en général par un questionnement portant sur des faits objectifs (« comment avez-vous réagi ? », « à quelle période est-ce survenu ? »), mais aussi subjectifs (« dans quel état d'esprit étiez-vous ? », « pourquoi a-t-elle réagi ainsi selon vous ? »). J'évitais – même si cela m'est occasionnellement arrivé – de donner mon

avis voire de m'indigner avec l'enquêté sur sa situation. Cette position a constitué une ressource nécessaire pour marquer une « juste distance » (Favret-Saada 1997) entre l'enquêté et le sociologue, une façon pour moi de donner « d'une manière plus ou moins ostensible [mon] approbation aux propos de l'enquêté » (Beaud et Weber 2003 : 218), mais également pour me protéger en cas de conflit de loyauté, c'est-à-dire au moment où mes enquêtés auraient connaissance de mes travaux sur les mobilisations paternelles¹⁵⁹. Face à des récits particulièrement passionnés, je m'étais fixé deux objectifs principaux pour « rationaliser » le discours amoureux ou au contraire haineux : rester très présente durant la narration et récolter un maximum de données « objectives » à commencer par des repères chronologiques. Un des meilleurs moyens d'y parvenir est d'enjoindre l'enquêté à « chronologiser » son discours, à faire un effort de mémoire impliquant de se souvenir de la durée et de la date précise d'un événement, voire d'un non-événement (les événements anodins apparaissant parfois tout aussi importants). L'utilisation systématique de cette méthode m'a permis de saisir des éléments tout à fait essentiels : prendre conscience que l'enquêté n'a aucun repère chronologique, qu'il n'a pas assimilé certaines durées, ou qu'au contraire il se souvient précisément de tout en citant des dates précises. J'ai pu constater parfois, en faisant des reconstitutions, que des enquêtés situaient le début de leur histoire d'amour des mois plus tôt ou plus tard que la date « réelle », certains se rendaient compte que leur couple ne marchait plus seulement quelques années après leur mariage, d'autres prenaient conscience d'éléments qui auraient pu leur faire comprendre, à l'époque, que leur couple battait de l'aile. Certes, ces éléments sont retracés de manière rétrospective, mais ils permettent de rythmer l'histoire du conflit, de lui donner une structure. Prenons le cas de Christian (entretien F44), un quinquagénaire syndicaliste à la Poste, animateur à *Sos papa* et membre depuis 2003, date à laquelle sa conjointe a quitté le domicile avec leur fille Chloé, âgée alors de 2 ans. Lorsqu'il me relate sa séparation avec son ex-femme, il m'explique qu'il n'avait jamais imaginé qu'elle puisse partir un jour. Au début de l'entretien, il ne cesse de me dire combien ce départ l'a dévasté tant il ne s'y attendait pas. Toutefois quand je reprends avec lui les différentes étapes de leur entente dans leur vie de couple, certains signes « précurseurs » me sautent aux yeux, alors qu'il n'y prête qu'une attention dérisoire.

1) Etape 1 : Christian reste bouche bée face au départ inattendu de sa femme le 23 juin 2003

« Donc sinon moi je suis arrivé un beau jour... Alors qu'est-ce que je peux vous dire... Moi j'ai 45 ans... Donc j'ai une petite fille donc qui a 7 ans et demi et donc moi je suis arrivé y a 5 ans et demi, donc ma fille elle, elle avait 2 ans. Bon

¹⁵⁹ Ces précautions n'ont toutefois pas évité un grand désarroi de la part de mes enquêtés au moment où ils ont pris connaissance d'un texte publié sur internet au sujet de ma perception de la cause paternelle en France (voir *infra*).

jusqu'alors je menais une existence à peu près on va dire tranquille, je sors d'un bon milieu social, j'ai pas trop de problèmes, pas de problème d'argent, pas de problème de carrière, pas de problème de grand chose d'ailleurs, bon... Donc la vie se passait à peu près normalement... Heu... Jusqu'au jour où après quelques signes avant-coureurs, quand même, un beau jour je suis rentré chez moi et puis j'ai voulu mettre les clés dans la serrure, mais je pouvais pas la mettre parce qu'*a priori* il se passait quelque chose chez moi, mais j'étais pas prévenu, et le temps que je réagisse que j'essaie de téléphoner, ben mon ex avait plié bagage avec ma fille sous le bras. Voilà ».

2) Etape 2 : Christian confesse que depuis 2 mois les choses « ne tournaient pas rond »

« Et donc elle, donc elle est partie, à l'époque je savais pas trop pourquoi, donc j'ai commencé à fouiller, elle est partie avec le minimum quoi... La gamine sous le bras...

Enquêtrice : Elle avait déjà pris un appartement quand même ?

Non, non... Rien... Non... Non... C'était... Bon y avait eu depuis quelques semaines, des choses qui se passaient mal... Donc les premiers éléments, en clair, je dis pas qu'on se faisait la gueule, mais depuis un certain temps, les choses quand même tournaient pas très rond... Bon enfin c'est difficile de dire... Disons que en juin depuis le mois d'avril-mai... Alors elle, elle parlait pas donc c'était la tactique, « j'essaie de te faire comprendre, tout en ne te faisant pas comprendre » donc bon... »

3) Etape 3 : Christian avoue ne plus avoir de relations intimes avec son ex-conjointe depuis plusieurs mois

« *Enquêtrice* : Donc c'est difficile de dire quel était l'élément fondateur de cette... de ce départ ?

Donc, bon les éléments avant-coureurs... Quelques temps avant, on avait fait un voyage... Parce qu'on se disait bon on va prendre un peu de temps, on est parti tout ça on a laissé la petite, bon, là je m'en rendais compte que même dans la relation intime on se retrouvait plus quoi qu'il y avait quelque chose qui... C'est après coup hein que je vois ça, mais bon... Bon je suis revenu, voilà on a regardé les cassettes, machin, les photos, c'était bien j'étais content tout ça... Bon... Pffff... À partir du mois de février, en l'espace de trois mois, je passais en gros du *remake* du voyage de noces au divorce... Et bon c'est vrai que... On était pas dans le même monde hein... Et on va dire, dans les relations plus personnelles qu'on avait, à partir du mois de fev... Ouais même à partir de Noël, on va dire qu'on couchait plus ensemble (...) Donc ça, ça

durait donc, voilà, l'élément, ça c'est le seul élément objectif qui m'a fait dire « quand même y a un truc qui tourne plus rond là-dedans, ça commence à pas aller, je sais pas trop où on va, mais bon tout ça me paraît quand même mal barré quoi ». Décembre... après on se raccroche à février puis ça continue, après en mai, ça part en vrille quoi... »

4) Etape 4 : Christian signale que son ex-conjointe a fait une tentative de suicide un mois avant son départ

« Et puis en mai, on va chez ses parents, et là, heu, entre temps j'avais remarqué qu'elle avait des problèmes un peu psychologiques, où bon, elle mangeait plus trop, elle disait qu'elle mangeait pas, elle voyait un peu des médecins, enfin bon... Elle disait qu'elle faisait un début d'anorexie...

Enquêtrice : Et vous le voyiez ça ?

Pfffff... alors je sais pas trop si c'est dans son histoire, j'ai jamais trop su si c'était vrai ou pas...

Enquêtrice : Elle n'avait pas perdu du poids visiblement ?

Non... Mais elle était pas... Pas très reluisante... Bon au mois de mai on va chez ses parents et là... Heu... Donc là ça commençait à se tendre... C'était pour l'Ascension je crois... La relation commence à se tendre... Le non-dit tout ça... Bon... Et l'après-midi, le dimanche après-midi, alors qu'on était en train de se... Chez sa sœur... Elle a fait le coup de la fausse tentative de suicide, donc d'un seul coup, on me dit voilà, elle a avalé des comprimés, alors elle a commencé, alors elle faisait des crises de spasme régulièrement, donc on savait pas trop le vrai du faux là-dedans... »

Lorsqu'on reconstitue les différentes étapes énoncées dans les extraits d'entretien sélectionnés, on constate que le signe avant-coureur le plus important (la tentative de suicide) a été totalement omis par Christian. Il débute son récit en disant ne pas savoir pourquoi son ex-épouse est partie et surtout en affirmant qu'il ne se doutait de rien. La reprise de la chronologie du couple avant sa séparation est nécessaire, d'une part pour isoler le conflit et, d'autre part, pour objectiver les causes du conflit. Ainsi, on constate qu'au fur et à mesure du récit, les raisons du départ sont de plus en plus objectivées : tout d'abord quelque chose ne « tournait pas rond », puis lorsqu'on insiste, on se rend compte que malgré un nouveau voyage de noces, le couple n'a plus de relations intimes depuis plusieurs mois, enfin on apprend qu'un mois avant son départ, son ex-épouse « fait le coup de la fausse tentative de suicide ». Même si cet acte n'est pas considéré comme « sérieux » par Christian, il semble que dans le cadre

de notre reconstitution chronologique, cet événement soit des plus importants, alors même qu'il survient au bout de plusieurs minutes de discussion et semble être relativement mineur pour notre enquêté.

La deuxième façon de recevoir et diriger l'entretien est d'analyser la mise en récit du conflit, en poussant l'enquêté à s'aventurer à verbaliser tout ce qui n'est pas directement attaché à l'histoire de sa séparation. De nombreux sujets peuvent être abordés aussi bien concernant les pratiques de production et d'économie domestiques (distribution des tâches éducatives et domestiques lorsque le couple était uni, gestion des comptes du couple, organisation de la vie quotidienne, des loisirs, des vacances) qu'au niveau des carrières professionnelles des conjoints ou de l'histoire familiale (profession des parents, migrations éventuelles, relations avec les frères et les sœurs). Il s'agit en effet de faire oublier aux enquêtés ce pourquoi ils sont là – raconter leur séparation – afin de ne pas les pousser dans des discours déjà établis, problématique récurrente que l'on rencontre souvent auprès d'adhérents, habitués à raconter leur histoire personnelle¹⁶⁰, dans le cadre de leur socialisation associative. Il s'agit également de régulièrement s'appuyer sur des preuves « officielles » du conflit.

b. S'appuyer sur des preuves « officielles » du conflit

Au cours de l'enquête il s'est avéré particulièrement utile et légitime de demander aux enquêtés de produire des « preuves » écrites de leur histoire. Évidemment, il ne s'agit pas de nommer ces pièces sous cette appellation, mais il m'a paru nécessaire de marquer un intérêt pour ces références mobilisées par les enquêtés qui auraient de mon côté la fonction de donner une structure au récit de l'enquêté. Je n'ai jamais essuyé de refus concernant ces pièces, au contraire, les enquêtés me les confiaient volontiers, étant sûrs qu'elles apporteraient à mes yeux la preuve de leur bonne foi. Quelle est la nature de ces pièces ? Il s'avère qu'en France comme au Québec, elles peuvent provenir de trois sources différentes : l'institution judiciaire, qui procède à l'instruction de la procédure et produit des jugements et des mesures temporaires ; les experts qui conduisent des enquêtes aussi bien sociales que psychologiques, mais également – particulièrement lorsqu'il s'agit de gens fortunés – patrimoniales ou financières ; enfin, les justiciables fournissent également des documents attestant aussi bien de leur revenu, de la scolarisation de leurs enfants, que de la bonne conduite du justiciable au sein de sa communauté de voisins, par exemple (cf. tableau 2.8).

¹⁶⁰ Bourdieu expose les difficultés inhérentes aux entretiens biographiques et nous met en garde face à l'institutionnalisation probable de ces récits : « Tout permet de supposer que le récit de vie tend à se rapprocher d'autant plus du modèle officiel de la présentation officielle de soi, carte d'identité, fiche d'état civil, curriculum vitae, biographie officielle (...) » (Bourdieu 1986 : 71). Cette institutionnalisation du récit est particulièrement vive chez nos enquêtés car ils sont habitués à raconter leur histoire dans les cadres attendus des groupes qu'ils fréquentent (cf. chapitres 3 et 5).

Tableau 2-8 Liste des documents mobilisables dans le cadre d'une procédure judiciaire en France et au Québec¹⁶¹

	Documents produits par le tribunal	Documents produits par des experts	Documents fournis par les parties
Québec	Procès-verbal d'audience Jugement écrit Motifs (lorsque jugement séance-tenante)	Expertise psychosociale Expertise médicale ou psychiatrique Expertise notariale, immobilière et comptable Rapport de médiateur/trice	<i>Documents juridiques</i> Requête Affidavit et Réponse d'affidavit Jurisprudence et doctrine Déclaration solennelle Conventions homologuées Documents juridiques d'audiences précédentes (PV, jugements, etc.) <i>Documents non-juridiques</i> Certificat de naissance Certificat de mariage Certificat de divorce Lettres, courriels, enregistrements téléphoniques, autres communications Preuves de revenus : rapport d'impôt et avis de cotisation, T4 et relevé 1, liste des ventes ou des revenus (travail autonome), bordereaux de paie Lettre de confirmation d'emploi, de revenu Rapports médicaux, psychiatriques, rapports de la DPJ Plans de plaidoirie (causes longues) Factures, relevé de carte de crédit, relevé de compte bancaire, facture de garderie/médicaments Document divers (Photos, Facebook, MSN, cartes, calendriers, etc.) Annexe 1 rempli (PA)... Formulaire 3 (état des actifs et passifs) Ordonnance de probation et de remise en liberté, PV d'audience au criminel
France	Ordonnance de non-conciliation Jugement de divorce sur le fond Référé Conclusion avocats	Expertise médico-psychologique Enquête sociale Expertise notariale, immobilière, liée au patrimoine Rapport de médiation familiale	Lettres, attestations Documents divers (photos...) Preuves liées à la situation professionnelle, aux revenus, aides sociales, charges, crédits bancaires. Preuve de patrimoine. Preuve de scolarisation, garde des enfants, activités, loisirs, santé, médicaments. État civil

La nature très conflictuelle des cas que nous avons étudiés nous a donné accès à des dossiers particulièrement étoffés et composés de nombreux documents. Ces pièces nous ont ainsi fourni une quantité d'informations omises par les enquêtés ou parfois

¹⁶¹ Ce document a été réalisé avec la collaboration de Catherine Rainville, membre de l'équipe « Ruptures » Québec en 2011 et 2012.

volontairement cachées. J'ai, par exemple eu l'occasion de lire un jugement de divorce pour faute, aux torts exclusifs de mon enquêté, sans qu'il ne l'ait jamais évoqué en entretien. Les mesures temporaires et jugements de divorce sont par ailleurs des documents écrits qui énumèrent les dommages causés à l'un ou à l'autre des conjoints, dans le cadre de divorces contentieux, qui sont précieux dans le cadre de l'analyse des origines du conflit dans un couple. Les conclusions ou plaidoiries des avocats sont des pièces également très importantes, car elles présentent, pour chacune des parties, les accusations et les causes qui motivent le divorce. Elles ont un autre avantage : les enquêtés ont en leur possession les conclusions ou plaidoiries de l'avocat de leur ex-conjointe, ce qui permet d'avoir une source viable des tenants et aboutissants du conflit conjugal de l'autre membre du couple. Enfin, il est essentiel de pouvoir faire un parallèle entre la verbalisation de ce qui « fait » conflit chez les enquêtés et la façon dont ce conflit est verbalisé, jugé et parfois sanctionné (dans les cas des divorces pour faute) par la justice. Prendre connaissance de ces documents permet ainsi de comprendre quels sont les référents juridiques de l'enquêté, de parler avec le même vocabulaire, de s'appuyer sur un document commun, une trame commune.

Les documents produits par des non professionnels de la justice nous permettent une introspection dans l'expertise au service de la justice familiale. Entre énumération de caractéristiques psychologiques et mobilisations normatives des dispositifs d'évaluation du « bon parent », ces documents sont précieux pour comprendre en quels termes sont analysées les propriétés à la fois matérielles (logements, situation financière), relationnelles (disponibilité de la famille proche) ou éducatives des justiciables. Enfin, les documents fournis par ces derniers sont également très riches : allant de l'attestation de l'institutrice sur le bien-être de l'enfant, l'attestation d'un voisin, témoignant de la violence de l'autre conjoint, la mise à disposition de photographies d'enfants embrassant leur père, à l'énumération des dettes et des charges, ces documents attestent de la capacité de l'enquêté à s'approprier le langage et les codes judiciaires, mais également d'une stratégie d'ensemble longuement développée par les enquêtés sur la cohérence des pièces apportées au dossier (cf. chapitre 5). S'il est important de procéder à une rationalisation systématique des passions au sein des récits des enquêtés, il est également nécessaire pour l'enquêteur de sortir de son terrain pour prétendre à cette objectivation.

c. Sortir de son terrain, entrer dans les tribunaux : une possibilité de se décentrer grâce à l'enquête « Ruptures »

Une des caractéristiques des sciences sociales a trait à la nature même de l'objet de recherche : l'être humain. Pour prétendre à une analyse objective, le chercheur doit se

décentrer de son objet, travailler sur ses « prénotions » et ses valeurs comme nous l'enseignent Durkheim ou Weber (Durkheim 1894 ; Weber 2002). Ainsi, ai-je eu la chance de participer à une recherche collective sur la régulation judiciaire des séparations conjugales dès le début de mon terrain de Master 2 à *Sos papa*, à la rentrée 2008. Cette recherche conduite tout d'abord sous la forme d'un atelier de recherche proposait alors aux étudiants qui le souhaitaient de participer à une enquête collective en Tribunaux de grande instance en France, grâce à un financement obtenu à l'époque par Céline Bessière et Sibylle Gollac¹⁶² auprès de la Mission de recherche Droit et justice pour une durée de deux ans. Les deux années d'atelier ont donné lieu à la publication d'un rapport scientifique (Bessière et Gollac 2010) et à l'élaboration d'un ouvrage collectif, publié en 2013 (Collectif Onze 2013) dans lesquels j'ai été co-auteure. A partir de l'année 2010, une des membres de l'équipe, Emilie Biland, alors recrutée comme professeure de sciences politiques à l'université Laval à Québec, a lancé le pan québécois de l'enquête « Ruptures » auprès de trois Cours supérieures du Québec. J'ai ainsi pu investir les tribunaux québécois en parallèle de mon enquête sur le militantisme paternel.

Les deux enquêtes collectives s'inscrivent dans la même méthodologie : tout d'abord les observations d'audiences. Que cela soit en France ou au Québec, des observations ont été réalisées à chaque fois par des binômes (généralement un chercheur plus expérimenté et un plus « novice ») et ont été suivies de comptes-rendus écrits en commun et intégrés aux matériaux collectifs. Il nous a également été possible de consulter les dossiers reliés aux audiences que nous avons observées afin d'y voir l'ensemble des pièces produites dans le cadre de l'audience (la liste des pièces est exposée dans le tableau 2.8). Des dossiers « archivés » ont également été consultés en France et codés dans une base statistique sur trois différents types de procédures : les consentements mutuels, les divorces contentieux et les enfants nés hors mariage ou dont les parents sont déjà divorcés, base qui a pu être utilisée dans le livre du collectif (Collectif Onze 2013). Enfin, aussi bien en France qu'au Québec, des entretiens ont été conduits, généralement en binômes, auprès de professionnels de la justice et notamment de juges.

La particularité de cette enquête siège également dans le fait d'avoir été conduite dans un milieu essentiellement masculin, par une femme sociologue.

¹⁶² Ces deux sociologues enquêtant depuis des années sur les travailleurs indépendants avaient souligné dans leurs recherches les enjeux particulièrement cruciaux des unions matrimoniales mais également des désunions, alors très peu étudiées en sociologie de la famille en France, dans les stratégies de reproduction sociale et professionnelle. Céline Bessière a développé cet enjeu au sein d'un article fondé sur son terrain de recherche de thèse (Bessière 2008) ainsi que dans un chapitre de l'ouvrage issu de sa thèse de doctorat sur la transmission patrimoniale au sein des exploitations (Bessière 2010, chapitre 8). Sibylle Gollac questionne également les enjeux de transmission au sein de familles de commerçants et d'artisans dans sa thèse sur les stratégies de transmissions immobilières (Gollac 2011).

2 Une sociologue dans un groupe d'hommes, un terrain miné ?

Le fait d'enquêter en terrain masculin a soulevé des enjeux relatifs à la relation d'enquête qui se forge entre une enquêtrice et des enquêtés principalement masculins au sein d'un terrain normativement « problématique ». Premièrement, la question du genre de l'enquêtrice, mais aussi des enquêtés a été cruciale (A). Deuxièmement, le fait d'enquêter sur des hommes qui diffusent une idéologie à la fois antiféministe et réactionnaire n'a pas été sans poser problème dans le maintien de la relation d'enquête sur plusieurs années et ce notamment lorsqu'il s'agissait de communiquer mon travail dans la sphère académique, mais aussi médiatique (B).

a. *Ce que le genre fait à l'enquête*

Face à un terrain principalement composé d'hommes, se pose la question du genre au sein de la relation d'enquête, donnée cruciale qu'il est nécessaire d'analyser aussi bien dans l'accès au terrain que dans la construction de l'objet de recherche. Qu'il soit homme ou femme, le sociologue se doit de questionner la manière dont son genre, mais aussi le genre des enquêtés influencent la relation d'enquête. En terrain masculin, un sociologue ne développe pas le même type de relation qu'une sociologue : la connivence masculine est ainsi mobilisée dans des enquêtes conduites par des hommes au sujet, par exemple de l'intimité affective ou sexuelle d'ouvriers (Schwartz 1990 ; Renahy 2006) ou des fumeurs de crack new-yorkais (Bourgois 2001)¹⁶³. Entre enquêtrice et enquêté peut se poser ce que Pierre Fournier nomme « un contrat incomplet », au sein de la relation d'enquête ; les enjeux de séduction doivent être ainsi analysés et pris en compte dans la négociation du terrain. Enfin, dans un terrain masculin chargé d'affrontements entre hommes et femmes, la sociologue peut être tour à tour considérée comme une amie ou une ennemie, une sympathisante ou une observatrice, une femme ou une féministe. Ce statut de jeune femme n'a cessé de poser question dans la négociation, le maintien et enfin l'analyse de mes relations avec les enquêtés.

1) Une femme, une étudiante ou une féministe ?

Au sein de la relation d'enquête, j'ai été appréhendée de trois manières différentes par les enquêtés. J'ai été tout d'abord perçue comme une **femme**. Ce statut a pu tout aussi bien me servir – selon les pères, du fait de mon empathie féminine, j'étais intéressée

¹⁶³ Source : Bessière 2010 : 147 (note de bas de page n° 157).

par leur souffrance et leurs prétentions éducatives – que me desservir, puisque je représentais en un sens le sexe « ennemi ». À cela, il faut ajouter que j’ai été considérée comme une **jeune femme**, statut qui a plutôt joué en ma faveur, dans la mesure où je devenais une potentielle cible de séduction et que je n’étais pas mère, ce qui rendait, à mon sens, mon entrée dans le terrain plus facile, car je pouvais être un esprit facilement « convertible ». Il devenait en effet possible pour ces pères de m’« éduquer » aux bonnes pratiques parentales afin de mettre en avant l’importance du père dans le cadre d’une éventuelle future maternité. J’avais par ailleurs le statut d’**étudiante** : les pères ont, pour la plupart, été flattés de faire l’objet d’une étude et n’en considéraient leur combat que plus pertinent. Dans la négociation de mes entretiens, je ne manquais pas de souligner le fait que j’étais financée par le ministère de la Recherche pour réaliser cette thèse et que mon sujet avait été retenu au regard de l’intérêt croissant des pouvoirs publics sur les problématiques relatives à la paternité. Mon statut d’étudiante a par ailleurs entretenu un flou autour de ma formation que les enquêtés n’ont jamais vraiment assimilée. Par la nature de mon sujet d’enquête, cette recherche pouvait aussi bien être étudiée dans une perspective psychologique, que juridique ou sociologique. Les enquêtés n’ont jamais vraiment retenu ma formation et pensaient souvent que j’étais psychologue, au regard notamment des longs entretiens que je conduisais avec eux. Quand ils l’assimilaient, mon statut de sociologue ne leur déplaisait pas pour autant, car ils voyaient dans mon travail une potentielle perspective sociétale qui pouvait alors faire « bouger les choses » sur le statut du père, dans la société contemporaine. Mon statut de femme ne m’a pour autant pas épargné une assimilation à la pensée **féministe** : quelques enquêtés n’ont pas manqué de m’interpeller concernant ma potentielle appartenance au mouvement féministe, au Québec, comme en France où cette terminologie idéologique est pourtant moins présente dans l’esprit des pères, à mon sens. Si le fait de peu prendre part aux débats durant les réunions et les entretiens me permettait de ne pas partager mes opinions, cette passivité a pu toutefois me rendre « suspecte » auprès de mes enquêtés (voir *infra*).

2) Le rapport à la mixité des groupes : une différence essentielle entre le terrain français et québécois

En France, nous l’avons vu, le seul groupe dans lequel j’ai réalisé des observations, *Sos papa*, n’a pas considéré mon statut de femme comme un obstacle à ma présence. Au Québec, en revanche, les pratiques de non mixité au sein des réunions de membres ont posé un réel problème d’accès au terrain. En effet, les groupes qui organisent des réunions régulières – c’est-à-dire les ressources institutionnelles – valorisent de manière unanime la nécessité d’un entre soi masculin au sein des réunions. Dès lors, si

tous les groupes rencontrés embauchent des hommes comme des femmes¹⁶⁴, seuls les hommes occupent les fonctions d'animateur de réunions de pères, séparés ou non. Ainsi, excepté *Pères séparés* où j'ai pu observer une seule réunion (un deuxième accès m'a été refusé), *Auton'homme*, *Orpères* et *Repère* (le *RVP* et *Oxygène* n'organisent pas de réunions) m'ont refusé l'accès à leurs réunions en raison de la gêne que pouvait occasionner une présence féminine. La valorisation de la non-mixité des réunions par les ressources institutionnelles, comme condition de leur bon déroulement, a fait émergé une essentialisation du genre féminin que je ne pensais pas alors aussi forte au sein de ces ressources. Si en effet, je m'étais préalablement préparée à ce que les ressources associatives militantes verbalisent ma position de femme comme problématique, je n'avais à aucun moment envisagé que cela puisse être un problème pour les groupes plus modérés. La promotion de la non-mixité relèverait ainsi, non particulièrement d'une idéologie militante en lien avec des revendications antiféministes, mais plutôt probablement à une tradition américaine de la non-mixité au sein des regroupements portant des revendications en lien avec la condition des hommes ou des femmes (Jacquemart 2006).

3) « Moi, j'adore les femmes, mais quand même, elles exagèrent » : le genre féminin entre mystification, séduction et domination

La perception des femmes auprès des pères des groupes étudiés oscille – de manière complémentaire sans aucun doute – entre une joyeuse célébration du genre féminin et une injonction à ne pas trop bousculer l'ordre des choses. La première perception sert à la fois une potentielle relation de séduction, mais peut servir également de parade contre les accusations de misogynie ou d'antiféminisme. Ainsi, alors que Baptiste (F37) – un ancien membre de *Sos papa* et un membre très actif de la liste dissidente « Delcorani » – avait envoyé un courriel sur cette liste, demandant les coordonnées de la famille d'Orianne, quelques mois après son suicide, je les lui avais communiquées par message privé, en lui mettant en pièce jointe le faire part de décès avec les coordonnées de ses parents. Ce dernier m'a tout de suite remercié par message privé et a suivi ce message d'un courriel sur la liste « Delcorani » en rendant gloire au genre féminin, pour faire avancer la cause des hommes :

« Ça y est. Ne cherchez plus, j'ai les coordonnées pour Orianne. Et c'est une femme qui me les a communiquées qui n'est pas adhérente à notre association

¹⁶⁴ Cette donnée est en effet confirmée dans le répertoire du *RVP* : au regard de la forte féminisation des carrières sociales, le taux plus important d'hommes que de femmes au sein des structures en direction des pères démontre une forte présence masculine dans ce type de milieu communautaire. Ainsi, sur 357 intervenants recensés, 200 sont des hommes (56%) et 157 sont des femmes (44%). Parmi eux, 70 % des hommes et 96 % des femmes sont rémunérés. Peu de femmes sont ainsi présentes parmi ces structures – ces dernières n'étant composées que de bénévoles (et donc selon nous, de nature/degré plus militante) (Dubeau 2011 : 31).

mafieuse. Je l'ai dit et je le répète, c'est le soutien des femmes qui fera avancer le smilblic des hommes. J'en profite pour la remercier encore d'avoir répondu à mon attente, aussi rapidement. » Courriel du 17 janvier 2011, envoyé par Baptiste (Entretien F37) à la liste « Delcorani ».

Cette idéalisation du genre féminin est évidemment paradoxale au regard du caractère misogyne des revendications portées par les adhérents. Les courriels de la liste « Delcorani » en font en effet l'illustration tant la qualification du genre féminin fait l'objet d'insultes et de vulgarité. On constate ainsi une scission entre les femmes « amies » (mères, nouvelles compagnes, sœurs) qui portent la cause des pères et qui méritent d'être mises en avant, notamment par stratégie de communication médiatique, et les femmes « ennemies » (ex-conjointes, féministes), qui sont quant à elles rabaissées, insultées et dévalorisées.

La position valorisante dans laquelle j'ai pu m'introduire dans le groupe se double toutefois d'une position quelque peu paternaliste, qui laisse place au procédé rhétorique du « oui, mais », sous la forme : « les femmes sont extraordinaires, mais elles exagèrent », ou encore « mais elles en demandent trop ». C'est exactement ce type de discours dont m'a fait part l'avocat Grime lors de notre deuxième rencontre, en mai 2008 :

« On en vient même aujourd'hui à s'interroger sur le fait de savoir si les femmes ne sont pas considérées comme une minorité, non pas numériquement parce qu'elles sont majoritaires, mais comme minorité, puisqu'on baigne dans un discours ambiant qui vise à promouvoir les femmes – alors j'en suis ravi j'adore les femmes, ça me va très bien – mais aussi, et ça, ça me gêne beaucoup plus, à dénigrer l'homme systématiquement. » (Entretien F10).

Cette manière de concéder une forme de légitimité à certaines revendications féministes, telles que l'entrée sur le marché du travail ou l'égalité salariale, tout en dénigrant le fait que ces revendications soient encore d'actualité, est propre à la rhétorique masculiniste, déjà analysée dans le premier chapitre. On perçoit par ailleurs dans le discours de cet avocat une forme de symétrisation des combats portés par les femmes et par les hommes en accusant le fait que la promotion des femmes conduise au dénigrement des hommes. Les rapports de domination sont ainsi supposément renversés, aux dires de Maître Grimm, alors qu'il s'agit bien, en un sens de les maintenir au travers d'un paternalisme assumé.

Dans un article en date de 2006, Pierre Fournier relate l'expérience d'une de ses étudiantes qui avait été confrontée à une déclaration d'amour de la part d'un de ses enquêtés (Fournier 2006). La relation particulièrement originale qui se crée dans le cadre d'une enquête ethnographique peut en effet prêter à confusion pour les enquêtés. Faisant soudain l'objet d'intérêt, étant au centre d'une longue discussion sur sa vie, ses pratiques, ses intérêts, l'enquêté est dans une posture plus qu'inhabituelle qui peut le pousser à traduire cette approche comme une approche séductrice. L'enquêteur en

face n'a quant à lui pas la même approche de la relation dans la mesure où il s'agit d'une démarche sociologique ; il accueille le récit de l'enquêté sans rien donner en retour que son écoute et son intérêt. « Sitôt qu'ils donnent, ils sont volés », nous dit Olivier Schwartz à propos de la dette jamais honorée qui lie enquêteur et enquêté (Schwartz 1990 : 51). En terrain mixte, le statut de femme sociologue peut également poser problème, au sein d'une communauté, par exemple. Dans le cadre de son enquête aux Samoa américaines, Marieke Blondet expose ainsi la position problématique de femme célibataire dans laquelle elle se trouve, à la fois aux yeux des hommes et des femmes de l'île, position dans laquelle elle se voit obligée de faire un choix dans le cadre de sa socialisation : soit elle enquête auprès des hommes en tant que chercheuse, soit elle enquête auprès des femmes en tant que femme, mais ne peut tenir les deux rôles (Blondet 2008). Ces rapports de séduction évoqués plus haut ont évidemment été présents lors de la conduite d'entretiens ethnographiques avec les enquêtés : Patrick a ainsi souhaité « continuer » notre conversation autour d'un dîner et Benoît s'est senti trompé dans la relation qu'il avait tissée avec moi, au moment où il me racontait ses différentes expériences de vie.

Ma position d'enquêtrice n'a ainsi cessé d'avoir des incidences sur la manière dont les enquêtés me percevaient et sur la manière dont ils ont perçu mon rôle. Plusieurs enquêtés ont ainsi pris la liberté d'avoir une certaine familiarité avec moi, qu'ils ne se seraient probablement pas permis d'avoir en la présence d'un enquêteur homme. Par exemple un enquêté m'a un jour accueillie chez lui torse nu, prétextant qu'il sortait juste de la douche. D'autres se sont permis des traits d'humour misogynes, en m'assurant que je ne devais pas le prendre mal, parce qu'ils « adoraient » les femmes. Enfin, certains voyaient dans mon entreprise scientifique une perspective quelque peu intéressée voire vénale : ainsi, j'ai eu l'occasion d'être l'objet de railleries auprès de deux enquêtés avec qui j'avais monté le projet « statistique » à *Sos papa*. Alors que nous venions de finir une réunion en petit comité sur la réalisation de statistiques à partir du fichier adhérents, nous continuions à discuter de variables qui pourraient être intéressantes (sur le nombre d'enfants, les modalités de garde) dans le cadre de cette étude. Quelques pères présents à la permanence se joignent alors à nous pour prendre part à la discussion. Je soumetts à un moment la difficulté que j'ai pour coder les professions (certains professions ne me donnent en effet aucune information sur le niveau de formation des enquêtés, comme « militaire »), j'ajoute qu'une variable sur les salaires des membres m'aurait été bien utile pour pallier cette difficulté. À ce moment-là, j'assiste à un fou rire général de la part des pères que je ne comprends pas. Lorsque je demande ce qui les fait rire, ils me lancent en chœur : « ah ! ben oui, tu as à disposition un fichier avec 10 000 célibataires, ce qui te manque pour faire ton choix, c'est leur salaire ! Tu es maligne, toi ! ». Je lance alors un sourire gêné à mes interlocuteurs qui continuent à rire franchement pendant plusieurs minutes en répétant que toutes les femmes sont les mêmes et qu'elles n'en veulent qu'à leur argent. Ainsi,

alors que j'avais une discussion proprement scientifique avec ces enquêtés, mon statut de femme a soudain fait irruption dans la discussion, décrédibilisant alors la rigueur de mes analyses. De la même façon, mon statut de femme ne semble jamais s'être effacé en entretien, même après plusieurs heures de discussion. Ainsi, au terme d'un entretien de trois heures avec Patrick, ce dernier me raconte comment il s'est fait imposer un deuxième enfant par son épouse alors qu'il n'en voulait plus et qu'il avait cessé d'avoir des relations sexuelles, en ce sens. Alors que je lui demande, comment elle a fait pour tomber enceinte malgré tout, il me répond le sourire aux lèvres : « pourquoi, tu veux la recette ? ». Ce trait d'humour m'a déstabilisée momentanément, car Patrick a fait resurgir la nature suspectée « vénale » et « intéressée » des femmes à un moment où j'avais simplement l'impression d'avoir endossé mon statut d'enquêtrice. Mon sexe est ainsi une donnée latente dans la conduite de cette enquête qui n'a cessé de m'être rappelé par mes enquêtés durant l'ensemble des interactions que j'ai conduites avec eux.

4) Vous êtes une femme, vous êtes une féministe !

Les assimilations faites entre mon sexe et les stéréotypes de genre qui lui sont associés ont par ailleurs été relativement courantes. De prime abord, il peut nous paraître évident que des groupes de pères mobilisés contre une société « de plus en plus féminisée » et « de plus en plus favorable aux femmes » émettent un certain scepticisme face à une jeune étudiante intéressée par leur action. Leur penchant pour la théorie du complot ne rendrait ce positionnement qu'encore plus manifeste : une femme serait par nature une « infiltrée » qui viendrait servir la cause de ses consœurs. Toutefois, après quelques mois de terrain, je me suis rendue compte que les pères m'accueillaient avec très peu de défiance, bien au contraire, rares étaient ceux qui remettaient en cause mes motivations. Je vois deux raisons à cela : premièrement, cette confiance est sans doute liée au façonnement de la relation d'enquête. Deuxièmement, les femmes présentes dans le groupe – peu nombreuses certes – étaient particulièrement antiféministes, voire plus que leurs collègues masculins. Leur appartenance à la gent féminine leur permettait en effet de dénoncer sans complexe la nature supposée pernicieuse et cupide des femmes. « Je sais comment sont les femmes, j'en suis une » ne cesse de répéter Yvette, lors de la permanence du 8 avril 2008 (OB-SOS-1) aux pères présents à la réunion. Les femmes qui adhèrent et s'investissent dans le groupe sont donc loin de susciter le doute quant à leur appartenance potentielle à un mouvement féministe. Au contraire, elles ne seraient pour eux que la preuve de leur double implication : à la fois choquées par cette nature, elles seraient d'autant plus à même de décrypter une attitude dont elles ne peuvent pas

tout à fait se départir. C'est aussi une des raisons pour lesquelles les pères se sont posé peu de questions à mon égard : si j'étais là, c'est que je devais être d'accord avec eux.

Toutefois, quelques suspicions relatives à ma potentielle appartenance au mouvement féministe ont été émises, dans deux contextes différents : en entretien individuel, puis en collectivité, mais de manière indirecte ou anonyme. Tout d'abord en entretien, il est arrivé que mes enquêtés assimilent de fait mon genre avec de potentielles affinités féministes, sans pour autant que je fasse part de mes opinions durant l'entrevue. C'est le cas, par exemple avec Michel Thizon, président fondateur de *Sos papa* :

« Michel Thizon : Je me rappelle d'un adhérent il était parti en Indonésie sur les hauts plateaux. Et il a fait comprendre à sa femme qu'il revenait si sa femme lâchait la RA qui était pas encore dans la loi et que le juge la couvrait, sinon... Mais il l'a eue. Et c'était lui qui était intelligent alors que sa femme était rigide sur la position « non tu auras que un droit de visite et encore si je veux bien quoi ! » Bien sur que c'est le seul moyen ! Comment on fait avec Kadhafi ? Mais y a pas de différence hein ! Vous êtes d'accord hein dans le fond !

Enquêtrice : Ah ! Ben de toute façon j'ai pas à être d'accord ou pas ! J'essaie de comprendre...

M.T. : En étant féministe vous arrivez à mettre ça de côté ?

Enquêtrice : Pourquoi vous dites que je suis féministe ?

M.T. : C'est la culture de base en France, en Occident ! Il reste 2 % de catholicisme, 98 % de féminisme et deux trois autres bricoles... C'est le fond culturel maintenant !

Enquêtrice : C'est pas parce que je suis une femme que je suis féministe !

M.T. : Non, non je plaisante... Je vous provoque ! Mais moi je suis féministe, puisque je suis pour l'égalité de rapport père mère, autant de responsabilité pour l'un que pour l'autre... Vous êtes d'accord ? Michel Thizon pense être un vrai féministe ! Mais pas un hystéro féministe ! Un féministe démocratico-égalitaire ! » (Entretien F55).

On note dans cet échange un regard assez désabusé de Michel Thizon face à son interlocutrice, position que j'ai également retrouvée au Québec auprès de l'un des dirigeants de *l'Après-rupture*, Jean-Claude Boucher, qui lorsque je mettais fin à l'entretien, avait émis des doutes sur son utilité : « je ne sais pas ce que vous allez en faire, je ne connais pas bien vos opinions, si vous êtes une féministe... ». Le terrain d'affrontement sur lequel se trouvent ces dirigeants les a en effet souvent amenés à s'opposer à des féministes dans des débats publics. Quelques mois avant le début de mon terrain québécois, la sortie d'un documentaire de Patric Jean, *La domination masculine*, réalisé sur un terrain québécois (en partie) avait en effet tourné en ridicule les masculinistes québécois – dont plusieurs de mes enquêtés comme Jean-Claude Boucher et Andy Srougi – et avait mis ces derniers dans un état d'esprit encore plus

rétif qu'auparavant¹⁶⁵. La négociation des entretiens s'est ainsi faite en demi-teinte : Jean-Claude Boucher avait en un sens peu d'espoir de me convaincre de son action et Andy Srougi avait accepté l'entrevue à condition de la filmer intégralement pour « se protéger ».

Enfin, de manière indirecte et collective, j'ai été « accusée d'être féministe » à de nombreuses reprises. Ce procès a pris forme, d'une part, lors de l'Assemblée générale du mois de novembre 2010 (voir *infra*), puis, d'autre part, au sein d'une série de courriels envoyés par un membre de *Sos papa* le 27 mars 2012 (voir annexe 2.4), intitulés « attention Aurélie Fillod-Chabaud = taupe », mentionnant l'ensemble de mes publications et communications et m'accusant d'espionnage. En effet, l'assimilation de ma recherche à une cause féministe a souvent été formulée comme une pratique d'espionnage, comme nous le verrons lors de mon échange avec Lise Bilodeau en octobre 2012, au sujet de ma communication à la Chaire féministe de l'université Laval qui devait avoir lieu le lendemain. Cette position de femme sociologue au sein d'un terrain « sensible » composés d'hommes contariés par leur ex-conjointe m'a mis dans une position académique délicate dans la mesure où j'ai du rendre compte de ma thèse sans pour autant fermer les portes de mon terrain d'enquête.

d. Rendre compte sans « brûler » son terrain : publier et communiquer pendant la thèse

Un des enjeux les plus récurrents d'une enquête sur un terrain idéologiquement « problématique », est celui de communiquer dans la sphère académique sans que les enquêtés puissent avoir accès à ces travaux, afin de ne pas « brûler » le terrain d'enquête. Ayant réussi à entretenir l'« amalgame » auprès des mes enquêtés entre « intérêt pour la cause » et « sympathie envers la cause », je devais alors veiller à ce que ces derniers n'aient pas accès à mes productions scientifiques afin, d'une part, d'éviter des confrontations idéologiques avec eux (confrontations qui auraient été vaines¹⁶⁶), et, d'autre part, de ne pas voir mon terrain se fermer et mes enquêtés me déclarer *persona non grata*. J'ai ainsi pris une série de précaution tout au long de ma thèse.

¹⁶⁵ Dans un courriel échangé quelques mois avant le début de mon terrain avec Francis Dupuis-Déri, ce dernier m'avait mis en garde face aux potentiels difficultés de négociation de terrain suite à la sortie du documentaire *La domination masculine* que les masculinistes avaient très mal accueilli.

¹⁶⁶ Dans son enquête sur la Ligue du Nord, Martina Avanza explique avoir essayé de se confronter à ses enquêtés, car elle ne supportait pas le fait d'accueillir passivement des propos racistes de leur part. En le faisant, elle a davantage suscité l'incompréhension auprès de ses enquêtés, plutôt que de provoquer un réel débat. Elle décide alors de mettre fin à cette idée de confrontation dans l'intérêt du bon déroulement de son enquête (Avanza 2008 : 52).

1) Diffuser mon mémoire de Master 2 : des alliés inattendus

La question de la restitution de mon travail de recherche s'est d'ores et déjà posée lors de la soutenance du mémoire de Master 2, lorsque ma directrice de l'époque, Florence Weber, m'avait demandé si je comptais le communiquer à mes enquêtés¹⁶⁷. En effet, je souhaitais continuer mon terrain de recherche dans le groupe, mais je voulais à tout prix leur transmettre mes résultats afin de consolider l'estime et la confiance qu'ils avaient envers moi. Je voulais devenir une réelle « partenaire », que l'on ne manque pas de solliciter dès qu'une action est latente. Une solution a été trouvée à la fin de la soutenance : je ne diffuserais à ceux qui me le demandaient que la partie statistique de mon mémoire. La déontologie a été un argument de poids pour ne pas transmettre le reste de mon travail : même si j'avais changé les prénoms de mes enquêtés, je voulais que leur anonymat soit respecté. Il se trouve que cette solution a été des plus bénéfiques : les enquêtés qui m'ont demandé de leur communiquer mon mémoire (Ahn-Hao, Yves, Maurice, Christian et Denise) ont été, d'une part, satisfaits de voir que je respectais la confidentialité des enquêtés et se sont réjouis, d'autre part, des statistiques mises à leur disposition. Ce document a donné l'occasion aux dissidents de faire valoir des incohérences (sur le nombre d'adhérents déclaré notamment) auprès de la présidence et a nourri leur ressentiment envers l'équipe dirigeante de l'époque. Il m'a valu par ailleurs leur soutien lorsqu'un tract anonyme a circulé sur mon compte en novembre 2011 (cf. annexe 2.3), lors de l'Assemblée générale. Ahn-Hao a en effet riposté devant tout le monde, en disant que j'avais été la seule jusque-là à communiquer des chiffres sur *Sos papa*. Enfin, lorsque j'ai été accusée d'espionnage dans la série de courriels du 27 mars 2012, Christian a justifié son soutien par le fait, justement, que j'avais communiqué des statistiques précieuses (cf. annexe 2.4).

Par la suite, j'ai communiqué mon mémoire à Gérard Révérend (président de *LPLM*), après un long entretien avec lui en avril 2010, car il était très critique sur *Sos papa* et partageait des points de vue communs avec moi. Une sorte de « pacte » a été scellé à la fin de notre rencontre : je lui envoyais mon mémoire – à condition bien sûr qu'il ne le diffuse pas – et lui me communiquait l'état des comptes de *Sos papa* au moment de son départ en 2005. Une fois ce marché conclu, Gérard s'est littéralement délecté de ce travail sur le groupe et m'a avoué avoir pris beaucoup de plaisir à lire cette recherche. Ainsi, la diffusion maîtrisée de mon mémoire – ou d'extraits – m'a véritablement servie en termes de gain de confiance auprès de mes enquêtés.

¹⁶⁷ La question de la restitution de l'enquête est en effet une problématique essentielle de la méthode ethnographique. Voir à ce titre Kobelinsky 2008.

2) S'assurer de la diffusion d'une neutralité scientifique

Tout au long de mon enquête, j'ai veillé à ce que mes titres de communication et de publication soient le plus neutres possibles afin qu'ils ne puissent pas éveiller l'attention de ceux qui feraient des recherches sur moi, sur Internet, par exemple. Les groupes étudiés sont en effet particulièrement attentifs à ce qui se dit sur leur cause et pratiquent une veille assidue sur Internet. Ainsi, en prenant soin de ne pas donner mon opinion dans les titres de ce que je diffusais, mais également de ne pas diffuser les résumés de mes communications, j'ai pu éviter de me confronter à des questionnements de la part de mes enquêtés sur mes opinions au sujet de leur cause. La question des publications s'est avérée plus délicate, car le texte est plus facilement retrouvable qu'une communication, qui a un aspect éphémère très arrangeant lorsqu'on ne veut pas que son contenu soit diffusé. Ainsi, j'ai participé avec le groupe « Ruptures » à la rédaction du rapport de recherche pour la Mission Droit et justice à la fin de l'année 2010. Même si l'équipe avait réussi à négocier la non mise en ligne du rapport, une publication de 1 000 exemplaires devait être distribuée à des institutions, mais également à tout organisme ou association qui en faisait la demande. Craignant que *Sos papa* fasse une commande de ce rapport en lien avec un sujet ayant trait à leur cause, j'ai décidé d'y être référencée sous un pseudonyme – Suzanne Louis, le nom de ma grand-mère paternelle – afin de ne pas être assimilée aux propos assez critiques qui sont formulés sur le groupe dans un des chapitres du rapport. J'ai publié mon premier article dans une revue scientifique en avril 2012 sur les stratégies éducatives des pères à *Sos papa*. Si mon terrain à l'époque n'était pas terminé, le fait que la revue ne mette pas à disposition les articles en format numérique, mais simplement en format papier m'a particulièrement convaincue pour avoir une chance de maintenir des liens avec mes enquêtés. En effet, si la référence de l'article peut se trouver sur internet, aucun de mes enquêtés ne m'a jamais écrit pour s'étonner du contenu qu'il avait pu y trouver. L'affaire de la grue s'est présentée en février 2013 à un moment où mon terrain était pour moi définitivement terminé. Je n'avais à ce moment-là plus besoin de solliciter mes enquêtés. J'ai donc publié un texte sur le site Internet *Les mots sont importants* qui faisait part de mon opinion, prête à braver pour la première fois les critiques et la colère de mes enquêtés. L'écriture sur mon terrain n'a ainsi vraiment été rendue possible que lorsque mon enquête s'est avérée terminée.

3) Un terrain à l'étranger et des codes académiques opaques : des clés d'interprétation manquant aux enquêtés

Lorsqu'elle raconte comment elle s'est présentée auprès de ses enquêtés italiens de la Ligue du nord, Martina Avanza s'introduit en tant qu'ethnologue, l'image des

sociologues italiens étant trop ancrée à gauche, selon elle. Si cette dernière prend soin de ne pas faire de « gaffe » académique, elle fait également attention à bien distinguer son pays d'habitation – la France – et son pays d'enquête en prenant quelques précautions, comme celle d'avoir un téléphone portable spécifique pour ses enquêtés, par exemple. La spécificité de mon terrain francophone ne m'a pas permis de jouer avec les questions de langage – contrairement à M. Avanza qui pouvait publier des textes sur son terrain en français, la conscience tranquille – mais j'ai pu disposer d'une certaine liberté avec les référents académiques relatifs à chacun des deux pays. J'ai pu ainsi me rendre sur le terrain québécois avec un regard naïf sur les positions des groupes de pères et me mettre dans une position d'une « bonne élève » en quête de savoir. Deux exemples se sont avérés particulièrement marquants pour comprendre en quoi cette mauvaise maîtrise des codes académiques par les enquêtés a pu me servir.

(a) *La conférence du 29 octobre 2012 à Montréal*

En écho à une première journée d'étude avec le groupe de recherche « Ruptures » sur le traitement judiciaire des séparations conjugales organisée le 31 octobre 2011 par Emilie Biland et moi-même à l'université Laval, Emilie Biland a proposé une seconde journée d'étude un an après, le 29 octobre 2012, cette fois-ci à Montréal. Alors que la première journée d'étude n'a bénéficié que d'une diffusion dans la sphère académique et se déroulait dans la ville de Québec, la seconde a été largement diffusée par le biais de la *mailing list* d'une des intervenantes (Hélène Belleau) à laquelle de nombreuses associations familiales sont inscrites. Ainsi, E. Biland a reçu des demandes d'inscription de la part d'un membre de l'ANCQ, mais aussi de Gilbert Claes (Entretien Q36) et de Serge Ferrand, journaliste qui a réalisé de nombreux documentaires sur la cause des pères, comme *La machine à broyer les hommes*, réalisé en 2005. Un peu désemparée face à ces demandes, E. Biland s'est demandée quelle réponse apporter à ces hommes qui n'allaient probablement pas apprécier le contenu des communications. Ne voulant pas créer d'esclandre, elle a finalement accepté leur présence en leur demandant de ne pas réutiliser les données présentées et en prévenant l'ensemble des communicants de la présence de membres associatifs dans la salle aussi bien du côté des femmes que des hommes. Fort heureusement, je ne communiquais pas à cette journée et Gilbert Claes avec qui je m'étais simplement entretenue par téléphone ne pouvait me reconnaître physiquement. Je me suis donc assise près d'eux afin d'être en mesure d'écouter leurs commentaires durant la journée. Seuls Gilbert Claes et Serge Ferrand se sont présentés ce jour-là, le membre de l'ANCQ n'est pas venu. La première communication, présentée par Gabrielle Schütz et Emilie Biland¹⁶⁸ était celle que redoutait le plus cette dernière, car elle

¹⁶⁸ Emilie Biland, Arnaud Sawadogo et Gabrielle Schütz, « Pour avoir la garde, il faut la demander. Les déterminants de la garde des enfants dans les procédures judiciaires. »

portait précisément sur la demande de garde. Elle n'a toutefois pas suscité de réaction de la part des deux hommes. L'après-midi par contre, au moment des communications de la part de Sibylle Gollac et Hélène Steinmetz¹⁶⁹ puis Hélène Belleau¹⁷⁰, les réactions ont été plus vives et plus provocantes¹⁷¹. À la fin de la journée, après de longues discussions avec le groupe « Ruptures », à propos de la faible intervention de la part des deux hommes, nous avons convenu qu'ils n'avaient pas réagi après la première communication, car il s'agissait de statistiques et qu'ils ne maîtrisaient probablement pas assez cet outil pour pouvoir le discuter. En revanche, les communications plus « qualitatives » ont fait l'objet de sarcasme et de cynisme puisqu'elles étaient peut-être plus faciles à s'approprier.

(b) Le conflit de loyauté avec Lise Bilodeau

Croyant m'être sortie d'affaire le 29 octobre, je n'avais pas pensé que ma communication à la Chaire féministe Claire-Bonenfant de l'Université Laval trois jours plus tard pourrait me mettre en difficulté auprès de mes enquêtés. Ainsi, je me présente le 31 octobre chez Lise Bilodeau, présidente de l'ANCQ pour travailler sur le fichier adhérents du groupe, travail que j'avais commencé avant de rentrer en France et que je souhaitais compléter. Voilà comment je décris mon arrivée chez elle dans mon journal de terrain :

Je sonne à la porte de chez Lise : « entrez ma chère vous protéger de la pluie ! » me dit-elle. J'enlève mes bottes et nous bavardons quelques minutes. Elle me dit qu'elle connaît de nombreuses expressions françaises comme la « valoché », car François – son ex-conjoint – est Français. Nous descendons dans le sous-sol de la maison après avoir salué la dizaine de chats présents dans sa maison. Je vois qu'elle m'a préparé mon bureau comme la dernière fois où je suis venue. Elle me met à l'aise et me propose de mettre du chauffage. Soudain, alors que je commence à m'asseoir, elle m'interpelle :

« Lise Bilodeau : Au fait qu'est-ce que c'est que cette histoire, vous parlez à la chaire Bonenfant demain ? »

Enquêtrice : Heu... oui

Lise Bilodeau : Non parce que j'en parlais avec Olivier [Entretiens Q57 et Q58] tantôt et je lui disais : « faudrait savoir de quel bord elle est parce qu'il faudrait pas qu'elle vienne fouiller dans les fichiers et dire qu'après les pères sont tous des BIIP ».

(Silence)

¹⁶⁹ Sibylle Gollac et Hélène Steinmetz, « Quand la justice française solde les comptes entre ex-conjoints : l'impossible rémunération du travail domestique féminin ».

¹⁷⁰ Hélène Belleau, « La mesure des impacts économiques des ruptures conjugales : un défi méthodologique de taille. »

¹⁷¹ Par exemple, sur la question des prestations compensatoires, Gilbert Claes est intervenu pour suggérer la chose suivante : indemniser les femmes pour services sexuels rendus au titre de la prestation compensatoire.

Lise Bilodeau : Parce que vous les connaissez ces féministes, elles sont redoutables ! Moi je les connais et je me suis chicanée avec elle

Enquêtrice : En fait non je les connais pas du tout, je connais pas bien les universitaires de l'université Laval, je connais simplement l'équipe de masculinité et société de monsieur Tremblay.

Lise Bilodeau : Ah ! oui vous y étiez au colloque y a deux ans !

Enquêtrice : Oui... Mais en fait la chaire Bonenfant m'a invitée pour parler de la garde des enfants en France, donc j'y vais. Je vais parler partout où on m'invite !

Lise Bilodeau : Ah ! oui ben vous allez voir elles sont redoutables, elles sont extrémistes. »

On voit bien dans cet échange que Lise Bilodeau me demande de choisir mon camp ; le seul élément qui peut paraître crédible est le fait que je suis étrangère, et que je peux potentiellement ne pas connaître cette Chaire : j'ai la légitimité de mal connaître le milieu universitaire québécois. Par ailleurs, je prétends en un sens mal connaître les féministes québécoises, ayant régulièrement répété à mes enquêtés qu'en France, les féministes étaient moins présentes dans le paysage politique et communautaire. Ce regard naïf de ma part sur le féminisme me met une fois de plus dans une position d'« élève » ne demandant qu'à apprendre, ce qui est particulièrement valorisant pour la personne en face. C'est d'ailleurs précisément ce qui s'est passé avec Lise Bilodeau par la suite. En début d'après-midi nous devons rejoindre Olivier pour aller prendre un café à côté de chez Lise. Ils viennent nous chercher et nous discutons ensemble de la vie politique québécoise, des histoires de corruption, de la féminisation de certains métiers comme le BTP ou la police, et Lise ne cessait d'être dans l'injonction durant toute notre discussion : « tu vois c'est ce que je te disais sur les féministes, elles sont extrémistes ! ». Elle se met ainsi dans une position pédagogique et transforme peu à peu ses doutes à mon égard en empathie. Ainsi à la fin de la journée je reçois un courriel enchanté de sa part, me remerciant pour la journée passée ensemble :

« Objet : 1 000 mercis.

Bonsoir Aurélie,

Pour te redire à quel point je suis enchantée de connaître une personne comme toi. J'ai apprécié ta compagnie, et je suis certaine que ton ouverture sur « les misères des humains » va te conduire loin.

Merci aussi pour ton écoute concernant Olivier. Tu es super.

Merci encore. »

La découverte de mon texte sur l'affaire de la grue en mars 2013 la subjugué et me met dans une position bien connue des sociologues, celle du conflit de loyauté. Le 18

mars, elle m'écrit ainsi deux courriels à quelques heures d'écart me demandant des explications¹⁷².

« Objet : Wow, je suis tombée par terre! (cc à Olivier)

Chère Aurélie,

En lisant tes lignes, un frisson m'a parcouru! Que sera ton regard sur la situation des pères du Québec? J'ai besoin d'une réponse hâtive!

Tu as représenté le groupe S.O.S. PAPA lors de ton passage à l'université Laval, je suis encore étouffée d'avoir lu ce que tu as si bien décrit. Tu declares les pères comme des escrocs, là je suis bouche bée!!!! À savoir que chez-vous en France, les pères sont tous des salauds? Allons donc! Et les mamans des saintes! Tu as changé le ton de ta démarche, je crois qu'il est nécessaire que je reçoive des explications! »

« Objet : J'attends des explications.

Aurélie,

Je ne badine pas, j'attends des explications claires et précises dans un délai restreint. »

Pour revenir à la question de la maîtrise des champs académiques, il semble que si Lise Bilodeau connaît bien la Chaire Bonenfant et l'équipe Masculinité et Société, elle n'a pour autant pas saisi la communication sur *Sos papa* que j'ai faite en mars 2011 lors du colloque précédemment évoqué. En effet, j'avais présenté dans cette communication l'évolution idéologique de *Sos papa* en lien avec l'évolution législative et j'avais qualifié de nombreuses fois l'association de « patriarcale », de « misogynie », en bref il n'y avait aucun doute sur le ton de ma présentation. Or, la première réaction à laquelle j'ai assisté dans la salle a été celle de Lise Bilodeau, m'apportant son soutien dans mon travail, disant qu'elle connaissait bien *Sos papa* en France, qu'elle était proche d'eux et qu'elle appréciait beaucoup leur travail. Assez désarçonnée, je la remercie et continue à recevoir les questions de la salle. Par la suite, je discute avec un collègue de ma présentation et il s'est avéré que nous étions tous les deux particulièrement surpris par cette intervention : cette femme était complètement passée à côté de mes propos. Dans ce courriel, elle me rappelle que j'ai « représenté » *Sos papa* lors de ce colloque et elle ne comprend pas pourquoi j'ai changé de ton. Elle me demande également mon opinion sur les pères québécois, se disant que peut-être que je ne pense pas la même chose. Ainsi ma position d'étrangère m'a permis de prétendre à une mauvaise connaissance du champ académique au moment où cette

¹⁷² Au moment de la parution du texte, j'ai décidé de ne répondre à aucun des courriels « partisans » c'est-à-dire envoyés par des représentants de la cause des pères. J'ai reçu à ce jour un courriel de Serge Charnay, un de Gilbert Claes et deux de Lise Bilodeau. J'ai également reçu de nombreux appels téléphoniques de la part de Denise (entretien F20) plusieurs mois après, en mars 2014.

enquêtée me demandait de choisir mon camp. De la même manière, si je cherchais à m'expliquer auprès de Lise Bilodeau, je pourrais tout à fait prétendre qu'elle n'avait pas saisi ma communication en mars 2011 et que je n'ai jamais prétendu avoir d'autre opinion que celle exposée dans l'article sur la grue. En un sens ce conflit de loyauté est réel entre cette enquêtée et moi-même, mais la relation d'enquête ne se serait jamais créée si cette dernière n'avait pas mal compris mes propos et si elle ne s'était pas mal saisie de cette communication scientifique sur le militantisme paternel français.

Cette recherche a ainsi été menée à bien grâce – en un sens – aux mauvaises clés de lecture de mes enquêtés : s'ils sont très présents sur Internet, font beaucoup de veille sur la cause des pères, ils n'ont toutefois pas les filtres suffisants pour décrypter les codes de la sphère académique dans laquelle j'œuvrais. Pour seule réponse à la série de courriels envoyée par un adhérent sur mes travaux d'« espionnage », un autre adhérent a écrit : « pas forcément, il faut voir qui est Florence Weber [ma directrice de mémoire de master 2] ». Aucun ne s'est approprié des titres de communication qui auraient pu jouer en ma défaveur contenant des expressions comme « justice de genre ». Il semble ainsi que les enquêtés ne savent pas comment interpréter ce vocabulaire. Par ailleurs, aucun d'entre eux n'a cherché à savoir quelles étaient mes inspirations théoriques ou qui étaient les personnes avec qui je communiquais où je publiais. La remarque faite par l'adhérent de *Sos papa* ayant fait circuler des courriels sur mon statut de « taupe » disant « comme vous le savez, les thèses de nos jours ne durent pas plus de deux ans » montre d'ailleurs bien que cet enquêté n'a pas de connaissance du champ universitaire et du déroulement d'une thèse en sciences sociales. C'est ainsi selon moi, grâce à cette méconnaissance, que j'ai pu enquêter sur le militantisme paternel, sans être – trop – inquiétée.

Dans ce chapitre, il s'est agi de saisir non seulement les effets de positionnements territoriaux des groupes étudiés dans cette thèse (effets de localisation, échelle d'action, public appréhendé, etc.), mais aussi la manière dont ils sont répartis sur le territoire et dont ils répondent à une demande spécifique. Un premier constat est à souligner : la spécificité de l'enquête française puis québécoise nous a amenée à conduire deux terrains très différents. Le premier a adopté, par la force des choses, une perspective monographique et s'est axé sur l'étude approfondie de *Sos papa*. Le second a quant à lui été davantage diversifié : de nombreux groupes de pères – mais aussi des associations familiales, des professionnels de la justice, des acteurs politiques – ont été rencontrés sans qu'une étude spécifique d'un groupe n'ait pu être

envisagée, notamment par la politique de non-mixité pratiquée par les animateurs de réunion. Le deuxième constat concerne la représentativité du terrain d'enquête. L'absence de cohérence dans la répartition géographique des groupes ainsi que le fort recrutement associatif en direction de pères issus de milieux sociaux privilégiés et ayant des procédures surjudicialisées prouve à de nombreux égards que ces groupes ne répondent pas de manière unanime à des besoins locaux ou à une revendication commune à tous les pères séparés – Français comme Québécois. L'aspect particulièrement hétérogène du tissu associatif en direction des pères donne à voir une offre qui est loin de s'inscrire dans un message monocorde sur la paternité post rupture. Si le taux de séparation est presque aussi important en France qu'au Québec, les offres en direction des pères semblent être différentes dans les deux pays et elles cherchent à soutenir les pères avec des moyens – à la fois financiers et idéologiques – disparates. Enfin, le troisième apport de ce chapitre porte sur la manière dont l'intimité masculine peut faire l'objet d'une enquête ethnographique. Face à des récits empreints d'affect et de sentiments, il s'est agi de s'efforcer à « prouver » le discours amoureux par des preuves « officielles » du conflit d'un part (jugement de divorce, enquête sociale, conclusions d'avocat, etc.) et en sortant du terrain associatif pour entrer dans un terrain spécifiquement judiciaire, au sein des tribunaux. Enfin, la relation d'enquête a été empreinte de deux données non négligeables : j'enquêtais sur un terrain constitué d'hommes et qui s'étaient rassemblés pour porter leur condition d'hommes, ou plutôt de pères. J'ai du faire face à un terrain sensible en termes de genre, mais aussi d'idéologie (de genre).

L'analyse de l'ancrage géographique des groupes et de leur représentativité nous donne des clés sur le type d'offres qu'ils proposent et sur le public qu'ils touchent. Le chapitre suivant se propose d'articuler une analyse détaillée de l'offre associative en direction des pères séparés à l'étude de la division du travail militant.

Chapitre 3 – De la division de l’offre associative à la division du travail militant

À bien des égards, l’offre associative en direction des pères est délicate à catégoriser, puis à recenser. La sociologie du monde associatif peine, nous l’avons vu dans le chapitre précédent, à nous apporter des clés pertinentes de ce point de vue. C’est la catégorie de « défense des droits » qui est à même de correspondre le mieux aux groupes que nous étudions. Cette catégorie n’en est pas pour le moins problématique tant elle peut désigner des structures diverses : elles ont la particularité d’allier défense individualisée des droits auprès de personnes spécifiques (par exemple aider un sans-papier à constituer un dossier administratif) à la défense de droits collectifs (par exemple porter la cause des sans-papier auprès du gouvernement en place en demandant une régularisation massive de leur situation). Martine Barthélemy souligne ainsi le caractère particulièrement hybride de ces structures qui s’adressent à de multiples acteurs (privés et publics) et qui proposent des services à la fois associatifs et militants. « Dans nombre de contextes nationaux se développent des groupements à vocation plus ou moins explicitement politique, certains proches de la forme partisane, d’autres du mouvement social ou du mouvement alternatif, d’autres encore du groupe d’intérêt. » (Barthélemy 1994 : 7). La forte assimilation, dans les années 1980, en France, de responsables associatifs avec des travailleurs sociaux « territorialisés » conduit l’auteure à constater l’émergence d’associations « étant appelé[e]s à pallier les défaillances de l’État-Providence » et compliquant de fait les rapports entre bénévoles et professionnels (Barthélemy Op. Cit. : 51 ; Lochard et Simonet 2003).

Au regard de la diversité des offres produites dans le domaine de la défense des droits des pères en France et au Québec, comment et de quelles manières les bénéficiaires, les financeurs, mais aussi les militants se saisissent-ils de ces offres? La dichotomie entre « service » et « lobbying », ou encore celle entre professionnels et bénévoles, ne nous semblent pas pertinentes comme catégories d’analyse. En effet, ce n’est pas, par exemple parce que des ressources institutionnelles et militantes vont proposer des services qu’ils seront similaires ; ce n’est pas parce que seules les ressources militantes s’engagent dans le lobbying qu’il sera assuré de la même manière ; tout comme, ce n’est pas parce qu’un président de groupe est salarié, qu’il est passé (ou

non) par le statut de bénévole pour en arriver à ce point. Ainsi, nous avons décidé de penser la division de l'offre associative à la lumière de la division du travail militant. Ce chapitre s'articule autour de deux axes principaux : premièrement, nous aborderons la cause paternelle sous l'angle d'un « marché associatif » au sens où elle est productrice de services envers des bénéficiaires qu'elles n'abordent pas de la même manière selon un ensemble de raisons, services qu'elles assurent grâce à des financeurs (I). Deuxièmement, nous verrons que la division de l'offre associative se prolonge selon la nature du travail fourni par les militants des groupes. Cette division du travail sera principalement analysée grâce à la notion de carrière, précieuse pour se saisir des effets professionnels et personnels sur la trajectoire militante, trajectoire qui a comme socle commun, un accident biographique, celui de la séparation conjugale (II).

I UN MARCHÉ ASSOCIATIF ? LES BÉNÉFICIAIRES ET LES FINANCEURS DE LA CAUSE DES PÈRES EN FRANCE ET AU QUÉBEC

Il suffit de taper les occurrences « père » et « divorce » dans un moteur de recherche pour tomber sur des dizaines de groupes de pères divorcés¹⁷³. Pourtant, ceci ne nous éclaire pas sur la manière dont ces pères choisissent les ressources vers lesquelles ils vont se diriger, ni même sur la manière dont ces derniers vont décider de rester – ou non – dans le groupe dans lequel ils se rendent pour la première fois. Nous pouvons d'ores et déjà avancer une certitude : ces pères n'ont pas un parcours classique d'adhérent associatif. Ils arrivent « par accident » dans ces groupes, ont rarement fait partie d'une association auparavant et, poussés par leur séparation imminente ou leur premier passage en justice, se retrouvent nez à nez avec des « pairs », pères fraîchement célibataires en quête de renseignements sur les procédures à venir. Ce premier choix vers lequel se dirigent ces pères reste souvent non concurrencé, la plupart des nouveaux adhérents ne s'étant jamais rendue dans un tel groupe

¹⁷³ C'est d'ailleurs la voie la plus usitée par les pères pour trouver l'association qu'ils vont rejoindre par la suite. À la question ouverte « comment avez-vous eu connaissance de l'association ? », les 74 répondants à cette question ont majoritairement indiqué que c'était par Internet qu'ils avaient connu *Sos papa* (52%), puis par des amis ou sphère de connaissance (25%). Le reste des répondants ont eu connaissance du groupe par leur famille, la presse, des institutions publiques ou encore par leur sphère professionnelle. Cette tendance est confirmée par J.E. Crowley dans son enquête : les pères qu'elle rencontre ont découvert de deux manières leur futur groupe : soit activement (les pères trouvent une association en faisant eux-mêmes la démarche de leur recherche), soit passivement (les pères se font conseiller par des proches d'aller rejoindre tels ou tels groupes au regard de leur situation) (Crowley 2008 : 49-59).

auparavant ou n'en fréquentant pas d'autres en parallèle¹⁷⁴. Cela veut-il dire pour autant que la première socialisation associative ait été satisfaisante en tout point ? Peu d'informations sont malheureusement à notre disposition sur les personnes qui décident, après quelques réunions, de ne pas adhérer au groupe en question. Seule la sociologue américaine Jocelyn E. Crowley a à ce jour analysé les raisons pour lesquelles environ 20 % des pères se rendant en association décident de ne pas rester¹⁷⁵ (Crowley 2006).

Dans cette première partie de chapitre, nous questionnerons la manière dont s'organise l'offre en direction des pères séparés sur les terrains français et québécois. Nous verrons tout d'abord que cette offre se divise entre les ressources associatives et institutionnelles : certains services leur sont communs, d'autres non (1). Shapiro distingue deux types de marché dans les organisations à but non lucratif (OBNL) : les « clients » auprès desquels elles procurent des biens et des services et des « financeurs » ou « donateurs » desquels elles tirent leurs ressources (Shapiro 1973). Nous analyserons à ce titre dans un deuxième temps les financeurs de la cause des pères (2), puis ce qui relie les attentes des pères aux traitements différenciés de ces attentes par les groupes (3).

1 Les trois domaines d'action investis par les groupes

La sociologue américaine J.E. Crowley identifie dans son livre quatre types de services rendus par les associations de pères aux États-Unis : l'information et le conseil juridiques, la promotion de la communication avec l'autre parent au détriment de la colère, la valorisation de la non-confrontation et de valeurs collectives plutôt qu'individuelles (Crowley 2008 : 184).

¹⁷⁴ Selon le fichier 3, 71 des 77 répondants à la question « fréquentez-vous ou avez-vous déjà fréquenté d'autres associations en lien avec la coparentalité ? » (var. 3.3) n'ont jamais fréquenté d'autres associations. Dans ce chapitre, nous nous référons aux fichiers 1, 2 et 3 pour désigner trois exploitations statistiques réalisées à partir du fichier adhérents de l'association *Sos papa*, mais aussi de fiches d'adhésions ainsi que de questionnaires distribués aux nouveaux membres s'étant inscrits entre septembre 2009 et juin 2010. L'explication méthodologique est apportée dans le chapitre 3. Les figures et tableaux réalisés à partir de cette étude feront automatiquement référence au nombre d'adhérents (N=) et à la variable utilisée pour traiter l'information en question (Var.).

¹⁷⁵ Quatre barrières sont en effet évoquées par ces pères, de manière équivalente pour chacune d'entre elles : ils verbalisent de nouvelles priorités et décident de ne plus se pencher sur le passé, mais de regarder en avant, voire de se concentrer sur un nouveau projet familial ; ils ne trouvent que peu d'informations sur les groupes locaux et déplorent le manque de transparence de certains d'entre eux ; ils ne se sentent pas aussi bons organisateurs que les femmes et ont du mal à démontrer leur émotion en groupe. Ils préfèrent se concentrer sur leurs problématiques personnelles ; enfin, ils disent manquer de ressources et ne veulent ni payer une cotisation à une association, ni faire du bénévolat.

La prestation de services est le seul domaine où ressources associatives militantes et ressources institutionnelles se retrouvent (A). Si les services proposés ne sont peut-être pas aussi développés d'une structure à l'autre, ils ne sont pas différents au point de créer un effet de concurrence entre les groupes, dans ce domaine, du moins. Ce sont en effet d'autres offres qui font émerger une distinction entre les groupes : très peu de ressources se proposent d'être des lieux de réflexion sur la paternité (B), ce sont ainsi les ressources militantes associatives qui vont se différencier des ressources institutionnelles justement pour leur caractère militant : ce sont les seuls groupes à assumer une fonction lobbyiste d'opposition aux pouvoirs publics (C).

*a. La prestation de services : une offre commune à l'ensemble des groupes rencontrés*¹⁷⁶

Trois types de services sont proposés par les groupes rencontrés (cf. tableau 3.1) : tout d'abord tous les groupes offrent un service d'accueil et d'échange. Si certaines structures n'ont les moyens d'assurer qu'un accueil téléphonique, comme c'est le cas pour les ressources associatives militantes *LPLM*, *Sos divorce*, *l'ANCQ*, ou encore les *F4J Québec*, certaines ressources associatives et l'ensemble des ressources institutionnelles se sont donné les moyens de mettre en place des permanences hebdomadaires, mensuelles ou des groupes de paroles. Les ressources associatives sont les moins dotées dans ces offres : la *FMCP* propose une permanence hebdomadaire, *Sos papa* en organise trois à quatre au niveau du siège national et beaucoup moins dans les délégations régionales, *l'Après-rupture* assure difficilement une réunion-atelier par mois dans un restaurant. Ce sont ainsi les ressources institutionnelles qui offrent les services les plus élaborés : en effet seul le groupe *Orpères* ne propose qu'une réunion bi-mensuelle avec ses adhérents. Les autres groupes assurent à la fois des offres d'accueil (physique, téléphonique), un service d'orientation sans rendez-vous (*Auton'homme*), des groupes de soutien pour faire face psychologiquement à la rupture conjugale (*Auton'homme*, *Pères séparés*, *Repère*), des services d'aides juridiques (*Auton'homme*, *Pères séparés*, *Repère*), et des services de développement des compétences parentales, s'adressant aussi bien aux jeunes pères, qu'aux pères récemment séparés (*Auton'homme*, *Repère*).

¹⁷⁶ Seul le *RVP* n'est pas inclus dans l'analyse car il est uniquement un groupe de réflexion et de soutien aux organismes.

Tableau 3-1 Récapitulatif des services proposés par les groupes rencontrés

	Un lieu d'accueil et d'échange			Suivi de dossier par des non professionnels		Mise à disposition de professionnels		
	Réunion/ groupe de parole	Accueil physique et télépho- nique des pères	Accueil d'urgence/ hébergement	Conseil juridique person- nalisé sur la procédure judiciaire en cours	Coaching juridique (mise à disposition de lexique juridique, magazine, etc.)	Perma- nence d'avocat ou juristes	Mise à disposition de listes d'avocats « partenaires »	Permanences d'autres profession- nels (notaire, psychologue)
<i>FMCP</i>	x	x		x	x			
<i>LPLM</i>		x		x			x	
<i>Sos papa</i>	x	x		x	x	x		x
<i>Sos divorce</i>		x		x			x	x
<i>ANCQ</i>		x		x			x	
<i>Après- rupture</i>	x	x		x				
<i>F4J Québec</i>		x		x			x	
<i>Auton- hommie</i>	x	x				x		x
<i>Repère</i>	x	x				x		x
<i>Orpères</i>	x	x						x
<i>Oxygène</i>		x	x					x
<i>Père séparés</i>	x	x				x		x

L'aide juridique et plus précisément le suivi individuel des dossiers judiciaires des adhérents sont assurées de deux façons distinctes : le suivi est généralement assuré par des non-professionnels dans les ressources associatives militantes. Il s'agit de pères séparés qui se sont familiarisés au droit familial par leur propre expérience et qui conseillent les pères sur les différentes démarches à adopter¹⁷⁷. Il est possible dans un deuxième temps, dans certaines de ces structures, de s'adresser à un avocat mis à disposition par le groupe, mais cela engendre des coûts. Les avocats bénévoles (qui font des consultations juridiques à *Sos papa*, par exemple) acceptent en entretien individuel de donner des conseils « généraux », mais refusent de donner des conseils personnalisés et proposent, à défaut, d'être en charge de leur dossier, en tant qu'avocat rémunéré. Les ressources associatives qui n'ont pas d'avocats bénévoles dans leur structure (*LPLM*, *Sos divorce*, l'*ANCQ*) mettent à disposition des listes d'avocats partenaires « pro-pères » qui appliquent des tarifs préférentiels aux membres des groupes indiqués. Le suivi individualisé est assuré par des professionnels (juristes,

¹⁷⁷ La socialisation militante au droit est analysée plus en détail dans le chapitre 5.

avocats) dans les ressources institutionnelles. Salariés ou bénévoles, ils sont obligés de respecter une charte « éthique » et ne peuvent « débaucher » les pères qui viennent les voir pour devenir leur avocat. Il s'agit d'ailleurs souvent d'avocats à la retraite qui n'exercent plus. Les structures qui proposent du suivi individuel juridique (*Auton'homme*, *Pères séparés*, *Repère*), proposent aussi de manière complémentaire des suivis assurés par d'autres professionnels comme des médiateurs ou des psychologues.

b. Des lieux de réflexion sur la paternité post-conjugale

Nous le verrons, les ressources associatives militantes ne sont généralement pas des structures favorisant la prise de recul, la réflexion de fond sur une situation donnée. Ils sont au contraire le lieu de l'urgence et du coaching juridique rapide et temporaire. Seules les ressources institutionnelles valorisent une temporalité moins précipitée dans le travail de deuil au moment de la séparation. Dès lors, les outils mis à disposition des pères pour engager une réflexion sur leurs pratiques paternelles post-conjugales sont peu nombreux, mais toutefois non négligeables. Du côté des ressources associatives, c'est, de manière un peu surprenante, l'écrit qui est privilégié. Les lettres ouvertes (*Fathers 4 justice*, *L'Après-rupure*, *LPLM*, *Sos divorce*), l'analyse de l'actualité politique (*L'Après-rupure*, *LPLM*), la veille médiatique (*Fathers 4 justice*, *L'Après-rupure*, *LPLM*, *Sos papa*) ou encore la publication de magazines (*Sos papa*, *FMCP*) sont des moyens privilégiés pour engager une réflexion sur la paternité post-conjugale. Les ressources institutionnelles, quant à elles, proposent aux pères d'analyser leurs pratiques parentales (*Auton'homme*, *Pères séparés*, *Repère*), mais proposent également des réflexions plus globales sur la manière d'engager les services publics dans la paternité (*RVP*). Enfin, l'organisation de conférence est une pratique partagée aussi bien par les ressources militantes qu'institutionnelles. Lorsque *Sos papa* était dirigé par M. Thizon, de nombreuses conférences étaient organisées autour de réflexions générales sur des thèmes liés à la séparation comme la pension alimentaire, la coparentalité, etc. Aujourd'hui, c'est surtout la *FMCP* qui assure ce rôle en organisant « les jeudis du *FMCP* », rendez-vous hebdomadaire autour d'un thème relatif à la parentalité post-conjugale (cf. image 3.1). Parmi les ressources institutionnelles, *Auton'homme* propose une programmation annuelle portant sur des sujets reliés aux « réalités masculines ».

Enfin, c'est la fonction d'opposition aux pouvoirs politiques qui est propre aux ressources associatives militantes. C'est en cela qu'elles définissent leur spécificité.


Image 3-1 « Les jeudis du FMCP » exemple du programme du dernier semestre 2011-2012

Mouvement de la Condition Paternelle - 144 avenue Daumesnil, 75012 Paris

Les jeudis du MCP

accueil à 20 h – réunion à 20 h 30

de septembre 2011 à janvier 2012



jeudi 6 octobre
Coût des procédures
coût des séparations.
Attention : nouvelle taxe
sur les procédures depuis
le 1^{er} octobre 2011.

jeudi 13 octobre
Qu'est-ce qu'un dossier ?
Comment construire et
travailler son dossier ?

jeudi 20 octobre
Comment jugent les
juges ? Pourquoi les juges
jugent-ils si mal ?
Comment expliquer des
pratiques judiciaires aussi
injustes et sexistes ?

jeudi 27 octobre
Pourquoi un parent est-il
souvent dans un combat
d'exclusion de l'autre ?

jeudi 3 novembre
Comment arriver à
négocier dans les
situations difficiles ?

jeudi 10 novembre
Quelles répercussions nos
situations personnelles
peuvent-elles avoir dans
le monde du travail ?

jeudi 17 novembre
Etre homme, être
femme... Etre père, être
mère... La question du
genre et des identités...
S'occuper d'un enfant
est-il sexué ?

jeudi 24 novembre
La médiation familiale est-
elle une si bonne solution ?
avec des médiateurs
familiaux.

jeudi 1er décembre
Quelle répartition du
coût de l'enfant entre les
deux parents ?

jeudi 8 décembre
Comment vivre avec ses
deux parents séparés ?
Paroles d'expériences
vécues...

jeudi 15 décembre
Comment prévenir les
refus de présentation de
l'enfant, et y faire face ?
Y a-t-il des recours ?

jeudi 22 décembre Vac. scol.
L'expérience de la loi
californienne

jeudi 29 décembre Vac. scol.
Préparation de notre
Université d'été 2012

janvier 2012

jeudi 5 janv. 2012
La déjudiciarisation des
divorces est la meilleure
solution ! Surtout face à
l'inefficacité actuelle...

jeudi 12 janvier
Les bienfaits de la
résidence paritaire des
enfants chez les deux
parents

jeudi 19 janvier
Avec son avocat, c'est
un travail d'équipe et de
co-construction à faire...

jeudi 26 janvier
Les difficultés de
paiement des pensions
alimentaires... Comment
faire face ?

tél. 01 43 41 45 18 - www.fmcp.org - info1@fmcp.org - permanence d'accueil tous les lundis de 19 h. à 22 h. 30

c. Les groupes en opposition à un pouvoir politique : une fonction limitée aux ressources associatives

Les ressources associatives militantes s'opposent aux pouvoirs politiques en plusieurs points : elles critiquent tout d'abord la manière dont la justice traite les séparations conjugales et portent un projet de **déjudiciarisation par la promotion, notamment de la médiation familiale**. Ce projet est principalement porté par la *FMCP* : le groupe propose de remplacer l'ordonnance de conciliation (ONC) (pour un point sur les procédures françaises de divorce, voir l'introduction générale) par une séance de médiation familiale gratuite dans une structure de proximité. La médiation deviendrait ainsi une sorte de passage obligatoire, relativement similaire au modèle québécois¹⁷⁸, par lequel tous les parents se séparant devraient passer.

¹⁷⁸ La médiation familiale française s'est en effet largement inspirée du Québec. Alors que la reconnaissance de la médiation familiale par la Loi fédérale sur le divorce date au Québec de 1985, la constitution du Comité national des associations et services de médiation familiale en France en 1991 se fait en référence directe à l'exemple québécois. Au Québec, le premier service public de médiation familiale voit le jour au palais de justice de Montréal, en 1981. Tandis que la loi sur le divorce de 1985 impose aux avocats d'informer leurs clients sur la médiation familiale, la médiation s'étend en 1989 à l'échelle intra provinciale et plus seulement à Montréal. Elle se professionnalise dès 1990 et devient gratuite en 1992 (sur six séances, puis sur trois séances tous les 18 mois). Si la diffusion de la médiation familiale est plus avérée au Québec, sa réussite n'est pas démontrée : d'une part, il faut avoir fait une requête en justice pour bénéficier des six séances

Un groupe français et un groupe québécois portent tous les deux le projet de **supprimer les prestations compensatoires, pour la France, et la pension alimentaire sans terme pour conjoint, pour le Québec**. L'*Association des nouvelles conjointes du Québec (ANCQ)* ou *Sos divorce* en France plaident d'une part pour que l'État prenne en charge la compensation financière de la dissolution conjugale ainsi que l'intégration des femmes sur le marché du travail et d'autre part pour que les pensions alimentaires ou prestations compensatoires soient limitées. Ainsi l'*ANCQ* prône une série de réformes qui mettraient fin aux prélèvements d'argent des hommes vers leurs ex-conjointes, les femmes divorcées étant particulièrement bien protégées par l'État, selon sa présidente, Lise Bilodeau. Les réformes demandées par l'*ANCQ* portent ainsi à la fois sur les pensions « sans terme » et la prise en charge des femmes divorcées par l'État :

« Que soit amendée la loi sur le divorce pour éviter que les pensions alimentaires versées aux ex-épouses deviennent injustement des rentes viagères (pensions à perpétuité);

Que soit amendée la loi sur le divorce afin que la pension payée à l'ex-épouse, sans enfants, soit limitée dans le temps (deux ans).

Que soit retirée la pratique qui consiste à ajouter au revenu de l'homme en instance de divorce, celui de sa nouvelle conjointe, pour augmenter sa capacité de payer une pension alimentaire à son ex-épouse: ceci revient à faire payer indirectement à la nouvelle conjointe une pension alimentaire à une ex-épouse; Tandis que la Cour ignore la présence d'un nouveau conjoint dans la vie de l'ex.

Que soit corrigée la pratique gouvernementale du ministère de la Solidarité Sociale, d'exiger des ex-épouses de poursuivre leur ex-époux pour une pension alimentaire et ce, même après une séparation qui date de 10 à 20 ans et la courte durée du mariage.

Que soient élaborées des structures et des organismes qui aideront les femmes divorcées non autonomes à se reprendre en mains en développant des habiletés pour réintégrer le marché du travail.

Que soit annulée systématiquement la pension alimentaire à la prise de retraite d'une des parties »¹⁷⁹.

De la même manière, lors de la réforme de la prestation compensatoire en France en 2000, *Sos divorce* avait demandé, et avait obtenu à défaut de la suppression totale de la prestation compensatoire, leur demande originelle, à ce que la rente viagère soit supprimée.

gratuites, d'autre part il est difficile d'évaluer à long terme les effets de la médiation sur l'entente du couple (un couple qui est allé en médiation peut faire une requête des années après pour un point conflictuel, est-ce à dire que la médiation n'a pas marché ?) (Ministère de la Justice 2001). Par ailleurs, la France s'est certes investie dans la professionnalisation de la Médiation familiale, mais elle a du mal à promouvoir son utilisation et la médiation familiale reste encore aujourd'hui marginalement utilisée (Bastard 2010).

¹⁷⁹ Réformes demandées par l'*ANCQ*, disponibles à l'adresse suivante, <http://www.ancq.qc.ca/index.php?id=214>, consultée le 31 janvier 2013.

Nous l'avions déjà évoqué dans le premier chapitre, bon nombre de groupes d'hommes s'accordent sur le fait que les statistiques réalisées par l'État sur les violences conjugales seraient biaisées dans la mesure où elles ne prendraient pas en compte la violence des femmes pour permettre le financement de nombreux foyers pour femmes battues qui seraient, selon les groupes, déserts, tant les statistiques seraient revues à la hausse. L'ouvrage *300 000 femmes battues, y avez-vous crû ?* publié en 2010 par plusieurs défenseurs de la cause des hommes, comme Lise Bilodeau ou Jean-Claude Boucher, fait état de cette question et engage le gouvernement québécois à **prendre en compte les hommes victimes de violences dans leurs statistiques.**

Enfin, **la cause la plus unanimement portée par les groupes de pères, français comme québécois, et celle de la résidence alternée « par défaut ».** La présomption de garde partagée au Québec, appelée loi C-22 puis C-422, fait écho à un ensemble de projet de loi porté par des députés français de différents bords politiques depuis 2009, dont nous verrons l'historicité et la portée politique dans le chapitre suivant.

Voyons dès à présent qui sont les financeurs de la cause paternelle.

Tableau 3-2 Le marché associatif français et québécois : services, financements et adhésions des groupes

Nom	Services proposés	Changements législatifs proposés	Financements	Coût adhésion annuelle	Nombre d'adhérents	Permanence tous les
FMCP	Des animateurs accueillent et conseillent personnellement les adhérents 1	Lieu d'action auprès des institutions et des professionnels 3	Déjudiciariser les séparations : passage non plus devant un JAF, mais médiation familiale Pas de financements publics Budget à partir des cotisations et dons	Indexé sur le revenu Lundi	5 000 adhérents à Paris (pas à jour de cotisation), les régions ont leur propre fichier nr	
LPLM	Accompagnement personnalisé sur les dossiers ; pas de réunions/ groupe de parole 2	Participation à des comités de consultation 3	Participer au débat sur la parentalité auprès des pouvoirs publics Pas de financements publics Budget à partir des cotisations et dons	38 € pour un usager nr	so	
Sos papa	Réunions ; conseil juridique sur le dossier par les animateurs 2	Avocats ; Notaire ; Psychologue 3	Imposer notamment la résidence alternée par défaut Pas de financements publics Budget à partir des cotisations et dons	130 € par an + 16 € par an pour le magazine, non existant depuis 2008. Cotisation variable dans les délégations nr	lundi, mercredi et jeudi et le 2è et 3è samedi de chaque mois (à Paris). Variable dans les délégations	
Sos divorce	Conseil personnalisé dossier juridique 2	Liste d'avocats 3	Suppression de la prestation compensatoire Pas de financements publics Budget à partir des cotisations et dons	50 € nr	nr	
ANCQ	Accueil téléphonique 2	Représentation auprès des institutions 3	C-422 : imposer la garde partagée en cas de conflit ; suppression de la PA sans terme pour le conjoint Sans subvention. 8000 CAD par an (dons+ adhésions) + une enveloppe pour l'action bénévole de 1000 CAD	30 CAD 100-150 adhésions par an	so	
Après-rupture	Accueil physique et téléphonique 2	Recherche (travail statistique notamment) 3	Défense de droit / accompagnement des hommes ; arrêter la propagande et le « mensonge » féministe Financé par des groupes religieux Budget de 5000-6000 CAD par an	10 CAD/ 500	so	

Nom	Services proposés		Changements législatifs proposés	Financements	Coût adhésion annuelle	Nombre d'adhérents	Permanence tous les
F4J Québec	Conseil juridique 1	Lobbying auprès des institutions 2	3	C-422 : imposer la garde partagée en cas de conflit	Adhésions ?	?	so
Auton-homme	Soutien psychologique / Groupe de parole 1	Conseil juridique 2	3	Aucun	Varie selon le service demandé (collectif ou individuel)	nr	nr
	Soutenir les pères qui vivent des situations difficiles (séparations)	Outiller les pères dans le cadre des développements des compétences paternelles qu'ils soient en couple ou non.	3	Valorisation de l'investissement paternel	Budget 500 000 CAD : 160 000 ministère de la Santé, 40 000 de Centraide. Le reste vient de financements privés	nr	nr
Repère	Valorisation de la paternité auprès de la population en général par des activités 1	Susciter un questionnement sur les services et actions des organismes quant à la place du père dans leurs interventions 2	3	Aucun	MFA : 49 000 CAD/ an + 80 000 CAD/ an de financements autres	nr	nr
RVP	Soutien individualisé 1	Soutenir/ regrouper les organismes qui veulent prendre des initiatives pour tenir compte des pères dans leurs interventions 3	3	Aucun	Nouvelle enveloppe MFA : 1 Million 45 CAD. Budget 2013 : MFA 254 000 CAD/ an + 25 000 CAD autres financements	nr	nr
Orpères	Soutien individualisé 1	Groupe de parole 2	3	Aucun	?	nr	deux mercredis par mois
	Logement père pour accueillir ses enfants en situation d'urgence 1	2	3	Aucun	25 % du salaire et 200 CAD pour le loyer/ mois	nr	ne
Oxygène	Groupe de parole (coaching, soutien) 1	Conseil juridique ; médiation familiale ; psychologue 2	3	Aucun	56 000 CAD du MFA + 15 000 CAD autres financements	1 200 membres depuis 10 ans	mercredi (inscription préalable nécessaire)

2 Les financeurs de la cause paternelle

Qui finance la cause paternelle en France et au Québec ? La dichotomie entre financements privés et publics est trop générale pour saisir les nuances concernant notamment la provenance des financements. L'économiste Viviane Tchernonog, spécialiste des associations en France, propose de distinguer quatre familles de ressources financières, qui peuvent convenir aussi bien à des structures françaises que québécoises¹⁸⁰. Une de ces ressources est évidemment celle obtenue par les **cotisations** des adhérents. Elles peuvent prendre la forme d'une participation forfaitaire contre un service rendu dans des petites associations culturelles ou sportives, par exemple ; elles peuvent également être une ressource de soutien au projet associatif, relevant ainsi plutôt d'une logique de don, dans le domaine de la défense de droits, par exemple. Les cotisations, si elles peuvent être d'origine privées ou publiques – les adhérents pouvant être des personnes physiques ou morales – sont majoritairement faites en provenance de personnes physiques et ont donc une origine privée. Elles constituent en France la première source de financement puisque 72 % des associations perçoivent des cotisations. Le deuxième type de financement relève du **don ou du mécénat**, qui sont donc des financements d'origine privée ; un peu plus de 22 % des associations françaises y ont accès. Le troisième type de financement siège dans les **recettes tirées de l'activité** : les associations peuvent, par exemple facturer aux usagers des services au prix du marché ou tirer des bénéfices de fêtes ou manifestations ; 43 % des associations françaises y ont recours. Enfin, les associations peuvent bénéficier de **subventions publiques** : selon V. Tchernonog, « elles sont le meilleur indicateur du soutien apporté par la puissance publique aux associations, puisqu'en théorie il s'agit d'une aide sans contrepartie apportée par les pouvoirs publics pour soutenir le projet associatif (...). » (Tchernonog 2013 : 151). Un peu moins de la moitié des associations françaises y ont droit. Dans notre enquête, elle produit une scission fondamentale entre les ressources associatives militantes et institutionnelles, mais aussi entre les ressources françaises et québécoises. Aucune ressource associative militante ne perçoit de financements publics et, de la même manière, puisqu'il n'existe pas dans notre étude de ressources institutionnelles françaises, les pouvoirs publics français ne financent aucune des associations rencontrées dans cette thèse. Cette absence de financement public n'est toutefois pas propre aux groupes de pères étudiés. V. Tchernonog souligne en effet que les associations de défense de droit sont celles qui bénéficient en France le moins des

¹⁸⁰ Cette affirmation n'est pas produite par l'auteure, elle a pu être faite au regard de la littérature sur les financements des organismes communautaires québécois (Depelteau, Fortier, et Hebert 2013).

financements publics¹⁸¹ ; elles sont d'ailleurs celles qui ont les plus petits budgets¹⁸². Nous analyserons ainsi la nature des ressources financières dans les groupes militants (A) : ces ressources privées, essentiellement issues de cotisations et de dons, ont une consonance indépendante puisqu'elles n'engagent, notamment, aucune instance de contrôle. Les ressources institutionnelles bénéficient quant à elles d'un soutien financier considérable de la part des pouvoirs publics (B).

a. Des financements privés pour les ressources associatives militantes

La particularité des ressources militantes réside notamment dans le fait qu'elles ne perçoivent aucun financement public et qu'elles vivent essentiellement des cotisations adhérentes. Si l'absence de subventions publiques peut sembler à première vue handicapante pour mener à bien une action, il s'avère que les groupes valorisent plutôt l'autofinancement et y voient une forme d'indépendance – les groupes n'ont pas à rendre de compte à leurs financeurs – mais aussi une réelle force de contestation – les finances publiques étant considérées au Québec comme féministes.

1) Les cotisations et les dons : la première ressource financière des groupes militants

Dans l'étude de J.E. Crowley, la question des coûts d'adhésion dans les groupes d'Amérique du Nord reste assez indéfinie : si la plupart des groupes propose des frais d'inscription annuels de moins de 100 dollars, on ne sait pas vraiment combien paient effectivement les pères pour devenir membres des associations et les bénévoles font en général peu de différences dans l'offre de service entre les membres et les non membres ; l'adhésion a alors valeur plus de soutien que de souscription pour des services spécifiques. À l'inverse les associations qui embauchent du personnel proposent des services payants (avocats, psychologues) : les adhérents qui ne paient pas ne peuvent donc pas en profiter. Afin de survivre ces groupes doivent « vendre » l'adhésion de façon plus agressive et renvoyer les gens qui ne vont pas adhérer. Dans le cadre de notre étude, les cotisations des associations militantes – qu'elles offrent ou non des services – sont plus élevées en France (de 40 à 130 €) qu'au Québec (10 à 30 CAD). La variation du prix est clairement liée à la mise à disposition – ou non – d'avocats dans le groupe : même si ces avocats interviennent bénévolement, le groupe

¹⁸¹ 49 % des associations de défense des droits et des causes n'ont aucun financement public. Les associations d'économie et de développement local mises à part – elles sont aussi 49 % à n'avoir aucun financement public – c'est la plus grande part d'associations qui fonctionnent sans financement public parmi l'ensemble des associations françaises (Tchernog, Viviane 2013 : 57).

¹⁸² Parmi les 286 000 associations les plus pauvres de France (budget annuel inférieur à 1K €), 41 % d'entre elles sont des associations de défense des droits et des causes. Viennent ensuite, loin derrière, les associations culturelles qui représentent 25 % de ce panel (Tchernog, Viviane 2013 : 34).

fait valoir une valeur ajoutée et augmente à ce titre ses cotisations. C'est le cas notamment de *Sos papa* qui propose la cotisation la plus élevée (130 € en région parisienne¹⁸³) parmi l'ensemble des ressources, qu'elles soient associatives ou institutionnelles. Cela permet au groupe de pratiquer une sélection sociale, en obligeant notamment les personnes qui veulent se faire conseiller par un avocat à adhérer. À aucun moment, les bénévoles n'exigent d'entretiens préalables avec les nouveaux adhérents : c'est le seul paiement de cotisation qui permet l'adhésion de nouveaux adhérents¹⁸⁴. Comme nous l'explique Michel, trésorier de l'association à l'époque où l'entretien est réalisé en octobre 2008, les animateurs ont pour mission de ne pas conseiller les nouveaux arrivants qui n'adhèrent pas à l'association :

« Ça c'est important parce qu'on peut bien évidemment beaucoup plus s'occuper des gens qui adhèrent à l'idée, qui ont payé une cotisation, donc forcément s'ils ont payé une cotisation c'est qu'ils participent, qu'ils ont envie de s'investir peut-être pas pour la cause, mais au moins s'investir par rapport à leurs enfants. Mais tous ceux qui ont pas adhéré, qui ne nous ont pas rejoints, ben ça serait quand même exceptionnel de leur accorder du temps alors que ceux qui nous ont rejoints on leur accorde pas de temps. Donc j'insiste bien là-dessus au niveau des formations animateurs pour qu'on se focalise uniquement... Il s'agit pas d'être désagréable en renvoyant les gens qui ont pas adhéré, parce que bon ils adhéreront peut-être une prochaine fois, mais il faut pas les laisser parler à partir du moment où on est dans le troisième temps où on ne reste qu'entre adhérents, ils peuvent écouter, mais il faut pas qu'ils prennent du temps sur les papas qui eux ont payé et qui sont là pour avoir des informations. C'est important. Enfin je pense que c'est la base. Et puis, il y a une certaine curiosité qui fait que les gens posent des questions, mais au bout d'un moment il faut bien qu'ils comprennent que l'association ne vit pas d'amour et d'eau fraîche. Nous on n'est pas subventionné on a besoin des cotisations pour faire vivre l'infrastructure *Sos papa*, c'est quand même plus de 50 délégués régionaux, c'est quasiment une petite entreprise à gérer *Sos papa*. » (Entretien F41).

On comprend bien ici que l'autofinancement de *Sos papa* engendre une sélection des membres par l'argent et le fait de cotiser ou non à l'association.

D'autres ressources, comme *l'Après-rupture*, ont décidé de proposer des cotisations très peu chères (10 CAD/ an), dans la mesure où une simple élévation des prix ne leur permettrait pas d'engager d'autres types d'actions, comme le précise son président, Jean-Claude Boucher : « On double, on triple les cotisations, ça fait quoi ? On pourra toujours pas faire de grands projets. Ça nous oblige à être plus constructif. » (Entretien Q29). L'ensemble des ressources militantes rencontrées reçoit des dons de particuliers et insiste sur cette contribution, nécessaire à leur survie. À l'*ANCQ*, c'est, par exemple un don de particulier qui paie la ligne téléphonique gratuite depuis six ans. Si nous n'avons pas connaissance de tous les budgets des groupes rencontrés, nous pouvons

¹⁸³ Les cotisations en région sont variables, mais, en général, beaucoup moins élevées.

¹⁸⁴ Contrairement aux ressources institutionnelles, qui nous le verrons, obligent les pères qui veulent devenir adhérents à s'entretenir individuellement avec les professionnels des groupes

toutefois souligner le fossé qui sépare, par exemple l'*ANCQ*, qui a un budget annuel de 8 000 CAD, et *Sos papa* qui affiche un budget annuel de 100 000 €.

2) L'autofinancement des groupes militants : une pratique valorisée par les *leaders*

Ne pas se lier à un financement public permet également aux groupes de ne pas avoir à rendre compte de la redistribution des ressources financières. *Sos papa*, dont on m'a souvent confié les problèmes liés à la gestion des finances (détournements de fonds, rétributions financières des membres du bureau non déclarées), fait d'ailleurs part de cet avantage aux nouveaux membres lors de la présentation de l'association et de ses financements, en précisant l'aspect « pratique » de ne pas avoir accès à des subventions publiques : ne pas avoir d'argent public c'est avant tout avoir la possibilité de dépenser l'argent selon les valeurs du groupe.

Au Québec, l'absence de financement public révélerait, selon les *leaders* des groupes, l'absence de reconnaissance de la paternité post-conjugale comme nouveau problème public (cf. chapitre 4). Le financement privé des groupes aurait alors d'autant plus de valeur qu'il est issu de dons et de cotisations individuels, comme l'explique Lise Bilodeau, présidente de l'*ANCQ* :

« Enquêtrice : Dans votre association, vous avez demandé des subventions, ou justement vous ne vouliez pas...

Lise Bilodeau : Non moi j'ai jamais joué là-dessus, c'était tellement dur dans le dossier de demande de subvention de me positionner que j'ai jamais réussi à obtenir quoi que ce soit. Ils ont mis deux ans pour répondre à ma demande en disant qu'ils étaient tellement sollicités qu'ils avaient mis de côté mon dossier. Oui on en a fait du travail pour avoir des subventions, mais on n'a jamais rien eu. J'ai une enveloppe de 1 000 CAD pour l'aide à l'action communautaire, mais c'est tout. Ça me paie même pas ma ligne sans frais¹⁸⁵ ; ma ligne sans frais est payée par un don de particulier, c'est une femme, qui me paie ma ligne sans frais depuis six ans. Ça vient pas du gouvernement. » (Entretien Q25).

La cause paternelle n'étant pas considérée comme un problème public de la part du gouvernement, elle se renforcerait ainsi dans une sorte de contre-financement fourni par une communauté d'individus. Les subventions publiques sont par ailleurs considérées par les groupes québécois comme des financeurs tacites de la cause des femmes : ces subventions seraient ainsi associées à la promotion du féminisme et au discrédit de la cause des pères, comme nous l'explique Gilbert Claes, fondateur de *l'Après-Rupture* :

« Moi, j'ai défendu le dossier du sous-financement des groupes d'entraide pour les pères. On a fait une demande d'accès à l'information auprès du

¹⁸⁵ Numéro gratuit pour les particuliers.

gouvernement pour avoir donc l'information et faire la preuve du financement des groupes féminins par rapport aux groupes masculins. Y avait un déséquilibre donc un rapport de 1 à 100, fallait faire la preuve puis à partir de là, on a informé les médias sur les sommes qui sont versées, l'utilisation des sommes à la fin de propagande dogmatique, donc on a fait un très gros travail. » (Entretien Q36).

Si l'on suit le raisonnement de Gilbert Claes ou de Lise Bilodeau, les financements publics étant massivement attribués aux groupes féministes, la cause des hommes ne pourrait conséquemment qu'être financée par des fonds privés, si elle veut conserver son indépendance. Lise Bilodeau ajoute par ailleurs que le peu de groupes d'hommes qui sont financés par des fonds publics sont éloignés de la réalité du terrain : elle qualifie leur réalité de « rose bonbon » et affirme que ces groupes minorent les problèmes des hommes pour avoir accès à ces financements :

« Y a le rose bonbon du colloque Masculinité¹⁸⁶, y a le rose bonbon de l'Auton'hommie à Québec, y a le un peu moins rose bonbon du Réseau homme Québec à Montréal qui va donner sensiblement un son de cloche comme le mien, mais très mitigé parce qu'ils veulent pas perdre leurs subventions, puis tu as la réalité ! Moi je suis comme je suis comme Jean-Claude¹⁸⁷ et bien d'autres, je suis dans la réalité, j'suis sur le terrain plein temps, j'peux pas te mentir ! (...) Ceux qui ont des subventions, le discours public ils vont le tenir, mais ils vont tout simplement arrondir les angles ! Ils vont faire attention pour ne pas dévoiler ceci, pour ne pas dévoiler cela, on ne dira pas cela (...) » (Entretien Q25).

Fonctionner sans fonds publics traduirait dès lors, selon elle, l'intensité de l'engagement des associations et leur absence de langue de bois. Cela leur permettrait également de pouvoir librement exprimer une idéologie sans « céder » à la modération obtenue par les pouvoirs publics contre le versement de subventions.

Dès lors, l'autofinancement des groupes – par le biais de cotisations et de donations – marquerait l'agrégation de forces individuelles : puisque la cause des pères ne s'inscrit pas dans l'intérêt général, c'est aux pères eux-mêmes de financer leur combat pour prouver la valeur de leur cause. L'autofinancement serait également une façon de coller aux réalités du terrain et de ne pas avoir à maintenir un discours chargé de « bons » sentiments, à l'image de certains groupes de pères auxquels les ressources institutionnelles sont assimilées.

¹⁸⁶ Dans cet entretien Lise Bilodeau me confiait en effet qu'elle était allée au congrès sur les hommes et les masculinités au Québec en mars 2011 et n'y avait pas vu ce qu'elle voyait elle sur le terrain, mais plutôt un ensemble de recherches très « gentilles » sur les hommes.

¹⁸⁷ Cf. Jean-Claude Boucher, président de *l'Après-rupture*.

b. Les ressources institutionnelles : des organismes davantage financés par la puissance publique

L'ensemble des ressources institutionnelles rencontrées¹⁸⁸ bénéficie de financements publics et privés (cf. tableau 3.3). À l'échelle gouvernementale, c'est le ministère de la Famille et des Aînés qui finance le plus les ressources que nous avons rencontrées : plus de 350 000 CAD leur sont attribués. Seul *Auton'homme* est financé par le ministère de la Santé à hauteur de 160 000 CAD. Les financements publics sont également fournis à l'échelle locale : des organismes d'habitation municipaux ou encore les Centres de services de santé financent les groupes *Pères séparés* ou *Repère* à hauteur de plusieurs milliers de dollars. Enfin, les ressources privées sont les troisièmes sources de financement de ces organismes : leurs origines sont très hétérogènes, comme le souligne V. Tchernonog plus haut : qu'il s'agisse de revenus issus d'activité, de dons, ou de revenus de la part de fondations, ils peuvent aussi bien représenter une part minime (par exemple moins de un septième pour *Pères séparés*) que la part majoritaire (360 000 CAD de financement pour *Auton'homme* sur un budget de 500 000 CAD) du financement global des groupes.

Tableau 3-3 Distribution des financements privés et publics parmi les budgets annuels des ressources institutionnelles

	Financement gouvernementaux	Financements publics locaux	Financements privés	Total
<i>Auton-homme</i> 2010-11	Ministère de la santé 160000 CAD	-	Centraide ¹⁸⁹ : 40000 CAD Dons et autres : 300000 CAD	Revenus : 500000 CAD Dépenses : nr
<i>Repère</i> 2010-11	MFA 49000 CAD Ministère emploi et solidarité 16000 CAD	Bureau Consultation Jeunesse 14000 CAD CLSC divers 21000 CAD	Avenir D'enfants 12000 CAD Centraide 1000 Autres 17000 CAD	Revenus : 130000 CAD Dépenses : 150000 CAD
<i>RVP</i> 2013	MFA 254000	-	Divers 25000	Revenus : 279000 CAD Dépenses : 279000 CAD
<i>Oxygène</i> 2012-13	350000 CAD pour le Carrefour familial Hochelaga (pas de décompte disponible sur la seule maison Oxygène)			Revenus : 350000 CAD Dépenses : nr
<i>Pères séparés</i> 2012-13	MFA 56700 CAD	Office municipal d'habitation de Montréal 4566 CAD	Centraide : 255 CAD Dons, activités, cotisation : 9500 CAD	Revenus : 71000 CAD Dépenses : 69000 CAD

¹⁸⁸ Seul l'organisme *Orpères* ne nous a pas fourni d'informations sur les sources de ses financements et ne met pas à disposition ces informations sur son site internet.

¹⁸⁹ Centraide est un organisme sans but lucratif canadien qui récolte des financements auprès des bailleurs privés (entreprises, fondations, etc.) et qui les redistribue aux organismes communautaires.

3 Tous séparés, et après ? Des stratégies différenciées de prise en charge des pères séparés sur le marché concurrentiel des séparations conjugales

« Le fait de recevoir un affidavit de divorce provoque diverses réactions de la part des conjoints. Mais ce ne sont pas tous les hommes qui s'engagent dans une « carrière » de militant des droits des pères. L'éventail des réponses des hommes va de l'indifférence à la colère, en passant par la fuite ou par le militantisme au sein des groupes de défense des droits des pères. » (Dulac *et al.* 2009 : 72).

Nous l'avons vu, la cartographie associative en direction des pères séparés est particulièrement hétérogène : du fait de notre perspective comparative, elle s'inscrit d'une part dans deux territoires distincts, qui s'engagent dans un traitement judiciaire des séparations conjugales très différent. Les programmes étatiques en direction des parents qui se séparent divergent et les effets de concurrence entre ces offres en sont d'autant plus forts. L'offre en direction des pères séparés évolue d'autre part autour de deux types de ressources : les ressources associatives militantes axent leurs services sur le coaching juridique militant, assuré plutôt par des bénévoles, et le lobbying tandis que les ressources institutionnelles proposent des services assurés par des professionnels et ne cherchent pas à changer les lois de leur pays.

Deux questions viennent alors se poser : les offres en direction des pères s'inscrivent-elles au sein d'un marché concurrentiel des offres étatiques proposées pour les personnes qui se séparent ? Et, par ailleurs, les pères séparés se dirigent-ils volontairement vers tel ou tel type de ressource ? Les ressources opèrent-elles une sélection sociale parmi les pères qui s'adressent à elles ?

Précisons tout d'abord que la mise en place de programmes d'État pour accompagner les hommes et les femmes dans leurs démarches juridiques en lien avec le divorce est une initiative surtout nord-américaine. L'obligation de suivre une séance d'information sur la médiation familiale ou sur la parentalité post-divorce au Québec en est un exemple significatif. Dans son livre *Defiant dads*, J. E. Crowley recense un grand nombre de programmes mis en place par des juridictions américaines pour accompagner les divorçants. Ces programmes étant essentiellement construits sur la diffusion d'informations juridiques générales et le soutien psychologique, les groupes de pères constitueraient une offre alternative et proposeraient des services complémentaires voire différents. En France, le processus de déjudiciarisation étant bien moins avancé qu'au Québec, il nous serait difficile d'avancer que les ressources associatives militantes (rappelons que nous n'avons pas rencontré de ressources institutionnelles en France) constituent une offre concurrente au service d'accès au droit, par exemple fourni généralement par les mairies.

Nous verrons ainsi que la nature des prestations offertes par les groupes se double d'un recrutement associatif non négligeable : les ressources militantes sélectionnent des membres dotés en capitaux économiques (A) et proposent des services répondant à une urgence judiciaire (B). Nous verrons d'ailleurs que les nouveaux adhérents à ces ressources sont en attente de ces services et sont particulièrement attirés par ces ressources parce qu'elles mettent à disposition des professionnels de la justice qui se disent « pro-père » (C). Les ressources institutionnelles plaident à l'inverse pour un engagement individuel sur le long terme (A et B). Ces différents points d'opposition entre les ressources ne signifient pas qu'elles s'alignent toutes sur une politique commune : au contraire, nous verrons que la tentation idéal-typique nous amène à lisser les positions de chaque groupe au sein des offres en direction des pères. Nous prendrons donc le temps de mettre en relief ces différences et de faire ressortir des effets de concurrence entre les groupes appartenant au même type de ressource (D).

a. Sélection individuelle versus sélection sociale

Dans les ressources institutionnelles, le recrutement de nouveaux membres se fonde sur un engagement individuel des pères. Le recrutement social des membres est plus avancé dans les ressources militantes, et surtout dans le groupe *Sos papa*, qui pratique une double sélection par le prix des cotisations et la socialisation militante.

1) Un entretien individuel pour intégrer une ressource institutionnelle

Alors que le fait de cotiser est obligatoire pour rejoindre une ressource associative militante, il n'est pas nécessaire de cotiser pour se faire aider dans une ressource institutionnelle : une participation symbolique est néanmoins demandée à tous les nouveaux membres pour s'assurer de leur bonne volonté et de leur engagement. Le recrutement des membres ne se fait donc pas par une sélection financière, mais par un entretien individuel obligatoire avec tous les pères qui souhaitent se faire aider. Ce passage obligé est commun à toutes les ressources institutionnelles que nous avons rencontrées. Patrick Cavalier, président de *Pères séparés*, fait ainsi passer un entretien individuel à tous les nouveaux adhérents afin de leur préciser la démarche de fond dans laquelle ils poussent les pères à s'engager et de s'assurer qu'ils ne considèrent pas le groupe comme « un guichet automatique de services juridiques » :

« C'est important parce qu'on est pas un guichet automatique du service juridique. On n'est pas là pour 25 CAD pour dire bon voilà ce que tu vas faire, alors c'est pour ça on est toujours en train d'être à l'écoute si une personne est bien nantie. Si tout ce qu'elle veut c'est une information sur la pension alimentaire, je lui donne en 10-15 minutes et je m'arrête là. (...) On essaie

d'être innovateur pour aider ce père pour retrouver la prise en charge de ses enfants. L'idée c'est d'aider le père dans cette mission là avec le service qu'on a au niveau de l'accompagnement individuel et le groupe de soutien. On a, c'est important, dans le groupe de soutien, on fait une intervention au niveau du deuil du parent. Et ça c'est très important, parce que notre but, moi je dis souvent aux pères, on n'est pas là pour changer nos ex, on n'est pas là pour changer le système judiciaire on est là pour s'occuper de ce qui est en notre contrôle, et ça c'est nous-mêmes et nos enfants. » (Entretien Q28).

Ces entretiens servent également à s'assurer que les pères qui souhaitent intégrer les groupes sont dans un « bon » état d'esprit, c'est-à-dire non revanchard et non sexiste. Ceux qui ne sont pas dans cette configuration sont immédiatement réorientés vers d'autres structures, comme l'explique Jean-Paul Desilets, président de *Orpères*, lorsqu'il conduit des entretiens individuels préalables à l'adhésion des nouveaux membres :

« Enquêtrice : les entretiens individuels, ça vous permet de sélectionner des pères qui seraient... néfastes au groupe ?

Jean-Paul Desilets : Oui c'est sûr que j'ai eu des pères qui sont arrivés ici et qui étaient très remontés. Alors moi j'essayais de leur dire « pour le meilleur intérêt de tes enfants, est-ce que tu crois que tu es dans la bonne voie en étant de cette façon là »... Y'en a quelquefois ils m'ont dit « moi j'en ai rien à biiiiip ! Elle va payer la biiiiip ! ». Puis moi je leur disais « ben non, si c'est vers ça que tu veux t'orienter moi je peux te référer à un autre service qui pourrait t'aider ». Et là je vais les référer vers *Fathers 4 justice* ou d'autres groupes comme ça. Un niveau de confrontation de ce niveau-là, pour moi ça a pas sa place dans le groupe de discussion. Moi je suis pas contre qu'on ait des revendications et qu'on veuille à un moment donné changer les choses. C'est dans la manière de faire. » (Entretien Q30).

Une sélection préalable est donc réalisée par les ressources institutionnelles. Cette présélection existe également dans les ressources militantes qui pratiquent une sélection, non pas individuelle, mais plutôt fondée sur les capitaux économiques des futurs adhérents. La surreprésentation des catégories sociales supérieures des adhérents de ressources associatives militantes fait en effet l'objet d'un constat unanime à toutes les études sur ces mouvements (Collier et Sheldon 2008 ; Crowley 2008 ; Lecarpentier 2008), constat qui n'est pas simplement imputable à la sélectivité sociale du recrutement associatif¹⁹⁰. Peu d'études sociologiques sur les groupes de pères font toutefois état de la composition des groupes : si quelques informations sont disponibles sur leur situation matrimoniale, leur âge, celui de leurs enfants, une minorité d'entre elles analyse la dimension socio-économique des groupes¹⁹¹. Dans

¹⁹⁰ En France, comme au Canada, l'adhésion à une association est fortement corrélée à un positionnement en haut de l'échelle sociale. La probabilité d'adhérer à une association ou d'y être bénévole augmente en fonction du diplôme et de la profession (Héran 1988 : 26 ; Prouteau et Wolff 2002 ; Vézina et Crompton 2012).

¹⁹¹ L'étude la plus détaillée sur ce point est à ce jour celle proposée par J.E. Crowley dans son livre *Defiant dads* (Crowley 2008). L'étude de J.E. Crowley montre ainsi que 85 % de ses 156 enquêtés sont des hommes, que 87 % sont blancs, que leur niveau d'éducation est supérieur à la moyenne nationale et que leur milieu

noter thèse, nous avons constaté que *Sos papa* était l'association qui pratiquait le recrutement social le plus abouti. Tout d'abord, le groupe propose des tarifs d'adhésion bien plus élevés que toutes les autres ressources militantes et institutionnelles confondues. C'est une façon de filtrer les nouveaux adhérents et de n'accueillir que ceux qui ont des capitaux économiques « satisfaisants ». Cette sélection sociale se fait dans un second temps par la socialisation militante qui a lieu au sein du groupe auprès des nouveaux adhérents.

2) Le recrutement à *Sos papa* : un public d'âge moyen, urbain, diplômé et issu des catégories professionnelles supérieures

Plus de la moitié des membres ayant adhéré à l'association entre 1990 et 2010 vient d'Île-de-France (6 167 sur les 11 714 membres qui ont renseigné leur lieu d'habitation)¹⁹². Les départements les plus présents après la région Île-de-France sont les Bouches-du-Rhône, la Gironde, l'Indre-et-Loire, l'Oise et le Bas-Rhin. Au regard de la répartition de la population française, la forte présence de l'Île-de-France est représentative : environ un sixième de la population française y habite et cette région y concentre la plus forte densité française. Les régions Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Nord-Pas-de-Calais sont également représentées à l'échelle de leur importance, car elles représentent les deuxième, troisième et quatrième régions les plus peuplées de France. Le public se rendant à *Sos papa* est ainsi plus issu de milieux urbains et dotés d'une forte densité de population. Les catégories socioprofessionnelles présentes dans l'association appartiennent elles aussi aux milieux urbains, étant principalement tournées vers les métiers de service¹⁹³ (voir *infra*).

À *Sos papa*, la moitié des adhérents réside dans une ville de moins de 20 000 habitants (cf. tableau 3.4). Il ne faut toutefois pas surestimer l'implantation périurbaine des membres de cette association, car nous avons précédemment précisé que la moitié des membres résidaient en Île-de-France. Il est cependant intéressant de constater que

social d'origine est assez hétérogène même s'il tend plutôt vers les couches supérieures de la société. Au début des années 1990, Robert A. Kenedy a mené une étude sur 58 membres des *Fathers 4 justice* en Ontario (46 hommes, 12 femmes) qui ont pour la plupart entre 35 et 49 ans. De même que dans l'étude de J.E. Crowley, ils sont plutôt éduqués ; un tiers d'entre eux sont cadres et la plupart d'entre eux occupent des emplois plutôt dans les services.

¹⁹² Concernant les prédispositions géographiques à l'engagement associatif, Héran note que la participation associative est au plus bas dans les cantons ruraux et dans les agglomérations de province de plus de 100 000 habitants (Héran 1988 : 25). Dans une enquête plus récente sur les temps sociaux, Prouteau et Wolff constatent également que l'engagement associatif est plus important dans les petites villes ainsi que dans l'Est et l'Ouest de la France (Prouteau et Wolff 2002 : 64-65).

¹⁹³ On constate en effet une surreprésentation des cadres et professions intellectuelles supérieures en Île-de-France par rapport au reste de la France. Cette surreprésentation est toutefois déjà présente à l'échelle de la population française, l'Île-de-France étant le premier bassin d'emploi français.

l'implantation régionale de l'association est très vive malgré, nous le verrons, une grande disparité de traitement avec les adhérents de la région parisienne (moins de services offerts, peu d'intérêt porté par le siège national aux délégations régionales, délégués régionaux isolés et non formés).

Tableau 3-4 Distribution géographique des adhérents de *Sos papa* (fichier1)

Ville	Nombre d'adhérents	Pourcentage
Paris	1 390	12
Marseille	120	1
De 400 à 500 000 habitants	63	1
De 300 à 400 000 habitants	3	0
De 200 à 300 000 habitants	131	1
De 100 à 200 000 habitants	468	4
De 90 à 100 000 habitants	76	1
De 80 à 90 000 habitants	348	3
De 70 à 80 000 habitants	185	2
De 60 à 70 000 habitants	242	2
De 50 à 60 000 habitants	485	4
De 40 à 50 000 habitants	537	5
De 30 à 40 000 habitants	747	6
De 20 à 30 000 habitants	1 208	10
Moins de 20 000 habitants	5 704	49
Total	11 707	100

Tableau 3-5 Répartition des adhérents de *Sos papa* par PCS (fichier 1)

Catégorie socio-professionnelle (PCS)	Total	%	% parmi les professions renseignées
1 - Agriculteurs exploitants	88	1	1
2 - Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	1 005	9	12
3 - Cadres et professions intellectuelles supérieures	2 177	18	26
4 - Professions Intermédiaires	2 252	19	26
5 - Employés	1 515	13	18
6 - Ouvriers	1 080	9	13
7 - Retraités	155	1	2
8 - Autres personnes sans activité professionnelle	194	1	2
Profession non renseignée	3 371	29	
Total	11 837	100	100

Parmi les professions renseignées par les membres ayant adhéré à *Sos papa* depuis 1990, on note une surreprésentation des classes sociales moyennes et supérieures (cf. tableau 3.5). Si les intellectuels sont majoritaires en associations (PCS 34), cela n'est pas le cas de *Sos papa* qui est composé d'une majorité de professions libérales et de cadres dans le privé¹⁹⁴. En effet, toujours parmi les adhérents qui ont renseigné leur profession, on note parmi la PCS 3, une majorité de professions libérales et de cadres dans le privé : 25 % des membres sont professions libérales, 21 % cadres administratifs et commerciaux d'entreprise, 29 % ingénieurs et cadres techniques d'entreprise (cf. tableau 3.6). À *Sos papa*, 1 047 personnes qui ont adhéré entre 1990 et 2010 sont ouvrières, soit 13 % parmi les personnes qui ont renseigné leur profession¹⁹⁵. Parmi ces ouvriers, nous notons toutefois une majorité (87 %) d'ouvriers qualifiés (de type industriel ou artisanal) et de chauffeurs, comme on peut le voir dans le tableau 3.7. Un peu moins de la moitié de ces ouvriers vivent dans la région parisienne. Si l'on compare la répartition française des catégories socioprofessionnelles établie par l'Insee en 2010¹⁹⁶ avec la répartition des professions à *Sos papa* depuis 1990, on constate en effet une présence à peu près deux fois plus importante de toutes les catégories sauf celles parmi les agriculteurs et les ouvriers ; les retraités et personnes sans activité ne sont presque pas présents dans l'association.

Tableau 3-6 Distribution des cadres et professions intellectuelles supérieures parmi les professions renseignées (fichier 1)

PCS 3 parmi les professions renseignées	Total	%
31 - Professions libérales	543	25
33 - Cadres de la fonction publique	63	3
34 - Professeurs, professions scientifiques	117	5
35 - Professions de l'information, des arts et des spectacles	324	15
36 - Cadres d'entreprises	46	2
37 - Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise	446	21
38 - Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise	638	29
Total	2 177	100

¹⁹⁴ Héran souligne à ce titre que les professions libérales ont une tendance à davantage s'investir dans les clubs à l'américaine, mais également dans les groupes religieux, les mouvements humanitaires, les associations de parents d'élèves, les clubs sportifs, association également demandeuses de bénévoles dotés de capitaux économiques et culturels (Héran 1988 : 26).

¹⁹⁵ Héran relie par ailleurs le fort taux de participation aux associations des ouvriers à un effet de structure : cette catégorie concerne en effet 30 % de la population française (Héran 1988 : 24).

¹⁹⁶ Nous choisissons de prendre comme comparatif la dernière année disponible de l'association. Toutefois, le peu de professions renseignées (247 sur l'année 2010) ne nous permet pas de faire une comparaison efficace. Par ailleurs la relative stabilité de la stratification sociale sur les années disponibles sur le site de l'Insee, nous laisse la possibilité de comparer l'ensemble des données recueillies de 1990 à 2010 (fichier 1) avec l'année 2010 (Insee, échelle nationale).

Tableau 3-7 Distribution des ouvriers parmi les professions renseignées (fichier 1)

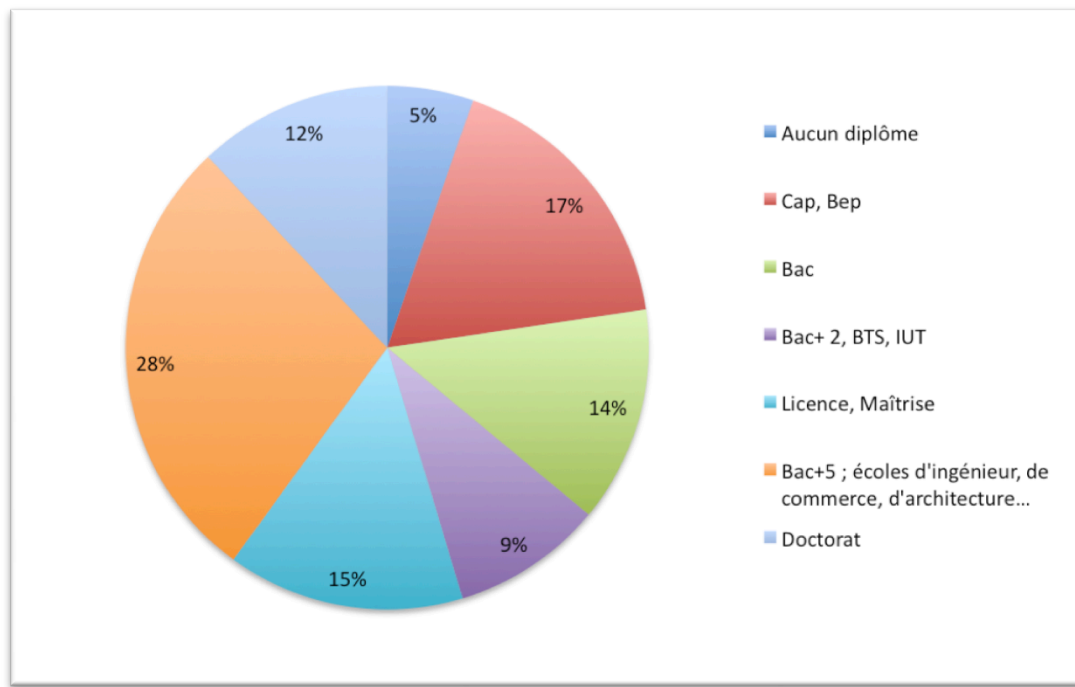
PCS 3 parmi les professions renseignées	Total	%
62 - Ouvriers qualifiés de type industriel	183	17
63 - Ouvriers qualifiés de type artisanal	467	45
64 - Chauffeurs	260	25
65 - Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport	78	7
67 - Ouvriers non qualifiés de type industriel	6	1
68 - Ouvriers non qualifiés de type artisanal	40	4
69 - Ouvriers agricoles	13	1
Total	1047	100

Par ailleurs, les revenus des adhérents s'avèrent plutôt importants. Seul le fichier 3 nous donne accès à cette information : sur les 69 membres qui ont renseigné cette information, le salaire annuel médian se situe entre 26 000 et 30 000 € net d'impôt, le salaire médian des Français issus du secteur privé et semi-public s'élevant à 19 730 €¹⁹⁷. Si l'on s'en tient à cette valeur plus de 70 % des répondants aux questionnaires ayant renseigné leur revenu, touche un salaire supérieur au salaire médian des Français. Enfin, le niveau d'éducation, seulement renseigné dans le fichier 3, est très élevé : partant du constat qu'un peu plus de 20 % de la population française a un diplôme au dessus du bac¹⁹⁸, 64 % des répondants ont quant à eux un diplôme supérieur au bac (figure 3.1), ce qui est considérable même si l'on tient compte de la sursélection effectuée par le questionnaire – les plus diplômés ayant en effet plus de probabilité de répondre au questionnaire parmi l'échantillon sélectionné dans le fichier 2.

¹⁹⁷ Nous avons décidé de ne pas prendre en compte les trois secteurs de la fonction publique française (fonction publique d'Etat, territoriale et hospitalière), les membres de l'association étant majoritairement issus des secteurs privés et semi-publics. Sources Insee : www.insee.fr/fr/ffc/docs_ffc/ref/FPORSOC11r_F4_SalNV.pdf

¹⁹⁸ Sources, Insee, 2011, http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg_id=0&ref_id=nattef07232, page consultée le 30 mai 2013.

Figure 3-1 Niveau de diplôme des adhérents ayant répondu au questionnaire (Fichier 3, Var 3.13, N=75)



3) La socialisation militante à *Sos papa* : un autre effet de sélection

Si les ressources associatives militantes ne se prêtent pas à une sélection individuelle des membres par le biais d'entretiens personnalisés, elles veillent toutefois à ce que leurs nouvelles recrues assimilent l'idéologie associative afin qu'elles inscrivent correctement les cadres de leur histoire personnelle au sein du discours porté par la cause des pères. Cette « socialisation militante » définie par Fillieule et Pudal comme « l'intériorisation d'une vision du monde, de la place du groupe dans ce monde et de sa place dans ce groupe » (Fillieule et Pudal 2010 : 179), peut être observée notamment au cours de réunions ou permanences où futurs et nouveaux adhérents racontent leur histoire aux bénévoles. Ainsi, les plaintes ou le désarroi exprimés par les nouveaux membres sont régulièrement reformulés par les animateurs à la lumière de l'idéologie de l'association. Les membres n'entrant pas dans ce cadre sont généralement appréhendés de manière assez violente par les animateurs, comme nous avons pu l'observer à quelques reprises lors de permanences à *Sos papa*. Nous avons ainsi sélectionné trois interactions différentes durant des permanences en 2008, au siège parisien de cette association, de nouveaux pères qui ne cadraient pas avec le discours de l'association en matière de revendications ayant trait au droit de garde ou bien qui ne cadraient pas avec le public qu'elle tend à sélectionner au sein de son *membership*.

Le premier exemple que nous avons sélectionné relate l'histoire d'un père venant pour la première fois à l'association qui dit vouloir – ainsi que sa femme – se séparer. Il est particulièrement bousculé par les animateurs pour son manque de méfiance envers sa conjointe ainsi que pour le peu de suspicion qu'il éprouve à son égard :

Un homme d'une trentaine d'année, habillé en costume prend la parole. C'est la première fois qu'il vient. Il est encore marié. Il s'est marié en 2003 et a un enfant de 3 ans. Il annonce tout de suite que lui et sa femme ne s'aiment plus, d'un air assez franc et direct qui laisse penser qu'il ne souffre pas vraiment de cette séparation à venir. Certains animateurs lui posent des questions : « Est-ce que vous pensez que votre femme a lancé la procédure de divorce ? » Non, il ne croit pas. Les animateur le préviennent : « Attention, si elle commencé la procédure dans votre dos, vous allez être pris au dépourvu ! Commencez à rassembler vos papiers administratifs ». Il semble très sceptique et ne voit pas comment sa femme aurait pu commencer une procédure dans son dos d'une part parce qu'ils se font confiance et d'autre part parce qu'elle n'est pas du tout organisée. Beaucoup ricanent. Il semble surpris par ces réactions très méfiantes de la part des animateurs et membres habitués. Il a discuté de la résidence de l'enfant avec sa femme : elle est contre la garde alternée, par contre elle lui assure qu'il pourra venir voir l'enfant quand il le désire. À ce moment-là la tablée réagit encore plus : « elles disent toutes ça au début ! » et ils rigolent. On lui demande ce que fait sa femme : elle est institutrice et elle a donc plus de temps pour s'en occuper que lui (il ne dit pas ce qu'il fait, mais il doit probablement être cadre). On lui dit de demander la résidence alternée, mais vu que l'enfant a 3 ans, il est peu probable qu'il l'obtienne. Il demande ensuite ce qu'il doit faire pour préparer la séparation vu les réactions un peu alarmistes des animateurs. Il demande s'il doit cacher son argent : « Par exemple j'ai un livret A blindé et le sien est vide ! », si elle y a accès, on lui conseille de changer de compte ou de banque. Ils ont un compte commun : on lui conseille de ne plus verser d'argent dessus et de changer de coordonnées bancaires pour le versement de son salaire qui va directement sur le compte commun.

Extrait du journal de terrain, permanence du 8 septembre 2008 au siège parisien de *Sos papa*

Dans cet extrait, on voit que l'homme ne répond pas à plusieurs des cadres de revendication de l'association : premièrement, il ne croit pas que sa conjointe ait engagé une procédure. Visiblement considéré comme un être naïf, cet homme doit apprendre à se méfier d'une potentielle procédure qui pourrait se tramer dans son dos, selon les animateurs. Deuxièmement, en ne demandant pas la résidence alternée, il s'écarte de la revendication « phare » de l'association. S'il compte en effet s'arranger avec sa conjointe à l'amiable sans faire de requête judiciairisée, elle risque selon l'association de ne pas le laisser voir son enfant. Même si comme il l'explique, elle a plus de temps que lui, les animateurs lui conseillent de demander quoi qu'il en soit la moitié du temps de garde. Enfin, la question de l'argent est primordiale au sein de la socialisation militante : on voit ici qu'il est conseillé au jeune homme de protéger son argent et de se désolidariser immédiatement du compte conjoint. Ces conseils sont régulièrement donnés aux hommes, les femmes ayant une nature vénale selon la

plupart des animateurs, que l'on entend souvent dire : « Madame vous a épousé par amour, mais aussi par amour de votre carnet de chèque ! »¹⁹⁹. Lorsque les nouveaux adhérents expriment de l'effroi face à de tels propos, les animateurs se plaisent à faire valoir le privilège de l'ancienneté et de l'expérience au sein de l'association : « Vous verrez, demandez aux anciens, quand ils sont arrivés ils étaient naïfs comme vous », répètent-ils. La socialisation militante permet donc pour les animateurs de faire prendre conscience aux nouveaux venus de leur naïveté au moment de leur séparation : ces derniers doivent apprendre à prendre les devants en formulant des demandes en matière de résidence et de garde qui soient plus « radicales » que celles qu'ils avaient prévu de formuler en accord avec leur ex-conjointe. C'est ainsi dans une position combative et d'affrontement que l'on pousse ces nouvelles recrues à se positionner afin qu'ils puissent entrer dans un état d'esprit cher au groupe : celui de la confrontation et non de la conciliation.

Le deuxième exemple qui nous a semblé intéressant à analyser relate l'interaction d'un homme avec des animateurs, qui dit ne pas être intéressé par la résidence alternée et souhaite simplement ne pas payer de pension alimentaire conséquente. Choqués par ces propos, les animateurs se retrouvent désarmés face à cet homme que ne dit pas être intéressé par le fait de voir plus régulièrement son enfant :

Un homme de type maghrébin prend la parole de façon assez violente (il est un peu agressif) et commence à exposer son cas sans se présenter : il veut un avocat, car il va divorcer. Il s'entend très bien avec sa femme et ils sont d'accord pour qu'il ait une garde classique (un week-end sur deux). Il refuse simplement que sa femme « lui prenne du pognon ». Maurice et Ali²⁰⁰ sont un peu choqués qu'il ne demande pas plus au niveau de la garde. « Et une garde classique ça vous convient ? ». « Vous ne voulez pas au moins demander une garde élargie ? ». Ali lui dit : « Tu veux savoir tes droits, mais il faut d'abord savoir ce que tu veux toi ». L'homme continue de ne vouloir qu'une garde classique. Les animateurs deviennent alors plus sentimentaux : « Tu verras quand tu te retrouveras seul le soir, tu voudras une garde alternée ». Il ne veut pas et ajoute qu'il trouve ses enfants trop jeunes pour quitter leur mère. Les bénévoles contestent. Maurice fait une remarque : « Je ne vous trouve pas très combatif ». « Est ce que tu as peur du combat ? ». L'homme désabusé répond : « Non j'ai juste peur de payer ! ». Il ajoute que de toute façon, il n'a pas assez d'argent pour avoir une résidence alternée, qu'il n'a même pas de chambre pour accueillir ses enfants.

Extrait du journal de terrain, permanence du 15 octobre 2008 au siège parisien de *Sos papa*

Cet extrait est parlant en termes d'échec de la socialisation militante : tout d'abord, Maurice et Ali, les animateurs, tentent de le convaincre de demander un temps de

¹⁹⁹ Les problématiques en lien avec l'argent au sein du couple sont évoquées dans le chapitre 6.

²⁰⁰ Maurice est un animateur (professeur de lettres au CNED) de longue date à *Sos papa*, que nous avons rencontré en entretien (F46). Ali est un jeune père maghrébin (au chômage à l'époque) qui a ses deux filles en résidence alternée et qui est animateur à *Sos papa*. Nous n'avons pas eu l'occasion de réaliser un entretien avec lui.

garde plus long, sans succès. Ils tentent ensuite de passer par le chantage affectif, « Tu verras quand tu te retrouveras seul le soir, tu voudras une garde alternée », mais en vain. Ils se confrontent au discours psychologisant que l'association fait en sorte de rejeter à chacune de ses interventions médiatiques qui consiste à dire que les jeunes enfants ne doivent pas être séparés de leur mère. Enfin, on constate que l'homme dispose de peu d'argent et qu'il n'a pas la possibilité d'avoir de chambres supplémentaires pour ses enfants. Il n'entre donc pas dans le cadre de la sélection sociale à laquelle se prête l'association dans la mesure où un capital économique est nécessaire à la demande alternée (Bessière, Biland, et Fillod-Chabaud 2013), comme nous le verrons dans le dernier chapitre de cette thèse. Face à cet échec, les animateurs vont le qualifier de non-combatif et vont finalement ignorer ses demandes, en le laissant de côté jusqu'à la fin de la réunion.

Le dernier exemple met en avant justement cette sélection sociale à laquelle s'adonne *Sos papa*. Un homme se présente plusieurs fois à l'association en précisant qu'il est au RMI²⁰¹ et qu'on lui a dit qu'il pouvait avoir une consultation avocat gratuite sans adhérer. Son statut social, quelque peu atypique au sein de l'association, donne lieu à une série d'interactions particulièrement violentes : les animateurs montrent clairement leur agacement face à ce personnage qui persiste à revenir pour voir un avocat.

L'homme est déjà venu la semaine dernière. Il a une oreillette *bluetooth* et une apparence assez négligée : barbe de plusieurs jours, les cheveux en bataille, les mains et les ongles sales. Il n'est pas adhérent ce qui excède les animateurs, et ils lui font bien ressentir. Il est arrivé au début, mais on ne le fait parler que vers 21 heures, alors que les animateurs savent très bien qu'il vient simplement pour une consultation avocat (ils auraient pu le faire passer dès le début). Il parle très mal français et Ramzy²⁰² le reprend sans cesse pour le corriger. L'homme est au RMI et son ex-conjointe travaille, mais il souhaite la garde exclusive. « Comment tu veux les faire bouffer ? » lui demande Ramzy de façon très agressive. Il se défend en disant avoir un F5 et beaucoup de place pour les accueillir. Ramzy est suspicieux et lui demande comment il peut avoir un F5 en étant au RMI. Les animateurs lui conseillent de se « stabiliser » avant de faire une quelconque demande de garde. À la fin de la permanence, Ramzy lance : « il m'énerve ce mec, il m'insupporte, il se croit où là ? Il croit qu'il va se pointer tous les jours ! ».

Extrait du journal de terrain, permanence du 17 novembre 2008 au siège parisien de *Sos papa*

Dans cet extrait, on constate que les cadres de revendication de ce père au RMI ne correspondent pas à son statut social, dans la mesure où un animateur l'agresse en lui faisant comprendre qu'il n'a pas à demander une garde exclusive s'il n'a pas de

²⁰¹ Revenu Minimum d'Insertion (RMI), remplacé par le Revenu de Solidarité Active (RSA) depuis le 1^{er} juin 2009.

²⁰² Ramzy est animateur à *Sos papa*. Il est pharmacien et a une culture juridique très développée. Malgré plusieurs sollicitations, il n'a jamais accepté de faire un entretien.

travail. On constate ici que la demande de garde exclusive ne paraît pas légitime d'autant plus que le père n'a ni les capitaux économiques, ni les capitaux culturels – il ne parle pas bien français – pour avoir cette légitimité ; les animateurs ne daignent d'ailleurs pas lui donner de conseils pour qu'ils puissent obtenir gain de cause.

La socialisation militante est donc un processus nécessaire pour que les nouveaux adhérents entrent dans le cadre militant attendu par l'association. La sélection financière mise en œuvre par une cotisation annuelle de 130 € par an se double d'une sélection à la fois revendicative – les pères doivent arriver en demandant une résidence alternée – et socio-économique – les pères doivent avoir un capital économique et intellectuel important pour porter ces revendications. De cette manière, l'homogénéité, mais aussi la communion du groupe sont assurées, au sens de Fillieule et Pudal : « La communion, autrement dit le *we feeling*, marque toutes les manières de renforcer le sentiment d'appartenance à une communauté soudée par la mise en œuvre d'une dialectique unanimité-exclusion » (Fillieule et Pudal 2010 : 181). Par ailleurs, Lilian Mathieu rappelle que cette socialisation est une condition nécessaire pour favoriser l'engagement des membres au sein d'une cause. Il relève quatre types d'alignement correspondant chacun à une forme particulière de micro-mobilisation, c'est-à-dire une relation d'interaction ou de communication permettant un alignement des cadres et l'engagement d'un nouveau militant²⁰³. Cette approche permet d'envisager l'engagement pas seulement sous l'angle des mobilisations et de la gestion des ressources, mais elle « permet également de mieux rendre compte de la complexité de ces processus que ne le faisaient certains modèles antérieurs, rapportant l'engagement soit à un sentiment de mécontentement (ou de frustration), soit à la visée d'un intérêt individuel. » (Mathieu 2002 : 86). De cette manière, on voit bien que *Sos papa* utilise ici au sein de la socialisation militante un ensemble de cadres d'alignement pour transformer la frustration des pères nouvellement membres en mobilisation collective, comme nous le verrons plus en détail dans le chapitre suivant.

Une autre distinction est perceptible entre les ressources associatives et institutionnelles : si les premières privilégient les solutions dans l'urgence et le court terme auprès de leurs adhérents, les secondes engagent les nouveaux membres dans un travail réflexif, sur le long terme.

²⁰³ Il s'agit des quatre types d'alignement suivants : la connexion des cadres, autrement dit, la mise en lien de participants qui ne se connaissent pas par l'organisation ; l'amplification de cadres ou le fait de se baser sur des valeurs existantes chez les individus pour faire ressortir des idéologies ; l'extension des cadres qui permet à l'organisation d'étendre son discours à tout le monde quand les participants n'ont pas tous le même point de vue ; enfin, la transformation de cadres qui se traduit par une logique de conversion poussant les individus à aligner leur croyances dans le sens de celles de l'organisation.

b. Urgence versus long terme

Dans les ressources institutionnelles, il est nécessaire pour les nouveaux membres de s'engager sur un travail de fond, en coopération avec les professionnels des groupes. Le personnel sur place refuse en effet de donner des réponses rapides et partielles sur un dossier ou une procédure en cours sans engager des discussions sur l'historique familial et la situation conjugale dans laquelle se trouve le nouveau membre. Comme nous l'avons vu avec Patrick Cavalier, ces groupes ne veulent en aucun cas être des distributeurs automatiques de conseils juridiques : la plupart des nouveaux membres s'engage à ce titre dans un travail dans un groupe de parole, sur le deuil de leur relation, sur plusieurs semaines voire plusieurs mois. Le but affiché est bien, à l'inverse des associations militantes, de ne pas chercher à changer la société, mais plutôt de chercher à changer l'individu et à l'accompagner vers son nouveau statut de père séparé.

Dans les ressources militantes, l'offre est en tout point tournée vers l'urgence : si les rapports annuels des ressources institutionnelles ne précisent malheureusement pas la situation conjugale des pères qui rejoignent les groupes, il ne semble pas qu'elle diverge véritablement entre ressources associatives et institutionnelles. Quelle que soit la ressource, les pratiques d'adhésion se font surtout en amont ou au moment de la séparation et les pères sont rarement à l'origine de leur séparation. S'il ne nous est pas possible d'objectiver les raisons pour lesquelles tel ou tel père se rend dans telle ou telle ressource au moment de sa séparation, nous pouvons toutefois analyser plus en détail les attentes des nouveaux adhérents de *Sos papa* grâce à l'exploitation des fichiers 1, 2 et 3. En effet, la moitié des 79 nouveaux adhérents ayant répondu au questionnaire sont encore en couple au moment de leur adhésion, 19 % sont en cours de séparation ou de divorce alors que 31 % se déclarent séparés ou divorcés (fichier 3). Le fichier 2 fait ressortir les mêmes tendances sur les situations conjugales des nouveaux adhérents entre 2009 et 2010, mais cette fois selon les catégories proposées par l'association²⁰⁴. Ainsi, lorsqu'on regarde la répartition des différentes configurations conjugales des 346 membres qui ont renseigné cette question, on constate que 35 % d'entre eux sont encore en couple, ce qui est un peu moins que le fichier 3, même si l'on y associe la catégorie « remarié ». Les 11 % qui se déclarent seuls sont eux difficiles à classer dans la mesure où ils pourraient également probablement se déclarer séparés. Notons toutefois que la proportion de personnes encore en couple reste la plus importante, car elle représente environ 35 % des nouveaux adhérents (Var. 2.26, N=346). L'aspect préventif d'une adhésion non précédée d'une séparation met ainsi en valeur une forme de capital intellectuel non négligeable : le fait de se renseigner sur ses droits et les différentes possibilités

²⁰⁴ Les nouveaux membres doivent en effet s'affilier à des catégories déjà établies par l'association et plus difficiles à analyser telles que « monoparental » ou « célibataire », car cela ne nous donne pas de renseignement réel sur leur statut (ont-ils été en couple ? ont-ils la garde principale de leurs enfants ?).

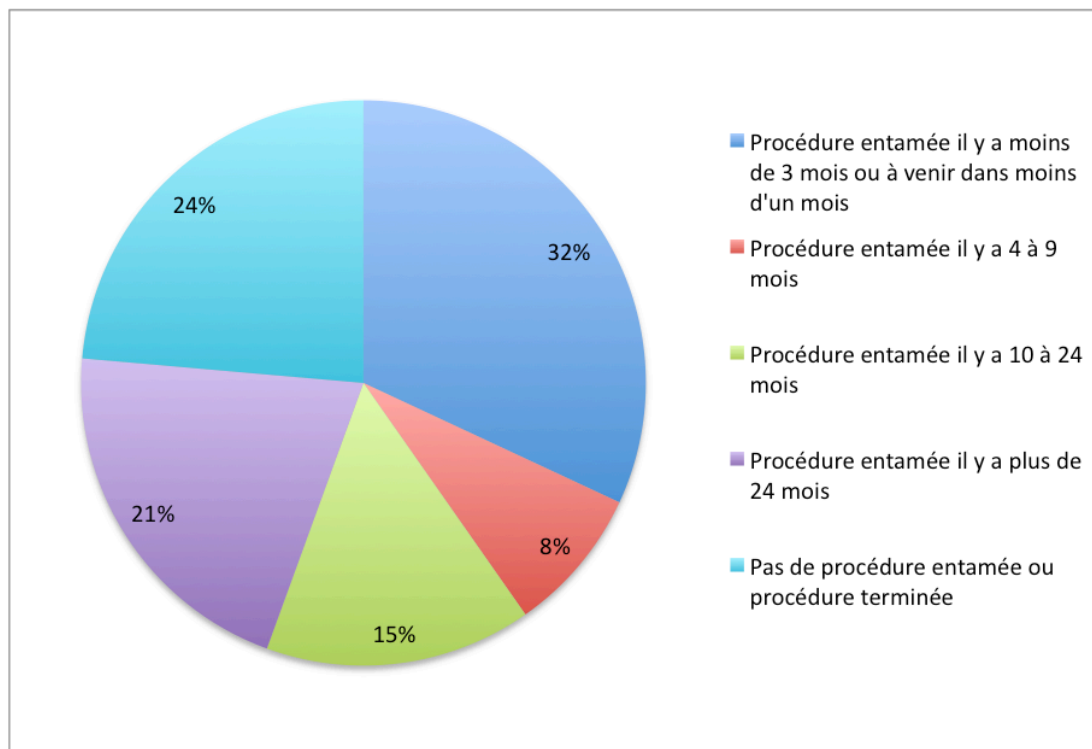
qu'offrent une séparation reflète une certaine maîtrise des codes juridiques et institutionnels de ces membres.

Les nouveaux adhérents de *Sos papa* se rejoignent également dans une imminence judiciaire. Le choc de la première expérience judiciaire, qu'il s'agisse de la réception d'une requête de divorce ou d'une première audience au tribunal, est en effet l'épreuve qui rallie l'ensemble des pères dans leur venue aux associations. Certains d'entre eux viennent en amont de cette première expérience, sentant que leur conjointe consulte un avocat et entame des démarches juridiques. Nous l'avons vu, pour la plupart d'entre eux la séparation est imminente ou a déjà eu lieu, ils ne viennent donc en aucun cas pour tenter de « recoller les morceaux », mais bien pour prendre les dispositions nécessaires à leur future séparation. Ce qui lie également les adhérents entre eux est le fait qu'ils soient tous pères ou pour très peu d'entre eux qu'ils soient en passe de le devenir²⁰⁵. Les informations juridiques sont donc presque tout le temps liées à leur conjoint et aux enfants qu'ils ont eus en commun. La nature de l'adhésion et la manière dont elle s'inscrit dans la procédure judiciaire est évoquée dans la littérature sur les groupes de pères, mais a été particulièrement approfondie grâce à l'exploitation des fichiers 2 et 3 au sein de l'association *Sos papa*. Cette adhésion s'inscrit ainsi dans une situation d'urgence judiciaire. Lorsqu'ils sont questionnés sur la temporalité de leur adhésion, 60 % des répondants au questionnaire (fichier 3) déclarent qu'au moment de leur adhésion, une procédure judiciaire est en cours²⁰⁶. Un peu moins de la moitié des nouveaux adhérents déclarent avoir une procédure prévue dans les mois qui suivent (Var 3.50) et cette déclaration a pu être vérifiée en confrontant la date d'adhésion avec la date de début de procédure annoncée. En effet, parmi les adhérents déclarant l'imminence d'une procédure, celle-ci est majoritairement fixée dans les trois mois suivant l'adhésion (32 % des répondants) (figure 3.2).

²⁰⁵ Selon le fichier 2, l'âge moyen des adhérents inscrits à *Sos papa* entre 2009 et 2010 se situe entre 36 et 37 ans (année de naissance en 1973) et l'âge médian est un peu plus élevé, entre 41 et 42 ans (année de naissance en 1968) [Var 2.8]. Parmi les 1 950 adhérents ayant communiqué le nombre d'enfants qu'ils avaient, ces pères ont en moyenne 1,7 enfants (fichier 1). Selon les adhérents inscrits entre 2009 et 2010, l'année moyenne de naissance du premier enfant se situe en 1999 (médiane : 2001) et celle du dernier se situe entre 2003 et 2004 (médiane : 2005). Les pères qui se rendent à l'association ont donc plutôt deux enfants en moyenne, le premier enfant étant plutôt en âge d'entrer au collège, à environ dix ans, et le second en début de primaire.

²⁰⁶ En marge de cette situation d'urgence, 24 % des répondants dissocient leur adhésion de leur procédure, celle-ci étant en train de s'achever ou étant achevée depuis longtemps.

Figure 3-2 Temps écoulé entre le début de la procédure et la date d'adhésion (N=72)



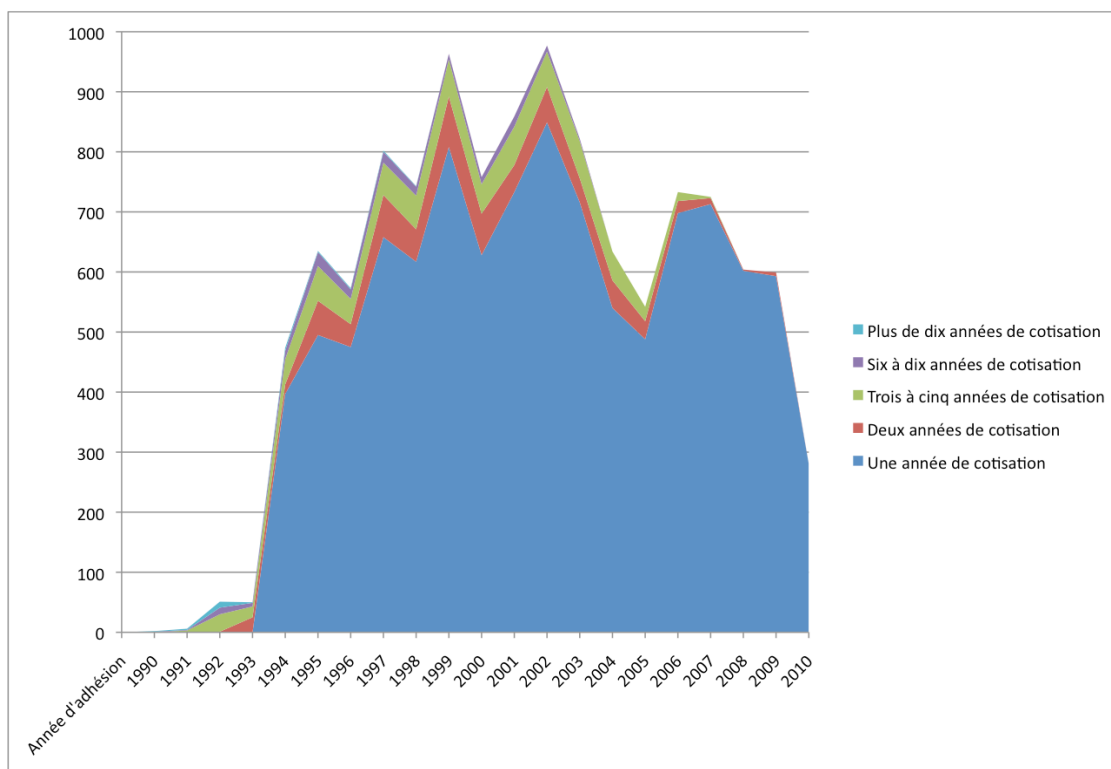
Si l'imminence de la procédure judiciaire n'est pas la raison prioritaire pour laquelle les adhérents de *Sos papa* décident de devenir membre²⁰⁷, la relation constatée entre la temporalité de l'adhésion et celle de la procédure est intéressante pour saisir la dimension de services (voir *infra*) de cette association et surtout le contexte d'urgence dans lequel les adhérents s'y présente : 65 % des répondants rapprochent en effet leur adhésion d'une procédure à venir ou en cours.

Enfin, l'étude de la durée des adhésions depuis 1990 (fichier 1) nous montre que les adhérents ne renouvellent massivement pas une deuxième année leur adhésion au sein de l'association, ces derniers n'ayant adhéré que dans l'optique de se faire accompagner dans leur procédure inscrite dans une temporalité précise. Ainsi, la figure 3.3 suggère deux types d'adhésion : une plus militante et de longue durée que l'on retrouve surtout dans les premières années de l'association, supposant que les « pionniers » se sont investis au sein d'une carrière militante et une davantage liée à la recherche de services spécifiques, très ponctuelle qui ne nécessite pas une deuxième

²⁰⁷ En effet, les raisons pour lesquels les membres de *Sos papa* disent avoir rejoint l'association n'exposent pas l'imminence de la procédure judiciaire comme premier facteur de socialisation associative. Parmi les raisons recueillies dans les fiches d'adhésion (fichier 2), on constate que la raison principalement évoquée par les membres pour justifier leur adhésion est en lien avec le droit de garde et la séparation (environ la moitié parmi les 314 réponses). Apparaissent ensuite l'absence de lien parental, des conflits et de la violence puis l'approche ou la contestation d'une procédure judiciaire.

année de conseil. Même en enlevant l'effet de durée dans les années les plus récentes – un adhérent inscrit en 2008 ne peut pas par définition rester plus de dix ans à l'association en 2010 – on voit que la couleur bleu claire, correspondant à plus de dix ans de cotisation, n'est présente qu'entre les années 1990 et 1998, son pic ayant été atteint en 1992 (dix adhérents cette année-là ont renouvelé leur cotisation durant plus de dix ans). Sur les 11 834²⁰⁸ adhérents qui ont adhéré depuis 1990, seuls 1,3 % d'entre eux ont renouvelé leur adhésion durant six à dix ans entre 1990 et 2003. Un peu moins de 6 % des adhérents ont renouvelé leur cotisation de trois à cinq ans entre 1990 et 2008 et également 6 % des membres l'ont fait durant deux années de 1992 à 2009. Enfin 10 290 personnes n'ont adhéré qu'une seule année, soit 87 % des adhérents. Ainsi, c'est bien, ce que nous appellerons une forme d'« adhésion de service » qui prime sur l'adhésion militante, inscrite dans un projet de longue durée de réflexion sur la cause paternelle.

Figure 3-3 Durée de cotisation des membres inscrits à *Sos papa* de 1990 à 2010 [Var 1.1 et 1.2] N= 11 834



L'engagement des pères en associations et plus particulièrement à *Sos papa* dans le cadre de notre étude est ainsi lié à un accident biographique provoqué par la séparation et la judiciarisation de cette séparation. Loin de vouloir s'engager dans un projet de réforme législative en matière familiale, ces pères adhèrent dans l'urgence

²⁰⁸ Cinq adhésions n'ont pas de dates renseignées.

d'une procédure imminente pour se faire conseiller juridiquement. Cette adhésion de « service » est d'autant plus frappante que 87 % des membres ayant adhéré depuis 1990 n'ont pas renouvelé une deuxième année leur cotisation.

Cette démarche « de service » et particulièrement individuelle se confirme dans la littérature sur les groupes de pères. Selon les études des sociologues Robert A. Kenedy ou de Jocelyn E. Crowley, l'appui émotionnel et juridique est un facteur décisif dans le choix de devenir membre d'un groupe²⁰⁹. Il semble donc, pour reprendre le cadre d'analyse proposé par la politiste américaine Janes Mansbridge (Mansbridge et Morris 2001), que les membres de ces groupes ne s'engagent pas en premier lieu dans la cause paternelle par conscience de contre opposition, mais plutôt parce qu'ils sont à la recherche de solutions individuelles, qu'elles soient de nature juridique, financière ou émotionnelle²¹⁰. Ces adhérents se distinguent d'une base très éculée et minoritaire d'adhérents-militants, comme nous le verrons dans la deuxième partie de ce chapitre.

Dans la première partie de ce chapitre, nous avons questionné la nature du marché associatif en direction des pères séparés en France et au Québec en analysant successivement les domaines d'action investis par les groupes, les financeurs de la cause paternelle et enfin le recrutement associatif des pères séparés. Les résultats auxquels nous sommes parvenus nous permettent notamment de mieux conceptualiser les deux types de ressources, militantes et institutionnelles, jusque-là simplement éludées au cours du chapitre précédent, au sein de stratégies concurrentielles.

Ce que nous appelons ressources militantes associatives sont des groupes qui pratiquent une forte sélection sociale par le biais des adhésions, mais aussi de la socialisation militante, qui ne sont financées que par les cotisations et les dons et qui n'ont généralement pas de salariés et s'inscrivent dans une démarche d'urgence d'aide individualisée, fournie par l'offre de services. En France comme au Québec, il nous a été facile de constater que ces ressources recevaient ses membres dans une situation d'urgence, liée généralement à l'imminence ou au début d'une procédure judiciaire. À l'inverse des ressources associatives militantes, les ressources institutionnelles sont à ce jour le fruit d'une initiative seulement québécoise. Elles s'appuient sur une

²⁰⁹ La majorité des membres étudiés par Robert A. Kenedy sont venus à leur première réunion à la recherche d'appui émotionnel et d'aide juridique (Kenedy 2005). Selon Jocelyn Elise Crowley, 17 % des répondants ont dit que l'appui émotionnel était une raison importante pour avoir rejoint le groupe, soit pendant le divorce, soit après, pour mieux recommencer leur vie ; 49 % des répondants identifient le besoin d'aide — principalement juridique — comme la cause principale de leur engagement (Crowley 2008).

²¹⁰ Loin de nous, toutefois, l'idée d'écarter le développement d'une conscience collective au sein de cet engagement : la socialisation militante peut conduire certains pères à rester dans l'association, même une fois leur procédure terminée, voire à y revenir quelques mois plus tard, pour partager leur expérience et transmettre un savoir acquis au sein de ces associations, comme nous le verrons dans la dernière partie de ce chapitre.

stratégie qui consiste à entreprendre une démarche de réflexion de fond avec les adhérents et à se distinguer à cette occasion d'une initiative dans l'urgence. Elles ont tendance à décrédibiliser les discours haineux envers les femmes et incitent les pères qui veulent tenir ce discours à rejoindre d'autres groupes plus revendicatifs. Elles présélectionnent généralement les membres par le biais d'entretiens individuels avant de les laisser rejoindre les groupes de parole. Le recrutement est plutôt mixte socialement, mais non-mixte en termes de genre au Québec. Les animateurs sont généralement des professionnels, c'est-à-dire des travailleurs sociaux qui sont embauchés par l'association, subventionnée par des fonds publics.

Si les ressources institutionnelles ne peuvent pas être analysées comme une offre véritablement concurrente aux programmes d'État, dans la mesure où elles sont partiellement voire totalement financées par des fonds publics, nous poserons plutôt la question d'une concurrence entre les ressources associatives militantes et les programmes d'État. Que viennent chercher ces pères qu'ils ne peuvent trouver auprès d'un juriste dans une Maison d'accès au droit ou un service juridique gratuit ? Au regard du public de *Sos papa*, que nous avons analysé comme sursélectionné socialement, et de la demande des membres, principalement axée vers l'offre de services juridiques au moment de la séparation, nous pouvons émettre l'hypothèse que ces pères ne se dirigent pas vers des services juridiques publics ou des programmes offerts par l'État pour une raison majeure : ils souhaitent avoir accès à un service juridique qui apporterait des « ficelles²¹¹ » et aurait une vision déjà idéologique de la justice familiale des pays étudiés. Nous avançons ici la notion de « filtre » : les groupes se chargeraient de filtrer les informations liées à la justice familiale et d'offrir une vision déjà analytique en faveur de ses membres. Les groupes profitent également du fait que la plupart des services sociaux d'urgence s'adressent principalement aux mères et aux enfants – comme les services de logement d'urgence²¹² – et exploitent ainsi une offre déficitaire en direction des hommes. Dès lors, les pères qui ont expérimenté un premier échec en justice ou qui cherchent à obtenir des connaissances dans ce domaine en vue d'une audience imminente se dirigeraient vers ce type d'associations qui leur donneraient d'ores et déjà les « clés », les moyens de se défendre grâce à un discours établi sur la justice familiale et à des professionnels du droit qui adhèrent à ce discours. En un sens, et au regard de l'urgence de l'adhésion

²¹¹ Nous utilisons ici la notion beckerienne de « ficelle » développée dans son ouvrage *Les ficelles du métier* (Becker 2002) qui présente des pistes pour résoudre des problèmes théoriques auxquels les sociologues sont confrontés au cours de leur recherche en sciences sociales. Les « ficelles » sont proposées pour écarter les obstacles qui empêchent le chercheur de voir ce qu'il y a à voir. Deux types de ficelles sont suggérées : les règles de bon sens, tirées de l'expérience du chercheur et celles qui découlent d'une analyse scientifique de la situation étudiée.

²¹² Un service de logement d'urgence existe toutefois au Québec, à Montréal dans la Maison Oxygène, rencontrée dans le cadre de cette thèse. L'offre ne s'adressant qu'à une vingtaine de pères, ce service est considéré comme lacunaire par les ressources associatives militantes qui mettent en balance ce chiffre avec la quarantaine de maisons mise à disposition des femmes battues au Québec.

précédemment analysée, ces pères souhaiteraient passer tout de suite à l'étape « supérieure », celle qui leur permettrait d'avoir un regard avisé sur la situation de la justice familiale : les animateurs et les avocats auraient déjà en main les ficelles des procédures à suivre et des mesures routinisées à mettre en place dès la séparation du couple, comme envoyer ses courriers avec accusé de réception, sortir son argent du compte bancaire commun, faire des photocopies de tous les papiers administratifs, etc. Bien sûr, nous l'avons vu dans le cadre de la socialisation militante, ces ficelles ne sont pas acceptées par tous les nouveaux arrivants à l'association, et nous avons pu observer à maintes reprises des hommes partir des réunions en traitant les animateurs de « paranoïaques » et en déplorant le discours misogyne de l'association. Nous supposons toutefois que c'est ce discours « éclairé » qui pousse des pères, sélectionnés socialement, à adhérer à ce type de ressources. Ce recrutement fondé sur un discours militant et une offre de services n'amène pas toutefois la majorité des pères à renouveler leur adhésion et à s'inscrire dans une démarche militante sur le long terme avec les associations. Son aspect séduisant se double d'un court termisme non négligeable.

Enfin, peut-on donc parler d'une forme de rivalité entre ces groupes ? La professeure de gestion Laura Haddad identifie quatre points sur lesquelles les associations « à vocation solidaire » sont en concurrence : la zone géographique à couvrir, les bénéficiaires de l'action bénévole, les causes à soutenir et le niveau de la marque associative (Haddad 2000). Dans notre étude, le degré de vocation solidaire des associations est difficilement reliable avec le type de ressource que nous avons proposé : les ressources institutionnelles ne sont pas par nature plus solidaires que les ressources associatives. Elles ne s'opposent pas fondamentalement sur les quatre points évoqués, mais sur la manière de les traiter et de les aborder. Ainsi, la dichotomie entre les offres associatives n'est pas suffisante pour comprendre les effets de concurrence entre les groupes. Ce sont véritablement les études du *membership*, la nature du travail bénévole, mais aussi les carrières militantes qui vont nous permettre de parfaire l'analyse du paysage associatif en direction des pères séparés.

II ADHERENTS, BENEVOLES, MILITANTS. QUI SONT LES DEFENSEURS DE LA CAUSE PATERNELLE ?

La sociologie associative s'accorde sur la polysémie des termes employés pour qualifier les acteurs de ces structures : qu'ils soient bénévoles, adhérents, usagers, militants, permanents, salariés, les degrés d'implication sont multiples (Barthélemy 1994 ; Bernardeau-Moreau et Hély 2007a). Si les associations françaises de défense de droit ont plus tendance à qualifier leur adhérent de « militant » (Tchernonog 2013 : 41), quelle typologie proposer dans le cadre de notre enquête ? Nous l'avons vu, la plupart des adhérents s'adresse aux associations dans le cadre de services et non afin de changer l'action publique envers les familles et très peu d'entre eux restent dans une association après s'être fait aider dans le cadre de leur procédure judiciaire. Les adhérents d'associations ont alors des carrières associatives très éloignées de celles de militants : ils adhèrent suite à un accident biographique, n'ont jamais adhéré auparavant à une association et la temporalité de leur adhésion est en lien avec la temporalité de leur procédure. Dans cette mesure, qui sont les pères qui rejoignent la cause des pères pour en devenir également les acteurs, et non pas seulement de simples consommateurs de services juridiques ou psychologiques ? Que leur apporte cet engagement et quelles sont leurs évolutions au sein des structures associatives ?

La typologie que nous proposons est plus que disproportionnée : les groupes de pères comptent en effet une grande majorité d'**adhérents de service**, quelques **bénévoles** et encore moins de **militants**.

Un **adhérent de service** est une personne civile qui s'engage dans l'association simplement par le paiement de la cotisation annuelle. C'est la première étape de l'engagement et nous décidons de ne pas prendre en compte les étapes précédentes (comme la prise de renseignement) dans cette recherche. La littérature sur les groupes de pères montre en effet combien ces derniers sont animés par la recherche de prestations de services lorsqu'ils décident d'adhérer à un groupe. C'est ce qu'analyse notamment Jocelyn E. Crowley dans son enquête sur le militantisme paternel américain : la moitié des 158 adhérents qu'elle a rencontrés sont devenus membres afin d'obtenir une assistance personnelle au sein de leur procédure, 17 % l'ont fait pour trouver un soutien émotionnel tandis que seuls 17 % ont intégré un groupe dans l'espoir de changer les lois de leur pays (Crowley 2008 : 49-59). Dans sa thèse sur les groupes de pères français, Damien Lecarpentier relie également les pratiques d'adhésion à un problème personnel et non à une perspective lobbyiste : ce sont avant tout pour des problèmes relatifs à la fixation du mode de garde ou de la résidence de

l'enfant, à l'absence de contacts avec l'enfant, à des problèmes financiers et juridiques que ces pères s'adressent aux associations, et non parce qu'ils souhaitent changer les lois de leur pays. Les questionnaires recueillis auprès des nouveaux membres de *Sos papa* ayant adhéré entre septembre 2009 et juin 2010 (fichier 3) confirment cette tendance : environ un tiers des répondants²¹³ affirment avoir rejoint le groupe pour les services qu'il offrent à ses adhérents (avocats, conseils juridiques, etc.). **Les adhérents de service sont donc caractérisés par deux traits saillants : la courte temporalité de leur adhésion dans un groupe et leur souhait de bénéficier de services (juridiques notamment) et non de militer pour la cause paternelle.**

Nous considérons comme **bénévole** toute personne qui sort de son cadre d'adhérent pour offrir un service à l'association (mise à disposition d'une qualification professionnelle, animation de réunions, comptabilité, webmaster). En bref, nous considérons comme bénévole toute personne qui offre un service non rémunéré. Enfin, nous appelons **militant** toute personne bénévole qui prend activement part au débat de fond diffusé dans l'association. Le militant s'investit dans ce débat non pas simplement en rendant des services non rémunérés, mais en rédigeant des écrits, en s'adressant aux médias et en contribuant au projet même de l'association. Ce sont donc les carrières de bénévoles et de militants que nous allons étudier dans cette partie.

Les bénévoles impliqués dans la cause des pères constituent la part la plus importante de notre corpus ethnographique. Plus investis que des adhérents de service, plus disponibles que les présidents d'associations, ils ont été des enquêtés faciles à atteindre qui se réjouissaient de pouvoir témoigner de leur expérience²¹⁴. Après l'analyse des entretiens ayant recueilli à la fois leur récit de vie, leur expérience de la séparation et du système judiciaire ainsi que leur investissement associatif, nous avons été à même de constituer des profils idéal-typiques des différentes carrières militantes dans les groupes rencontrés. Nous analyserons dans un premier temps les multiples visages de la fonction de bénévoles dans l'ensemble des groupes, mais surtout à *Sos papa*, où il nous été donné de rencontrer plusieurs d'entre eux (1). Puis nous nous pencherons sur les carrières des dirigeants des groupes que nous avons rencontrés (2), pour finir avec celles des femmes qui se sont engagées dans la cause paternelle (3).

²¹³ Réponse à la question ouverte « Quel a été l'élément déclencheur de votre venue? » [Var. 3.96] n=75. Parmi les 75 répondants, 21 verbalisent en premier lieu le fait d'avoir adhéré à l'association pour les services qu'elle proposait.

²¹⁴ Ces enquêtés sont présentés dans la dernière partie de l'annexe sur le corpus ethnographique (entretiens approfondis)

1 Les différents visages du bénévolat

Sans surprise, les associations employeuses ont moins recours au bénévolat que les associations sans salariés²¹⁵. Les pratiques bénévoles sont donc différentes dans les ressources associatives militantes, qui, nous l'avons dit, ne fondent leur masse de travail que sur le bénévolat, et les ressources institutionnelles où, semble-t-il, le bénévolat entre moins comme une étape « obligée » dans la carrière des défenseurs de la cause des pères²¹⁶. Par ailleurs, nous avons vu que la dimension de service dans l'adhésion était fondamentale : le passage d'adhérent à bénévole n'a ainsi rien d'évident et rend encore plus opaque les raisons qui poussent ces pères à donner de leur temps au groupe qui les a accueillis. Parmi les enquêtés, un seul bénévole en ressource institutionnelle, Mickaël, a été rencontré. Il ne nous semble donc pas pertinent de diviser l'analyse des pratiques bénévoles à partir de la nature des ressources, mais plutôt à partir des fonctions qui ont été occupées en tant que bénévole (A). Nous analyserons également les raisons pour lesquelles certains enquêtés ont décidé de devenir bénévole (B) et d'autres non (C). Nous analyserons ensuite la fonction de délégué régional, qui s'ancre dans une carrière spécifique à *Sos papa* et qui est une fonction certes solitaire et contraignante, mais aussi émancipatrice (D). Nous verrons enfin que les contraintes structurelles en lien avec le bénévolat (gratuité, bonne volonté, etc.) conduisent les ressources associatives militantes à évoluer dans un amateurisme souvent stigmatisant, qui décrédibilise le sérieux de l'action militante (E).

a. La carrière de bénévole

La notion de carrière militante renvoie à un processus de l'engagement individuel dont les prédispositions militantes seraient à l'origine²¹⁷. Dans *L'Espace des mouvements sociaux*, Lilian Mathieu décrit un univers de compétences nécessaires à

²¹⁵ En France, en 2011, 1 287 000 heures de bénévolat ont été produites dans des associations sans salariés contre 477 200 heures dans des associations employeuses (Tchernonog 2013 : 60).

²¹⁶ S'il nous est difficile d'estimer le nombre de bénévoles qui donnent de leur temps aux groupes rencontrés, nous pouvons toutefois recenser le nombre de salariés que les groupes emploient. Parmi les ressources associatives militantes, seul *Sos papa* embauche deux secrétaires en contrats aidés (80 % de la masse salariale est versée par l'État) et ce jusqu'à 2011. Toutes les ressources institutionnelles emploient du personnel : *Auton'homme* emploie cinq personnes et quatorze intervenants contractuels ; *Repère* emploie cinq personnes ; *Orpères* en emploie un ; *Oxygène* en emploie quatre et *Pères séparés* trois. Dans son étude sur les groupes américains, J.E. Crowley note la même tendance : les groupes sont majoritairement composés de volontaires (sur 26 groupes, seul un rémunère les membres de l'équipe organisatrice). Les autres peuvent ponctuellement rémunérer des membres, mais il s'agit toujours de personnes qui siègent à un niveau très élevé de l'association, au sein du bureau national par exemple (Crowley 2008 : 49-59).

²¹⁷ Les étapes suivantes sont le passage à l'acte, les formes différenciées et variables de l'engagement, la multiplicité des engagements et la rétraction ou l'extension des engagements (Fillieule 2001 ; 2010 : 172).

l'entrée en militantisme, incarné en premier lieu dans notre enquête par la rupture biographique et l'expérience commune de la justice, au moment de la séparation (Mathieu 2012, voir notamment le chapitre 6). Si le bénévolat revêt plusieurs visages dans notre enquête, il s'avère qu'il a pu faire l'objet d'une analyse approfondie à *Sos papa* et ce en lien avec la taille de notre corpus ethnographique, plus important dans ce groupe que dans n'importe quel autre. Ainsi, la fonction d'animateur, étape pivot dans la carrière de bénévole à *Sos papa* fera l'objet d'une étude de cas dans cette partie.

1) Les différentes manières d'être bénévole

À *Sos papa*, la carrière de bénévole est rythmée par des étapes bien définies et ritualisées, communes à tous. Le travail bénévole se traduit dans un premier temps par l'**animation** : après avoir participé à plusieurs réunions, après avoir pris leur dossier en main et avoir mieux compris les rouages de la justice familiale, certains adhérents proposent d'aider à encadrer les permanences. Ils s'adressent alors à des animateurs ou des membres de bureau pour le leur faire savoir. En général, il leur est proposé en tout premier lieu de commencer par travailler à l'accueil de l'association : il s'agit de faire connaissance avec les nouveaux venus, de prendre leurs coordonnées, de leur expliquer le fonctionnement de l'association et de leur proposer de participer à une permanence. Les nouveaux animateurs co-animent par la suite la réunion avec l'animateur de service en apportant quelques précisions ou exemples à la prestation de l'animateur principal. Peu à peu, les nouveaux animateurs sont amenés à diriger des réunions seuls ou accompagnés. Ils se forment ainsi sur le tas et proposent des conseils juridiques sans aucune formation autre que celle de leur propre expérience.

D'autres fonctions sont également à pourvoir au sein du travail bénévole à *Sos papa*, mais elles sont moins développées et moins demandées : les membres qui le souhaitent peuvent s'inscrire au sein de **commissions de travail** et proposer leurs services pour réfléchir à un aspect de la politique associative. Des commissions existent ainsi sur la recherche de subventions ou la veille médiatique. Des postes de **délégués régionaux** sont également à pourvoir : il s'agit généralement de pères investis dans l'association en dehors du siège parisien, qui souhaitent créer une antenne locale dans leur région, qui n'en a pas. Ces derniers obtiennent donc des mandats de la part du bureau national pour créer une délégation et ouvrir une permanence téléphonique ou physique (voir *supra*). Enfin, les pères très investis peuvent accéder à des fonctions plus importantes au sein du bureau de l'association, comme c'est le cas de Michel, Didier ou Christian²¹⁸, telles que trésorier ou secrétaire.

²¹⁸ Le tableau 3.8 présente les diverses caractéristiques des bénévoles rencontrés dans le cadre de la thèse.

Le reste des enquêtés bénévoles que nous avons rencontrés dans d'autres groupes occupe des positions moins diversifiées : certains font partie du Conseil d'administration de leur groupe, comme Olivier (*ANCQ*) ou Mickaël (*Pères séparés*) ; Alexandre est vice-président tandis qu'Andy Srougi se rend disponible de *F4J* en répondant à la ligne gratuite d'appel du groupe. C'est toutefois au regard du panel moins important d'enquêtés dont nous disposons que ces positions sont probablement moins diversifiées ; seul l'étude des bénévoles de *Sos papa* nous permet de saisir les enjeux de carrière dans le bénévolat associatif.

2) Être animateur à *Sos papa*

L'engagement des individus peut notamment s'expliquer grâce à leurs dispositions biographiques ou encore grâce aux conditions sociales et organisationnelles qui fabriquent les pratiques militantes. S'engager dans une cause est un travail non rémunérateur certes, mais reste un travail : le bénévole participe aux règles collectives, aux pratiques habituelles, aux tâches, aux interactions. « Bénévoles et militants ne sont pas de simples consommateurs sur un marché de service, mais acteurs d'une organisation du travail militant qui implique des normes et obligations (...) Le militant est mobilisé par le collectif autant qu'il se mobilise pour lui. » (Nicourd 2009 : 13). Cet engagement suppose une certaine disponibilité pour le collectif : nous voyons ainsi à l'aide du tableau 3.8 que les pères qui s'engagent dans l'animation ont pour point commun d'avoir largement entamé leur procédure au moment où les entretiens ont été réalisés. Ces pères – souvent déchargés de la garde de leurs enfants – se retrouvent alors confrontés à une période d'accalmie judiciaire et disposent de temps libre. Ils verbalisent une volonté de « rendre » ce que l'association a pu leur apporter en termes de socialisation au droit ou de partage d'expérience.

Quelles sont les raisons évoquées par les enquêtés sur leur entrée en animation ? La première raison évoquée est celle du deuil et du besoin de prise de recul : l'animation serait une sorte de catharsis permettant de prendre de la distance avec la procédure entamée et de réfléchir à son cas au sein d'une communauté d'autres pères vivant la même expérience. Cet engagement marquerait même l'aboutissement du processus de deuil, selon Michel, animateur de longue date à *Sos papa* :

« Enquêtrice : Vous pensez que ce passage justement au statut d'animateur, c'est quelque chose, enfin moi j'ai l'impression que c'est un statut qui doit être abordé avec une certaine réflexion, délicatesse, et tout ça parce que c'est que quand on passe... quand on arrive à *Sos papa* en tant que victime avec un problème et tout ça et de se dire qu'on va passer à un statut de conseiller, ce changement, est-ce que aussi il nécessite pas une forme de deuil déjà fait ou alors avoir eu une réflexion sur pas mal de choses qui fait que justement à partir de ce moment-la on peut se dire qu'on arrivera à conseiller d'autres personnes ?

Michel : Alors on est meilleur animateur quand on a dépassé son problème personnel... Je veux dire à partir du moment où on est encore dans la souffrance, dans sa problématique euh... Il est difficile d'avoir un certain recul sur la problématique des autres. C'est logique à partir du moment où on a réglé ses problèmes et qu'on a eu des éléments de réponses et ben on peut fournir ses éléments de réponses à un cas précis. Si on est encore dans les interrogations et qu'on n'a pas réglé son problème ben il est évident qu'on sera pas à l'écoute. » (Entretien F41).

Selon Yves, un des animateurs les moins expérimentés parmi les enquêtés de *Sos papa*, le processus de deuil est intrinsèquement lié, d'une part à l'entrée en animation et, d'autre part, à une forme de solidarité masculine, de contre-don offert aux pères nouvellement séparés. Il s'agit en effet de « rendre » au collectif ce que le collectif a offert aux enquêtés, c'est-à-dire de l'écoute et du soutien :

« Enquêtrice : Et maintenant que tu y es depuis quelques temps et que tu es devenu animateur, tu as une sorte de regard extérieur ?

Yves : Ben disons qu'il ya deux combats là-dedans : y a le combat disons, prendre conscience qu'on n'est pas tout seul... Et que si on est là c'est que la justice n'est pas vraiment en faveur des hommes... Et y a le premier combat à mener de son propre chef, mais qui est limité et on a besoin d'un travail collectif pour montrer qu'on est visible. C'est pour ça qu'on est là, il y a des personnes qui nous ont donné de leur temps pour nous écouter et pareil, nous on est là pour écouter les autres et les aider.

Enquêtrice : Et est-ce que ça participe aussi à une sorte de deuil, vis à vis de son couple, de son histoire ?

Yves : Oui ça permet disons d'avoir un petit peu un humour, un 3^{ème} degré sur notre situation parce que si on n'en rit pas à un moment donné, on se tape des déprimés... » (Entretien F42).

L'entrée en animation est ainsi assimilée à une nouvelle étape : celle de la prise de recul par rapport à sa propre histoire, à sa procédure judiciaire. Devenir animateur est verbalisé comme un moyen de rendre à la communauté des pères ce qu'elle leur a précédemment offert : une socialisation militante au droit (cf. chapitre 5). C'est d'ailleurs, selon Michel, animateur, mais aussi ponctuellement formateur²¹⁹ auprès des nouveaux animateurs, précisément ce qui définit une « bonne » animation. Un bon animateur, par le biais de la socialisation militante, doit permettre aux pères nouvellement séparés, de se poser les « bonnes questions » :

« Un bon animateur ne doit pas se substituer à un psychologue, ne doit certainement pas se substituer à un conseiller juridique du type avocat, parce que c'est pas le but, il doit pas non plus être un médiateur, il doit pas être un enquêteur social, ni un expert psychiatrique, **un bon animateur c'est quelqu'un qui va organiser tout simplement en permettant aux papas de s'exprimer et de se poser les bonnes questions, tout simplement.** À partir

²¹⁹ La question de la formation des animateurs est abordée dans le point E (voir *supra*). Très peu de formations d'animateurs ont eu lieu à *Sos papa* : nous n'avons comptabilisé que cinq sessions recensées entre 2008 et 2009.

du moment où on a réussi à ce que tout le monde autour de la table ait pu s'exprimer correctement et eu les réponses qu'il attendait ben là, on peut dire qu'on a fait une bonne animation. Maintenant on est dans l'humain donc forcément, il y a certainement des choses qu'on dit qu'on devrait pas dire donc il faut arriver à refréner ses instincts et à rentrer dans le cadre d'un déroulé opératoire de l'animation. » (Entretien F41).

Ce que l'association attend des animateurs est donc défini dans un cadre précis : ne pas prétendre à un savoir professionnel, mais faire part de son expérience, en ayant la capacité de se mettre en retrait pour laisser parler les adhérents. Peu d'animateurs ont toutefois les dispositions militantes nécessaires à la « bonne » animation. Une des prédispositions la plus récurrente est celle de l'aisance à l'oral : les pères ayant des professions qui nécessitent des prestations orales régulières comme celle de professeur, dans le cas de Maurice, ou de syndicaliste, dans le cas de Christian, sont bien entendu avantagés par rapport à des pères qui vont voir leur carrière dans l'animation restreinte à cause de leur timidité. Yves verbalise ainsi la manière dont l'animation de réunion l'a aidé à mieux s'exprimer : « Au départ, je faisais l'accueil, et puis bon pendant les réunions je suis pas un grand bavard, donc je suis plus sur la réserve que sur... donc ça m'apprend à parler en fait et à gérer, à animer un petit peu un débat. » La courte durée de sa carrière d'animateur prouve toutefois qu'il n'a pas réussi à braver ces difficultés orales. L'animation nécessite également un certain charisme et un dirigisme afin d'orienter les pères avec rigueur et détermination. Ainsi, Ramzy (voir *supra*) est un animateur adulé par ses confrères, car il a de très bonnes connaissances juridiques, mais également parce qu'il ne « fait pas de cadeaux » aux nouveaux venus. Il a en effet tendance à leur faire du rentre-dedans et à les malmenier afin de leur donner un aperçu de ce qui les attend. À l'inverse, pour Tony²²⁰, un père arrivé à l'automne 2008 et travaillant à la mairie du 17^{ème} arrondissement de Paris, l'animation lui est à plusieurs reprises déconseillée par les animateurs à cause de sa trop grande sensibilité et de son empathie. Les compétences militantes valorisées dans le cadre de l'animation de réunion ont donc des caractéristiques particulièrement masculines dans la manière d'aborder les interactions et le conseil.

²²⁰ Ramzy et Tony n'apparaissent pas dans le tableau 3.8 car ils n'ont pas été rencontrés en entretien.

Tableau 3-8 Caractéristiques des bénévoles rencontrés au cours de l'enquête

Prénom	Groupe	Année naissance - Profession	Nombre enfant - Situation conjugale - Garde	Contexte arrivée dans le groupe	Fonctions occupées	Responsabilités
Didier	Sos papa	1964 - Fonctionnaire Cat. C, Ministère de la culture	1 enfant - Divorcé - N'a pas la garde	Janvier 2006 - Après un premier passage en justice (ONC)	Mars-Avril 2006 : Devient animateur Jun 2006 : Nommé secrétaire. C'est les responsables de l'époque qui lui propose cette fonction, selon lui « ils voulaient un noir dans le bureau » Décembre 2006 : cesse d'animer (saturation et veut prendre du recul par rapport à sa procédure) Revient animer quelques mois plus tard et reste animateur pendant quelques années, au moins jusqu'en 2009	Oui - demandée par d'autres
Michel	Sos papa	1966 - Responsable qualité dans l'aéronautique	2 enfants - Divorcé - A la garde de sa fille cadette	Octobre 2002 lorsque ses filles ne lui sont plus présentées pendant son DVH	Février 2003 : anime seul des permanences, sous les encouragements de Michel Thizon Fin 2003 : entre au bureau national 2004-2010 : trésorier national	Oui - demandée par d'autres
Yves	Sos papa	1963 - Ingénieur chez Valéo	2 enfants - Séparé - N'a pas la garde	Janvier 2006 - Après son départ du domicile conjugal	Début 2007 : premières animations Reste animateur sporadique jusqu'en 2009	Non
Christian	Sos papa	1963 - Syndicaliste CFDT à la Poste	1 enfant - Divorcé - N'a pas la garde	Jun 2003 - Deux jours après le départ de sa conjointe du domicile, avec leur fille	2004 : animateur 2004-2010 : Très investi dans l'association (responsable de commission, entre quelques mois au bureau national) puis est « viré » de l'association durant l'été 2010. Entre dans le groupe « dissident » à ce moment-là.	Oui - à voir
Maurice	Sos papa	1949 - Professeur de français au CNED	1 enfant - Divorcé - N'a pas la garde	Fin 2005 - Après son départ du domicile	2006 : devient animateur et le reste jusqu'en 2010 où il quitte l'association après l'AG « scandaleuse » de novembre 2010. Il s'était présenté pour être au bureau, mais n'est pas élu. Il s'investit un peu dans le groupe dissident, puis le quitte courant 2011.	Non - assez imbu de sa personne, aimerait qu'on vienne le chercher
Amabo	Sos papa	1966 - Expert comptable	2 enfants - Séparé - N'a pas la garde	2007 - Après son départ du domicile	2007 : Devient animateur. Prend du recul avec l'association puis revient en 2009.	Non

Ahn Hao	<p>1968 - Responsable achat immobilier à la Poste</p> <p>Sos papa</p> <p>1 enfant - Séparé - N'a pas la garde</p> <p>1954 - Agent administratif non naviguant Air France</p> <p>Sos papa</p> <p>1947 - Retraité (contrôleur des douanes)</p> <p>Sos papa</p> <p>1963 - Restaurateur</p> <p>1967 - Responsable logiciel de sécurité</p> <p>Début des années 1970 - Médiateur</p> <p>1970 - Agent en machinerie fixe stade olympique de Montréal</p> <p>Pères séparés</p>	<p>Février 2007 - Au moment où il se sépare et il où il décide de ne pas rendre sa fille à sa mère</p> <p>Février 2002 - Lorsqu'il décide de quitter son épouse</p> <p>1994 - Fin du divorce, problème de contact avec ses enfants</p> <p>Début 2007 - Après avoir perdu la garde de sa fille en appel</p> <p>Été 2003 lorsqu'il quitte son épouse pour la seconde fois</p> <p>2004 - Lors de sa séparation</p> <p>2008 - Lorsque son ex-conjointe dépose une 3ème plainte au sujet de son fils à la DPJ</p>	<p>2008 : Devient animateur 2009 : Initie le projet « phénix », un projet dissident contre l'association</p> <p>2004-2010 : Animateur</p> <p>Devient délégué régional au début des années 2000 et se fait « remercier » durant l'été 2010.</p> <p>2008 : Entre au Conseil d'administration de l'ANCQ</p> <p>2005 : participe aux actions sur le pont Jacques Cartier 2005-2010 : Responsable de la ligne gratuite d'appel</p> <p>Rencontre Gérard Révérend à Sos papa et crée avec lui LPLM en 2006. Est vice-président depuis cette date</p> <p>Entre en 2010 au Conseil d'administration</p>	<p>Non</p> <p>Non</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p>
Pierre				
Baptiste				
Olivier				
Andy Srougi				
Alexandre				
Mickaël				

b. Pourquoi devenir bénévole ?

L'appropriation de compétences militantes et le fait de les mettre au service de la collectivité suggère, selon le politiste Daniel Gaxie, que les militants se trouvent en position de demander des rétributions symboliques comme contrepartie de leur travail bénévole (Gaxie 1977, 2005). « *L'acquisition de ressources* (« savoir faire » et « savoir être ») d'une part, renvoie au fait que la participation à une activité militante peut permettre d'acquérir des ressources, évidemment variables en fonction des capitaux détenus par ailleurs et antérieurement à l'engagement, et donc générer des rétributions, entendues ici comme les bénéfices matériels ou symboliques que les individus pensent retirer de l'engagement. » (Fillieule et Pudal 2010 : 176). Qu'en est-il des rétributions pour les militants de « base », c'est-à-dire des bénévoles ? Elles sont principalement symboliques et assimilées à des valeurs de collectivité et d'appartenance à une communauté masculine, au cours d'une période de désœuvrement durant leur carrière parentale. Au-delà du bénévolat « simple », c'est-à-dire le fait d'être animateur, il nous est apparu que les enquêtés qui s'investissaient davantage le faisaient dans trois cadres différents. Tout d'abord, certains inscrivent leur engagement à un moment où ils vivent une période creuse professionnellement : ils sont soit en échec, soit en déclassement professionnel. Pour d'autres, l'engagement s'inscrit clairement dans une pratique égocentrique : ils deviennent animateurs avant tout pour parler de leur histoire et non pour écouter les pères adhérents. Enfin, l'engagement évolue également dans un sentiment d'appartenance : ces pères nouvellement séparés verbalisent la volonté de « retrouver » une famille et de tisser des liens avec d'autres pères.

1) S'investir pour compenser un échec ou un déclassement professionnel

Durant mon enquête française, j'ai été frappée par certains militants qui passaient beaucoup de temps au local associatif. J'étais à chaque fois assez déconcertée par leur présence en continu ; je ne comprenais pas comment ils assuraient un emploi à temps plein en parallèle et j'avais la curieuse sensation qu'ils n'avaient rien d'autre à faire de leur journée que de s'occuper des activités du groupe. Si la plupart d'entre eux étaient délestés presque totalement de charges familiales – ils n'avaient généralement pas la résidence de leurs enfants et principalement un droit de visite très réduit – il s'avère que bon nombre d'entre eux – nous le verrons dans le chapitre 5 – vivaient une période de transition professionnelle, qui correspondait généralement à une mise au placard et à un licenciement imminent. Sans travail ni enfant, ces militants étaient d'autant plus libres de vaquer à leur socialisation associative.

C'est d'abord le cas de deux des six présidents : Alain Cazenave est devenu président en 2004 alors qu'il venait d'être mis au placard par son entreprise au Havre et qu'il n'avait plus d'autres activités que celle de « pointer » à son bureau. Son départ en 2010 correspond officiellement à une reprise d'activité et à de nouvelles perspectives professionnelles. De la même manière Jean Latizeau, qui lui succède, assimile son investissement dans l'association et son élection en tant que président par intérim au début de sa période de pré-retraite.

C'est également dans le cadre de déclassements professionnels que les animateurs s'investissent dans l'association. Généralement hautement diplômés, ces derniers n'occupent pas forcément les emplois auxquels ils aspirent et profitent de l'association pour valoriser leurs compétences intellectuelles et professionnelles, non exploitées dans le cadre de leur profession. Le cas le plus prégnant est celui de Didier, un Antillais de 44 ans au moment de l'entretien, à l'automne 2008 : diplômé en droit des affaires (DESS) en 1991, il travaille ensuite en intérim, mais n'arrive pas à trouver un travail en CDI, selon lui à cause de sa couleur de peau. En 1993, il passe un concours de catégorie C au ministère de la Culture en espérant pouvoir évoluer en interne. Après son mariage et la naissance de sa fille, il décide en 2000 de passer le concours de l'ENA grâce à un congé formation rémunéré. Après avoir échoué au concours, il entre à l'Éducation nationale en tant qu'intendant, durant quatre ans, où il occupe un poste de catégorie A. Au moment de son divorce en 2004, il doit quitter l'Éducation nationale où il est contractuel et se voit dans l'obligation de réintégrer le ministère de la Culture en tant que catégorie C, fonction qu'il occupe toujours au musée du Jeu de Paume à Paris. Particulièrement frustré par le poste qu'il occupe, il dit s'être trompé en croyant pouvoir évoluer en interne : « Quelque part, avec le temps, on en arrive à se dire qu'on vous a menti. On vous dit « fais des études, l'ascenseur social fonctionne, la République consacre l'égalité pour tous », mais c'est faux ». Persuadé qu'il est discriminé à cause de sa couleur de peau, il profite de l'association pour faire valoir ses compétences juridiques, qu'il considère comme dénigrées et non mises à profit dans son travail. Il affirme d'ailleurs en entretien que *Sos papa* ne lui sert à rien au niveau juridique, ses compétences étant amplement suffisantes selon lui : il s'y rend avant tout pour soutenir les autres pères et leur apporter ses conseils :

« Je n'attends rien de l'assoss. J'en ai pas besoin... Alors que les pères en ont besoin véritablement de cette association. Ils viennent faire des recherches internet... bon... moi j'ai pas besoin de l'association par contre je crois beaucoup en les valeurs de défense collective donc je considère qu'il est de mon devoir de les aider... d'apporter ma pierre à l'édifice. Je veux pouvoir ressentir ce qu'ils vivent pour pouvoir le porter ailleurs, et dire voilà là y a une souffrance et là on va agir, (...) y a un combat pour l'égalité des pères et pour l'égalité tout court. » (Entretien F38).

Didier assimile ainsi son engagement non pas à de la simple prise de renseignements juridiques, puisqu'il a déjà une formation universitaire en la matière, mais plutôt à une

fonction politique plus haute : celle de rapporter les souffrances qu'il côtoie à un niveau plus élevé, au sein de la classe politique, par exemple. Didier est d'ailleurs engagé à l'époque à l'UMP et a la prétention de créer un « lobby noir apolitique ».

L'investissement dans l'association en tant que bénévole peut être ainsi la conséquence d'un désinvestissement ou un déclassement professionnel²²¹. Cet engagement peut donner aux bénévoles le sentiment d'être en possession d'une culture légitime, qu'ils ont jusque là peiner à acquérir. Ces rétributions sont considérées comme essentielles selon Gaxie : « [Les militants] acquièrent une assurance nouvelle, qui peut confiner au complexe de supériorité intellectuelle à l'égard d'autres militants et sympathisants (...) Le militantisme est souvent une occasion d'affirmation et de valorisation de soi. Il permet à certains de trouver une utilité, une visibilité, un rôle social gratifiant. » (Gaxie 2005 :162-163). Nous avons également constaté que les bénévoles pouvaient avoir un rapport particulier à la prise de parole et à la narration de leur histoire. Pour certain d'entre eux, il s'agit davantage de profiter des permanences pour se raconter plutôt que d'écouter leurs confrères.

2) S'engager pour se raconter

Comme déjà expliqué dans le chapitre 2, les pères rencontrés durant l'enquête avaient tous envie de raconter leur histoire. Certains m'ont toutefois davantage marquée par leur envie incessante de « se raconter ». J'ai ainsi reçu des appels réguliers de mes enquêtés qui sous prétexte de m'aider à mettre à jour mes données, voulaient simplement livrer un long monologue sur leur situation du moment, mes opinions ou mes commentaires ne les intéressant absolument pas. En permanence, à *Sos papa*, j'ai pu observer le même type de comportement : certains animateurs se complaisaient dans la narration de leur histoire personnelle, celle-ci pouvant prendre à chaque fois 30 minutes, alors qu'elle ne devait normalement prendre que quelques minutes, afin de laisser au plus vite la parole aux nouveaux venus. J'ai ainsi pu comprendre que certains adhérents s'investissaient dans l'association, et notamment dans l'animation de réunion, pour pouvoir continuer de jouir du fait qu'on les écoute. Que cela soit pour se vanter de la réussite de leur dossier judiciaire, ou simplement pour parler d'eux, ces adhérents développent une teneur militante particulièrement égocentrée. Ce comportement est d'ailleurs décrit comme problématique par le président de *l'Après-Rupture* dans le cadre du recrutement de nouveaux bénévoles :

« Enquêtrice : Comment vous choisissez les gens qui viennent vous aider ?

Jean-Claude Boucher : C'est le problème, j'en ai deux trois qui veulent faire de l'aide. Mais le but de l'opération c'est pas que l'intervenant raconte son histoire, il doit pas faire de parallèle, sinon l'autre ça va le déprimer. Ils vont

²²¹ J. E. Crowley confirme d'ailleurs cette récurrence dans son étude sur les pères américains : l'investissement associatif est souvent lié à une baisse d'activité professionnelle (Crowley 2008 : 73).

aller boire des coups ensemble pour s'accompagner dans leur malheur.»
(Entretien Q29).

Le bénévolat peut ainsi générer une forme de rétribution intrinsèque au fait même d'animer un groupe de parole en ayant soi-même une procédure judiciaire en cours : les pères décident de devenir bénévoles pour ériger leur histoire en modèle ou en exemple, et pour avoir le loisir de se raconter de manière ritualisée, plusieurs fois par mois, auprès d'une auditoire à l'écoute et à la recherche d'expérience similaire à la leur.

Les animateurs développent des récits qui revêtent ainsi diverses fonctions : l'exemplarité pour certains, vantant alors leur destin heureux après une procédure particulièrement aboutie ; le désir de « déposer » une souffrance pour d'autres, qui s'attardent sur la lourdeur et les difficultés de leur situation, utilisant ainsi le groupe de parole pour être écouté. Dans tous les cas, il s'agit de faire valoir son expérience personnelle. À titre d'exemple, Pierre, animateur à *Sos papa* et un des rares pères à avoir un enfant en résidence alternée, monopolise de longues minutes en début de permanence pour expliquer comment il a réussi à imposer une résidence alternée à la mère de son fils unique. J'ai pu l'observer au cours de plusieurs permanences et constater qu'il narrait son histoire toujours de la même manière, en insistant bien sur la « chute » : l'instauration d'une résidence alternée, la conservation du domicile conjugal et son passage en horaire administratif chez son employeur, Air France. D'autres, au contraire, aiment se raconter pour souligner le caractère tragique de leur histoire, l'accumulation des procédures et d'enquêtes sociales et la manière dont ils ont été coupés de leurs enfants. Dans les deux cas, il s'agit d'une stratégie de valorisation qui amène les nouveaux adhérents à questionner les animateurs sur leurs histoires, à venir les solliciter en fin de réunion pour leur demander des conseils au regard de leur expérience, qu'elle symbolise une réussite ou une hyper-judiciarisation. C'est ainsi le modèle de « l'expérience partagée » qui est présent dans ces groupes de parole. L'investissement dans l'animation peut ainsi être le reflet d'une sorte de continuité entre le statut d'adhérent et celui d'animateur : les pères adhérents viennent en effet à l'association pour raconter leur histoire, se faire aider. Mais après avoir participé à quelques permanences et trouvé un avocat, cette possibilité de se raconter s'essouffle. Devenir animateur permet ainsi de mettre en scène son histoire pour une bonne cause, celle de faire part de son expérience aux nouveaux venus. Cela permet également de recréer un espace de solidarité et de cohésion, espace d'autant plus important au moment où ces pères passent du statut de conjoint et père de famille à celui de père séparé, sans la garde de leurs enfants.

3) S'investir pour faire partie d'un collectif

La perte de la garde des enfants et parfois d'un emploi plonge les pères dans une grande solitude. La transition entre leur vie conjugale et post-conjugale ayant été la plupart du temps très brusque, certains adhérents apprécient le fait de se sentir appartenir à une « famille », à un groupe. Ainsi, j'ai pu observer des adhérents faire un peu d'animation pour pouvoir passer du temps avec des camarades avec qui ils s'entendaient, quitte à nouer des liens plus forts par la suite. Par exemple un groupe de pères animateurs (Yves, Amabo et Ahn-Hao) à *Sos papa*, s'est mis à se voir les week-ends où ils n'avaient pas leurs enfants et à partir ensemble en vacances. Amabo explique d'ailleurs en entretien qu'il ne serait jamais devenu animateur si « ses copains » ne l'étaient pas déjà et n'accepte de faire des animations qu'en même temps qu'Yves et Ahn-Hao. D'autres, comme Christian, également animateur à *Sos papa*, se sont liés à des membres de l'association au cours d'une temporalité rythmée par les rebondissements des procédures. Les liens qui se sont créés avec son avocate et d'autres animateurs de *Sos papa* sont selon lui « inestimables » :

« Je pense que là je me suis aperçu que si j'ai mis de l'affect avec certaines personnes de l'association, certains copains, Yvette et Clarisse [Arnoux]²²², ça tient peut-être à leur personnalité, au fait qu'ils soient sympathiques, tout ce qu'on veut, etc. Mais ces gens-là, ils se sont battus pour ma fille et ça, ça dépasse tout. Donc la relation affective qu'il y a avec eux, elle est pas... Ils se sont battus pour moi. Et là, ce qu'ils ont fait chacun pour moi, ça représente quelque chose d'inestimable. Ils ne rentrent pas dans mes relations ordinaires. » (Entretien F44).

Ce sentiment d'appartenance est souligné par plusieurs animateurs du groupe. S'y investir leur permet de tisser des liens avec d'autres bénévoles et leur permet de se faire aider auprès d'un public qui connaît et comprend leur souffrance. Denise, animatrice et membre du bureau de *Sos papa* dans les Yvelines, souligne au cours d'un entretien la manière dont elle a encouragé Yves, à un moment où il disait vouloir abandonner toutes les procédures et renoncer à voir ses enfants :

« Je me suis disputée avec lui un soir, un dimanche soir par téléphone, il m'a dit : « je m'en vais très très loin, j'abandonne tout ». Et je lui ai dit : « tu oublies l'association, tu oublies Denise, tu oublies tout le monde, je te hais (rire) »... Je lui ai dit : « tu n'as pas le droit de faire ça, tu as deux petits enfants qui sont charmants... Tu as tous ceux de l'association qui comptent sur toi. » (Entretien F20).

Ainsi, dans le cadre d'une procédure judiciaire en lien avec la garde de son enfant, des liens particulièrement étroits se tissent entre les membres du groupe. Cette solidarité est vectrice d'engagement de la part des bénévoles, car elle permet en un sens de

²²² Yvette est animatrice à *Sos papa* (cf. chapitre 2 et voir *infra*) et Clarisse Arnoux est une des avocates de l'association.

compenser le vide de la maison familiale, créé par la séparation du couple. Une nouvelle famille leur ouvre les bras, celle du monde associatif.

Les rétributions des bénévoles sont certes différentes de celles que se procurent les dirigeants des groupes, mais n'en sont pas moins essentielles : « Si ceux qui sont désignés comme « militants de base » n'ont pas accès à de tels profits de pouvoir, leur activité leur procure pourtant divers motifs de satisfaction qui contribuent aussi à soutenir, voire à renforcer, leurs dispositions à l'investissement. Le sentiment d'agir, de ne pas subir, de transformer ou de pouvoir transformer la réalité et parfois de faire l'histoire, donne des raisons de vivre. » (Gaxie 2005 : 162). Ces rétributions ne peuvent parfois être suffisantes pour pousser un simple adhérent à s'engager dans le bénévolat. C'est le cas de quelques enquêtés que nous avons rencontrés dans différents groupes français et québécois.

c. Les engagés non engagés : les enquêtés qui ne deviennent pas bénévoles

Les pères « investis » de la cause paternelle, au sens où ils sont présents dans les groupes, témoignent de leur histoire, prennent part aux débats politiques, sont-ils pour autant tous destinés à devenir bénévoles ? Nous avons rencontré quelques enquêtés qui étaient très demandeurs d'échanges et de discussions, sans pour autant être bénévoles dans leur groupe d'appartenance. Notre corpus ethnographique est ainsi également composé de quelques pères qui ont souhaité réaliser un entretien sans pour autant inscrire leur histoire dans une socialisation associative. Deux catégories de personnes ressortent parmi les six enquêtés rencontrés qui ne sont pas devenus bénévoles (cf. tableau 3.9).

La première catégorie compte des enquêtés qui ont intégré accidentellement une ressource associative militante : tous déplorent en effet le discours haineux porté par les groupes qu'ils ont rejoints. Patrick, Simon et Guillaume sont des enquêtés qui sont respectivement membres de *Sos papa*, l'*ANCQ* et l'*Après-rupture*. Tous trois ont vécu une procédure de séparation longue et sur-judiciarisée, qui en fait des cas « extraordinaires » : ils ont une situation si particulière et des demandes si atypiques qu'ils se sont retrouvés accidentellement confrontés à l'offre militante en direction des pères séparés, offre dont ils se sont très vite détournés, tant elle ne leur correspondait pas. Ces trois enquêtés ont en effet vécu une séparation et une après séparation chaotique : Patrick ne voit plus ses filles depuis des années (il les a vues seulement quelques heures en point-rencontre, cf. chapitre 5 et 6), Simon a vécu une longue période où sa fille ne lui était plus présentée et Guillaume a vu son deuxième enfant partir au Japon avec son ex-épouse sans qu'il ait donné son accord, ni ait la possibilité de la voir dans son pays d'adoption depuis plusieurs années. Leur situation judiciaire

est telle qu'ils sont tous en demande d'avocats spécialisés, dans le domaine des enlèvements internationaux d'enfants, par exemple. L'offre militante en direction des pères séparés leur a permis à un moment donné de trouver certaines solutions : Patrick et Simon y ont trouvé leur premier avocat, qu'ils n'ont pas du tout aimé et dont ils se sont rapidement séparés. Patrick a trouvé son avocate actuelle à l'association ACALPA, qui lutte pour la reconnaissance du syndrome d'aliénation parentale²²³, dans laquelle il est très investi bénévolement (il conçoit, par exemple leur site internet) ; Simon a trouvé son avocate actuelle avec l'aide du Barreau du Québec. Guillaume s'est fait aider par la psychologue/médiatrice de *l'Après-rupture* qui l'a poussé à adhérer au groupe, ce qu'il a fait, mais il n'a jamais apprécié leurs discours et n'a pas renouvelé son adhésion. Pourquoi ces enquêtés ne se sont pas plutôt dirigés vers des ressources institutionnelles ? Tout d'abord Patrick, le seul enquêté Français parmi les trois, s'est dirigé vers une autre ressource, ACALPA, qui répondait davantage à ses attentes, celle de travailler sur le SAP et celle de ne pas prôner « la division hommes/femmes et la misogynie », selon ses dires. Concernant Simon et Guillaume, il s'avère qu'ils étaient en demande d'un service très précis (un avocat, un service juridique spécialisé) qu'ils avaient la possibilité de trouver dans les ressources qu'ils ont appréhendées. Les ressources institutionnelles s'adressant avant tout aux pères désirant travailler dans des groupes de parole sur leur situation personnelle, ces pères n'y voyaient certainement pas leur intérêt sur le moment.

La deuxième catégorie concerne trois enquêtés rencontrés à *Pères séparés*, une ressource institutionnelle montréalaise. Contrairement à Mickaël, qui est devenu bénévole dans cette structure (cf. tableau 3.8), ces trois pères considèrent que leur statut d'adhérent leur suffit pour le moment. Hormis Raymond qui revoie régulièrement sa fille depuis plusieurs mois, Pierre-Marie et Sébastien sont des pères qui vivent – au même titre que les trois premiers enquêtés – des procédures très judiciairisées. Pierre-Marie ne voit plus ses fils depuis plusieurs mois, depuis que leur mère a lancé une procédure pénale à son encontre pour violence et Sébastien voit sa fille très sporadiquement. Son ex-conjointe lui avait en effet annoncé sa grossesse alors qu'ils étaient séparés et qu'ils n'avaient eu une aventure que de quelques semaines. Elle s'est remise en couple pendant sa grossesse et permet à l'époque à

²²³ « Selon Gardner, le syndrome d'aliénation parentale (SAP) est présent lorsqu'un parent tente de « programmer », par tous les moyens possibles, son enfant contre l'autre parent, en lui faisant subir un « lavage de cerveau ». L'enfant participe alors à une campagne de dénigrement en utilisant les mêmes propos que le parent aliénant et en élaborant ses propres scénarios contre l'autre parent. Il en vient ainsi à avoir une vision négative, nette et tranchée, de son autre parent. Ce conditionnement de l'enfant est souvent fait de façon subtile, déguisée, automatique et inconsciente. Le parent victime de dénigrement non justifié se voit accusé d'abus sur son enfant, ce qui justifie son éloignement et, en bout de ligne, la rupture du lien parent-enfant ». Définition tirée du site de ACALPA (Association contre l'aliénation parentale pour le maintien du lien familial) : <http://www.acalpa.org/>, page consultée le 20 juillet 2014. Richard Gardner est professeur de pédopsychiatrie à l'université de Colombia et a théorisé ce syndrome en 1986. Le SAP connaît de vives critiques de la part des féministes (comme, en France, Hélène Palma et Léo Thiers-Vidal) qui considèrent que ce syndrome peut être mobilisé au détriment de la parole des experts et de l'enfant lui-même. Ce serait un argument masculiniste qui vise à dénigrer le parent gardien, c'est-à-dire la mère.

Sébastien de reconnaître l'enfant s'il le désire. Il se décide finalement à reconnaître l'enfant, mais la mère conserve peu de contact avec lui et il a beaucoup de mal à voir sa fille depuis sa naissance. Ces trois enquêtés disent s'être rendus à *Pères séparés* pour se faire aider et non pour aider les autres pères : par manque de temps ou par manque de maturité psychologique, ils ne préfèrent pas devenir bénévoles dans le groupe qu'ils fréquentent. Précisons que les ressources institutionnelles font moins appel au bénévolat que les ressources militantes, dans la mesure où elles ont à leur disposition des salariés. Les bénévoles y sont ainsi davantage sélectionnés (voir *infra*). Ce qui rassemble ces six enquêtés est non pas une procédure moins judiciairisée (cela n'est donc pas une situation parentale apaisée qui pousse à ne pas s'engager), mais une stabilité conjugale bien plus importante que parmi les bénévoles : en effet, quatre des six enquêtés sont remis en couple tandis qu'aucun des treize bénévoles ne le sont (cf. tableau 3.8 et 3.9).

La fonction de délégué régional est un statut spécifique à *Sos papa* qu'il convient d'analyser dans le cadre des différentes carrières de bénévoles qu'ils nous a été donné d'observer durant notre enquête française.

Tableau 3.9 Caractéristiques des enquêtés qui ne sont pas devenus bénévoles

Prénom	Groupe	Année de naissance - Profession	Nombre enfant - Situation conjugale - Garde	Contexte arrivée dans le groupe	Pourquoi n'est pas devenu bénévole?
Patrick	<i>Sos papa</i>	1966 - Programmeur développeur internet	2 filles - Divorcé - N'a pas la garde	2008 - Quand ses filles ne lui sont plus présentées	N'apprécie pas le message renvoyé par <i>Sos papa</i> . Il se retrouve plus dans l'association ACALPA, pour qui il fait beaucoup de bénévolat
Simon	ANCQ	1971 - Chercheur en bio-physique et sciences neurologiques	1 enfant - Remis en couple - N'a pas la garde	Automne 2010 - Quand un huissier se présente pour une nouvelle requête	Il n'apprécie pas le discours de l'ANCQ, trop haineux à son goût. Il voulait simplement trouver un avocat, qu'il ne garde pas, car très mauvais
Guillaume	<i>Après-rupture</i>	1972 - Livreur de journaux	2 enfants de deux femmes différentes - Remis en couple - 1er enfant en résidence alternée, deuxième enfant parti au Japon	2009 - Lorsqu'il va faire une médiation familiale avec sa seconde épouse. La médiatrice fait partie de <i>l'Après-rupture</i> et lui conseille d'adhérer.	Il n'apprécie pas le message du groupe et ne se retrouve pas dans son discours. Il est intéressé par un groupe qui serait spécialisé en droit international, vu que son ex-épouse est partie vivre au Japon avec sa fille
Pierre-Marie	<i>Pères séparés</i>	1970 - Employé en CLSC	2 enfants - Remis en couple - N'a pas la garde	2010 - Lorsqu'il est accusé de violence par son ex-conjointe envers ses enfants et qu'il ne les voit plus	Il est adhérent et veut simplement suivre les groupes de parole, n'a pas le temps de devenir bénévole
Raymond	<i>Pères séparés</i>	1957 - Gestionnaire statistiques des arrivées des migrants à Immigration Canada	1 enfant - Remis en couple - N'a pas la garde	Mars 2010 - Suite à l'anniversaire de sa fille ou il a senti l'emprise de sa mère sur elle	Il est adhérent et veut simplement suivre les groupes de parole, n'a pas le temps de devenir bénévole
Sébastien	<i>Pères séparés</i>	1968 - Électricien	1 enfant - Séparé - N'a pas la garde	2008 - Quand sa fille naît : il a des crises d'angoisses	Il est adhérent et veut simplement suivre les groupes de parole, n'est pas prêt psychologiquement pour devenir bénévole

d. Délégué régional à Sos papa : une sous-fonction ou une voie d'émancipation ?

« Je suis effaré de la hargne prodiguée par la plupart des candidats pour être promus aux fonctions directrices de notre association, comme s'ils se sentaient à l'étroit dans leurs habits actuels. Chacun a son idée lumineuse pour la défense des pères ou pour écraser un concurrent potentiel. Mes habits de délégué départemental du 64 me conviennent. Cela fait seize ans que je joue le rôle de l'infirmier dans les gestes de premier secours à l'adresse des pères qui me rencontrent : compassion, éclairage du dossier, communication de doc, rédaction d'une requête, etc. » Courriel de Baptiste sur la liste « Delcorani », 26 novembre 2010

Dans ce courriel, Baptiste, délégué régional du département des Pyrénées-Atlantiques décrit les fonctions affiliées à son rôle de délégué, en comparaison avec les hautes fonctions militantes, à une période de campagne avant l'Assemblée générale qui élira le nouveau bureau en 2010. Il met en contraste les petites mains qui pansent les plaies des pères au quotidien avec la théorie politique promue par le bureau national. Baptiste utilise la métaphore de l'infirmier, se promenant avec sa mallette de premiers secours, quand, si l'on suit son idée, les candidats à la présidence sont assimilés aux hauts fonctionnaires hospitaliers, coupés des réalités quotidiennes des malades.

Cette fonction de délégué régional n'est pas propre à *Sos papa* : des groupes comme *LPLM*, la *FMCP* ou encore l'*ANCQ* ont quelques délégués régionaux qui ont pour fonction de conseiller des adhérents qui habitent trop loin du siège national pour bénéficier des services locaux, tels que les groupes de parole. Toutefois la fonction de délégué régional à *Sos papa* est en tout point exacerbée au regard des autres groupes. Nous avons vu dans le premier chapitre combien le groupe était poussé à créer des délégations régionales en grand nombre pour devenir membre actif à l'UNAF et ne pas rester au stade de membre associé. Cette création de délégations « à la chaîne » a fait émerger des pratiques militantes à la frontière entre la professionnalisation et l'amateurisme. Les matériaux recueillis auprès des délégués au cours d'une série d'appels téléphoniques réalisés à l'été 2010 et dans une série de courriels diffusés sur la liste « Delcorani » (cf. chapitre 2) nous permettent de constater une division du travail militant entre le local (les délégations) et le national (le siège parisien). On constate ainsi que la fonction de délégué régional comporte une série de contraintes et d'obligations qui mettent à mal le travail militant à l'échelle locale ; cette échelle peut toutefois s'avérer être une voie d'émancipation et de contestation face à l'échelle nationale.

1) Le travail de délégué régional

À première vue, les délégués régionaux ne semblent pas différents d'autres bénévoles de l'association : ils sont majoritairement masculins (3 femmes, 40 hommes) et sont tous des adhérents qui ont voulu s'investir davantage (cf. tableau 3.10). Les moyens d'accéder au bénévolat nous sont toutefois plus mystérieux. La durée entre l'adhésion et la création de délégation peut aller d'un mois à neuf ans²²⁴ : si certains ont probablement adhéré à la condition de devenir délégué, d'autres le sont devenus de nombreuses années après. L'année d'inscription ne semble également pas significative pour comprendre l'élasticité de cette durée : des personnes inscrites aussi bien en 2002 qu'en 2009 peuvent avoir pris des fonctions de délégué au bout d'un mois. Nous notons toutefois que presque 65 % des délégations ont été créées entre 2006 et 2009, créations directement liées, sans aucun doute, à l'adhésion de l'association à l'UNAF et à l'obligation de créer en grand nombre des délégations régionales. Le tableau 3.10 nous permet également de comprendre la nature du travail de délégué et d'analyser la régularité avec laquelle ils organisent des réunions ou permanences. On constate ainsi que ce travail est avant tout téléphonique : les témoignages des délégués durant l'été 2010 confirment cette tendance. Souvent sans moyens pour payer la location d'un local associatif, ils assurent la majeure partie de leur travail par téléphone. Certains rendez-vous sont fixés dans des cafés ou des restaurants, lorsque la délégation n'a pas de local à disposition. Lors de la recension des délégations faite en 2010²²⁵ à l'aide du site Internet de *Sos papa* (tableau 3.10), vingt délégations ne signalent pas quel type d'accueil est proposé aux adhérents. Nous supposons qu'il s'agit, par défaut, d'un accueil téléphonique et que les pères sont conseillés par cette voie. Parmi les délégations qui ont renseigné leur mode d'accueil (23/43), la majorité d'entre elles proposent une permanence une fois par mois (dix), tandis qu'une minorité propose deux permanences par mois (cinq) à une permanence par semaine (cinq). Trois ne proposent qu'un accueil téléphonique avec éventuellement des rencontres sur rendez-vous.

²²⁴ Parmi les délégations qui ont renseigné ces données (31/43), six ont été créées dans le mois qui a suivi l'adhésion, neuf moins d'un an après, quatre entre un an et deux après l'adhésion, quatre entre deux ans et trois et demi après et sept plus de quatre ans après l'adhésion.

²²⁵ Cette recension n'a pas été mise à jour car elle correspond à la période où les appels ont été passés aux délégués régionaux, ainsi qu'à la période où les courriels ont été recueillis sur la liste « Delcorani » au sujet des délégations. Rappelons toutefois que cette liste a été mise à jour (2013) pour cartographier les associations dans le chapitre 2.

Tableau 3.10 Liste des délégués régionaux mise à jour en 2010

Délégation	Sexe	Adhésion depuis	Délégué depuis	Durée	Permanences
Ain	H	Novembre 2006	11 mai 2009	2 ans ½	nr
Côte d'Azur	H	Septembre 2002	12 juillet 2004	2 ans	Une fois/semaine
Alpes, Dauphiné, Savoie, Drôme, Ardèche	H	Mars 2003	nr	nr	Une fois/mois
Aube	H	Septembre 2005	19 juin 2006	9 mois	nr
Pyrénées orientales et Aude	H	Mars 2008	4 avril 2008	1 mois	nr
Bouches-du-Rhône	H	Octobre 2003	2004	1 an	Une fois/semaine
Normandie	H	Février 2004	15 décembre 2009	5 ans ½	Une fois tous les 15 jours
Cantal	F	Juillet 2007	26 novembre 2007	3 mois	nr
Corse	F	Mai 2004	17 juin 2004	1 mois	Téléphonique deux fois/semaine
Dordogne	H	Mai 2005	26 novembre 2007	2 ans ½	nr
Eure-et-Loir	H	Juillet 2007	nr	nr	nr
Haute-Garonne	H	20 janvier 2009	Mars 2009	2 mois	nr
Aquitaine	H	Novembre 2006	nr	nr	Une fois tous les 15 jours
Hérault	H	nr	1er décembre 2008	nr	Une fois tous les 15 jours
	H	Juillet 2008	nr	nr	nr
Indre-et-Loire	H	Janvier 2005	4 avril 2009	4 ans	nr
Jura	H	Mai 2006	22 juin 2006	1 mois	Une fois/mois
Landes	H	Septembre 2003	nr	nr	Une fois/mois
Loire	H	Octobre 2005	6 juillet 2006	9 mois	nr
Haute-Loire - Auvergne	H	Décembre 2001	8 mars 2005	4 ans	Une fois/mois
Loire-Atlantique	H	Février 2007	15 avril 2009	2 ans	nr
Loiret	H	Janvier 2009	1er septembre 2009	9 mois	nr

Moselle	H	Novembre 2003	29 janvier 2004	2 mois	Une fois/mois
Nord	F	Avril 2006	15 janvier 2010	4 ans	Une fois/mois
Dunkerque	H	Octobre 2002	nr	Nr	Une fois/mois
Oise	H	Septembre 2001	10 janvier 2005	3 ans ½	Une fois/mois
Pyrénées-Atlantiques	H	Février 1995	7 juin 2001	6 ans	nr
Hautes-Pyrénées	H	Janvier 2009	24 mars 2009	3 mois	nr
Pyrénées-orientales et Aude	H	Mars 2008	4 avril 2008	1 mois	nr
Alsace	H	Juillet 1992	20 juillet 2001	9 ans	Une fois/mois
Haut-Rhin	H	nr	10 juin 2006	Nr	Assistance téléphonique et rendez-vous sur demande.
Rhône	H	Mai 2003	18 octobre 2003	5 mois	Une fois/semaine
Haute-Saône	H	Septembre 2008	29 octobre 2008	1 mois	nr
Savoie	H	Octobre 2003	4 avril 2009	5 ans ½	nr
Somme	H	Février 2003	25 juin 2003	4 mois	Une fois/mois
Tarn-et-Garonne	H	Mai 2007	nr	Nr	nr
Vaucluse	H	29 novembre 2006	Décembre 2006	1 mois	Une fois/semaine
Vendée	H	nr	22 octobre 2008	Nr	nr
Limousin	H	Septembre 2002	21 mai 2003	8 mois	nr
Vosges	H	Avril 2005	25 mars 2008	3 ans	Une fois/semaine
Yonne	H	Août 2004	9 mars 2006	1 an ½	Contact téléphonique
Essonne	H	Mai 2004	nr	Nr	Une fois tous les 15 jours
Seine-Saint-Denis	H	Octobre 2001	nr	Nr	Une fois tous les 15 jours

2) Une fonction solitaire avec peu de rétributions militantes

Le premier point mis en avant par les délégués est la manière dont ils se sentent isolés du siège national de *Sos papa* : ils déplorent le fait d'assumer un travail solitaire et de n'avoir aucune communication avec le siège malgré leurs sollicitations. Cet isolement est mis en balance avec la manière dont l'association se targue d'être un lobby à l'échelle nationale. Les délégués se disent d'autant plus déçus d'être seuls que le travail de l'association au niveau national laisse, selon eux, particulièrement à désirer. C'est ce qu'explique le délégué de la Loire lorsque je l'ai sollicité sur son travail de délégué durant l'été 2010 :

« On est quand même en autarcie. Moi je fais ce que je peux, mais faudrait quand même que *Sos papa* soit plus présent. On se tarit de dire que c'est une association nationale, mais faudrait que *Sos papa* soit plus présent dans les médias et un meilleur lobby national. En tant que délégué je peux pas faire mieux. Mais par contre *Sos papa* doit quand même prouver que ça fonctionne, et par là je veux faire des retours aux militants, faire des mailings communs, mieux diffuser les manifs, avoir plus de poids quoi. Moi je voudrais juste sentir plus de franchise de la part de l'association. Le siège devrait être capable de plus communiquer sur ses différents chantiers. »

Ce manque de communication entame quotidiennement le travail des délégués et a des répercussions sur l'image de l'association auprès des nouveaux adhérents. Nous l'avons dit, le recrutement des délégués est une pratique assez opaque qui amène le siège national à parfois être confronté à des plaintes de nouveaux adhérents au sujet de certains délégués (propos racistes, misogynes, etc.). Les secrétaires ont souvent des retours téléphoniques indiquant que le numéro de tel ou tel délégué indiqué sur le site Internet n'est plus attribué. Lorsque j'ai moi-même passé des appels aux délégués durant l'été 2010, j'ai pu constater qu'une dizaine de numéros n'étaient plus corrects. Ce manque de suivi des délégations laisse plusieurs délégués régionaux dans le désarroi : non seulement, leur travail n'est souvent pas suivi pas le siège national (par exemple les adhésions ne sont pas enregistrées), mais aussi le bureau ne remercie jamais les délégués qui travaillent pour l'association, comme en témoigne le délégué de l'Yonne que j'ai eu au téléphone durant l'été 2010 :

« J'ai entre 16 et 23 appels par semaine. Les adhésions que j'ai réussies à faire, je les envoyées au national et elles n'ont jamais été encaissées et les pères n'ont jamais reçu leur carte d'adhérent ! C'est quand même fou ! Ça remonte à un an et demi, depuis j'ai arrêté de faire des adhésions, je renvoie au site Internet directement. Mais à chaque fois que j'appelais à Paris pour expliquer mon problème, personne ne s'en souciait ! J'ai jamais eu d'aide de *Sos papa* de toute façon, j'ai fait plein de choses médiatiques au niveau local, j'ai jamais eu de reconnaissance du bureau national. J'ai jamais de retour, pas un merci, rien ! Alors je me débrouille tout seul. Je sais même pas comment ça se passe à Paris, s'il y a des réunions ou quoi, je reçois jamais de tracts, rien. »

Ce délégué souffre ici de ne recevoir aucune rétribution, ne serait-ce que symbolique (« pas un merci, rien ! »), de la part du siège national pour le travail qu'il fournit au niveau local, concernant la publicité pour l'association ou le fait de contacter des adhésions. Cette question des adhésions est d'ailleurs au cœur des critiques émises par les délégués régionaux : ils reprochent au siège de ne jamais redistribuer localement l'argent que font gagner les délégations à l'association. Selon les dires de Baptiste, délégué régional des Pyrénées-Atlantiques, les délégations régionales seraient la « poule aux œufs d'or » de l'association. Les délégations ne sont en effet pas autonomes financièrement : elles renvoient l'argent des adhésions contractées au siège national et reçoivent un pourcentage – dont nous ignorons la valeur à ce jour – de ces adhésions pour faire vivre la délégation (paiement d'un local associatif, impressions de tracts, etc.). Selon plusieurs délégués, cet argent serait très mal redistribué, voire parfois pas du tout, durant plusieurs mois. Les délégations se retrouvent alors dans une situation d'autarcie financière et les notes de frais sont parfois remboursées des mois après leur émission. Baptiste dénonce ainsi dans un courriel en date du 8 décembre 2010 sur la liste « Delcorani » la manière dont le sous-financement des délégations est un aveu du peu de considération qui est fait de la part du national, à l'égard du local :

« Je dénonce l'impossibilité aux délégations de province de donner davantage de résonance à notre combat pour rallier l'opinion publique. Nous avons été toujours freinés dans nos dépenses d'activité (frais de déplacement, impression de tracts, etc.), pourtant inférieures aux cotisations reversées au siège national qui « croque » tout, et même davantage pour compter un déficit de trésorerie et des impayés. Ce sont les délégations de province qui rapportent le plus au siège national. Sans l'apport financier de la Province, le fonctionnement sulfureux de Paris s'écroule. Tous les délégués de province travaillent dans l'ombre du bénévolat pour permettre à Jacques COLLEAU [président de *Sos papa* de l'époque, voir *infra*] de connaître la lumière que confère son élection à la Présidence avec 67 voix, soit moins de 1 % (je dis bien un %) des électeurs potentiels. Pour moi, militer dans l'ombre et le bénévolat est un bonheur réel. Épouser la cause des enfants, c'est donner sans attendre en retour. Malheureusement, aucun des Présidents que j'ai connus n'a eu cette philosophie. »

Encore une fois, Baptiste oppose les petites mains du local, qui travaillent dans l'ombre avec peu de moyens, aux dépenses pharaoniques – voire illégales – auxquelles se prêterait le président de l'association de l'époque. C'est ici un véritable système féodal que dénonce Baptiste : le siège taxe fortement les fiefs de l'association pour ne presque rien leur reverser en retour. Baptiste met en balance la vénalité des dirigeants avec la gratuité de son militantisme, qui serait quant à lui, pur et sans rétribution autre que symbolique. Toutefois, l'isolement dont font preuve les délégations régionales leur donne une capacité de rébellion et une marge de manœuvre dans les pratiques militantes qui permettent aux délégués de promouvoir un militantisme coupé de la base nationale, qui serait indemne de manipulation financière et qui ne vivrait que pour mieux épouser la « vraie » cause des pères, sur le terrain.

3) Une voie d'émancipation militante

Le travail local permet aux délégués de créer un véritable rapport de force avec le siège national. Ce rapport de force est notamment financier. Lorsque l'argent n'est pas redistribué aux délégations, comme il convient de l'être, les délégués régionaux décident de ne pas appliquer les tarifs d'adhésion de Paris, jugés trop prohibitifs, voire de ne pas faire payer les pères, par signe de solidarité. C'est ce qu'explique Anne-France, déléguée de l'Aude (voir *infra*) dans un courriel du 28 décembre 2010 à « Delcorani ».

« Pour moi, c'est cela le bénévolat, on ne devrait pas faire payer, moi, j'aide les gens sans encaisser un sou, j'accompagne même des papas voir l'assistante sociale. Demain, je dois accompagner un papa désespéré qui n'a pas vu ses enfants depuis six mois, il doit les voir deux heures au centre, et j'irai l'accompagner. Mais je n'encaisse rien. Je proposerai une cotisation lorsqu'elles seront à 35 €, pas plus (...) Moi, de toute façon je suis incapable de faire payer aux narbonnais une telle somme, je préfère ne pas avoir d'adhérents. Surtout que cette association ne fait rien pour les pères. »

Anne-France explique en effet, que jusqu'à ce que le siège national propose une adhésion régionale à 35 €, elle décide de ne pas faire payer les pères qui viennent la voir. Elle juge trop prohibitif les 135 € demandés par l'association auprès du public audois – venant principalement de Narbonne – qui est bien plus pauvre qu'un public parisien. Elle estime par ailleurs que cette association « ne fait rien pour les pères » dans la mesure où elle n'assurerait pas un travail de lobby suffisant au niveau national. Les délégations auraient ainsi en un sens le pouvoir de sanctionner financièrement la politique nationale promue par l'association.

Les délégations ne sont toutefois pas seules à avoir ce pouvoir de sanction. En retour à l'absence d'adhésions, le siège national s'est vu ne pas rembourser les frais avancés par les délégués régionaux, comme cela a été le cas pour la déléguée de Corse. Cette déléguée a en effet fait savoir à plusieurs reprises à la direction qu'elle ne forcerait personne à adhérer vu le coût trop élevé de l'adhésion : « Je considère que faire du social, n'est pas faire rentrer du fric dans la caisse de l'association. De plus des adhésion a 135 €, je considère que c'est trop cher (...) Une association ne doit pas être là pour encaisser de l'argent, mais pour rendre service a des personnes qui on des besoins. Monsieur Jean LATIZEAU [voir *infra*], j'espère malgré tout que je serai remboursé de mes frais, car moi l'argent que j'y ai mis personne ne me l'a donné. C'est mon argent personnel. » (Courriel en date du 28 décembre 2010, adressé à Jean Latizeau et en copie à « Delcorani »). Durant un an, la déléguée a demandé à être remboursée, jusqu'à ce qui lui soit clairement stipulé qu'elle ne le serait pas, car elle n'avait pas respecté le règlement qui la liait à l'association en tant que déléguée, en ne faisant pas payer les pères qui souhaitaient bénéficier de l'aide de la délégation. Elle a part ailleurs été exclue de l'association et la délégation qu'elle dirigeait a été rayée de

la carte. Cette exclusion a été suivie d'une vague « d'épuration » – aux dires de Baptiste – visant toutes les délégations qui ne se prêtaient pas à la pratique de l'adhésion. Baptiste a ainsi été lui-même exclu à ce moment. Il affirme toutefois avoir constitué un agenda de pères assez large – il a été délégué durant seize ans – pour pouvoir être assez connu dans la région et continuer à aider bénévolement les pères qui se séparent. Il affirme ainsi avoir « gagner le combat contre le monstre *Sos papa* ». D'autres moyens de résistance sont mis en place pour contourner la gouvernance nationale. Le délégué de *Sos papa* Normandie a ainsi réussi à créer une délégation autonome financièrement en modifiant les statuts qui le liait au siège national. La délégation reverse ainsi directement la part nationale de l'adhésion au siège et conserve le reste ; elle bénéficie d'un carnet de chèque et d'un compte en banque qui lui permet de gérer plus librement ses dépenses. D'autres délégations en Bretagne et dans le Nord sont apparemment également parvenues à bénéficier d'une gestion financière autonome. Elles sont à ce jour des délégations très actives localement, qui drainent beaucoup d'adhésions.

Un élan politique a été visible de la part de plusieurs délégations suite à la vague « d'épuration » faite par le siège national au début de l'année 2011. Une lettre des délégués a en effet circulé sur la liste « Delcorani » à l'attention du siège national, exposant une série de revendications en lien avec la tenue de la prochaine AG (à la fin de l'année 2011), sous peine de ne pas renouveler leur collaboration : « SOS Papa ne sera rien sans notre travail au quotidien dans nos délégations. En cas d'opposition à la tenue de cette assemblée générale conforme aux statuts, nous aurons le quorum pour la demander. Les frais de voyage des délégués départementaux seront pris en charge. Pour permettre cette assemblée, chaque adhérent ou délégué peut signer cette demande d'une assemblée générale. Ensemble nous ferons que notre association fonctionne correctement au bénéfice du droit des enfants à avoir ses deux parents. ». Suite à cette tribune, les frais de déplacement des délégués ont en effet été pris en charge, le président Jacques Colleau a été destitué pour laisser place à Fabrice Méjias, délégué régional à Lyon. En un sens, les délégations régionales ont fait valoir leur poids lors de cette élection, contre la volonté de Jacques Colleau qui, durant les trois mois qui ont suivi l'élection, a refusé de rendre les clés du local et de laisser la main à son nouveau président.

Le travail de délégué régional est ainsi une fonction qui n'implique pas qu'une réduction de gratification en matière de rétribution militante. Au contraire, puisqu'elle était dévalorisée par le siège national, cette fonction a permis aux bénévoles de manifester des désaccords avec le siège et a favorisé la constitution d'oppositions internes, pouvant aller jusqu'à la scission, voire jusqu'à l'exclusion de certains bénévoles. Gaxie rappelle toutefois que la création d'un ordre hiérarchique par les cadres dirigeants génère inmanquablement des « gratifications différenciées et

ascendantes » qui récompensent l'investissement des militants (Gaxie 2005 : 182). Le remboursement ou non des frais des délégués, la redistribution de la part locale de l'adhésion reste encore un des moyens les plus persuasifs pour récompenser les délégations qui accueillent (et font payer) de nouveaux adhérents.

La désobéissance de certains bénévoles ne peut, par la force des choses, être sanctionnée par un licenciement qui impliquerait la fin d'un travail salarié : comment les ressources associatives militantes s'y prennent-elles alors pour recruter et contrôler leurs bénévoles ?

d. Les ressources associatives militantes : des structures condamnées à un bénévolat d'« amateurs » ?

Nous l'avons dit, la quasi totalité des ressources associatives militantes rencontrées sont composées de bénévoles : c'est la gratuité du travail militant qui permet à ces structures de se développer ou simplement de se maintenir. Les rétributions attendues par les bénévoles sont multiples et cette diversité peut générer des difficultés de gestion par les cadres des groupes : il peut être difficile de rallier des personnes autour d'une même cause, sans que ces bénévoles ne soient animés que par les rétributions qu'ils attendent de cet engagement. La gratuité du travail militant se double donc d'une difficulté majeure, celle d'avoir des bénévoles de qualité, qui diffusent un message commun au groupe, en se pliant au discours diffusé par les dirigeants.

1) Le difficile recrutement de nouveaux bénévoles

Le renouvellement de bénévoles est un enjeu crucial, déjà souligné par J.E. Crowley dans son enquête²²⁶ : elle met en exergue l'investissement très individuel des membres dans les groupes, les bénévoles étant déjà impliqués dans les groupes depuis souvent plusieurs années. Le recrutement de nouveaux bénévoles est mis en difficulté par une pratique développée de l'adhésion de service (voir *supra*) dans les ressources militantes. Ces difficultés de recrutement se doublent d'un essoufflement des bénévoles qui allient la conduite, souvent pénible, de leur propre procédure judiciaire sur plusieurs années, au soutien apporté aux pères nouvellement séparés aussi bien sur l'aspect psychologique que juridique. Gilbert Claes, fondateur de l'*Après-Rupture*, constate dans le bénévolat des militants de la cause paternelle une usure d'autant plus

²²⁶ Selon J.E. Crowley, les membres s'investissent peu dans le recrutement de nouveaux membres. La grande majorité des enquêtés (89 % de l'échantillon) disent qu'ils ont une responsabilité dans le recrutement mais ne font pas d'efforts particuliers au quotidien pour attirer de nouveaux membres. 11 % des membres n'ont pas participé au recrutement, car ils ne voulaient pas être assimilés au message politique de l'association, qu'ils n'assumaient pas (Crowley 2008 : 59-75).

importante que le statut *quo* des bénévoles les empêcherait de tourner la page, et en un sens, de faire le deuil de leur histoire :

« Le bénévolat a une limite. Je pense quand il y a des gars qui ont fait cinq, six, huit, dix ans d'action bénévole, y a une limite à ça. On n'a pas renouvelé notre bassin de militantisme, on n'a pas fait cet exercice-là, chacun veut protéger son clocher, c'est humain, ça arrive dans tous les groupes. Il y a aussi l'usure, je pense que les gars il faut qu'il tourne la page, pi bon, les enfants grandissent, faut qu'ils vivent, faut qu'ils travaillent, donc ils ont mis ça de côté. » (Entretien Q36).

Ce statut même de père, propre à la plupart des adhérents qui se dirigent vers des groupes, serait, selon Michel Thizon, le fondateur de *Sos papa*, la raison même de la faiblesse de l'engagement dans les ressources étudiées. Puisqu'ils ont des enfants, ces pères seraient incapables de se mettre en danger, de tout risquer pour leur cause. Ils sont, toujours selon lui, de « mauvais soldats », avec des « épées en pâte de guimauve » :

« Dès que j'ai rassemblé des gens, des premiers adhérents, des délégués tout ça j'ai voulu fabriquer une armée quoi... Enfin c'était des militaires avec des glaives en pâte de guimauve... les pères. (...) Les pères de famille sont pas des combattants. D'où mon impossibilité. Tenez les combats féministes, vous avez très peu de mères de famille, elles s'occupent de leurs enfants, elles les protègent... Les combattants sont des célibataires ou des cinglés ou des... quelque soit la catégorie sociale... ce sont des isolés des cinglés ou des gens qui ont des problèmes et qu'ils sont libres pour combattre. C'est pour ça dans les armées on met les jeunes qui sont célibataires, les familles ils vont pas au front quoi ! Ils ont autre chose à faire. Et donc le père de famille qui vient nous voir, 5 % de la population, soit il est cinglé ou il veut se battre, ou il veut se venger... » (Entretien F55).

Michel Thizon souligne ici le caractère improbable²²⁷ de l'engagement paternel : les pères qui sont prêts à s'engager, c'est-à-dire à considérer le groupe comme autre chose qu'un distributeur de services, le feraient avant tout par désir de vengeance ou pour entrer en conflit, ce qui laisse entrevoir un recrutement qui pourrait s'avérer problématique, notamment au regard de la maîtrise du discours diffusé par ces derniers.

²²⁷ La notion de « mobilisation improbable » est proposée par L. Mathieu et A. Collovald et définie comme une mobilisation qui ne devrait pas se produire « au regard des critères habituellement retenus en sociologie de l'action collective pour repérer les freins à l'émergence des protestations collectives – rareté des compétences militantes, faiblesse des encadrements collectifs, poids d'une identité collective faiblement valorisée voire stigmatisée – [elles] invitent à soumettre à nouveau à l'analyse des constats que l'on croyait bien établis, comme ceux liant montée de la précarité et de la flexibilité, désyndicalisation et/ou affaiblissement des présences syndicales et reflux des conflits sociaux. » (Collovald et Mathieu 2009 : 120).

2) **Contrôler un discours militant : une pratique difficilement conciliable avec le recrutement de bénévoles « amateurs »**

Les difficultés de renouvellement du bénévolat poussent ainsi les ressources militantes à recruter des bénévoles tous azimuts, sans les sélectionner. Cette absence de sélection est visible au quotidien dans les groupes : certains bénévoles vont tenir des propos racistes, d'autres vont bousculer de nouveaux adhérents sans ménagement, etc. La réputation des groupes de pères auprès de l'opinion publique est d'ailleurs en partie liée à cet amateurisme du bénévolat et à l'absence d'un discours cadré et unifié que chaque bénévole diffuserait avec rigueur et précision. Dans notre enquête, plusieurs présidents de groupes se sont ainsi retrouvés à un moment ou un autre confrontés à des bénévoles qui diffusaient un message haineux ou trop radical à leur goût, justement parce qu'ils n'avaient ni les moyens de trier les bénévoles au moment de leur recrutement, ni les moyens de leur offrir une formation qui leur permettrait d'intégrer des bases solides sur lesquelles s'appuyer au moment de la diffusion du discours militant. Cette question de la formation des bénévoles est justement perçue comme problématique par Michel Thizon, parce que très difficile à organiser à l'échelle nationale :

« Enquêtrice : Comment on fait justement pour gérer la maîtrise, enfin gérer, avoir une bonne maîtrise de la diffusion de la parole des animateurs, des délégués, pour qu'ils ne disent pas de bêtises parce que ça arrive qu'au siège des gens appellent pour se plaindre de délégués, de ce qu'ils diffusent comme message...

Michel Thizon : Ah ben oui, mais ça c'est parce qu'ils sont pas encadrés, j'ai envoyé une fois un huissier à Quimper à un type que j'avais trouvé qui disait n'importe quoi dans une permanence de *Sos papa*... Ben il faut leur envoyer des huissiers... Faire un procès (...) Bien sûr, c'est difficile. Y a de bons délégués, des gars sympas. Et j'ai fait quelques réunions nationales, c'était pas assez fréquent, il aurait fallu faire ça tous les ans (...) » (Entretien F55).

Une des difficultés du bénévolat serait donc de faire comprendre aux bénévoles que le travail militant gratuit n'engendre pas une liberté d'expression qui engagerait non plus le bénévole lui-même, mais l'ensemble du groupe. Ce sentiment est d'ailleurs partagé par Alain Cazenave, président de *Sos papa* de 2004 à 2010, qui dit pâtir du fait que les bénévoles confondent l'associatif avec la démocratie.

« L'associatif c'est difficile parce que ça se gère comme une boîte, mais c'est pas une boîte. Les gens sont pas payés donc par contre, en contre partie, y a une deuxième contradiction, c'est que en France, y a ce qu'on appelle la liberté associative, mais les gens pensent que cette liberté associative ça veut dire que les associations sont... démocratiques. Mais ça n'est pas démocratique. Ce qui est démocratique, c'est que tout le monde peut se créer son association. (...) Mais il n'empêche que dans l'association, il y a deux choses : d'une part, elle fonctionne tel que ses créateurs ont décidé qu'elle fonctionnerait. Et deuxièmement, on accepte le fonctionnement à partir du moment où on devient adhérent. » (Entretien F49).

Cette tension liée à la diffusion de la parole et au bénévolat est propre aux ressources militantes, dans la mesure où, nous l'avons dit, elles n'embauchent pas de salariés, à l'inverse des ressources institutionnelles. Le manque de temps et d'infrastructures adaptées influent directement sur l'organisation interne des groupes : les médias ne s'adressent pas systématiquement à ceux qui ont été désignés pour parler à la presse, des nouveaux adhérents deviennent délégués régionaux sans connaître le fonctionnement du groupe, etc. Cette non-maîtrise du recrutement « interne » et, ainsi, de la diffusion uniforme d'un discours militant, influe directement sur le développement et le rayonnement des groupes en France comme au Québec, comme nous le verrons dans le chapitre 4.

Les visages du bénévolat sont donc multiples dans les groupes militant pour la cause des pères : le recrutement est différencié en fonction de la présence ou non de salariés dans le groupe, les carrières de bénévoles sont davantage ritualisées à *Sos papa*, les fonctions d'animateurs ou encore de délégué régional sont institutionnalisées et ont fait émerger des pratiques dissidentes. Le bénévolat en ressources institutionnelles n'est malheureusement pas présent dans notre corpus ethnographique, à une exception près (celle de Mickaël) : il nous est donc impossible d'en objectiver les caractéristiques. Un point est tout de même à souligner : les problématiques liées au recrutement de bénévoles et à la maîtrise de la diffusion de la parole ne semblent pas saillantes pour les ressources institutionnelles qui maîtrisent davantage le recrutement des volontaires. C'est à présent aux trajectoires des dirigeants de groupes que nous allons nous intéresser.

2 Faire carrière dans le militantisme paternel : trajectoires de responsables²²⁸ de groupes

En sociologie des mobilisations collectives, la notion de carrière est empruntée à Hugues²²⁹ « pour appréhender les étapes d'accès et d'exercice d'une profession comme une suite de changements objectifs de positions et la série des remaniements subjectifs qui y sont associés. » (Fillieule 2009 : 86). Cette notion de carrière a ensuite été utilisée par Becker dans son ouvrage *Outsiders* pour référer à deux dimensions : une dimension objective qui consiste en une succession d'emplois ou de positions clairement définis ; une dimension subjective qui suggère qu'une carrière est une suite

²²⁸ Par « responsable », nous qualifions indifféremment président et directeur de groupe. Seize présidents ou anciens présidents ont été rencontrés durant l'enquête, parmi treize groupes de pères (cf. tableau 3.11).

²²⁹ E. Hughes se sert de la notion de carrière dans une approche des professions qui permet d'appréhender les étapes d'accès et d'exercice d'une profession comme une suite de changements et d'objectifs de positions et la série de remaniements subjectifs qui y sont associés dans *Men and their work*.

de changements faits dans un tout. « Appliquée à l'engagement politique, la notion de carrière permet de comprendre comment, à chaque étape de la biographie, les attitudes et comportements sont déterminés par les attitudes et comportements passés et conditionnent à leur tour le champ des possibles à venir, resituant ainsi les périodes d'engagement dans l'ensemble du cycle de vie. » (Fillieule, *Op. Cit.* : 87). La notion de carrière, mais aussi de trajectoire²³⁰ permet également selon Fillieule de dépasser le paradoxe olsonien sur les coûts de l'engagement individuel au sein d'une action collective : le militantisme doit être selon lui compris comme une activité sociale individuelle et dynamique par le biais d'une approche compréhensive appuyée sur le récit de vie (Fillieule 2001). C'est par cet outil conceptuel que nous aborderons les évolutions militantes des responsables de groupes afin d'analyser les facteurs qui les poussent à s'engager et à rester pour militer au sein de la cause des pères. Nous verrons tout d'abord que les carrières de présidents de ressources institutionnelles (A), par leur statut de salarié, n'ont rien à voir avec celles de présidents de ressources bénévoles qui n'ont pas de rétributions financières officielles (B). Nous analyserons enfin plus en détail les carrières des présidents de *Sos papa* depuis la création de l'association jusqu'à nos jours (C).

²³⁰ On préfère cependant parler de carrière plutôt que trajectoire car la notion de trajectoire renvoie à une autre tradition théorique qui conçoit la biographie comme « intériorisation du probable » et s'articule à la notion d'habitus. De plus le concept de carrière a été retravaillé par Becker contribuant à élargir la question des professions à l'ensemble des phénomènes d'engagement.

Tableau 3-11 Responsables ou anciens responsables de groupes rencontrés dans le cadre de l'enquête

Référence	Identité	Président / Directeur de	Date création & président fondateur (profession)	Origine/ raison de la création	Ressource	Période	Date adhésion / début bénévolat	Profession - Formation - Salarié de l'association ?	Situation matrimoniale	Mode de garde
F23	Marc Pradet	Sos <i>divorce</i>	2000 Marc Pradet (avocat)	Création en lien avec expérience personnelle : homme divorcé 3 fois ne voulant pas payer la prestation compensatoire	Associative	2000-2012	-	Avocat - Non	Divorcé à trois reprises	Sans enfant
F24	Stéphane Ditchev	FMCP	1974 Stéphane Ditchev (travailleur social)	Création en lien avec l'actualité judiciaire et la réforme de l'autorité parentale	Associative	Depuis 1974	-1974	Travailleur social - Nr - Non	Divorcé	Nr
Q25	Lise Bilodeau	ANCQ	1999 Lise Bilodeau & Pierre Grimbert son conjoint à l'époque (secrétaire juridique et ?)	Création en lien avec expérience personnelle : couple confronté à l'ex-conjointe de Pierre Grimbert	Associative	1999 à nos jours	-	Secrétaire juridique à la retraite - Non	Divorcée	3 enfants – désormais adultes – dont elle avait la garde
Q26	Raymond Villeneuve	RVP	1997 2 travailleurs sociaux au Carrefour familial Hochelega	Création en lien avec expérience professionnelle : forte demande dans ce secteur	Institutionnelle	2005 à nos jours	2000	Travailleur social - Ecriture de théâtre - Oui	Marié, 2 enfants	-

Q28	Patrick Cavalier	Pères séparés	1998 Sylvain Camus (non renseigné)	Création en lien avec expérience personnelle : un père séparé crée cette association	Institutionnelle	2009 à nos jours	2005	Travailleur social - Diplôme science politique et langue Formation et coaching et développement personnel - Oui Retraité	Divorcé	1 enfant dont il n'a pas la garde
Q29	Jean-Claude Boucher		1997 Gilbert Claes (gestionnaire d'une agence de voyage)	Création en lien avec expérience personnelle : un père séparé crée cette association	Associative	2006 à nos jours	1997	Expert comptable - Non Retraité	Divorcé	4 enfants adultes qu'il a toujours vu régulièrement
Q36	Gilbert Claes	<i>L'Après-Rupture</i>	2004 - Benoît Leroux (commercial)	Un groupe de pères informel demande la licence <i>F4J</i>	Associative	2004 à nos jours	-	Formation dans le tourisme - Non Commercial	Divorcé	2 enfants dont il n'a jamais eu la garde
Q62	Benoît Leroux	<i>F4J Québec</i>	1998 ?	Création en lien avec expérience professionnelle : forte demande dans ce secteur	Institutionnelle	2006 à nos jours	2002	Formation en théâtre de rue puis Polytechnique - Non Travailleur social - Formation en sécurité industrielle - Oui	Divorcé	3 enfants dont un qu'il ne voit plus depuis plusieurs années
Q30	Jean-Paul Desilets	<i>Orpères</i>							Divorcé	1 enfant dont il n'a pas la garde, mais qu'il voit très régulièrement

Q31	Mohammed Barhane	<i>Repère</i>	1995 3 pères et 1 avocat	Création en lien avec expérience professionnelle et personnelle : forte demande dans ce secteur	Institutionnelle	? à nos jours	? Oui	Travailleur social - Droit et travail social - Oui	? ?	
Q33	Manuel Prats	<i>Oxygène</i>	1989 Travailleurs sociaux au Carrefour familial Hoche/laaga	Création en lien avec expérience professionnelle : pas d'offre équivalente existante	Institutionnelle	2008 à nos jours	Pas de bénévolat antérieur, était salarié du CLSC auparavant	Travailleur social - Formation d'électricien puis d'éducateur - Oui	En couple ?	
Q35	André Baulieu	<i>Auton'homme</i>	1982 Jean-Henri Gourgues (non renseigné)	Création proposée par des intellectuels / volonté de réflexion sur la masculinité	Institutionnelle	2004 à nos jours	A été bénévole avant, mais pas de date indiquée	Travailleur social - Psychologie - Oui	En couple 5 enfants	
F49	Alain Cazenave				Associative	2004-2010	1999	Ingénieur - Non	Divorcé	3 enfants qu'il ne voit plus depuis des années
F54	Jean Latizeau	<i>Sos papa</i>	1990 Michel Thizon (ingénieur)	Création en lien avec expérience personnelle : un père séparé crée cette association	Associative	2010 Puis depuis 2013	2004	Consultant - Polytechnique - Non	Divorcé	1 enfant en résidence alternée
F55	Michel Thizon				Associative	1991-2003	-	Ingénieur - Non	Divorcé	3 enfants qui sont adultes, mais dont il a eu la garde
F65	Gérard Révérend	<i>LPLM</i>	2006 Gérard Révérend (kinésithérapeute)	Création en lien avec expérience personnelle : un père séparé crée cette association	Associative	2006 à nos jours	-	Kinésithérapeute - Non	Divorcé	1 enfant dont il n'a pas la garde

a. Les trajectoires des présidents de ressources institutionnelles

Dans notre enquête, seules les ressources institutionnelles ont des présidents salariés. C'est d'ailleurs le point commun à tous les responsables de ressources : parmi les six présidents rencontrés, quatre d'entre eux ont une carrière associative de longue date (en tant que bénévole et/ou professionnel) tandis que les deux restant sont arrivés dans le secteur associatif de manière plus hasardeuse (cf. tableau 3.11).

1) Une activité salariée dans la continuité du travail social et d'un engagement associatif

Quatre des six responsables de ressources institutionnelles rencontrés inscrivent leur arrivée dans une ressource en direction des pères dans la continuité de leur carrière de travailleur social et/ou de leur engagement associatif.

Mohammed Barhane et Manuel Prat, respectivement président de *Repère* et de la maison *Oxygène*, travaillent de longue date dans le secteur communautaire de leur quartier. M. Barhane travaille depuis quinze ans dans les associations du secteur Dantzig à Montréal, un quartier très populaire et multiculturel. *Repère* s'est fondé dans ce contexte au sein d'une maison de quartier. M. Prat a un parcours un peu plus varié, car il a une formation d'électricien, qu'il n'a presque jamais mise en pratique. Il devient très rapidement animateur en France, puis migre au Québec où il fait une formation d'éducateur. Il travaille pendant vingt ans dans le secteur prénatal en tant qu'intervenant auprès des hommes et participe à la création du *RVP*. On lui propose en 2008 de prendre en charge le projet *Oxygène*, ce qu'il accepte, heureux de pouvoir changer d'horizon professionnel. M. Prat n'est pas le seul à avoir toujours travaillé avec des hommes. C'est également le cas d'André Baulieu, responsable du groupe *Auton'homme*. Titulaire d'une formation en psychologie, il a très vite décidé de se spécialiser dans les violences masculines. Il se met en effet en couple, lorsqu'il est encore étudiant, avec une femme ayant déjà une fille et qui ont subi toutes les deux des violences de la part de leur conjoint et père. Bouleversé par leur histoire et par le trauma visible de la fille de sa conjointe, il décide de comprendre « pourquoi » les hommes sont violents et anime des groupes de paroles sur le sujet. Il rejoint également une fondation pour les hommes victimes d'abus sexuels où il est bénévole. Il inscrit ainsi son arrivée à *Auton'homme*, il y a quelques années, à la fois dans une compétence professionnelle avérée (il a toujours travaillé avec des hommes), mais également dans un engagement de longue date. Enfin, pour Jean-Paul Désilets, responsable du groupe *Orpères*, son parcours est à la frontière entre des années d'engagement communautaire dans son quartier, le quartier Saint-Michel à Montréal, et l'expérience d'une longue procédure judiciaire suite à une séparation conjugale. Étant jeune, il occupe des emplois dans le secteur industriel et commercial en lien

avec la sécurité. Mais après s'être installé il y a une vingtaine d'années dans le quartier Saint-Michel, il tisse des liens communautaires très forts avec les habitants et devient très vite bénévole dans des associations de quartier. Après quelques années de bénévolat, il cherche un emploi dans le secteur social et veut mettre fin à sa carrière dans la sécurité. En 2003, la maison de la famille de Saint-Michel lui propose de devenir porte-parole bénévole d'un groupe de pères, appelé *Orpères*. Il accepte devient salarié quelques années après, en janvier 2006. Il explique n'avoir eu aucune formation dans ce domaine avant d'occuper ces fonctions : « Pour moi, ça allait de soi. Je ne voyais pas cela comme quelque chose d'étranger. Au contraire, j'étais en connaissance. ». Si *Orpères* est une ressource inclusive, c'est-à-dire qu'elle concerne aussi bien les pères qui vivent en union qu'en désunion, Jean-Paul Désilets précise toutefois que son expérience de la séparation a été précieuse pour accompagner les pères dans les groupes de parole, notamment concernant leur désocialisation. « À partir du moment où je me suis séparé, j'ai compris que je n'étais rien lorsque j'étais seul. À quoi ça sert d'être père, si on seul chez soi le dimanche matin, sans enfant qui vient sauter dans le lit au réveil ? ». Ainsi, c'est véritablement la conciliation d'un engagement local associatif avec une expérience de la séparation qui permet à Jean-Paul Désilets de prétendre à une compétence professionnelle complète dans le domaine de l'animation de groupe de parole entre pères.

D'autres responsables de ressources institutionnelles n'ont quant à eux aucune expérience dans le domaine du travail social ou de l'engagement associatif et deviennent président de groupe suite à une trajectoire biographique particulière.

2) Une rupture professionnelle en lien avec la trajectoire biographique

Le cas de Patrick Cavalier, président de *Pères séparés*, n'est pas si éloigné de celui de Jean-Paul Desilets, car il a lui aussi traversé l'expérience de la séparation. Il a d'ailleurs d'abord fréquenté le groupe en tant que père séparé lui-même. Ce dernier, diplômé en science politique et en langue, a une formation en relations humaines et en coaching et a travaillé principalement dans les ressources humaines, dans le domaine de la manufacture. Il se sépare au début des années 2000, fréquente le groupe *Pères séparés* pendant plusieurs années au cours desquelles il devient ensuite bénévole. Il se lie d'amitié avec le fondateur du groupe, Sylvain, et devient salarié de l'association en 2009 alors qu'il décide de se retirer de son travail qu'il occupe depuis vingt-cinq ans. Le cas de Raymond Villeneuve, président du *RVP*, est le plus insolite. Ce dernier a en effet un diplôme de droit et une formation en écriture de théâtre, activité qu'il a occupé durant vingt ans. Il a occupé dans ce domaine la responsabilité de président de l'association des auteurs de théâtre. Début 2000, il s'associe à une des campagnes de publicité faite par le *RVP*, au sein de laquelle on lui demande d'écrire bénévolement

un texte. Intéressé par cette cause et très investi dans son rôle de père (il est père de deux enfants et est dans une relation stable avec leur mère depuis vingt ans), il devient bénévole jusqu'en 2005, date à laquelle un poste à temps partiel (21 heures par semaine) est créé. Il occupe depuis le poste de président.

Les présidents de ressources institutionnelles ont donc la particularité d'être tous salariés. Principalement issus d'une carrière de travailleur social, ils sont souvent passés par le statut de bénévole avant de devenir salarié. Toutefois, ce parcours est loin d'être linéaire et certains présidents ont intégré cette fonction sans avoir fréquenté le milieu associatif auparavant. Les trajectoires biographiques – et notamment les ruptures conjugales – sont ainsi précieuses pour comprendre la manière dont ces responsables ont intégré ces ressources. Concernant les ressources associatives militantes, la rupture biographique correspondant à une séparation conjugale est commune à l'ensemble des responsables de groupes.

b. Les responsables de ressources associatives militantes

Parmi les neuf responsables ou anciens responsables masculins²³¹ de ressources associatives militantes rencontrés dans cette enquête, tous ont le point commun d'être arrivés à ce poste sans rémunération, après un temps de bénévolat dans le groupe en question (sauf pour les fondateurs des groupes) et après une séparation conjugale (cf. tableau 3.11).

Analysons tout d'abord les carrières des fondateurs de groupes (Marc Pradet – *Sos divorce* ; Stéphane Ditchev – *FMCP* ; Gilbert Claes – *l'Après-rupture* ; Benoît Leroux – *F4J Québec* ; Michel Thizon – *Sos papa* et Gérard Révérend – *LPLM*). Ils occupent des professions soit de cadres ou assimilés (avocat et ingénieur pour Marc Pradet et Michel), soit des professions intermédiaires (travailleur social et kinésithérapeute pour Stéphane Ditchev et Gérard Révérend). Les deux fondateurs québécois rencontrés – Gilbert Claes et Benoît Leroux – sont tous les deux commerciaux dans le tourisme et dans le bâtiment (Gilbert Claes est à la retraite). Seul Stéphane Ditchev – dont il est très difficile de recueillir des informations sur sa vie privée – ne lie pas la création du groupe avec son expérience personnelle. Il l'assimile avec la réforme du divorce de l'époque (cf. chapitre 1) et à sa volonté – toujours actuelle – de déjudiciariser les séparations conjugales. Le reste des présidents-fondateurs inscrivent unanimement la création de leur groupe au sein de leur trajectoire biographique et plus précisément en lien avec leur séparation conjugale.

²³¹ La trajectoire de Lise Bilodeau, seule présidente femme rencontrée, est analysée dans le troisième point « faire carrière parmi les hommes ».

Les responsables – non fondateurs – de groupes (Jean-Claude Boucher – *L'Après-rupture* ; Alain Cazenave et Jean Latizeau – *Sos papa*) sont tous les trois cadres (respectivement expert comptable, ingénieur et consultant) et sont devenus président après un temps de bénévolat d'une longueur variable : Jean-Claude Boucher a détrôné le fondateur de *L'après-rupture* après plusieurs années de concurrence au sein du groupe, tandis qu'Alain Cazenave et Jean Latizeau ont été « placés » par les présidents précédents (respectivement Michel Thizon et Alain Cazenave) après seulement quelques mois de bénévolat.

Dès lors, il semble que ce ne soit pas la carrière associative (aucun des président ou président-fondateur n'est engagé ou n'était engagé dans une association ou un parti politique) ni le bénévolat de longue date qui semble prévaloir dans la carrière des dirigeants de ressources associatives, mais bien la trajectoire personnelle et plus précisément la séparation conjugale. Les trajectoires de présidents à *Sos papa* sont les seules que nous avons pu analyser sur la durée : voyons en quoi elles distinguent ou non d'un modèle présidentiel surplombant, celui occupé par le fondateur du groupe, Michel Thizon, de 1990 à 2003.

c. Les carrières des présidents à Sos papa : ruptures et continuités des trajectoires présidentielles

« La bourgeoisie culmine dans la direction de Sos papa. Le premier Président était ingénieur chimiste, le second consultant juridique dans un gros cabinet d'avocat, le 3^{ème} était ingénieur dans l'aéronautique (ça volait haut dans le ciel et bas dans la trésorerie), le 4^{ème} (intérimaire) était polytechnicien, le 5^{ème} entrepreneur en affaires. Nous n'avons jamais eu un instit, un facteur, un maçon, Sans doute, n'avons-nous pas un quotient intellectuel suffisamment élevé pour aimer et éduquer nos enfants. ». Courriel de Baptiste, sur la liste « Delcorani », en date du 9 février 2011.







Dans ce courriel, Baptiste, délégué régional des Pyrénées-Atlantiques (voir *supra*) dénonce le fait que tous les présidents de *Sos papa* soient des « bourgeois » et occupent des professions intellectuelles supérieures. Il y voit un dénigrement de professions plus classiques telles qu'instituteur et critique l'éventuel lien entre « quotient intellectuel » et amour et éducation d'un enfant.

Ce constat est en effet unanime : si, nous l'avons vu, le groupe pratique une sélection sociale auprès de ses adhérents, la présidence n'est assurée depuis la création de *Sos papa* que par des professions intellectuelles supérieures. La carrière de président est effet moins ritualisée que celle de bénévole ou de délégué régional : les présidents n'accèdent pas forcément à ces fonctions après des années de militantisme local, mais plutôt par des jeux de positionnement dans le contexte particulier de la passation de pouvoir. Si en effet le président est élu au sein d'une liste par les adhérents de

l'association, la constitution de la liste et le président pressenti ne sont en aucun cas le résultat des urnes.

La fonction de président recoupe ainsi des fonctions qui peuvent sembler paradoxales, car à la fois idéologique et représentative. Le rôle de *leader* est certes central dans le développement de la protestation, car il fournit des soutiens et ressources et défend un répertoire d'action qui façonne la stratégie du mouvement (Agrikoliansky 2009 : 319). Le *leader* incarne également un rôle de représentation notamment auprès d'institutions où il est en droit de parler au nom d'un collectif (Bourdieu 1984). Il s'agit de voir comment chacun des présidents a personnalisé son travail, aussi bien en termes de moyens d'action que de représentation, et comment ils se sont autonomisés par rapport à l'héritage de leur prédécesseur. Au nombre de six à ce jour (tableau 3.12), ces présidents ont des trajectoires distinctes dans la mesure où ils inscrivent leur mandat dans des contextes à chaque fois différents. Leur passage à la présidence est également le cristallisateur de luttes et de styles différents à *Sos papa* : si Michel Thizon, le fondateur, se distingue par un exercice du pouvoir très personnel, son successeur Alain Cazenave tente quant à lui de donner un nouveau souffle à l'association et de l'institutionnaliser en la faisant notamment devenir membre de l'UNAF. Les présidents qui se succèdent depuis le départ d'Alain Cazenave – trois en quatre ans – incarnent à leur tour des luttes en lien avec la gestion des ressources, qu'elles soient financières ou médiatiques.

Tableau 3-12 Les présidents de *Sos papa* de 1991 à nos jours

Nom	Années de présidence	Nom	Années de présidence
	Michel Thizon 1991-2003		Jean Latizeau 2010 Puis depuis 2013
	Jean-Louis Touchot 2003-2004		Jacques Colleau 2010-2011
	Alain Cazenave 2004-2010		Fabrice Méjias 2011-2013

1) **Michel Thizon, un président au pouvoir très personnel**

Michel Thizon est né au début des années 1940, à Nantes, pendant la Seconde Guerre mondiale. Membre d'une fratrie de cinq enfants (deux frères, deux sœurs), il fait ses études entre Angers et Rouen en chimie. Son BTS de technicien en chimie en poche, il se marie en 1965 avec sa première épouse avec qui il a deux filles. Au début des années 1980 son épouse, secrétaire à Nantes dans le même groupe pétrolier que Michel Thizon, décède. Il se remarie en 1985 avec une agent de voyage avec qui il a une fille, Séverine, dans les mois qui suivent, en 1986. Cette dernière a déjà un petit garçon et le fait reconnaître par Michel Thizon, au moment du mariage. En 1987, son épouse quitte le foyer avec leur fille et part vivre chez ses parents, alors que leur relation s'est dégradée depuis la naissance de leur enfant. Entre temps, Michel Thizon évolue professionnellement et devient conseiller en management en transfert de technologie. Au moment où son épouse demande le divorce par consentement mutuel – qu'il refuse – il se trouve isolé et cherche des conseils concernant la garde de sa fille. Il se lance alors dans une procédure de divorce pour faute qui dure, au final, six années. Au terme de la procédure, tous les deux font appel ; lui renonce à la paternité du fils de son ex-épouse et le divorce est prononcé aux torts exclusifs de cette

dernière. Le droit de visite de sa fille s'organise tous les 15 jours : Michel Thizon se rend à Nantes – il a déménagé entre-temps en région parisienne – et laisse chez lui ses deux premières filles pour aller exercer son droit de visite. Lorsque sa fille atteint l'âge de 10-11 ans, il juge son ex-femme pas assez « mature » pour l'élever. En 2000, après trois années de procédure, il obtient la résidence de sa fille à son domicile et la scolarise dans le collège près de chez lui dans les Yvelines. La plus grande partie de sa carrière militante correspond ainsi à ses six années de procédure de divorce ainsi qu'à ses trois années de procédure pour obtenir la résidence de sa fille. Trois années plus tard, affaibli par une crise cardiaque et en conflit avec un grand nombre de militants de l'association, il « passe le flambeau » à Jean-Louis Touchot, tout en gardant la main sur la délégation de *Sos papa* – 78 dans les Yvelines, jusqu'à ce qu'il en soit déchu en 2004 et quitte complètement l'association en 2005, sous la présidence d'Alain Cazenave. Depuis, il est à la retraite et s'est détaché de l'association même s'il ne parvient pas vraiment à faire le deuil de son engagement, son appartement étant situé en face du local de l'association dans les Yvelines.

(c) *La création de l'association*

Au cours de l'entretien conduit avec Michel Thizon, nous avons été en mesure d'identifier plusieurs raisons qui l'ont poussé à créer une association, sans pour autant saisir la vigueur avec laquelle il s'est engagé dans cette entreprise. La première raison qui semble ressortir est celle de son isolement : face à ses questionnements autour de sa séparation, il affirme ne pas avoir trouvé de structures pouvant lui apporter de l'aide. Cet argument de l'isolement nous semble toutefois paradoxal, car il semble qu'il n'ait jamais créé cette association pour s'entourer : en effet nous avons pu noter, aussi bien grâce à l'analyse des magazines, que lors de recueils de témoignages d'autres membres de l'association, que Michel Thizon n'a jamais réellement collaboré – à part de manière symbolique – avec d'autres personnes. Au contraire, il a tenu à entretenir un pouvoir personnel qu'il n'a jamais apprécié de partager, jugeant ses potentiels collaborateurs peu capables ou trop occupés pour faire du bon travail. Au moment de la création de l'association, Michel Thizon raconte qu'il avait réussi « à embarquer un client déprimé » pour cosigner les statuts de l'association²³², qu'il n'a plus jamais revu par la suite.

Une autre raison évoquée est la défaillance du système judiciaire français. Michel Thizon ne pouvant pas quitter la France et kidnapper son enfant, car il avait ses deux filles aînées, il se dit alors obligé de créer une association pour repenser le système judiciaire en profondeur. Ainsi, il nous semble avant tout que Michel Thizon a tenu à créer une association qui était à son image, qui diffusait sa propre perception de la

²³² En France, deux personnes sont nécessaires pour créer une association.

justice et du divorce. Il voulait surtout apporter sa pierre à l'édifice associatif et non créer une structure d'aide, chose qu'il a toujours trouvé secondaire au sein du projet de l'association.

(d) Le projet initial porté par Thizon et les moyens d'action mis en place par ce dernier

« Michel Thizon : Pour ma fille, c'était pas la mère qu'il fallait que je combatte ni la belle mère, c'était la société toute entière...

Enquêtrice : Quel défi !

M. T. : Eh ! Oui... Mais bon, après toutes ces années d'observation, je pense que vous vous rendez bien compte de ce que pouvait être ma détermination... et voilà... eh oui ! Donc un combat titanesque, c'est comme, je sais pas, les héros de l'antiquité... C'était vraiment épique quoi ! » (Entretien F55).

C'est ainsi que Michel Thizon, dit s'être lancé dans le projet – « épique » – de changer la société toute entière. En faisant primer la réflexion de fond sur les structures familiales et le système judiciaire, le créateur de *Sos papa* ne cherche pas prioritairement à ce que son association vienne en aide aux pères en détresse, mais plutôt à ce qu'elle ait un rôle lobbyiste, auprès des politiques. Les nouveaux adhérents qui se présentaient à l'association étaient ainsi appréhendés par Thizon comme des combattants au sein de sa cause et non comme des pères à la recherche d'aide juridique pour leur procédure (cf. *supra*). Mais ce dernier se confronte assez vite à ce que nous avons considéré comme un des points majeurs au sein de l'analyse du public de *Sos papa*, la présence majoritaire d'adhérents de service et non de militants. Les pères qui se rendent à *Sos papa* ne sont pas des « combattants ».

Les moyens d'action mis en place en vue de sa grande réforme sociétale sont de trois ordres : la production écrite, par le biais du magazine, une forte présence médiatique et une force représentative (comité d'honneur). Michel Thizon inscrit la production d'un magazine dans la lignée d'une stratégie de développement et de mise en visibilité : doté, selon lui, d'un esprit scientifique et juridique, indispensable pour diriger une production écrite, il considère que la création d'un magazine est une idée pertinente, dans la mesure où il est ensuite déposé à la Bibliothèque nationale et entre ainsi dans des archives « officielles », outil précieux notamment pour les chercheurs. De la même manière que le comité d'honneur, la création du magazine de *Sos papa* permet à l'association d'être représentée et de diffuser son idéologie : « le magazine, le comité d'honneur c'était des éléments, des outils quoi... Des outils d'influence et d'image... tout à la fois », nous explique ainsi le fondateur. Le comité d'honneur a en effet été constitué par Michel Thizon en mars 1998, afin de faire valoir un soutien de la part de personnalités de divers milieux comme des avocats, psychologues ou sociologues. Les assemblées générales étaient l'occasion pour le président d'inviter

différents experts ainsi que des membres du comité d'honneur pour les faire communiquer sur une problématique propre à la paternité post-rupture. À son départ en 2004, le comité d'honneur a continué d'exister dans les magazines, mais n'est plus vraiment sollicité et il sera dissout à partir de 2008 (voir le tableau 3.13). A ce jour, sur le site internet de l'association, le comité d'honneur est composé de Michel Thizon et Evelyne Sullerot, actuelle marraine de *Sos papa*.

Tableau 3.13 Évolution du comité d'honneur depuis sa création en 1998 jusqu'en 2008 (Source : magazine *Sos papa*)

Nombre de membres	Liste (non exhaustive) des membres du comité d'honneur	Période
14	Christine Catelain-Meunier, Franck Méjean, Aldo Naouri, Gérard Neyrand, Christiane Olivier, Pascaline Saint Arroman-Petroff, Claude Sarraute, Évelyne Sullerot En Décembre 1999, Anny Dupérey devient la marraine de l'association	Mars 1998 – Février 2000
13	Christine Catelain-Meunier, Franck Méjean, Aldo Naouri, Gérard Neyrand, Christiane Olivier, Pascaline Saint Arroman-Petroff, Claude Sarraute, Évelyne Sullerot	Mars 2000 – Août 2001
12		Septembre 2001 – Août 2002
11		Septembre 2002 – Août 2003
12		Septembre 2003 – Juin 2005
10	Christine Catelain-Meunier, Dominique Charles, Franck Méjean, Gérard Neyrand, Christiane Olivier, Pascaline Saint Arroman-Petroff, Claude Sarraute, Évelyne Sullerot, Anny Dupérey M. Thizon, Consultant, devient président d'honneur de <i>Sos papa</i> , Evelyne Sullerot remplace Anny Dupérey au poste de marraine	Juillet 2005 – 1 ^{er} semestre 2008

Une autre qualité qui est unanimement reconnue à Michel Thizon, est celle d'avoir su communiquer sur l'association et de l'avoir médiatisée. Après plusieurs années, ce dernier avait tissé des liens étroits avec de nombreux journalistes, qu'il ne manquait pas de solliciter régulièrement :

« J'essayais de faire l'événement. J'avais un dossier de presse ! (...) Ça rigolait pas hein ! Chemise bleue glacée, avec un organigramme, les comités d'honneur... Avec les propositions basiques... Les journalistes, ils lisent pas ou ils feuilletent, mais y avait un dossier de presse. Et j'avais fait des fax automatiques. J'envoyais 80 fax automatiques vers les rédactions, l'AFP et tout ça. J'ai vu les gars de l'AFP, j'ai pris un café avec eux pour qu'ils soient sensibilisés aux trucs que j'envoyais à leur attention. Et donc selon l'évolution du droit, dès qu'il y avait un truc important, automatiquement, il venait vers *Sos papa*. Enfin c'était ça la stratégie, pour secouer le prunier !. »

Cette capacité à solliciter les médias et les faire parler de l'association est reconnue par un grand nombre de militants, comme Denise, qui, lorsque je la rencontre en 2009, compare la présidence de Cazenave avec celle de Thizon en les mettant en concurrence sur ce point-là :

« [Michel Thizon] avait un ego surdimensionné, c'était quelqu'un d'intelligent, quelqu'un de brillant, il aimait la médiatisation (...) C'est vrai qu'il a fait un travail remarquable, ses revues c'était autre chose que nos

petites revues de maintenant hein ! Enfin bon, après il faisait des dîners-réunions très onéreux hein ! Il savait s'entourer, d'Anny Dupérey, de la chercheuse Castelain-Meunier. » (Entretien F20).

Selon Denise, si Thizon avait une stratégie assez mondaine, elle avait l'avantage de rassembler des personnalités et de faire parler du groupe ; elle déplore toutefois l'aspect assez superficiel de ce moyen d'action et condamne l'inertie de l'action Cazenave, ancrée dans une routine quotidienne. Cette comparaison avec la présidence de Cazenave, Michel Thizon se plaît à la faire au moment de notre entretien en mai 2011, alors que Cazenave n'est plus président depuis un an environ, notamment lorsqu'il fait le bilan de son action et étudie la situation de l'association, vingt ans après sa création.

(e) La passation du pouvoir et la perception de son héritage

Les dernières années de Michel Thizon ont été plus éprouvantes sur le plan personnel : il décide de se mettre à son compte en tant que consultant en 1996 pour avoir plus de temps pour l'association que quand il était salarié. Il loue un nouveau local dans le 78, à rénover, dont il fait, avec d'autres pères, « un petit bijou ». En 2003, il décide de rester le président du 78 et de « passer la main » au niveau national à Jean-Louis Touchot, qu'il considère intelligent, mais trop axé sur le conseil juridique et pas assez stratégique. Il déplore d'ailleurs le manque de stratégie de l'ensemble de ses successeurs et aurait souhaité les former :

« Tous, la stratégie leur a tous échappé, y'en a pas un qui est venu me voir en me disant tiens passons une journée ensemble... ha ben non ils avaient tous déjà leur petite idée. Leur petite idée, le niveau c'est les petits groupes de province où y a dix adhérents. Sauf que eux ils ont un gros paquebot. Ça tourne grâce à un bénévole qui a 83 ans²³³ qui va arrêter, ils vont être dans la merde, incapables de faire quoi que ce soit. Et puis des secrétaires qui se succèdent, et puis au 78, ils ont pas compris qu'avoir une secrétaire qui répond au téléphone ça permet d'avoir vingt adhérents par mois et qu'ils en ont trois, quatre, cinq, six et que les quinze d'écart c'est largement plus qu'un salaire d'une secrétaire. »

Alors que les militants disent qu'à cette période, Michel Thizon n'a eu aucun contrôle sur la passation de pouvoir, ce dernier dit avoir été lui-même cherché le nouveau président et parle de ses compétences avec dénigrement et mépris. À titre d'exemple, il qualifie la formation d'Alain Cazenave de « petit diplôme » alors qu'ils sont tous les deux ingénieurs. Quand je lui demande ce qu'il a pensé de la présidence de Cazenave, il reste plus que mitigé quant à son bilan : « Cazenave a toujours été défaillant pendant six ans, c'était un p'tit mou. Y avait que le niveau médiatique qui lui plaisait ».

²³³ Il parle du comptable de l'association, qui fait les comptes depuis la création de *Sos papa*.

Le projet initial de Michel Thizon, même s'il le voit rapidement voué à l'échec à cause d'un public de pères très peu « combattants » ne ressemble en rien à la configuration actuelle de l'association. Si Michel Thizon avait mis l'accent tout au long de sa présidence sur trois moyens d'action principaux, ces prétentions ont été principalement remplacées par l'offre de services aux pères en séparation conjugale, axe qui était loin d'être prioritaire dans l'esprit du fondateur, au moment de la création de l'association :

« Enquêtrice : Donc vous partiez sur un double objectif en fait, c'est donc d'un côté participer à une espèce de réforme on va dire ou en tout cas un débat public autour de la famille et du divorce.

Michel Thizon : Non pas participer, ébranler le système en provoquant tous les éléments du système puisqu'il existait rien... Je savais même pas que condition paternelle existait.

Enquêtrice : Et donc le deuxième objectif de l'association c'était aussi conseiller les pères, je suppose ? (*Il grimace*). Pas vraiment... Est ce qu'il y avait cet autre objectif ?

M. T. : C'était plus un volet tactique de pouvoir, de puissance, de montée en puissance. Pour conquérir l'Italie, Hannibal il lui fallait des éléphants et des troupes...

Enquêtrice : Donc ces troupes c'était plus des gens que vous vouliez rallier à votre cause ?

M. T. : Ben oui, on peut pas... Ah oui c'est une grave erreur tactique ou stratégique ceux qui croient qui vont aider le monde en conseillant dix pères, dont huit vont pas écouter ce qu'on leur dit.

Enquêtrice : D'accord, non, mais ça c'est très intéressant, parce que l'association, elle a évolué différemment.

M. T. : Ah ben parce qu'ils comprennent pas hein.

Enquêtrice : Donc vous, vous avez vraiment ce projet sociétal à la base, un truc vraiment...

M. T. : Si je me lève de mon fauteuil c'est au minimum pour changer le monde... tout de même (*rire*). »

La carrière de Thizon a certes été rythmée par sa procédure personnelle, mais elle a surtout été initiée par la volonté de monter une armée pour faire émerger un nouveau projet de société. Aux antipodes des motivations des membres de *Sos papa*, qui se présentent à l'association pour se faire aider individuellement, Thizon semble toujours avoir été en décalage avec ceux qui étaient attirés par sa structure. Sa manière très personnelle de présider l'association a été également un moyen pour lui de se rendre irremplaçable au sein de l'association qu'il a lui-même créée. C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles son remplacement s'est fait en plusieurs étapes, durant deux années. Ce pouvoir très personnel a paradoxalement été accompagné d'une réelle

capacité de la part de ce dernier de s'entourer. Les personnalités qu'il a réussi à regrouper autour de *Sos papa* ont été réellement bénéfiques à la médiatisation de l'association et le comité d'honneur n'a jamais été aussi actif que durant la présidence de ce dernier.

2) Alain Cazenave, un président qui fait prendre un nouveau tournant à *Sos papa*

Alain Cazenave est né dans le nord à Chantilly. Son père est banquier et sa mère employée de banque ; il est ingénieur de formation et se voit proposer un poste au Havre alors qu'il habitait avec sa femme et ses trois enfants en région parisienne. Il décide donc avec sa famille de partir habiter à Honfleur. En 1999, ils ont à l'époque trois enfants de 6, 14 et 15 ans, Alain Cazenave reçoit un courrier de l'avocat de sa femme lui demandant le divorce pour violences conjugales. Suite à l'ONC, il est invité à partir de la maison, il prend un appartement et peut voir les enfants en point-rencontre durant une courte période. Par la suite, au terme de l'enquête sociale, la juge décide de donner à un Alain un droit de visite libre « à charge pour monsieur de respecter un refus éventuel des enfants », décision qu'il vit comme une injustice profonde. Il n'a donc pas pu voir ses enfants par la suite. Alain Cazenave passe alors en appel pour faire retirer cette formulation, ce qui a été fait, mais le JAF donne quatre heures de droit de visite par mois. « Il a été JAF jusqu'au bout des ongles ». Durant deux ans, il se présente devant la maison de son ex-épouse avec un témoin, mais ne se voit jamais présenter les enfants. Il porte plainte à chaque fois. Dès sa demande de divorce, Alain Cazenave adhère à *Sos papa*, association qu'il a trouvée sur Internet. Il ne commence à revoir son fils cadet qu'en 2007 et ne voit à l'heure actuelle aucun de ses enfants. En ce qui concerne l'association, après s'être investi dans l'animation et avoir créé une délégation régionale en Normandie, il est approché en 2004 par Michel Thizon et Jean-Louis Touchot pour prendre la présidence de l'association.

(a) Garder le cap du militantisme, mais changer de stratégie

Les débuts d'Alain Cazenave à *Sos papa* sont marqués par une série d'innovations particulièrement bénéfiques à l'association : les locaux miteux de la rue Papillon sont remplacés par un luxueux local dans le 15^{ème} arrondissement ; l'association intègre l'UNAF au titre de membre associé et accueille une nouvelle marraine, Evelyne Sullerot, qui apporte une légitimité « féministe » à l'association. Si ce partenariat a été initié par Michel Thizon – il en sera d'ailleurs récompensé en 2008 en se faisant remettre la légion d'honneur par Evelyne Sullerot elle-même – c'est Alain Cazenave qui bénéficie de ses conséquences directes.

Toutefois, à son arrivée Cazenave trouve une association aux moyens d'action obsolètes et décide d'y remédier en créant un site Internet, en excluant un certain nombre d'adhérents et en restaurant des relations entre *Sos papa 78* et le siège national, symbole de la scission entre Michel Thizon et le nouveau président. Après une période très conflictuelle avec Michel Thizon – un procès a eu lieu entre *Sos papa 78* et le siège national, chacun des sièges réclamant la marque *Sos papa* – Alain Cazenave dit que l'association s'est peu à peu assagie et que son image a été réhabilitée auprès des médias, après un long travail de féminisation des membres, afin de lui enlever l'étiquette misogynne qui « lui colle alors à la peau ». Au moment de notre entretien en 2009, il considère que l'association a pris son envol et s'est bien développée grâce aux délégations, dans le cadre notamment de son adhésion à l'UNAF.

Lors de notre rencontre, Alain Cazenave semble diriger l'association avec le même projet que celui défendu initialement par Michel Thizon : promouvoir un projet sociétal et, de manière secondaire, aider les pères dans leur démarche, situation pour le moins différente de ce que fait l'association à cette époque :

« C'est un peu le syndrome « Restos du cœur » si vous voulez. On crée un système pour... mettre en évidence une injustice, un dysfonctionnement, et une fois qu'on crée des outils pour montrer qu'il existe des solutions, on oublie l'origine du propos, et on ne cherche qu'à faire vivoter les services. Mais chez *Sos papa*, personne n'est capable de comprendre que son but c'est pas le service et c'est pas faire de l'aide psychologique ! C'est très important, mais c'est pas le but de l'association : le but premier c'est de faire changer les choses... C'est pas du tout la même chose. Notre but n'est pas d'accepter quelque chose d'inacceptable et de se contenter simplement de le gérer derrière. » (Entretien F49).

Si ce dernier reste dans les mêmes perspectives que Thizon, on constate que l'association tend à se spécialiser dans l'offre de services, dans la mesure où la réflexion de fond est beaucoup moins assurée qu'auparavant, Alain Cazenave ayant publié en tout et pour tout cinq magazines entre 2004 et 2010, contre 51 publiés par Thizon entre 1990 et 2003. Ce travail de fond est d'ailleurs de moins en moins assuré par la suite par les autres présidents.

(b) L'assemblée générale de juin 2009 : l'ancrage d'un groupe dissident contre l'équipe du président

En 2009, alors que j'ai commencé mon enquête à *Sos papa* depuis environ une année, j'assiste à la création d'un groupe de dissidents à la fin de l'hiver, qui se conclut par une action commune lors de l'assemblée générale de fin d'année, en juin 2009. En effet, au moment de ma rencontre avec Denise en février 2009, celle-ci me fait part d'un groupe de dissidents contre Alain Cazenave – dont elle serait à la tête – et fonde

cet affrontement sur une opposition entre le siège national – symbolisé par la présidence et Cazenave – et le siège du Pecq dans le 78, ancien bastion du président fondateur, Michel Thizon.

Cette confrontation s'est traduite par une pétition envoyée par Ahn-Hao un peu avant l'assemblée générale du 27 juin 2009, qu'il m'a fait parvenir à ce moment là et qui demande à ce que le pouvoir soit mieux partagé entre le bureau exécutif et les adhérents. Ils dénoncent entre autres les dysfonctionnements suivants : « Un manque d'information en général ; les comptes-rendus d'Assemblée Générale et du Bureau Exécutif ne sont ni diffusés ni consultables ; le journal de l'Association ne paraît plus chaque trimestre. Depuis plus d'un an, aucun journal n'est sorti alors que les articles sont prêts depuis longtemps ; notre image médiatique est altérée. ». Trois requêtes sont alors faites au bureau exécutif : « augmenter le nombre de membres du Bureau Exécutif ; renouveler cette équipe une fois par an à l'Assemblée Générale ; imposer à minima, une réunion du Bureau Exécutif par trimestre. »

N'ayant pas eu vent de cette pétition, les membres du bureau ont été très surpris par ces propositions et ont répondu par la négative aux différentes suggestions de l'assemblée. Plusieurs membres du bureau de l'époque – dont Luc Gras, attaché parlementaire – sont partis furieux et le président a affirmé qu'il était impossible de changer les statuts de l'association. Au final, « les dissidents » – qui étaient très nombreux dans la salle – ont réussi à imposer deux nouveaux membres au sein du bureau qui étaient issus de régions et non de Paris ou de la région parisienne.

Les tensions qui ont émergées à l'assemblée générale de 2009, loin de s'apaiser, ont augmenté tout au long de l'année et ont conduit Alain Cazenave ainsi que son collègue Michel à démissionner en avril 2010 : ils laissent derrière eux un bureau affaibli, un bilan financier bancal et nomment Jean Latizeau, un tout nouvel adhérent, au titre de président par intérim.

3) Jean Latizeau, un président sans légitimité

Jean Latizeau est un polytechnicien né en 1952 qui exerce la profession de conseiller en stratégie en entreprise. En 1997, il se marie avec une chirurgienne de 38 ans, et ils ont une petite fille en 1999. En 2005, son épouse demande le divorce en lui assurant qu'elle lui accordera une résidence alternée. A cause d'une « dette fiscale » non réglée entre eux deux – elle lui doit de l'argent et lui veut qu'elle le rembourse – elle demande finalement un divorce pour faute (violences physiques). Il prend une avocate dont il est très mécontent, car elle ne cesse de le limiter dans ses demandes ; un peu avant, il se présente à *Sos papa* dans le 78, mais il n'aime pas du tout la façon d'agir de l'association. Il reste toutefois sur la *mailing list* et reprend contact avec l'association fin 2008, début 2009. Il s'intéresse alors au projet de loi sur la résidence

alternée par défaut et trouve que *Sos papa* est très peu présent dans les médias sur ce point : il propose alors d'aider Alain Cazenave en lui arguant le fait qu'il est conseiller en stratégie. Philippe Josse démissionne du bureau le 19 septembre 2009 et Cazenave lui propose de prendre sa place, il devient alors vice-président. Par la suite, c'est un peu la désillusion : aucune réunion de bureau n'est organisée, on le sollicite peu sur le fond, en matière de réflexion sur des nouveaux projets. En parallèle, il réussit au début de l'année 2011 à obtenir la résidence alternée de sa fille, qu'il avait jusque là en garde élargie. Jean Latizeau arrive dans une association laissée à l'abandon et souffre d'un manque cruel de légitimité parmi les membres de *Sos papa* (lettre de prise de fonction adressée aux adhérents en annexe 3.1). La *mailing list*, « Delcorani » est ainsi créée par un groupe de dissidents au moment de son arrivée pour contester un ensemble d'actions initiées par le nouveau président. S'en suit, durant l'été 2010, une série d'expulsions qui déclenchent une véritable crise de légitimité : premièrement, Jean Latizeau est méconnu de la part des anciens membres de l'association et a été « placé » par l'ancien président alors qu'il ne connaissait que très peu le fonctionnement de *Sos papa*, deuxièmement, il tarde à organiser une nouvelle assemblée générale qui permettra l'élection du nouveau président et fait durer son statut – pourtant provisoire – de président par intérim.

(a) *Une arrivée très contestée*

L'été qui suit l'arrivée de Jean Latizeau, en 2010, a été bouleversé par une série d'actions de la part de la présidence et de la part des membres dissidents. J'ai eu la chance de beaucoup travailler au siège national cet été là (recension des magazines, fichier nouveaux adhérents 2009-2010) : j'ai pu tendre l'oreille lors de conversations téléphoniques entre le nouveau président et ses conseillers ou encore voir arriver par dizaines les lettres recommandées des membres dissidents demandant des explications sur leur expulsion.

Dès le début du mois de juillet une lettre type circule sur le réseau « Delcorani », exhortant les membres de l'association à l'imprimer et à l'envoyer par recommandé au siège national. Quatre requêtes sont formulées par les membres :

1. Une demande d'explication liée à l'expulsion de certains membres du forum de discussion de l'association intitulé Synergie
2. Une demande de preuve de l'élection en assemblée générale de Jean Latizeau
3. L'organisation imminente d'une assemblée générale
4. La demande de l'inscription de 27 questions et sujets communs aux autres adhérents qui ont envoyé la même lettre recommandée.

Par ailleurs, une série de plaintes a été déposée par des adhérents tels que Christian ou Baptiste qui dénoncent avoir été exclus de l'association sans motif et accusent l'association de malversations financières. L'ancienne équipe d'Alain Cazenave est en effet accusée d'avoir volé de l'argent ainsi que des biens informatiques (ordinateurs, téléphones). Ces plaintes accusent également Denise d'être en possession de preuves, mais de ne pas les avoir produites à la police. Suite à leur expulsion, un certain nombre d'animateurs, comme Christian ou Maurice, refusent de rendre les clés du local associatif. Certains délégués régionaux ont également été exclus à cause de leurs dépenses pour l'association en régions (flyers, photocopies), considérées comme injustifiées par le siège national (voir *supra*). Jean Latizeau prend ainsi le parti de « purger » l'association avant d'organiser une nouvelle assemblée générale, afin de s'assurer de son bon déroulement, comme il le dit au téléphone, une journée du mois d'août, en 2010, alors qu'il discute avec un délégué du nord :

« Au niveau de l'association, la question est : est ce qu'on donne un grand coup de pied le plus vite possible ou on refait le bureau, on croise les doigts... oui il me semble aussi. Les mecs de « Delcorani » ont des ambitions personnelles, si tu les convoques et que tu leur donnes une responsabilité, ils vont se plier. Si on continue comme ça, ils vont foutre la merdre en AG, ils veulent imposer leurs questions. Il suffit de dix adhérents à priori pour imposer un grand nombre de questions. »

Discussion retranscrite au local de l'association, août 2010.

Jean Latizeau fait ici référence à l'assemblée générale de l'année précédente, où Ahn-Hao et son groupe de dissidents étaient déjà rentrés en opposition à Alain Cazenave. Il cherche donc à expulser les membres trop réactifs et imagine pouvoir donner quelques responsabilités aux membres moins réfractaires.

(b) Déroulement de l'assemblée générale de 2010

Avoir attendu aussi environ six mois entre sa nomination en tant que président par intérim et l'assemblée générale a conduit à un déroulement d'assemblée générale moins conflictuel qu'escompté. Au total, douze personnes se sont présentées pour devenir membres du bureau exécutif ; elles n'avaient pas toutes un programme électoral. Seul Jean Latizeau s'est présenté dans le cadre d'une liste d'union avec Jacques Colleau, Dominique Ruffié, Philippe Lefebvre et Philippe Cachéra. Le vote s'est fait à bulletin secret dans le plus grand ordre, selon Jean Latizeau (entretien téléphonique du 6 décembre 2010). Jacques Colleau est arrivé premier avec 67 voix, Jean Latizeau deuxième avec 58 voix : chaque adhérent votait pour six personnes maximum, nombre de personnes présentes au bureau de l'association. Six personnes ont ainsi été élues au bureau : Jacques Colleau, Jean Latizeau, Dominique Ruffié, Gabriel Torossian, Cédric Fleurigeon et Fabrice Méjias. Les quatre derniers font partie

de la liste « Delcorani » et étaient opposés à l'équipe d'Alain Cazenave, les trois derniers sont délégués régionaux « contestataires » (délégations de Bretagne, de Midi-Pyrénées et de Lyon) ; il s'agit donc d'un bureau essentiellement dissident. Au sein du bureau, Jacques Colleau est élu au poste de président.

4) Jacques Colleau et Fabrice Méjias : des présidences invisibles

Jacques Colleau est un membre de *Sos papa* qui se dit à l'initiative de la section « internationale », en charge notamment des dossiers d'enfants enlevés. Lui-même a eu un enfant avec une Japonaise qui est rentrée au Japon et il n'a jamais pu revoir cet enfant depuis. Son élection a été suivie d'une courte période d'accalmie qui a été rapidement interrompue par une contestation du travail de la présidence : en effet les problématiques qui posent question en lien avec la trésorerie ou encore le lobbying ne semblent pas se résoudre sous sa présidence.

Lors de l'assemblée générale de l'année d'après, qui s'est déroulée le 7 décembre 2011, Fabrice Mejjias s'est retrouvé en tête des voix et donc nouveau président de l'association, tel qu'en a décidé le bureau. Jacques Colleau a toutefois considéré que son élection était illégitime et a refusé de quitter son poste de président. Il a donc conservé les clés du local associatif, forçant le nouveau président à organiser des réunions chez les avocats. Le contrôle du webmaster est également conservé par Jacques Colleau, dans la mesure où le mot du président est signé par ce dernier sur le site de *Sos papa* et ce jusqu'au début du mois de février 2012, date où Fabrice Méjias reprend finalement les rennes de l'association.

Fabrice Méjias est resté deux années président de l'association : il a renouvelé son mandat à l'assemblée générale de décembre 2012, dont je n'ai eu aucun écho, étant hors du réseau de l'association depuis le printemps 2012. Sa présidence semble s'être instituée notamment par sa présence remarquée dans les médias depuis le mois de février 2013 et l'affaire des pères en « hauteur » (cf. chapitre 4). Toutefois d'autres associations comme le Collectif de la grue jaune se rendent plus visibles que *Sos papa*, qui reste surtout présente dans les médias par le biais de personnes individuelles et de délégués régionaux, investis dans l'action locale et ciblée. Lors de l'assemblée générale de la fin de l'année 2013, Jean Latizeau redevient président de *Sos papa*.

Ainsi, depuis l'arrivée de Jacques Colleau, la direction de *Sos papa* est plus transparente : l'association se contente d'enregistrer les adhésions, fait peu d'actions de fond et se contente de réagir à des événements dont elle n'est pas à l'origine, comme les actions en haut des grues. Par ailleurs, l'association voit sa structure se déliter : les secrétaires sont parties depuis mai 2011, le président assure ainsi seul ou avec les membres du bureau les tâches administratives nécessaires à la survie

logistique de l'association. Certes, nous ne maintenons plus de contacts avec les membres de l'association depuis 2012, toutefois cette « transparence » est perceptible même sur la liste « Delcorani ». Un courriel du début de l'année 2014 signé par Baptiste demandait aux autres membres de la liste si Fabrice Méjias avait été réélu. Après plusieurs jours de supputations et de prises de renseignements par les autres membres de la liste, il est avéré que Jean Latizeau est de nouveau à la présidence de l'association, information qui n'était même pas connue des adhérents encore à jour de cotisation de la liste.

« Le paquebot part une fois à droite, une fois à gauche... il reste au milieu à la fin... il n'est plus trop dirigé, mais il va quand même quelque part. ». Cette image employée par Michel Thizon en 2011 est assez parlante pour qualifier le devenir des carrières militantes des dirigeants de *Sos papa* : structure créée autour d'un projet de réforme sociétal fort, elle tend aujourd'hui à être dirigée pour n'assurer que des services de conseils juridiques auprès des pères. Malgré une actualité marquée par la question de la paternité post-conjugale, l'association ne se saisit que très peu de ces événements pour remettre en cause sa manière de procéder, au sein d'un champ associatif paternel en pleine expansion (cf. chapitre 4). Les carrières militantes sont ainsi à l'image de l'évolution du groupe : les militants ont tendance à omettre de plus en plus le projet initial pour lequel *Sos papa* a été créée au profit de luttes internes pour la prise de pouvoir d'un paquebot qui fonctionne presque en autonomie. En effet, la demande de la part des pères est si forte que l'association a de moins en moins besoin de travailler sur le recrutement militant et peut se contenter d'un recrutement auprès des adhérents de service. C'est à présent aux carrières militantes féminines que nous allons nous intéresser.

3 Faire carrière parmi les hommes : les femmes dans les groupes de pères

Pour conclure cette deuxième partie de chapitre sur les militants de la cause paternelle, c'est aux carrières féminines que nous allons nous intéresser. Qui sont ces femmes qui décident de s'engager pour les hommes, et plus spécifiquement pour les pères ? S'agit-il des nouvelles conjointes, d'amies, de sœurs ou de mères ? Dans son étude, J.E. Crowley compte parmi ses enquêtés 15 % de femmes (23), plutôt issues de milieux socioéconomiques avantagés (19 ont un diplôme post-bac) ; elles sont en moyenne âgées de 46 ans (Crowley 2009). Dans notre enquête, nous pouvons confirmer cette forte proportion de catégories socioprofessionnelles supérieures parmi

les 218 femmes inscrites à l'association entre 1990 et 2010 (fichier 1). 23 % d'entre elles sont cadres ou occupent une profession intellectuelle supérieure alors qu'elles sont environ 6 % à occuper ce type de poste en France. 27 % d'entre elles sont employées, la catégorie socioprofessionnelle à ce jour la plus féminisée, ce qui est légèrement supérieur à la proportion française. Si nous ne pouvons pas évaluer statistiquement la moyenne d'âge des femmes inscrites à *Sos papa* (cette variable n'y est pas renseignée), on note toutefois beaucoup plus de retraitées parmi les femmes inscrites à *Sos papa* que parmi les hommes (24 % contre 13%), ce qui nous laisse entrevoir la forte proportion de « grand-mères », c'est-à-dire de mères venant pour leur fils, proportion qui semble plus importante que dans l'étude de J.E. Crowley. Parmi les entretiens que nous avons réalisés, ce n'est que cette catégorie de femmes que nous avons pu approcher : il s'agit d'une même génération de grand-mères qui ont connu le mouvement de libération des femmes, et qui militent à ce jour dans des groupes de pères (A). Ces enquêtées n'ont toutefois pas la même trajectoire militante : Lise Bilodeau est la seule femme à être présidente de groupe (B), et parmi les trois grand-mères de *Sos papa*, seule une d'entre elles s'est engagée dans une carrière militante active (C).

a. *Qui sont les femmes qui militent pour les hommes ?*

Les femmes qui s'engagent pour la cause paternelle manifestent-t-elles une solidarité avec leurs consœurs et de quelle manière ? Les enquêtées rencontrées s'inscrivent toutes dans une même contestation de la nouvelle génération de jeunes mères et opposent leurs valeurs égalitaires au féminisme « déviant » contemporain.

1) La solidarité féminine en question

La solidarité féminine éveille de nombreux fantasmes au sein des groupes de pères : leurs membres n'ont de cesse de dire que les femmes, guidées par une forme de « sisterhood » seraient plus à même de se rassembler autour d'une cause et de s'épauler. Ainsi, de nombreux militants assimilent les difficultés de mobilisation des pères à ce manque de solidarité et à un certain égoïsme intrinsèquement masculin. Gilbert Claes, fondateur de *l'Après-Rupture*, voit chez les femmes une capacité de mobilisation propre à celles d'autres minorités telles que les mobilisations noires au milieu du 20^{ème} siècle aux États-Unis :

« Oui les femmes ont appris à se regrouper. Les gangs féministes ont eu des campagnes pendant un an, en 1999 je crois, sur la sororité, un peu comme les noirs ont fait, quand ils ont voulu avoir leur indépendance, ils étaient tous des frères et puis ça se tient encore aujourd'hui dans leur langage « We, brothers ». Donc parce que t'étais noir y avait une solidarité qui se faisait.

C'est la même chose du côté des femmes. Du côté des hommes, c'est plus difficile, on peut être solidaire à la souffrance d'un confrère, en tout cas, c'est ce que j'ai remarqué on est très discret. Si un gars souffre, comment vous expliquez, si le gars souffre, moi je souffre pas. Ça me touche pas. Du côté des femmes, si une femme souffre, toutes les femmes souffrent. C'est comme ça que je le vois. C'est cette petite différence entre les hommes et les femmes qui permet aux femmes de se regrouper plus facilement que les hommes.» (Entretien Q36).

Cette manière d'essentialiser les différences hommes/femmes dans les mobilisations ne correspond toutefois pas à ce que l'histoire des mobilisations collectives semble nous montrer : apparues de manière bien plus tardive que les mobilisations d'hommes, celles de femmes tendent par ailleurs à être discréditées par l'opinion publique, qui les perçoit de manière bienveillante et patriarcale (Fillieule et Roux 2009).

Les associations dénoncent également l'utilisation de cette solidarité féminine pour diaboliser le sexe opposé et créer ainsi une forme d'opposition de genre dans la compassion. C'est en tout cas la manière dont l'analyse Maître Grime, avocat à *Sos papa*, au sujet des campagnes contre les violences faites aux femmes :

« Par exemple sur cette campagne de violences faites aux femmes, on ne voit que des femmes. Des femmes qui prennent la main d'autres femmes. Et ça, c'est particulièrement pernicieux. Parce que ça laisse penser que seules les femmes peuvent aider d'autres femmes. Contre qui ? Contre les hommes ! Donc y a une forme de mouvement global de nous les femmes contre les hommes. Mais ça, c'est insupportable ! » (Entretien F10).

Cette solidarité féminine – qui serait presque instinctive – ne semble, paradoxalement, pas du tout assumée par les femmes membres de ces groupes. Au contraire, J.E. Crowley, dans son étude sur le *membership* féminin, constate une expression de patriarcat et de misogynie bien plus exacerbée que chez leurs collègues masculins, misogynie féminine dont on retrouve d'ailleurs l'expression dans d'autres mouvements réactionnaires comme les mouvements *pro-life*²³⁴ (Crowley 2009). Au cours de notre enquête, nous avons assisté en réunion à des discours de femmes particulièrement violents à l'égard de la gent féminine. Une liberté de propos est en effet assumée par ces dernières dans la mesure où elles sont aussi des femmes. On entend souvent la phrase suivante : « Je sais de quoi sont capables les femmes, j'en suis une. Je vais vous dire exactement comment elles réfléchissent ! ». Yvette, une grand-mère militante de longue date à l'association (cf. chapitre 2), expose ainsi sa perception des femmes en début de réunion, aux nouveaux adhérents :

« Je suis pourtant une femme, mais je fais pas de cadeaux aux autres femmes. Parce que je comprends pas du tout le comportement des jeunes femmes à l'heure actuelle, c'est des personnes, je dis que c'est des... Quand une femme met un enfant au monde, qu'elle sort de la maternité et qu'elle jette le mec

²³⁴ L'auteure dit à ce titre : « Women have long played an important role in mixed-gender, antifeminist movements, for example, the pro-life, the New Right, the antisuffrage, the anti-Equal Rights Amendment (ERA) movement and even racist/patriarchal causes. » (Crowley 2009 : 329 - 330).

avec qui elle l'a fait, je dis qu'elle a bien mené sa stratégie : elle a choisi le géniteur qu'elle voulait, la situation, le pognon... La maison parce que bien souvent on met pas les pieds n'importe où et je récupère parce que la société m'a donné la possibilité de faire ça. C'est pour ça que moi au niveau de *Sos papa*, j'apporte toujours mon propre éclairage comme ça, je suis parfois dure hein (*rire*), mais ça porte ses fruits. (...) Parce que c'est vrai que l'homme ne fonctionne plus comme la femme. Vous regardez, les femmes, elles ont du soutien en veux tu en voilà. »

Yvette lors de la permanence de *Sos papa* du 8 avril 2008, au siège parisien de l'association

Alors que je me rendais à l'époque à ma première observation de permanence, ces propos m'ont d'autant plus choquée qu'ils étaient tenus par une femme. La présence d'Yvette à *Sos papa* serait ainsi, selon ses propres mots, une réelle « valeur ajoutée ». Elle pointe du doigt, au même titre que Gilbert Claes plus haut, la solidarité naturelle dont les femmes font preuve entre elles – tout en annihilant ses propos par sa position de femme misogyne – et encourage les pères à devenir solidaires en se rassemblant à *Sos papa* et en devenant adhérent :

« D'où l'intérêt que vous avez d'apprendre à être solidaires. Ce que je vous disais au départ, c'est que les femmes, elles le sont instinctivement hein ! Les femmes elles ont toujours les copies de tout que ce soit la recette de cuisine, à l'avocat qui va la défendre, ne vous inquiétez pas, ça marche, ça fonctionne. Mais vous, quand la souffrance, quand le mal vous dégringole sur le coin du nez, qu'est-ce que vous faites, vous vous renfermez dans votre coquille (...). Au boulot, c'est pareil, j'ai travaillé dans les bureaux, j'ai fait quatorze ans avec les femmes, six ans avec les hommes, je peux vous dire tout de suite, je préfère les hommes ! »

Yvette incarne ainsi le militantisme féminin à *Sos papa* : sa position de matriarche lui permet de discréditer la nouvelle génération de jeunes femmes. Elle encourage les hommes à reproduire les mêmes pratiques de solidarité féminine, et s'inscrit ainsi parfaitement dans ce que nous avons développé dans le premier chapitre de cette thèse : les groupes de pères contestent les mouvements de femmes tout en s'inspirant de leur moyens d'action.

Le militantisme féminin permet de comprendre d'autant mieux pourquoi, à *Sos papa* du moins, mon statut de femme n'a pas remis en cause mon accès au terrain d'enquête. La non remise en cause de l'engagement des femmes dans la cause des pères serait liée à deux principaux facteurs : d'une part, les femmes sont légitimes par leur franchise (« je sais de quoi sont capables les femmes, j'en suis une ») et elles ne sont d'autre part pas identifiées à « l'ennemi » à cause de leur âge – elles incarnent ainsi une image maternelle qui les rapprochent d'autant plus de nombreux pères en mal de soutien familial. La perception de la solidarité féminine voire du féminisme par ces femmes est d'autant plus intéressante qu'elles font partie de la génération Mai 68 et sont toutes grand-mères à l'heure actuelle.

2) En France comme au Québec : une seule génération de femmes rencontrée

À la lecture du tableau 3.14, nous sommes en mesure de noter un ensemble de points communs entre les enquêtées rencontrées dans les groupes. Elles sont tout d'abord de la même génération (nées entre 1943 et 1945), ce qui est précieux pour analyser leur socialisation politique. Elles ont en effet pris part au mouvement des femmes au début des années 1970, alors qu'elles étaient toutes jeunes salariées et parfois jeunes mariées. Cette socialisation commune les rend sensibles aux questions d'égalité, autour desquelles elles s'accordent à dire qu'elles en promeuvent les valeurs. Ces valeurs sont mises en opposition aux valeurs actuelles du féminisme et le féminisme d'il y a trente ans est mis en opposition avec les « dérives » actuelles du mouvement, comme le précise Yvette²³⁵ en réunion :

« Bien sûr que je suis pour l'égalité. Je suis pour me battre et y a encore beaucoup de chemin à faire pour que les femmes soient l'égal des hommes dans tous les domaines. Mais pas comme certaines personnes qui se disent féministes, mais qui sont de fausses féministes à l'heure actuelle ».

Rappelons que cette rhétorique opposant le féminisme originel avec le féminisme actuel est chère aux groupes de pères. Sous les propos : « le féminisme, oui, mais pas le féminisme déviant » et les appuis de figures féministes, incarnée par Évelyne Sullerot à *Sos papa*, par exemple reconforte les pères au moment de leur adhésion : ils ne s'investissent pas ainsi dans une cause qui serait misogyne ou radicale.

De la même manière, Anne-France, déléguée régionale de *Sos papa* dans l'Aude, considère le comportement des femmes d'aujourd'hui comme une trahison, alors qu'elle s'est investie pendant des années dans la cause des femmes :

« Vous savez moi pendant trente ans, jusqu'en 2008 j'ai défendu les femmes. Quand je vois ce que j'ai fait pour les femmes, je suis membre d'une association européenne et j'étais à la commission pour les femmes. Moi j'ai fait pour qu'on arrive à avoir, l'équité, là, la parité ! Pas pour que les femmes elles effacent les hommes ! Maintenant les femmes elles ont tout en leur faveur, même si elles ont tort ! Et ça je l'ai appris à mes dépens. Je veux dire on me l'aurait expliqué, je l'aurais pas cru. Mais là je l'ai compris ! Toutes les femmes elles veulent des enfants, mais sans les hommes. Et pourquoi ? La faute à qui ? La faute au juge qui donne tout et la CAF qui donne énormément d'argent. Trop, moi je dis qu'elle donne trop d'argent aux femmes. Voilà sous prétexte qu'elles sont seules. Et pourtant elles s'en sortent très bien, elles ont la pension alimentaire et les aides. Et ma belle fille elle est partie à 900 kilomètres et comme ça un week-end sur deux le papa, il les a pas. Tout ça pour enlever l'enfant au père. » (Entretien F70).

La radicalité de ce discours met en exergue un point principal, celui d'assimiler toutes les femmes « de la nouvelle génération » au cas de sa belle-fille. Ces « nouvelles » femmes auraient la possibilité non seulement de s'enrichir avec les aides sociales,

²³⁵ Yvette n'est pas recensée dans le tableau 3.14 car aucun entretien n'a été réalisé avec elle.

mais aussi de s'autonomiser grâce à elles et non plus grâce à leur mari. Alors que pour Anne-France, le salariat a été un moyen d'autonomisation, elle assimile la libération actuelle des jeunes femmes non plus au salariat, mais à l'éviction des hommes et à la perception d'aides sociales.

Le tableau 3.14 met en avant un deuxième point : ces femmes sont toutes les quatre mères d'un fils séparé. Si le profil socioprofessionnel de ces derniers est plutôt hétérogène (cadre commercial, technicien, ouvrier agricole), le profil des ex-conjointes est quant à lui plutôt similaire (technicienne, employée), comme nous le verrons dans le dernier chapitre de cette thèse. Quant aux grand-mères, nous l'avons dit, elles occupaient plutôt des professions féminines salariées et elles sont toutes à la retraite au moment de la réalisation de l'entretien. Deux d'entre elles sont divorcées et elles ont toutes d'autres petits-enfants que ceux concernés par la séparation.

Tableau 3-14 Les grand-mères militantes

Identité	Fonction	Profession	Année naissance	Profession (ex)mari	Nombre enfant	Profession du fils séparé	Profession de l'ex-conjointe de leur fils séparé	Nombre de petits-enfants [enfants concernés par la séparation]	Engagement et contexte d'arrivée	Responsabilité
Denise	Animatrice de réunion à l'association du 78 et présidente du siège du 78 depuis mi-2011	A travaillé dans la presse et l'édition puis dans l'associatif. Retraitée	1943	(Restaurateur à Paris)	4 enfants	Directeur de supermarché	Laborantine	3 [1]	2005 - Séparation de son fils et éloignement géographique de son petit-fils	Devient très vite active dans la permanence des Yvelines et devient présidente de la délégation en 2011
Mireille	Membre du Conseil d'administration et animatrice de réunion	Secrétaire, retraitée depuis 2005	1945	Cuisinier chez Total, retraité	2 fils	Technicien	Assistante maternelle	6 [3]	Fin 2005 - Requête de divorce de son fils	Devient secrétaire national en 2007
Anne-France	Déléguée régionale Aude	Employée SNCF, retraitée depuis 2007	1945	Employé SNCF, retraité	2 fils	Elagueur	Auxiliaire de vie en maisons de retraite	3 [2]	Septembre 2008 - Enlèvement de ses petites-filles par sa belle-fille	Devient déléguée régionale de l'Aude dès son arrivée
Lise Bilodeau	Président de l'ANCQ	Secrétaire juridique, retraitée	1943	(nr)	3 enfants	nr	nr	3 [1]	Création de l'ANCQ en 1999 suite à la dégradation de la relation de son conjoint avec son ex-épouse	Président de l'ANCQ depuis 1999

b. Lise Bilodeau, la seule femme présidente

Parmi les quatre femmes rencontrées en entretien, Lise Bilodeau est la seule à ne pas s'être engagée dans la cause des pères en tant que grand-mère. Elle l'a fait, comme l'indique le nom du groupe qu'elle a créé, *l'Association pour les nouvelles conjointes du Québec*, en tant que seconde conjointe. Lise Bilodeau est née en 1943 au Québec. Au milieu des années 1970, elle se marie et a trois enfants. Elle divorce en 1988, « sans histoire, sans pension alimentaire [pour conjointe]. J'étais secrétaire, je ne me suis pas accrochée au portefeuille de mon ex ». En 1992, elle se remet en couple avec un Français, qui vivait alors une séparation très difficile avec son ex-conjointe et ses enfants. En 1999, ils fondent tous les deux l'*ANCQ* dont elle assure seule la présidence depuis sa séparation en 2005, après que son conjoint a sombré dans l'alcool et la dépression. Ils restent tous les deux à ce jour très liés, mais « son ancienne famille a eu raison de sa santé mentale et physique », explique Lise Bilodeau. « Après des années de combat, j'ai perdu mon homme. »

Lise Bilodeau situe la naissance de son association autour d'une revendication – celle du refus des pensions alimentaires sans terme pour les femmes sans enfants – pour que les nouvelles conjointes ne paient pas indirectement pour les ex-conjointes de leur partenaire actuel. « Nous on a fondé l'association parce qu'on est contre les pensions alimentaires pour les femmes sans enfants. On trouve ça absolument inconcevable que quelqu'un qui travaille reçoive une pension alimentaire parce qu'un jour elle a été mariée. ». Elle met en avant le fait que ce projet ait été porté avant par trois ou quatre femmes qui s'étaient rassemblées pour discuter de leur situation au quotidien et de leur appauvrissement en tant que nouvelle conjointe. Sous leur impulsion, Lise Bilodeau décide de créer une association de nouvelles conjointes en espérant que leur statut de femme puisse être bénéfique à la portée de leur action. « On a fondé cette association et on a décidé que si les hommes ne passaient pas dans cette société, si on ne les écoutait pas, nous on nous écouterait. Pourquoi ? Parce qu'on était des femmes ! ». Quelques années après la création de l'association, Lise Bilodeau décide de davantage aider les hommes au travers des actions de son association. Elle décide de se spécialiser dans la « psychologie masculine » et d'assumer ouvertement le fait d'aider les hommes : « Alors c'est dans la psychologie masculine que j'ai décidé d'œuvrer par l'association, tout en aidant les nouvelles conjointes. Les femmes sont plus vindicatives, pas nécessairement plus agressives ou méchantes, mais elles vont mieux tenir le couple. Généralement dans la psychologie masculine, le gars, il va tolérer, supporter, pas faire de vagues, s'accrocher pour ne pas contrarier madame. ». Cette nouvelle ligne directrice est assurée, selon ses dires, « en couple », c'est-à-dire avec Pierre, son conjoint de l'époque. Sous les conseils de la sénatrice Cools (cf. chapitre 4), Lise Bilodeau se présente au plateau télé, à la radio, toujours au bras de son conjoint, pour mieux légitimer son combat. « Notre association, c'est une

association de couple, de papa et de maman. C'est comme ça que tu dois voir notre association. » La stratégie de la présidente a donc évolué : elle est passée d'une association de soutien aux femmes – certes un soutien en lien avec leur conjoint – à une associations de couple, c'est-à-dire portée sur la psychologie masculine. Peu de données sur l'origine sociale de Lise Bilodeau sont à notre disposition : elle est propriétaire d'un pavillon dans la banlieue de Québec, ses trois enfants sont adultes et autonomes, elle est grand-mère de trois petits-enfants, dont une petite fille dont les parents sont séparés. Elle m'a parlé quelques fois de sa belle-fille avec qui elle a des désaccords, mais elle sait comment « la faire marcher droit ». Elle me confie en effet que sa belle-fille la craint, qu'elle connaît sa position militante et qu'elle ne fera jamais de faux pas envers son fils, au sujet de sa petite-fille. Comme toutes les autres grand-mères rencontrées, c'est un accident biographique qui a conduit Lise Bilodeau à s'engager dans le militantisme paternel, pas en tant que grand-mère, elle ne l'était pas encore au moment où elle crée l'association, mais en tant que seconde conjointe.

c. *Les trois grand-mères de Sos papa*

Contrairement à Lise Bilodeau, Denise, Mireille et Anne-France, toutes bénévoles à *Sos papa*, sont mères d'un fils en procédure judiciaire suite à sa séparation. Elles n'ont toutefois pas le même type de carrière militante, au regard, notamment, de leur origine sociale. D'origine bourgeoise, Denise tient à se distinguer des autres grand-mères qui ne seraient que de simples « exécutantes » et n'auraient aucune initiative personnelle en termes idéologiques : elles ne feraient que reproduire leur statut de secrétaire, occupé durant leur carrière professionnelle. Denise, s'affirme en tant que dirigeante et tente d'ébranler la structure associative. Mireille et Anne-France ne sont cantonnées qu'à des tâches secondaires d'exécution et non de réflexion.

1) Denise la conquérante

Issue de la haute bourgeoisie de la région parisienne, Denise a été mariée à un restaurateur auvergnat, propriétaire d'un des plus grands restaurants de Paris. Au moment de notre entretien en février 2009, son divorce touchait à sa fin. Elle est mère de quatre enfants avec qui elle entretient une relation très « fusionnelle », selon ses dires, et est grand-mère de trois petits-enfants, dont un pour qui elle s'est engagée à *Sos papa*, qui vit avec sa mère en Corrèze, et qui est le fils d'un de ses fils. Denise est en charge du dossier de son fils qui s'est mis en couple avec une « bipolaire ». Après des années de violence – elle faisait des crises de nerf très violentes et battait son conjoint – ce dernier décide de la quitter, mais n'obtient pas la garde, selon Denise à cause de la région et des mentalités où ils habitent en Corrèze, « un pays d'arriérés »

selon elle. Son fils voit actuellement son petit garçon un week-end et un mercredi sur deux. Denise s'implique énormément dans son éducation – elle envoie des lettres à son institutrice pour lui dire que ses méthodes pédagogiques sont mauvaises – ainsi que dans la procédure de son fils.

Deux caractéristiques donnent à Denise des prédispositions favorables à son engagement associatif. Premièrement, elle dispose d'une bonne connaissance juridique : elle a fait des études de droit et a de nombreux amis avocats qui l'ont aidée pour la procédure de son fils. Elle a par ailleurs travaillé plusieurs années à l'association *UFC Que choisir*, une association de consommateurs, où elle s'est construite de solides bases juridiques. Deuxièmement, elle a travaillé une partie de sa vie dans des associations, en tant que salariée : associations de lutte contre le Sida, contre le handicap et enfin *l'UFC Que choisir*. Elle dispose de la sorte d'une forte socialisation associative et s'engage dans des réformes à *Sos papa* « en connaissance de cause ».

Par ailleurs, Denise n'est pas dupe de la place que l'association entend laisser aux femmes : une position de « potiche » déclare-t-elle en entretien. Elle se confronte ainsi régulièrement avec le président de l'époque, Alain Cazenave et son trésorier Michel, lorsqu'elle ne reste pas dans les cadres qui lui ont été attribués. Elle raconte, par exemple la manière dont Michel recherche à présenter la forte féminisation de l'association aux médias, sans pour autant laisser une place plus importante à Denise dans la prise de parole. Il ne lui confère selon elle, qu'un rôle de représentation :

« Je reçois un appel de Michel alors que j'étais au supermarché et il me dit : « Denise ! », je lui dis : « oh, toi, tu as besoin de quelque chose... », « Tu viens demain pour M6, tu viens demain hein ? ». Alors je lui dis « oui, bien sûr, mais comment ça se fait d'habitude vous êtes que tous les deux Cazenave et toi ! ». Il ne me répond pas. Je lui dis : « ah oui, suis-je bête, tu as besoin de représentation féminine, c'est ça ? » (*rire*). Il me dit : « emmène tout le monde, ta fille, tes amis ». » (Entretien F20).

Denise déplore en contrepartie le fait que son rôle médiatique ne se cantonne justement qu'à un rôle de représentation. Au cours d'une manifestation en décembre 2008, France Info est venue l'interviewer pour lui demander de parler de l'association ; quelques jours plus tard, elle reçoit un appel de Michel, après avoir entendu la retransmission de l'interview à la radio :

« Je reçois un appel de Michel qui me dit : « Denise, qui t'a demandé d'aller parler à France Info ? C'est réservé au président ! ». Alors je lui réponds : « Un, je ne suis pas idiot, deux j'ai deux neurones connectés, trois, si un média m'invite je réponds, je sais ce que je fais dans l'association et je sais en quoi consiste l'association, quatre, Alain Cazenave, qu'a-t-il de plus que les bénévoles ? » ».

Denise ajoute qu'elle ne comprend pas pourquoi elle n'est pas envoyée par *Sos papa* sur les plateaux télé pour débattre avec d'autres femmes, dans la mesure où le groupe pâtit d'une image misogyne et antiféministe :

« Alors je leur demande : « mais pourquoi, pourquoi vous ne m'invitez pas ? » Ils ont peur que je démarre au quart de tour, mais ils ont tort, ce sont avec eux que je démarre au quart de tour ! (*rire*). Mais je leur dis : « je suis une femme, je sais où elle va vous mener, parce que l'intuition féminine, on l'a, donc on sait de quoi on parle, on est à combat égal, on sait où elle veut en venir et on sait surtout ce qui ne faut pas lui laisser dire ! ». Alors Mireille s'était proposée pour aller sur un plateau télé, là encore merci, très représentative des éclopés de cette association ! (*rire*)

Enquêtrice : Qui y est allé finalement ?

Denise : Et ben c'est Michel et Cazenave ! Ils sont pas représentatifs. Moi femme je vois Michel à la télé, je me dis mais, c'est le con personnifié ! Il est mièvre, il est pleutre, bon le crane rasé c'est jamais très séduisant...ça fait un peu Brutus, chose que justement dans cette association, il faudrait éviter. »

Denise reprend ici l'argumentaire de « l'instinct féminin » déjà développé plus haut par Yvette pour justifier sa place dans l'association : seule une femme peut comprendre une femme. Si l'image médiatique que les cadres de *Sos papa* confèrent à Denise n'est limitée qu'à de la représentation, Denise souhaite quant à elle utiliser son statut de femme pour faire valoir son esprit et son instinct. Elle s'oppose à Mireille en assurant qu'elle ne peut assumer qu'un rôle de représentation tant elle est « éclopé[e] » et déplore que la représentation médiatique masculine laisse, elle aussi, à désirer, tant Alain Cazenave et Michel n'incarnent pas une image positive de la paternité et de la masculinité. Au-delà de ses prétentions carriéristes, Denise s'est engagée dans une critique profonde de *Sos papa* et ne cesse de dénoncer les dysfonctionnements du groupe.

Denise critique tout d'abord la communication du groupe. « Cette association attire du monde sans faire de publicité, c'est qu'il y a un vrai besoin », déclare-t-elle en entretien. Elle reproche ainsi à la direction de l'époque de se reposer sur ses acquis²³⁶ et de mener un petit « train-train » quotidien confortable sans pour autant repenser l'organisation interne de l'association. Elle dénonce également l'absence de transparence financière, qui porte préjudice à l'image de l'association :

« Ils sont maladroits : « nous avons un budget de 100 000 € par an », ah ! Bon première nouvelle, je savais pas ! Pour moi c'était 92 000 et on en dépense 76 000. Pas mal. Moi là je pose des questions, dans une association, le rapport annuel et financier est expédié à chacun des adhérents. Personne ne l'a. Moi je l'ai demandé, je l'ai eu. Mais personne ne l'a. »

²³⁶ Michel Thizon à ce titre faisait la même remarque sur la présidence de Cazenave. Il disait alors qu'au moment de son départ, il leur avait laissé un paquebot, qu'il laissait rouiller peu à peu mais qu'il mettait du temps à perdre de sa grandeur : « C'est à dire qu'il ont pris en main un paquebot, le temps que les peintures se dégradent... Vous imaginez un paquebot norvégien, vous le donnez à des africains, bon il flotte encore au moins une dizaine d'années. ».

Denise dénonce également le « business » des avocats au sein de l'association : elle tente à l'époque, depuis plusieurs mois, de faire passer une charte d'éthique signée par les avocats, mais la présidence met tout en œuvre pour l'en empêcher. Elle reproche à la présidence de ne jamais renouveler l'équipe d'avocats, qui finissent par avoir une ressource inépuisable de clients. « Ils se nourrissent uniquement grâce à *Sos papa* », peste-t-elle.

C'est cette position contestataire qui l'amène à créer un groupe de dissidents en 2009. Après une première assemblée générale en 2008, où Denise avait déjà fait des émules, par ses dizaines de questions à la présidence face à un public « subjugué », elle se fait contacter au cours de l'année 2009 par des adhérents déçus de la présidence. Elle me déclare donc en février 2009, au moment de l'entretien, qu'elle est à la tête d'un groupe de dissidents. Elle monte avec Ahn-Hao, un bénévole que nous avons également rencontré (cf. tableau 3.8), une petite insurrection au moment de l'AG de 2009 pour dénoncer, d'une part, le manque de représentativité du bureau au niveau des régions (seuls des bénévoles d'Île-de-France y sont élus) et, d'autre part, le fait que les adhérents continuent de payer un abonnement de 16 € par an au magazine de l'association, au sein de leur 146 € de cotisation, depuis au moins deux ans, sans que le moindre magazine ne soit paru depuis lors. Au terme de cette AG, des bénévoles régionaux sont élus et l'abonnement est déduit de la cotisation. Enfin, l'année suivante, après la démission de Cazenave et la nomination de Jean Latizeau comme président par intérim (voir *supra*), elle parvient à se faire élire présidente de la plus importante section *Sos papa* – après celle de Paris – celle du Pecq, dans le 78, dont elle tenait les rênes depuis déjà deux ans. Elle est désormais à la tête d'une section, tout en ayant pris ses distances avec la présidence nationale, fortement déséquilibrée depuis l'été 2010.

2) Anne-France et Mireille : les petites mains

Les deux autres exemples de grand-mères que nous développons ici sont loin de correspondre au profil de Denise, dans la mesure où elles n'ont jamais cherché à occuper d'autres fonctions que celles de « petites mains », c'est-à-dire du secrétariat, de l'accueil, ou du standard téléphonique. Toutes deux retraitées, elles ont occupé des positions de secrétaires dans des grandes entreprises, la SNCF pour Anne-France et Total pour Mireille. Elles sont mariées et ont rencontré leur conjoint dans les entreprises dans lesquelles elles travaillaient. Elles ont deux fils chacune et ont intégré *Sos papa* lorsqu'un d'entre eux s'est séparé et que la relation avec leurs petits enfants (trois petites filles pour Mireille, deux pour Anne-France) risquait d'être mise en péril. Elles ont hébergé pendant plusieurs mois leur fils et leur belle-fille, pendant la première grossesse de leur belle-fille, et les ont aidées à préparer la naissance de

l'enfant (constitution de layettes, conseils, achats d'articles de puériculture, apprentissage du tricot, etc.). Dans le cas de Mireille, son fils s'est séparé de son épouse, d'origine Éthiopienne, plusieurs années après leur mariage, suite à des violences conjugales de la part de son épouse. Dans le cas d'Anne-France, son fils a épousé une femme quinze ans plus jeune (19 ans/34 ans) et ils ont eu deux filles en un an et demi. Après la naissance de la seconde fille, son épouse est retournée dans sa région d'origine, à Strasbourg, avec ses deux filles, aidée de ses parents.

Mireille a été approchée pour faire partie du bureau de l'association en 2008, pour remplacer Yvette, alors qu'elle remplissait des fonctions de secrétariat pour l'association. À l'inverse de Denise, elle ne voit aucun problème à avoir été choisie pour faire de la représentation féminine : « comme je m'étais investie dans le secrétariat, on m'a proposé d'entrer dans le bureau, en me disant que c'était important pour eux d'avoir des femmes dans le bureau ». Si Denise n'est pas capable de voir en quoi *Sos papa* l'a aidée pour le dossier de son fils, Mireille est particulièrement reconnaissante de ce que l'association lui a apporté : une socialisation juridique qui témoigne d'une absence de connaissance totale de ce domaine avant d'y avoir été confrontée :

« Ça m'a permis d'être guidée. De savoir qu'on avait le droit de dire notre ressenti à l'avocat et après c'est elle qui fait le tri dans les informations. Moi sinon je me serais censurée je crois. Ça m'a permis aussi de savoir beaucoup de choses sur l'aspect financier et de convaincre mon fils de faire des tableaux, en particulier des dettes qu'il payait. Et puis bon, j'ai eu l'impression surtout que j'avais une protection si je faisais une erreur, que je pouvais m'adresser à quelqu'un qui pouvait m'aider à me rattraper. » (Entretien F21).

Alors que Denise a fait ressortir à plusieurs reprises dans l'entretien une grande maîtrise du dossier de son fils ainsi que du champ juridique et des avocats, Mireille met ici en avant la passivité qu'elle a pu surmonter grâce à l'aide de l'association.

Anne-France est certes déléguée régionale, une fonction qui peut être considérée comme aboutie dans une carrière militante, mais elle refuse d'endosser autre chose que des fonctions d'écoute et d'accompagnement. Très active sur la liste « Delcorani », elle propose toujours son aide en spécifiant bien la nature de ce qu'elle offre : écrire des textes à l'ordinateur, contacter des personnes, accompagner des pères dans leurs rendez-vous. Elle refuse d'apporter toute aide juridique ou de faire un travail intellectuel sur la jurisprudence d'un texte, car elle s'en dit incapable et préfère confier cette tâche à d'autres personnes :

« Enquêtrice : Comment vous en êtes arrivée à devenir déléguée ?

Anne-France : Ben moi j'ai dit que j'ai fait partie du mouvement européen [des femmes], bon y avait personne dans l'Aude, j'ai envoyé mon CV, je lui [à Alain Cazenave] ai montré tout ce que j'ai fait, moi je lui ai dit : « moi je suis

capable de tenir une délégation hein. Je ferai attention à ce que je dis, à ce que je raconte, mais je suis pas avocat hein ! Si je comprends pas j'enverrai à un autre ! Même si je comprends j'enverrai vers quelqu'un d'autre ! »

Enquêtrice : Comment ça se traduit votre activité de déléguée ?

Ben, je réponds aux mails, au téléphone. Je les envoie surtout à Cédric Fleurigeon à Montauban. Y'en a qui m'appelle de Béziers, de Montpellier, je les renvoie directement à Montauban, car je fais rien de juridique. » (Entretien F70).

Anne-France explique ainsi qu'elle n'est devenue déléguée qu'à la condition de se cantonner à des tâches d'accompagnement et de secrétariat. Elle fait valoir sa socialisation associative pour devenir déléguée, mais ne s'en saisit pas de la même manière que Denise pour justement sortir de sa condition d'exécutante. Concernant le conseil juridique, elle se repose sur le délégué des Midi-Pyrénées qui accepte, quant à lui, de partager son savoir juridique.

Anne-France et Mireille émettent un discours très peu critique à l'égard de l'association : pas assez de réunions de bureau, pas assez de bénévoles, pas assez de lobby auprès des politiques, elles soulignent toutefois que les bénévoles sont de bonne volonté. Ces carrières militantes se différencient dès lors par deux aspects : l'origine sociale des grand-mères et leurs prédispositions militantes. Denise a une conscience de classe et de genre plus aboutie que Anne-France et Mireille ; ses connaissances juridiques et son charisme lui permettent de contester l'ordre établi au sein de l'association, ce qui lui a permis de prendre une place considérable au sein des militants, et de ne pas rester au statut de simple bénévole. Contrairement à Denise qui est récemment divorcée, Anne-France et Mireille sont toutes les deux mariées et ont hébergé plusieurs mois leur fils et belle-fille dans leur maison. Elles ont pris en main leur belle-fille pour les socialiser à leur future maternité et affirment leur perception assez traditionnelle du couple. Même si Anne-France dit avoir fait partie d'une association « pour les femmes », leur conscience de genre semble inexistante. Elles appartiennent par ailleurs à un milieu bien plus modeste que Denise et affirment ne pas avoir les dispositions intellectuelles pour conseiller juridiquement les pères : elles préfèrent, à ce titre, se cantonner à des tâches qu'elles maîtrisent, celles du secrétariat et de l'accompagnement « psychologique ».

Qui sont les femmes qui font carrière dans la cause paternelle ? Si notre panel de femmes militantes est peu important, il est toutefois significatif par son homogénéité générationnelle. Héritières du mouvement de libération des femmes, ayant toutes travaillé, ces femmes ont intégré un groupe de pères suite à un accident biographique, celui de la séparation. Pour Lise Bilodeau, cette séparation est vécue au moment de sa remise en couple et de son vécu en tant que nouvelle conjointe, face à

une ex-épouse et des beaux-enfants avec qui la relation est chaotique. Pour Denise, Anne-France et Mireille, cette séparation est celle de leur fils au cours de laquelle se joue la mise en péril de leur relation avec leurs petits-enfants. Ces femmes qui évoluent toutes dans des ressources associatives militantes, caractérisées par un antiféminisme latent, ne se saisissent toutefois pas de la même manière de leur identité de genre. Si la nouvelle génération de femmes est unanimement condamnée, Denise et Lise Bilodeau sont des femmes divorcées qui se sont engagées dans une carrière militante ascendante. Les deux autres, encore mariées et qui ont apporté une socialisation traditionnelle de la maternité à leur belle-fille, se destinent à une carrière militante courte ou au mieux linéaire. Leur socialisation militante ne les conduit pas, d'une manière ou d'une autre, à sortir de leur condition.

Dans ce chapitre, il a été question d'analyser l'offre associative en direction des pères à la lumière de la division du travail militant. Quelles conclusions pouvons-nous en tirer ? Tout d'abord, nous pouvons clairement assimiler la cause paternelle à un marché associatif prospère en direction des pères séparés. Ce marché est marqué par différentes offres, différents types de financeurs et bien-sûr différents clients. Les clés analytiques offertes par cette notion de marché nous ont amenées à confirmer les écarts qui creusent la frontière entre ressources institutionnelles et militantes. L'offre institutionnelle, plutôt catégorisée comme une offre partenaire des programmes d'État québécois en direction des pères séparés et principalement financée par la puissance publique, propose un accompagnement sur le long terme à des pères qui sont sélectionnés en vue de cette démarche. À l'inverse, l'offre militante, plutôt en concurrence avec l'offre institutionnelle et les programmes d'État, a la particularité d'être aussi bien présente en France qu'au Québec. Ces ressources répondent à des situations d'urgence auprès d'un public de pères séparés sélectionné socialement et en demande de « ficelles » juridiques produisant un discours idéologisé sur la justice familiale. Ces effets de concurrence sont d'autant plus évidents lorsqu'on s'attache à analyser la division du travail militant, division qui se forge principalement selon la gratuité ou non du travail militant dans les ressources étudiées. La nature du financement des ressources militantes les conduit à ne pas rémunérer le travail militant et ainsi à mettre en place, de manière plus ou moins informelle, des rétributions symboliques. Ainsi, les différents types d'engagements sont bien plus variés et multiples dans ces ressources que dans les ressources institutionnelles : entre le degré zéro du militantisme incarné par les adhérents de service et le plus haut degré de l'engagement militant, incarné par les présidents de groupes, plusieurs fonctions sont à pourvoir telles qu'animateurs, délégué régional etc. Ici encore, les carrières et rétributions varient. À l'inverse des responsables de ressources institutionnelles, la

prise de responsabilité aux fonctions de présidents est toujours l'aboutissement d'une carrière militante de plusieurs années dans la cause paternelle. Au milieu de l'échelle militante, les rétributions sont variables selon le type d'engagement des bénévoles : certains s'engagent pour les pères (animateurs, délégués régionaux), d'autres pour la cause (commissions de travail). Certains s'engagent par égoïsme et d'autres pour retrouver une forme de communauté, las de la solitude engendrée par leur séparation. Cette diffusion du travail bénévole engendre des difficultés de recrutement et de formation auxquelles les ressources institutionnelles ne sont pas, par essence, confrontées, vu leur faible demande de main d'œuvre gratuite. Ce qui distingue enfin principalement le bas du haut de l'échelle de l'engagement militant (adhérents de service *versus* président de groupes) est la nature même de l'engagement : si les premiers ne se rendent en associations que pour y trouver des services en lien avec leur procédure judiciaire, les seconds œuvrent pour réformer le droit familial régulant les familles séparées.

C'est précisément à cette perspective lobbyiste que nous allons nous intéresser à présent en nous questionnant sur la manière dont les ressources associatives militantes, seules ressources engagées dans une réforme du droit familial, réussissent (ou non) à faire de la paternité, un problème public.

Chapitre 4 – La paternité post-conjugale : un nouveau « problème » public ?

« Pères bafoués, enfants volés. Ça suffit ! ». Ce cri de ralliement peinturé en lettres rouges et noires sur un grand drap blanc a été prononcé par des pères « perchés » en haut de monuments, en France, au cours de l'année 2013²³⁷. Il s'agissait pour ces pères de faire connaître leur mécontentement en lien avec la justice familiale : certains contestent le fait de ne pas avoir eu la résidence de leurs enfants après la séparation, d'autres affirment ne plus avoir vu leurs enfants depuis des mois, disant en avoir été coupés par la justice. Or, dans le premier cas de figure, la non-attribution de la résidence (principale ou alternée) de l'enfant chez le père, lorsqu'il en fait la demande, touche une petite minorité de pères en France comme au Québec²³⁸. Dans le second cas de figure, la rupture du lien parental touche elle aussi une minorité de pères, dans la mesure où elle est souvent la conséquence d'une forte judiciarisation de la procédure parentale et où elle fait suite à un passage devant la justice pénale (cf. chapitre 5). Au vu de l'infime minorité de pères concernée par ces enjeux de résidence et de rupture du lien parental, comment ces derniers parviennent-ils à pénétrer l'arène publique ? Comment les membres de la cause paternelle parviennent-ils alors à imposer ce débat et à quelles fins politiques ?

À la lecture de l'article du politiste Patrick Hassenteufel, sur la construction des problèmes publics (Hassenteufel 2010), nous nous sommes questionnée sur le processus amenant la cause paternelle à introduire (un aspect de) la paternité post-conjugale dans le débat public et dans l'arène politique, alors que, nous l'avons vu, la question de la non-attribution de la résidence des enfants ne concerne qu'une infime

²³⁷ Plus exactement cette banderole a été utilisée par des pères à Caen les 21 mars et 8 avril 2013, respectivement en haut d'un pylône, puis en haut de l'église Saint-Pierre. (Cf. tableau 4.4).

²³⁸ En France, « dans les situations de désaccord, les juges fixent une résidence chez la mère pour 63 % des enfants et chez le père pour 24 % des enfants. On notera que le juge fixe deux fois plus de résidence chez le père que dans les situations d'accord entre parents (10%) ». Sources ministère de la Justice, étude faite sur 6 042 décisions définitives prises entre le 4 et 15 juin 2012 (Guillonnet et Moreau 2013). Au Québec, lorsqu'un désaccord persiste au sujet de la résidence, la résidence est davantage accordée à la mère : quand le père demande la garde, elle lui est accordée dans 72 % des cas, quand la mère la demande, elle lui est accordée dans 89 % des cas. (Biland et Schütz 2012). Pour plus de détails voir le chapitre 6, mais aussi les parties 3 et 4 de la partie I de ce chapitre.

minorité statistique des pères se séparant. À ce titre, Patrick Hassenteufel précise bien qu'aucun problème n'est intrinsèquement public et que la perspective constructiviste nous permet d'analyser ce processus. La première dynamique qu'il identifie et qui est également identifiable dans notre enquête, est celle de la mobilisation, en vue d'un soutien de l'opinion publique, et qui permet, à terme, la mise sur agenda du problème public.

La méthode comparative nous permet d'identifier trois étapes dans ce processus, au regard notamment de la circulation des mouvements sociaux, des moyens d'actions communs à la France et au Québec et des revendications communes que portent les groupes de ces deux pays. Il s'agit, en premier lieu, d'identifier un ennemi et de s'en dire victime (I). Il s'agit ensuite de mettre en œuvre des répertoires d'action afin de sensibiliser l'opinion publique à la cause paternelle (II). Enfin la dernière étape consiste à introduire le problème dénoncé dans l'arène politique et de le faire devenir un objet de droit (III).

Dans ce chapitre, les sources mobilisées sont puisées dans la production rhétorique et discursive des groupes (magazines, sites Internet, campagnes de sensibilisation) ainsi que dans la production médiatique qui a été particulièrement dense en France au moment des actions de pères en 2013, puis au cours des débats sur la loi Famille au début de l'année 2014 (voir *infra*). Par ailleurs, nous l'avons déjà évoqué à la fin du chapitre précédent, ce chapitre ne traite que des ressources qui portent des revendications et qui cherchent à réformer le droit familial, c'est-à-dire les ressources associatives militantes. Dans l'analyse des répertoires d'action, c'est davantage l'échelle canadienne, plutôt que québécoise, qui est étudiée. Cette perspective n'est pas dérangeante, voire plutôt pertinente, dans la mesure où la jurisprudence en matière de droit familial se fait avant tout à l'échelle fédérale.

I IDENTIFIER UN ENNEMI COMMUN ET S'EN DIRE VICTIME

Nous l'avons compris dans les trois premiers chapitres de cette thèse, la justice familiale est la « bête noire » des groupes de pères et particulièrement des ressources militantes. Dans le cadre de cette première partie sur le processus de reconnaissance de la paternité post-conjugale comme un nouveau problème public, nous souhaitons prendre le temps de déconstruire ce que les groupes reprochent à l'institution judiciaire. À première vue, c'est la résidence des enfants qui est en ligne de mire et

non l'entretien financier des enfants (1). Les institutions judiciaires attribuerait massivement la résidence des enfants au domicile de leurs mères lorsque les parents judiciarisent leur séparation. Nous verrons toutefois que cette critique s'inscrit dans une dénonciation plus globale, d'une part des pratiques intrusives de l'État, et, d'autre part, du féminisme d'État. La limitation progressive du pouvoir paternel va en effet de pair avec une critique des pratiques intrusives de l'État, notamment au cours de la régulation judiciaire des séparations conjugales (2). La critique du féminisme d'État ne vise pas le même type d'institution dans nos deux pays de comparaison : en France, la surféminisation du corps professionnel de la magistrature et notamment dans les affaires familiales est l'expression du féminisme d'État (3). Cette surféminisation n'est pas reprochée aux juges québécois – car inexistante – mais plutôt au niveau gouvernemental : l'État représenterait mieux les intérêts des femmes que ceux des hommes (4). Ce processus de dénonciation ne serait pas complet si les groupes ne s'identifiaient pas comme les premières victimes de ce féminisme d'État et ne cherchaient pas à être reconnus en tant que telles (5).

1 « L'argent n'est pas la question » : la nature des revendications paternelles

Les conditions d'émergence de la cause paternelle donnent à voir une cause marginalement tournée vers les questions d'entretien financier des enfants. Si des groupes sont créés sur des fondements financiers (*Sos divorce* en France et *l'ANCQ* au Québec, par exemple) ils se rallient toujours à la principale revendication qui anime la cause paternelle dans son ensemble, celle de la garde des enfants (cf. chapitre 1). Certes les pensions alimentaires sont mises en cause, mais elles sont loin d'être le principal sujet de revendication des groupes.

Parmi les sites Internet des groupes qui mettent à disposition une liste de revendications (tableau 4.1), on note que le premier sujet soulevé est le contact entre pères et enfants et la résidence des enfants, le deuxième sujet est en lien avec les aspects financiers de la séparations, mais principalement en lien avec la prestation compensatoire et non la pension alimentaire (seules trois revendications sur seize portent sur la pension alimentaire) et le troisième sujet est en lien avec le contrôle de la régulation judiciaire des séparations.

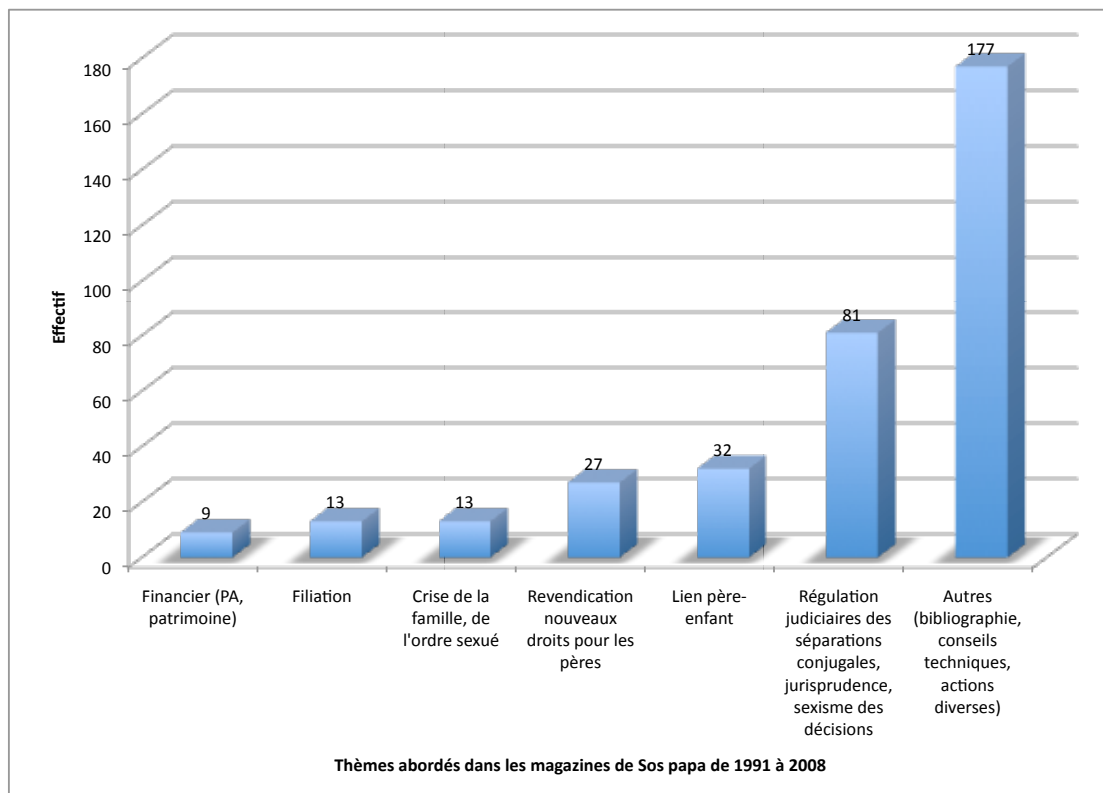
Tableau 4-1 Analyse des principales revendications des groupes mises à disposition sur les sites Internet

Groupes	Sources (lien site Internet)	Nombre de missions/propositions	Missions en lien avec le contact parental	Missions en lien la régulation judiciaire	Missions en lien avec l'argent	Autres
Fathers 4 justice	fathers-4-justice.org	9	3	5	0	Une en lien avec la discrimination contre les hommes
Après-rupture	lapresrupture.qc.ca	Pas de listes de propositions mises à disposition sur le site internet, mais des lettres ouvertes, voir <i>infra</i>				
ANCQ	ancq.cq.cq	11	3	0	7	Une mesure pour aider les femmes divorcées non autonomes à réintégrer le marché du travail
LPLM	lplm.fr	Pas de listes de propositions mises à disposition sur le site internet				
Sos divorce	sos-divorce.org	16	4	0	6	Mesures contre le sexisme envers les hommes
FMCP	fmcp.org	Pas de listes de propositions mises à disposition sur le site internet				
Sos papa	sospapa.net	17	8	3	3	Garantir à l'enfant sa filiation et ses origines et droits des grands-parents
Total		53	18	8	16	

Afin d'analyser plus en détail les revendications et les problématiques que visent les ressources militantes, nous avons procédé à un comptage des thèmes abordés dans les magazines de *Sos papa* que nous avons à disposition de 1991 à 2008 (44/62). Pour ce faire, nous avons codé les huit principaux articles de chaque magazine en sept catégories. La figure 4.1 présente le fait que la question financière, qu'il s'agisse de pensions alimentaires ou de la gestion de patrimoine, est la moins abordée et que la question de la régulation judiciaire des séparations est la plus récurrente. Les problématiques en lien avec le contact père-enfant, la filiation et les nouvelles configurations familiales sont également très présentes. La cause paternelle porte ainsi davantage ses revendications vers deux thèmes principaux : la garde des enfants et le lien parental suite à la séparation et la régulation judiciaire de la paternité post-conjugale et des séparations en général. Comme nous le verrons plus en avant dans le chapitre 6, les questions d'argent ne font pas l'objet de revendications auprès des enquêtés, notamment parce qu'ils ne souffrent pas de problèmes matériels.

La critique de la régulation judiciaire des séparations s'inscrit dans une critique plus profonde de la régulation de la sphère privée par l'État.

Figure 4.1 Les différents thèmes abordés dans les magazines de *Sos papa* de 1991 à 2008 (44 magazines analysés sur 62 publiés)



2 La substitution du père par l'État : quand la limitation progressive du pouvoir paternel va de pair avec une critique des pratiques intrusives de l'État

Depuis la fin du 19^{ème} siècle, l'intervention de l'État ne cesse d'augmenter au sein de la sphère privée et entre en concurrence avec le pouvoir paternel. L'État tendrait ainsi à rapprocher la mère de l'enfant en organisant la diminution des abandons et des placements des enfants en nourrice et à écarter le père de la cellule familiale (De Singly 2005). La fin de la puissance paternelle se double d'un contrôle étatique des pratiques parentales visant la surveillance étroite des pères (Dulac et Lefaucheur 1997). Nous verrons ainsi que le processus commun à la France et au Québec de limitation de la puissance paternelle depuis le 19^{ème} siècle (A) va de pair avec une critique des pratiques intrusives de l'État par les groupes (B).

a. Un processus commun en France et au Québec de limitation de la puissance paternelle par l'État, depuis le 19^{ème} siècle

En France, l'accroissement des responsabilités maternelles semble avoir inconditionnellement obscurci l'image du père. Selon Élisabeth Badinter, au 19^{ème} siècle, les arguments qui ont entériné cet état de fait allaient dans le sens de « l'évidence maternelle » : les pères ne seraient pas capables d'accomplir un travail d'éducation, trop occupés par les affaires publiques. L'auteure souligne en parallèle le fait que l'État surveille de plus en plus les pères afin d'assurer le bien-être des enfants (cf. encadré 4.1). « À chaque carence paternelle dûment constatée, l'État se propose de remplacer le père défaillant en créant de nouvelles institutions ». (Badinter 1980 : 287). De nouvelles professions telles qu'instituteur, juge, assistante sociale sont alors créées pour se substituer à ces « mauvais » pères. À la fin du 19^{ème} siècle, la police confie les enfants d'ouvriers défaillants à des œuvres de bienfaisance – majoritairement religieuses – qui ne doivent restituer ces enfants qu'aux pères qui se manifestent. Ces institutions instaurent alors pour la première fois la primauté de l'intérêt de l'enfant face au père (Knibiehler 1987). La scolarisation des enfants permet ainsi une voie de transmission des valeurs étatiques. L'obligation de l'école publique, laïque et obligatoire a suscité de vives contestations, notamment dans les familles aisées, car elle symbolisait l'emprise de l'État sur l'enfant et le monopole de la transmission des valeurs. Les lois de Jules Ferry et celles sur l'interdiction des congrégations ont affirmé le monopole étatique de l'enseignement et donc l'absence de choix familial. Le projet de loi Doumergue en 1908 déclenche une vague de contestations : cette loi prévoit une amende pour les pères qui auraient empêché leurs enfants de recevoir un enseignement par un instituteur. Plusieurs manifestations d'associations de pères de familles, généralement catholiques, ont symbolisé le refus d'un État devenu, selon eux, franc maçon et anticlérical, qui considère que l'enfant lui appartient.

L'État limite par ailleurs le droit de correction paternelle par un ensemble de lois votées entre 1830 et 1955 (cf. encadré 4.1). Des contrôles parentaux sont ordonnés par les juges : on assiste alors aux débuts de l'enquête sociale faite par la police et des infirmières visiteuses, ancêtres des assistantes sociales. Le père devient alors un objet d'investigation et de surveillance. Dès 1912 l'enquête sociale est généralisée, en même temps que la justice pour enfant ; le juge et l'éducateur accaparent les fonctions symboliques du père. La loi sur la déchéance paternelle, votée en 1889, en dépit de fortes contestations, touche toutefois principalement les pères pauvres : les classes aisées ne sont pas vraiment remises en cause dans leur puissance paternelle. Le nombre de pères déchus reste bas dans la mesure où s'impose la notion d'assistance éducative au 20^{ème} siècle. Le père prolétaire est alors souvent humilié, il perd la maîtrise de son ménage et gagne trop peu pour subvenir aux besoins des siens.

Enfin, au sein du couple, le mari perd de plus en plus son influence et son statut de chef de famille, même s'il faut attendre la fin du 20^{ème} siècle pour que les femmes soient réellement autonomes, financièrement et juridiquement, au sein du couple.

Encadré 4-1 : La limitation progressive de la puissance paternelle dans le droit français depuis le 19^{ème} siècle

Entre 1830 et 1955 : limitation du droit de correction paternelle

- 1841 : Interdiction du travail des enfants dans les manufactures (non appliquée)
- 1874 : Loi Roussel : accorde un droit de regard de l'autorité publique sur les enfants mis en nourrice hors du domicile
- 1881 : Création assistance publique
- Loi de 1889 et 1898 : Transfert progressif de la souveraineté paternelle, « moralement insuffisante », vers le corps de l'assistance publique, des juges et des pédiatres.
- Loi de 1889, 1909, 1912 : Surveillance et encadrement de l'autorité paternelle.
- 1912 : Généralisation de l'enquête sociale
- 1935 : Abolition du droit de correction paternelle

Au sein du mariage, le mari perd peu à peu sa puissance paternelle et maritale

- 1907 : Libre disposition du salaire de la femme mariée
- 1938 : Abolition de la puissance maritale
- 1942 : Le mari devient « chef de famille »
- 1965 : Liberté professionnelle et autonomie bancaire de la femme mariée
- 1970 : Modification du Code civil : fin de la puissance paternelle au profit de l'autorité parentale (mais autorité paternelle encore effective lorsque le couple est divorcé)
- 1985 : Égalité complète des époux dans la gestion des biens de la famille et l'éducation des enfants
- 1987 : Mise en place du principe de coparentalité que le couple soit uni ou séparé.

Au sein du couple, la présomption de paternité n'est plus la première prérogative

- 1912 : Loi sur la reconnaissance du droit de recherche en paternité
- 1972 : Loi sur la filiation : assimilation de l'enfant naturel à l'enfant légitime. Autorité parentale à la mère exclusivement en cas de non-mariage.

Au Québec, la chercheuse Cynthia S. Fish analyse l'évolution du discours autour de la puissance paternelle dans le système judiciaire au regard de l'attribution de la garde des enfants entre 1866 et 1928 et distingue deux temporalités. Dans un premier temps, elle constate que la magistrature défend un modèle de famille plutôt traditionnel en accordant la garde des enfants au parent biologique plutôt qu'à un parent nourricier. En effet, au Québec, avant l'abrogation de la puissance paternelle en 1977, « les privilèges du père étaient régis par les articles 243 à 248 qui définissaient les limites, les droits et les devoirs des parents et des enfants. Essentiellement, ces articles confirmaient le droit des pères sur la personne de leurs enfants légitimes, lequel n'était dévolu à la mère qu'en cas de mort, d'incapacité ou d'absence du père (...)

Cependant, malgré la nature très patriarcale du Code dans les cas de séparation, l'article 214 prévoyait de confier le plus ordinairement la garde des enfants à la partie lésée. » (Fish 2004 : 510-511).

Dans un deuxième temps, à partir des années 1890, les perceptions relatives aux besoins de l'enfant remettent en question les rôles parentaux et les pères se voient écartés du champ juridique, car leur rôle de pourvoyeur les empêcherait de disposer d'assez de temps pour s'occuper de leurs enfants. On constate ainsi, de la même manière que dans le champ juridique français, que le père est peu à peu écarté de la prise en charge quotidienne de l'enfant et de l'administration du soin, tout en conservant jusqu'à la fin du 20^{ème} siècle un pouvoir juridique très fort sur son enfant, tout comme sur son épouse. Ainsi, ce sont, au Québec, les années 1960 qui marquent la fin du *pater familias* et la démocratisation de l'éducation. La famille, secteur monopolisé et administré par l'Église jusqu'au milieu du 20^{ème} siècle, va peu à peu être transférée aux mains de l'État québécois. Le père de famille catholique est indirectement concurrencé par l'État, qui soustrait ses prétentions familialistes à l'institution catholique (cf. chapitre 1 sur le mouvement familial au Québec).

La limitation progressive des pouvoirs des pères par l'État est ainsi un processus commun à la France et au Québec contre lequel les ressources militantes s'insurgent. Cette critique vise principalement les institutions en charge des familles, différentes selon les traditions judiciaire et politique qui les régissent.

b. Les mobilisations contre l'intrusion étatique

À la lecture de la littérature sur les groupes de pères nord-américains, nous avons pu constater qu'ils avaient tous en commun le fait de dénoncer les pratiques intrusives de l'État dans la régulation des familles. Plus précisément, les groupes américains se rejoignent dans la dénonciation de la toute puissance des juges : les groupes considèrent que l'intrusion des juges dans les affaires familiales est presque inconstitutionnelle (intrusion de l'État dans la vie privée) (Gavanas 2004).

Les pères américains et européens se rejoignent sur le fait que l'État et l'institution judiciaire ne sont pas des interlocuteurs appropriés pour prendre en charge la régulation des séparations conjugales. Dans son analyse sur la rhétorique des groupes de pères américains, la sociologue Jocelyn E. Crowley remarque que les membres de groupes ont le sentiment d'être les « perdants » du divorce, notamment lorsque des causes sont évoquées (dans le cas du divorce pour faute) et attribuent des

responsabilités aux époux dans l'échec du mariage : selon eux, la garde de leurs enfants leur serait restreinte suite au jugement de divorce²³⁹ (Crowley 2008).

Dans son analyse de la consultation des groupes de pères canadiens au moment du vote de la loi sur le divorce de 1985, le sociologue québécois Germain Dulac perçoit cette même position des groupes canadiens face à la justice : les pères se sentent victimes d'un système qui ne les protège pas. Ils seraient ainsi victimes d'autres institutions que la justice : les structures d'aide sociale offriraient, par exemple davantage de services et de facilités aux femmes qu'aux hommes (les maisons pour femmes battues, par exemple) (Dulac 1989). Selon eux, les femmes seraient même encouragées par les services sociaux à prendre l'initiative des procédures de divorce, afin de se débarrasser d'un homme dont la fonction de pourvoyeur serait facilement remplacée par les aides sociales de l'État.

Cette position victimaire face à l'institution judiciaire surféminisée ou face au législateur « pro-femme » est commune aux groupes de pères. Nous avons tenté de comprendre ce que reprochaient ces groupes aux institutions qui les gouvernent, dans nos pays d'étude. En France, nous savons que c'est la justice familiale qui est au cœur de cette critique. Nous avons donc questionné ce qui fondait cette critique et la manière dont elle était construite.

3 En France, le droit de la famille serait pratiqué par des femmes et pour des femmes

« Vous êtes jugés à Toulouse ? Vous avez de la chance, ce tribunal est plutôt pro-pères » ; « vous passez devant cette juge ? Préparez-vous, elle en fait baver aux hommes et elle est contre la résidence alternée pour les enfants de moins de 6 ans. »

Ces avertissements et injonctions sont tout à fait courants parmi les habitués et les nouveaux venus dans les réunions de groupe auxquelles nous avons assisté : tous y vont de leurs conseils et de leurs remarques sur les pratiques judiciaires de tel ou tel juge ou tel ou tel tribunal. La pratique judiciaire fait ainsi l'objet d'une critique profonde de la part des groupes français, celle d'être exercée par des femmes et pour des femmes. Au regard de ces critiques, plusieurs questions nous viennent à l'esprit. La pratique de ces professionnels est-elle, comme ils le prétendent, à ce point influencée par le sexe, la situation conjugale ou parentale ou encore les origines sociales des professionnels ? Le droit de la famille est-il à ce point discrétionnaire

²³⁹ Précisons cependant que la loi distingue les causes du divorce et les conséquences sur les enfants (voir notamment Théry 1993).

qu'il peut varier d'un juge à l'autre ou d'une juridiction à une autre, à situation égale ? Dans cette partie, nous allons analyser les principales attaques formulées par les groupes de pères en direction de la justice familiale. Tout d'abord, celle relative au sexe du juge et à l'influence que cela peut avoir sur la prise de décision (A). Puis, nous analyserons la principale critique adressée par les groupes en direction de l'institution judiciaire : celle relative à sa féminisation « problématique » (B). Enfin, nous ferons l'hypothèse suivante au regard d'un entretien conduit avec un avocat de *Sos papa* : au sein du champ des professions judiciaires, la critique de la féminisation des affaires familiales est à relier avec la perception d'une pratique peu prestigieuse du droit (C).

a. Les juges femmes ne rendent pas de décisions différentes des juges hommes

Le sexe du juge aux affaires familiales (JAF) influence-t-il les attributions de résidence des enfants ? Les groupes de pères n'ont en effet cessé de dire que l'attribution massive de la résidence des enfants chez la mère est due à une complicité entre la justice familiale et les mères et que les demandes des pères ne seraient pas entendues. Le Collectif Onze pose cette question dans son ouvrage à la demande notamment de nombreuses professionnelles de la justice, inquiètes de rendre des jugements partiels au regard de la polémique déclenchée par les groupes de pères depuis quelques années. Leur statut de juge femme les rend-t-elles plus empathiques envers les femmes demandant la résidence de leur enfant ? L'enquête montre à l'inverse que les jugements rendus par les juges hommes et femmes des quatre juridictions étudiées sont d'une grande homogénéité :

« Parmi les 276 dossiers concernant des enfants dans notre base de données, dans 73 % des cas leur résidence habituelle est fixée chez la mère, dans 10 % des cas chez le père, dans 13 % c'est une résidence alternée et dans 4 % la résidence des différents enfants n'est pas fixée chez le même parent. Comme le [montre] le tableau [4.2], cette répartition ne varie que très peu selon le sexe du juge (...) la structure des décisions — fixation massive de la résidence chez la mère, et de façon minoritaire fixation d'une résidence alternée ou chez le père — est identique dans les deux cas, avec 72 % des décisions pour les magistrats femmes, et plus de trois quarts des décisions pour les magistrats hommes fixant la résidence chez la mère. » (Collectif 11, *Op. Cit.* : 157-158)

Tableau 4-2 Décisions des magistrats concernant la résidence des enfants, selon leur sexe (Source : Collectif Onze, *Op. Cit.* : 158)

	Résidence alternée	Résidence habituelle chez la femme	Résidence habituelle chez l'homme	Fratie séparée	Total
Magistrates femmes	13 % (28)	72 % (162)	11 % (25)	4 % (10)	100% (225)
Magistrats hommes	16 % (8)	76 % (39)	6 % (3)	2 % (1)	100% (51)
Total	13 % (36)	73 % (201)	10 % (28)	4 % (11)	100% (276)

N= 276 décisions concernant la résidence des enfants, dont 225 décisions prises par 31 magistrates et 51 décisions prises par 8 magistrats. Les chiffres entre parenthèses en italique indiquent les effectifs.

Source : base des 400 dossiers archivés dans les 4 tribunaux de l'enquête (100 par tribunal) dans la période du 15mai-15 juin et 15octobre-15 novembre 2007.

Si les auteurs insistent sur des « styles » de juge différents, selon leur sexe, mais aussi selon leur trajectoire professionnelle, les jugements rendus varient peu. Précisons par ailleurs que les magistrats ne peuvent juger *ultra petita* et que lorsque les parents judiciarisent leur séparation, seules 10 % des affaires présentent un désaccord sur la résidence des enfants²⁴⁰. En cas de désaccord sur la résidence, le juge fixe deux fois plus de résidence chez le père que dans les situations d'accord entre parents. Les associations de pères ont toutefois l'habileté de médiatiser des statistiques sur la résidence des enfants sans préciser si elles sont issues d'un accord des parents ou non, afin de mieux servir leur cause et de perpétuer la tradition d'une remise en cause de la féminisation des professions de prestige au sein notamment de la haute fonction publique (Boigeol 2007 ; Cacouault-Bitaud 2001 ; Rennes 2007). Médias et hautes instances de contrôle prêtent ainsi une oreille attentive aux « dérives » occasionnées par la forte féminisation de cette profession, alors que bon nombre de corps professionnels, politiques, par exemple ne sont pas encore gagnés par la parité (Bereni 2013 ; Bereni et Revillard 2007). Cette féminisation est ainsi unanimement considérée comme « problématique ».

b. La féminisation « problématique » de la magistrature française

La féminisation de la magistrature depuis ces vingt dernières années génère une série de fantasmes autour des pratiques judiciaires : la sociologue du droit Anne Boigeol montre ainsi dans un article réalisé au milieu des années 1990, combien cette féminisation a suscité des résistances au milieu du 20^{ème} siècle et combien les membres des jurys de l'École nationale de la magistrature (ENM) émettaient des

²⁴⁰ Résultats issus de la dernière étude de ministère de la Justice sur la résidence des enfants selon les demandes des parents. L'étude porte sur 6 042 décisions définitives (Guillonnet et Moreau 2013).

réserve sur les capacités des femmes à juger. Lorsque cette féminisation s'est avérée inévitable, dans les années 1970, ces derniers ont commencé à redouter une féminisation « excessive » de ce corps de profession (Boigeol 1996 : 116-121). La sociologue Marlaine Cacouault-Bitaud montre également combien les femmes magistrates sont soupçonnées depuis des décennies d'exercer leur profession avec partialité et empathie (Cacouault-Bitaud 2001) : tandis que les hommes incarneraient une justice asexuée et impartiale, les femmes seraient renvoyées à leur propre nature et leur propre sensibilité (Rennes 2007).

La dénonciation de pratiques judiciaires en faveur des femmes par les groupes de pères relance ainsi le débat sur la féminisation de la magistrature, comme en témoigne notamment le discours de Christiane Taubira, actuelle garde des Sceaux, à la promotion 2012 de l'ENM en décembre de cette année-là²⁴¹. Le secteur des affaires familiales est d'autant plus investi par des juges femmes²⁴² que les hommes avouent fuir au plus vite cette fonction qu'ils trouvent intrusive et très peu juridique. Les femmes – jeunes pour la plupart – y voient quant à elles une possibilité de concilier leur vie de famille avec leurs charges professionnelles, cette fonction leur permettant notamment de rédiger les jugements à leur domicile et d'avoir des horaires « de bureau » (Collectif Onze 2013, voir notamment le chapitre 3 « Qui juge ? » ; Bessière et Mille 2013).

Cette féminisation de la profession de JAF n'échappe pas aux pères membres de la cause paternelle. C'est d'ailleurs, à l'image de l'argumentation antiféministe vue dans le premier chapitre de cette thèse, la féminisation des professions de pouvoir qui pose problème à ces pères²⁴³. Au moment de l'affaire de la grue à Nantes (voir *infra*), le président de *Sos papa*, Fabrice Méjias, mettait ainsi en relation la forte attribution de la résidence des enfants chez leur mère avec la féminisation de ce corps de profession : « La justice est sexiste. Sinon comment expliquer ces disparités ? La loi est en théorie la même pour tous. Elle n'est pas et ne doit pas être appliquée en fonction du genre. Le sexisme, la déviance de nos institutions et de notre droit naissent lors de jugements où père et mère ne sont clairement pas traités sur un pied

²⁴¹ La ministre s'est en effet discrètement prononcée pour la réintroduction des hommes dans la magistrature : « Progressivement nous aurons à faire en sorte qu'il y ait plus d'hommes dans les prochaines promotions, mais je pense que les garçons vont revenir assez vite », <http://www.lextimes.fr/5.aspx?sr=1134>, page consultée le 8 juillet 2013.

²⁴² Le sexe des juges aux affaires familiales en poste n'est à ce jour pas communiqué par la Chancellerie. À tout le moins, en 2011, 68 % des juges non spécialisés des tribunaux de grande instance sont des femmes. Une fois affectés à ce poste, les magistrats sont nommés par le président du tribunal aux affaires familiales ou à d'autres fonctions en tant que juge du siège civil ou pénal. Les trois fonctions les plus féminisées devant celle-ci sont juge des enfants, juge d'instance et juge d'application des peines. Au sein de l'enquête du Collectif Onze, sur les 28 JAF en poste, 20 sont des femmes (Collectif Onze, *Op. Cit.*, voir notamment le chapitre 3 « Qui juge ? »).

²⁴³ À sa descente de la grue, en février 2013, Serge Charnay déclarait ainsi au journal *Le Monde* : « Ces bonnes femmes qui nous gouvernent se foutent toujours de la gueule des papas. Elles pensent toujours qu'on sait pas changer la couche d'un gamin et s'en occuper. » (« Quatre jours sur une grue : l'agit-prop d'un père en colère », Article d'Ariane Chemin, *Le Monde*, 19 février 2013).

d'égalité.²⁴⁴ » Cette mise en cause de la féminisation de la magistrature – les JAF seraient le moteur de l'injustice que vivent les pères – est perceptible depuis la création de *Sos papa*, au sein des magazines de l'association. À titre d'exemple, dans un numéro de décembre 1993, les auteurs du magazine proposent de faire porter aux lecteurs les lunettes par lesquelles les JAF voient le père et la mère : le père y est représenté par un homme de Cro-Magnon, bourru en non civilisé tandis que la mère est féminine, contemporaine et rassurante. La publication d'une affiche en 2013 par le « Printemps des pères²⁴⁵ » dénonçant les pratiques pro-femmes des JAF et assimilant les initiales de cette fonction à celle d'une « Justice affligeante féminine » (cf. image 4.1), nous montre que cette problématique est toujours d'actualité. La très grande proportion de femmes au sein de l'institution judiciaire familiale n'a ainsi cessé depuis des décennies d'être considérée comme problématique par les groupes de pères et d'être l'objet d'une vaste entreprise de décrédibilisation, à laquelle prennent part les professionnels du droit, partisans de la cause des pères.

Image 4-1 Affiche publiée au cours de la campagne du « Printemps des pères », mars 2013



c. Assimiler la justice familiale à une pratique juridique peu prestigieuse

À la lumière d'un entretien conduit avec un avocat de *Sos papa*, maître Grime, en 2008, nous faisons l'hypothèse qu'au sein du champ des professionnels de la justice, la profession de JAF est dévalorisée, car elle correspond à une pratique peu prestigieuse du droit.

²⁴⁴ Interview extrait de l'article « Grues occupées : « Merci aux deux pères nantais » », par Renée Greusard, *Rue 89*, 16 février 2013.

²⁴⁵ Dans le cadre des actions menées par les pères français depuis février 2013, une manifestation est organisée le 21 mars 2013, appelée « Printemps de pères », dans plusieurs villes de France. Les sites Internet de groupes québécois ont particulièrement relayé cette manifestation.

« Pour résumer la situation je pourrais dire, en caricaturant un petit peu c'est vrai, mais à peine et avec une finalité pédagogique, je pourrais dire que encore aujourd'hui dans ce monde judiciaire du juge aux affaires familiales qui est quasiment exclusivement féminin, mais ça c'est un problème dans le problème, encore aujourd'hui quotidiennement, y a une... une perception de l'homme comme étant dangereux, comme étant un prédateur, et une perception de la femme comme étant, par essence une victime devant être protégée. (...) Donc non seulement la magistrature est ultra-féminisée, alors les avocats sont en passe de le devenir, on est à peu près à 50/50, mais avec 51 pour les femmes et 49 pour les hommes, ils sont en train de basculer. Et néanmoins, dans les affaires familiales, c'est frappant y a que des femmes magistrates, que des femmes avocates. Pratiquement. (...) Donc si vous voulez tout ça accentue le fait que dans la pratique judiciaire, et là je parle d'une pratique judiciaire au quotidien, il n'y a que des femmes. Et c'est vrai que l'univers étant uniquement matriarcal et féminin et ben, on se demande ce qu'on fait là, les hommes se demandent ce qu'ils font là. On a presque envie de s'excuser. » (Entretien F10).

Maître Grime développe dans cet extrait d'entretien la vision de la justice que défend *Sos papa* et met en avant à ce titre la trop forte féminisation du corps professionnel des affaires familiales, dans la mesure où elle produirait des décisions en faveur des mères et à l'encontre des pères. À l'aide des travaux de Marlène Cacouault-Bitaud sur la féminisation de la profession de magistrat, on peut émettre l'hypothèse que la féminisation de ce corps professionnel serait le signe d'une baisse de prestige du fait qu'elle cesse d'être un privilège masculin²⁴⁶. De la même manière que les enseignants du secondaire sont confrontés à des classes de plus en plus nombreuses, les juges aux affaires familiales sont de plus en plus confrontés à une justice de masse, ils ont alors « peu d'occasions de briller par des constructions juridiques toutes en finesse... où il faut parfois sacrifier la qualité au rendement. L'autorité du juge se trouve quelque peu banalisée dans ce type de justice » (Boigeol 1997). Cette justice de l'urgence serait ainsi le signe d'une baisse de prestige et attirerait de fait moins de candidats masculins.

Dans cette perspective, la forte féminisation du secteur des affaires familiales est d'autant plus sujette à une dévalorisation des pratiques judiciaires dans la mesure où les métiers ayant trait à la famille, aux enfants et au travail social sont extrêmement féminisés. Selon ce raisonnement, les magistrates et les avocates sont accusées de

²⁴⁶ Elle démontre par exemple que les études de médecine se sont ouvertes aux femmes bien avant celles de droit, car l'identité de genre liée à la profession d'infirmière rendait ce métier plus « féminisable » même si cela suscitait quelques réticences. Si la féminisation de la magistrature est vécue dans un premier temps comme dangereuse car les femmes seraient enclines à leurs émotions et sentiments, elle est vécue dès le début des années 1990 comme une remise en cause de l'équilibre social au sein du corps professionnel. La mission de parité promue par le service public tendrait alors vers une surféminisation de la magistrature. L'auteure perçoit une rhétorique commune autour de cette « trop forte » féminisation de professions prestigieuses : les enseignantes ne seraient pas assez autoritaires auprès des élèves difficiles, les juges et les avocates auraient tendance à favoriser les mères dans les divorces, les femmes médecins et vétérinaires sont accusées de ne pas s'installer dans les zones rurales. En bref, « la féminisation est constituée en problème et « les femmes » sont tenues pour responsables des dysfonctionnements dans la profession ou, tout au moins, de la détérioration de son image. » (Cacouault-Bitaud : 101).

manque d'objectivité face à l'évidence de la « neutralité masculine » et ce d'autant plus dans le cadre de la pratique des affaires familiales.

Ce manque de neutralité et d'objectivité chez les JAF femmes les pousserait à motiver leur décision, non pas en fonction du droit, mais en fonction de leur ressenti, ressenti d'autant plus marqué par l'affect ou l'empathie lorsque ces juges sont des femmes :

« Alors parmi les magistrats il y a, je dirais l'immense majorité, qui n'ont pas de démarche je dirais « volontairement discriminatoire » envers les hommes je tiens à le préciser. Y a quelques magistrates qui restent tout à fait connues par les avocats, par exemple en Île-de-France (...) qui sont ouvertement je dirais même pas pro-mère, mais anti-hommes. (...) Dans l'immense majorité des cas ça n'est pas ça, je veux dire qu'il n'y a pas de discours militant ni d'attitude anti-homme ou anti-masculine... donc c'est plus... c'est pas du militantisme. Mais en même temps, je sais pas si c'est plus ou moins grave, mais c'est préoccupant parce que tout simplement une femme qu'elle soit magistrate ou pas, elle est de son temps, elle est de son ère et elle est imprégnée, comme un avocat, de son socioculturel, si vous voulez y a un moment, en dépit de votre formation, de votre pratique professionnelle, vous êtes avant tout ce que vous êtes. Ok ? Donc vous transportez avec vous vos préjugés et votre mode de pensée à un instant donné. Et, moi je trouve (...) y a si vous voulez y a un savoir judiciaire et une pratique professionnelle évidemment qui est éthique, tout est scrupuleusement motivé dans les décisions de justice, le travail est bien fait, mais le problème dans les affaires familiales, c'est que c'est pas un raisonnement de droit. Vous avez une décision humaine qui est habillée et justifiée par du droit, mais il faut être très clair, si y a un endroit dans la justice, dans la machine judiciaire où on juge d'abord avec ses tripes, si je peux m'exprimer ainsi, et qu'ensuite on habille, parce qu'il faut bien, d'articles de loi, c'est les affaires familiales. » (Entretien F10).

Dans la deuxième partie de cet extrait, le droit de la famille est assimilé à une pratique peu noble, parce qu'il ne nécessite pas une pratique du droit élaborée : il s'agit davantage de « juger avec ses tripes » qu'avec ses acquis juridiques. À la lumière des travaux de M. Cacouault-Bitaud, le fait de juger « avec ses tripes » suppose que les femmes le font avec émotion et solidarité féminine. Ici les usages militants du droit se font par la dévalorisation d'une profession parce qu'elle est justement jugée peu légitime au sein du champ juridique par un de ses pairs.

Ainsi, nous avons montré combien la justice familiale est considérée comme une institution plus proche des intérêts féminins que masculins, justement par sa forte féminisation. Cette forte féminisation donne lieu à une critique de fond sur le fonctionnement et les pratiques de cette institution. Par ailleurs, la critique interne de l'avocat de *Sos papa* à l'encontre des magistrats est le signe d'une concurrence au sein du champ judiciaire : les avocats représentent une profession libérale et critiquent la haute fonction publique, schéma assez commun dans les luttes entre corps professionnels.

Au Québec, cette critique de l'institution judiciaire ne se fonde pas sur la féminisation, car elle est moins importante qu'en France. Ce sont l'ensemble des institutions régulant les familles qui sont critiquées pour leur féminisme d'État.

4 Au Québec, le féminisme d'État serait omniprésent dans toutes les institutions

Au Québec, nous l'avons dit, le corps de la magistrature est bien moins féminisé qu'en France. En effet, selon la base de données constituée par le groupe « Ruptures » du Québec, parmi l'ensemble des juges de la Cour supérieure du Québec, 133 sont des hommes et 61 des femmes. L'argument de la surféminisation de la magistrature n'est donc, de fait, pas saisi par les groupes de pères. Il s'agit plutôt, comme nous l'avons vu dans le premier chapitre, de dénoncer un féminisme d'État qui serait présent dans l'ensemble des institutions québécoises dont la justice fait partie (A). Nous verrons par ailleurs que, comme en France, l'attribution massive de la résidence des enfants chez leur mère n'est pas le fait de positions partiales envers les femmes, de la part des professionnels de la justice (B).

a. La dénonciation d'un féminisme d'État

« Partez mes fils, il doit encore exister en ce monde un pays où le respect de la vie des hommes existe, où la justice ne soit pas genrée, où les pères ne sont pas des valeurs négligeables... ». Cette recommandation formulée par Jean-Claude Boucher, président de *l'Après-rupture*, conclut une de ses nombreuses lettres ouvertes publiées sur le site Internet du groupe. Ces lettres ont un objet principal : dénoncer les diverses manifestations du féminisme d'État auprès des représentants politiques du Québec. « Le féminisme d'État est la vache à lait qui nourrit l'industrie du mensonge féministe et de la victimisation des femmes ». Selon lui, les institutions en charge de la régulation des séparations conjugales, mais aussi en charge des violences domestiques ou encore de la petite enfance, organiseraient la fin du socle familial uni et généreraient un malaise général au sein de la condition masculine : les pères privés d'enfants se suicideraient de désespoir et les garçons privés de leurs pères tomberaient dans la délinquance ou « la déviance sexuelle ». « On a quatre suicides par jour au Québec, un des records mondial. C'est le résultat de trente ans de propagande haineuse contre les hommes au Québec », explique ainsi J.-C. Boucher (Entretien Q29).

L'Après-rupture est un des représentants de la cause paternelle québécoise produisant le plus d'écrits sur leur cause et les ennemis qu'elle combat. L'analyse des lettres ouvertes présentes sur le site Internet du groupe et écrite sur une période de dix ans environ constitue à ce titre un matériau pertinent pour caractériser les manifestations principales du féminisme d'État.

La première expression du féminisme d'État, selon *l'Après-rupture*, est en lien avec les subventions versées aux groupes de femmes et avec la création d'institutions pour les femmes. Selon *l'Après-rupture*, ces institutions gaspillent l'argent public et pervertissent les femmes du Québec en les persuadant qu'elles ont besoin d'institutions dont elles pourraient en fait se passer. Ces institutions chercheraient à créer de « nouvelles victimes » afin de justifier les fonds qui leur sont alloués, comme l'explique Jean-Claude Boucher dans une lettre ouverte adressée au Premier ministre Jean Charrest (2003-2012), en janvier 2004.

« Il y a sept millions de Québécois... qui ne bénéficient en rien du Conseil du statut de la femme ou du Secrétariat à la condition féminine... et qui paient pour les distorsions sociales causées par ces organismes sexistes d'état, qui paient en taxes et impôts, en destruction des familles, en taux de natalité à la baisse, en délinquance juvénile, en perte d'emploi...
Monsieur le premier ministre, permettez enfin aux femmes ordinaires d'être. Elles n'ont pas besoin des boucliers fallacieux d'une poignée de « protectrices » intéressées aux pouvoirs parallèles, aux honneurs et surtout aux emplois communautaires très bien rémunérés à même nos taxes à tous.
(...) Monsieur le premier ministre, le Conseil du statut de la femme et le Secrétariat à la condition féminine doivent disparaître comme tout ce qui est féminisme d'état; la justice et l'équité doivent être votre première priorité. »

Selon Jean-Claude Boucher, les institutions en charge de faire respecter l'égalité ne devraient en aucun cas produire une distinction genrée, en ne s'adressant qu'aux femmes. Les organismes en leur direction seraient même, selon lui, à l'origine de nouveaux maux au sein de la condition féminine. Les femmes « ordinaires » n'auraient ainsi en aucun cas besoin de bénéficier de services spécifiques, mais se contenteraient de « justice » et d'« équité », au même titre que les hommes.

La deuxième expression du féminisme d'État, selon *l'Après-rupture*, est en lien avec le suicide des hommes. Si de l'argent public est alloué à des institutions en direction des femmes et à des maisons d'accueil pour violences conjugales, aucun fond n'est attribué pour traiter, le suicide des hommes. *L'Après-rupture* lie le suicide masculin au fait que les institutions les excluent de leur champ d'action et déclare être le seul organisme québécois à venir en aide aux hommes suicidaires. En ne subventionnant par cet organisme, l'État saperait volontairement l'action de ce groupe envers les hommes :

« Dernièrement, *l'Après-rupture* a dû mettre fin à sa ligne d'écoute téléphonique d'urgence sans frais faute de financement, ligne téléphonique qui était leur seul canal de communication par lequel des centaines de pères en

crise pouvaient à coup sûr, trouver une oreille masculine. Pourquoi l'État met-il régulièrement des bâtons dans les roues à *l'Après-rupture* lorsqu'il s'agit de subventions ou de consultations (...) ? Pourquoi est-il toujours si compliqué pour des regroupements de gars d'obtenir le moindre petit financement lorsqu'il s'agit d'aider des centaines de pères qui envisagent de se pendre après un divorce? Pourquoi l'État favorise-t-il le taux grandissant d'enfants orphelins en refusant systématiquement d'aider financièrement le seul recours totalement masculin qui pourrait véritablement éviter des drames humains paternels? La masculinité serait-elle une maladie honteuse au Québec? »

Dans cette lettre adressée aux adhérents de *l'Après-rupture*, Jean-Claude Boucher dénonce l'absence de subvention étatique en direction des groupes d'hommes et relie l'action du groupe à de la prévention anti-suicide, suite notamment aux séparations conjugales. Par cette absence de financement, l'État laisserait des pères se suicider et des enfants devenir orphelins. À l'inverse, les maisons pour femmes battues seraient, pour leur part, surfinancées par l'État.

La troisième expression du féminisme d'État, selon *l'Après-rupture*, est en lien avec les maisons pour femmes battues et la violence des femmes. Selon le groupe, le financement massif par l'État de centres d'accueil pour femmes battues et de campagnes de prévention contre les violences faites aux femmes engendre une offre telle sur le territoire québécois qu'il n'y aurait pas assez de « demandes ». « Ma fille a travaillé dans un centre pour femmes battues (elle est éducatrice spécialisée). Elle m'a dit : « papa, tous ces centres ils sont vides ! Y a trop de lits pour le nombre de femmes qui viennent après des violences conjugales ! ». Moi après j'ai fait ma petite enquête : l'État lance toujours des financements supplémentaires pour ces centres et du coup ils inventent des chiffres ! Y doit y avoir 10 % de leurs centres qui sont occupés ! » (Entretien Q29). Cette dénonciation en lien avec le surfinancement des centres pour femmes battues est mise en balance avec l'absence de financements en direction des hommes également victimes de violences conjugales.

La quatrième expression du féminisme d'État, selon *l'Après-rupture*, est en lien avec les conséquences du divorce. Dans une lettre ouverte adressée au ministre de la Justice du Québec de l'époque, en janvier 2004, Jean-Claude Boucher déplore le fait que ce ministère ne finance pas « le seul organisme qui tente de conserver des liens significatifs entre les pères divorcés/séparés et leurs enfants, et qui lutte par voie de conséquence contre la délinquance juvénile de façon directe ». Les arguments en lien avec la pathologisation des conséquences du divorce, déjà évoqués dans le premier chapitre, sont une partie constitutive de la dénonciation du féminisme d'État. En ne subventionnant pas la cause paternelle, l'État favoriserait ainsi la délinquance juvénile ou encore le chômage.

La cinquième expression du féminisme d'État, selon *l'Après-rupture*, est en lien avec la parité professionnelle et les quotas. Le groupe critique à ce titre les programmes mis en place, conjointement par le ministère du Travail et la Condition des femmes,

favorisant la parité dans tous les corps professionnels. Plusieurs programmes font ainsi l'objet de critiques virulentes au sein du groupe comme « Égalité emploi », favorisant l'embauche de femmes s'il y a égalité dans le niveau d'étude et d'expérience, ou la mise en place de quotas de femmes dans les professions traditionnellement masculines telles que policier, pompier, militaire, travailleurs dans la construction. Les lois sur l'égalité salariales font également l'objet de vives critiques, car elles ne permettraient pas de reconnaître « les qualités propres à la nature de l'homme » et la possibilité de « correctement apprécier et rémunérer » sa force de travail, selon les dires de Jean-Claude Boucher dans un lettre ouverte écrite en 2006 (date non précisée).

Enfin, la dernière expression du féminisme d'État, selon *l'Après-rupture*, est en lien avec la mixité à l'école et la surféminisation de l'éducation. Selon le groupe, l'institution scolaire serait pensée par des femmes, pour des petites filles : « tant et aussi longtemps que les petits enfants seront dans des garderies (d'État ou privées) et que ces garderies seront faites en fonction des petites filles, et pour les petites filles, et gérées par des femmes, les garçons y seront castrés, privés de leur nature masculine, privés de leur besoin de bouger, d'explorer le monde qui les entoure, de tester leur agressivité, de combattre, de risquer, ils n'auront pas d'avenir... ». (Lettre ouverte publiée en 2006, date non précisée). La féminisation du corps enseignant affecterait, selon le groupe, les méthodes pédagogiques, qui seraient produites en direction des petites filles et non des petits garçons. Ces derniers seraient ainsi brimés dans leur masculinité. La solution proposée par le groupe est la fin de la mixité et la création d'école pour garçons : « tant et aussi longtemps que les écoles primaires seront mixtes, tant et aussi longtemps que leurs professeurs seront des femmes, tant qu'ils ne pourront pas y exercer leurs talents propres à leur genre, ils y seront des losers... ». La mixité des écoles conduirait ainsi les garçons à être catégorisés comme potentiels agresseurs, tandis que les filles ne seraient jamais inquiétées pour leur violence physique : « dans les écoles, les filles peuvent exciter les garçons, les harceler ou même les violenter sans conséquences, et s'ils s'en défendent, ils seront punis et considérés comme des criminels en puissance, des violents, des semences de prison... ». Le groupe assimile ainsi la surféminisation de l'institution scolaire, non seulement à un traitement défavorisé des garçons, mais aussi au reniement des besoins biologiques que constitue leur nature masculine. « Dès la naissance, les garçons sont plus physiques, moins attentifs et se mettent immédiatement à leur tâche d'exploration, d'essais, de tentatives. Des tits-gars, c'est plus actif, moins attentif, plus faiseur de mauvais coups Les féministes tentent de nous convaincre que cette différence n'existe pas et que toutes sortes de causes extérieures à l'enfant rendent les tites-filles différentes des tits-gars. » (Lettre ouverte en date du 6 avril 2006). C'est ainsi à proprement dit la théorie de la nature qui serait reniée par l'institution scolaire au profit de la théorie de la culture. Le groupe demande ainsi à ce que cette institution

revienne à des valeurs éducatives traditionnelles : la non-mixité des écoles et la prise en compte des besoins physiologiques des individus et non des comportements en lien avec la construction sociale et genrée des enfants.

Nous avons donc énoncé les six manifestations principales du féminisme d'État selon un acteur central de la cause paternelle québécoise, *l'Après-rupture*. L'État serait tout d'abord un financeur investi dans la cause des femmes et non des hommes. Alors que selon le groupe, les hommes seraient également des conjoints battus, qui expriment leur mal-être en se suicidant, l'État ne daignerait pas subventionner les organismes en lutte contre ces maux. Il ne daignerait également pas accorder de l'importance aux conséquences des ruptures de lien parental sur la société. L'État serait enfin à la tête d'une vaste entreprise de féminisation de ses institutions : si la justice, nous l'avons vu, n'est pas au cœur de cette entreprise pour le moment, l'institution scolaire et le ministère du Travail œuvrent vers une reconnaissance du travail des femmes. Ces institutions seraient à l'origine d'un mal-être profond des hommes qui auraient le sentiment de ne plus être reconnus à leur juste valeur, en tant qu'homme ou que petit garçon.

Ce féminisme d'État se retrouve-t-il dans les décisions de justice, attribuant massivement, comme en France, la résidence de l'enfant chez la mère ?

b. Le féminisme d'État aux origines d'une justice de genre ?

De la même manière que nous nous le sommes demandés pour la France, les jugements sont-ils en effet orientés en faveur des femmes, lorsque les couples décident de judiciaireiser leur séparation au Québec, et ce malgré une présence majoritaire de juges hommes ? Deux membres du groupe « Ruptures » – Emilie Biland et Gabrielle Schütz – ont soulevé cette problématique au cours d'un colloque sur les séparations conjugales, à l'automne 2012. Elles fondent leur démonstration sur une base de données²⁴⁷ fournie par le ministère de la Justice québécois composée de 2000 ordonnances de pensions alimentaires pour enfants, rendues en 1998 et 2008. Ces dernières démontrent, à l'image de la situation française, que la garde est un sujet peu débattu au sein des procédures judiciaires et que les désaccords en la matière ne concernent qu'un dossier sur dix ; au terme de la procédure, la garde demeure un sujet de désaccord dans moins de 3 % des dossiers. La résidence est confiée à la mère majoritairement lorsqu'au moins un des parents – généralement le père – ne fait

²⁴⁷ Cette base a été constituée à partir d'un tirage aléatoire dans les 43 localités du Québec où siège la Cour supérieure ; elle couvre les procédures de divorce et hors-divorce (couples non mariés) et s'inscrit à deux moments de la procédure (jugements initiaux et révisions) ; dans un quart des dossiers la garde n'est pas l'objet principal de la demande, lorsque le mode de garde des enfants y est renseigné. Les variables disponibles dans la base sont les suivantes : revenu des parents, dates de naissance des parents et enfants et résidence des enfants ; type de jugement et représentation juridique des parents ; demandes formulées par les parents ; contenu du jugement (montant de la pension alimentaire, parent payeur, type de garde accordé).

aucune demande en la matière. La garde partagée est la plus fréquente dans les situations de double demande et d'accord entre les parents. En situation de désaccord, ce sont les mères qui expriment le plus une mésentente. L'attribution de la résidence varie peu alors des situations d'accord avec double demande : la garde exclusive aux mères est moins fréquente (environ 49%) et la garde partagée plus diffusée (un peu plus de 30%). En cas de désaccord, les juges semblent suivre un peu plus les demandes des mères : quand le père demande la garde, elle lui est accordée dans 72 % des cas, quand la mère la demande, elle lui est accordée dans 89 % des cas.

En bref, Emilie Biland et Gabrielle Schütz, mettent en avant le fait que l'attribution de la garde est avant tout le résultat des demandes des parents et non d'une attribution formulée par un juge en faveur des mères. Elles montrent toutefois qu'en cas de désaccord, une légère préférence est accordée aux demandes des mères par rapport à celles des pères. Elles ne comparent pas, toutefois, les incidences genrées des jugements, c'est-à-dire la nature des décisions selon le sexe des juges.

Au Québec la dénonciation du féminisme d'État prend plusieurs visages : si, comme en France, les statistiques sur la résidence des enfants nous montrent que l'attribution de la résidence est le résultat des demandes des parents et non le produit de la volonté des institutions, il semble que le féminisme d'État soit présent dans d'autres institutions (l'école, le travail) et qu'il soit à l'origine d'un mal-être dans la condition des hommes et des petits garçons.

Il ne suffit pas, toutefois, pour les groupes, de dénoncer le féminisme d'État pour amorcer la reconnaissance d'un problème public, il s'agit également de s'en dire victime et d'être reconnu en tant que telle par les institutions étatiques.

5 Se faire reconnaître comme victime du féminisme d'État

Dans leur article sur la rhétorique des groupes de pères, les sociologues américaines Miranda Kaye et Julia Tolmie analysent la revendication du statut de victime comme un des faits saillants de cette rhétorique. Les pères seraient tantôt victimes du féminisme, tantôt victimes du système judiciaire (quand ils demandent la garde, ils ne l'ont pas ; quand ils ne la demandent pas, c'est parce qu'ils reçoivent trop de pression de la part de la société) ou bien victimes de violences conjugales (Kaye et Tolmie 1998 : 173). Dans les argumentations des groupes, les pères sont de manière générale assimilés à des victimes voire même à des « minorités », formulation étonnante au regard de la population visée : des hommes (plutôt blancs) avec un statut professionnel établi et issus des classes moyennes et supérieures.

La victimisation des groupes de pères est une arme, nous le verrons, pour lutter contre la remise en cause de leur statut d'homme et de père. Ils se disent ainsi victimes d'un processus global qui dénoncerait de plus en plus la domination masculine (A). Enfin, les groupes de pères se disent victimes d'une institution, celle de la justice familiale. Si nous avons expliqué que les statistiques sur la garde ne sont pas ou peu liées aux professionnels de la justice, mais bien aux demandes des parties, l'utilisation du statut de victime n'est ainsi possible qu'en déconstruisant une réalité statistique et en l'utilisant contre les professionnels de l'institution judiciaire. Accéder à une reconnaissance politique en tant que victime amorcerait ainsi une reconnaissance potentielle de ces groupes (B).

a. La victimisation de la paternité post-conjugale : une rhétorique très présente dans les groupes

La victimisation n'est pas circonscrite à la question du divorce, mais est utilisée dans de nombreux domaines, dès lors que la légitimité des hommes est questionnée (Dulac 1989). Cette stratégie discursive est notamment adoptée dans une démarche de « symétrisation », telle qu'il a déjà été exposé dans le premier chapitre : les hommes seraient ainsi, au même titre que les femmes victimes de violences conjugales²⁴⁸, ou encore victimes de fausses accusations.

1) Les pères, victimes de violences conjugales

Les stratégies de symétrisation de la violence, analysées notamment par Cardi et Pruvost dans leur ouvrage sur la violence des femmes (Cardi et Pruvost 2012) consistent à désacraliser la violence des hommes faite aux femmes, mais participent également à la déconstruction des valeurs masculines attachées au *pater familias* : les pères auraient les mêmes souffrances que les mères.

Selon les groupes rencontrés, deux principaux facteurs expliqueraient la méconnaissance des violences conjugales faites aux hommes auprès de l'opinion publique. Premièrement, les femmes auraient tendance à s'automutiler et à porter plainte pour violence afin d'obtenir plus facilement le divorce et des aides sociales (possibilité, par exemple d'accéder à un logement d'urgence avec les enfants). Les plaintes seraient donc majoritairement la conséquence de fausses allégations. Deuxièmement, les hommes qui sont battus ou menacés par leur femme n'oseraient

²⁴⁸ Les violences conjugales de femmes envers les hommes seraient notamment invisibilisées par les pouvoirs publics par le biais de l'absence de variables pour les victimes masculines au sein des statistiques nationales. Certaines associations, comme l'ANCQ, vont même jusqu'à avancer que ces statistiques sont truquées afin de justifier les fonds gouvernementaux délivrés pour les foyers de femmes battues au Québec (Brooks *et al.* 2010).

pas porter plainte ou en parler à cause de leur fierté « masculine » et leur difficulté à se confier. Le peu d'hommes qui se prêterait au jeu du dépôt de plainte serait dissuadé par les autorités policières et ferait l'objet de railleries.

L'association *Sos papa* perçoit ainsi les campagnes de prévention contre les violences conjugales comme une provocation et une discrimination sexuelle²⁴⁹. Le numéro de téléphone de « Sos femmes battues » est d'ailleurs affiché sur un des murs de la permanence nationale avec le mot « Hommes » ajouté au feutre. Au-delà de la mise en œuvre de la stratégie de symétrisation, *Sos papa* tente même de déconstruire la violence des hommes en cherchant à prouver que les femmes sont plus violentes encore que ces derniers. Dans une brève issue d'un magazine publié en 2004, intitulée « les mères plus violentes que les pères », il est en effet expliqué que ce sont les femmes qui sont davantage violentes avec les enfants que les hommes²⁵⁰. L'auteur de cette brève se garde toutefois de préciser la situation familiale de ces enfants et omet de dire le pourcentage de violences recensé parmi des familles monoparentales, principalement dirigées par des mères. Les pères séparés seraient également victimes de fausses allégations

2) Les pères, victimes de fausses allégations

Les fausses allégations participent ainsi, selon les groupes, à la mise en œuvre d'une forme de violence unilatérale par les institutions, les femmes en étant toujours victimes et les hommes toujours auteurs. *Sos papa* récolte les preuves de cette « mauvaise foi » au fil de ses magazines par le témoignage de certains experts, conscients de ces fausses allégations. À titre d'exemple, dans le magazine 55 (septembre 2004), un expert psychiatre à la cour de Versailles dénonce le fait que la justice mette en place « le principe de précaution » dans les dossiers problématiques, en coupant systématiquement le père de son enfant lorsque des accusations lui sont portées. À ce titre, l'affaire d'Outreau²⁵¹ a été dénoncée et assimilée au combat de *Sos papa* à plusieurs reprises : « Outreau c'est tous les jours chez *Sos papa* ! » (Magazine n°54, juin 2004).

En sus de la complicité institutionnelle, c'est la complicité féminine qui est dénoncée, par exemple par le *National congress for men* en 1986, aux États-Unis : il est dit que

²⁴⁹ L'association a tenté plusieurs fois de porter plainte auprès de la Halde (la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, créée en 2005 et dissoute en 2011, est une autorité administrative indépendante créée pour dénoncer des discriminations), mais les plaintes n'ont jamais pu aboutir dans la mesure où cette institution ne reçoit des plaintes que de la part de personnes physiques et non d'associations.

²⁵⁰ « Selon le rapport du SNATEM (Allo enfance maltraitée), « la mère est désignée comme l'auteur principal des mauvais traitements (48,7%). Elle se place loin devant le père qui reste quant à lui en deuxième position (27,7%), le beau-père est mis en cause à hauteur de 6,3 % ». Magazine *Sos papa*, n°53, mars 2004

²⁵¹ L'affaire d'Outreau est une affaire pénale d'abus sexuels sur douze mineurs au terme de laquelle sept des onze accusés sont acquittés.

les charges d'accusation d'abus sexuel ou émotionnel sont le fait de travailleuses sociales femmes qui ont elles-mêmes été victimes d'abus, voire d'une mère qui enrôlait ses enfants pour produire de fausses accusations. L'accusation d'abus sexuel, c'est « l'arme nucléaire des relations domestiques » dit un père durant ce congrès, « si tout le reste ne marche pas, lâchez la bombe²⁵² » (Coltrane et Hickman 1992 : 410). Dans *The Rape of the male*, R. Doyle, président de la *Men's rights association* (cf. chapitre 1) affirme ainsi que les fausses allégations sont régulièrement pratiquées par les mères pour avoir la garde des enfants ou du moins limiter celle du père. Selon lui 700 000 fausses accusations sont enregistrées chaque année, ce qui représenterait 77 à 90 % des accusations. Pourquoi ces fausses accusations ne font-elles alors jamais l'objet de poursuites ? Selon lui, la justice ne veut pas avouer qu'elle se trompe, car elle ne cherche pas systématiquement de preuves aux accusations qui sont portées (Coltrane et Hickman *Op. Cit.*).

Se faire reconnaître comme victime est également un moyen d'accéder à une reconnaissance politique.

b. Accéder au statut de victime : un pas vers une reconnaissance politique

Les pères séparés seraient donc les victimes d'une justice familiale qui bafoueraient leurs droits et seraient en quête d'une reconnaissance politique des dommages qu'ils subissent. Cette reconnaissance, l'association *Sos papa* y accède en 2005, en devenant officiellement une « association de victimes », comme l'indique la lettre adressée à Alain Cazenave, ancien président de *Sos papa*, par le ministre de l'intérieur de l'époque, Nicolas Sarkozy.

« Le combat pour une juste reconnaissance et un meilleur accompagnement des victimes dans notre pays est pour moi une préoccupation quotidienne. (...) je vous ai fait une promesse en vous indiquant mon intention de créer une délégation aux victimes au sein du ministère dont j'ai la charge. (...) [Cette action] aura notamment pour charge de permettre un meilleur accueil des victimes dans les commissariats et les gendarmeries, de réfléchir à une prise en charge plus respectueuse des victimes tout au long de la procédure pénale et au-delà, ainsi que d'être un interlocuteur privilégié et attentif pour des associations comme celles que vous présidez. »

Lettre de Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, adressée au président de *Sos papa*, le 3 octobre 2005, pour amorcer la reconnaissance de l'association en tant qu'association de droit aux victimes.

Concrètement ce statut ne signifie rien : l'association ne s'est pas vu attribuée de fonds supplémentaires et peut tout au plus ajouter un nouveau logo à proximité du

²⁵² Traduction personnelle.

slogan du groupe. Toutefois, la portée symbolique de cette reconnaissance n'est pas négligeable.

La figure émergente de la catégorie de victime soulève des enjeux politiques (de la réparation, du témoignage, de la preuve) liés notamment à la reconnaissance du statut de victime. Selon les anthropologues Didier Fassin et Richard Rechtman, cette reconnaissance est une ressource grâce à laquelle on peut faire valoir un droit, en lien avec un traumatisme²⁵³ (Fassin et Rechtman 2011). Les auteurs situent la notion de traumatisme au cœur d'un événement à la fois collectif et individuel : l'événement collectif fournit la matière du traumatisme qui va s'inscrire dans l'expérience individuelle en retour, la souffrance individuelle vient attester la dimension traumatique du drame collectif.

C'est justement sous cet angle que le sociologue Stéphane Latté et l'anthropologue Richard Rechtman analysent les usages militants du traumatisme : « L'histoire du traumatisme illustre le rôle des mouvements sociaux dans la construction et la publication de la catégorie (...) Le traumatisme sollicite l'identification du plus grand nombre et impulse une prise en charge individualisée des plaintes et des griefs par le biais d'entretiens dans les cellules d'urgence. » (Latté et Rechtman 2006 : 169). Les auteurs soulignent ainsi la construction de la parole autour du traumatisme, oscillant entre une parole de victime, individuelle, et « une parole collective, revendicatrice et bruyante » (Latté et Rechtman *Op. Cit.* : 170). Par ailleurs, le recours à l'interprétation psychologique désamorce toute tentative de construction collective des plaintes et produirait « des individus contre des acteurs mobilisés » (*Ibid.*).

Le traumatisme serait donc un élément « fédérateur » des groupes protestataires, un « instrument central de légitimation des revendications » (Latté et Rechtman *Op. Cit.* : 172), une sorte de « liant » au sein d'une cause. Les associations de victimes regroupées pour poursuivre en justice l'usine AZF à Toulouse n'ont selon les auteurs rien en commun sauf le traumatisme : elles sont composées de néophytes et en général de personnes peu disposées à l'action collective (Latté et Rechtman *Op. Cit.* : 173).

Ce cadre théorique est particulièrement propice à l'étude de la cause paternelle, car si les pères ne se lancent pas dans une revendication d'un processus de réparation, ils sont liés par une expérience traumatique commune – celle du passage en justice – et revendiquent le statut de victime par l'accumulation de témoignages individuels au sein d'une dénonciation commune du féminisme d'État. C'est à cette condition que la formation d'une conscience collective devient possible et qu'une mobilisation peut

²⁵³ Dans leur livre, *L'Empire du traumatisme*, les auteurs analysent la nouvelle condition de victime instituée par le traumatisme au sein de trois terrains : les ouvriers de l'usine AZF à Toulouse, la psychiatrie humanitaire au cours de la 2^{ème} intifada et la psychotraumatologie des demandeurs d'asile et victimes de torture. La notion de traumatisme y est présentée comme une catégorie sans cesse renouvelée par la santé mentale, en lien avec la figure émergente de la victime ; les auteurs affirment ainsi leur conviction que le traumatisme est devenu une clé d'interprétation du monde contemporain.

être envisagée : l'expérience judiciaire est commune entre les pères – tout à fait novices en termes de socialisation militante – et la médiatisation de récits individuels produit une parole collective. La forte présence de cadres théoriques psychologiques permet – comme le précisent Latté et Rechtman – de conserver une démarche individuelle et au cas par cas sans passer par la construction rigoureuse d'un discours collectif sur la cause paternelle.

La rhétorique de la victimisation permet ainsi à ces groupes d'avoir accès à une reconnaissance politique – comme l'a fait, par exemple Nicolas Sarkozy pour l'association *Sos papa*. Cette reconnaissance politique légitime dans un premier temps les revendications et la « souffrance » des pères – vocable employé notamment dans le cadre de la rhétorique du trauma – et permet dans un second temps de légitimer la lutte engagée par ces pères contre la perte de privilèges masculins engendrés notamment par les séparations conjugales.

La première étape de notre démonstration sur la construction d'un problème public touche ainsi à sa fin. Nous avons en effet identifié ce qui était communément reproché aux institutions en charge des familles, selon les groupes de pères français et québécois. Selon eux, les institutions en charge des familles auraient tendance à favoriser les femmes et à rejeter les hommes, même si nous l'avons vu, dans les faits, il en est autrement. Quand ils judiciarisent leur séparation, ces pères se disent confrontés à une institution qui les dénigre.

Le débat toujours actuel de la féminisation des professions, tout aussi vif en France qu'au Québec, amène les groupes à faire valoir leur cause en tant que victimes de cette féminisation. Le fait de vouloir accéder communément à un statut de victime de ce féminisme d'État amène les groupes à mettre en œuvre un répertoire d'action qui médiatise leur statut de victime. Comment s'y prennent-ils ? En mettant en opposition l'individu et la masse judiciaire. Si, en effet, le contentieux familial peut être assimilé à une justice de masse, qui occupe une place prépondérante au sein des tribunaux, les groupes de pères cherchent à l'inverse à personnaliser les histoires de ces hommes qui se séparent en médiatisant l'aspect dévastateur de cette justice, par des anecdotes déchirantes mettant en scène des hommes broyés par la justice et coupés de leurs enfants. C'est désormais à ces répertoires d'action que nous allons nous intéresser.

II METTRE EN ŒUVRE DES REPERTOIRES D’ACTION ET SENSIBILISER L’OPINION PUBLIQUE A LA CAUSE DES PERES SEPARES

« Privé de mon enfant depuis deux ans », « Adam, 36 mois, dont 18 sans voir son papa », les slogans mobilisés par la cause des pères sont souvent du ressort de l’anecdote. Des histoires personnelles sont en effet régulièrement convoquées par les militants pour faire ressortir l’aspect « choc » de leur situation et surtout pour encourager la sympathie de ceux qui les écoutent. Selon eux, personne n’est en mesure de rester insensible au fait qu’un parent se fasse subtiliser un enfant par l’autre parent ou au fait que la justice ordonne arbitrairement qui est à même ou non de s’occuper d’un enfant suite à la séparation des parents. Ainsi pour évincer la complexité des dossiers des pères mobilisés, ces derniers revendiquent des principes fondamentaux d’égalité entre les personnes et relatifs aux droits des enfants. C’est avant tout un moyen de rendre extraordinaire un fait qui devient de plus en plus courant : la séparation d’un couple et la fixation de la résidence des enfants. Ce qui est alors de l’ordre du contentieux judiciaire quotidien et routinisé doit retentir comme un choc auprès de la population. Plutôt que de dire : « au secours je divorce », les pères convoquent des histoires relevant du fait exceptionnel tel qu’un enlèvement d’enfant ou une discrimination judiciaire.

Les « ressorts sociaux de l’indignation » sont une clé particulièrement pertinente pour étudier la dimension des émotions au sein de la sociologie des mouvements collectifs (Marcus 2008 ; Mathieu 2010). Dans le cadre de notre enquête, la spécificité de l’action des pères siège dans le fait que ces derniers fondent une action collective sur des revendications de l’ordre de la sphère privée. Ainsi, les stratégies de communication sont basées sur le recours aux registres émotionnels ; trauma et affect constituent la base d’une cause commune au sein de l’action collective. L’analyse des dispositifs de sensibilisation et du travail émotionnel au cœur de la cause des pères nous permet ainsi de traiter du caractère à la fois individuel et collectif de cette cause.

Dans cette deuxième partie de chapitre nous questionnerons la nature des répertoires d’action portés par les groupes afin de sensibiliser l’opinion publique à leur cause, le soutien de l’opinion étant indispensable afin de faire pression sur l’État et de légitimer des revendications. C’est tout d’abord l’attention des médias qui est recherchée, pour qu’ils relaient ensuite les informations à l’opinion et aux acteurs politiques (Hassenteufel 2010 : 51). Dans un premier temps, nous verrons en quoi les formes de protestation conduites par les groupes de pères s’inscrivent – ou non – dans une

circulation transnationale (1). Nous analyserons ensuite les répertoires d'action des groupes français et québécois, basés communément sur la mobilisation de registres émotionnels (2).

1 Des formes de protestation transnationales ?

Les analyses produites sur la transnationalisation de l'action collective nous donnent plusieurs angles de comparaison pour aborder les formes de protestation portées par les groupes de pères en France et au Canada. Della Porta et Tarrow distinguent quatre processus intrinsèques à la diffusion transnationale d'une action collective : la diffusion des idées et pratiques d'un mouvement d'un pays à un autre, le déploiement sur un territoire d'un conflit extérieur, la sollicitation d'institutions supranationales devant intervenir dans ce conflit et la diffusion de campagnes internationales, coordonnées par des réseaux d'activistes, contre des acteurs internationaux (Della Porta et Tarrow 2005 : 2-3). C'est précisément sur ce dernier point que nous souhaitons nous arrêter. Si en effet les trois premiers processus ne sont guère applicables à la cause des pères (nous n'avons pas recueilli d'informations pertinentes sur la circulation des causes entre la France et le Québec, et il semble que la cause paternelle, si elle défend les mêmes principes généraux, ne s'adresse qu'aux institutions qui régissent leur pays et non à des institutions supranationales), le quatrième processus est précieux pour tenter de comprendre comment des campagnes internationales parviennent à investir des pays et si elles se déroulent de la même façon.

Ainsi, la circulation internationale de mouvements sociaux est un objet récurrent en sociologie de l'action collective qui nous permet d'analyser les héritages, contagions et convergences d'un mouvement social, d'un pays vers un autre. « La diffusion d'un mouvement social au-delà du groupe social et/ou de sa revendication initiale, dans un cadre national voire international est un cas d'école autant espéré par les contestataires que redouté par les pouvoirs publics craignant l'effet « boule de neige », que la protestation ne fasse « tâche d'huile », comme ce fut le cas du Printemps des peuples des années 1848-1850 (...) », nous explique la sociologue Isabelle Sommier (Sommier 2010a : 101). Dans le cadre de la comparaison analysée dans cette thèse, nous avons pu constater qu'en France, une série d'actions spectaculaires a été conduite par des pères séparés à l'image de celles pratiquées par un mouvement de pères anglo-saxons, les *Fathers 4 justice* au début des années 2000. Nous nous intéresserons donc à celles conduites par les groupes canadiens (A) et verrons en quoi elles sont similaires ou non de celles conduites par les pères français (B). Nous nous

demandons également si elles ont les mêmes significations et motivations dans ces deux entités géographiques (C et D).

a. Des actions spectaculaires initiées par les F4J au nom de la désobéissance civile

Au Canada, la vague d'actions des *Fathers 4 justice* en 2004-2005 en haut de monuments correspond à ce que les membres du groupe nomment eux-mêmes les années « fastes » des *Fathers 4 justice*. La plupart ont eu lieu entre le printemps et l'automne 2005, en lien avec un ultimatum lancé en mars 2005 par Steve Osbourne, alors président des *F4J* Canada, au Premier ministre de l'époque, Paul Martin. Steve Osbourne lance en effet un ultimatum le 27 mars 2005, jour du « black Friday » afin que le Premier ministre apporte les changements législatifs nécessaires pour garantir le maintien de la relation parent-enfant après une rupture conjugale (la lettre adressée au Premier ministre se trouve en annexe 4.1). Un délai de quarante jours a alors été décrété, à la suite de quoi l'organisation mettrait en place des actions de désobéissance civile non violentes. Quarante jours plus tard, le 6 mai 2005, les actions débutent à Montréal avec le déploiement de deux bannières publicitaires en bordure de l'autoroute métropolitaine et sont suivies d'une série d'actions spectaculaires qui a valu une forte renommée au groupe à cette période. Bien que le symbole des quarante jours fasse penser à celui du Carême – et ce d'autant plus qu'une des actions engagées est de répandre des crickets sur les palais de justice²⁵⁴ – cette période correspond selon le groupe au *Magna Carta*²⁵⁵, c'est-à-dire à une clause signée par le roi Jean sans Terre, donnant un droit de rébellion légale.

C'est également principalement durant cette période que des actions en haut de monuments sont initiées par des membres Canadiens des *Fathers 4 justice* (cf. tableau 4.3). Déguisés en super-héros, ils se retranchent au sommet de monuments avec des banderoles portant un message bien souvent personnalisé, incluant le prénom de leur enfant, par exemple avec une montée en généralité sur la justice familiale de leur pays.

En France, ces formes de protestation ont été initiées par des pères divorcés plusieurs années après la vague d'actions menée en 2005, sur le même modèle.

²⁵⁴ Du 16 au 21 mai, les militants de *F4J* ont lâché des centaines de grillons dans des bureaux de députés, et de professionnels du divorce. Des autocollants de « La gambade des grillons canadiens » ont été collés sur les sites où les bestioles ont été relâchées. Au total ce sont 6 880 grillons qui ont été lâchés partout dans le Canada

²⁵⁵ La *Magna Carta Libertatum* ou Grande Charte est une charte de 63 articles signée par le roi Jean sans Terre le 15 juin 1215, après une courte guerre civile entamée par les rebelles. Cette « Grande Charte des libertés d'Angleterre » garantit le droit à la liberté individuelle et limite l'arbitraire royal en établissant l'*habeas corpus*.

b. La reproduction des mêmes formes de protestation en France

En France, le 15 février 2013, un homme, Serge Charnay, grimpe sur une grue du chantier naval de Nantes pour demander à revoir son fils et affirme ne pas vouloir redescendre tant que les pères ne seront pas écoutés. Le même jour Nicolas Moreno, également père séparé, grimpe le soutenir et s'allie à ses revendications. Durant le week-end qui suit de nombreux médias relaient l'information, Nicolas Moreno descend de la grue. Le 18 février, Christiane Taubira (garde des sceaux) et Dominique Bertinotti (ministre déléguée à la Famille) reçoivent les associations de pères au ministère de la Justice et promettent de mettre en place des séances de travail sur cette question et de mieux favoriser la médiation familiale. Le soir Serge Charnay descend de la grue. Les jours suivants, d'autres pères grimpent en haut de monuments pour exprimer leur désaccord avec leur situation post-conjugale. Durant l'année 2013, plusieurs actions similaires ont lieu partout en France (cf. tableau 4.4).

Pouvons-nous affirmer toutefois qu'il s'agit en tout point d'une inspiration canadienne ?

Contrairement aux actions canadiennes, les françaises ne sont pas revendiquées au nom d'un seul et même groupe ; au contraire la plupart d'entre elles sont faites à titre individuel : le seul groupe évoqué au début des actions par Serge Charnay, *Svp papa*, s'est immédiatement désolidarisé de ce coup d'éclat²⁵⁶. Si au Canada, la plupart de ces actions a été engagée au nom d'une initiative commune dans le pays par les *Fathers 4 justice*, aucun élément déclencheur n'a à priori suscité cette vague en France, à part l'action initiatrice de Serge Charnay à Nantes, en février 2013. À l'aide des tableaux 4.3 et 4.4, on remarque qu'au Canada les pères mènent ces interventions déguisés en super-héros, ce qui n'est pas le cas en France. Les mêmes types de monuments sont choisis, c'est-à-dire des grues, des ponts, des monuments historiques. Si les peines encourues par les pères ne sont pas recensées dans le tableau 4.4, c'est parce qu'aucune charge n'a jusque là été retenue pour ces actions en France ; au Canada, les peines ont plutôt été symboliques. Ces actions, similaires par certains points (les monuments en hauteur, l'utilisation de banderoles) divergent toutefois sur des points fondamentaux : l'absence de groupe d'appartenance dans le cas français et l'aspect moins spectaculaire des interventions (pas de déguisement, pas de trouble à l'ordre public, pas de procès). Voyons désormais si elles sont revendiquées au nom de la même cause.

²⁵⁶ Notons toutefois qu'un collectif – le Collectif de la grue jaune – s'est créé suite aux actions des pères français, recensant et soutenant ces actions : www.unparentdetrop.org, page consultée le 8 juillet 2013.

c. Des actions revendiquées au nom d'un groupe au Canada et au nom d'individus en France

Au Canada, la filiation avec le groupe *Fathers 4 justice* est clairement avérée au cours de plusieurs *happening* d'hommes déguisés en super-héros dans la mesure où tous les pères ont inscrit leur appartenance au groupe sur les banderoles. Les actions françaises se distinguent des canadiennes sur ce point. Nous l'avons dit, la première action de Serge Charnay et Nicolas Moreno est revendiquée au nom de *Svp papa*, groupe qui se désolidarise des deux hommes quelques heures seulement après leur arrivée sur la grue. Comme le rappelle ainsi *Le Parisien* dans son édition du 16 février 2013, le président de l'association – Yann Vasseur – a déclaré ne pouvoir cautionner la mise en danger de la vie des pères ainsi que le risque qu'ils passent « du statut de papas à celui de forcenés », tout en déplorant le fait que ces pères en arrivent à de telles « extrémités » pour se faire entendre. Par ailleurs, si aucune intervention n'a été revendiquée au nom de *Sos papa*, l'association s'est néanmoins déclarée solidaire des actions menées par les deux hommes : « Notre association n'a pas vocation à pousser des pères désespérés à accomplir des actions coup de gueule, tout comme à entamer une grève de la faim ou à s'enchaîner à des tribunaux. (...) Je les assure de notre plus grand soutien, même lorsque les médias auront déplacé leurs projecteurs de ce que certains qualifient de faits divers », déclare ainsi Fabrice Méjias le 16 février au journal *Rue 89*. Par la suite, l'action entamée par huit pères et une mère à Orléans entre les 9 et 11 mai 2013 (cf. tableau 4.4) a été soutenue par – mais a aucun moment revendiquée au nom de – *Sos papa Loiret*²⁵⁷ ainsi que par le *Collectif de la grue jaune*, fondé à l'occasion du début des actions de pères en février 2013. Ce soutien a été dénigré par un homme, Cédric Constant – qui s'était alors présenté auprès des médias comme membre du groupe de la cathédrale – qui a dénoncé la « récupération » de cette action par *Sos papa* et le *Collectif*, groupes qu'il a qualifié de « guignols sectaires et misogynes ». Si les membres du groupe de la Cathédrale ont ensuite affirmé ne pas connaître Cédric Constant et avoir apprécié le soutien des associations, ces questions d'affiliation à un collectif restent entières, notamment par rapport à leurs homologues anglo-saxons, qui ont toujours entamé une action *au nom* des *Fathers 4 justice*. Enfin, notons que ces actions engagent avant tout des individus et non des groupes. Si au Canada, ces actions sont revendiquées au nom des *F4J*, les personnes sont poursuivies individuellement par la justice pénale. En France, l'aspect individuel de ces actions est d'autant plus flagrant qu'elles ne sont pas revendiquées au nom d'un collectif, mais afin de faire avancer un dossier, une affaire personnelle. L'absence d'affiliation militante des individus se retranchant en haut de monuments distingue

²⁵⁷ Le délégué de *Sos papa Loiret*, Richard Walter, est très investi médiatiquement dans la défense du projet de loi défendu depuis 2009 par *Sos papa* (voir *infra*). Il a notamment publié un article dans *Le Monde* le 22 décembre 2011 : « Favorisons la résidence alternée dans l'intérêt de l'enfant ».

ainsi les actions françaises des actions canadiennes. Est-ce pour autant que ces actions sont entreprises dans des buts distincts ?

d. Des actions entreprises dans un même but, en France et au Québec

À première vue, les actions conduites en France et au Québec sont entreprises dans le même but, celui de médiatiser une cause et de pousser les autorités publiques à se prononcer sur leur tenue.

La première vertu de ces opérations communes à la France et au Québec est la visibilité et, de fait, la médiatisation. Munis de banderoles, les pères ont ainsi la possibilité d'afficher aux yeux de tous un message choc tel que « père privé d'enfant », sans pour autant devoir expliquer en détail les différentes étapes de leur procédure et les raisons pour lesquelles la justice les a en effet coupés de leurs enfants. Ce moyen d'action permet ainsi de faire passer un message superficiel et bien relayé par les médias sans que les pères aient à répondre directement des différentes accusations dont ils sont souvent la cible²⁵⁸. Peu d'articles de journaux ou de reportages ont ainsi cherché à connaître le passif des différents pères grimpeurs ; ils se sont à l'inverse plutôt contentés de relayer leurs revendications en mettant en parallèle les chiffres d'attribution du droit de garde mis à disposition par le ministère de la Justice.

La seconde vertu de ce type d'action, également commune à la France et au Québec, est d'engager les autorités publiques. Des lieux – généralement abandonnés certes – étant occupés, les forces de l'ordre ont le devoir de dialoguer avec les personnes retranchées afin de s'assurer qu'elles ne mettent en danger leur vie, ou ne troublent l'ordre public. Si en France, peu d'atteintes directes à l'ordre public ont été perceptibles suite aux actions des pères²⁵⁹, au Canada, ces retranchements ont suscité des heures d'arrêt de circulation automobile et des atteintes lourdes à l'ordre public, comme en témoignent les procès qui ont suivi ces actions (cf. tableau 4.3).

Les formes de protestation conduites en France et au Canada présentent ainsi des similitudes et des différences. Elles sont similaires à plusieurs égards, tout d'abord par la manière dont elles sont conduites, de manière spectaculaire et par la diffusion de slogans « choc », puis dans le but recherché par ce type d'action. Ces actions ne sont toutefois pas revendiquées de la même manière : au Canada, elles sont conduites par le groupe *Fathers 4 justice*, en France elles ne sont revendiquées par aucun groupe en

²⁵⁸ À titre d'exemple, Serge Charnay, le premier père à s'être retranché en haut d'une grue en février 2013 à Nantes, a vu son droit de visite et d'hébergement réduit par la justice après ne pas avoir rendu à deux reprises son fils à sa mère, à la fin du temps de garde qui lui était imparti.

²⁵⁹ Seuls les pères de Périgueux, retranchés en haut d'un pylône SNCF, ont déclenché l'arrêt du trafic d'un train passant sous le pylône, durant une journée (cf. tableau 4.4).

particulier. Une hypothèse peut, selon nous, expliquer cette différence : les *Fathers 4 justice* sont, nous l'avons vu, le seul groupe de pères ayant une action transnationale, dans divers pays du monde. Cette configuration les amène à mieux coordonner leurs actions et à diffuser des répertoires d'action spécifiques auxquels les membres des groupes doivent se conformer. Il s'agit désormais d'analyser la manière dont le répertoire d'action des groupes français et québécois est mis en œuvre afin d'amener l'opinion publique à s'indigner sur la situation des pères séparés.

Tableau 4-3 Actions en hauteur menées par des membres de F4J entre 2004 et 2005

Nom	Hermil le Bel	Andy Srougi	Mark Bogan	Benoît Leroux	Daniel Bonin	Brad Mastin	Kris Titus et Gene Rogers	Steve Osborne
Ville	Montréal	Montréal	Yellowknife	Montréal	Montréal	Toronto	Toronto	Toronto
Date	nov-05	sept-05	Février, juillet et novembre 2005	mai-05	mai-05	mai-05	déc-04	janv-05
Super-héros	x	x	x	Robin	Spiderman	Superman	Wonderwoman et Batman	Spiderman
Monument	x	Pont Jacques Cartier	Sit-in devant le palais de justice	Pont Jacques Cartier	La croix du Mont-Royal	Échafaudage du Old City Hall	Law Society Christmas Dinner	Une grue
Arrêté pour	Menace de mort contre agente de police	Complot, méfait, entrave au travail des policiers	Accusé de méfait 3 fois	Complot, méfait, entrave au travail des policiers	Aucune charge retenue	Aucune charge retenue	Aucune charge retenue	Aucune charge retenue
Peine	11 mois de prison ferme	Probation de 3 heures et 180 heures de travaux communautaires	Libéré sous condition de ne pas s'approcher à moins de 50m du palais de justice	180 heures de travaux communautaires et 100 CAD d'amende	x	x	x	x
Nom	Rob Robinson	Hal Legere	Robert Waters	Steve Malady	Chris Coderre	Kevin Christiaens	Stephen Hodges-Whittaker	Doug Hanlan
Ville	Vancouver	Vancouver	Victoria	Vancouver	Vancouver	Vancouver	Victoria	Victoria
Date	Plusieurs actions entre mai 2004 et septembre 2005	Septembre 2004 et mars 2005	mai-05	mai-05	sept-05	Mars et Mai 2005	mai-05	mai-05
Super-héros	Batman	Robin	Green Lantern	Spiderman	Robin	Hulk	Spiderman	Superman
Monument	La Tower Crane ; une grue...	Pont Pattulla	Victoria Legislature	Pont Pattulla	Tower Crane	Pont Alex Fraser & Johnson Street Bridge	Une grue	Une grue
Arrêté pour	Aucune charge retenue	Poursuivi pour méfait	Aucune charge retenue	Accusé de méfait	Accusé de méfait	Accusé de méfait	Accusé de méfait	Aucune charge retenue
Peine	x	Charges abandonnées	x	?	?	1 an de probation	?	x

Nom	2 pères	2 pères + 1 père qui les rejoint	3 pères	3 puis 2 pères	3 pères	6 pères et 1 mère
Ville	Forbach (Moselle)	Périgueux (Dordogne)	Grenoble	Chaumont (Haute-Marne)	Evreux	Quimper
Date	21 juin	22-23/06	06/07/07	20/07-01/08	03/04/08	07/08/08
Banderole	x	x	x	Faux et usage de faux, condamnations abusives, placements illégaux, trafic d'enfants. Stop !	Respect des droits de l'enfant ; Papa = maman Egalité Parentale ; Stop à l'injustice familiale	26 jours maman, 4 jours papa
Monument	Tour du Schloss-berg	Pylône SNCF	Cheminée d'usine	Basilique Saint-Jean-Baptiste	Cathédrale	Cathédrale
Nom	4 pères	2 pères et une mère	4 pères et une mère	Serge Charnay	3 pères	Nicolas Moreno
Ville	La Rochelle - intervention dans le cadre de l'université d'été du Parti Socialiste	Saint-Etienne	Toulouse	Nantes	Bastia	Nantes
Date	23-août	24-26/09	02/06/10	08/10/10	21-25/12	22-déc
Banderole	Famille ou Femille ? Parti Sexiste	« Égalité parentale pour nos enfants. Monoparentalité stop ! » ; « Rendez-nous nos enfants » ; « Un parent de trop »	« Mes 5 enfants aussi ont besoin de leur père. Résidence alternée » ; « Victime de brutalité policière et criminalisée » ; « Soutien à Youcef Ouaffi, jugé ce jour ».	« Trois ans sans mon fils, pourquoi ? »	« Aliénation parentale, c'est un scandale » ; « La résidence partagée c'est l'égalité, légalisez ! »	« L'égalité, c'est la résidence alternée » ; « Luca et Evan, je vous aime ! »
Monument	Portique du port de la Rochelle	Site du puits Courriot	Toit du Capitole	TGI de Nantes	Clocher de l'Église Notre Dame de Lourdes	Grue

2 Des répertoires d'action basés sur la mobilisation commune de registres émotionnels

Comment les groupes de pères cherchent-ils à rallier l'opinion publique à leur cause ? À la lumière de la comparaison France-Québec, il nous a semblé que ces groupes en appellent communément au ressenti, aux sentiments de l'opinion publique dans une cause susceptible de générer d'autant plus ce type de réaction, puisqu'elle concerne des enfants. La notion de dispositif de sensibilisation développée par le politiste Christophe Traïni est précieuse dans le cadre de l'analyse des répertoires d'action. Elle se définit comme « l'ensemble des supports matériels, des agencements d'objets, des mises en scène, que les militants déploient afin de susciter des réactions affectives qui prédisposent ceux qui les éprouvent à s'engager ou à soutenir la cause défendue. » (Traïni et Siméant 2009 : 13). Des dispositifs de sensibilisation mis en place par des groupes comme *Act up* au milieu des années 1980 marquent un renouveau en termes de répertoire d'action au sein de l'activisme traditionnel : « Il s'agit désormais de manifester publiquement, bruyamment, de manière tonitruante, de crier son indignation face aux droits bafoués, d'exprimer sa colère à l'endroit de l'inaction du gouvernement, mais aussi de témoigner de sa crainte de voir la communauté homosexuelle exterminée par les exactions d'une élite politique homophobe » (Traïni 2007 : 55).

La notion de travail émotionnel ainsi que les nouveaux types d'activisme que cela engendre nous paraissent précieux pour entamer cette partie sur les répertoires d'action des groupes français et québécois. C'est au cœur de la mobilisation de registres émotionnels que ces groupes se retrouvent, le spectaculaire et les dispositifs de sensibilisation ayant la vertu de « changer le degré ou la qualité d'une émotion ou d'un sentiment » (Hochschild 2003 : 32-33) auprès de l'opinion publique. Quatre types d'actions y sont diffusées : le premier est axé sur la logique de dernier recours et l'idéologie du sacrifice (A), le deuxième sur la démonstration des émotions paternelles et filiales (B), le troisième sur l'assimilation qui est faite entre la cause des pères et celle des enfants (C) et enfin le dernier sur la mobilisation d'un imaginaire enfantin dans les revendications paternelles (D).

a. Les logiques de derniers recours et de sacrifices diffusées par les groupes

Ce que nous appelons « logique du dernier recours » est une stratégie développée par les militants des groupes de pères qui a pour but de légitimer la forme spectaculaire que prend leurs actions. Comme le formule Fabrice Méjias, ancien président de *Sos*

papa, dans un interview donnée à *Libération* le 16 février 2013 : « C'est délirant d'avoir à monter de telles actions pour se faire entendre. ». Une forme d'idéologie du sacrifice est de la même manière verbalisée par Serge Charnay au cours de son retranchement au haut d'une des grues d'un chantier naval nantais : « Je ne veux plus qu'un papa soit obligé de faire une grève de la faim pour réclamer son droit à voir ses enfants, parce que, tant que je suis là, quelques papas renonceront à se foutre en l'air de désespoir. » (*Libération*, 16 février 2013). Cette logique du dernier recours n'a d'ailleurs pas vocation à résoudre des problèmes concrets de manière imminente, car elle ne serait alors plus visible. Dès lors, les tentatives de conciliation proposées par la préfecture de Loire Atlantique – faire passer Serge Charnay en audience le mois d'après – sont restées lettres mortes ainsi que les rencontres avec la ministre de la Justice et la ministre déléguée à la Famille le lundi 18 février. Lorsque Serge Charnay apprend que les groupes sont sur le point d'être reçus par ces dernières, ils déclarent que ces initiatives sont vaines : « C'est magnifique, mais ce n'est pas une bonne nouvelle. C'est trop rapide et les associations ne sont pas prêtes » (*Le Nouvel Observateur*, 18 février 2013). La contradiction est donc criante entre ces actions à valeur d'ultimatum et la réception mitigée des solutions apportées par les pouvoirs publics aux protagonistes.

Ainsi, nous nous proposons d'étudier dans ce premier point les effets et les attentes des actions de dernier recours dans les groupes, à travers l'étude de la grève de la faim et de la mise en scène des corps souffrants. Si nous n'étudions ici que le cas français grâce, notamment à des archives journalistiques plus récentes, cette stratégie est également utilisée par les groupes québécois, lors notamment de leurs retranchements successifs en haut de monuments. Nous n'avons pas toutefois trouvé d'exemple de grève de la faim auprès des groupes canadiens.

1) La grève de la faim au cœur de la rhétorique du sacrifice

Le recours à la rhétorique du sacrifice est un moyen d'action analysé notamment dans les travaux sur les grèves de la faim (Bourgoin 2001 ; Lecarpentier 2006 ; Siméant 2009), auxquels les pères que nous étudions ont recours, en France, depuis une vingtaine d'années. Selon Johanna Siméant, la grève de la faim incarne une « protestation » ou une « revendication par l'affirmation publique d'une privation volontaire de nourriture » (Siméant 2009a : 263) qui a longtemps été ignorée par la sociologie des répertoires d'action notamment pour son caractère individuel voire irrationnel ou pathologique²⁶⁰. Au même titre que les actions de retranchement ou les

²⁶⁰ La grève de la faim serait en effet considérée par la sociologie politique comme action individuelle « non politique » dès lors que le politique est envisagé comme la capacité à construire du collectif (Siméant 1998 :

menaces d'immolation, les grèves de la faim engagent une forme de violence contre soi-même et une souffrance inscrite dans la durée qui permet d'ouvrir un temps de négociation et de soutien (Grelet 2002).

Ces actions symbolisent également une initiative individuelle à valeur collective, répertoire d'action particulièrement répandu, nous le voyons, au sein des mobilisations paternelles. Le statut même de la valeur – individuelle ou collective – de ce type d'action pose d'ores et déjà problème dans les analyses de J. Siméant sur les grèves de la faim en France. Cette dernière relève en effet un paradoxe :

- D'un côté les grèves de la faim peuvent être considérées comme appartenant à un répertoire d'action non-violent, elles sont plutôt revendiquées au nom d'un groupe ou d'un collectif (sans-papiers, prisonniers politiques). À ce titre, « les grèves de la faim sont souvent arrimées à des revendications de statut, construites et investies comme centrales pour des protestataires exigeant d'être reconnus en tant que *personne*. » (Siméant 2009a : 268). Ce répertoire d'action nécessite, pour être reconnu, de faire nombre (afin d'éviter le danger d'une arrestation en cas de manifestation individuelle, notamment pour les sans-papiers) et suppose un univers de rareté des moyens ainsi qu'un univers du sens partagé (Siméant 1993, 1998).

- D'un autre côté, J. Siméant souligne la manière très individuelle dont la grève de la faim peut être saisie, à des fins notamment personnelles.

Enfin, ce répertoire d'action n'exclut pas des recours à des modes d'actions plus traditionnels : « l'hypothèse, intellectuellement séduisante, d'un recours à la grève de la faim des populations sans ressources ou « sans-statut » doit être nuancée (...) (E)ntre 70 % et 80 % des personnes recensées comme ayant eu recours à la grève de la faim ces vingt-cinq dernières années²⁶¹ ne sont pas exclues de l'accès à des formes plus conventionnelles de mobilisation. » (Siméant 1998 : 62).

Si J. Siméant tente dans ses études de catégoriser les différentes grèves de la faim selon les protagonistes (étudiants, militants syndicaux), les revendications (litiges dans le secteur public ou privé, contestations de mesures administratives, cause politique et appel aux consciences) ou la socialisation politique des acteurs, voyons à notre tour comment les actions entreprises par les pères peuvent être catégorisées de la sorte

60). Par ailleurs les protestations plus routinisées ou institutionnalisées comme les manifestations ou les grèves syndicales attirent davantage l'analyse (Siméant 2009a : 268).

²⁶¹ Ces chiffres sont issus d'une étude conduite par J. Siméant sur l'ensemble des grèves de la faim recensées dans le journal *Le Monde* entre 1971 et 1992. Elle en comptabilise en tout près de 550.

2) La mise en scène des corps souffrants : une étude de cas auprès de pères français

À l'aide d'études de cas basées sur quelques actions menées par des pères en France au cours de la première moitié de l'année 2013, voyons en quoi la mise en scène des corps souffrants s'inscrit à la fois dans une revendication individuelle et collective.

- En Charente Maritime, le 27 mars, un père de famille se dit prêt à se cloîtrer dans un bus qui lui appartient avec son bébé de quatre mois. Cet homme de 39 ans veut en effet tenir un siège dans un bus stationné chez ses grands-parents, dans lequel il peut fonctionner en total autonomie durant un mois. En conflit avec sa compagne âgée de 26 ans, il craint qu'on veuille lui retirer de force son enfant. Vu le conflit conjugal en cours, le juge a en effet ordonné une enquête sociale et a fixé la résidence de l'enfant chez la mère à Toulouse en attendant les résultats de l'enquête. Le père peut la voir 1h30 tous les samedis en lieu médiatisé. Selon l'homme, l'ancienne compagne a des problèmes psychologiques, elle est partie du domicile en janvier et l'a laissé seul avec le bébé « sans lait et sans argent » ; quinze jours plus tard, la mère dépose plainte pour soustraction d'enfant, ce qui est faux selon le père. Ce dernier veut qu'une enquête plus poussée soit ordonnée sur la mère avant de lui laisser la garde de l'enfant. « Jamais je ne lui laisserai ma fille. Son instabilité me fait peur. »²⁶²

- Dans l'Essonne, le 21 mai, un homme menace de s'immoler pour récupérer la garde de ses enfants devant leur école à Fleury-Mérogis. Il dit vouloir réintégrer son ancien appartement où vivent actuellement sa femme et ses enfants et exige de revoir ses enfants sans être poursuivi pour avoir menacé de s'immoler²⁶³.

- Une série de grèves de la faim a également été recensée dans la presse. À titre d'exemple, à Avignon, le 11 janvier, un père campe devant le palais de justice depuis cinq jours : il se dit prêt à mourir pour revoir sa fille, avec qui il n'a plus de contacts depuis un an. Accusé d'agression sexuelle sur son enfant par son épouse, il se bat pour prouver son innocence²⁶⁴. Le 29 avril à Clermont-Ferrand, un père de 65 ans entame une grève de la faim devant le palais de justice. Il exige la mise en place de son DVH (droit de visite et d'hébergement, cf. annexe sur l'organisation juridique de la coparentalité en France et au Québec) ordonné il y a un an par le juge, mais jamais appliqué par son ex-conjointe²⁶⁵. Le 25 avril, un père arrête sa grève de la faim à Ambérieu dans l'Ain. Âgé de 32 ans, il a deux filles de 3 et 5 ans. Lorsqu'il demande

²⁶² Source : *Sud Ouest*, <http://www.sudouest.fr/2013/03/27/un-pere-pret-a-se-cloitrer-1006305-1531.php>, page consultée le 10 juillet 2013

²⁶³ *Europe 1*, <http://www.europe1.fr/Faits-divers/Un-pere-a-menace-de-s-immoler-1524917/>, page consultée le 10 juillet 2013

²⁶⁴ Source : *Midi Libre*, <http://www.midilibre.fr/2013/01/11/a-avignon-un-pere-en-greve-de-la-faim-pour-revoir-sa-fille.625247.php>, page consultée le 10 juillet 2013.

²⁶⁵ Source : *La Montagne*, <http://www.lamontagne.fr/auvergne/actualite/2013/04/02/un-pere-de-65-ans-manifeste-devant-le-tribunal-pour-la-garde-de-son-fils-1534120.html>, page consultée le 10 juillet 2013.

un DVH élargi il y a un an, son ex-compagne décide de ne plus lui présenter ses enfants. Plusieurs propositions ont découlé de cette grève de la faim : il a pu rencontrer une assistance sociale qui s'est mise en contact avec son avocat et a obtenu un rendez-vous avec le procureur²⁶⁶.

Dans ces trois types d'action (retranchement, menace de mort, grève de la faim), on note que la mise en scène des corps souffrants – ou en passe de l'être – se fait unanimement dans le cadre d'une revendication individuelle et non d'une cause collective. Il s'agit en effet de dénoncer une situation devenue intolérable pour les pères, comme ne plus voir son enfant, en faisant appel aux institutions en lien avec leur dossier – le palais de justice ou le procureur de la République – par le biais de la médiatisation de leur situation. À aucun moment, ces hommes ne disent intervenir au nom d'un collectif ou d'une association et leurs revendications sont dissociées d'une cause collective, comme le vote d'une loi, par exemple. Ainsi ces mobilisations s'associent peu aux valeurs collectives des grèves de la faim : le statut revendiqué – celui de père – n'engage en rien les protagonistes dans une lutte politique dont sa légalisation serait l'aboutissement ; ces pères ne se présentent jamais en nombre, ils s'engagent seuls dans leur combat. Enfin, la « rareté » des moyens que conditionne la grève de la faim est une notion intéressante, car si ces pères sont généralement dotés de moyens économiques corrects – à l'inverse notamment des sans-papiers – ils font valoir le fait qu'ils ont épuisé tous les moyens juridiques disponibles pour voir leurs revendications aboutir. Dans ces conditions, J. Siméant suggère que les résultats attendus lors d'une grève de la faim sont rendus possibles grâce à « un public bien disposé » : « L'efficacité des grèves de la faim n'a pas de ce fait uniquement à voir avec l'apparition des médias de masse et de la démocratie représentative. Il semble qu'il y ait ici un moyen d'envisager la question des rapports au corps de façon latérale, au travers non pas des corps proprement dits, mais de ce que l'image des corps souffrants (et notamment ceux de certains individus), est susceptible d'évoquer auprès de publics prêts à porter attention aux grèves de la faim. Le « public » n'est pas un bloc indistinct et les grévistes ont souvent une conscience très claire de ce qui sera susceptible d'émouvoir un certain nombre de personnes aptes éventuellement à relayer une protestation à destination des autorités politiques ou du public plus large des médias. » (Siméant *Op. Cit.* : 75). L'impact d'une grève de la faim auprès du public est donc un enjeu considérablement pris en compte par les grévistes : la grève de la faim symbolise un dernier recours et elle vise en cela un public plutôt aisé, dont la vision de pères d'âge moyen qui se disent prêts à mourir pour leurs enfants, peut toucher.

Ainsi, ces répertoires mettant en valeur des actions de derniers recours par la mise en scène de corps souffrants, sont utilisés pour générer des émotions auprès d'un public.

²⁶⁶ Source : *Voix de l'Ain*, 25 avril 2013.

Les pères que nous étudions sont d'autant plus amateurs de ce type d'actions qu'elles mettent en scène des liens sacrés, ceux qui lient parents et enfants, liens auxquels et pour lesquels n'importe quel citoyen est capable de s'identifier et d'avoir de l'empathie. Une autre expression du registre émotionnel mobilisé par les groupes réside ainsi dans la manière dont ces derniers produisent une perception genrée de l'amour filial.

b. Un père avec des émotions : produire une perception genrée de l'amour filial

Dans un article écrit en 2009, Ana Jordan, politiste anglaise, spécialiste du mouvement des *Fathers 4 justice*, analyse leurs campagnes en Angleterre et met en avant leur volonté de médiatiser une image du « bon » père, porteur du *care* et d'une éducation complète (soins, prise en charge, nourriture, etc.). Les registres de l'amour et de l'émotion sont ainsi mis en avant dans ces campagnes : les pères se distinguent en faisant des démonstrations d'affection, à l'image, par exemple de publicités mettant en scène des mères câlinant leurs enfants. Dans les entretiens conduits par la sociologue, les pères décrivent de manière exhaustive les soins quotidiens auxquels ils s'adonnent : ils racontent les biberons donnés la nuit, alors qu'ils n'étaient pas, comme leur conjointe, en congé maternité, les changements de couches et montrent savamment qu'ils connaissent les différentes étapes d'évolution du nourrisson.

On note ainsi une appropriation des registres féminins du *care*, dans plusieurs domaines : la qualité du travail parental qui serait équivalente à celle des femmes, surtout auprès des nourrissons ; des études psychologiques venant appuyer la possible inversion de l'amour parental (les pères aimeraient davantage que les mères) et des campagnes de dénigrement des mères viennent accompagner ce processus.

À la lumière de l'analyse de Melucci sur l'identité collective (Melucci 1995), les groupes de pères entendent ainsi façonner une identité collective incluant un « investissement émotionnel » (Sommier 2010 : 191). Un père aurait la même valeur qu'une mère, car il est également capable de fournir des soins, de changer des couches et de montrer ses émotions. Dans le magazine de *Sos papa*, cet investissement est maintes fois mis en avant : plusieurs photographies montrent des pères s'occupant de leurs enfants, les textes promeuvent une gestion calme de l'éducation face à l'hystérie féminine. Une image de fusion entre le père et l'enfant suggère que l'investissement émotionnel des pères est aussi fort que celui des mères (cf. photos 4.6) : ce registre s'inspire à la fois de l'amour maternel (baisers, câlins) tout en s'en démarquant en proposant son propre apport comme celui de la complicité masculine entre un père et son fils, à travers le sport, notamment.

Une course à l'amour – qui du père ou de la mère aime le plus son enfant ? – est d'ailleurs engagée dans les magazines par l'exploitation d'études psychologiques sur la relation parent-enfant en bas âge, études mobilisées notamment lors des débats sur la résidence alternée²⁶⁷. Plusieurs études anglo-saxonnes²⁶⁸ sont ainsi mobilisées parce qu'elles affirment la possibilité d'une inversion de genre de l'amour « naturel » porté à un enfant. Des articles intitulés « l'amour paternel plus fort que l'amour maternel » n'ont pas simplement vocation à justifier l'importance des pères dans l'éducation parentale, mais bien à dénigrer la nature de l'amour maternel.

La pratique du dénigrement de l'amour maternel s'inscrit ainsi directement dans cette « course à l'amour » : Ana Jordan montre en effet que la justification du « bon » père se double d'une vision caricaturale et critique de la maternité (Jordan 2009 : 426-427). Dans les entretiens que nous avons conduits, les pères mettent également en avant soit l'aspect « trop » maternel de leur ex-conjointe (passion trop forte envers leur enfant, changement de personnalité à la naissance du premier enfant) ou au contraire leur manque criant d'instinct maternel (ambition professionnelle, ne pas se lever la nuit quand l'enfant pleure, etc.) (cf. chapitre 6). Cette entreprise de décrédibilisation s'est vue couronnée par une campagne de publicité diffusée au moment du « Printemps des pères », mettant en scène l'ensemble des tares cumulées par la mère moderne (cf. photo 4.1). Dans cette photo, d'une extrême violence, une mère avec un caddie de courses fait face à sa fille – munie d'un sac, de bottes et d'un parapluie roses. Les différentes conséquences de la « modernité » y sont recensées sous forme de clichés caricaturaux : la mère se sépare du père, use des moyens de garde collectif, met son enfant devant la télévision, lui achète de la nourriture industrielle, fait des enfants pour toucher des allocations familiales et a recours à la violence. Le « bon » père se doit ainsi de diffuser cette affiche pour faire valoir ses droits auprès de la justice.

Ainsi, le registre émotionnel mobilisé par les groupes de pères sous l'angle de l'amour filial s'inscrit dans une disqualification de l'amour maternel et dans une requalification de l'amour paternel sous l'angle du *care* et de soin. Ce registre émotionnel tend également à assimiler la cause des pères à celle de leurs enfants, afin d'en légitimer les revendications.

²⁶⁷ En France, comme au Québec, juristes, psychologues, sociologues et journalistes se sont fortement investis ces dix dernières années dans le débat sur les bienfaits ou les méfaits de la résidence alternée sur l'enfant, de bas âge notamment. Concernant les débats pro-résidence alternée voir notamment Le Camus 2000 ; Neyrand 2001 ; Poussin 2009 ; Tena (de) 2012. Concernant les débats anti-résidence alternée voir la critique féministe nord-américaine ou française ou encore les psychologues contre la séparation de la mère et de l'enfant : Berger 2009 ; Berger *et al.* 2004 ; Côté 2004 ; Delorey 1989 ; Devreux 2004 ; Dufresne et Palma 2002 ; Phélip 2006.

²⁶⁸ À titre d'exemple, une étude britannique publiée dans la revue *Journal of Child Psychology and Psychiatry* en été 2012 montre que les interactions entre père et nourrisson pourraient avoir un impact positif sur la prévention des troubles du comportement. Une autre étude publiée par la *Personality and Social Psychology Review* montre que les enfants auraient tendance à accorder plus de crédit et d'importance au père, qui incarne le plus le pouvoir, le prestige au sein de la famille. Il aurait donc plus d'influence sur la vie de l'enfant que la mère.

c. Assimiler la cause des pères à celle des enfants

« La justice ne peut rester sourde aux demandes des enfants ». Ce slogan publicisé par *SVP papa* incarne une rhétorique chère à la cause des pères, celle d'assimiler les intérêts des pères avec ceux des enfants, sous l'angle : « il est dans l'intérêt de l'enfant d'être élevé par ses deux parents » (Drakich 1989). Les associations revendiquent ainsi non seulement un « droit des pères », en arguant notamment le lien biologique entre le père et l'enfant, mais aussi un « droit au père » comme le souligne N. Lefaucheur, les enfants ayant « droit » à leur deux parents (Lefaucheur 1997). G. Dulac voit dans ce discours la volonté de mettre sur le même plan intérêt de l'enfant et droit des pères, comme l'annonce le président de *Fathers fighting back* dès la fin des années 1980 : « le droit de nos enfants à avoir un père dans leur vie » (Dulac, 1989 : 58).

La cause de l'enfant est envisagée de façon très infantilisante à *Sos papa* : la parole de l'enfant est mise en scène de manière naïve. Il s'agit de donner le plus possible la parole à l'enfant aussi bien réellement (en mettant en première page de magazines des photos d'enfants en vacances, des dessins) que fictivement. Dans cette lettre, M. Thizon prend la plume en s'assimilant à une petite fille de 4 ans qui ne voit que rarement son père :

« Je n'ai pas le droit de dire papa à la maison sinon je me fais disputer. Alors maintenant quand je suis triste ou que maman m'a disputée, je pense à mon papa dans ma tête sans rien dire. Je ne vois pas souvent mon papa. C'est pourtant lui le plus gentil, il joue avec moi et m'explique plein de choses (...) Une fois on est passé devant une grande maison toute sale. C'est là que des dames habillées tout en noir ont dit qu'elles ne voulaient pas que je sois avec mon papa ». (Magazine n° 2, avril 1991).

La figure de l'enfant est ici utilisée afin de revendiquer une cause adulte (en évoquant l'éviction du père par la mère ou le tribunal) par des mots d'enfants (« une grande maison toute sale »). Dans ce texte, le père est considéré comme « plus gentil » que la mère et, en un sens, comme un vecteur de la bonne transmission d'un capital culturel et éducatif, comme nous le verrons dans le dernier chapitre de cette thèse, dans la mesure où « il explique plein de choses ». Cet exercice est régulièrement pratiqué dans le magazine, comme ici, lorsqu'une déléguée *Sos papa* – se présentant comme mère et enseignante – énonce une série de questions que pourrait se poser un enfant :

« Pourquoi suis-je gardé par une voisine quand maman travaille alors que papa pourrait s'occuper de moi comme il le faisait avant ? ; Pourquoi refuse-t-on que j'habite avec mon papa parce qu'il travaille et je vais chez maman ? Parce qu'elle ne travaille pas ? ; Quand on vivait tous ensemble, mon père avait les moyens. Maintenant il a du mal à joindre les deux bouts. Pourtant il a le même travail, est ce à cause de ma pension ? Est-ce que mon papa ira en prison si je dis que je l'aime ? » (Magazine n°13, premier trimestre 1994)

Une fois encore, l'enfant n'incarnerait que le reflet de questionnements adultes (sur la pension alimentaire, les enjeux professionnels des pratiques de garde) avec des mots infantiles et emprunts de mièvrerie.

L'utilisation de la parole de l'enfant est par ailleurs un procédé régulièrement utilisé par les groupes pour légitimer leurs revendications : le père se fait le porte-parole de l'enfant, trop petit pour parler ou faire porter sa voix, en réclamant sa garde (cf. photos 4.4). Ainsi, la police d'écriture utilisée sur les pancartes en manifestations est celle d'une écriture enfantine, parfois raturée pour symboliser la voix de l'enfant de manière plus vraisemblable. C'est d'ailleurs à ce titre que les groupes choisissent des appellations courtes, efficaces et souvent simplistes pour symboliser l'appel, le cri d'urgence formulé par les enfants, comme le revendique notamment *Sos papa*. « *Sos papa*, c'est le cri de l'enfant appelant son papa », expliquent les animateurs au début de chaque réunion. *Les papas = les mamans* est assimilé à une formule mathématique simple, qui pourrait être posée par un enfant. Le mot « papa » est par ailleurs toujours préféré à celui de père lorsque les associations communiquent avec les médias. Cet univers enfantin est de fait régulièrement mobilisé dans les actions des groupes, au cœur de la diffusion de leur travail émotionnel.

d. Mobiliser un imaginaire enfantin

Une des manières de fondre la cause des pères dans celle des enfants est notamment de convoquer un imaginaire enfantin pour faire passer des revendications. Cet imaginaire est mobilisé lors d'interventions de pères déguisés en super-héros. Dans les manifestations, les enfants sont toujours présents afin d'y incarner le caractère pacifique et innocent de la cause des pères. Aussi, l'imaginaire enfantin est-il un univers propice à la bonne diffusion des actions des pères.

1) « Mon père, ce héros »

Dans son analyse de la campagne des *F4J*, Ana Jordan note la récurrence avec laquelle l'image de bon père est articulée avec celle de super-héros. Cette stratégie fait valoir une perception des pères qui concilie un aspect viril et ludique. Premier compagnon de jeu, les pères seraient mieux à même que les mères de partager un univers imaginaire, au regard notamment des statistiques sur la division du travail parental²⁶⁹. Les actions héroïques sont particulièrement mobilisées par les *Fathers 4*

²⁶⁹ Les études sur la division du travail parental – lorsque le couple est uni – montrent que les mères superposent travail domestique et parental, c'est-à-dire qu'elles s'occupent de tâches quotidiennes (laver, ranger, préparer à manger) tout en gardant les enfants et en supervisant les devoirs. Les pères quant à eux

justice qui pratiquent toujours leurs actions déguisés en super-héros : sous le slogan « *every dad is a super hero to his child* », ces pères convoquent un registre à la fois enfantin et très masculin, assumant la figure du héros patriarche et protecteur (cf. photos 4.2 et 4.3). En dehors des actions « en hauteur » menées par les *F4J*, le moyen privilégié pour diffuser cet imaginaire enfantin au sein de la cause des pères est la manifestation²⁷⁰. Par ce biais, les pères, généralement déguisés en Pères Noël à l'occasion des fêtes de fin d'année, vont à la rencontre des gens, distribuent des tracts aux adultes et des bonbons ou ballons aux enfants. Presque toujours revendiquées comme manifestations « familiales », elles comprennent des enfants, des pères, des grands-parents (cf. photos 4.4) et célèbrent des fêtes faisant allusion à la famille comme Noël ou la fête des pères.

2) L'enfant, figure de l'innocence et de pacifisme

Au-delà de la convocation de figures enfantines ludiques ou imaginaires, les registres de l'enfance sont mobilisés par les champs lexicaux de l'innocence et du pacifisme : les pères cherchent à mettre en œuvre une symbolique enfantine pour démontrer le caractère inoffensif de leur cause. Au même titre que des fleurs sont utilisées dans les manifestations antimilitaristes dans les années 1970, un père qui porte son enfant sur les épaules ne peut se revendiquer violent : le visage naïf de l'enfance est ainsi abondamment utilisé pour faire valoir des revendications déterminées certes, mais inoffensives. Ainsi, le peu d'interventions policières opérées pendant quelques manifestations sont tournées en dérision par les groupes qui mettent en avant le fait qu'ils défilent avec des enfants, des ballons, distribuent des bonbons et ne souhaitent à aucun moment être violents. C'est aussi un moyen de rendre plus évidentes leurs revendications : quoi de plus naturel qu'un père voulant éduquer son enfant ?

« Quelles étaient les intentions du garde des sceaux, M. Méhaignerie, en envoyant des CRS devant le palais de justice de Paris, le 9 octobre dernier ?

investissent principalement des activités ludiques et de sociabilité (loisirs, sport) et assument rarement seuls des tâches éducatives (Brugailles et Sebillé 2009 ; Devreux 2004). Voir à ce propos le chapitre 6.

²⁷⁰ Selon Dulac, parmi les actions organisées autour de la paternité au Québec, les ressources pour pères séparés ou divorcés sont les plus actives en matière de manifestations (Dulac 2004).

Les manifestations relèvent d'un des moyens de mobilisation les plus classiques parmi le répertoire d'action de la cause des pères. Selon Fillieule et Tartakowsky, le fait manifestant renvoie à quatre éléments : l'occupation de lieux physiques ouverts qu'ils soient publics ou privés ; l'expression de demandes sociales plus ou moins précises ; un nombre minimum d'acteurs participant à la manifestation ; la nature politique de la démonstration. La manifestation se déroule en présence de publics et pour des publics ; le but est de se faire connaître et de convaincre. Selon les auteurs, le recours à la manifestation s'est diffusé dans toutes les couches sociales. Cela peut se lire à la fois en se référant aux groupes organisateurs et aux causes défendues. Il est difficile de penser que la manifestation est un moyen d'action réservé aux groupes à faibles ressources (Fillieule et Tartakowsky 2008). *Sos papa*, par exemple met en place de prestigieuses manifestations : les parcours sont toujours dans des quartiers huppés et le fait qu'elles se terminent pour la plupart sous la Tour Eiffel semble signifier que l'association a des accointances avec la préfecture, peu de manifestations ayant l'autorisation de se rendre sous le monument.

Pensait-il impressionner les jeunes enfants, juchés sur les épaules de leur père ? Ou bien les grands-mères paternelles, ou les compagnes au côté des nombreux pères présents ? (...) Aurait-il fait charger par les CRS des enfants de 3 ans, ou bien les nourrissons dans les bras de leur mère ? »

Magazine *Sos papa* n°12, quatrième trimestre 1993

Par ailleurs, l'utilisation d'une allégorie pacifique est mise en opposition avec la violence du jugement judiciaire, considéré comme arbitraire et sans appel. Ainsi, dans une interview donnée au journal *Libération*, Nicolas Moreno, un des deux pères montés sur la grue à Nantes au milieu du mois de février, invoque ce contraste :

« Vous avez vu des cœurs²⁷¹, vous avez vu des ballons, des papas qui évoluaient en sécurité » (...) [Le] jugement de base [accordant au père un week-end sur deux], c'est un jugement violent, ça vous retire neuf dixièmes du temps de votre enfant, cette justice est basée sur la violence. »

Extrait de l'article « Père retranché en haut d'une grue : Ayrault mobilise deux ministres », *Libération*, le 16 février 2013.

De la sorte, l'utilisation de la figure innocente des enfants couronne un dispositif de sensibilisation visant à émouvoir un public, notamment par l'intermédiaire d'une forte médiatisation plutôt propice à ces mouvements.

3) L'imaginaire enfantin : un univers propice à une bonne diffusion médiatique

En effet, l'aspect particulièrement temporaire et spectaculaire de ces actions a le mérite de correspondre à une perception de l'information et de l'événement chère aux médias²⁷². Selon le mode de fonctionnement de l'offre émotionnelle résultant d'un travail de dénonciation, développé par C. Traïni, l'empathie qui se joue auprès des pères est le fait d'une forte médiatisation des actions. Ariane Chemin, journaliste au *Monde*, n'est d'ailleurs pas dupe de la manière dont les actions menées à Nantes en février 2013, ont été réfléchies en fonction de leur médiatisation²⁷³. Le directeur de cabinet du préfet de Loire Atlantique annonce à ce titre à la presse, que contrairement à ses confrères journalistes, il n'arrive pas à entrer en contact avec Serge Charnay

²⁷¹ Au cours des actions menées en France, entre février et mai, les pères ont fait le signe du cœur avec leurs deux mains auprès des caméras et des photographes pour symboliser leur combat comme une marque d'amour (cf. photos 4.5).

²⁷² F. Dupuis-Déri et M. Blais analysent en effet la sympathie que suscitent les groupes de pères dans les médias pour leur capacité à créer l'événement et à proposer des messages clairs indiquant sans ambiguïté qui sont les victimes et les bourreaux (Dupuis-Déri et Blais 2008 : 27-29).

²⁷³ « Serge sait que seules comptent les images du petit écran et, pour les chaînes tout info, le suspense d'un scénario. Ce qui compte, enfin, c'est le calendrier. La retraite sur la grue Titan précédait de quelques jours la manifestation pour les droits des pères, organisée le 20 février à Nantes, « pour les 6 ans ½ de mon fils », dit Serge, qui a choisi la date en accord avec la jeune association SVP Papa. Il fallait en écrire la bande-annonce. C'est fait. » « Quatre jours sur une grue : l'agit-prop d'un père en colère », Article d'Ariane Chemin, le Monde, 19 février 2013.

durant son retranchement : « Il semble préférer communiquer directement avec les médias », dit-il, alors que Serge Charnay refuse quelques heures plus tard sa proposition de repasser en justice.

Cette distinction entre le temps court des médias – l'affaire Charnay a été médiatisée environ 6 jours – et le temps long de la justice – des procédures peuvent se poursuivre sur plusieurs mois – est particulièrement frappante. Dans la logique de dernier recours exploitée par les pères, ces derniers préfèrent s'exprimer au sein d'une temporalité médiatique qui ne prendra pas le temps de l'analyse, plutôt qu'au sein d'une temporalité judiciaire où enquêtes sociales et expertises sont diligentées sur plusieurs mois lorsqu'un dossier pose problème.

Cette sympathie des médias pour la cause des pères permet une diffusion de la cause plus importante que le nombre de pères que ces associations rassemblent, nombre dérisoire par rapport à la population de pères divorcés et séparés en France comme au Québec, nous l'avons vu dans le chapitre 3. Cette maîtrise des supports d'information et des accès à l'opinion publique « se présente donc comme l'une des gageures essentielles de l'action collective » (Granjon 2009 : 349). « L'investissement de la scène politico-médiatique par les mouvements sociaux reste donc l'un des principaux moyens pour inscrire la critique sociale dans le débat public (...) Les militants connaissent de mieux en mieux les logiques et les pratiques inhérentes à la mediasphère, clause nécessaire à la négociation de leur présence dans les pages, sur les écrans et sur les ondes. » (*Ibid.* : 350-351). La bonne connaissance des pratiques médiatiques par les associations les conduit ainsi à créer des actions, nous l'avons vu, spectaculaires et ponctuelles²⁷⁴, afin de bénéficier d'une couverture médiatique dense et courte, comme le souhaitent les groupes, dans la mesure où ils n'ont pas intérêt à ce que les revendications soient investies sur un temps long, les détails des dossiers judiciaires étant souvent à la charge des pères manifestants.

Dans cette deuxième partie, nous avons analysé les caractéristiques communes aux répertoires d'action des groupes français et québécois et la manière dont ils ont conjointement mobilisé des registres émotionnels. Le travail émotionnel mis en œuvre par les groupes permet à l'opinion publique de se saisir d'une cause de manière empathique. Les groupes organisent en effet des actions (retranchements, grèves de la faim) qui supposent que les pères séparés aient déjà tout mis en œuvre à leur niveau pour résoudre un conflit, une situation intenable. Ils qualifient ensuite leur capacité

²⁷⁴ Granjon précise ainsi qu'à moins de « créer à proprement parler l'événement en ayant recours à des modes d'action non routinisés, la réussite de l'utilisation stratégique de médias par les mouvements sociaux dépend également de fortes contraintes extérieures sur lesquelles les agents de la lutte sociale n'ont finalement que peu de moyens pour faire levier, en particulier en ce qui concerne la gestion du calendrier de l'actualité. » (*Ibid.* 351-352).

parentale en opérant une inversion du genre et en disqualifiant l'amour maternel afin de mieux valoriser l'amour paternel. L'empathie se joue enfin sur la capacité des groupes à se saisir de la figure enfantine pour porter leur cause et pour la représenter.

Christophe Traïni s'inspire de Boltanski²⁷⁵ pour montrer que la dénonciation d'une injustice « s'applique avant tout à mettre à l'épreuve une *coordination des émotions* sans laquelle la cause ne pourrait être entendue, voire même comprise. » (Traïni 2007 : 51). La dénonciation instaurerait ainsi un système de relations entre quatre actants : « celui qui dénonce » (le collectif/le groupe), « celui en faveur de qui la dénonciation est accomplie » (la victime : le père), « celui au détriment de qui elle s'exerce » (le persécuteur : la justice familiale/les professionnels de la justice), « celui auprès de qui elle est opérée » (le juge : les médias // l'opinion publique) » (Traïni *Op. Cit.* : 51-52). À la lumière de cette analyse, nous pouvons dire que les dispositifs émotionnels mis en place par les groupes de pères sont de trois ordres : rendre sympathiques les pères qui réclament des droits et les assimiler à des mères (amour, capacité parentale) ; fondre la cause des pères dans celle des enfants et flouter précautionneusement les frontières de leurs revendications ; faire des campagnes de communication mettant en œuvre un imaginaire enfantin notamment afin de permettre à l'opinion publique d'assimiler la cause des pères et enfants à une cause innocente et pacifique.

Cette manière de mettre en scène des émotions au sein de répertoires d'actions n'est toutefois pas unique. D'autres mobilisations, impliquant des parents, utilisent le même type de procédé. Ainsi, ce qu'Hélène Flam nomme le « mouvement des mères endeuillées » donne à voir une mise en scène similaire des émotions dans l'action collective : ces mères en deuil se rassemblent pour faire reconnaître la disparition ou l'assassinat d'activités politiques, de déserteurs, de soldats (Flam 2013). Elles se rassemblent et manifestent collectivement leur douleur, leur amour et leur souffrance. Si le mouvement des mères endeuillées s'est engagé dans des combats politiques forts (les femmes israéliennes habillées en noir manifestant contre l'occupation des territoires palestiniens depuis 1988 ; les mères de la place de Mai à Buenos Aires en 1977 contre le régime autoritaire), la question reste ouverte pour le mouvement des pères. C'est à cette problématique que la dernière partie de ce chapitre est consacrée.

²⁷⁵ Il se réfère notamment aux ouvrages suivants : *La souffrance à distance. Morale humanitaire, médias et politique*, Paris, Métailié ; *L'Amour et la justice comme compétences. Trois essais de sociologie de l'action*, Paris, Métailié ; (avec L. Thévenot), *De la justification. Les économies de la grandeur*.

Photo 4-1 Campagne de dénigrement des mères durant le « Printemps des pères », Mars 2013

Je suis une MER(D)E !!!

*J'ai vendu ton père à la justice,
pour satisfaire ma haine des hommes...*

*Je te colle à la crèche,
même si je ne travaille pas...*

*Je te colle devant la télé,
pour ne plus t'avoir dans mes pattes...*

*Je te nourris avec de la merde,
pour ne pas avoir à cuisiner...*

*Je te mets une sucette,
pour ne pas t'entendre me parler...*

Je te gifle pour me passer les nerfs...

*Je te fais des frères et sœurs,
pour toucher un peu plus de C.A.F...*

*Aime et partage si tu es un bon père
mais qu'une mer(d)e a violé
la vie de ton enfant*

*Existe aussi en
version congélation...*



LE PRINTEMPS DES PERES  **Quand l'injustice devient loi
LA RÉSISTANCE DEVIENT UN DEVOIR**

Photo 4-2 La figure du père héroïque

**LE COMBAT SEMBLAIT
PERDU D'AVANCE...**



**TON PÈRE,
CE HÉROS
L'A LIVRE POUR TOI !**

NOTRE COMBAT EST COTÉ À CÔTÉ LE MOUVEMENT FÉMINISTE DES JAF ET LEON TAVI...
PAR LEUR ENIÈRE SOUMISSION À L'EMPIRE AMÉRICAINO-SIONISTE

Photos 4-3 L'imaginaire enfantin : Manifestations de Pères Noël en Outaouais et à Paris ; Super-héros de F4J en Colombie-Britannique



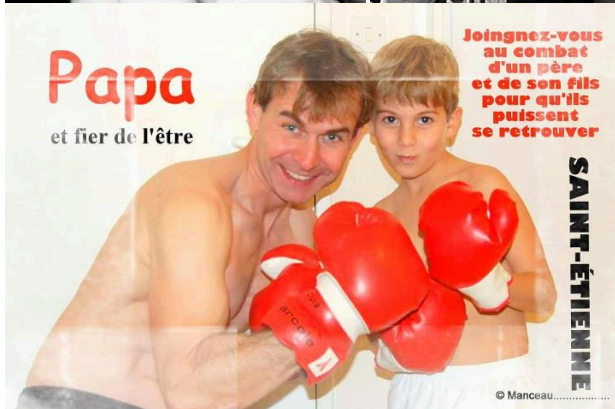
Photos 4-4 L'utilisation des enfants dans la cause des pères : ce sont eux qui réclament leur père (à gauche : manifestation des Pères Noël à Paris (sources personnelles, 12/2008) ; à droite : une manifestation à Boulogne-sur-Mer (sources *Svp papa*, 04/2013))



Photos 4-5 Utilisation du signe du cœur durant les différentes actions des pères en Février-Mars 2013 en France en lien avec une des campagne des *F4J* (De gauche à droite puis en dessous : Serge Charnay, manifestation du 20 février à Nantes ; Olivier Munoz-Rofriguez ; le 8 avril église Saint-Pierre de Caen ; Anonyme, le 9 mai cathédrale d'Orléans)



Photos 4-6 La fusion père-enfant



III METTRE LA PATERNITE POST-CONJUGALE SUR L'AGENDA POLITIQUE

La dernière étape de ce chapitre consiste à comprendre la manière dont le problème de la paternité post-conjugale est mis sur l'agenda public. En effet, après avoir analysé la publicisation²⁷⁶ du problème en lien avec la paternité post-conjugale, il s'agit de comprendre comment ce problème intègre l'arène politique. La notion d'agenda, définie par Philippe Garraud comme « l'ensemble des problèmes faisant l'objet d'un traitement, sous quelque forme que ce soit, de la part des autorités publiques et donc susceptibles de faire l'objet d'une ou plusieurs décisions » (Garraud 1990 : 27) nous permet de questionner non seulement la manière dont le problème de la paternité post-conjugale s'introduit dans l'arène politique, mais aussi la manière dont il est reçu par les politiciens. Les groupes de pères ont-ils véritablement un poids sur les réformes familiales ? Sont-ils à l'origine de nouveaux questionnements auprès des législateurs ? Nous nous pencherons dans cette partie sur un projet de réforme régulièrement mis sur agenda et verrons que la position des groupes de pères, si elle est fortement médiatisée, n'a presque aucun poids dans la construction politique des nouvelles questions familiales.

Les réformes sur la résidence des enfants, régulièrement mises sur agenda en France et au Québec ont la particularité d'être mal accueillies par les politiques et les professionnels du droit, tout d'abord parce qu'elles cherchent essentiellement à limiter la pratique discrétionnaire des juges en cas de désaccord des parents sur le lieu de résidence des enfants. Puis, dans la mesure où très peu de parents sont en désaccord sur ce point, il s'agirait pour le législateur de produire une loi pour une minorité statistique. La réforme commune à la France et au Québec porte sur l'inscription de la résidence alternée (2) – ou garde partagée au Québec (1) – dans le Code civil en France et au sein de la loi fédérale sur le divorce au Québec. Cette présomption servirait justement à limiter le pouvoir discrétionnaire du juge en rendant obligatoire l'adoption de la résidence alternée si un des deux parents la propose.

²⁷⁶ Le processus de publicisation théorisé par William Felstiner, Richard Abel et Austin Sarat est composé de trois étapes principales (Felstiner, Abel, et Sarat 1980) : *naming* (désigner un problème), *blaming* (imputer des responsabilités) et *claiming* (formuler une revendication) correspond à ce que nous avons identifié dans la première partie de ce chapitre. En reformulant, nous pourrions dire que *naming* correspond à la dénonciation de la fin de la famille conjugale et à la perte de la résidence de l'enfant ; *blaming* correspond à la dénonciation du féminisme d'État et *claiming* correspond à une série de revendications impliquant la dé-féminisation des institutions.

1 La présomption de garde partagée : la loi C-22 puis C-422 au Québec

En 1998, une réflexion est lancée sur la présomption de la garde partagée au Canada, comme nous l'explique en entretien l'avocat familialiste Michel Tétrault, auteur de nombreux ouvrages sur la garde partagée :

« Donc effectivement, ils avaient tenté en 97-98 d'intégrer dans la loi sur le divorce la présomption de garde partagée et y a une commission fédérale qui avait été établie. Et y a un rapport qui avait été fait qui s'appelait *Pour l'amour de nos enfants* et la conclusion de ce comité pan-canadien c'était qu'on ne pouvait pas dire que la garde partagée allait être bonne pour toutes les familles parce que toutes les familles ne sont pas identiques. Et y a eu après ça des démarches individuelles ou presque pour tenter d'intégrer dans des textes de loi puis finalement c'est resté lettre morte. Ça fait que c'est le tribunal en fonction de l'intérêt de l'enfant qui choisit les modalités de garde. » (Entretien Q16).

En effet, le rapport *Pour l'amour de nos enfants*, produit à l'époque par le *Special Joint Committee (SJP)*, est issu d'une consultation publique faite notamment auprès de groupes de pères. Selon la professeure de droit canadienne Susan B. Boyd, les auditions étaient alors conduites par des membres du Comité eux-mêmes sensibles aux revendications des pères et souvent hostiles aux témoignages de femmes, comme la sénatrice Cools, que nous avons rencontrée en entretien :

« The Senator often countered testimony of women's groups on the Relationship between woman abuse and custody disputes by citing work suggesting that women too are violent and that domestic violence is reciprocal between women and men ». (Boyd 2008 : 29)

Les propos rapportés par Susan B. Boyd correspondent en tout point aux moyens rhétoriques utilisés par les groupes de pères (symétrisation de la violence, dénonciation de fausses accusations de violences ou d'abus sexuels) pour disqualifier les capacités parentales des mères et remettre en cause l'attribution de la résidence chez elles.

Si le rapport ne plaide pas à terme pour la présomption de la garde partagée, mais bien pour la primauté de l'intérêt de l'enfant, Boyd nous explique que l'opinion publique a été extrêmement sensible à la cause portée par les groupes de pères. Au final, le projet de loi C-22 est tombé au feuillet (c'est-à-dire abandonné) en 2002. À cette époque, des groupes québécois comme l'*ANCQ* ou l'*Après-rupture* se sont engagés pour plaider en faveur de la loi C-22 alors que le Québec et l'Alberta sont dans des dispositions juridiques différentes du reste du Canada, comme nous l'expliquent en entretien les juristes Pierre Tanguay et Anne Gauthier, fonctionnaires au ministère de

la Justice, lorsque le débat du C-22 est relancé en 2011 par des députés de l'Ouest canadien au travers du nouveau projet de loi C-422²⁷⁷:

« P. Tanguay : Y a un lobby de droite au Canada, anglais, qui veut la présomption de garde partagée. Mais ce courant est très fort dans l'ouest canadien.

A. Gauthier : Mais il faut comprendre que eux autres n'ont pas – mis à part l'Alberta – l'autorité parentale. Donc le parent qui n'est pas gardien, il n'a pas le même droit de regard sur les décisions importantes qui concernent son enfant. Donc chez eux le problème est encore plus grand. Donc c'est pour ça je pense qu'ils demandent autant la présomption légale.

P. Tanguay : *Guardianship* c'est comme autorité parentale en Alberta et donc garde partagée c'est vraiment *shared custody*.

A. Gauthier : Donc c'est pour ça qu'il y a beaucoup de mouvements qui vont dans ce sens-là parce qu'ils ont même pas d'autorité parentale. On peut penser, on n'a pas les statistiques exactes, que le taux de garde partagée chez eux est moins grand aussi. » (Entretien Q12).

Comme l'expliquent ici les juristes, le reste du Canada ne dissocie pas encore aujourd'hui l'autorité parentale et la résidence physique de l'enfant, alors que l'autorité parentale commune est indépendante de la résidence de l'enfant en France et au Québec depuis une vingtaine d'années. Dans ce cadre, les revendications des groupes québécois en faveur du C-422 paraissent moins pertinentes que dans le reste du Canada, encore selon P. Tanguay et A. Gauthier :

Enquêtrice : Qu'est-ce que ça aurait comme conséquence pour le Québec si la loi passait ?

P. Tanguay : Nous on va considérer que ça va à l'encontre de l'intérêt de l'enfant, on va s'opposer. C'est certain, d'ailleurs les ministres de la Justice de toutes les provinces ont indiqué au ministre de la Justice du Canada qu'ils étaient contre. (...) Si jamais ça passe ça s'appliquerait en matière de divorce seulement, et la moitié du volume judiciaire des dossiers à la Cour supérieure c'est des dossiers de divorce, qui diminuent de plus en plus. Ça veut dire que la moitié des gens qui se séparent seraient assujettis à cette condition. Ça risque d'envenimer les conflits, ça peut faire en sorte qu'on ait un taux de contestation qui est pas de 10 % là, qui va peut-être augmenter. C'est ça que ça donnerait : une augmentation de la judiciarisation de la contestation.

A. Gauthier : Mais ça fait déjà plusieurs années qu'il y a des motions comme ça

P. Tanguay : ... Et que ça passe jamais parce que c'est présenté par un député et non par un ministre donc on le laisse mourir au feuilleton, ce dossier-là.

Le fait que ces juristes ne croient aucunement en l'adoption de cette loi au Québec est une des raisons qui explique qu'elle soit sans cesse abandonnée et proposée, non pas

²⁷⁷ En juin 2011, des députés de l'Ouest canadien remettent à jour le projet de loi C-22 par la proposition de loi C-422. Le projet de loi a été mis au feuilleton quelques semaines plus tard.

par des ministres, mais par des députés. Comme nous le disions plus haut, une loi orientant à ce point la pratique des juges n'est pas envisageable.

En France, de la même manière qu'au Québec, et dans un cas de figure où l'autorité parentale est également dissociée de la résidence des enfants, la présomption de résidence alternée est mise sur l'agenda politique depuis 2009. Cette question de la présomption de garde partagée connaît toutefois une actualité politique virulente à la fin de l'année 2013 qui n'est pas sans lien avec les mobilisations de pères toute au long de cette année-là.

2 Une réactualisation du projet de loi en faveur de la résidence alternée par défaut, en France, suite aux mobilisations de pères durant l'année 2013

La loi du 4 mars 2002 (cf. annexe sur l'organisation juridique de la coparentalité) a été considérée comme l'aboutissement d'années de lutte au sein de l'association *Sos papa*. La faible hausse du taux de résidence alternée depuis le début des années 2000 est le signe toutefois, non pas d'une faible demande des parties selon l'association, mais d'une pratique judiciaire inchangée. Selon *Sos papa*, les juges auraient du mal à accorder ce mode de résidence, surtout auprès d'enfants en bas âge. De la même manière, les avocats pousseraient les pères à ne pas formuler une demande de résidence alternée par peur d'être déboutés.

Ainsi, depuis 2009, l'association s'est lancée, en partenariat avec des députés de droite (UMP), dans le façonnement d'une proposition de loi sur la résidence alternée comme mode de résidence « par défaut » sur le même principe que le projet canadien. Une première proposition de loi est formulée le 18 mars 2009²⁷⁸ par un groupe de parlementaires sous la direction des députés Richard Maillié et Jean-Pierre Decool. Rédigée de manière grossière, à l'aide de chiffres hasardeux et d'affirmations psychologisantes, cette proposition fait peu parler d'elle aussi bien dans les médias que dans l'opinion publique. Un an et demi plus tard, la proposition de loi est réactualisée²⁷⁹ et suivie d'une publication dans le journal *Le Monde*, en faveur de la résidence alternée par une quinzaine de personnalités – dont une seule femme –, aussi bien politiciens, psychologues, sociologues ou encore professionnels de la santé. Plusieurs mois après cette publication, une proposition de loi²⁸⁰ est soumise par un

²⁷⁸ Proposition de loi n°1 531.

²⁷⁹ Proposition de loi n°3 834 du 18 octobre 2011.

²⁸⁰ Proposition de loi du 7 février 2012 n° 4 320.

groupe de parlementaires de droite présidé par Christian Ménard et Henriette Martinez contre la résidence alternée et en faveur de la « responsabilité parentale », mobilisant à la fois la littérature psychologique contre l'alternance de l'enfant – surtout en bas âge – et la jurisprudence d'autres pays, dont le Québec, qui favorise non pas un mode de garde, mais l'intérêt de l'enfant, argumentaire alors similaire à celui proposé par le Québec face aux députés de l'Ouest canadien. Enfin, quelques mois plus tard, et après l'alternance présidentielle de mai 2012, une autre proposition de loi²⁸¹ est soumise par Jean-Pierre Deccol (Maillié ne fait plus partie du groupe) et d'autres parlementaires en faveur de la résidence alternée par défaut. Cette proposition est quasi similaire à la précédente et bien qu'ayant été relativement couverte médiatiquement, reste encore une fois lettre morte.

L'année 2013 marque un tournant dans la mise sur agenda politique de la cause paternelle. En effet, dès février 2013, des pères interpellent les pouvoirs publics sur la résidence alternée (voir *supra*). La rencontre entre la ministre de la Justice et la ministre déléguée à la Famille, qui a lieu quelques jours après la première action de Serge Charnay, est suivie d'une consultation sur le respect de la coparentalité entre les parents séparés. Commandé le 7 juin 2013, ce rapport est rendu au début de l'année 2014 et est composé d'un ensemble de réflexions sur la parentalité post-conjugale issues de plusieurs séances réunissant des groupes et institutions en lien avec la famille²⁸² (Direction des affaires civiles et du sceau et Direction générale de la cohésion sociale 2014).

En parallèle avec cette consultation, un autre événement relance le débat sur la résidence alternée par défaut, à l'automne 2013. Dans le cadre des débats qui se sont tenus au Sénat sur la loi pour l'égalité des hommes et des femmes, un amendement a été voté dans la nuit du 17 au 18 septembre 2013 pour favoriser la résidence alternée par défaut. Le contenu de cet amendement est le suivant : il s'agit d'imposer aux JAF de motiver la non mise en place d'une résidence alternée lorsqu'un des deux parents la demande. Contrairement à ce que l'on pourrait croire au vu de l'historique présenté ci-dessus, il ne s'agit pas d'un amendement proposé par la droite. C'est la sénatrice Françoise Laborde, membre du Rassemblement démocratique et social, courant majoritaire du Parti radical de gauche²⁸³, qui propose cet amendement. Lorsqu'elle présente cet amendement, son argumentaire s'inscrit dans un héritage plutôt féministe (elle cite notamment Françoise Héritier) sur l'égalité professionnelle entre hommes et

²⁸¹ Proposition de loi du 24 octobre 2012, n°309.

²⁸² Les ministères représentés sont le ministère de la Justice, la délégation à l'enfance et la famille, le ministère de l'Éducation nationale. Les associations présentes sont : *Sos papa*, *Svp papa*, la *Fédération des mouvements de la condition paternelle*, *Sos les mamans*, la *Fédération nationale solidarités femmes*, l'UNAF. Les autres institutions présentes sont : le Défenseur des droits et la CNAF. Enfin, étaient également présents un JAF du tribunal de Pontoise, la vice-présidente du TGI de Paris, la vice-présidente du Conseil national des Barreaux et un avocat au barreau de Paris.

²⁸³ Elle est également vice-présidente de la délégation aux droits des femmes du Sénat.

femmes et la nécessité de changer les pratiques à la fois au travail et à la maison. Elle suggère la résidence alternée par défaut parmi d'autres propositions afin de créer un changement des pratiques éducatives et domestiques – et professionnelles – en légiférant sur la nécessité pour les pères de s'investir dans l'éducation des enfants avant et après la séparation. Cet amendement voté au milieu de la nuit est immédiatement critiqué par la ministre des Droits des femmes de l'époque, Najat Vallaud-Belkacem, alors que des journalistes rédigent des articles stipulant que le Sénat défend les droits des pères. Les associations féministes reprochent à cet amendement d'invisibiliser les rapports de domination qui peuvent se jouer dans le couple au moment de la séparation. Elles regrettent également que la responsabilisation des pères ne se fasse que par le droit de garde et pas par une meilleure pénalisation des pères ne payant pas la pension alimentaire.

Le 24 janvier 2014, lors de la discussion des articles du projet de loi à l'Assemblée nationale, N. Vallaud-Belkacem s'oppose formellement à l'introduction d'un tel amendement sur la résidence alternée par défaut et ce d'autant plus que ce sujet lui semble éloigné dudit projet de loi :

« Je noterai d'abord que cette disposition sur la résidence alternée, qui devrait être prononcée par le juge de façon quasi automatique si l'on s'en tient à ce que proposait l'amendement introduit au Sénat, est problématique, car il ne peut pas y avoir d'automatisme en matière de résidence alternée. Il faut que le juge puisse juger en fonction de l'intérêt supérieur de l'enfant et il est très difficile d'imposer une règle générale sur ces questions, sans prendre en compte la situation particulière des familles concernées. Il est sans doute nécessaire de mener une réflexion sur les conséquences de la séparation des couples sur leur vie de famille et sur la façon dont l'enfant conserve un lien avec son père et sa mère. Mais cette réflexion aura davantage sa place dans le projet de loi sur la famille, auquel est en train de travailler ma collègue Dominique Bertinotti, qui a mis en place, notamment avec la Chancellerie, un certain nombre de groupes de travail, en vue d'aboutir à un texte équilibré, qui modernisera notre droit, tout en tenant compte de chacun des impératifs que je viens d'évoquer, et notamment l'intérêt supérieur de l'enfant. Introduire la mesure que vous proposez de façon un peu subreptice dans un texte consacré à l'égalité entre les femmes et les hommes serait à mon avis plus préjudiciable qu'autre chose au sujet qui vous intéresse²⁸⁴. »

La ministre s'exprime ainsi sur deux sujets : tout d'abord, elle soulève l'aspect problématique de légiférer sur des dispositions dont il revient au juge d'évaluer si elles sont ou non adaptées à la situation du couple et de l'enfant. Ensuite, cette dernière explique que la ministre déléguée Dominique Bertinotti a mis en place une réflexion sur la coparentalité dans le cadre d'un projet de loi sur la famille et qu'il serait étrange d'intégrer une telle mesure dans une loi axée sur l'égalité entre homme et femme alors que celle sur la famille sera bientôt mise sur l'agenda politique.

²⁸⁴ L'ensemble des débats est disponible au lien suivant : <http://www.assemblee-nationale.fr/14/cri/2013-2014/20140144.asp>, page consultée le 30 août 2014.

Le projet de loi sur la famille présenté par la ministre déléguée à la Famille Dominique Bertinotti est reporté *sine die*, alors qu'il devait être examiné à la mi-février, sous la pression des associations familiales contre l'adoption et la procréation médicalement assistée par les couples homosexuels et notamment l'association *La manif pour tous*, devenue célèbre lors des débats sur la loi du mariage pour tous en 2013²⁸⁵. Ce projet de loi (dit « loi Famille : autorité parentale et intérêt de l'enfant ») est remis sur agenda par la nouvelle secrétaire d'État chargée de la Famille, des Personnes âgées et de l'autonomie en mai 2014, Laurence Rossignol. Plus de 600 amendements sont alors déposés par l'opposition pour ralentir l'examen du texte qui a lieu sur dix séances du 19 mai au 27 juin. La résidence alternée par défaut ne figure toutefois pas dans ce projet de loi, les conclusions du rapport sur la coparentalité déconseillant la mise en place d'une telle présomption.

Pour résumer, l'année 2013 a été marquée par la politisation du débat sur la famille, précisément autour des questions de filiation (débat sur l'accès à la PMA et GPA pour les couples homosexuels) et de l'enfant dans un contexte d'après-séparation. Si les manifestations de groupes de pères ont été à l'origine d'une réflexion lancée sur la coparentalité post-conjugale, il est toutefois surprenant de constater que ce n'est en rien cette consultation qui a fait ré-émerger le débat sur la résidence alternée par défaut. Il s'agit plutôt d'une mise sur agenda fortuite, proposée par une sénatrice de gauche, proche du mouvement des femmes, tandis que les députés proches de la cause des pères sollicités par *Sos papa* sont affiliés à la droite traditionnelle. Cet amendement n'a par ailleurs pas été proposé lors de débats relatifs au projet de loi sur la famille portant sur l'autorité parentale et l'intérêt de l'enfant, mais au cours de ceux relatifs au projet de loi sur l'égalité entre les hommes et les femmes.

Des deux côtés de l'Atlantique, comment expliquer un tel échec dans la mise sur agenda de la résidence alternée par défaut par les groupes de pères ?

Nous faisons la première hypothèse que la mise sur agenda de réformes familiales souhaitées par les groupes de pères n'est pas la conséquence directe de mobilisations collectives. Au Canada, la grande vague de mobilisations des *Fathers 4 justice* n'est pas suivie de propositions de loi et les propositions C-22 et C-422, soumises à presque dix ans d'intervalle, sont déconnectées temporellement de ces mobilisations. En

²⁸⁵ Le 2 février, des manifestations rassemblant 100 000 personnes à Paris et à Lyon dénoncent la « familiphobie » du gouvernement. Le 3 février, Matignon déclare que le gouvernement ne présenterait pas la Loi famille en 2014. Avant d'annoncer ce report, les services du Premier ministre avaient indiqué, dans un premier temps, que ni la procréation médicale assistée (PMA) ni la gestation pour autrui (GPA) ne figureraient dans ce projet de loi. Sources : http://www.francetvinfo.fr/politique/valls-il-n-y-aura-pas-de-gpa-et-de-pma-dans-la-loi-famille_520639.html, page consultée le 30 août 2014.

France, l'adoption récente d'un répertoire d'action « choc » n'est pas à l'origine des premières propositions de loi qui avaient débuté en 2009. De plus, le débat parlementaire et sénatorial soulevé en 2013 par un amendement sur la résidence alternée par défaut ne semble pas, à première vue, lié à la mise en place de ce nouveau répertoire d'action. Par ailleurs, depuis le vote de la Loi sur le mariage pour tous, les débats engagés autour de la filiation peuvent certainement expliquer une partie de l'effervescence du débat relatif aux diverses questions familiales.

Notre seconde hypothèse porte sur la nature même de la réforme proposée par les groupes. La résidence alternée par défaut reçoit en effet les mêmes critiques de la part à la fois du législateur et du juriste, celle de l'impossible contrôle du pouvoir discrétionnaire du juge. En cas de désaccord sur la résidence, il semble difficile d'inscrire dans le marbre une situation par défaut. Il est intéressant de noter que la principale demande des groupes en matière de réforme familiale vise justement la pratique discrétionnaire des juges. En écho à ce que nous avons présenté au début de ce chapitre, c'est précisément à la part discrétionnaire de la nature féminine dans le processus décisionnel que les groupes cherchent à mettre fin. Le cas du Québec est un peu différent : si les juges femmes ne sont pas directement à l'origine de l'attribution massive de la résidence des enfants chez leurs mères, le fait de pouvoir imposer une pratique par défaut lorsqu'un des deux parents souhaite une résidence alternée permettrait, selon les groupes, d'inverser durablement cette tendance.

Dans ce chapitre, nous avons démantelé le processus de construction d'un problème public. Nous partions en effet du constat que la dénonciation des pratiques « sexistes » de la justice familiale et la grande visibilité médiatique des groupes participaient d'une politisation de la cause paternelle. Nous nous sommes alors demandée dans quelles conditions le débat relatif à la paternité post-conjugale avait réussi à s'imposer dans l'arène publique et à quelles fins. Trois étapes ont été portées à l'analyse. Tout d'abord celle de l'identification d'un ennemi commun aux groupes étudiés. L'approche comparative nous a permis de saisir contre qui était dirigé le combat des groupes de pères : le féminisme d'État. Bien-sûr, cet ennemi ne prend pas le même aspect : en France, c'est la magistrature qui est dénoncée sous l'angle de sa (sur)féménisation. Les juges femmes accorderaient la résidence des enfants aux mères par solidarité féminine et ce grâce à une pratique du droit peu rigoureuse et guidée par leur sensibilité. Au Québec, le féminisme d'État est dénoncé dans plusieurs domaines de la société : l'école, les violences conjugales, l'équité professionnelle etc. C'est par la dénonciation de cet ennemi commun que les groupes s'engagent dans une volonté de reconnaissance en tant que victime auprès de l'opinion publique. Là encore, la

comparaison nous apporte des clés pertinentes pour saisir ce travail de dénonciation. Il se fait principalement par la mise en œuvre de répertoires d'action basés la mobilisation de registres émotionnels. Les actions spectaculaires dans lesquelles s'engagent les groupes français comme canadiens ont la vertu, par leur caractère sacrificiel, de générer une sympathie du public. Les messages produits lors de ces actions sont de plusieurs ordres : mettre en valeur l'amour filial d'un père envers son enfant, quitte à dénigrer celui que leur portent les mères ; assimiler la cause des pères à celle des enfants afin de la rendre plus légitime et mobiliser un imaginaire enfantin aussi bien durant les *happenings* (déguisements de super héros) que dans les manifestations (présence d'enfants en poussette etc.). L'omniprésence des enfants permet aux acteurs de la cause paternelle d'aisément diffuser leurs revendications auprès des médias et de s'assurer de la superficialité des messages médiatiques qui sont engagés. Après avoir analysé pourquoi et comment la cause paternelle dénonçait le féminisme d'État et les moyens mis en œuvre pour sensibiliser les médias et l'opinion publique à leur cause, nous avons constaté l'échec de la mise sur agenda du problème que constitue la paternité post-conjugale. L'outil comparatif a une fois de plus été particulièrement précieux pour analyser le type de réforme législative engagée par les groupes. Dans les deux cas, il s'agit de réformes visant à limiter le pouvoir discrétionnaire des juges en obligeant la mise en place d'une résidence alternée si un des deux parents la demande. Jusque-là ces propositions de loi ont peu d'écho politique en France comme au Québec. Cet échec peut s'expliquer selon nous par deux raisons. La première est liée au fait que le problème de la paternité post-conjugale, lié à la résidence de l'enfant, n'a pu devenir un problème public, car il concerne une infime minorité de pères. La résidence des enfants ainsi que la fréquence du droit de visite sont en effet des litiges marginaux dans les tribunaux français et québécois au regard, par exemple de ceux concernant la pension alimentaire (Bessière, Biland, et Fillod-Chabaud 2013 ; Biland et Schütz 2012 ; Collectif Onze 2013). La deuxième raison est liée, selon nous, à la critique de la régulation judiciaire des séparations conjugales par les groupes. Si ces groupes sont en effet contrariés par le fait que l'État intervienne dans la régulation d'une situation intime en lien avec la sphère privée, ils souhaitent, à leur tour, pouvoir introduire un contrôle dans le processus décisionnel des juges, ce qui est considéré comme impensable par le législateur.

La relation au droit et à la régulation judiciaire est omniprésente dans la cause paternelle puisqu'elle est à l'origine même de l'engagement des membres. Après avoir analysé la relation aux institutions judiciaires et à leurs professionnels, du point de vue des groupes et de l'action collective, il nous semble indispensable de travailler à présent sur le rapport au droit des membres de la cause paternelle et sur la manière dont la procédure judiciaire rythme la vie privée.

Chapitre 5 – Procédure judiciaire et vie privée

« En fait c'est ça le drame parce que d'un côté y a notre propre procédure personnelle et on est forcément affecté et de l'autre y a *Sos papa*. Tu conseilles, tu vois, tu témoignes, mais ça ne joue pas forcément sur ta propre procédure quoi. Et des fois faut prendre du recul, sortir un peu de ça et se ressourcer pour mieux revenir... Parce que sinon tu fais que ça quoi... Tu bosses, tu animes et le soir tu reviens t'es crevé le lendemain (...). Donc à un moment c'est usant faut prendre du recul, surtout quand derrière t'as des décisions qui te minent quoi. Tu te dis bon ça sert à rien, tout le système est fait pour les femmes, faut réformer la loi, faut l'appliquer tout simplement donc là tu es un peu découragé donc tu prends un peu de recul. »

Amabo, animateur à *Sos papa* (Entretien F47).

Dans cet extrait d'entretien, Amabo met en avant la manière dont sa procédure judiciaire et son statut d'animateur à *Sos papa* sont imbriqués. Il souligne la difficulté avec laquelle il doit osciller entre le conseil juridique auprès de pères novices en la matière et les avancées de sa propre procédure. Cette imbrication est telle qu'il se voit obligé par la suite de « prendre du recul », de cesser d'animer pour mieux se concentrer sur son propre cheminement judiciaire, la socialisation associative le mettant sur la défensive, à force d'avertir ses confrères sur la nature du système judiciaire (« tout le système est fait pour les femmes »).

Grâce aux chapitres précédents, nous avons compris combien l'aspect collectif de la cause des pères (réforme du droit de la famille, pression sur les politiques) n'est pas suffisant pour saisir les ressorts de l'engagement militant des pères. Adhérents de service et militants n'ont pas les mêmes perspectives ni les mêmes trajectoires. Quel que soit le feu qui les anime, les rétributions du militantisme ne sont souvent pas suffisantes pour expliquer les dynamiques de l'engagement. Nous avons donc décidé de travailler sur les relations qui se jouent – et qui sont indéniablement liées – entre vie privée²⁸⁶ et procédure judiciaire. La socialisation associative doit alors se comprendre au prisme de la vie privée et des procédures engagées dans le cadre de la

²⁸⁶ Par vie privée, nous désignons tout ce qui a trait à l'histoire affective, familiale, conjugale, amicale mais aussi professionnelle des enquêtés.

séparation de nos enquêtés. En reprenant l'expression proposée par la sociologue Julie Pagis d'« incidence biographique »²⁸⁷, nous cherchons à comprendre les « effets socio-biographiques de l'engagement, c'est-à-dire la manière dont l'engagement génère ou modifie des dispositions à agir, penser, percevoir – et se percevoir – en continuité ou en rupture avec les produits de socialisation antérieurs. » (Leclercq et Pagis 2011 : 5). Il s'agit de mettre en perspective « *ce que l'engagement produit* plutôt que, dans une optique plus classique, *ce dont il est le produit*. Ici, les notions d'« effets », d'« incidences » ou de « conséquences » n'impliquent pas une conception causale, linéaire et mécaniquement séquencée des parcours de vie. Il ne s'agit pas de suggérer qu'il existerait un « temps de l'engagement » à la suite duquel et par lequel adviendrait un certain nombre de « conséquences biographiques », mais de saisir comment l'engagement est susceptible d'influencer continuellement, en les redéfinissant ou en les modifiant, l'ensemble des représentations et des pratiques individuelles (...) » (Leclercq et Pagis *Op. Cit.* : 6).

Quels sont dès lors, les effets de la socialisation associative sur la manière dont ces pères se saisissent du droit et formulent leur projet parental post-conjugal ? En d'autres termes, de quelles manières la socialisation militante au droit et les ressorts de la vie privée se conjuguent au sein de la procédure judiciaire des pères ? Ce chapitre répond en trois points à ces interrogations : tout d'abord, nous questionnerons la manière dont le droit et les professionnels du droit sont traités par les groupes et nous verrons quels discours/savoirs cela produit (I). Ensuite, nous analyserons la manière dont le droit/l'institution judiciaire ont un impact sur la vie privée des pères séparés. Nous verrons également les effets que produit la socialisation au droit en association (II). Enfin, il s'agira de comprendre les incidences des séparations conjugales sur les trajectoires professionnelles des pères se rendant en associations (III).

²⁸⁷ Nous nous référons notamment ici au titre de la thèse de doctorat de cette dernière (*Les incidences biographiques du militantisme en mai 68*) (Pagis 2009) ainsi qu'à un numéro de *Sociétés contemporaines* qu'elle a codirigé avec Catherine Leclercq intitulé « Les incidences biographiques de l'engagement » (Leclercq et Pagis 2011).

I DE LA SOCIALISATION AU DROIT FAMILIAL À LA PRODUCTION D'UN SAVOIR ASSOCIATIF

Nous l'avons vu dans le chapitre 3, l'aide juridique ou plus généralement la socialisation au droit familial est une offre commune aux ressources militantes et institutionnelles. Cette connaissance du droit peut être délivrée de différentes manières, avec différents moyens. Nous verrons en effet que les ressources militantes ne délivrent pas les mêmes enseignements que les ressources institutionnelles : tandis que les premières considèrent que le droit familial est profondément sexiste et injuste, les secondes ne cherchent aucunement à « idéologiser » les connaissances qu'elles proposent. Les professionnels du droit sont à ce titre recrutés différemment dans ces deux ressources : les militantes ont accès à des avocats bénévoles qui donnent des conseils juridiques aux adhérents dans le but de devenir leurs futurs avocats ; les institutionnelles emploient des avocats ou des juristes qui n'ont en aucun cas le droit de devenir l'avocat d'un des membres du groupe. Ces différentes manières de se saisir du droit produisent ainsi un savoir associatif distinct : comme l'expliquent les sociologues Yves Lochard et Maud Simonet, le savoir associatif est en un sens un savoir profane dans la mesure où « [il] se revendique d'une expérience que le profane détient en propre, que le professionnel ne peut lui disputer et qui fonde sa prétention à la reconnaissance. ». Les savoirs des profanes sont en effet fondés sur l'expérience des adhérents et des professionnels investis dans le groupe : « Si les associations se sont bien appuyées sur l'expérience de leurs membres pour construire des savoirs spécifiques et prétendant à ce titre prendre place dans le débat public, l'expertise associative ne se limite pas à la production d'un savoir propre. Elle consiste également à mobiliser des savoirs « établis » des professionnels. Le processus d'« expertification » qui implique parfois de maîtriser les registres discursifs, mais aussi techniques des professionnels conduit alors à s'interroger sur le caractère profane de ces « *lay experts* » (Lochard et Simonet 2010). Nous verrons que tandis que le savoir associatif des ressources militantes se limite à la diffusion d'une perception du droit sexiste et victimisante, celui des ressources institutionnelles est le produit de savoirs multi-professionnels, c'est-à-dire qu'ils engagent plusieurs professions (psychologues, juristes, travailleurs sociaux).

Cette partie s'articule autour de deux points : tout d'abord, la manière différenciée dont le droit est diffusé selon les ressources militantes ou institutionnelles françaises et québécoises (1), ensuite, les logiques de positionnement professionnel engagées par les profanes et les experts du droit (2).

1 La diffusion du droit familial dans les groupes français et québécois : quelles pratiques selon quelles ressources ?

Diffuser, expliquer des textes de loi ne se réduit pas au simple décryptage de termes juridiques que les profanes en droit ne seraient pas à même de saisir. Au sein de la cause paternelle, nous avons pu constater que cette diffusion était toujours chargée de messages politiques, idéologiques, que les responsables de groupes souhaitaient faire passer. Ainsi, dans les ressources institutionnelles, le droit est un outil précieux qu'il est important de savoir garder à distance et dont il faut se saisir avec parcimonie (A). Dans les ressources militantes, le droit est le symbole du combat, dont il ne faut pas hésiter à se saisir pour arriver à ses fins (B). Enfin, quelques groupes, aussi bien issus de ressources institutionnelles que militantes, valorisent le fait de sortir le processus de séparation de sa judiciarisation (C).

a. La diffusion et la réception du droit dans les ressources institutionnelles : assumer une offre à la fois juridique et psychologique

« On n'est pas là pour changer nos ex, on n'est pas là pour changer le système judiciaire on est là pour s'occuper de ce qui est en notre contrôle, et ça c'est nous-mêmes et nos enfants. »

Patrick Cavalier, président de *Pères séparés* (Entretien Q28).

Cette recommandation est prononcée par Patrick Cavalier au début de chaque réunion du groupe *Pères séparés* à Montréal. Tous les mercredis les adhérents qui le souhaitent se rassemblent en effet dans un groupe de parole intitulé « Grandir dans la séparation ». Ce ne sont pas des conseils juridiques qui sont abordés durant cette séance, mais les différentes étapes de deuil par lesquelles ces pères, récemment séparés, sont en train de passer. *Pères séparés* n'est pas la seule ressource institutionnelle à proposer ce genre de service en sus des séances de conseils juridiques ; toutes celles qui fournissent du conseil juridique proposent également des programmes de soutien psychologique²⁸⁸. La diffusion du droit s'inscrit ainsi dans des pratiques de conseil plus globales : il s'agit pour les pères de sortir du conflit judiciaire et de prendre du recul sur leur situation, c'est-à-dire plus simplement de dépassionner leur rapport à leur rupture.

²⁸⁸ Nous constatons en effet, à la lumière du tableau 3.1 produit dans le troisième chapitre, que les trois groupes proposant des services juridiques (*Repère*, *Auton'homme* et *Pères séparés*) proposent en sus des services de soutien psychologique, groupes de parole et d'accompagnement dans la séparation (cf. tableau 5.1).

Au regard des entretiens conduits avec les responsables de ces ressources institutionnelles, le conseil juridique est fondé sur deux principes. Premièrement, la procédure judiciaire doit être abordée dans une temporalité plus calme que dans les ressources militantes. Ces groupes font savoir à leurs adhérents qu'ils ne sont en aucun cas des lobbyistes et que leur répertoire d'action est bien moins spectaculaire que celui mis en œuvre par les ressources militantes. Patrick Cavalier insiste ainsi sur le fait de mener un travail de dénonciation de fond sans « se battre » : « Il y a des injustices, mais on a besoin de les gagner sans se battre... En se battant d'une façon convenable ! Pas en sautant des ponts, ni en commettant des homicides. Nous on a d'autres façons de le faire, on appelle ça la main de fer dans un gant de velours. Être habile, travailler avec d'autres dans le communautaire, même si on a différents points de vue. On dit aux pères : « Écoute, faut être patient, on est pas un groupe de pression, ici » » (Entretien Q28). La bataille contre le système judiciaire engagée par les ressources militantes se solderait, selon Patrick Cavalier, presque toujours par un échec et un épuisement physique et psychologique des pères : « Nous on leur dit t'es pas gagnant en te battant contre le système judiciaire et en faisant requête sur requête contre madame, tu vas être perdant. Tu vas perdre de l'énergie ».

Deuxièmement, le conseil juridique diffusé alors par les ressources institutionnelles concilie le droit (présence d'avocats, conseil stratégique sur le dossier) et la psychologie (travail sur le deuil, réflexion sur son héritage, etc.). Il s'agit en effet, toujours selon le président de *Pères séparés*, de ne pas traduire le mal être des pères en simples catégories juridiques :

« Patrick Cavalier : L'autre aspect qui est à mon avis très paradoxal, c'est que le père, il appelle ici pour un besoin juridique important. Il dira jamais « j'ai besoin d'aide, je pleure beaucoup, ça fait trois mois que j'ai pas vu mes enfants puis je pense au suicide ». Ils vont dire : « Écoute j'ai une requête et je veux que tu m'aides ». Et c'est en discutant qu'on lui dit « Et toi, comment tu vis ça ? » et puis là on voit le lien qu'il a avec son enfant puis à partir du moment qu'on voit ce lien qui est très fort, automatiquement, on se dévoue pour ce père-là. On lui donne tout ce qu'on peut au niveau juridique, mais on devient en fin de compte une mission pour aider le père en répondant à un besoin spécifique et juridique.

Enquêtrice : Donc vous êtes vraiment dans la conciliation de l'aide juridique et l'accompagnement... personnel.

P. C. : C'est ça. »

Il s'agit également d'assurer un suivi si les pères ont d'autres problèmes que ceux liés à la garde de leur enfant. Les ressources institutionnelles proposent par exemple de diriger des pères qui ont des dépendances (jeu, drogue) et qui sont en position de vulnérabilité vers une prise en charge auprès d'organismes spécialisés. Dès lors, si l'accompagnement psychologique n'est pas obligatoire lorsque des membres de groupes ont recours aux services juridiques, il est vivement recommandé, aux dires

des responsables des trois groupes. Nous notons également qu'en sus d'un suivi individuel (le service juridique l'est toujours dans ces trois groupes, cf. tableau 5.1), un suivi collectif est recommandé par l'intermédiaire de groupes de parole. Sont abordés dans ces groupes les aspects à la fois concrets (réorganisation de la vie quotidienne, nouvelle relation avec l'ex-conjointe et les enfants) et symboliques (émotion, processus de deuil, valorisation des compétences parentales) ayant trait à la séparation. Des solutions alternatives à la judiciarisation de la séparation sont également proposées : la médiation familiale, solution particulièrement valorisée au Québec (voir *infra*), est ainsi clairement valorisée par le groupes *Pères séparés* et *Repère* au cours de la présentation des différents services.

Comment cette diffusion du droit est-elle perçue par les membres des ressources institutionnelles ? Les membres de *Pères séparés* que nous avons rencontrés²⁸⁹ dressent un bilan particulièrement positif de leur expérience associative.

Mickaël, jeune quarantenaire, père de Kevin, né en 2004 et dont il se sépare de la mère trois ans après sa naissance, insiste ainsi sur le fait que le groupe lui a permis de se détacher d'un combat judiciaire au sein duquel il avait le sentiment d'avoir perdu le contrôle. Après trois accusations engagées au sein de la Direction de la protection de la Jeunesse (DPJ, équivalent à la Brigade de protection des mineurs en France), Mickaël se met en arrêt maladie et se dirige vers *Pères séparés*. Cette expérience associative lui a notamment appris à « se détacher de la mêlée » et à être « moins réactif » face à plusieurs lettres d'avocat qu'il recevait chaque semaine de la part de son ex-conjointe « pour des banalités ». L'association lui apprend alors à faire « moins de démarches et à plus communiquer » ; en bref elle lui permet de ne pas s'inscrire dans un aller/retour de requêtes incessant et de sortir du combat judiciaire autant que possible (Entretien Q69).

Sébastien, jeune quarantenaire également, père de Julianna, née en 2009 et dont il a appris la naissance imminente alors qu'il s'était séparé de la mère, considère que *Pères séparés* lui a aussi permis de « reprendre le contrôle », mais aussi d'« accepter sa situation ». « Ça m'a aidé beaucoup à digérer tout ce qui m'est arrivé. Je suis passé par toutes sortes d'étapes. Le fait de manquer de sommeil, ça me rendait impatient... J'étais plus tolérant, concentré... À *Pères séparés*, tu vois d'autres histoires d'autres affaires, tu essaies de faire ton chemin à toi. Moi j'essaie tout le temps de rationaliser, mais c'est pas forcément en rationalisant que tu vas mieux, c'est en laissant du temps. » (Entretien Q68).

Raymond, 54 ans au moment de l'entretien et père de Mélanie, née en 1997, dont il se sépare de la mère à l'automne 2003, considère pour sa part que l'association lui a

²⁸⁹ Rappelons que *Pères séparés* est le seul groupe de nature « institutionnelle » dont nous avons rencontré des membres.

permis de « lâcher prise ». « Je cherchais sans cesse à vouloir changer mon ex-et à essayer de diminuer son emprise sur ma fille. Quand je suis arrivé à *Pères séparés*, je voulais qu'on m'apprenne à mieux contrôler mon ex. Maintenant, je sais que c'est pas possible. J'essaie d'entretenir une bonne relation avec ma fille, sans lui mettre la pression pour la voir plus souvent. Avant je lui laissais tout le temps des messages sur sa boîte vocale. » (Entretien Q67).

Tableau 5.1 Services additionnels aux services juridiques proposés par les ressources institutionnelles

	Services juridiques proposés	Autres services qu'il est recommandé de suivre additionnellement
Pères séparés	<p>Rencontres juridiques. Service individuel</p> <p>Ces rencontres ont pour unique objectif d'informer les pères de leur droit et sont axées sur la coparentalité. Nous avons une approche axée principalement sur la collaboration, l'entente et/ou la médiation.</p>	<p>« Grandir dans la séparation » : Groupe de parole où sont abordées les huit phases du deuil d'une séparation: le choc, le déni, l'expression des émotions, prendre acte de la perte et agir, trouver le sens de la perte, le pardon, l'héritage et la célébration de la fin du deuil/perte.</p>
Auton' homme	<p>Service juridique. Service individuel avec un juriste.</p>	<p>Le service « Hommes en rupture conjugale » est un groupe de soutien pour aider à faire face à la séparation conjugale. Le groupe sert de catalyseur pour les échanges et brise l'isolement face à cette transition de vie. Le groupe, qui réunit en moyenne huit participants, est ouvert, de nouveaux arrivants peuvent s'y joindre en continu.</p> <p>Le groupe s'adresse à six dimensions de la vie touchées par la séparation. La dimension affective ; la dimension organisationnelle ; la dimension relationnelle ; la dimension juridique ; la dimension politique et la dimension normative.</p> <p>Le service « Père pour toujours » est un groupe de parole qui s'adresse aux pères qui vivent ou ont vécu une séparation et qui ont un ou des enfants de 12 ans et moins. Il a pour but de valoriser le rôle de père. Il vise à aider à : se situer dans son rôle de père ; se percevoir comme un père compétent ; se construire une relation de qualité avec son enfant ; améliorer sa relation parentale avec l'ex-conjointe (la mère de l'enfant) et réduire le sentiment de solitude en créant des liens de soutien avec d'autres pères.</p>
Repère	<p>Service juridique. Service individuel.</p> <p>Des avocats offrent de l'information sur le Droit et les procédures légales face à la séparation, le divorce, la garde d'enfants, la pension alimentaire, etc.</p>	<p>Médiation familiale Service individuel</p> <p>Les recours à un service de médiation, dès la prise de décision de la rupture, aide à établir un dialogue constructif entre parents. La médiation en matière de divorce et de séparation est un service offert aux couples qui sont séparés, divorcés ou qui ont pris la décision de ne plus vivre ensemble afin de leur permettre de cibler leurs conflits et d'en arriver à une entente entre eux. C'est un mode de résolution des conflits basé sur la coopération.</p> <p>Coparentalité Groupe de parole</p> <p>Des rencontres périodiques visent à emmener les parents à réfléchir sur la manière dont ils coopèrent pour le bien-être des enfants. Les parents sont invités à échanger avec un professionnel sur le partage des responsabilités, la qualité des communications, le respect des ententes, l'évitement des conflits, etc.</p>

La socialisation au droit en ressource institutionnelle semble ainsi être indissociable d'une prise de recul avec sa propre procédure judiciaire. L'issue qui y est proposée n'est pas le combat judiciaire, mais le fait de prendre conscience de ce qui est – et n'est pas – dans son champ d'action en tant qu'individu (père, homme) et non en tant que justiciable.

Les ressources associatives militantes diffusent une approche à l'opposé de celle promue par les ressources institutionnelles. Elles valorisent une position victimisante face à l'institution judiciaire et associent la saisine du droit à un combat contre les injustices en lien avec la justice familiale. Les pères socialisés au droit dans ces ressources ne sont en aucun cas poussés à prendre du recul avec leur procédure, mais bien à engendrer du conflit judiciaire.

b. La diffusion du droit dans les ressources militantes : engager les pères dans un combat judiciaire

Au regard du tableau 3.1, produit dans le troisième chapitre, la diffusion du droit en ressources militantes est de deux ordres. Elle est tout d'abord et principalement faite par des non-professionnels, par l'intermédiaire du conseil juridique, pratiqué par l'ensemble des groupes de cette catégorie, et du coaching juridique, délivré seulement par deux groupes français, à l'aide de magazines (*Sos papa* et *FMCP*) et de lexiques juridiques (*Sos papa*). La diffusion du droit est également assurée par des professionnels. Si des permanences d'avocats sont seulement proposées par *Sos papa*, d'autres groupes tels que *LPLM*, *Sos divorce*, l'*ANCQ* ou encore les *Fathers 4 justice* mettent à disposition des adhérents des listes d'avocats partenaires. Enfin seuls deux groupes français ont ponctuellement proposé des permanences composées d'autres professionnels que des avocats tels que des notaires (*Sos papa* et *Sos divorce*) et des psychologues (*Sos papa*).

Lorsqu'ils sont interrogés sur la nature du soutien qu'ils sont amenés à apporter à leur membres, les présidents ou bénévoles de ressources militantes ont tendance à valoriser le conseil juridique et à se désolidariser de tout autre type de conseil. À l'inverse des ressources institutionnelles, le conseil psychologique n'est pas ou peu pratiqué, voire dévalorisé, par les ressources militantes, comme nous l'explique Jean-Claude Boucher, président de *l'Après-rupture* :

« Y'en a qui me trouve trop direct, qui voudrait parler plus de sentiments. Moi je veux bien écouter, mais arrête de déblatérer contre ton ex, je sais que vous vous entendez plus. Tu l'as mariée, elle devait bien avoir des qualités. Arrête de chialer ! (...) Moi je les laisse crier un coup, taper du poing sur la table, après ça, ça va mieux. Moi je suis pas psychologue ! Je suis pas là pour écouter leur peine de cœur ! » (Entretien Q29).

Le conseil juridique aurait ainsi une valeur plus noble – et en un sens plus viril – que le conseil psychologique. Les ressources militantes s’inscrivent dès lors dans une valorisation du coaching juridique, mais également dans celle d’une activité intellectuelle soutenue, rythmée par des envois de lettres aux députés, aux partis politiques et autres institutions en lien avec la famille. Le droit, la recherche et les lettres ouvertes sont donc des activités mises en valeur par ces associations qui cherchent à extraire de leur domaine d’action déjà connoté comme féminin – car ayant trait à la famille et aux enfants – l’aspect le plus noble de leur combat qui est le droit, l’activité jurisprudentielle et la pratique juridique en tant que non professionnel et auprès de professionnels.

Au cours de la socialisation au droit en ressources militantes, c’est d’abord le combat judiciaire qui est valorisé.

Un père, Andy Srougi, montréalais de 44 ans au moment de l’entretien, ayant deux enfants nés en 1999 et 2003 et divorcé de leur mère depuis 2007, nous rapporte ainsi qu’il s’est détourné du premier groupe dans lequel il s’était rendu pour, justement, sa non-combativité. Il relate qu’il est devenu membre des *Fathers 4 justice* après sa première audience en justice au cours de laquelle il est condamné pour tous les torts que lui reproche son épouse (violence conjugale, harcèlement, etc.). Il explique au cours de l’entretien (Q64) qu’il s’était d’abord rendu au groupe *Pères séparés* qu’il quitte immédiatement puisque les animateurs lui conseillent de prendre du temps avant de faire appel comme il le souhaitait. Après une discussion avec Gilbert Claes, fondateur de *l’Après-rupture*, il est orienté vers le groupe nouvellement créé des *F4J* qui semble mieux correspondre à ses attentes²⁹⁰. Ce cas illustre la manière dont les pères sont très rapidement orientés d’une ressource à une autre selon la manière dont ils souhaitent se saisir du droit dans le cadre de leur séparation. Ainsi, durant les réunions observées à *Sos papa*²⁹¹, nous avons pu constater que les pères étaient sans cesse poussés à engager ou à poursuivre leur procédure. Jean-Claude Boucher, président du groupe québécois *l’Après-rupture*, invite également les pères à s’engager dans une procédure judiciaire lorsqu’il les accueille à l’association : « C’est triste, mais faut que tu te battes. Et se battre ça veut dire aller en justice », dit-il en nous rapportant les propos qu’il tient aux nouveaux membres. C’est également par la production écrite que les groupes poussent les pères à s’engager dans un combat judiciaire. Dans un petit livret distribué par *Sos papa* à ses adhérents, intitulé « Faire face à son divorce ou à sa séparation », les pères sont mis en garde face à une

²⁹⁰ Nous avons vu en effet dans le chapitre précédent que le répertoire d’action de *l’Après-rupture* se résume à la diffusion de lettres ouvertes tandis que les *F4J* mettent en place des actions spectaculaires. Andy Srougi sera le deuxième père après Benoît Leroux à grimper sur le pont Jacques Cartier en 2005.

²⁹¹ Rappelons que les observations de réunions n’ont pu être menées qu’à *Sos papa* (cf. corpus ethnographique en annexes).

institution judiciaire qui les menacerait sans cesse de les entraîner dans une guerre sans relâche :

« 1. La justice n'a pas de prise sur des parents qui sont d'accord sur tout. Mais en cas de conflit, acteurs sociaux et judiciaires exercent une véritable tutelle sur leur vie.

2. Faire la paix totale mais, face à une mère irréductible ou mal conseillée, ne pas hésiter à faire la guerre totale à laquelle vous êtes contraint pas la partie adverse ».

Le livret précise ainsi la manière dont les pères sont censés agir lorsqu'ils ne parviennent pas à un accord : s'engager dans « la guerre totale », conseil qui se trouve aux antipodes, rappelons-le, de ce que les ressources institutionnelles promeuvent. Il est également conseillé aux pères de toujours rester maître de leur procédure et de « diriger » leur avocat afin d'avoir la mainmise sur leur dossier, en veillant bien à ce que leurs demandes soient entendues, comme nous l'explique, en entretien, Jean-Claude Boucher, président de *l'Après-rupture* :

« Au gars, il faut d'abord lui faire comprendre : quand tu vas au garage réparer ton auto, tu dis pas au garagiste « répare-là » ! Tu dis ce que tu veux réparer. L'avocat il faut que tu prennes toi des décisions, lui c'est le pilote général. Si c'est faisable, il doit s'exécuter. S'il fait pas ça, tu dois en trouver un autre. C'est tes enfants, c'est ta vie, c'est à toi de prendre des décisions ! » (Entretien Q29).

Les pères sont donc poussés à s'engager dans une meilleure maîtrise de leur procédure et des professionnels qui les encadrent.

C'est également à la pratique judiciaire que les pères sont familiarisés au cours des réunions. Si le droit est identifié comme une pratique intellectuelle qu'il est important de vulgariser par l'intermédiaire de livrets, magazines ou encore conseils juridiques personnalisés, la pratique judiciaire est le résultat d'une expérience judiciaire que les animateurs et autres bénévoles mettent à disposition des pères nouvellement engagés dans une procédure judiciaire. Dans le cadre de la recherche collective dans les tribunaux (Collectif Onze 2013), nous avons pu observer des interactions dans les couloirs entre clients et avocats au cours desquelles ces derniers donnaient des conseils de dernière minute : « la personne à côté du juge, c'est la greffière », « vous me laissez d'abord plaider et si le juge vous interpelle, vous répondez à la question », « vous ne répondez pas directement au témoignage de votre époux ! ». C'est exactement le même type de conseils qui sont donnés aux pères dans les ressources militantes : les pères sont tout d'abord familiarisés à ce que la sociologue du droit Irène Théry nomme la « cérémonie judiciaire », c'est-à-dire aux codes qu'il est important de respecter dans un champ dont ils ignorent tout. Ils se font ensuite enseigner diverses règles en matière de pratique judiciaire : il leur est conseillé de ne pas demander la résidence alternée dans tel tribunal ou au contraire de faire valoir

leurs compétences paternelles auprès de tel juge. La production d'un tel savoir est propre aux ressources militantes. Cette expertise associative, à l'image de ce qu'expliquent Maud Simonet et Yves Lochard (voir *supra*), est le résultat d'une expérience associative produite et diffusée à la fois par des professionnels (avocats) et des non-professionnels (bénévoles, animateurs, etc.).

Un domaine transcende toutefois la dichotomie entre ressources institutionnelles et militantes, celui de la médiation familiale, proposée à la fois par certaines ressources institutionnelles et certaines ressources militantes.

c. La médiation familiale : une offre marginale proposée aussi bien par des ressources militantes qu'institutionnelles

Seuls quatre groupes font la promotion de la médiation familiale et de la déjudiciarisation de la séparation. Cette offre, marginale parmi les groupes, est aussi bien assumée par des ressources institutionnelles (*Repère, Pères séparés*) – ce qui est peu surprenant au vu de leur politique associative – que par des ressources militantes (*la Fédération des mouvements pour la condition paternelle* et *Les papas = les mamans*)²⁹² – ce qui est déjà plus inattendu. Pourquoi si peu de groupes en font-ils la promotion ?

Tout d'abord la médiation familiale est superficiellement promue par l'ensemble des groupes rencontrés : auprès des médias les *leaders* ne cessent d'en faire la promotion, auprès des adhérents, les animateurs en font les louanges. Mais concrètement aucun organisme n'est recensé, aucun professionnel n'est conseillé. La médiation familiale est ainsi perçue comme une sorte d'idéal, qu'il est important de promouvoir sans pour autant faire l'effort de l'atteindre. Par exemple à *Sos papa*, la médiation familiale est valorisée, mais immédiatement dénigrée : les accords sont difficiles à trouver et les ex-conjointes seraient souvent, selon eux, peu enclines à la discussion.

Très peu de groupes proposent ainsi soit des séances de médiation (*Repère, Pères séparés*), soit des partenaires médiateurs à leurs adhérents (*la Fédération des mouvements pour la condition paternelle* et *Les papas = les mamans*). Dans les deux derniers groupes cités, les responsables de groupes sont eux-mêmes médiateurs : Stéphane Ditchev (président du *FMCP*) est médiateur familial et anime des formations à l'Université Dauphine et Alexandre (vice président de *LPLM*) est en formation de médiation lors de notre entretien en 2010.

²⁹² L'exception que nous soulignons ici parmi les ressources militantes ne retire en rien la pertinence des caractéristiques précédemment attribuées à ces deux groupes : il s'agit de groupes composés de bénévoles, qui allient prestations de service, réflexion sur la paternité et lobbying. En cela, ils ne correspondent pas aux caractéristiques spécifiques aux ressources institutionnelles.

Si les ressources institutionnelles, nous l'avons vu, ont plutôt tendance à encourager la déjudiciarisation des procédures et le fait de sortir du droit pour régler les conflits, les ressources militantes ont quant à elles plutôt tendance à valoriser l'usage du droit pour faire valoir des revendications. La valorisation de la médiation familiale n'en est donc que plus étonnante de la part de ces deux groupes. Pourquoi alors, se distinguer des autres ressources militantes de la sorte ?

Notre hypothèse cible la composition sociale des groupes : nous supposons en effet que les ressources institutionnelles – par leur absence de sélectivité sociale notamment – ont des adhérents moins dotés économiquement que ceux de ressources militantes. Ce constat s'applique également à la *FMCP* et à *LPLM* : sans avoir de chiffres à l'appui nous supposons toutefois – aux dires des présidents rencontrés en entretien – que la composition des groupes est moins importante en termes de capitaux économiques, mais plus importante en termes de capitaux culturels. Les adhérents types sont donc plutôt des professeurs, ou des professions de la culture ou des médias que des cadres ou des commerciaux. La promotion de la médiation familiale irait dans le sens de cette composition sociale : les coûts modérés de la médiation sont préférés aux coûts prohibitifs d'une procédure longue et conflictuelle.

La manière dont les groupes se saisissent du droit est le reflet de ce qu'elles proposent pour les pères : le droit est un vecteur de services offerts aux pères qui viennent dans ces groupes pour « se faire aider ». Que signifie « se faire aider » ? Pour les ressources institutionnelles, il s'agit de proposer certes une aide juridique, mais également de pousser les pères à profiter de leur socialisation associative pour mieux se saisir des outils juridiques afin de tenter de sortir du judiciaire et de renouer des liens avec leurs ex-conjointes, alors assombris par le conflit et la procédure. Par le vecteur du conseil juridique, ces groupes sortent de leurs prérogatives et vont jusqu'à proposer une aide plus complète, psychologique, par exemple. Pour les ressources associatives militantes, « se faire aider », c'est avant tout pousser les pères à se saisir des outils offerts par le droit pour mieux combattre un système judiciaire qui les persécute. Si l'entente n'existe plus avec leur ex-conjointe, les pères sont poussés « à se battre », à déclarer la « guerre totale » en judiciarisant au maximum leur dossier. Le droit, bien plus que la psychologie, serait alors un moyen pour ces pères d'aller de l'avant et de se reconstituer. En bref, si tous les groupes rencontrés ont un usage militant du droit, ils ont toutefois une perception différente de leur engagement dans la diffusion du conseil juridique. Le rapport à la déjudiciarisation dépasse toutefois la dichotomie au cœur de la comparaison France-Québec, qui divise ressources institutionnelles et militantes. Ce rapport au droit est également le produit de positionnements professionnels dans les groupes.

2 Les experts et les profanes : logiques de positionnement et enjeux de coexistence des professionnels et non professionnels du droit

Nous l'avons vu dans le tableau 3.1 (cf. chapitre 3) : ce qui distingue les ressources institutionnelles des ressources militantes est la place des non-professionnels dans la production d'un savoir associatif. Dans ces premières ressources, les animateurs sont des professionnels : ils ne sont pas juristes, mais plutôt travailleurs sociaux et ne participent pas à la verbalisation d'expériences judiciaires comme le font les bénévoles dans les ressources militantes. En ce sens, seuls les professionnels du droit sont détenteurs d'un savoir juridique dans ces ressources. Dans les ressources militantes, le savoir associatif est produit à la fois par les non-professionnels (c'est-à-dire les pères qui témoignent sur leur expérience, émettent des vérités et conseillent les autres pères) et les professionnels, c'est-à-dire des avocats bénévoles qui rejoignent les groupes par affinité pour la cause paternelle. Dans cette partie, il s'agit de comprendre comment les savoirs diffusés par les professionnels et les non-professionnels du droit se chevauchent, comment ils coexistent et comment ils se différencient. Dans un premier temps, nous verrons combien les militants bénévoles ont vocation à devenir des experts associatifs du droit (A). Puis, nous analyserons la position controversée des avocats dans les ressources militantes (B) et des avocats en général (C).

a. Les militants bénévoles : une vocation à devenir un expert associatif du droit ?

Dans un article intitulé « Le droit comme véhicule. Portrait sociologique d'un justiciable », le sociologue François Buton décrit l'expérience d'un homme, membre d'un groupe de pères, qui se socialise au droit au cours d'une séparation très conflictuelle et judiciairisée (voir *infra*). Le sociologue perçoit l'engagement militant comme une des conditions qui conduisent les pères membres des groupes à devenir des « quasi-experts » du droit. Les militants, qu'ils soient animateur ou délégué régional, sont donc tous des producteurs de savoirs juridiques à partir de plusieurs sources :

- C'est tout d'abord leur propre expérience judiciaire qui est à l'origine de leurs savoirs juridiques. L'apprentissage du droit s'est doublé de celui de la pratique judiciaire. Les pères ont aussi bien dû prendre des décisions sur la stratégie qu'ils souhaitaient engager que sur les réponses à formuler aux requêtes qui leur été adressées. Ils ont également côtoyé les divers acteurs de leurs procédures et ont été

amené à apprendre les rôles de chacun, qu'il s'agisse du JAF, de l'avocat ou de la greffière.

- C'est ensuite leur socialisation militante qui les a amenés à produire un savoir associatif : à un moment de leur procédure, ces pères se sont dirigés vers un groupe ou d'autres pères allaient les conseiller. Ils se sont confrontés à des hommes qui montraient des connaissances sur des procédures très spécifiques, mais aussi sur des pratiques de juges ou d'avocats. Ils étaient capables de donner leur avis sur la portée potentielle de telle ou telle expertise et sur les organismes en charge des les conduire.

- Enfin, c'est la relation avec le ou les avocats qui participe également à la production d'un savoir associatif. Comme nous le montre le tableau 5.7, la plupart des enquêtés ont eu au moins deux avocats durant leur procédure. Souvent un premier qui les a déçu et un second qu'ils ont trouvé grâce à leur association. Le discours sur les avocats oscille entre deux tendances : la première est chargée de méfiance. Véritables « bêtes noires », les avocats incarnent le symbole de leur premier échec devant la justice, mais aussi de l'idéologie « anti-pères », les militants ne s'étant pas sentis écoutés dans leurs demandes auprès de ces professionnels. La deuxième tendance est la complicité. Les avocats proposés par les associations sont en effet moins soumis à ce genre de critiques, dans la mesure où ils sont plutôt « pro-pères », même s'ils sont souvent accusés de tirer profit de la situation des pères et de ne se rendre en associations que pour y trouver de nouveaux clients (voir *infra*). La relation entretenue avec l'avocate de l'enquêté étudié par le sociologue François Buton est assez idyllique : pour lui, son avocate a été d'un grand apport, à la fois « pédagogique » (elle a été une sorte de professeur de droit), et « quasi-initiatique » (elle a traduit ses émotions devant les juges) ; elle a également été une collaboratrice de chaque instant, chaque décision ayant été mûrement réfléchi et prise d'un commun accord (Buton 2006).

Lorsque le savoir juridique associatif est maîtrisé par les membres des groupes, ils sont à même de réellement s'approprier leur dossier, c'est-à-dire de rester maîtres de leur procédure en trouvant une juste relation avec leur avocat. Il s'agit d'être capable de solliciter son avocat lorsqu'il met trop longtemps la procédure en veille, pouvoir avoir un avis, s'exprimer sur le fait d'engager ou non une nouvelle démarche (enquête sociale, par exemple), comprendre les enjeux engendrés par un retour d'expertise dans la suite de la procédure, etc. Le savoir associatif suppose également d'avoir un avis, une opinion sur la justice familiale et de l'émettre auprès de nouveaux venus. Il s'agit d'appliquer cette opinion à sa propre histoire judiciaire en justifiant ses divers rebondissements par le sexisme dont fait preuve l'institution judiciaire. Ce savoir associatif n'est diffusé, rappelons-le, que dans les ressources militantes, dans la mesure où tous les animateurs et responsables de ressources institutionnelles sont des professionnels qui n'ont pas forcément vécu de séparation conjugale ou qui ne

cherchent pas à en faire profiter les membres du groupe. Par la diversité des professionnels œuvrant en ressources institutionnelles, le savoir associatif qui découle de ces ressources ne se limite pas à la justice familiale, mais a trait à un discours plus global sur les séparations conjugales du point de vue des pères. Ce sont désormais aux positionnements professionnels des avocats des ressources militantes que nous allons nous intéresser.

b. Les avocats des ressources militantes

En ressources institutionnelles comme en ressources militantes, les avocats sont considérés comme des piliers de la cause paternelle. En ressources institutionnelles leur rôle est toutefois davantage cantonné : les avocats des groupes sont tous salariés par la structure et n'ont pas le droit de devenir les avocats des membres. L'apport des juristes aux pères membres des groupes est tout aussi valorisé que ceux proposés par d'autres professionnels comme les psychologues, par exemple. En ressources militantes, les avocats ont une position davantage controversée : les avocats des groupes sont valorisés parce qu'ils sont « pro-pères » et qu'ils sont spécialisés dans les affaires familiales. Ils sont toutefois peu aimés, car des enjeux financiers se jouent autour de leur partenariat avec les groupes.

1) Adhérer pour trouver un avocat pro-pères

Parmi les ressources militantes, seul le groupe *Sos papa* met à disposition des permanences d'avocats pour ses adhérents. En région parisienne, ils sont une dizaine et en régions, ils peuvent être un ou deux par délégation, quand la délégation propose des permanences juridiques. Les autres groupes (*FMCP*, *LPLM*, *Sos divorce*, *ANCQ*, *Après-rupture* et *F4J Québec*) mettent des listes d'avocats partenaires et proches de la cause paternelle à disposition des adhérents, mais n'organisent pas de permanences. La mise à disposition de ces avocats est une ressource financière indispensable à la survie des groupes : le désarroi provoqué par la procédure, le premier passage en justice ou le départ de la conjointe poussent d'autant plus les pères à chercher un « bon avocat », c'est-à-dire un avocat qui saura être de leur côté et écouter leurs demandes. Cette tendance se retrouve d'ailleurs dans l'exploitation des résultats des questionnaires envoyés aux nouveaux adhérents (fichier 3). On constate que les nouveaux membres ne disent pas s'adresser à *Sos papa* pour trouver un avocat : 25 personnes ne souhaitent pas être aiguillées par l'association pour trouver un (nouvel) avocat (seules deux parmi elles n'ont pas d'avocat au moment de leur adhésion) et 24 n'y ont pas pensé (elles sont également deux à ne pas avoir d'avocat au moment de leur adhésion) (cf. tableau 5.2). Nous constatons toutefois la très forte judiciarisation

préalable des nouveaux adhérents, car seul dix des 72 répondants n'ont pas d'avocat. Parmi les vingt personnes qui souhaitent se faire aiguiller par l'association pour trouver un avocat, seules quatre personnes disent n'avoir jamais pris jusque là d'avocat. Le reste affirme en avoir pris déjà un ou plusieurs au moment de leur adhésion à l'association. Ceci prouve bien que les nouveaux membres qui souhaitent se faire aider par le groupe dans cette démarche, ne s'adresse pas à ce groupe pour trouver un avocat, mais pour trouver un nouvel avocat, qui porterait probablement les valeurs de l'association, qui serait qualifié de « bon » avocat, puisqu'il n'aurait pas à se laisser convaincre du bien fondé des requêtes de pères en matière de droit de garde.

Tableau 5-2 Procédures et rapports aux avocats des nouveaux membres de *Sos papa* (fichier 3)

Actuellement votre procédure :		Avez-vous pris un/plusieurs avocats? (N=72)	
N'est pas encore entamée	17	Non	10
est en cours	46	Un	46
est terminée	14	Plusieurs	16
nr	2	Souhaitez-vous être aiguillé par l'association pour trouver un (nouvel) avocat? (N=69)	
Total	79	Non	25
Êtes-vous la personne qui a entamé cette procédure ?		Oui	20
Non	38	Je n'y ai pas pensé	24
Oui	33	Votre conjointe a-t-elle un avocat ? (N=72)	
nr	8	Non	3
Total	79	Oui	60
		Je ne sais pas	9

2) Une pratique professionnelle valorisée par les cadres de *Sos papa*

Sos papa s'attache également à défendre la position professionnelle des avocats du groupe en précisant qu'ils sont spécialisés dans les affaires familiales et attachés à défendre le droit des pères. Le groupe s'inscrit également dans la valorisation de la pratique professionnelle des avocats, comme en témoigne cet extrait de circulaire, diffusée par le bureau national, à l'ensemble des délégués régionaux et animateurs, en septembre 2011 :

« La fonction d'avocat est protégée. Il est donc TOTALEMENT INTERDIT de se prétendre « Conseiller Juridique » ou autre titre similaire si l'on n'est pas avocat diplômé (délit pénal). La position SOS PAPA est donc claire : seuls des avocats diplômés peuvent participer aux permanences, ou conseiller (à titre gracieux) nos adhérents. Si vous êtes sollicité par quelqu'un qui se prétend « Conseil Juridique », « Assistance Juridique » ou autre formulation

similaire, qui vous demande de l'argent, sachez que cela n'est pas légal et bien entendu n'est pas cautionné par SOS PAPA. »

La profession d'avocat est également défendue par l'association, car elle permet aux adhérents d'être davantage entendus en audience. Comme en témoigne un animateur, lors d'une permanence observée en décembre 2008 (OB-SOS-13), les justiciables sans avocats ont un temps de parole moins important que ceux en ayant un : « De plus peu de nos papas ont suffisamment de prestance pour parler face à un magistrat ou alors il parle trop et dans les deux cas c'est préjudiciable. » explique-t-il. Ce constat est également formulé par le Collectif Onze : « La durée moyenne des audiences est de 13 minutes lorsqu'aucun avocat n'accompagne les justiciables, de 17 minutes lorsque l'un des deux est conseillé et de 27 minutes lorsque deux avocats sont présents » (Collectif Onze 2013 : 61). La présence d'un avocat est donc à relier avec la possibilité pour le justiciable d'exposer plus longuement sa situation. Cette valorisation de la pratique des avocats est ainsi à mettre en relation avec la composition de l'association : ces pères, plus dotés que la moyenne en capitaux économiques, ont tout intérêt à faire valoir leurs droits par l'intervention d'un avocat.

Le message « officiel » proposé par les cadres de *Sos papa* sur la nécessité des avocats est toutefois teinté d'une critique latente de la part d'un grand nombre d'adhérents, notamment parmi les dissidents, précédemment évoqués dans le chapitre 3.

3) Des intérêts financiers dénoncés par les dissidents de *Sos papa*

Rappelons-le, *Sos papa* donne accès aux avocats de l'association, en échange d'une cotisation annuelle de 130 €. Cette cotisation est mise en balance avec le coût d'une heure de consultation chez un avocat, qui équivaut, à peu de chose près, à la même somme. Dans le cadre de la cotisation annuelle à l'association, six avocats sont disponibles à tour de rôle au siège parisien pendant un an, quatre le sont en région parisienne. Après avoir rencontré chacun des avocats, les pères n'ont pas la possibilité de se faire défendre par l'un d'eux sous couvert d'être adhérents : ils doivent devenir clients et payer les honoraires proposés par ces derniers. Plusieurs militants de *Sos papa* dénoncent ainsi la « manne financière » que représente ce marché de pères fraîchement séparés, à la recherche d'avocats spécialisés. En échange de conseils juridiques gratuits pour l'association, les avocats ont ainsi à disposition un nouveau carnet de clients, sans cesse renouvelé. Les avocats de *Sos papa* incarnent donc des intérêts financiers qui ne seraient même pas compensés, aux dires de Baptiste, délégué régional, par un positionnement officiel sur la cause des pères, tel que peuvent le faire les avocats du *cause lawyering* ou pro-bono (Israël et Gaïti 2003 ; Israël 2001):

« Qu'il soit bien **CLAIR** pour tout le monde que tant qu'il y aura des avocats à *Sos papa* recrutés on ne sait comment, recevant en privé les papas dans un

bureau à part, mais pas dans la permanence, ne prenant pas position officiellement pour la résidence alternée, ne rendant pas compte de leurs résultats, je considérerai cette association comme pourrie par le fric. »

Courriel de Baptiste sur la liste « Delcorani », en date du 12 janvier 2012

La pratique des avocats de *Sos papa* est donc controversée : d'un côté, elle est valorisée par les cadres de l'association pour sa qualité et le fait qu'elle soit spécialisée dans le domaine des affaires familiales, d'un autre côté, elle est dénoncée par les dissidents parce qu'elle ne serait solidaire de la cause paternelle que pour les intérêts financiers qu'elle représente. Cette condamnation des avocats est encore plus vive lorsqu'il s'agit des avocats extérieurs à la cause paternelle.

c. Les avocats extérieurs à la cause paternelle

Les avocats extérieurs à la cause paternelle incarnent avant tout le symbole d'une pratique judiciaire en faveur des femmes, selon les ressources militantes : en sapant ou modifiant les demandes des pères, ils entérineraient le fait que la résidence des enfants soit systématiquement fixée chez leurs mères.

Au-delà de ça, c'est plus généralement la corporation des avocats qui est dénoncée d'une même voix par les militants français et québécois. C'est tout d'abord au Québec que cette critique est la plus vive et la plus portée par les militants de ressources associatives militantes, surtout au sein des *F4J* et de *l'Après-rupture*. Les membres de ces groupes ont en effet régulièrement souligné au cours d'entretiens l'aspect très lucratif, selon eux, des affaires familiales au Québec. Ce pays qui compte un des records du monde des séparations est en effet doté d'un nombre d'avocats familialistes qui serait bien trop important par rapport au nombre d'habitants au Québec (en tout 22 000 avocats pour huit millions d'habitants). Selon les militants rencontrés, ce surnombre conduirait les avocats à pousser les Québécois à engager des procédures judiciaires conflictuelles. En France, si le nombre d'avocats par habitant est bien moins élevé qu'au Québec (50 000 avocats pour 63 millions d'habitants), les dissidents de *Sos papa* se plaisent à dénoncer le fait que l'État se satisfait d'un tel nombre de séparations conjugales du fait de la TVA qu'il récupère à partir de leurs honoraires. La médiation familiale serait de la même façon, selon les groupes la promouvant (*FMCP* et *LPLM*), une solution bien plus coûteuse pour l'État que les avocats, puisque l'État n'aurait pas la possibilité de récupérer cette TVA auprès des médiateurs familiaux.

Ainsi, les avocats extérieurs à la cause paternelle seraient avant tout animés par des intérêts financiers et par le fait d'alimenter le conflit entre les couples, tout en se satisfaisant, nous notons la contradiction, d'entériner des normes parentales en termes

de résidence afin d'éviter de perdre une affaire. Si l'on suit le raisonnement des groupes, le conflit devrait pourtant être engendré par le fait de perdre des affaires. Il y a donc une contraction dans la nature des conflits d'intérêts dénoncés par les groupes.

En bref, les effets de positionnement professionnel entre experts et profanes du droit sont mieux délimités dans les ressources institutionnelles – car à priori inexistantes – que dans les ressources militantes. Les ressources militantes font en effet coexister professionnels et non-professionnels du droit dans le but de produire un savoir juridique spécifique, qui fonde certaines revendications de la cause paternelle. Parmi les ressources militantes, et surtout à *Sos papa* qui met à disposition des permanences d'avocats, les effets de positionnement professionnel sont principalement liés à des enjeux financiers : il semble que la gratuité des avocats soit sujette justement à une grande méfiance. Les dissidents, en critiquant le fonctionnement de l'association, semblent finalement regretter que la gratuité du travail des non-professionnels du droit ne puisse pas remplacer le travail des avocats, extrêmement coûteux pour les pères qui se séparent. Une dernière remarque est à formuler concernant ces positions professionnelles : le fait que le rôle des avocats de ressources institutionnelles soit cantonné au conseil juridique met d'autant plus en avant le fait que les avocats des ressources militantes assument peu la contrepartie politique de leur engagement dans la cause paternelle. Peu d'entre eux s'engagent en effet dans les débats sur la réforme du droit familial au même titre que d'autres avocats l'ont fait, par exemple dans la Ligue des droits de l'homme ou en faveur des droits des immigrés (Agrikoliansky 2001 ; Marek 2003).

Pour conclure cette partie, nous pouvons dire que le savoir associatif produit par les groupes est spécifique en plusieurs points. Tout d'abord, les pratiques de recrutement de professionnels du droit varient en fonction des attentes formulées à leur égard : les avocats de ressources institutionnelles n'ont pas vocation à diffuser une vision idéologisée du droit, insinuant qu'il est sexiste et victimisant. Les avocats de ressources militantes ont la vocation de défendre les pères des groupes dans la continuité des discours diffusés par les non-professionnels. Ensuite, le droit est mobilisé différemment : il est un outil parmi d'autres dans les ressources institutionnelles tandis qu'il est l'outil principal des ressources militantes. Enfin, la bataille judiciaire n'est pas perçue de la même manière selon le type de ressources : s'il est important de dépassionner le rapport à la rupture dans les ressources institutionnelles, la judiciarisation de la séparation est essentielle pour mener une bataille digne de ce nom dans les ressources militantes. C'est d'ailleurs à ce titre que la vie privée des pères est plus ou moins mobilisée dans la procédure judiciaire, comme nous allons le voir, dans la partie qui suit.

II LA JUDICIARISATION DU PROJET PARENTAL

La judiciarisation d'une situation intime suppose une série d'étapes à laquelle chaque nouveau justiciable se séparant est confronté. Tout d'abord, chaque justiciable se présente face à l'institution judiciaire avec un passé, des configurations parentales et conjugales qui lui sont propres. Ces configurations sont prises en compte d'une certaine manière selon le degré de conflictualité de la séparation. Nous verrons ainsi que nos enquêtés sont dans des configurations parentales et conjugales peu ordinaires et que la judiciarisation de leur séparation est très conflictuelle (1). Ensuite, ces justiciables ont une capacité à se saisir du droit qui diverge selon leur socialisation antérieure au droit, mais également selon leur origine sociale et les capitaux économiques et intellectuels qu'ils ont à disposition (2). Enfin, nous verrons qu'en fonction de la socialisation associative au droit qu'il leur est proposé en association, la vie privée des justiciables est plus ou moins mise au diapason de leur procédure (3).

1 Configurations parentales, conjugales et post-conjugales des membres des groupes

Les pères qui rejoignent les groupes sont-ils à ce point dans des configurations conjugales et parentales atypiques qu'ils décident d'adhérer à un groupe qui pourra les aider au sujet d'une procédure très spécifique ? Encore une fois, cette question est délicate, car nous manquons de données systématiques sur les groupes que nous étudions, à part *Sos papa*. Ce que nous pouvons dire à l'aide de l'exploitation du fichier adhérents et des questionnaires (fichiers 1, 2 et 3) et des entretiens qui ont été conduits, c'est que ces pères sont rentrés relativement tard dans la paternité (A) et qu'ils sont généralement plus âgés que leurs ex-conjointes et en situation d'homogamie conjugale (B). Nous verrons enfin que les membres des groupes ne sont pas dans des configurations post-conjugales ordinaires (C).

a. Mise en couple et entrée dans la paternité

Les membres du fichier adhérents de *Sos papa* (fichier 1) ont tous un point commun, celui d'avoir un enfant. Parmi les 1 950 membres ayant renseigné le nombre d'enfants

qu'ils avaient au moment de leur adhésion²⁹³, on compte en moyenne 1,7 enfant par personne, tandis que la moyenne française s'élève à 2,01 enfants. Rappelons toutefois que la moyenne française est calculée sur la base du nombre d'enfants par femme, tandis que la plupart des adhérents sont des hommes. On constate par ailleurs que l'année de naissance du dernier enfant survient en moyenne cinq à sept ans avant l'adhésion des membres entre 2008 et 2010 (tableau 5.3). L'adhésion n'est donc pas imminente à la naissance d'un enfant, mais elle se fait plutôt entre les 7 et 9 ans du dernier enfant, c'est-à-dire alors que l'enfant est à l'école primaire. Le fichier 2 nous donne davantage de précisions sur ce point : selon les adhérents inscrits entre 2009 et 2010, l'année moyenne de naissance du premier enfant se situe en 1999 (médiane : 2001) et celle du dernier se situe entre 2003 et 2004 (médiane : 2005). Les pères qui se rendent à l'association ont donc plutôt deux enfants en moyenne, le premier enfant étant plutôt en âge d'entrer au collège, à environ 10 ans, et le second en début de primaire, à environ 6 ans. Le fichier 2 nous renseigne sur le sexe des enfants et nous permet de nous éclairer sur un éventuel effet de genre : ces pères s'engagent-ils davantage pour la garde de leur fils ou de leur fille ? En ce qui concerne le premier enfant, 143 sont des garçons et 132 sont des filles, ce qui ne nous permet pas de vérifier une telle hypothèse. Les pères ont en moyenne 31 ans à l'arrivée de leur premier enfant, selon le fichier 2 (355 adhérents ayant renseigné ces informations sur 465)²⁹⁴. Si nous ne pouvons comparer cette donnée avec la moyenne nationale française²⁹⁵, nous supposons toutefois que cet âge moyen ne diverge pas considérablement de celui de la population de ce pays.

²⁹³ Rappelons que le nombre et l'année de naissance des enfants ne sont renseignés que depuis 2006 (entrée à l'UNAF) et régulièrement renseignés depuis 2008.

²⁹⁴ Selon le fichier 2, l'âge moyen des adhérents inscrits à *Sos papa* entre 2009 et 2010 se situe entre 36 et 37 ans (année de naissance en 1973) et l'âge médian est un peu plus élevé, entre 41 et 42 ans (année de naissance en 1968).

²⁹⁵ Aucune statistique n'est disponible sur l'âge des hommes à l'arrivée du premier enfant. En France, en 2013, les femmes ont en moyenne 30,1 ans à l'arrivée de leur premier enfant (http://www.insee.fr/fr/mobile/etudes/document.asp?ref_id=ip1482#inter2, page consultée le 12 août 2014).

Tableau 5-3 Années de naissance moyennes et médianes du dernier enfant des membres ayant adhéré en 2008 et 2010 (N=1 110)

Nombre d'enfant des membres ayant adhéré entre 2008 et 2010	Somme	Année de naissance du dernier enfant	
		Moyenne	Médiane
1	446	1999	2000
2	427	2002	2001
3	171	2002	2002
4	53	2001	2002
5	8	2001	2002
6	4	2001	2000
7	1	2003	2003
Total	1 110		

Parmi les nouveaux adhérents ayant répondu au questionnaire (fichier 3), une petite majorité ont eu leur premier enfant après avoir été mariés²⁹⁶. Quelques uns se sont mariés suite à la naissance de leur premier enfant, ce qui ramène le nombre de personnes étant mariées ou ayant été mariées à 49 sur 73 (six n'ont pas renseigné cette information). Parmi les personnes qui se sont mariées, un peu plus de trois ans et demi se sont écoulés entre leur rencontre et leur mariage et cinq ans en moyenne entre la date de la rencontre et l'arrivée du premier enfant.

Parmi les enquêtés (cf. tableau 5.5²⁹⁷), les mises en couple ainsi que l'arrivée du premier enfant se font plutôt sur le tard : sans pour autant qualifier leur paternité de « tardive²⁹⁸ » (seuls Maurice et Jean Latizeau ont plus de 45 ans au moment de l'arrivée de leur premier enfant), la moyenne de l'entrée en paternité est plus élevée que parmi les nouveaux adhérents du fichier 2, car elle s'élève à 34,7 ans.

Très peu de pères se sont, en effet, mariés et sont devenus pères, jeunes. Seuls Michel, Benoît Leroux ou Simon sont dans ce cas de figure. Ces enquêtés expliquent en entretien voir le mariage comme « un projet de vie », « un engagement pour la vie ».

²⁹⁶ Sur 79 répondants, 45 ont eu un premier enfant issu d'un mariage, 33 en ont eu un issu d'une union libre et un n'a pas répondu à la question.

²⁹⁷ Dans ce tableau, réduit à 20 enquêtés sur les 25 rencontrés dans le cadre d'un entretien approfondi (cf. corpus ethnographique en annexes), nous avons décidé de ne produire que les cas pour lesquels nous avons assez d'informations sur la mise en couple, la carrière parentale et la séparation pour en faire des cas intéressants à analyser.

²⁹⁸ Selon M. Bessin, H. Levilain et A. Régnier-Loillier, la paternité tardive survient à partir de 45 ans chez un homme. Le maternité tardive commence elle à partir de 40 ans (Bessin, Levilain, et Régnier-Loillier 2005).

D'autres enquêtés, devenus pères plus tard, s'assimilent à cette perception du mariage et assument son aspect souvent traditionnel. Didier insiste ainsi sur le retour à la tradition dans lequel il a voulu s'inscrire au moment où il s'est marié en organisant des fiançailles officielles quelques mois avant les noces. Christian attache également beaucoup d'importance à cette institution qu'il décrit avec une certaine naïveté, au moment où il intègre son appartement en tant que jeune marié : « Voilà. Quand j'ai passé le pas de la porte avec elle que je l'ai soulevée (...) ouais j'étais bien quoi, j'étais un homme épanoui. ». Nos enquêtés se distinguent des adhérents du fichier 3 par leur rapidité d'engagement entre la date de leur rencontre et celle de leur mariage, qui est d'un peu moins d'un an et demi contre presque quatre ans parmi les nouveaux adhérents. Ils sont également plus rapides à avoir des enfants à partir de leur date de rencontre : trois ans et demi séparent la date de la rencontre avec l'arrivée du premier enfant, contre cinq ans parmi les nouveaux adhérents.

Les mises en couple non suivies d'un mariage sont quant à elles suivies très rapidement d'une naissance : seulement quelques mois voire quelques semaines après leur rencontre, des enquêtés se trouvent engagés dans une relation très récente et qui aboutit à une paternité imminente. Ces paternités sont d'ailleurs particulièrement tardives, car elles oscillent entre 34 et 41 ans.

Pour tous nos enquêtés, à part Michel Thizon, président de *Sos papa* et Benoît Leroux, responsable des *Fathers 4 justice* au Québec, les enfants avec lesquels ils ont eu ensuite des problèmes de garde, sont leurs premiers enfants²⁹⁹. Si bon nombre d'entre eux font part de leurs doutes au moment de leur mise en couple – ils ont des soupçons sur leur nouvelle conjointe, ils les trouvent lunatiques, ne comprennent pas leur comportement – ils admettent de manière unanime que leur envie d'enfant était toujours plus forte que ces suspicions. Concernant l'entrée en paternité, deux cas de figure se présentent : soit les pères entrent dans la paternité suite à leur mariage, comme une continuité du projet de couple. L'arrivée de l'enfant est alors considérée comme allant de soi et inhérente à un projet de vie (quatorze cas sur vingt). Soit les enquêtés entrent dans la paternité sur le tard et se mettent en couple avec une personne de leur âge (fin de trentaine, début de quarantaine) avec qui ils décident de faire un enfant avant « qu'il ne soit trop tard » (quatre cas sur vingt). Seuls deux pères disent ne pas vouloir d'enfant au moment où leur conjointe tombe enceinte : Sébastien, qui souhaite se séparer de sa conjointe et ne désire pas avoir un enfant avec quelqu'un avec qui il ne vit pas – il décide finalement de reconnaître l'enfant à la naissance et de s'investir dans son éducation – et Maurice, qui n'a jamais souhaité avoir d'enfant au moment où sa compagne lui annonce sa grossesse, mais qui finalement cède, se disant

²⁹⁹ Guillaume, membre de *l'Après-rupture* à Montréal a lui aussi eu deux enfants de deux femmes différentes mais a eu des enjeux de garde très importants pour les deux enfants. Il a toutefois adhéré à *l'Après-rupture* dans le cadre de sa seconde séparation, peu de temps avant que son ex-conjointe parte au Japon avec leur fille.

qu'il n'aura plus l'occasion d'en avoir, car il a 40 ans passés. Souvent, l'arrivée du premier enfant est immédiatement suivie de tensions au sein du couple, qui ne se résorberont presque jamais. L'arrivée d'un second enfant devient alors l'enjeu de nouvelles négociations. Si aucun des pères ayant deux enfants n'a dit regretter l'arrivée de cet autre enfant, seul Patrick dit avoir tout tenté pour ne pas avoir d'autres enfants, tant les tensions étaient palpables avec son épouse à l'époque.

Quels sont les résultats que nous pouvons exposer au terme de cette analyse ? Nous avons principalement constaté que le caractère plus engagé et militant des enquêtés, tous groupes confondus, les distingue des simples adhérents de *Sos papa* : les mises en couple et entrées en paternité sont plus tardives, le temps qui sépare la rencontre du mariage et la rencontre de la naissance du premier enfant est moins long. Tandis que les résultats issus des fichiers adhérents (1, 2 et 3) sont relativement similaires de ceux de la population française, les enquêtés sont davantage en marge de cette réalité. Cet écart se réduit toutefois entre enquêtés et adhérents concernant les écarts d'âge et l'homogamie conjugale : nous constatons une tendance commune dans ce domaine, qui distingue d'autant plus les membres de la cause paternelle des autres pères français et québécois.

b. Écart d'âge et homogamie conjugale

L'étude des marchés matrimoniaux par la sociologie et l'anthropologie nous éclaire sur de nombreux points qui entrent en jeu au moment de la formation des couples (homogamie sociale, écart d'âge, durée de l'union, etc.), enjeux qui mettent à mal la norme du couple amoureux, célébrée notamment par Shorter dans son ouvrage *Naissance de la famille moderne* (Shorter 1977). Girard critique à ce titre l'hypothèse de Shorter selon laquelle l'homogamie aurait baissé : certes l'homogamie professionnelle est moins importante, mais l'homogamie sociale continue de se maintenir (Girard 1964). Concernant la population que nous étudions dans notre enquête, plutôt située en haut de l'échelle sociale, elle fait des choix matrimoniaux diversifiés. En France, selon Michel Bozon et d'après l'enquête « Formation des couples » conduite par Bozon et Héran à l'Ined en 1984, professeurs et cadres de la fonction publique se mettent plus souvent en couple avec des femmes cadres ou professions intermédiaires dans le domaine de l'éducation ou du sanitaire et social tandis que les professions libérales et chefs d'entreprise ont plutôt tendance à mettre en couple avec des cadres et professions intermédiaires du privé, ils sont également « plus ouverts », mais les conjointes issues du milieu ouvrier sont « prohibées » (Bozon 1991).

Dans son article sur l'écart d'âge entre conjoints, Michel Bozon associe le fait que les femmes soient moins éduquées que leur conjoint et presque toujours leur cadette, à une « domination consentie », qui serait le produit de la construction d'un imaginaire social genré autour de l'image de l'homme mûr, de sa taille et de la supériorité symbolique. Plus l'âge de l'entrée en couple est tardive chez les hommes, plus l'écart d'âge avec sa conjointe est important (Bozon 1990). Dans notre enquête, écart d'âge et homogamie conjugale sont très présents. Tout d'abord, les adhérents du fichier 3 ont en moyenne trois ans et sept mois de plus que leur ex-conjointe. Parmi les enquêtés, la moyenne atteint un point de moins, mais la plus grande différence d'âge est de dix ans, entre Christian et son ex-conjointe. Ensuite, nous avons pu constater une forte hypergamie conjugale³⁰⁰. L'annexe recensant les entretiens réalisés dans le cadre de cette thèse – et plus précisément la partie sur les entretiens approfondis – donne à voir combien le niveau d'étude des ex-conjointes est inférieur à celui de nos enquêtés. Parmi les 25 enquêtés rencontrés dans le cadre d'un entretien approfondi, tous groupes confondus, dix-huit ont un diplôme dans le supérieur (au moins Bac + 5), un a eu un diplôme de technicien (Bac + 2), deux ont un diplôme professionnel et un n'a pas de diplôme³⁰¹. Si parmi les 25 ex-conjointes nous avons moins de données à disposition (pour onze d'entre elles nous n'avons pas d'informations sur leur diplôme), les niveaux d'études sont généralement bien moins élevés : seules trois d'entre elles ont un diplôme supérieur (au moins Bac + 5), trois ont une licence (Bac + 3), trois ont un bac professionnel, une un bac général, une a l'équivalent d'un CAP et trois sont sans diplômes. La différence n'est pas moins frappante au regard des professions : parmi les 25 enquêtés, environ la moitié sont cadres ou ont des professions intellectuelles supérieures (douze) ; cinq ont une profession intermédiaire ; trois ont une profession de commercial, trois sont employés et deux sont ouvriers. Parmi leurs ex-conjointes, seules cinq parmi les 22 dont la profession est renseignée ont une profession de cadre ou intellectuelle supérieure, elles sont en effet majoritairement employées (8/22), ou ont une profession intermédiaire (3/22). Une est ouvrière et une commerciale. Quatre ont arrêté de travailler.

Le questionnaire réalisé auprès des nouveaux adhérents de *Sos papa* (fichier 3) confirme cette tendance, même si peu d'enquêtés ont renseigné le niveau d'étude et la profession de leur ex-conjointe (cf. tableau 5.4). Concernant les diplômes, les hommes ont majoritairement des diplômes plus élevés que leur ex-conjointe (21 détenteurs d'un Bac + 5 contre sept du côté des conjointes et neuf à avoir un doctorat contre deux femmes). Les ex-conjointes sont les seules à n'avoir aucun diplôme (sept contre zéro). Plus de la moitié des adhérents déclarent avoir un diplôme équivalent ou au-dessus de la licence (licence, maîtrise, grande école, doctorat), tandis que moins d'un tiers de leurs ex-conjointes sont en possession d'un tel diplôme. Les hommes déclarent

³⁰⁰ Un mariage est dit « hypergame » quand l'épouse est d'un rang social inférieur à celui du mari.

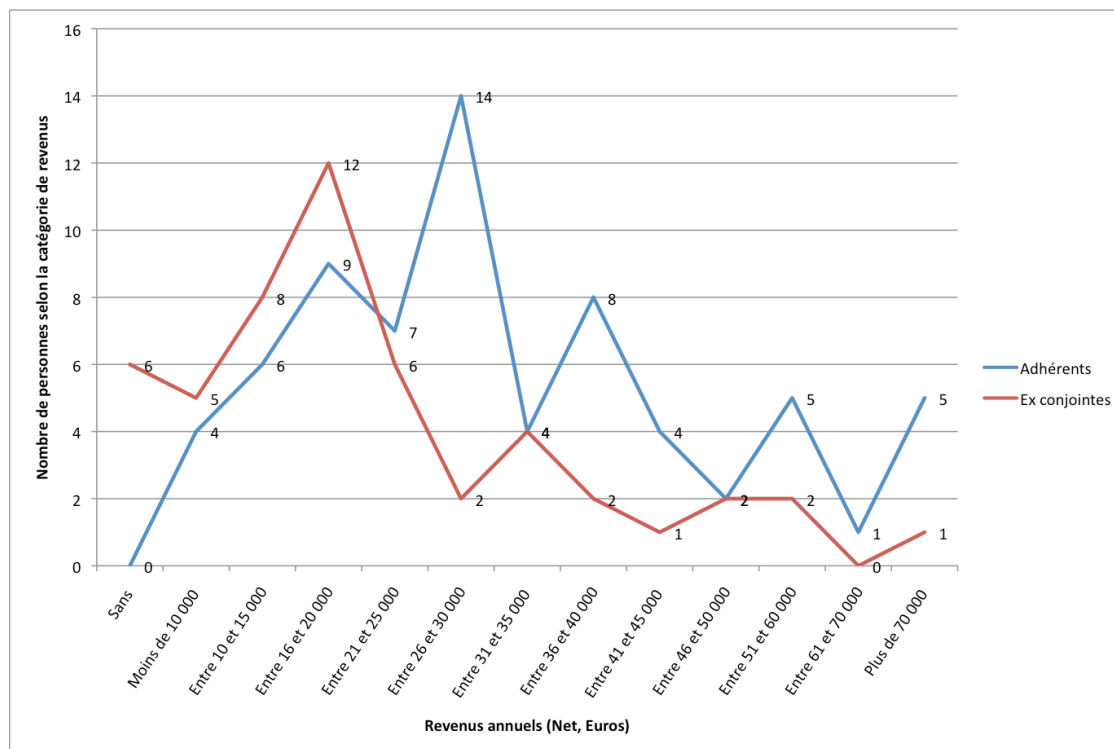
³⁰¹ Parmi les 25 enquêtés, trois ne nous ont pas communiqué leur diplôme.

exercer majoritairement une profession dans le secteur 2 (artisans, commerçants et chefs d'entreprise) ou 3 (cadres et professions intellectuelles supérieures), tandis que leurs conjointes occupent plus généralement des professions intermédiaires ou d'employées. Seul un père déclare travailler à temps partiel, contre quinze parmi les ex-conjointes. Les revenus annuels des enquêtés sont également sensiblement supérieurs à ceux de leurs ex-conjointes, comme le montre la figure 5.1. Les revenus des conjointes se situent majoritairement entre 0 et 25 000 € annuels, tandis que ceux des enquêtés vont principalement de 30 000 à 60 000 €.

Tableau 5-4 Niveau d'étude et PCS des adhérents et de leurs ex-conjointes (N=79, Fichier 3)

Niveau d'étude	Adhérents	Ex-conjointes
Sans diplôme	0	7
Cap, Bep	13	9
Bac	10	10
Bac + 2, BTS, IUT	7	11
Licence, Maîtrise	11	13
Bac + 5 ; écoles d'ingénieur, de commerce, d'architecture...	21	7
Doctorat	9	2
nr	4	20
Total	79	79
Catégorie socio-professionnelle (PCS)	Adhérents	Ex-conjointes
1 - Agriculteurs exploitants	1	0
2 - Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	9	9
3 - Cadres et professions intellectuelles supérieures	31	10
4 - Professions Intermédiaires	23	24
5 - Employés	4	13
6 - Ouvriers	5	1
7 - Retraités	3	
8 - Autres personnes sans activité professionnelle	0	11
nr	3	11
Total	79	79

Figure 5-1 Revenus annuels des adhérents (N=69) et de leur ex-conjointe (N=51 ; Fichier 3)



Cette situation d'hypergamie est toutefois à nuancer dans les ressources institutionnelles. Si nous avons peu de chiffres pour éclairer ces propos, nous pouvons toutefois avancer que les enquêtés rencontrés à *Pères séparés* avaient moins de différences avec leurs ex-conjointes en termes de diplôme et en termes de profession. Cette remarque s'inscrit dans la continuité de celles faite sur le recrutement associatif dans le troisième chapitre de cette thèse : si les ressources institutionnelles se prêtent moins à un recrutement social auprès de leurs adhérents que les ressources militantes, les adhérents qui s'y rendent sont de fait moins dotés économiquement et entrent moins dans des stratégies hypergames, comme nous les verrons dans le chapitre suivant. C'est désormais aux conditions de séparation ainsi qu'à la judiciarisation de ces ruptures que nous allons nous intéresser.

Tableau 5-5 Les configurations conjugales et parentales des enquêtés à la lumière de la judiciarisation de leur séparation

	Enquêté	Âge naissance 1 ^{er} enfant	Années naissance enfants biologiques	Âge des enfants au moment de la séparation	Année mariage	Date Rencontre	Requête de divorce	Date Séparation	Date Divorce	Origine requête/ séparation	Nature du divorce	Garde Actuelle	Résidence habituelle
Sos papa	Didier	33	F-1997	8	1996	1993	2005	2005	2008	F	Faute aux torts de Monsieur	Classique	Mère
	Michel	21	F-1987 - F-1991	12 et 8	1987	1984	1998	1998	Fin 1999	F	Consentement mutuel	Classique	Père
	Yves	39	G-2002 - F-2004	4 et 2	so	2001	so	2006	so	H	so	Classique	Mère
	Christian	38	F-2001	2	1996	1995	2003	2003	2004	F	Consentement mutuel	Classique	Mère
	Maurice	46	F-1995	9	1995	1994	2004	2004	2006	F	Faute, torts partagés	Classique	Mère
	Amabo	34	G-2000 - G-2003	6 et 3	so	1996	so	2006	so	F	so	Classique	Mère
	Ahn Hao	37	F-2005	9 mois	so	2000	so	2005	so	F	so	Classique	Mère
	Alain Cazenave	24	G-1984 - F-1985 - G-1990	15, 14 et 9	1981	1980	nr	1999	nr	F	nr	Classique	Mère
	Patrick	35	F-2001 - F-2005	6 et 1	2000	1996	2007	2007	2009	H	Faute, torts partagés	Classique	Mère
	Pierre	43	G-1997	5	1993	1992	2002	2002	2008	H	Faute aux torts de Madame	RA	so
	Marcel	37	G-1991 - G-1991	8 et 8	1989	1988	nr	nr	1997	H	nr	RA	so
	Jean Latizeau	47	F-1999	6	1997	1995	2005	2005	2007	F	Faute, torts partagés	Élargie	Mère
	Michel Thizon	30	2 F nées dans les années 1970 et F-1987	6 mois	1985	1984	1987	1987	fin 1990	F	Faute aux torts de Madame	Adulte	Adulte
	Guillaume	30	(G-2000) - F-2007	(6 mois) et 3 mois	1998	1997	2000	2000	2007	F	nr	RA enfant 1 et ne voit plus enfant 2	Mère
Après-rupture													
ANCQ	Simon	28	F-1999	3	1997	1995	2002	2002	nr	F	nr	Classique	Mère
F4J	Benoît Leroux	25	(2 fils 1981-1982) puis F-2001	18 mois	2000	1999	2002	2002	2005	F	Faute aux torts de Monsieur	Ne voit plus sa fille	Mère
	Andy Srougi	32	G-1999 - F-2003	5 et 1	1997	1995-1996	2004	2004	2007	H	nr	Classique	Mère
PS	Mickaël	34	G-2004	3	2003	2002	2007	2007	2009	F	nr	Classique	Mère
	Raymond	40	F-1997	6 ans	so	1992	so	2003	so	F	so	Élargie	Mère
	Sébastien	41	F-2009	Pendant la grossesse	so	2008	so	2008	so	H	so	1 samedi par semaine	Mère

c. Des procédures judiciaires hors normes

Qu'en est-il des séparations de ces pères et leur judiciarisation ? Sont-ils moins bien lotis que les autres pères ou sont-ils dans les mêmes configurations que ces derniers ?

Selon le fichier 3, parmi les adhérents de *Sos papa* qui au moment de leur adhésion avaient terminé leur procédure de séparation (21 étaient encore en cours en 2010), le temps écoulé entre la requête de divorce et le jugement du divorce est de deux ans et demi. Au vu des chiffres du ministère de la Justice, ces procédures sont particulièrement longues dans la mesure où, rappelons-le, un divorce contentieux dure en France, en 2005, quinze mois en moyenne³⁰², ce qui est largement inférieur aux procédures rencontrées parmi les nouveaux membres de *Sos papa*. Les enquêtés, tous groupes confondus, sont exactement dans la même configuration que les nouveaux adhérents, dans la mesure où leur procédure dure également deux ans et demi en moyenne (cf. tableau 5-5). À cela, s'ajoute des années de procédure suite à la prononciation du divorce où de la résidence des enfants pour les pères qui ne sont pas mariés. Les nouveaux adhérents qui intègrent *Sos papa* et qui sont déjà divorcés sont exactement dans cette configuration : ils rejoignent le groupe pour se faire aider sur une procédure post-divorce en lien généralement avec un problème de garde.

Les problèmes de garde sont-ils en effet récurrents parmi les nouveaux membres ayant répondu au questionnaire ? Grâce à l'aide du fichier 3, nous sommes en mesure de connaître les configurations de garde des 146 enfants des 79 adhérents ayant répondu au questionnaire. Le tableau 5.6 fait état des réponses fournies par ces derniers et nous permet d'analyser des tendances générales et de les comparer à la population française. Tout d'abord, le taux de résidence chez la mère est le même que le taux national, à un point près. Le taux de résidence alternée est six points plus bas que la moyenne nationale tandis que celle chez le père est onze points plus bas³⁰³. Un biais doit toutefois être souligné : du fait de la spécificité de la situation judiciaire des nouveaux membres, un certain nombre d'entre eux engagent une procédure de séparation au moment de leur adhésion et vivent encore dans le domicile conjugal. Ainsi 11 % des enfants vivent encore avec leurs deux parents. Ce biais doit également être souligné dans l'analyse des statistiques sur la fréquence à laquelle les enfants voient leurs parents. Selon les pères qui ont répondu à ce questionnaire, les mères voient bien plus souvent leurs enfants qu'eux. En effet, si 70 % des enfants voient tous

³⁰² Sources : (Chaussebourg, Carrasco, et Lermenier 2009). Sur la durée des procédures en France et au Canada, voir la note de bas de page n°155 dans le chapitre 2.

³⁰³ Selon la dernière étude en date du ministère de la Justice, à la lumière de 6 042 décisions définitives concernant les enfants, prises en juin 2012 (décisions avec accords et désaccords des parents confondus), la résidence chez la mère a été prononcée dans 71 % des situations, la résidence en alternance dans 17 % des situations, la résidence chez le père dans 12 % des situations et la résidence chez un tiers dans des cas très marginaux (0,1%) (Guillonnet et Moreau 2013).

les jours leur mère, 29 % d'entre eux voient leur père dans le cadre d'une D.V.H. classique (un week-end sur deux et la moitié des vacances) et 30 % voient moins voire jamais leur père (de « moins qu'un D.V.H. classique » à « jamais »). Rappelons toutefois que ces chiffres sont tirés d'informations déclaratives de la part d'un seul des parents et que la fréquence des droits de visite peut être mal renseignée par ces pères³⁰⁴.

La fréquence du temps de garde a été majoritairement contentieuse puisqu'elle a fait l'objet d'une décision de justice antérieure à l'arrivée des adhérents auprès de 57 % des enfants.

Les nouveaux adhérents sont-ils dans des procédures particulièrement judiciairisées ? Au regard du fichier 3, huit ont déjà eu une condamnation judiciaire et seuls quinze des 79 nouveaux adhérents ne sont jamais entrés dans un tribunal au moment de leur arrivée à l'association. Par ailleurs, dans le cadre de leur procédure passée ou en cours, seuls trois d'entre eux n'ont jamais déposé de plaintes ou n'en ont jamais fait l'objet : 22 ont déjà déposé au moins une plainte, onze en ont été la cible et treize ont eu recours à ces deux pratiques.

Le fichier 3 nous éclaire ainsi sur la forte judiciairisation dans laquelle se trouvent les nouveaux adhérents à *Sos papa* : leurs procédures de divorce sont plus longues que la moyenne nationale, ils voient moins leurs enfants et ont déjà été confrontés à la justice au moment de leur adhésion.

De manière générale, les membres de la cause paternelle sont dans des configurations plutôt exceptionnelles : pères sur le tard, engagés dans une relation au sein de laquelle ils sont plus âgés et plus éduqués que leurs conjointes, c'est surtout au moment de la judiciairisation de leur séparation qu'ils se distinguent des autres pères. Cette hyperjudiciairisation des procédures de séparation se double d'une capacité exceptionnelle pour ces pères à se saisir du droit.

³⁰⁴ Par exemple, dans le cadre d'une résidence alternée, un adhérent peut remplir que son enfant voit sa mère tous les jours et qu'il voit son père dans le cadre d'une résidence alternée, il peut également dire qu'il voit son enfant rarement parce qu'il pense « trop » rarement. Toutefois ces catégories ont été créées à partir des réponses ouvertes données par les adhérents, afin justement de passer d'une catégorie très factuelle (par exemple quatre jours par mois) à une catégorie typologique.

Tableau 5-6 Résidences et fréquence à laquelle les 146 enfants des 79 nouveaux adhérents voient leurs parents

Lieu de résidence	Enfant 1	Enfant 2	Enfant 3	Enfant 4	Enfant 5	Enfant 6	Total	Total % (nr exclus)
Mère	47	36	9	0	0	0	92	70
Commune	14	0	1	0	0	0	15	11
Alternée	7	7	0	0	0	0	14	11
Père	2	0	0	0	0	0	2	1
Autre	3	1	1	1	2	1	9	7
nr	6	6	1	1	0	0	14	-
Fréquence visite mère								
Tous les jours	44	33	9	0	0	0	86	70
Élargie	0	2	0	0	0	0	2	2
Classique	3	0	1	0	0	0	4	3
Moins que classique	0	0	0	0	0	0	0	0
Rarement	2	0	0	0	0	0	2	1,5
Vacances	0	0	0	0	0	0	0	0
Point-rencontre	0	0	0	0	0	0	0	0
Jamais	1	0	0	1	0	0	2	1,5
Alternée	10	7	1	0	0	0	18	15
Enfant adulte	3	1	1	1	2	1	9	7
nr	16	7	0	0	0	0	23	-
Fréquence visite père								
Tous les jours	6	1	1	0	0	0	8	7
Élargie	5	4	2	0	0	0	11	9
Classique	21	12	1	0	0	0	34	29
Moins que classique	5	6	2	0	0	0	13	11
Rarement	2	3	0	1	0	0	6	5
vacances	0	1	0	0	0	0	1	1
Point-rencontre	0	0	0	0	0	0	0	0
Jamais	10	5	0	0	0	0	15	13
Alternée	10	7	3	0	0	0	20	17
Enfant adulte	3	1	1	1	2	1	9	8
nr	17	10	2	0	0	0	29	-
Total	79	50	12	2	2	1	146	100

2 Se saisir du droit

Dans son article intitulé « Le droit comme véhicule. Portrait sociologique d'un justiciable », le sociologue François Buton décrit l'expérience d'un père au profil semblable à ceux rencontrés dans notre enquête : accusé au pénal pour agression sexuelle et poursuivi au civil pour déchéance de ses droits parentaux, suite à sa séparation, en 1997, il met plusieurs années à être innocenté et à revoir sa fille au terme d'une bataille judiciaire de cinq ans (Buton 2006). L'objet de l'article de Buton est de « saisir un rapport particulier au droit, de comprendre comment un « profane » ou un « naïf » en droit, saisi par une procédure judiciaire, investit dans le droit avec efficacité, se saisit du droit au point d'être non seulement rétabli, mais en partie reconstruit par lui. » (*Op. Cit.* : 129).

Les notions de « profane » ou de « naïf » en droit ont été développées par la sociologie du droit pour théoriser les enjeux de domination auprès d'individus confrontés à l'institution judiciaire et qui se retrouvent sans ressources financières ou intellectuelles pour se saisir d'un langage, de pratiques ou encore de rituels judiciaires dont ils ignorent les rouages (Bourdieu 1986 ; Lochak 1989 ; Michel et Willemez 2008). Dans le cadre de notre enquête, ces notions sont précieuses pour saisir la manière dont le droit intervient dans la vie des enquêtés de manière à la fois rapide (nous avons vu qu'il se passe peu de temps entre la séparation physique et la requête de divorce) et intrusive (les enquêtés sont amenés à solder leur relation amoureuse devant une institution judiciaire). Le caractère profane des adhérents aux groupes est toutefois à modérer : par leurs origines sociales et leurs niveaux d'études, ils ont été amenés à se socialiser au droit de diverses manières (notaires, gestion de patrimoine, droit des affaires).

L'analyse de la saisine du droit est à ce titre particulièrement intéressante, car elle met en œuvre à la fois des justifiables « naïfs » en droit, qui sont confrontés pour la première fois à l'institution judiciaire (A), mais qui ont des capitaux économiques et intellectuels suffisamment importants pour assimiler correctement « la technique judiciaire », selon l'expression de François Buton (B).

a. Un apprentissage forcé au droit...

François Buton s'intéresse ainsi à l'évolution du rapport à la justice qu'a entretenu cet enquêté et comment il est passé du statut de « naïf » en droit à celui de « quasi expert de la chose juridique » (Buton *Op. Cit.* : 134). L'auteur rend compte d'un processus de socialisation au droit qui est vécu comme un processus de reconstruction

personnelle par le droit grâce à un travail d'incorporation du droit. Cette socialisation est ici décrite par Amabo comme un apprentissage forcé auquel il a dû se confronter dans le cadre d'une procédure de séparation très conflictuelle :

« Mais en fait ça te montre quand même quand nos histoires sont longues quoi, passer de juridiction en juridiction, moi j'ai fait du correctionnel, j'ai fait du Juge des enfants et j'ai fait le JAF, tu vois! Alors que je sais pas moi y a 5 ans tu m'aurais parlé de divorce et de séparation je t'aurais jamais, j'aurais jamais pu te parler de quoi que ce soit quoi, même un commissariat j'étais incapable de te dire ce qu'il y avait dans un commissariat de police. Mais à cause de ça j'ai mis les pieds dans un commissariat, j'ai fait de la garde à vue, pour la première fois de ma vie j'ai été menotté, voilà quoi, c'est surprenant quoi et ça rien que sur des accusations calomnieuses ! » (Entretien F47).

Au terme de plusieurs années de procédures, au civil comme au pénal, Amabo s'est confronté aux différents acteurs du champ judiciaire. Il s'est rendu dans des commissariats, il a été menotté, il a endossé le statut d'accusé. Cette socialisation est d'autant plus violente que les enquêtés n'ont pour la plupart jamais été confrontés à la justice pénale avant leur séparation.

En entretien, les enquêtés insistent en effet sur le décalage entre l'idée qu'ils se faisaient de la justice de leur pays et la réalité à laquelle ils ont été confrontés. Ils précisent que leur rapport à la justice était au préalable très « sain », dans la mesure où ils n'avaient jamais fait l'objet d'accusation au pénal. Ils légitiment leur bonne foi en ayant recours à une argumentation mettant en valeur l'absence de condamnation antérieure à leur procédure. Lorsque nous étudions leur parcours biographique, il apparaît en effet clairement que ces pères n'ont jamais été en situation de précarité économique, ont grandi dans des milieux sociaux aisés et n'ont finalement jamais été confrontés à la violence policière ou au traitement très rapide d'affaires en justice. Il semble ainsi que leur premier rapport à la justice soit d'autant plus original qu'il se fait à l'occasion de la régulation d'une situation intime et familiale et se présente comme une intrusion dans leur vie privée.

Toutefois, si nos enquêtés sont en effet loin d'appartenir aux catégories sociales qui ont une socialisation régulière avec la justice et les forces de l'ordre (Christin 2008), ils ont les capitaux nécessaires (économiques, intellectuels) pour maîtriser correctement « la technique judiciaire » (Buton 2006).

b. Mais une disponibilité exceptionnelle des enquêtés

Se confronter pour la première fois au champ judiciaire et *a fortiori* à plusieurs de ses juridictions (pénale et civile) conduit les justiciables à devoir apprendre à maîtriser un capital spécifique à ce champ, apprentissage rendu possible grâce à des dispositions incorporées – ou *habitus* – en lien notamment avec la socialisation secondaire des

justiciables (études universitaires, profession, rapport à la culture, etc.). Selon François Buton, pour obtenir gain de cause, les justiciables se doivent de maîtriser la « technique judiciaire », de connaître les « logiques de fonctionnement des arènes judiciaires » ainsi que les « règles de l'interaction judiciaire »³⁰⁵. Ils doivent devenir « crédibles » aux yeux des acteurs de la procédure, c'est-à-dire ne plus raisonner en tant que citoyen lambda, submergé par ses émotions, mais bien en tant que justiciable qui a son dossier en main et qui maîtrise les codes de la justice (Buton 2006).

Cet apprentissage de la « technique judiciaire » est rendu possible par trois types de disponibilités. François Buton en évoque deux, le capital intellectuel et la capacité du justiciable à diriger son dossier en entretenant une relation de qualité avec son avocat. Nous ajouterons le capital économique, absolument indispensable à la conduite d'actions en justice sur plusieurs années.

Selon François Buton, la formation universitaire permet « au-delà du diplôme, (...) d'accéder à la langue du droit, au raisonnement juridique, aux logiques de procédure » (Buton *Op. Cit* : 134). Sans avoir eu pour autant une formation en droit, l'ensemble de nos enquêtés a eu accès à une formation universitaire qui leur permet une acquisition aisée des codes juridiques et une maîtrise facilitée des procédures. Plutôt curieux, ils disent aimer se renseigner sur les nouveaux textes de loi, lire des livres de psychologie sur l'enfance ou encore se renseigner sur la législation familiale dans d'autres pays.

Nous faisons par ailleurs l'hypothèse que ce capital scolaire, lorsqu'il se conjugue avec un capital économique (bonne connaissance du droit successoral dans le cadre de la possession d'un patrimoine familial, par exemple) est une ressource essentielle à la maîtrise du droit et des codes juridiques. *A fortiori*, disposer d'une formation en droit est un avantage non négligeable dont Christian et Didier, tous deux animateurs à *Sos papa*, se sont prévalus tout au long de leur procédure.

Prenons tout d'abord l'exemple de Christian : titulaire d'un DESS de droit, il avoue avoir du mal dans un premier temps à se réapproprier ses cours de première année : « J'avais beaucoup de mal à raisonner là-dessus et à me replonger là-dedans en tant que sujet de droit et non pas en tant qu'étudiant », nous dit-il en avouant qu'il avait peu d'intérêt pour la matière. Il reconnaît toutefois que sa formation lui a permis de se repérer plus aisément dans le champ judiciaire : « Je connais les bases, j'ai vite relu les textes, ça a été très vite. Pour bien piger oui ça m'a aidé évidemment j'avais fait les cours, quand on fait le cours de droit de la famille, moi le divorce je l'ai étudié de A à Z. ».

³⁰⁵ L'auteur entend par « règles de l'interaction » l'ensemble des interactions qui régissent la sphère judiciaire entre les professionnels et les non professionnels de la justice (cf. laisser parler le juge, ne pas couper les témoignages de l'autre partie, etc.). Pour un aperçu de ces interactions voir l'article de Liora Israël sur les mises en scène de la justice quotidienne (Israël 1999).

Également titulaire d'un DESS en droit, Didier considère que sa formation juridique l'a certes aidé à comprendre le système judiciaire, mais qu'elle lui a surtout permis de persister dans la bataille judiciaire à un moment où il est sur le point d'abandonner : « On traverse un désert... on est seul quoi. Et moi qui reste parce que effectivement, j'ai fait un peu de droit, je sais un peu parler, je sais décoder les choses qui font que ben ma foi, j'arrive à parler avec mon avocat, avec la juge. ». Cette compréhension des « codes » fait directement référence à ce que Buton nomme plus haut les « règles de l'interaction judiciaire », c'est-à-dire la capacité pour ce dernier à savoir conduire son avocat dans l'avancée du dossier et à savoir comment s'adresser à la juge sans la froisser, tout en ayant la possibilité de lui poser des questions juridiquement pertinentes.

Cette capacité à savoir « diriger » son dossier et à avoir une relation privilégiée avec son avocat sont indispensables dans le cadre de l'acquisition d'une « technique judiciaire ». Les enquêtés membres aussi bien de ressources associatives militantes, que de ressources institutionnelles, ont été sensibilisés à ces deux pratiques dans le cadre de leur socialisation au droit en associations, et plus précisément par l'intermédiaire des conseils diffusés par les animateurs de réunions. C'est désormais à la manière dont les pères articulent leur vie privée et leur procédure à la lumière de leur socialisation associative, que nous allons nous intéresser.

3 La vie privée au diapason de la procédure

La forte judiciarisation des procédures de séparation ainsi que les capacités exceptionnelles des membres des groupes à se saisir du droit en font des candidats idéals pour la cause paternelle. Les groupes s'attachent en effet à initier les pères à la manière dont l'institution judiciaire se saisit de la vie privée des enquêtés, et ce d'autant plus que leurs procédures sont très conflictuelles (A). La vie privée devient alors un terreau fertile pour constituer des preuves au jour le jour dans le cadre de la mise en dossier de leurs séparations (B). Les groupes ne sont toutefois pas à l'abri de voir certains de leurs membres étouffer face l'omniprésence de l'institution judiciaire dans leur vie quotidienne : si les ressources militantes poussent quoi qu'il en soit les pères à persister dans la judiciarisation de leur séparation, les ressources institutionnelles misent quant à elles sur le fait de sortir la vie privée de la procédure (C).

a. Comment l'institution judiciaire se saisit de la vie privée

L'enquête « Ruptures » réalisée dans les tribunaux français et québécois nous a permis de mesurer combien les frontières entre la vie privée des justiciables et l'instruction de la procédure civile dans le cadre de leur séparation étaient poreuses. Le chapitre 2 du livre du Collectif Onze consacré à ce sujet en France débute sur une observation générale, particulièrement riche dans le cadre de notre enquête sur le militantisme paternel : le conflit suppose une plus forte exposition de la vie privée des justiciables. En effet, plus les conjoints sont d'accord entre eux, moins la justice s'immisce dans leurs arrangements personnels ; à l'inverse, plus ils sont en conflit, plus elle est en mesure de diligenter des enquêtes d'investigation sur les foyers respectifs des parents afin d'observer leurs conditions de vie et de demander des preuves (attestations, photographies) sur la bonne foi des parents (Collectif Onze 2013). Pour nos enquêtés traversant des procédures très judiciairisées, cette mise en dossier de leur vie privée n'a rien d'évident et le grand nombre d'acteurs et d'institutions judiciaires auxquels ils sont confrontés les amène d'autant plus à lier leur procédure à leur vie privée.

1) **Codifier la vie privée en catégories juridiques**

La « mise en dossier » de la vie privée des justiciables n'est pas une tâche aisée pour les « naïfs » du droit, qui ont affaire pour la première fois à la justice en général et à la justice familiale en particulier. La « force du droit » réside ainsi, selon Bourdieu, dans son « pouvoir », son « acte de nomination » : les « profanes » doivent dans le cadre de leur procédure, traduire des conflits ayant trait à leur vie privée en catégories juridiques concrètes (Bourdieu 1986). La pratique plus ou moins maîtrisée de ces codes par les justiciables – en fonction de leur origine sociale, mais aussi du fait d'être défendu ou non par un avocat – laisse à voir un dévoilement de l'intime plus ou moins en décalage avec les usages qu'en fait l'institution judiciaire. En effet selon l'étape de la procédure, un justiciable peut être invité à taire les causes de sa séparation ou au contraire à les motiver. Ainsi, dans le cadre de la recherche collective française, nous avons pu assister à des audiences de conciliation (ONC) où les époux, au moment où ils étaient entendus séparément, cherchaient à expliquer la cause de leur séparation (adultère, par exemple) alors que cette étape de la procédure suppose simplement de confirmer sa volonté de se séparer et de mettre en place des mesures provisoires relatives au logement, aux enfants et aux aspects financiers. Les juges se voient alors contraints de couper les justiciables dans leur récit en leur expliquant qu'il est trop tôt pour entrer dans les détails de leur vie privée. On perçoit alors des regards contrariés, des paroles frustrées et des morceaux de papier repliés : à cette étape-là de la procédure, la vie privée n'a pas à être dévoilée, ou du moins à condition de répondre à des catégories juridiques précises, en lien avec l'autorité parentale conjointe, la pension alimentaire ou le droit de visite et d'hébergement.

Bien que très délimitées par le droit, ces catégories peuvent être parfois sujettes à des questionnements intrusifs de la part des juges qui semblent dépasser les cadres de la simple prise d'information. Ainsi, lorsqu'il s'agit pour les juges d'évaluer les charges des conjoints au moment de leur séparation – notamment pour calculer la pension alimentaire – des questions relatives à l'intimité conjugale peuvent être posées à ces derniers. À ce titre, nous avons pu assister à une interaction, au tribunal de Marjac³⁰⁶, entre un juge et deux justiciables, relative à la remise en couple de la femme. Cette dernière affirme ne pas avoir de conjoint alors que son mari dit l'inverse. Elle finit par avouer sous la pression du juge qu'elle a un « conjoint de lit », mais qu'il ne vivent pas ensemble et qu'il ne peut participer aux charges de cette dernière, dans la mesure où il doit entretenir ses propres enfants. Il s'agit ici de mesurer pour le juge le degré d'engagement et de proximité de cette femme avec son nouveau conjoint pour savoir s'il participe ou non aux frais domestiques. Dès lors, ce n'est pas parce que l'institution judiciaire refuse de se renseigner sur les causes de la séparation qu'elle ne transgresse pas les frontières de la vie privée. Les justiciables vont par ailleurs avoir tendance à vouloir faire témoigner la famille élargie, avec qui ils sont en contact régulier alors même qu'ils n'ont pas le statut de *partie* auprès de l'institution judiciaire. Si les enfants ont la possibilité d'être auditionnés sous certaines conditions, les autres apparentés (grands-parents, frères et sœurs de justiciables) et nouveaux conjoints n'ont pas la possibilité d'être entendus par l'institution malgré leur proximité avec les justiciables.

Dans le cadre de l'enquête québécoise, la question de l'exposition de l'intime est encore plus exacerbée. En effet, lorsqu'une affaire est traitée en procès – et dont l'ensemble des essais de conciliation ont échoué jusque là – la vie privée des justiciables est longuement mise en scène par un avocat au rythme de témoignages extérieurs (pères, mères, instituteurs, experts, etc.). Là aussi le conflit est synonyme d'une surexposition de l'intime : en se rendant au procès, les justiciables acceptent de ne plus rien cacher à l'institution judiciaire. L'instruction de l'affaire faite par l'avocat est le résultat d'un travail de reconstitution de plusieurs jours : l'avocat connaît l'histoire de son client au point de savoir quel pan de la vie du justiciable est à mettre ou non en lumière. Les longues heures de récit fournies par les justiciables nous font oublier souvent qu'ils sont entendus dans le cadre d'un procès tant leur vie privée, leurs pratiques domestiques et leur histoire de couple sont exposées. L'avocat cherche à terme à « faire la preuve » de la « capacité parentale » de son client à prendre en charge un enfant ou au contraire à exposer la négligence dont la partie adverse a fait preuve durant des années. La traduction ici de conflits familiaux en litiges délimités, circonscrits par les catégories du droit, se fait dans le cadre de procès par des détours que le droit français ne prend pas.

³⁰⁶ Les noms des tribunaux ont été anonymisés.

Deux constats sont communs aux enquêtés français et québécois à propos de la façon dont l'institution judiciaire codifie la vie privée en catégories juridiques. Tout d'abord, les enquêtés s'expriment en entretien sur les coûts relatifs à la maîtrise des catégories judiciaires, qui sont de trois ordres : la capacité à transcrire leur vie privée dans une procédure judiciaire, la temporalité de cette procédure, qui peut être très longue, et enfin, les coûts financiers que cela engendre. Ensuite, les enquêtés s'expriment sur la violence avec laquelle l'institution judiciaire s'est introduite dans leur vie privée. Ces derniers étant engagés dans des procédures particulièrement conflictuelles, leur intimité est d'autant plus exposée et investiguée, à la fois par des outils mis à disposition de la justice (enquêtes sociales, expertises médico-psychologiques, mesures d'assistance éducative) et par l'intervention de la justice pénale au sein de leur procédure civile (justice pour mineurs, violences conjugales). Cette multiplication des acteurs de la justice au sein de leur procédure la rend d'autant plus longue et intrusive.

2) La multiplication des institutions et des acteurs judiciaires

Nous l'avons vu, nos enquêtés ont la particularité de vivre des procédures longues. Le tableau 5.7 en apporte une nouvelle fois la preuve : leurs procédures continuent bien au-delà de la procédure de divorce, pour ceux qui sont mariés. Pour certains couples, comme celui que formaient Didier et son ex-conjointe, la procédure a même commencé avant la requête de divorce, vu que des violences entre le couple avaient déjà fait l'objet de plaintes. Pour l'ensemble des enquêtés, la procédure peut durer de un an à sept ans, voire dix ou treize ans au-delà de la date de jugement de divorce. À l'issue de la procédure, trois cas de figure se présentent : soit la situation de l'enquêté redevient paisible et il voit régulièrement ses enfants, souvent après des années de conflit et des mois sans pouvoir les voir, c'est le cas de onze des enquêtés. Soit la situation a empiré, c'est-à-dire que les pères voient moins voire ne voient plus leurs enfants (cinq enquêtés), soit elle s'est améliorée (quatre enquêtés). Huit enquêtés sont allés en appel.

Six enquêtés sur vingt ont eu une procédure qui ne s'est pas limitée à la justice civile et qui s'est prolongée au pénal. Il s'agit des cas les plus conflictuels de notre panel : des pères sont généralement accusés de maltraitance sur leurs enfants (violence, attouchements sexuels) par la mère et cette mesure d'investigation est souvent suivie d'une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO), c'est-à-dire que les pères n'ont la possibilité de rencontrer leurs enfants que dans un « point-rencontre ». Ce point-rencontre est composé de travailleurs sociaux et psychologues qui accompagnent les parents lors de leur rencontre avec leurs enfants. Souvent qualifiée

de « prison » par les enquêtés, ce lieu est considéré comme une instance de contrôle des pratiques parentales par la justice envers les pères.

Dix-huit pères sur vingt ont fait l'objet d'au moins une mesure d'investigation, généralement une enquête sociale, afin de déterminer la stabilité du parent et d'évaluer la qualité de son lieu de vie, mais cela peut être également une expertise médico-psychologique ou psychologique, qui se penchent quant à elles davantage sur la stabilité psychologique des enquêtés.

Raymond et Sébastien, membres de *Pères séparés*, sont les deux seuls enquêtés à ne pas avoir fait l'objet d'une enquête sociale ou autre. Ce sont également les deux seuls à être allés en médiation familiale : cette pratique est indissociable de la socialisation au droit qu'ils ont menée dans une ressource institutionnelle, à l'inverse des autres enquêtés, hormis Mickaël, également membre de *Pères séparés* et qui a vécu une procédure très judiciairisée.

Nos enquêtés ont ainsi la particularité d'avoir été confrontés à une procédure judiciaire longue et conflictuelle : ils ont dû faire la preuve de leurs capacités parentales auprès de différents acteurs et institutions judiciaires. Nous n'irons pas jusqu'à dire que le degré de conflictualité de la procédure est le produit de leur socialisation au droit en associations, mais nous pouvons toutefois démontrer que les groupes ont une forte influence dans la manière dont nos enquêtés ont appris à produire des preuves durant leur trajectoire judiciaire, comme nous allons le voir dans le point suivant.

Tableau 5-7 La judiciarisation des séparations des enquêtés

SOS papa	Enquêté	Durée divorce	Durée procédure & issues	Civil					Pénal	Nombre avocat
				Appel	Médiation familiale	Enquête sociale	Autres expertises	Point- rencontre		
	Didier	2005-2008	2003-2009 Droits de visite stables			x	x		JE saisi par la mère pour que l'enfant soit placé	2
	Michel	1998-1999	1998-2006 Fait basculer la résidence chez lui				x	2001	JE saisie pour violence sur une de ses filles	2
	Yves	So	2005-2012 Après deux ans en point-rencontre, remise en place d'un DVH progressif	x		x	x	2007-2009	Passé en comparution immédiate pour violences JE saisie par Mme Plainte pour attouchements sexuels	2
	Christian	2003-2004	2003-2009 DVH stable et relation avec Mme apaisée			x				2
	Maurice	2004-2006	2004-2009 Droits de visite stables			x				2
	Amabo	so	2005-en cours en 2010 Enfants vus en point-rencontre	x		x	x	x	JE saisie par Mme Plainte pour attouchements sexuels Convoqué en correctionnel	2
	Ahn Hao	so	2005-2009 Droits de visite stables	x		x				2
	Alain Cazenave	nr	1999-2004 Ne voit plus ses enfants	x				x	La police vient vérifier que sa fille est bien traitée	2
	Patrick	2007-2009	2007-en cours en 2012 Point-rencontre très irrégulier – En 2012, ne voit plus ses filles			x		Depuis 2009	JE saisie par Mme Plainte pour attouchements sexuels	2

	Pierre	2002-2008	2002-2008	Bonne relation avec Mme et RA			x				2
	Marcel	nr	nr	Bonne relation avec Mme et RA			x				1
	Jean Latizeau	2005-2007	2005-2010	Perd la RA pour un DVH élargi	x		x				2
	Michel Thizon	1987-1990	1987-2003	Fait basculer la résidence chez lui	x						2
Après-rupture	Guillaume	2000-2007	2000-2010	Mme a reçu un blâme de la cour, car 17 requêtes en tout. RA							
ANCQ	Simon	nr	2002-2010	DVH stable, revoit sa fille depuis quelques mois	x		x				2
F4J	Benoît Leroux	2002-2005	2002-2008	Ne voit plus sa fille	x		x				3
	Andy Strougi	2004-2007	2004-2010	DVH stable							1
	Mickaël	2007-2009	2007-2011	Droits de visite stables et relation apaisée			x			Plainte déposée par la mère pour attouchements sexuels - 24 arrestations pour non respect d'une clause d'éloignement	1
PS	Raymond	so		Pas de procédure DVH stable, relation correcte avec son ex					Pas de procédure une simple médiation (4 séances en 2003)		1
	Sébastien	so	2009-2011	Droits de visite stables					Une médiation en 2010		1

b. Faire la preuve : la vie privée au prisme de la socialisation judiciaire en associations

La mise en dossier de la vie privée des justiciables au moment de leur séparation suppose une certaine systématisation de leur temporalité conjugale. Il s'agit pour les adhérents des groupes de se socialiser à la manière dont ils doivent se raconter auprès de l'institution judiciaire, tout en gardant à l'esprit la nécessité de produire des preuves de leur vie privée, au jour le jour.

1) Produire le récit de son histoire personnelle selon les cadres définis par la justice

Lors de réunions de groupes, lorsque les pères racontent leur histoire personnelle, l'observateur extérieur repère rapidement quels pères sont habitués aux modes de narration déjà prévus et encadrés par la justice et quels sont ceux qui racontent leur histoire selon leurs propres cadres temporels et selon leurs propres émotions et ressentis. La chronologie définie par l'institution judiciaire, et qui doit être reportée au sein du dossier monté par le justiciable et, le cas échéant, son avocat, est scandée par une série de dates : date de mise en couple, date du mariage, d'achat du bien immobilier, date de séparation, date de la requête. Ces dates sont d'ailleurs très précisément prises en note au moment de l'audience par le JAF et sa greffière, comme nous avons pu l'observer lors de l'enquête dans les tribunaux (Collectif Onze 2013). Si ces dates façonnent la structure du récit des pères en réunion, elles sont toutefois précédées et suivies d'éléments plus « subjectifs », comme les premières tensions du couple, les premières disputes, le contexte dans lequel l'enfant a été conçu, etc. La mise en dossier de l'histoire conjugale suppose donc que les justiciables aient la capacité de « désincarner » leur récit de tous les détails subjectifs au sein de la chronologie conjugale. Au-delà du récit, ce sont les étapes qui rythment l'évolution de la séparation qui sont souvent en décalage avec le processus de deuil engagé par les enquêtés. Parfois trop longue et ralentie par l'intervention d'acteurs de la sphère judiciaire, elle se conclut des années après que le couple est séparé ; parfois trop courte, elle solde la fin d'un mariage à la hâte, sans que la séparation ne soit acceptée par les membres du couple, du fait notamment de la cadence très rythmée des affaires familiales. Après la séparation, lorsque la relation avec l'ex-conjoint demeure conflictuelle au sujet des enfants en commun, la temporalité judiciaire reste inscrite dans le rythme des échanges entre les parents : chaque interaction peut devenir une preuve pour l'institution judiciaire.

2) De la lettre recommandée au dépôt de plainte : faire la preuve d'une temporalité privée auprès de l'institution judiciaire

Les échanges entre parents sont souvent faits par courriers recommandés dont les copies sont conservées dans le dossier, les factures pour les dépenses de l'enfant sont également conservées, tout comme les billets de train, les réservations de vacances, etc. Chaque rencontre avec l'enfant est matérialisée par des photos, des vidéos, bref chaque bribe de la vie quotidienne devient une preuve potentielle qu'un parent peut produire à l'institution judiciaire « au cas où ».

Durant nos observations à *Sos papa*, nous avons pu noter la récurrence avec laquelle les animateurs enjoignaient les pères à tout conserver. Tout document était selon eux une potentielle preuve que les pères pouvaient être amenés à mobiliser un jour ou l'autre. Les enquêtés que nous avons rencontrés sont ainsi devenus de véritables archivistes, obsédés par les preuves : ils concluent leurs échanges avec l'instituteur de leur enfant en demandant une attestation expliquant qu'ils se soucient de la réussite scolaire de leur enfant, ils gardent les dessins réalisés au centre de vacances, demandent à ce que leurs proches fassent des photos lorsqu'ils jouent dans la piscine ou lorsqu'ils pratiquent un sport ensemble.

Le temps judiciaire, marqué par l'administration de preuves, peut également devenir un temps particulièrement contraignant ; pour ne pas être pris en porte à faux, certains enquêtés doivent suivre des rituels imposés par l'institution judiciaire. En effet, certains pères ont fait constater durant des mois des non présentations d'enfants : même s'ils savent que la mère de leurs enfants ne sera pas présente le jour de droit de visite attribué par le juge, ils se rendent sur place généralement accompagné d'un ami qui est là en qualité de témoin, pour pouvoir ensuite aller porter plainte auprès des forces de police. Certains pères, comme Simon, membre de l'*ANCQ* à Québec, ont parcouru des centaines de kilomètres pour simplement faire constater une non présentation d'enfant, sous les conseils de leur avocat. Sans cette preuve, le père ne peut accuser la mère de non présentation et il peut à l'inverse être accusé par l'institution judiciaire de ne pas respecter son droit de visite. Dans cet extrait d'entretien, Simon explique comment sa fille a soudain décidé de ne plus le voir, sous la pression maternelle, selon lui, et comment son avocat lui a suggéré de constituer la preuve de ce refus :

« Enquêtrice : Donc là [votre fille] vous dit non pour passer le week-end avec vous ?

Simon : un non catégorique, et c'est fini plus question de téléphone, d'emails coupé, plus rien (...) Quand j'appelle chez elle, je tombe sur la boîte vocale, laisse un message : « C'est papa, on est telle journée, je me sens de te parler, ça me ferait plaisir de parler, peux-tu me rappeler ? ». Pas de retour d'appel, email même chose.

Enquêtrice : et donc comment ça se passe au début, vous vous dites peut être qu'elle viendra le week-end qui vous est imparti ?

Simon : oui, eh ben là j'ai pris contact avec mon avocat, je lui ai dit : « qu'est ce qu'on fait, on s'en va vers quoi là, parce que là je vais passer combien de temps sans la voir cette fois là ? ». Alors là mon avocat me dit : « là on est rendu en septembre déjà », il me dit : « moi je vous conseille de vous présenter quand même, allez y, vous allez faire peut être un aller retour à Quatre chemins pour rien, mais je vous suggère de le faire quand même », puis il dit : « à partir de là on verra, ça me dérange pas d'écrire un requête pour outrage au tribunal ». Alors c'est ce que j'ai fait, je suis allé à la porte il n'y avait personne, donc c'est ce qu'on a fait on a écrit une requête à outrage au tribunal en demandant qu'elle respecte au moins les conditions minimales du jugement temporaire qui m'accordait une fin de semaine sur trois, ça a été déposé et envoyé à la juge. » (Entretien Q60).

La ritualisation de la plainte est donc ici fortement recommandée à Simon par son avocat, alors avocat partenaire de *l'ANCQ*. Cette pratique, très fréquente dans les tous les groupes rencontrés, est souvent le signe d'un sentiment d'impuissance pour les pères qui ne voient plus ou presque plus leurs enfants. Il s'agit pour eux de créer un continuum dans une temporalité déjà arrêtée – souvent depuis plusieurs mois – par les mères de leurs enfants : s'ils ne voient plus leurs enfants, il s'agit d'au moins en garder la preuve pour le signifier à l'institution judiciaire pour que cela aboutisse à la fin de la rupture du contact parental. Une fois encore, la plainte vient scander chaque étape du conflit qui oppose le père et la mère au sein des histoires de nos enquêtés.

Alain Cazenave, président de *Sos papa* de 2004 à 2010, explique ainsi qu'il a déposé 24 plaintes pour non présentation d'enfant durant deux ans en prenant systématiquement des témoins différents et en insistant auprès de la gendarmerie sur le fait de déposer une plainte et non une main courante comme le conseillent généralement les gendarmes :

« Alors comme tout le monde, la première fois que j'ai porté plainte, j'étais bétonné, j'avais tous les documents, ma signification de jugement, j'avais tout sur moi. J'avais un témoin, évidemment, je n'y étais pas allé sans témoin, et ben n'empêche que le flic me dit : « non, non, ça n'existe pas les plaintes pour non présentation d'enfant, non c'est une main courante ». Alors j'ai dit « non, je veux une plainte, je ne bougerai pas du commissariat tant que j'en ai pas une. » Alors il m'a laissé poireauter puis au bout d'une demi heure, il appelle le commissaire et finalement ça a marché. Mais c'est hallucinant le parcours qu'il faut faire ! » (Entretien F49).

Au bout de deux ans, et après avoir déposé 24 plaintes, Alain Cazenave parvient à faire condamner son ex-conjointe pour non présentation d'enfant. Cette dernière fait appel, ce qui fait durer la procédure durant encore un an et demi, au bout desquels sa condamnation est confirmée. À l'issue de quatre années de procédure, Alain parvient ainsi à revoir quatre heures ses enfants sous le contrôle de la police, qui est là pour vérifier que la mère présentait bien les enfants. Mais les plaintes déposées par les

pères le sont rarement pour obtenir une condamnation de l'autre parent. Elles sont également un moyen de « faire la preuve » auprès de l'institution judiciaire de sa bonne foi. Elle peut ainsi devenir un moyen de se « blanchir » auprès de la justice.

Maurice, animateur à *Sos papa*, a ainsi porté plainte à plusieurs reprises pour non présentation d'enfant ; son ex-épouse a alors été menacée par la police de sanctions si elle ne régularisait pas la situation. Suite à cela, cette dernière lui envoie une lettre qui serait selon lui « une menace de plainte pour attouchements sexuels », s'il ne retirait pas la sienne immédiatement :

« Je t'informe que je vais déposer une requête au Juge des affaires familiales. En effet, je m'interroge sur les raisons profondes qui font que Léa refuse catégoriquement de se rendre chez toi et ce depuis le jour où en 2006 elle m'a téléphoné à trois heures du matin afin que je vienne la chercher en plein milieu de la nuit. Que s'est-il passé? Je pense qu'il est utile que dans ce contexte le juge soit saisi pour créer une nouvelle organisation de tes contacts avec Léa. Je m'attache à ce que Léa te respecte et respecte ton droit de visite. Je pense que tu as ta place de père auprès d'elle et un rôle important à tenir, avant de saisir la juge je voudrais te rappeler que je mets tout en œuvre pour que Léa te voie. Tu as eu notre adresse à Paris, tu connais le quartier et l'appartement, tu as le numéro de téléphone mobile puisque tu as pu joindre Léa et moi-même. Tu peux donc exercer totalement ton droit de visite. Très sincèrement Thérèse » (Lettre lue lors de l'entretien F46).

L'aspect très impersonnel et solennel de cette lettre est particulièrement frappant : les ex-conjoints ne se parlent plus, ils communiquent des informations sur un ton neutre qui pourront être mobilisées dans le cadre d'une requête où tout simplement qui seront classées dans le dossier de chacun des parents pour en marquer les différentes temporalités. Suite à cette lettre, Maurice a finalement retiré sa plainte, craignant des accusations fallacieuses de la part de son ex-épouse.

La plainte serait donc un moyen de communication et de mise en garde de la part de chacun des parents autour de l'enfant. Il apparaît clairement qu'elle intervient de façon ritualisée, c'est-à-dire de façon régulière, lors de la procédure, mais elle marque plus une forme d'impuissance dans le conflit, qu'une forme de maîtrise et de domination de ce conflit. Si elles sont presque systématiquement classées « sans suite », elles sont tout de même présentes dans le dossier des justiciables et accumulées comme une succession de preuves au fil du temps judiciaire. La plainte a également la particularité d'être appréhendée par de nombreux acteurs judiciaires : elle est recueillie par des policiers et archivée dans le dossier judiciaire. Elle peut faire office de preuve auprès d'un juge. Cette pratique est unanimement soutenue par les avocats comme les non professionnels du droit au sein des ressources militantes : elle permet à proprement dit de judiciariser une histoire, une anecdote, un moment. C'est ainsi dans la manière selon laquelle une histoire est plus ou moins judiciarisée que se distinguent les ressources institutionnelles et militantes. Tandis que les premières valorisent la médiation familiale et le fait de sortir son histoire individuelle de la

sphère judiciaire, les secondes poussent au contraire les pères à totalement fusionner ces deux mondes. Le fait de se sentir dépassé par sa procédure est un sentiment toutefois partagé par les membres de ressources institutionnelles comme militantes.

c. Lorsque la procédure « étouffe » la vie privée

Nombreux sont les enquêtés qui voient leur vie privée totalement envahie par la procédure ; le choix alors de faire sortir l'institution judiciaire de son histoire familiale est assimilé à une pratique de désocialisation militante, plutôt valorisée par les ressources institutionnelles.

1) Un quotidien scandé par la procédure

La temporalité judiciaire des dossiers très conflictuels a la particularité de proposer une cadence très rythmée qui suscite un essoufflement constant chez nos enquêtés. Leur vie est scandée par leur procédure. Cette observation m'a frappée alors que Mickaël me racontait son histoire dans les locaux de *Pères séparés* à Montréal. À une période de sa vie, son ex-conjointe n'avait de cesse de porter plainte contre lui, car elle disait qu'il ne respectait pas l'ordonnance d'éloignement de son domicile promulguée par le juge. Mickaël me raconte alors qu'à chaque fois qu'il prenait sa voiture pour aller chercher son fils à la crèche, il devait fournir des preuves de ses déplacements pour ne pas être arrêté :

« Mickaël : Toute cette période-là j'ai eu 24 arrestations parce que je devais pas me retrouver en présence de madame. Pi, pour aller à la CPE [Centre de petite enfance, équivalent de la crèche en France] y avait juste un chemin. Elle était supposée amener Kevin le matin, et moi j'allais le chercher le soir, elle passait en voiture à six heures moins le quart et moi j'y allais à six heures moins dix, ça fait qu'elle appelait à chaque fois la police pour dire qu'elle m'avait croisé. Au début c'était toute une saga avec arrestation, etc., puis après ça le policier m'appelait directement pour que je passe au poste, alors moi j'y allais. (...) À la fin, je prévenais les policiers que j'allais chercher mon fils à la crèche, ça fait que quand ils avaient un signalement de madame ils prenaient pas de charge vu que je les avais prévenus... Ça fait que le commissaire, il me connaît bien ! Je m'y rendais avec mes reçus.

Enquêtrice : qu'est ce que tu montrais comme reçus ?

Ben y avait un dépanneur [épicerie] là-bas, ça fait que je m'arrêtais à six heures moins vingt pour acheter un paquet de gum, le temps de me rendre à la CPE qui était à dix minutes, là à six heures moins dix, je ramassais Kevin, je signalais, là entre temps elle faisait son signalement, après je partais, je repassais au dépanneur acheter une autre affaire.

Enquêtrice : tu faisais exprès d'aller au dépanneur pour avoir des marquages temporels comme ça sur tes déplacements ?

Ouais. Comme ça j'allais voir les policiers, je leur donnais les reçus, y avait les vidéos de surveillance s'ils voulaient. Comme les premières fois, elle disait que je tournais autour de chez elle, je prouvais que physiquement c'était pas possible.

Enquêtrice : C'est eux qui t'avaient conseillé de passer chez le dépanneur ?

Ça c'est plus mon avocate qui m'avait dit ça. » (Entretien Q69).

Mickaël nous explique ici comment un déplacement quotidien s'est ritualisé pour lui autour de la preuve de marquages temporels : pour ancrer géographiquement ses déplacements, son avocate lui conseille de prouver tous ses déplacements. Le quotidien de cet enquêté est alors cadencé par sa procédure judiciaire.

Un autre cas de figure se présente souvent aux enquêtés, celui de voir la décision de justice respectée par leur ex-conjointe, mais jamais de manière parfaitement fluide. À titre d'exemple, Sébastien, membre de *Pères séparés*, parcourt plusieurs kilomètres une fois par semaine pour aller chercher sa fille chez sa conjointe. Une fois là-bas il se dit exaspéré par l'attente que lui fait subir son ex-compagne, atteignant souvent plusieurs dizaines de minutes.

« J'ai ma fille onze heures par semaine (...) puis elle l'a mis en conflit de loyauté là cet été, parce qu'à un moment donné je suis tanné d'attendre là une demi heure, je fais 30 kilomètres de voiture, puis je dois attendre vingt minutes, trente minutes qu'elle me donne ma fille comme ça, pas de couches, rien là. Fait que là à un moment donné je me suis fâché, je leur ai dit que moi je voulais pas attendre une demi heure à chaque fois sachant qu'elle sait que je viens. Elle m'a dit, « tu vas voir je vais te faire passer pour un mauvais père », ça fait qu'en un mois de temps, dès que ma fille me voyait arriver, elle partait, elle pleurait. Pourtant, le samedi, quand j'allais la chercher au service de garde, « papa », grand sourire. Parce qu'y avait pas sa mère (...) Je trouve ça bien dommage qu'elle se serve d'un enfant pour faire du chantage et arriver à ses fins. » (Entretien Q68).

Ce cas de figure est particulièrement récurrent dans les récits d'enquêtés : même si la décision en matière de droit de visite est respectée, les moments d'échange des enfants ne sont jamais fluides, jamais faciles. Ils sont précédés de stress, suivis d'interactions désagréables avec l'ex-conjointe. Ces rituels d'échange sont particulièrement mal vécus par les enquêtés, car ils s'inscrivent dans une temporalité longue et désagréable qui prend une place trop importante par rapport au temps de garde qui leur sont alloués. Sébastien met ici en balance les onze heures qu'il a par semaine avec sa fille contre les longues minutes perdues à attendre sa fille lorsqu'il va la chercher. Cet état de lassitude peut être à l'origine d'une sortie définitive de la procédure judiciaire.

2) Sortir de la procédure : une pratique de désocialisation militante

La bataille judiciaire, c'est-à-dire le fait de répondre incessamment à un jugement par une nouvelle requête judiciaire, met plusieurs des pères dans une position d'exaspération et de lassitude. Amabo, membre de *Sos papa*, accusé d'attouchements sexuels sur ses enfants, fait part d'une véritable fatigue face au combat que mène son ex-conjointe. Il se sent littéralement dépassé par sa procédure et décide de ne pas faire appel de la décision du juge ne lui permettant de voir ses enfants que deux heures pas mois en point rencontre :

« Amabo : Donc au début je me suis dit je vais faire appel [de la décision du juge relative au point rencontre] et je me suis rendu compte que en fait [mon ex-conjointe] faisait ça pour m'user et me faire dépenser parce qu'en fait, elle a l'aide juridictionnelle. Moi à chaque audience je dépense 3600 € d'avocat pour le juge des enfants, pour la correctionnelle, et à un moment tu te dis en face j'ai quelqu'un qui dépense pas un euro et même si après on se rend compte qu'elle a menti qu'elle a fait ça pour avoir la garde tout ça, ya aucune sanction derrière... Donc là en ce moment je pourrais l'attaquer pour accusations calomnieuses tout ça, mais encore il faut que je paie un avocat et le résultat peut être minime, du style un avertissement, « attention madame faut arrêter », alors que j'aurais été à sa place on m'aurait ché pas moi fait... Je sais pas prison avec sursis un truc comme ça... Donc pour l'instant je vois mes gosses dans un point rencontre (...). Le point rencontre m'a demandé si j'avais fait des démarches j'ai dit non, j'ai rien fait... J'ai repris mon dossier (...) parce que les avocats ils avaient tendance à faire les démarches à ma place à me sortir des factures (...). Comme ça je reprends mon dossier, et quand je reprendrai la procédure soit je me présente seul, soit je reprends un avocat et là je sais (...).

Enquêtrice : Mais justement tu peux te faire reprocher le fait de n'avoir fait aucune démarche pendant un an avec le JAF?

Ben justement Arnoux [son avocate] m'a dit « si tu fais pas appel on peut te reprocher de pas avoir fait appel et d'accepter la décision », mais moi je peux dire aussi simplement, voilà je supporte la décision, mais c'est une question de fric j'ai pas les moyens de faire appel à chaque fois des procédures à gauche et à droite avec quelqu'un qui a l'aide juridictionnelle à chaque fois qu'elle raconte des conneries quoi. (...) C'est un système qu'il faut changer quoi. Soit tu as les moyens, soit t'as pas de moyens et tu bénéficies de l'AJ et tu fais des procédures (...). Ceux qui bénéficient de l'aide peuvent se permettre de faire des procédures (...) et à un moment l'argent te ramène à la réalité quoi. Et le fait d'avoir fait mes douze mois de point rencontre je leur dirai ça voilà, moi financièrement je peux pas quoi. » (Entretien F47).

Dans cet extrait d'entretien, Amabo décide d'accepter la décision du juge et de ne pas faire appel pour ne pas céder à un sentiment d'usure que son ex-conjointe tente de lui faire ressentir. Respecter la décision du juge n'est ainsi pas lié pour lui à un sentiment de justice, mais au fait, d'une part, qu'il doit faire plus d'efforts que sa conjointe pour prouver sa bonne foi (« aucune sanction » pour elle *versus* « prison avec sursis » pour lui) et d'autre part qu'il doit s'investir financièrement à l'inverse de son ex-

conjointe qui touche l'aide juridictionnelle (AJ). Amabo évoque le fait qu'on peut lui reprocher de ne pas faire appel, c'est-à-dire en un sens de mettre en pause la procédure. Il décide toutefois de prendre du recul à la fois par rapport à l'institution judiciaire et par rapport à ses professionnels, comme son avocate, par exemple à qui il « reprend » le dossier, c'est-à-dire qu'il ne la laisse plus engager des démarches. Amabo – en ne faisant pas appel – décide de reprendre le contrôle sur son dossier, de marquer une pause dans la cadence judiciaire, quitte à ce que cela lui soit plus tard reproché.

Cette décision influence directement son investissement à *Sos papa* : si nous avons vu, en effet, que le fait de « reprendre le contrôle » était une pratique surtout valorisée par les ressources institutionnelles, elle est plutôt déconseillée par les ressources militantes. Amabo n'a pas été exclu de l'association pour avoir arrêté sa procédure – car, ne l'oublions pas, il est encore dans une situation extrêmement conflictuelle – mais le fait de ne pas continuer le combat judiciaire l'a amené à peu à peu se désocialiser du groupe d'animateurs. Ce bénévole s'était certes très peu investi jusque-là dans le groupe, mais cette décision l'a amené à complètement s'en dissocier, en seulement quelques mois.

3) Sortir de la procédure : une solution valorisée par les ressources pro-médiation familiale

Si, nous l'avons vu, les ressources militantes encouragent les adhérents à engager et continuer des procédures judiciaires pour faire valoir leurs revendications, les ressources institutionnelles suggèrent à leurs membres de sortir de la procédure. Des groupes français, que nous avons catégorisés comme ressource militante, se distinguent des autres ressources de la même catégorie sur ce point. La *Fédération des mouvements de la condition paternelle (FMCP)* et *Les papas = les mamans (LPLM)* sont des groupes qui, nous l'avons vu au début du chapitre, valorisent le recours à la médiation familiale et modèrent le recours au droit en incitant leurs membres à éviter de faire appel aux professionnels de la justice, avocats et juges confondus. La « surenchère judiciaire » telle que la nomme Thomas (entretien F56), membre de la *FMCP*, l'a conduit dans une bataille judiciaire de plusieurs années qui s'est conclue par le départ de son ex-conjointe dans son pays d'origine – le Canada – avec sa fille Odessa, qu'il n'a plus revue depuis 2005. La notion d'engrenage judiciaire est régulièrement utilisée par les enquêtés pour exprimer le fait qu'à un moment donné, leur procédure est autosuffisante, c'est-à-dire qu'elle s'alimente de manière autonome et qu'il est difficile de prendre du recul et de la mettre à distance. Alexandre, membre de l'association *LPLM*, nous raconte combien il s'est senti en décalage par rapport aux propos de son avocat au moment de sa première procédure contre son ex-conjointe pour obtenir une résidence alternée :

« Je pense que passer devant un juge c'est d'emblée rajouter du conflit. J'ai eu de mauvaises expériences avec des avocats et quand on peut éviter il vaut mieux. Que ce soit le sien ou le mien on est tombé sur des avocats... Alors elle [son ex-conjointe] est tombée sur une avocate féministe « extrémiste » on va dire, et moi je suis tombé sur un avocat qui était très patriarcal. Et ça a été la bataille des avocats de dire à elle « faites-le passer pour un enfant » et moi « faites-la passer pour une salope ».» (Entretien F66).

Après cette première expérience judiciaire, Alexandre a obtenu un DVH « classique » qui s'est peu à peu transformé en résidence alternée. Il précise qu'avant d'officialiser cette pratique devant le juge – mise en place depuis déjà deux ans au moment de notre entretien en 2010 – il veut mettre son ex-conjointe en confiance et surtout ne plus repasser devant la justice avec des avocats. Il s'agira plus simplement de faire avaliser une convention parentale.

Les ressources faisant la promotion de la médiation familiale sont ainsi également dans la promotion de la déjudiciarisation des conflits. Si le droit, nous l'avons dit, est considéré comme un outil précieux et noble par ces groupes, il n'en est pas moins un recours souvent inapproprié pour traiter de la vie privée des adhérents. Le processus de déjudiciarisation s'inscrit donc pour ces groupes dans une volonté de sortir la vie privée du droit, qu'il s'agisse de ses acteurs ou de ses institutions.

Dès lors, si quelques groupes privilégient le fait de sortir de la sphère judiciaire pour trouver un accord avec l'autre parent, les ressources militantes fondent leur discours et leur fonctionnement interne sur une socialisation conflictuelle au droit. Seuls quelques groupes précédemment cités, comme la *FMCP* ou *LPLM*, insistent sur les règlements non judiciaires des conflits. Les autres ressources militantes adoptent peu ce discours dans la mesure où elles appuient leurs stratégies de communication sur la diffusion d'un système judiciaire victimaire dont seuls ces groupes auraient les clés de lecture et de défense.

Dans cette partie, il s'est agi d'analyser le processus de judiciarisation du projet parental. Dans le cadre de configurations parentales et conjugales peu ordinaires et de séparations conjugales très judiciarisées, nous avons constaté que le droit était d'autant plus intrusif dans la vie privée des enquêtés. Face à cela, les groupes proposent différentes manières d'utiliser la vie privée à des fins judiciaires : tandis que les ressources militantes poussent les pères à abondamment puiser dans leur vie privée afin de constituer la preuve, les ressources institutionnelles poussent au contraire les pères à dissocier au maximum vie privée et droit. Cette surexposition de la vie privée par les ressources militantes dans la socialisation au droit est un écho certain à la manière dont est conduite l'action collective de ces groupes, comme nous l'avons vu

au cours du chapitre précédent. Mais il faut également la mettre en lien avec un contexte plus global, intrinsèquement lié à la nature comparative de cette étude. Le Québec, seul pays où sont présentes les ressources institutionnelles, est depuis de nombreuses années engagé dans un processus de déjudiciarisation que nous avons présenté dans l'introduction générale de cette thèse. Il semble tout à fait pertinent et compréhensible d'y voir des groupes davantage engagés dans la promotion de la sortie des procédures judiciaires. Dans le cadre du questionnement général de ce chapitre sur les incidences biographiques de la socialisation au droit en associations, nous allons nous questionner à présent sur les incidences de la procédure judiciaire et de la séparation des pères sur leur trajectoire professionnelle.

III LES INCIDENCES DE LA SOCIALISATION ASSOCIATIVE SUR LES TRAJECTOIRES PROFESSIONNELLES DES PERES QUI SE SEPARENT

Dans cette dernière partie de chapitre, il s'agit de se demander en quoi la socialisation associative des pères au cours de leur séparation influence ou non leur trajectoire professionnelle.

Les années 1970 marquent l'entrée massive des femmes sur le marché du travail, entraînant la reconfiguration de la division du temps de travail rémunéré et non rémunéré au sein du foyer. La fin de la norme du modèle du *Male breadwinner* et l'instauration progressive du modèle du couple bi-actif peinent toutefois à bouleverser la dimension genrée de l'investissement professionnel et familial des hommes et des femmes, surtout lorsqu'ils ont des enfants. Ainsi, l'ensemble des études nord-américaines ou européennes font le même constat : moins les femmes sont investies professionnellement, plus elles investissent la sphère domestique ; la présence d'enfants dans le foyer accentue la division genrée du travail professionnel et domestique ; les couples les plus éduqués et qui ont des revenus élevés ont tendance à être plus égalitaires (Gutierrez-Domènech 2005 ; Vlasblom et Schippers 2006 ; Wenk et Garrett 1992 ; Young 1978). Au moment de la séparation, les couples ont tendance à reproduire les arrangements déjà mis en place dans leurs demandes de garde et de droit de visite et d'hébergement : c'est notamment pour cette raison que la résidence alternée est principalement pratiquée par les classes moyennes et supérieures, qui ont

une procédure non contentieuse (Volery 2011) (Bessière, Biland, et Fillod-Chabaud 2013).

En dépit de l'augmentation de l'activité féminine, hommes et femmes n'ont pas les mêmes prérogatives professionnelles : les femmes occupent davantage des emplois précaires et à temps partiel, elles occupent des fonctions majoritairement dans le secteur sanitaire et social et sont sous-représentées dans les postes à haute responsabilité, le tout pour des salaires substantiellement plus bas que leurs collègues masculins. Enfin, dans les deux cas, les femmes sont reléguées à la grande majorité aux tâches éducatives et domestiques : en France, elles assurent près de 70 % du travail domestique, 60 % au Québec tandis qu'elles ont dans les deux cas moins de temps libre que les hommes. La répartition sexuelle du travail reste calquée sur un schéma traditionnel : les femmes continuent de consacrer deux fois plus de temps que les hommes au travail non rémunéré, comme nous le verrons plus en détail dans le chapitre 6.

En France, comme au Canada, certaines constantes sont soulignées dans les articles sur la division du travail professionnel et domestique : la répartition des tâches domestiques et parentales est très déséquilibrée quand un seul des conjoints travaille ; les pères salariés et travaillant dans le secteur public partagent plus les tâches de la maison avec leur conjointe que les pères indépendants ; le partage des tâches domestiques est équitable quand les deux conjoints ont le même statut professionnel (même type d'emploi, même revenu) ; enfin, la présence d'enfants a des effets contraires sur le travail rémunéré des hommes et des femmes (Bauer 2007 ; Marschall 2006, 2009, 2011). En lien avec cette dernière affirmation, un article français de Pailhé et Solaz précise en effet que les naissances ont des effets très différenciés sur la situation professionnelle des pères et des mères : seuls 20 % des pères qui travaillent avant une naissance déclarent un changement professionnel l'année qui suit, tandis que 40 % des mères actives en déclarent un (Pailhé et Solaz 2007 : 7). Par ailleurs, le changement professionnel déclaré n'est pas de la même nature : les femmes quittent plus souvent leur emploi ou diminuent leur activité tandis que les hommes déclarent avoir changé de poste soit pour les mêmes responsabilités soit pour des responsabilités plus importantes (*Op. Cit.* : 7-8).

La judiciarisation des séparations conjugales rend visible l'ensemble de ces arrangements conjugaux auprès de l'institution judiciaire au moment où il s'agit de statuer sur la résidence des enfants. Ainsi, pour les femmes ayant généralement renoncé à s'investir professionnellement pour éduquer leur enfants, les juges reconduisent « naturellement » cet état de fait par l'attribution de la résidence maternelle en ne questionnant que très peu cette division des rôles, comme nous l'avons constaté avec le Collectif Onze (Collectif Onze 2013 : voir notamment le chapitre 4). Il s'agit alors de questionner l'enjeu de la division du travail rémunéré et

non rémunéré au sein de couples qui se séparent par le biais de leurs demandes, en interrogeant notamment leurs origines sociales, leur profession et bien sûr leur genre.

Dans le cadre de notre enquête, les pères que nous rencontrons s'investissent énormément pour augmenter leur temps de droit de visite et ainsi voir davantage leurs enfants au moment de leur séparation. Les coûts d'un tel engagement dans une procédure judiciaire longue et dispendieuse sont bien souvent colossaux et ne peuvent être engagés que par ceux qui en ont les « moyens ». Ainsi, il nous semble pertinent, pour mesurer l'impact de cette procédure sur la vie privée, d'analyser les incidences à la fois professionnelles et économiques des demandes formulées par les enquêtés en matière de garde. Dans cette dernière partie, nous verrons que les incidences des séparations sur les trajectoires professionnelles sont différenciées : si la plupart des enquêtés ne subissent pas de changements professionnels radicaux au cours de leur procédures (1), quelques uns mettent en place des arrangements professionnels coûteux afin de maintenir une relation constante avec leurs enfants (2).

1 Un *statut quo* professionnel pour la plupart des enquêtés

Au moment de la séparation, la division effective du travail rémunéré et non rémunéré au sein du couple se joue autour de deux problématiques centrales : la disponibilité des parents et les revenus qu'ils peuvent mettre à disposition pour l'éducation de leurs enfants. Ainsi, le parent qui travaille le plus sera celui qui aura le moins de temps disponible « à la maison », mais qui pourra contribuer financièrement à l'entretien de l'enfant. À l'inverse, celui qui aura le plus de temps disponible est celui qui aura adapté son activité professionnelle à l'éducation de ses enfants et qui occupe généralement une profession à temps partiel ou moins rémunératrice que son conjoint. Au cours des audiences judiciaires, nous avons pu apprécier la manière dont les professionnels de la justice – juges, avocats, greffiers – se saisissaient des situations professionnelles des justiciables non seulement pour attribuer la résidence de l'enfant, mais aussi pour déterminer un droit de visite et d'hébergement au parent non-gardien, en fonction de son emploi du temps. Dans les situations « classiques » (résidence chez la mère, DVH pour le père), on assiste régulièrement en audience à des interactions qui tendent à confirmer la division du temps parental déjà effective dans les couples unis : les mères se chargent des tâches quotidiennes d'entretien (devoirs, soin, habillement) en ayant la résidence principale de l'enfant tandis que le père investit un temps de loisir, déchargé de contraintes scolaires durant les week-ends et les vacances. Nous verrons plus précisément au début du chapitre suivant comment ce temps de loisir est investi par les pères : il s'agit ici de se concentrer sur les

aménagements professionnels mis en place par nos enquêtés pour faire valoir leur « disponibilité » auprès des juges et légitimer leur demande en matière de garde et de DVH.

Les entretiens biographiques conduits avec les pères français et québécois nous ont donné l'occasion de mettre en parallèle l'évolution des carrières professionnelles et parentales à l'aune de la procédure judiciaire entamée dans le cadre de leur séparation. Nous avons ainsi pu constater que si peu d'aménagements avaient été pris par les pères en amont ou au moment de la naissance de leur(s) enfant(s), l'entrée en procédure judiciaire et la revendication d'un droit de garde les poussent plus massivement à prendre des dispositions professionnelles pour faire la preuve de leur disponibilité. Les associations incitent de la sorte les pères à tout mettre en œuvre pour constituer leur dossier : il est certes important d'avoir un emploi – nous avons en effet vu par le biais de la socialisation militante dans le chapitre 3 que *Sos papa* décourage les pères sans emploi à demander la garde de leurs enfants – mais il est également important que le père puisse justifier d'un emploi du temps adaptable à l'institution scolaire, notamment lorsque les enfants sont encore à l'école primaire. Dès lors, les pères qui sont indépendants, qui travaillent chez eux ou encore qui sont cadres autonomes et qui n'ont ainsi pas à répondre de leurs horaires sont particulièrement valorisés par les associations : ils apparaissent comme des catégories socioprofessionnelles idéales pour constituer un « bon » dossier. Les professions moins prestigieuses qui n'ont pas d'horaires administratifs stables sont quant à elles pointées du doigt : les pères sont exhortés à demander à ne plus travailler en horaires décalés, ou encore à se sédentariser pour ceux qui sont souvent en déplacement. De la sorte, plus les pères réclament en permanence une garde « non conventionnelle », c'est-à-dire alternée ou élargie, plus les animateurs vont les pousser à constituer un dossier qui justifie de leur stabilité professionnelle et de l'adaptabilité de leur profession. Il leur est ainsi conseillé de produire des attestations d'employeurs ou un contrat de travail prouvant qu'ils peuvent aller chercher leurs enfants à l'école ou – pour la France – qu'ils ont le mercredi libéré. Ils doivent en un sens être capables de « féminiser » leur situation professionnelle pour prouver leur disponibilité, dispositions prises généralement par les femmes depuis la naissance de leurs enfants. Il est ainsi intéressant de mettre en parallèle carrière professionnelle et judiciaire des enquêtés pour constater que les aménagements opérés ne sont pas faits dans le cadre de l'entrée en paternité, mais au moment de l'entrée en procédure.

En effet, au moment de la naissance du premier ou deuxième enfant, aucun de nos enquêtés ne précise avoir changé de poste ou avoir aménagé ses horaires de travail. Deux enquêtés en situation professionnelle « instable » - un en intérim (Amabo) et un travaillant de nuit (Guillaume) – ont précisé avoir arrêté de travailler (le premier en ne

prenant plus de mission d'intérim, le deuxième en se mettant en congé parental pour quelques mois) dans la mesure où leur conjointe était en formation professionnelle.

À l'approche de la séparation, lorsque les enquêtés projettent de quitter le domicile conjugal ou qu'ils se font quitter, de nouvelles configurations professionnelles plutôt négatives se présentent. Certains enquêtés concèdent en effet avoir eu des répercussions directes des tensions de leur vie de couple au sein de leur profession – retards, absences injustifiées – et certains se disent sur la sellette avec leur employeur à ce moment-là. À ce titre, Yves se fait renvoyer de son poste d'ingénieur quelques mois après sa séparation à cause de son indisponibilité professionnelle durant cette période ; Maurice quant à lui, professeur de lettres en collège, fait une profonde dépression et se voit demander sa reconversion auprès de l'Éducation nationale. Il se fait alors employer par le Centre national d'études à distance (CNED) où il anime un atelier d'écriture depuis son domicile. Suite à la séparation et au début de la procédure judiciaire s'opèrent les changements professionnels les plus visibles : les pères qui mettent en place des aménagements professionnels affirment explicitement le faire pour la constitution du dossier judiciaire. Deux types de changements sont opérés : soit les pères modifient leur statut professionnel pour assurer le juge de leur stabilité professionnelle – Amabo passe, par exemple du statut d'intérimaire à celui de salarié – ; soit certains pères modifient leurs horaires de travail dans le cadre d'une demande de résidence alternée. À titre d'exemple, Didier demande à finir à 15h30 une semaine sur deux et Pierre demande à passer en horaire administratif auprès de son employeur (8h-16h). Après le passage en justice, les pères qui n'ont pas vu leur demande acceptée reprennent leurs anciens horaires. D'autres se voient dans l'obligation à un moment donné de la procédure de mettre en place des aménagements professionnels pour faire face à l'éloignement géographique de leur ex-femme et de leur enfant. C'est, par exemple le cas de Christian, qui demande à baisser son rythme de travail pour pouvoir aller voir sa fille dans le nord-est de la France un week-end sur deux (cf. *infra*).

En bref, la lecture du tableau 5.8 nous laisse constater deux faits saillants : tout d'abord, le fait qu'aucune incidence professionnelle liée à la procédure ne peut être constatée pour environ la moitié de nos enquêtés. Ensuite, parmi eux qui engagent des changements professionnels, les coûts s'avèrent peu importants : soit les demandes ne sont pas obtenues et les pères décident de reprendre une activité normale. C'est ainsi ce qui distingue Didier de Pierre : Didier abandonne les horaires administratifs qu'ils avaient demandé contrairement à Pierre qui obtient la résidence alternée et qui maintient cette configuration. Certains comme Amabo ou Simon se privent de certaines opportunités professionnelles pour ne pas entacher leur dossier et pour être sûrs de continuer à voir leurs enfants : Amabo aspire à changer d'entreprise, mais ne le fait pas pour maintenir une constance professionnelle dans son dossier judiciaire et Simon refuse un emploi aux États-Unis pour continuer à voir sa fille. Seuls quelques

pères assument des coûts professionnels particulièrement importants dans le cadre de leur demande de garde. C'est désormais à ces cas que nous allons nous intéresser.

Tableau 5-8 Trajectoires professionnelles des enquêtés

Id.	Étude	Matière	Chronologie professionnelle	Profession actuelle	Depuis	Employeur	Aménagement professionnel fait au cours de l'ensemble de la procédure?
Didier	DESS	Droit	1993 : Catégorie C, ministère de la Culture. 2000 : Catégorie A, ministère Éducation nationale 2004 : Catégorie C, ministère de la Culture	Catégorie C Fonction Publique. « assistant administratif », musée de l'Orangerie.	1993	Ministère Culture	2004 - Réintègre ministère de la Culture, catégorie C à cause du divorce (ne veut pas être sans emploi) 2006 - Demande à être en horaire administratif lors de la demande de résidence de sa fille et repasse en horaire normal quand il perd
Michel	École des cadres	Commerce	1987 : Gérant d'une société de bijouterie, sa femme est comptable 1994 : Faillite de l'entreprise familiale 1995 : Petits boulots (vend des vérandas, des assurances) 2000 : Reconversion professionnelle. AFPA et devient chaudronnier aéronautique. 2002 : Entre chez Dassault et passe d'ajusteur monteur à contrôleur puis responsable qualité	Responsable qualité	2002	Sous-traitant aéronautique	2000 : reconversion professionnelle. AFPA et devient chaudronnier aéronautique pour rester dans la région de Toulouse
Yves	DESS	Informatique industrielle	1993 : Premier boulot à Suresnes en tant que technicien 1997 : Quitte son entreprise pour faire un DESS et se fait rémunérer 3600 francs par le CG IDF 2000 : Devient ingénieur chez Valéo 2010 : Licenciement 2012 : Retrouve un emploi d'ingénieur	Ingénieur développement	début années 2000	Société de service	2010 - Se fait licencier à cause de plusieurs absences avant et pendant son divorce
Christian	DESS	Droit	1991 : Concours de la Poste Syndicaliste depuis 1993 à la CFDT	Responsable syndical CFCT	1991	La poste / syndicat CFCT	2006 - Prend un 90 % pour pouvoir voir plus sa fille
Maurice	Licence	Anglais	1980 : Boulonnerie puis cadre commercial international 1990 : PEGC anglais français 1995 : Capes et prof de français 2006 : Atelier écriture CNED	Responsable d'un atelier d'écriture au CNED	2006	CNED	2006 - Fait une dépression à cause de son divorce, quitte le professorat
Amabo	DESS	Économie puis expertise comptable	1995 : Intérimaire expertise comptable 2000 : Devient salarié dans une société de consulting	Expert comptable salarié	environ 2007	Société de service/ de consultants	2000 - Devient salarié à la naissance de son premier enfant 2009 - Veut changer d'employeur, mais ne le fait pas pour être stable professionnellement dans son dossier
Ahn Hao	École d'ingénieur	Travaux publics	1995 : CDD d'un an à l'Assemblée nationale 1996 : Intérimaire, puis CDD et CDI pendant deux ans à Vinci 1998 : Responsable de service à la Poste	Responsable achat bâtiment Île-de-France	1998	La Poste	Aucun

Alain Cazenave	École d'ingénieur nr	1995 : Muté au Havre Depuis 2006 : Ingénieur mis au placard de son entreprise au Havre 2010 : Sortie du placard	Ingénieur nr	Aucun	Aucun
Patrick	Enlame un doctorat nr	1991 : Service militaire aux États-Unis et entame sa thèse de physique nucléaire 1993 : Revient à Orsay et continue sa thèse 1994 : Abandonne sa thèse et entre dans une boîte informatique de gestion 2000 : Entre à Meetic	Programmeur développeur internet nr	Aucun	Aucun
Pierre	BEPC	1974 : Part faire son service militaire à Tahiti 1976 : Commence un BTS de technicien forestier pour faire plaisir à son père, mais ne le finit pas 1979-1983 : Magasinier chez BAXTER 1984 : Magasinier chez Air France 1992 : Réussi le concours d'agent commercial 1999 : Agent administratif juridique	Personnel administratif non navigant nr	Air France	Passé en horaire administratif pour obtenir la RA et l'obtient
Marcel	Institut Géographique National nr	1984 - 1986 : Vit en Allemagne 1986-1991 : Fonctionnaire en France 1991-1994 : Prend une disponibilité et part tenir un camping à Noirmoutier avec son épouse et ses enfants 1995 : Part vivre un an au Venezuela, le pays de son épouse 1996 : Fonctionnaire en France 2006 : Administrateur cartographe à IENSG	Administrateur Cartographe nr	2006	Éducation nationale Aucun
Jean Latizeau	Polytechnique nr	1985 : Salarié d'un cabinet de conseil 1995 : Ouvre son entreprise en conseil stratégique 2010 : Ralentit son activité, dit qu'il est en pré-retraite auprès de <i>Sos papa</i>	Pré-retraite nr	2010	Aucun
Michel Thizon	Polytechnique nr	1975 : Technicien Pétrochimie 1982 : Reprend ses études et fait polytechnique 1987 : Consultant salarié en conseil en management, transfert en technologie 2000 : Crée son cabinet de conseil 2008 : Pré-retraite suite à des problèmes de santé	Pré-retraite nr	2008	Aucun
Simon	Doctorat nr	1998 : Achète avec son épouse une résidence pour personnes âgées 2002 : Départ de son épouse, est obligé de vendre la maison de retraite 2003 : Reprend un doctorat en biologie cellulaire à l'université Laval 2007 : Chercheur au centre de recherche de l'hôpital Robert Giffard à Québec	Chercheur au centre de recherche de l'hôpital Robert Giffard à Québec nr	2007	2002 - Doit quitter son emploi au moment de son divorce, car entreprise qui se gère en couple. Cherche un nouvel emploi près de son ex-conjointe pour voir sa fille (proposition de doctorat aux USA qu'il refuse) Ministère de la Recherche

Guillaume	Lycée so	1990 : Arrête ses études, car mère malade et devient chauffeur livreur 2000 : Devenir chauffeur livreur en horaire décalé 2007 : Entame un congé parental pour s'occuper de son deuxième enfant, mais divorce et reprend son emploi	Chauffeur livreur	1990	Sociétés de presse	2000 - Passe en horaire décalé à la naissance de son premier enfant pour s'occuper de lui en journée et débute un congé parental en 2007 à la naissance du deuxième enfant
Benoît Leroux	Polytechnique Montréal, reprise d'études en informatique	1975 : Clown et comédien, premier mouvement des artistes de rue 1977 : Part à Paris avec l'école de cirque 1980 : Retour au Québec. Organise des spectacles d'amuseurs publics 1985 à 1995 : Reprise d'étude avec périodes de travail au milieu 1995 : Fonde une entreprise d'informatique avec ses amis de Polytechnique 1996 : Devenir salarié dans une entreprise d'informatique 1998 : Part en Californie et devient programmeur informatique 2002 : Revient au Québec et vend des chauffages	Représentant en chauffage	2002	Travailleur autonome	1998 - Comme ne voit plus ses enfants prend un emploi de programmeur informatique en Californie
Andy Srougi	Maîtrise industrielle spécialisée dans les logiciels de sécurité	1987 : Ouvre son entreprise de sécurité informatique 1999 : Fait faillite, mais a d'autres entreprises, continue le même métier 2005 : Doit arrêter de travailler dans la sécurité en 2005 à cause de sa condamnation pour le Pont Jacques Cartier 2006 : Travail à domicile : conseiller en logiciels de sécurité	Conseiller en logiciels de sécurité	2006	Travailleur autonome	2005 - Ses actions spectaculaires lui ont coûté son travail, car était partenaire de l'aéroport Trudeau, par exemple.
Mickaël	Lycée	1990 : Travaille dans la maintenance à Abitibi 1996 : Bombardier Montréal, technicien de maintenance. 2002 : Part avec Bombardier en Belgique 2004 : Gestionnaire Bombardier 2006 : Suite à un reclassement devient employé du stade Olympique	Agent en machinerie fixe	2006	Stade olympique de Montréal	Aucun
Raymond	Maîtrise Économie	1984 : Journaliste dans un hebdomadaire économique 1985 : Salarié dans un cabinet de conseil 1987-1992 : Fonctionnaire ministère Immigration en Abitibi Depuis 1992 : Immigration Canada	Gestionnaire statistique sur arrivée migrants	1992	Immigration Canada	Aucun
Sébastien	Formation électricien	1986 : Arrivée à Montréal à 18 ans pour être machiniste 1998 : Formation d'électricien 2000 : Travaille à la commission scolaire de Montréal, statut de fonctionnaire	Électricien	2000	Commission scolaire de Montréal	Aucun
Alexandre	CAP Fromager	1990 : CAP Fromager puis exerce la profession de fromager à Aurillac 2003 : Passe son BTS de fromage à Aurillac 2006 : Trouve un emploi de fromage dans une ferme à 30 km de Rodez (CDD) 2008 : Trouve un emploi de fromager à Rodez (CDD) 2009 : Entame une formation de médiateur à Bordeaux, deux jours par mois	En formation de médiation	2009	-	Mobilité professionnelle et reconversion professionnelle

2 Des perspectives professionnelles bouleversées pour quelques enquêtés

Les incidences professionnelles des demandes de garde sont particulièrement conséquentes pour certains de nos enquêtés. À travers trois études de cas, nous verrons que Michel, Alexandre (A) et Christian (B) ont cherché à adapter ou modifier leurs perspectives professionnelles en fonction de leurs enfants et notamment en raison de leur mobilité géographique.

a. Se reconvertir professionnellement pour suivre son enfant : le cas de Michel et Alexandre

Deux pères ont décidé de changer de travail pour pouvoir aller habiter dans la région où leurs enfants étaient partis avec leur mère. Michel abandonne sa profession de commercial dans la région Île-de-France pour celle de chaudronnier afin de trouver un travail dans la région de Toulouse, connue pour son bassin aéronautique très actif. Alexandre quant à lui, fromager à l'origine, s'est engagé dans une formation de médiateur afin de trouver du travail à Rodez, chef-lieu de l'Aveyron où vit son fils avec sa mère.

Michel est né dans une famille « unie » (ses parents sont toujours ensemble) en 1966 deux ans après sa sœur aînée. Il sort de l'école des cadres en 1987, où il rencontre sa future épouse (elle a un bac comptabilité). La même année, ils se marient et donnent naissance à leur première fille. Michel est en recherche d'emploi et sa femme se voit obligée de travailler en intérim et d'arrêter sa première année de droit pour subvenir aux besoins du couple. Puis Michel prend la gérance d'une bijouterie et sa femme devient comptable de l'affaire. En 1991, naît leur deuxième fille. Le couple, propriétaire d'un grand appartement à Cergy, se lasse de la région parisienne et décide de partir en 1993 dans la région toulousaine. Ils mettent leur appartement en location et loue une maison avec piscine à Gaillac. Michel travaille la semaine à Paris et il descend dans le sud-ouest le week-end. En parallèle, son épouse est chargée de préparer l'installation de l'entreprise dans la région et de trouver des fournisseurs. Mais l'entreprise fait faillite, selon Michel, parce que son épouse « confondait » bénéfices et fonds disponibles. Le couple est donc endetté, doit vendre l'appartement familial et est pourchassé par les huissiers. Son épouse souhaite alors divorcer face à tant de dettes en lui disant que par la suite, il est fort possible qu'ils se remettent ensemble. Ils se séparent donc officiellement en 1998, Michel se reconvertit dans

l'aéronautique pour rester dans la région de Toulouse – il fait une formation de chaudronnier – et s'occupe de ses filles autant que son ex-femme. Trois ans plus tard, alors que son ex-femme vient de se remarier avec le meilleur ami de Michel, elle décide de déménager avec ses filles dans la région tourangelle. La résidence alternée est alors impossible à poursuivre et son ex-conjointe propose d'avoir la résidence principale des enfants. Michel, qui a évolué dans son travail et est passé de la fonction de chaudronnier à celle d'ajusteur-monteur, ne voit aucune perspective professionnelle dans cette région. Il accepte que ses filles aillent vivre avec leur mère et décide de partir quelques mois en Allemagne – pour gagner plus d'argent et revient par la suite dans la région parisienne – à environ une heure en TGV de Tours – où il est embauché par Dassault en tant que contrôleur responsable qualité. Durant cette période, il voit ses filles régulièrement, pendant les vacances notamment. Par la suite, il entre en conflit avec son ex-femme et ne voit plus ses filles pendant deux ans. Après avoir repris contact avec elles, ses filles décident de venir habiter avec lui en région parisienne, ce qui est toujours le cas au moment de l'entretien en 2008.

La reconversion professionnelle de Michel est vécue comme une double opportunité : tout d'abord, c'est une période qui lui permet d'être plus disponible pour ses filles, alors qu'il venait de passer plusieurs mois à faire des allers-retours entre Paris et Toulouse.

« Comme j'étais sur Paris, je me suis dit que je voulais retourner pour voir mes enfants puisqu'ils étaient sur Toulouse donc j'ai fait une reconversion professionnelle dans l'aéronautique parce que évidemment c'est un pôle important au niveau de l'aéronautique, Toulouse... Chose que j'ai réussi à faire, j'ai obtenu un stage à l'AFPA [Association nationale pour la formation professionnelle des adultes] de chaudronnier aéronautique là-bas directement à Toulouse donc je voyais régulièrement mes enfants à cette époque-là et je les voyais même un petit plus que la maman. Je veux dire j'allais les chercher à l'école, j'allais leur faire faire les devoirs, j'étais beaucoup plus présent que la maman. Ça a duré, en fait je dirais qu'à partir du moment où on a divorcé, jusqu'au moment où y a eu le gros clash, ça a duré trois ans. Y a eu trois ans, pendant lesquels bon an mal an ben ça se passait à peu près correctement, où j'avais à peu près autant de temps à consacrer aux enfants que mon ex-femme. » (Entretien F41).

Michel insiste bien dans cet extrait d'entretien sur le fait que cette nouvelle position professionnelle le situe dans un accès égalitaire à l'éducation de ses filles au lendemain de sa séparation. Il met en avant sa disponibilité au moment des temps scolaires, alors qu'il n'avait jusque là participé qu'au temps de loisir, en ne revenant sur Toulouse que le week-end. Par ailleurs, cette reconversion professionnelle lui permet d'allier l'utile à l'agréable dans la mesure où il a dit avoir toujours été intéressé par le secteur aéronautique.

« Enquêtrice : C'est finalement une vocation que vous avez découverte un peu par hasard, liée à des contraintes géographiques.

Oui, mais rétrospectivement je me dis que c'est quelque chose qui m'avait toujours intéressé l'aéronautique, puisque si je réfléchis bien j'avais fait mon stage de l'école des cadres ; je l'avais fait pour un sous-traitant de l'aéronautique. Donc c'est quelque chose qui était au fond de moi et qui est ressorti à un moment donné. Je travaille d'ailleurs toujours dans l'aéronautique. »

En effet, cette reconversion professionnelle s'est transformée en une véritable opportunité d'évolution et d'épanouissement professionnel pour Michel. Il s'agit d'insister toutefois sur la capacité de Michel à s'orienter vers de nouveaux horizons professionnels en fonction de la mobilité de ses enfants : si en effet, il a choisi une formation dans l'aéronautique puisque ce secteur d'activité est très important dans la région de Toulouse, il décide de ne pas chercher une nouvelle formation dans la région tourangelle, où le secteur de l'aéronautique est inexistant. Son départ en Allemagne puis à Paris se fait au mépris de la relation quotidienne entretenue jusque là avec ses filles. La période de conflit qui suit son installation dans la région parisienne est marquée certes par une évolution professionnelle (il passe de contrôleur à responsable qualité), mais également par une longue période où il ne voit plus ses filles. Si par la suite, le dialogue est renoué et ses filles viennent habiter chez lui, il n'a pas, durant cette période de conflit, cherché à adapter ses conditions de travail à la possibilité de se rapprocher géographiquement de ses filles. La trajectoire professionnelle de Michel a ainsi été profondément influencée par son désir d'entretenir une relation quotidienne avec ses filles après sa séparation. Michel a toutefois décidé de ne plus changer de profession après le départ de ses filles en région tourangelle, quitte à ce que sa relation avec ses dernières devienne très conflictuelle. Les effets de la séparation sur la trajectoire professionnelle de Michel ont ainsi plutôt été bénéfiques et peu coûteux dans la mesure où sa séparation a été l'occasion de passer d'un statut de chef d'entreprise en dépôt de bilan à celui de cadre dans un secteur professionnel porteur.

Alexandre quant à lui, décide de se reconvertir dans un milieu professionnel qu'il a pu connaître à l'occasion de sa séparation et de sa socialisation associative : la médiation. Alexandre est vice-président de l'association *Les Papas = Les Mamans*. Il a 38 ans, est sans emploi – plus exactement en formation – et vit à Rodez avec sa nouvelle compagne, (il s'est remis en couple depuis plusieurs mois) au moment de l'entretien réalisé durant l'été 2010. Il a un fils de 9 ans en résidence alternée. Lorsque l'ex-compagne d'Alexandre quitte ce dernier, ils habitent alors avec leur fils de 2,5 ans à Aurillac. Alexandre en a alors la garde principale durant un an. Il exerce alors sa profession de fromager puis décide de passer son BTS pour obtenir un diplôme et voir son salaire augmenter. Son ex-conjointe revient à Aurillac lorsque leur fils a 3 ans et demi, ils font six mois de résidence alternée, puis elle part d'Aurillac avec son fils,

pour s'installer dans l'Aveyron, à vingt minutes de Rodez. Le couple passe alors en justice et Alexandre se voit attribuer un DVH d'un week-end par mois. Déçu par ce temps de garde, il décide de chercher du travail dans la région aveyronnaise pour se rapprocher de son fils et trouve un CDD dans une ferme pour faire des fromages de chèvre, à 30 minutes de Rodez. Le couple repasse alors en justice et Alexandre obtient une garde classique au cours de laquelle il peut voir son fils un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires. Une fois son CDD terminé, il cherche un travail à Rodez, dans la ville où est désormais installée son ex-compagne qui a eu entre-temps un autre enfant avec son nouveau conjoint. Il trouve alors un CDD dans une fromagerie à Rodez et réussit à instaurer une résidence alternée officielle, c'est-à-dire sans passer par la justice, son fils a alors 7 ans. Son CDD se termine au bout d'un an et Alexandre souhaite rester à Rodez pour maintenir sa résidence alternée qu'il a mis plusieurs mois à consolider. Il ne souhaite alors plus quitter Rodez et indique au Pôle emploi qu'il désire trouver un emploi à vingt minutes maximum de Rodez afin de maintenir son mode de garde. Sans propositions de la part du Pôle emploi, Alexandre décide de changer de profession afin de devenir médiateur, mais là encore les formations disponibles en France ne lui permettent pas de concilier vie professionnelle et résidence alternée. Il opte alors pour une formation à Bordeaux deux jours par mois qui lui permet de concilier un emploi et sa vie de père en alternance.

Pourquoi avoir choisi la profession de médiateur familial ? Le réseau est peu développé sur Rodez, et très ironiquement, le seul cabinet existant là-bas est tenu par le nouveau conjoint de la mère de son fils. Au bout de deux ans de résidence alternée, Alexandre souhaite officialiser ce mode de garde auprès du JAF afin d'être reconnu comme parent gardien « à égalité » par la CAF et recevoir des prestations familiales. Cette reconnaissance peut, selon lui, lui permettre d'être un peu plus accepté par le Pôle emploi comme parent gardien, car il est menacé régulièrement d'exclusion des fichiers de l'institution vu son insistance à refuser des emplois situés trop loin de Rodez pour assumer sa paternité « quotidienne ». Alexandre se plaint à ce titre, à plusieurs reprises durant notre entretien, d'être « infantilisé » par Pôle emploi qui ne comprend pas pourquoi il n'élargit pas son champ de recherche d'emploi à 50 minutes ou une heure de Rodez, alors même que, selon lui, cette institution n'aurait pas présenté les choses de la sorte auprès d'une femme, mère d'un enfant de 9 ans.

Le cas d'Alexandre est intéressant, car il souligne certaines incompréhensions des institutions quant à la possibilité pour des pères séparés de concilier vie familiale et vie professionnelle. La possibilité pour ce père de concilier une résidence alternée avec un emploi peu éloigné de son domicile semble aller moins de soi pour les institutions auxquelles il est confronté. Il est également intéressant, car il montre à quel point l'instabilité de la résidence alternée est liée à l'instabilité professionnelle – et donc résidentielle – d'Alexandre. Le fait de ne pas officialiser tout de suite auprès

de la justice la mise en place de la résidence alternée lorsqu'il trouve son nouvel emploi à Rodez est également lié à cette instabilité professionnelle : Alexandre nous explique en effet que son ex-conjointe refuse de passer devant le juge à chaque fois qu'il termine un CDD, au bout de quelques mois, pour voir si la résidence alternée est encore d'actualité. Ce décalage entre l'institution judiciaire et les contraintes professionnelles liées aux « petits boulots » est d'ailleurs particulièrement vivace. Le Collectif onze remarque à ce titre combien l'institution judiciaire et l'ensemble des professionnels du droit qui collaborent avec cette institution sont souvent dépassés par des situations professionnelles extrêmement temporaires et pour laquelle les délais de réponse de l'institution judiciaire ne sont pas adaptés. Le dernier cas que nous proposons d'analyser, celui de Christian, est un cas limite, dans la mesure où sa séparation a une incidence considérable à la fois sur sa trajectoire professionnelle et personnelle.

b. Mettre sa carrière entre parenthèse : le cas de Christian

Christian naît en 1963, il fait un DESS de droit et passe en 1991 le concours de cadre à la Poste, qu'il réussit. Deux ans plus tard, il devient syndicaliste. Il rencontre sa future épouse en 1995, qui travaille dans le même syndicat que lui, et l'épouse en 1996. Leur fille Chloé naît en 1999 et le couple commence à ne plus s'entendre à partir de 2003. Au moment où sa femme part avec leur fille en juin 2003, il négocie tout de suite une résidence alternée en lui faisant du chantage, car il avait découvert qu'elle avait volé de l'argent au syndicat. Il rentre immédiatement à *Sos papa* et jouit de sa résidence alternée. Quelques mois après le divorce par consentement mutuel, l'ex-épouse de Christian tombe enceinte de son nouveau mari. En octobre 2005, elle annonce à Christian qu'elle se fait muter à Épinal, dans l'est de la France. Malgré sa volonté de garder sa fille avec lui à Paris, le juge fixe la résidence de Chloé chez sa mère, accordant à Christian deux week-ends au choix par mois et toutes les petites vacances, sauf celles de Noël qui sont partagées entre chacun des parents. Christian fait appel et obtient le même résultat mis à part qu'il est dans l'obligation d'exercer son droit de visite un week-end sur deux à Épinal, pour que sa fille fasse moins de transports. Au bout d'un an, Christian décide d'acheter un appartement à Épinal, en face de la gare, grâce à un héritage. Un peu las des allers-retours, il a très mal vécu la nouvelle requête que son ex-épouse a faite en 2008 pour obtenir la moitié des vacances de Pâques. Finalement, il garde son droit de visite antérieur. Depuis 2008, aucune requête n'est faite par les deux parents. L'entente entre Christian et la mère de Chloé est plutôt bonne : en 2012, ils organisent ensemble l'anniversaire de Chloé ainsi que sa première communion. En achetant un appartement à Épinal, Christian s'est donné la possibilité de s'investir pleinement dans la vie de sa fille aussi bien dans des

activités scolaires qu'extrascolaires. Il est ainsi membre de l'association des parents d'élèves dans l'école de sa fille où sont également scolarisés les trois autres enfants de la mère de Chloé ; il l'accompagne régulièrement aux sorties à la piscine qu'elle fait avec sa classe ; l'emmène à la danse et à la médiathèque le samedi ; participe au marché de Noël de l'école et au spectacle de fin d'année ainsi qu'aux différentes sorties organisées par le catéchisme.

Alors que Christian voyait la résidence alternée comme la solution idéale pour réunir sa vie de père et son travail au syndicat, il voit dans le départ de sa fille à Épinal et la transformation de son droit de garde, la fin de cette harmonieuse conciliation. Il décide tout d'abord de se mettre à temps partiel – à 90 % – afin de pouvoir partir de Paris vers Épinal le jeudi soir pour participer à la sortie à la piscine. Le juge lui ayant accordé la totalité de toutes les « petites » vacances scolaires à part celles de Noël qui sont partagées, Christian prend des congés pour chacune d'entre elles, ce qui revient environ à douze semaines par an (deux semaines à la Toussaint, une semaine à Noël, deux semaines pour les vacances d'hiver, deux semaines pour les vacances de Pâques et environ cinq semaines pour les vacances d'été). Il dit souffrir de cette vie divisée entre deux villes et deux appartements, avoir l'esprit ailleurs au travail et une activité professionnelle sans cesse mise en pointillés par son absence un vendredi sur deux et durant toutes les vacances scolaires :

« Alors, ne reculant devant aucun sacrifice, je n'ai plus qu'une solution pour la voir il faut que je me tape tous les voyages et les vacances, et tout ça donc j'ai plus les moyens dans mon boulot donc les conséquences sur le boulot, y'en a au moins trois : un c'est que tout mon univers de travail a été déstructuré (...), 2^{ème} problème, il faut de la disponibilité, donc heureusement je peux m'arranger les horaires que je veux... alors je travaille à 90 % ... Alors ça me coûte un mois de salaire, 3000 € [par an]. Bon, voilà. Heu... les projets professionnels ben y a plus quoi parce que je peux pas quoi... aujourd'hui ce que j'ai fait, je suis allé bricoler, je travaille quatre jours par semaine avec la tête ailleurs, donc s'investir dans quelque chose de cohérent, c'est très compliqué quoi, parce que je peux pas faire certaines choses... Finalement quand j'avais la résidence alternée, j'étais beaucoup plus libre, j'ai beaucoup plus de contraintes aujourd'hui que j'ai plus la garde, qu'avant. Parce qu'avant les semaines, je faisais des semaines fortes, quand j'avais pas ma fille, je bossais. Donc je pouvais faire dix heures par jour je m'en fichais, je restais au syndicat à onze heures du soir. Aujourd'hui je peux plus, un vendredi sur deux je suis pas là, pendant toutes les vacances je suis pas là, donc quand vous êtes pas là pendant quinze jours au rythme des vacances scolaires, ça passe très vite. Donc moi un, ça m'a gravement altéré mon pouvoir d'achat, deux, des projets professionnels y en a plus ! (Entretien F44).

Dans cet extrait d'entretien, Christian décrit les différentes conséquences de son désinvestissement professionnel pour jouir de son droit de visite et d'hébergement : tout d'abord, il dit souffrir d'une altération de pouvoir d'achat du fait de sa baisse de salaire et des trajets en train (3 000 € par an, précise-t-il plus loin dans l'entretien). Au-delà de l'aspect financier, c'est surtout du manque de perspectives

professionnelles dont il dit souffrir à cause de la baisse de son investissement quotidien dans son travail. Dès lors, il est intéressant de constater dans ce témoignage que Christian est confronté à des difficultés semblables à celles reconnues aujourd'hui dans le travail féminin. En effet, ce que Christian formule comme un « sacrifice » prend l'apparence de ce à quoi les femmes sont confrontées au quotidien lorsqu'elles mêlent carrière professionnelle et vie de famille : il souligne les coûts professionnels d'un temps partiel, même si celui de Christian n'est pas conséquent ; le fait de prendre toutes les vacances le détache de ses collègues qui ont un temps de présence plus important sur le lieu de travail. Depuis cet entretien réalisé en 2008, j'ai eu l'occasion de revoir Christian à de nombreuses reprises et de suivre son évolution, notamment professionnelle. Aux termes d'une longue descente en enfer au sein de son syndicat et après avoir été menacé de licenciement, il a finalement été mis au placard depuis le printemps 2012. Il se rend donc quotidiennement au travail sans pour autant avoir des tâches à accomplir.

En bref, dans le cas de Christian, mettre en place un droit de visite à plusieurs centaines de kilomètres de son lieu d'habitation afin de maintenir un lien régulier avec sa fille en réduisant son temps de travail et son investissement professionnel a mis ce père face à des questions auxquelles il ne se serait certainement jamais confronté s'il ne s'était pas séparé ou s'il avait demandé une garde classique, sans chercher à tout prix à investir l'environnement scolaire, amical et familial de sa fille Chloé. Il est important de souligner qu'il n'est toutefois pas soumis aux mêmes difficultés que les mères en couple ou célibataires dans la mesure où il conserve un salaire plus conséquent qu'une femme employée à temps partiel ; il n'a également pas la garde principale de sa fille.

Grâce à ces études de cas, nous avons pu voir qu'au sein des groupes étudiés, la revendication de la garde de son enfant et l'adaptation, pour ce faire, des horaires de travail ou des choix professionnels met certains pères face à des questions auxquelles ils ne se seraient certainement jamais confrontés s'ils ne s'étaient pas séparés ou s'ils avaient demandé une garde classique. Toutefois, ils ne sont pas confrontés aux mêmes difficultés que les mères en couple ou célibataires dans la mesure où ils ont un salaire plus conséquent que la moyenne féminine et n'ont pas d'enfants à charge à plein temps comme les mères célibataires, dans la mesure où ils n'ont pas la garde principale de leur enfant. Par ailleurs, on a pu constater que les modifications professionnelles opérées par les pères, durant la période où ils revendiquaient la garde auprès de la Justice aux Affaires Familiales, n'ont pas été reconduites ou prolongées lorsque les pères n'ont obtenu qu'une garde classique après le jugement. Certains enquêtés se retrouvent dans une situation féminine quant aux interactions entre économie domestique et trajectoire professionnelle, parce qu'ils veulent la garde de

leurs enfants. Ils passent d'une situation de production domestique assurée par la femme à une situation de production domestique avec des revenus partagés et se retrouvent ainsi dans la même situation que beaucoup de femmes, devant à la fois fournir un revenu et assurer une part conséquente de production domestique. De ce point de vue, ils se distinguent des hommes qui acceptent un DVH classique et maintiennent donc, au-delà de la séparation, une répartition classique des tâches.

Nous avons vu au cours de ce chapitre combien le projet paternel se construit en écho à la socialisation au droit en associations. Le rôle de ces dernières est primordial dans la définition des cadres de la revendication, notamment en permettant aux pères de catégoriser juridiquement leur histoire personnelle et leurs demandes. En matière de diffusion du droit, nous avons constaté que les groupes étudiés, et notamment les ressources militantes, étaient producteurs d'un réel « savoir » associatif, c'est-à-dire qu'ils diffusaient une perception du droit qui s'est façonnée dans la mise en récit des expériences individuelles des militants. Cette diffusion d'une expertise juridique associative se construit en écho aux positionnements des professionnels et non-professionnels du droit : selon la place qui leur est donnée, la perception du droit de la famille est différemment appréhendée. Par ailleurs, tous les groupes ne proposent aux pères de mettre leur vie en dossier de manière similaire : les ressources institutionnelles déplorent en un sens le fait de mettre sa vie privée à la disposition de sa procédure. Les ressources militantes, à l'inverse, poussent les pères à constituer la preuve en surexposant leur vie privée dans leur dossier. Nous avons constaté également que les décisions en matière de justice familiale créent un sentiment d'injustice d'autant plus exacerbé que cette institution ne semble pas les traiter avec égard : alors qu'ils ont un rapport à la justice naïf et sans encombre, ils sont soudain traînés au banc des accusés et confrontés à une multitude d'acteurs judiciaires. Occupant une position socioprofessionnelle plus prestigieuse que leur ex-conjointe, ils n'obtiennent qu'une garde réduite de leur enfant, voire dérisoire, ce qui remet en cause leur relation filiale. Si l'investissement professionnel des pères peut être mis à mal au moment de leur séparation et lorsqu'ils revendiquent un droit de garde élargi, nous verrons ensuite que le projet éducatif porté par ces derniers s'articule également autour d'enjeux économiques et financiers, les pères devant redéfinir une relation avec leur enfant inscrite dans l'exceptionnalité et la fin du quotidien.

En effet, « l'analyse des effets de l'engagement est indissociable de l'étude approfondie des logiques de mobilité sociale ascendante ou descendante qui marquent les trajectoires militantes. » (Leclercq et Pagis *Op. Cit.* : 6). Ce lien entre engagement militant et mobilité sociale est particulièrement intéressant dans le cadre de cette

recherche dans la mesure où nous avons vu que nos enquêtés sont plutôt issus de milieux aisés, tandis que leurs ex-conjointes sont issues de milieux moins favorisés, ce qui engendre des luttes en termes de mobilité sociale au sein des lignées paternelles et maternelles, luttes que nous analyserons principalement dans le sixième et dernier chapitre. Dans ce chapitre, nous allons voir que la revendication paternelle dans son ensemble est marquée par le capital économique et la volonté de transmission. En effet, les pères semblent mettre au cœur de leur projet parental celui de passer un maximum de temps avec leur enfant suite à la séparation pour compenser l'absence de relation quotidienne avec ce dernier. Ainsi, le maintien d'un sentiment d'affiliation permettrait aux pères de s'assurer d'une bonne transmission des capitaux économique, culturel, mais aussi scolaire au sein non plus d'un projet parental qui s'inscrit dans la conjugalité, mais aussi au sein de leur propre lignée.

Chapitre 6 – Une filiation genrée. Paternité légale *versus* maternité biologique

« La famille joue (...) un rôle déterminant dans le maintien de l'ordre social, dans la reproduction, non pas seulement biologique, mais sociale, c'est-à-dire dans la reproduction de la structure de l'espace social et des rapports sociaux. Elle est un des lieux par excellence de l'accumulation du capital sous ses différentes espèces et de sa transmission entre les générations : elle sauvegarde son unité pour la transmission et par la transmission, afin de pouvoir transmettre et parce qu'elle est en mesure de transmettre. Elle est le « sujet » principal des stratégies de reproduction. Cela se voit bien, par exemple avec la transmission du nom de famille, élément primordial du capital symbolique héréditaire : le père n'est que le sujet apparent de la nomination de son fils puisqu'il le nomme selon un principe dont il n'est pas le maître et que, en transmettant son propre nom (le nom du père), il transmet une *auctauritas* dont il n'est pas l'*auctor*, et selon une règle dont il n'est pas le créateur (...). » (Bourdieu 1994 : 141).

Comme l'explique Bourdieu, la famille est une institution qui assure la reproduction de l'ordre social. Lorsque cette famille se désunit, ces stratégies sont loin de s'annihiler ou de s'affaiblir, elles sont simplement repensées, recadrées : les membres de chaque lignée³⁰⁷ veillent à se les réapproprier. Le père symbolise selon Bourdieu cette transmission, notamment par celle du nom de famille. Dans ce travail de recherche nous avons vu à quel point la remise en cause de la position symbolique du père, mais aussi de ses « racines » posait question au regard des revendications portées par la cause paternelle. Dans ce dernier chapitre de thèse, nous prolongeons notre réflexion sur la revendication paternelle autour des enjeux genrés de filiation. Pourquoi les pères que nous avons rencontrés s'investissent-ils à ce point dans la filiation ? Quelle conception défendent-ils de cette filiation ? En quoi les pères, ainsi que les autres membres de la famille paternelle, considèrent-ils qu'ils doivent transmettre quelque chose que les mères de leurs enfants ne seraient pas à même de transmettre ? Nous verrons en effet que les pères de notre enquête inscrivent leur

³⁰⁷ Par lignée nous désignons un groupe de descendance en tant qu'ensemble de personnes affiliées collectivement responsables de la production d'un capital symbolique (relation de transmission de biens), selon la définition proposée par Florence Weber (Weber 2002).

militantisme dans une logique de lignée, faisant ressortir une certaine conception de la paternité, mais aussi de la maternité. Si l'approche méthodologique de ce chapitre est délicate, car elle aurait nécessité le recueil de monographies de familles paternelles et maternelles, nous verrons que le filtre associatif de cette enquête nous permet toutefois d'analyser la perception de la filiation auprès des membres de la cause paternelle. Dans ce chapitre, ce qui dissocie ressources militantes et institutionnelles est beaucoup moins évident que dans les autres chapitres. Il semble qu'à ce sujet, ces ressources se rassemblent sur une conception de la filiation, à quelques degrés près, nous le verrons. Nous répondrons donc à la question suivante : qu'est-ce qui fonde la filiation, selon nos enquêtés, au lendemain de leur séparation ? Nous verrons dans un premier temps que cette conception genrée de la filiation oscille entre le biologique, le légal et le quotidien (I). Nous verrons ensuite que cette perception de la filiation n'engage pas que les enquêtés, mais également leur lignée et celle de leurs ex-conjointes, lignées qui n'hésitent pas à entrer en concurrence sur des pratiques et des conceptions différentes de la paternité et de la maternité (II). Enfin, nous verrons que la filiation genrée s'inscrit dans une transmission inégale des capitaux économiques et culturels. En revendiquant davantage de temps avec leurs enfants, les pères cherchent avant tout à léguer des capitaux que les mères ne sont pas en mesure de transmettre (III).

I LE SANG, LE NOM, LE QUOTIDIEN : REPRESENTATIONS DE LA MATERNITE ET DE LA PATERNITE PAR LES ENQUETES

« La parenté quotidienne désigne les liens créés par le partage de la vie quotidienne et de l'économie domestique, dans leur dimension matérielle (co-résidence, tâches domestiques) et affective (partage du travail, soins donnés et reçus), où s'effectue un travail de socialisation, largement inconscient et involontaire, qu'il s'agisse de socialisation précoce ou tardive. La parenté quotidienne constitue une dimension aujourd'hui négligée du lien de filiation au profit de ses deux autres dimensions : le lien biologique, ou lien de sang (...); le lien juridique, qui régit la transmission du nom et des biens (...). (Weber 2005 : 21).

C'est à l'aide de ces trois outils conceptuels que nous nous engageons dans la première partie de ce dernier chapitre de thèse. Il s'agit en effet d'analyser la parenté pratique des membres des groupes rencontrés afin de resituer leurs revendications

dans une logique de lignée et de transmission. Nous verrons dans un premier temps que le lien biologique est sans cesse remis en question par les pères que nous avons rencontrés : en proie à des doutes sur leur propre filiation ou sur celle de leurs enfants, les pères confèrent une puissance totale aux femmes dans la maîtrise du lien biologique, donc du sang (1). Les enquêtés investissent donc sur le droit (le nom), un domaine où ils ont davantage de pouvoir et dont ils ont, nous l'avons vu, une maîtrise plus développée que leurs conjointes. Comment appuyer leurs revendications ? Tout simplement en demandant davantage de quotidien : que cela soit dans les revendications (ils demandent tous la résidence alternée) où dans la verbalisation de leur paternité post-conjugale (2).

1 Le « sang » : la maternité où le pouvoir de contrôle sur le lien biologique

S'il n'est pas étonnant que des pères qui s'investissent dans une cause afin de voir davantage leurs enfants, évoquent régulièrement en entretien leur rapport à la paternité et à la filiation, l'omniprésence de ce sujet nous a toutefois frappée. Au-delà de la filiation, ce sont des enjeux de fertilité qui sont régulièrement évoqués par les pères, notamment lorsqu'ils évoquent le contexte dans lequel ils ont conçu un enfant, puis celui dans lequel l'enfant est né. Il nous a ainsi semblé que ces pères étaient hantés par l'incertitude du lien biologique de la filiation. Dans leur discours, la paternité incarne alors l'absence de certitude relative aux origines, tandis que la maternité, au contraire, incarne un contrôle sur le lien de filiation biologique. Deux thèmes récurrents se croisent ainsi en entretien : d'une part le doute sur la filiation biologique (les pères se demandent s'ils sont le fils de leur père et s'ils sont le père de leur enfant) (A) et d'autre part les enjeux liés à la fertilité de leurs ex-conjointes (B).

a. « Qui est mon père ? », « Suis-je son père ? » : la remise en cause de la lignée paternelle

Jusqu'au 17^{ème} siècle, la paternité ne se définit pas par le lien biologique dans la mesure où seule la filiation par la mère est visible. Il faut que l'enfant soit reconnu pour qu'il soit le fils de son père : la maternité est biologique et la paternité est un choix. Par la suite, la noblesse du 17^{ème} siècle devient obsédée par la filiation : « Ce qui se transmet à travers une noble lignée, c'est en effet beaucoup plus qu'un patrimoine matériel ou même symbolique (les biens, les titres, les armoiries, les prestige), c'est cette « valeur » indéfinissable qui constitue l'homme de qualité. »,

explique l'historienne Yvonne Knibiehler (Knibiehler 1987 : 124). Elle nous rappelle que lorsque le lien de filiation est devenu un vecteur de reconnaissance – notamment selon le Code civil : les enfants nés du mariage sont les enfants du mari³⁰⁸ – les hommes n'ont cessé de manquer de sécurité en matière de filiation (*Op. Cit.* : 1987 : 320-321).

La filiation biologique n'a de cesse d'être évoquée par nos enquêtés, notamment sous le thème du doute. En tant qu'homme, que fils ou que père, ils ont le sentiment qu'ils n'ont pas le pouvoir d'être les garants de leurs origines : seules les femmes ont cette possibilité.

Patrick, adhérent à *Sos papa*, divorcé et père de deux filles qu'il ne voit que rarement en point-rencontre, émet ainsi des doutes sur sa propre filiation. Il est dernier d'une fratrie de quatre enfants, dont il s'est toujours senti éloigné. Tous bruns aux yeux noirs, il dit être le seul blond aux yeux bleus de la famille et ressembler plus aux enfants du voisin qu'à ses propres frères et sœurs. Pierre, animateur à *Sos papa*, divorcé et père d'un enfant en résidence alternée, émet également des doutes sur sa propre filiation. Il raconte comment, alors que sa mère l'a abandonné lui et son frère, sa grand-mère paternelle l'a toujours traité avec méchanceté – contrairement à son frère – et ne cessait de lui répéter qu'il n'était pas le fils de son père.

Au-delà des doutes en matière de filiation ascendante, c'est également la filiation descendante qui pose question aux yeux des enquêtés : plusieurs craignent en effet de ne pas être le père de leur enfant.

Ahn-Hao, animateur à *Sos papa*, séparé et père d'un enfant en DVH « classique », dit avoir compris, plusieurs années après la naissance de sa fille, pourquoi sa compagne est devenue « méchante » au moment de la naissance de leur fille et a refusé que la famille de ce dernier vienne la voir à la maternité. Selon lui, elle s'est rendu compte, lors de la naissance de leur fille, qu'elle était bien l'enfant biologique d'Anh-Hao (leur fille a les yeux bridés de son père) alors qu'elle pensait qu'elle serait celui de son amant, dont il apprend rétrospectivement l'existence. La confirmation du lien de filiation serait donc selon lui le déclencheur de tensions dans le couple, qui vont persister jusqu'à ce que quelques mois plus tard, Ahn-Hao soit mis à la porte.

Christian, animateur à *Sos papa*, divorcé et père d'un enfant en DVH « classique », conclut l'entretien conduit en décembre 2008 par un doute sur le lien de filiation qui l'unit avec sa fille. Il se questionne en effet sur le sens de son combat alors qu'il y a peu de chance, selon lui, d'être le père biologique de Chloé :

³⁰⁸ Selon l'époque, le mariage était ou n'était pas à l'origine de la paternité. Du point de vue juridique, on parle du précepte suivant lorsque l'époux est de fait le père des enfants issus du mariage : *Pater is est quem nuptiae demonstrant* (« celui-là est le père que le mariage désigne »). Ce principe du droit romain, adopté par la législation française, interdit la recherche de la paternité dans le cadre du mariage (Code civil, art. 312).

« Bon puis parenthèse aussi qui va vous expliquer des... J'ai fait tout ça, mais je pense que je suis peut-être pas le père biologique de ma fille. Ce qui en plus rajoute au problème... Et comme les gens sont pas cons, ils disent bon elle vous ressemble pas, elle est blonde... Bon, mais... pffff... J'ai des doutes quoi. Compte tenu des circonstances, j'ai des doutes... J'ai tout recalculé... c'est pas zéro... Alors bon, les avocats ont dit ici faut plus raisonner avec ça, vous avez pris des décisions, vous êtes un père vous vous investissez, donc il faut abandonner cette idée... Ça sert à rien. Mais moi dans mon truc très rationnel, j'ai tout mis dans des cases... Je me dis là... parce qu'on avait eu du mal à l'avoir, et vu les analyses et tout... curieux quand même tout ça...mais bon. » (Entretien F44).

Ce doute sur la filiation, se retrouve davantage formulé par des ressources associatives militantes, mais n'est pas pour autant une problématique laissée de côté dans les ressources institutionnelles. Elle est au contraire un lien pertinent entre ces deux types de ressources.

Les ressources militantes s'avèrent en effet être celles développant le plus cette thématique de la remise en question des liens biologiques.

Le président-fondateur de *Sos papa*, Michel Thizon, en fait un leitmotiv récurrent dans le magazine de l'association. Dans une nouvelle futuriste intitulée « Un enfant sur catalogue » (magazine n°18, juin 1995), le président décrit la manière dont les femmes vont pouvoir bientôt acheter des « bio-kit » en supermarché et trouver des distributeurs automatiques de sperme dans la rue afin de pouvoir se passer complètement de géniteur. En entretien, il m'explique d'ailleurs qu'en sus des différents tests faits à la naissance sur les bébés, le test de paternité devrait être obligatoire pour éviter à un grand nombre de pères de se faire des illusions.

Une psychologue proche du groupe l'*Après-rupture*, Pauline Houle, s'est inspirée de son expérience d'écoute auprès des pères séparés pour écrire un ouvrage intitulé *Je pensais être le père de tous mes enfants*, dans lequel elle intègre des témoignages de pères disant avoir été dupés sur leur statut de géniteur. Dans un passage où elle décrit la réaction des pères lorsqu'ils apprennent qu'ils ne sont pas les géniteurs de leurs enfants, elle explique tout d'abord que ces pères n'ont pas renié leur amour envers eux. Elle nuance toutefois cet amour en insistant sur le fait que les pères ont besoin d'avoir des liens biologiques avec leurs enfants pour que leur amour soit complet : « Ils m'ont cependant révélé que quelque chose avait changé. Une réalité subtile avait pris place, s'insinuant lentement, et menaçant d'anéantir pour toujours ce rêve d'avoir son propre enfant, son propre sang, sa propre mémoire cellulaire garantissant au père ce sentiment d'appartenance, l'établissement de son territoire. Les hommes ne peuvent s'empêcher de désirer mettre au monde quelqu'un qui leur ressemble vraiment. »³⁰⁹. Selon Pauline Houle, les hommes sont ainsi totalement dépossédés de

³⁰⁹ Pauline Houle, *Je pensais être le père de tous mes enfants*, MBS, 2009 : 52.

leurs origines par les femmes, qui elles contrôlent le lien de sang, voire le monopolisent.

Si les ressources institutionnelles n'en sont pas au point de produire des écrits sur cette question (ouvrages, magazines), les responsables de groupes abordent toutefois en entretien le fait que certains de leurs adhérents se posent des questions sur la filiation qui les lie à leurs enfants. La seule observation réalisée en ressource institutionnelle, à *Pères séparés*, nous a permis de constater que ce sujet avait été abordé à deux reprises par deux pères différents : l'un se rendait dans le groupe alors que sa conjointe était encore enceinte, mais venait de le quitter pour un autre. Il se demande alors s'il doit reconnaître l'enfant et si l'enfant est bien de lui et n'est pas celui de l'amant de sa conjointe. Un autre père explique que sa conjointe lui avait avoué au moment de leur séparation que leur cadet n'était pas son fils biologique. Il se dit alors depuis très perturbé et a l'impression que tous ses « fondements » se sont « écroulés ».

Cette peur de l'absence de lien de filiation, commune, nous l'avons dit, à toutes les ressources en direction des pères séparés, est à rapprocher d'une autre crainte, régulièrement formulée en entretien et relative à la maîtrise de la fécondité, celle liée à la fertilité de leurs ex-conjointes.

b. « Elle m'avait dit qu'elle était stérile » : les enjeux liés à procréation

Nous l'avons vu dans le chapitre précédent, les enfants de nos enquêtés sont issus de paternités plutôt tardives. Les ex-conjointes, si elles sont plus jeunes que leurs partenaires, ont, pour certaines, eu un enfant dans un contexte de maternité plus ou moins tardive³¹⁰. En effet, l'âge moyen auquel les ex-conjointes ont eu leur premier enfant avec nos enquêtés (il peut ne pas s'agir toutefois de leur première maternité) se situe à 33 ans et demi (médiane à 35 ans) la plus jeune ayant eu son enfant à 20 ans (la conjointe de Michel) et la plus âgée à 43 ans (la conjointe de Maurice). Des enjeux liés à « l'horloge biologique » sont alors soulevés parmi les couples dont la conjointe avoisine les 40 ans, au moment où ils évoquent le fait d'avoir un enfant. Certaines femmes disent avoir des problèmes de fertilité (problèmes d'ovaires, dysfonctionnement de l'appareil génital, kystes) et invitent les pères de notre enquête à essayer rapidement d'avoir un enfant tant leur temps est compté. C'est notamment le cas de la conjointe d'Yves, qui a 39 ans au moment de la naissance de leur premier enfant et 42 au moment de la naissance du deuxième ; de la conjointe de Maurice qui a 43 ans au moment de la naissance de leur fille ; de la conjointe de Pierre et de Jean

³¹⁰ Selon M. Bessin, H. Levilain et A. Régnier-Loillier, la paternité tardive survient à partir de 45 ans chez un homme. Le maternité tardive commence elle à partir de 40 ans (Bessin, Levilain, et Régnier-Loillier 2005).

Latizeau, qui ont respectivement 40 et 41 ans lors de la naissance de leur enfant, et de celle de Benoît Leroux et de Raymond, qui ont respectivement 42 et 39 ans au moment de la naissance de leur fille. Beaucoup d'entre eux disent s'être sentis floués quand, suite aux avertissements de leurs compagnes, elles sont très vite tombées enceintes, seulement quelques semaines après l'arrêt de la contraception. Il semble que le contrôle de la procréation leur ait échappé dans la mesure où elle ne correspondait pas à la temporalité pour laquelle ils s'étaient engagés.

Ces craintes liées à la fertilité et à la filiation sont à rapprocher, selon nous, de la possibilité pour les femmes de maîtriser leur fécondité, depuis le milieu du vingtième siècle. Françoise Héritier dans son ouvrage *Masculin/Féminin* explique en effet qu'il s'agit d'un des plus grands acquis de cette époque doublé du fait que les femmes en aient non seulement la maîtrise, mais aussi le droit inaliénable (Héritier 1996). Si les pères de notre enquête ne remettent pas explicitement en cause la maîtrise de la fécondité – à part peut-être Michel Thizon – ils expriment toutefois un malaise autour de ce pouvoir exclusivement féminin et dont ils ont l'impression qu'ils n'ont jamais eu le contrôle soit concernant leur propre filiation, soit durant leur vie de couple. Si la maternité est liée pour nos enquêtés à la primauté du lien biologique et au contrôle de la fertilité, l'incertitude du lien biologique qui fonde la paternité lui confère un caractère symbolique : elle s'attache au « nom », c'est-à-dire au « lien juridique, qui régit la transmission du nom et des biens » (Weber 2005 : 21) et au quotidien.

2 Le « nom » et le « quotidien » : se saisir du droit pour passer plus de temps avec son enfant

Nous l'avons vu dans le chapitre précédent, les enquêtés se saisissent des nouveaux enjeux relatifs à leur paternité post-conjugale à la lumière de la judiciarisation de leur projet parental. Ce rapport à la parentalité n'a en effet pas toujours été le même. Avant la séparation, les enquêtés sont, selon leurs dires, dans des configurations familiales plutôt traditionnelles : la division des tâches éducatives et domestiques est plutôt genrée³¹¹. Deux récurrences sont ainsi constatées en entretien : tout d'abord, les pères ont tendance à redéfinir leur parenté à l'aune de la séparation. Ils distinguent clairement l'avant et l'après et verbalisent une nouvelle paternité au moment de la séparation et de sa judiciarisation (A). Ensuite, on constate que le fait de demander

³¹¹ Ces propos sont toutefois nuancés au moment de la disqualification des pratiques maternelles (voir *infra*) : nous verrons en effet que malgré la description que les enquêtés font de leurs pratiques paternelles, ils remettent ponctuellement en cause l'instinct maternel de leur ex-conjointe en expliquant qu'ils se sont occupés beaucoup de leurs enfants au moment de leur naissance notamment. Cette exception n'enlève rien toutefois au fait qu'ils aient plutôt occupé des tâches éducatives masculines avant de se séparer.

davantage de quotidien, c'est-à-dire davantage de temps de garde, est une pratique qui est propre à nos enquêtés, dans la mesure où elle est surtout l'apanage des classes sociales aisées (B).

a. Verbaliser une nouvelle paternité en la judiciarisant

Si la justice pousse les pères qui souhaitent avoir une garde élargie ou une résidence alternée, à motiver dans leur dossier la force des liens qui les unissent à leur enfant, elle en arrive ainsi à les faire réfléchir sur leur projet parental en dehors de la structure conjugale. Les associations, au moment de la constitution des dossiers, poussent les pères à s'interroger sur ce qu'ils souhaitent apporter à leur enfant afin de le retranscrire dans des catégories juridiques concrètes. Au moment de leur séparation, la paternité se définit pour ces pères non-gardiens en dehors du quotidien, c'est-à-dire, en marge de la relation quotidienne qui était entretenue lorsque le couple était encore uni. Certains pères, comme Christian, ont réellement pris conscience de leur paternité et de ce qu'ils investissaient dans ce rôle au moment où leurs conjointes les quittaient. Il nous explique dans cet extrait d'entretien combien sa séparation a suscité une « révélation » dans son rapport à la paternité :

« Alors je pense que quand pendant deux ans, tant que j'étais pas séparé j'étais pas un père super investi... Mais j'ai tellement eu peur de la perdre, voilà je me suis dit je vais la perdre. J'ai eu tellement peur en 2003 de la perdre pour de bon et qu'on te dise que t'auras droit à ce qu'ils ont aujourd'hui³¹², c'est-à-dire rien, ou pas grand chose. Voilà, je me suis dit bon, maintenant faut sortir, faut se dépasser, faut plus attendre, va falloir arrêter d'être un papa un peu mieux que ton père a été compte tenu des époques et du mode, n'est ce pas, de famille avec une mère au foyer. Ça a été la révélation quoi, finalement moi je me suis révéilé, moi je suis né deux fois comme père, le jour de la naissance de ma fille et le 18 juin 2003. » (Entretien F44).

Christian révèle ici les deux étapes qui ont construit sa paternité : la naissance de sa fille, puis sa séparation. Il verbalise deux appréhensions en lien avec sa séparation : celle de ne plus voir sa fille qu'au rythme du DVH « classique » et de n'entretenir qu'une relation ponctuelle avec son enfant, et celle d'être un père juste « un peu mieux » que son père ne l'a été, c'est-à-dire un peu plus investi, mais tout aussi traditionnel dans sa fonction paternelle.

Lorsque le sociologue François Buton demande à son enquêté ce que lui a apporté son expérience judiciaire (cf. chapitre 5), il avoue en être ressorti « grandi » : « Aujourd'hui moi je suis tout à fait ravi d'avoir gagné ce combat, parce que non seulement ça m'a permis de m'élever socialement, j'ai été apprendre quelque chose,

³¹² Christian fait ici référence aux pères de l'association qui ont un droit de visite et d'hébergement réduit. Implicitement, il explique qu'il ne veut pas se contenter d'un droit de visite classique, et qu'il veut voir plus régulièrement sa fille.

ça m'a permis sur un plan de pure culture générale et d'approche de l'autre, d'être plutôt crédible, si tu veux... J'ai presque envie de dire que cette affaire m'a peut-être sauvé la vie. » (Buton 2006 : 139). Dans ce cas, l'expérience judiciaire est intrinsèquement liée à la revendication paternelle : se confronter au droit a permis à cet homme de s'affirmer, de s'épanouir intellectuellement et de s'imposer en tant que sujet de droit. S'il en ressort grandi, c'est surtout intellectuellement (culture générale, rhétorique). Dans le cadre de notre enquête, on peut supposer que la façon dont les pères explorent chaque contour de leur paternité est intrinsèquement liée à la mise à l'épreuve par le droit et par la justice. Ils se retrouvent alors face à un dilemme, dans le cas où la séparation est conflictuelle et doivent s'interroger sur les conditions dans lesquelles ils veulent exercer leur paternité, comme l'explique Christian en entretien.

« Moi je me voyais pas dire à ma fille « ciao », suite à mon divorce (...) Ce combat-là on me l'a imposé et je le mènerai, j'espère, le plus loin possible. Alors le « plus », c'est une heure, un jour, un mois et après quoi ? Jusqu'où ? Je sais pas où on va aller, mais je peux pas démissionner de mon rôle de père. Je vais pas dire à ma fille, « ben salut j'ai été là pendant sept ans et demi et papa il est plus là ». Je pense que là ça serait extrêmement destructeur pour sa construction à elle, quelle que soit ma satisfaction, bon moi je me suis raccroché à quelque chose, j'ai plus que ça... Bon je m'accroche à elle, c'est vrai. Mais je le fais aussi et d'abord pour pas lui dire t'as un père... Comment dire... Pas elliptique, mais voilà, on n'est pas intermittent du spectacle. On vient un mois, on part, t'es là, t'es pas là, tu les prends, tu les prends pas. Moi (...) c'est ça qui est ma motivation profonde ». (Entretien F44).

Dans cet extrait d'entretien, Christian insiste une nouvelle fois sur sa volonté de ne pas devenir un père « elliptique ». La procédure judiciaire, au-delà de la simple séparation du couple, serait ainsi un cadre de revendication et de réflexion sur sa paternité : passant d'une résidence alternée à Paris à un DVH classique à Épinal, Christian a décidé de continuer à s'investir dans sa paternité pour maintenir un lien constant avec sa fille en se battant pour obtenir un DVH élargi (il a sa fille toutes les petites vacances et la moitié des grandes vacances) et en achetant un appartement sur place, dans la ville où vit désormais sa fille.

Ce cas de figure n'est encore une fois pas propre qu'aux ressources militantes, comme *Sos papa*, à laquelle Christian appartient. En entretien, les responsables de ressources institutionnelles insistent en effet sur le fait que la séparation peut être l'occasion de réfléchir à ce qui définit les liens qui unissent les pères avec leurs enfants et la manière dont ils veulent occuper du temps avec eux, en dehors du quotidien.

Ainsi, au fil de la procédure, les ressources, qu'elles soient militantes ou institutionnelles, aident non seulement les pères à cadrer leurs demandes, mais également à les définir, ce qui les pousse à se projeter plus concrètement dans leur paternité post-conjugale. Cette volonté de continuer à partager un quotidien avec son enfant suite à la séparation n'est toutefois pas une pratique paternelle propre à toutes

les classes sociales : ce sont plutôt les pères issus de milieux aisés qui formulent cette demande.

b. Demander davantage de quotidien après la séparation : une pratique de pères issus de milieux aisés

Si le contexte socio-économique est pertinent pour expliquer le désengagement paternel, il l'est également pour expliquer les demandes de garde qui sortent de l'ordinaire, c'est-à-dire supérieur à un DVH « classique » : les ruptures de lien sont en effet plus probables parmi les pères peu diplômés et occupant un emploi instable. Le démographe Arnaud Régnier-Loilier note que les deux facteurs qui semblent favorables pour le maintien d'un lien est la manière dont a été organisée la résidence de l'enfant (la résidence alternée entraîne presque toujours un maintien du lien) ainsi que le fait de disposer de hauts revenus, supérieurs à 3 000 € par mois (Régnier-Loilier *Op. Cit* : 73).

À ce jour, deux études statistiques en France évoquent ou développent la question de l'appartenance sociale des parents pratiquant la résidence alternée. La première, produite par Moreau *et al.* en 2004, fait état de l'origine aisée des parents pratiquant la résidence alternée (Moreau, Munoz-Perez, et Severin 2004). La deuxième recherche, proposée par Chaussebourg et Baux en 2007, sur des jugements datant de 2003, porte à la fois sur les pratiques de résidence de parents divorcés et séparés (c'est-à-dire non mariés) (Chaussebourg et Baux 2007). Au Québec, aucune étude statistique n'a été conduite à ce jour sur le lien entre demande de garde et origine sociale des parents. Emilie Biland et Gabrielle Schütz ont proposé une étude pionnière en la matière dans le cadre du groupe « Ruptures » Québec (Biland et Schütz 2012) : elles ont en effet exploité une banque de données d'une ampleur inédite, constituée par le ministère de la Justice du Québec et contenant 2 000 ordonnances de pensions alimentaires pour enfants rendues en 2008³¹³. Cette étude ne nous renseigne pas sur les professions, mais sur les revenus des parents qui judiciarisent leur séparation. Voici les principaux enseignements qu'elles tirent de leur analyse. Premièrement, quand le consentement découle d'une absence de mobilisation d'un des deux parents, la garde va le plus souvent à la mère et est le moins souvent partagée : cette situation est plus récurrente dans les familles les plus pauvres. La garde partagée est elle plus fréquente dans les situations de double demande et d'accord entre les parents : un tel accord est plus fréquent chez les couples aisés. Les situations de désaccords ne semblent à l'inverse pas sensibles au revenu parental. Deuxièmement, les effets du revenu sur la demande

³¹³ Tirage aléatoire dans les 43 localités du Québec où siège la Cour Supérieure, deux types de procédures présentes : divorce et hors divorce. Deux moments sont renseignés dans les procédures : jugements initiaux et révisions. Dans un quart des dossiers – principalement en révision – la garde n'est pas l'objet de la demande mais le mode de garde est renseigné dans le jugement qui prévaut.

de garde partagée sont significatifs. Plus les parents sont riches, plus les enfants sont en garde partagée³¹⁴. Troisièmement, la demande de garde est à mettre en lien avec le revenu des parents. Les auteures notent ainsi un effet non négligeable du revenu sur la demande de garde. En premier lieu, c'est l'absence de demande d'un des parents qui est déterminante dans l'attribution massive de la garde maternelle. Dans un second temps, elles notent que le revenu est un facteur de mobilisation en faveur de la garde, et ce surtout chez les hommes : 70 % des hommes les plus pauvres ne formulent aucune demande quant à la garde, contrairement au 41% des hommes les plus riches ; 5 % des pères les plus pauvres demandent la garde partagée contrairement à 23 % des hommes les plus riches ; chez les mères, la variation du revenu est moins significative concernant la demande de garde. En bref, quelque soit le moment de la procédure, la fréquence des demandes de garde augmente avec le revenu parental : ces demandes sont plus sensibles au revenu paternel que maternel. Enfin, la garde partagée est d'autant plus probable que le revenu total des parents augmente, quand on le compare à la garde maternelle ; quand le père gagne moins que la mère, la probabilité de garde exclusive à la mère – plutôt que de garde partagée – augmente.

Nous comprenons ainsi à la lumière des études statistiques présentées ci-dessus que les couples de classes moyennes et supérieures étant déjà dans des pratiques plus égalitaires en termes de partage des tâches avant leur séparation, ces demandes sont reconduites en un sens par la demande de résidence alternée. On note par ailleurs, grâce à l'analyse d'Emilie Biland et de Gabrielle Schütz que le revenu paternel est particulièrement significatif dans le cadre des demandes de garde partagée : les pères les plus aisés tendent à formuler des demandes explicites d'une part et cherchent à obtenir une résidence égalitaire de leurs enfants d'autre part.

Dès lors, ces résultats nous permettent de resituer le fait que nos enquêtés demandent majoritairement la résidence de leur enfant au regard de leurs origines sociales et de leurs positions professionnelles. Le tableau 6.1 présente ainsi les demandes formulées par nos enquêtés et leurs ex-conjointes avant leur passage en justice et la décision de justice qui les départage.

³¹⁴ Avec l'élévation du revenu parental, la garde partagée augmente fortement (+ 28 points) et la garde maternelle augmente parallèlement ; dans le quartile le plus riche, la garde partagée atteint presque le même niveau que la garde maternelle (42 % contre 47%). Lorsqu'on regarde les revenus parentaux de manière différenciée (pères et mères séparés), on constate qu'avec l'élévation du revenu paternel, la garde à la mère diminue fortement (- 27 points) et la garde partagée augmente de la même ampleur. À l'inverse, avec l'élévation du revenu maternel, cette variation est moindre et non continue.

Tableau 6-1 Analyse des demandes principales et subsidiaires des enquêtés et de leurs ex-conjointes au cours de la dernière procédure

	Demande principale du père	Demande subsidiaire du père	Demande principale mère	Mode de garde obtenu
Didier	Résidence principale	Résidence alternée	Résidence principale	Résidence principale mère
Michel	Résidence principale	Résidence alternée	Résidence principale	Résidence principale père
Yves	Résidence alternée	Résidence principale mère	Résidence principale	Résidence principale mère
Christian	Résidence alternée	Résidence principale	Résidence principale	Résidence principale mère
Maurice	Résidence alternée	Aucune	Résidence principale	Résidence principale mère
Amabo	Résidence principale	Résidence alternée	Résidence principale	Résidence principale mère
Ahn Hao	Résidence principale	Résidence alternée	Résidence principale	Résidence principale mère
Alain Cazenave	Résidence alternée	Aucune	Résidence principale	Résidence principale mère
Patrick	Résidence principale	Résidence alternée	Résidence principale	Résidence principale mère
Pierre	Résidence alternée	Résidence principale	Résidence principale	Résidence alternée
Marcel	Résidence alternée	Aucune	Résidence principale	Résidence alternée
Jean Latizeau	Résidence alternée	Résidence principale	Résidence principale	Résidence principale mère
Michel Thizon	Résidence principale	Aucune	Résidence principale	Résidence principale père
Simon	Résidence alternée	Résidence principale	Résidence principale	Résidence principale mère
Guillaume (2è enfant)	Résidence alternée	Aucune	Résidence principale	Résidence principale mère (partie au Japon)
Benoît Leroux (3è enfant)	Résidence principale mère (elle vit aux USA)	Aucune	Résidence principale	Résidence principale mère
Andy Srougi	Résidence principale	Résidence alternée	Résidence principale	Résidence principale mère
Michaël	Résidence alternée	Résidence principale mère	Résidence principale	Résidence principale mère
Raymond	Résidence alternée	Résidence principale	Résidence principale	Résidence principale mère
Sébastien	Résidence principale mère	Aucune	Résidence principale	Résidence principale mère

À la lecture de ce tableau, plusieurs constats s'imposent. Tout d'abord, il n'y a aucune demande convergente entre le père et la mère. Ce constat est d'ores et déjà exceptionnel, au regard des configurations habituelles concernant les demandes en matière de résidence. En effet, le Collectif onze met en exergue dans son ouvrage le fait que les désaccords en matière de résidence sont extrêmement minoritaires par rapport à ceux relatifs à la pension alimentaire ou encore au droit de visite et d'hébergement (DVH)³¹⁵. Les sujets de litiges dans les dossiers contentieux sont donc rarement la résidence des enfants et les demandes sont généralement convergentes sur ce point.

Le deuxième constat concerne les demandes de la mère : elles sont toutes similaires dans la mesure où toutes les ex-conjointes de nos enquêtés demandent la résidence principale de leur enfant. Ce constat est cette fois-ci plutôt similaire aux demandes formulées habituellement par les mères : dans environ trois quarts des cas, les mères demandent à avoir la résidence de leurs enfants chez elles³¹⁶. Face à ces demandes, l'homme demande quatre fois sur dix à ce que la résidence soit fixée chez la mère, tandis que dans un peu moins d'un dossier sur deux il n'y a tout simplement aucune demande qui est formulée en matière de résidence. C'est donc sur ce point précis que nos enquêtés sont exceptionnels : non seulement ils s'expriment sur ce sujet, mais en plus ils demandent massivement à avoir la résidence principale de leurs enfants (sept cas sur vingt) ou la résidence alternée (onze cas sur vingt), tandis que seuls deux enquêtés demandent la résidence principale chez la mère (l'un parce que ses enfants sont depuis longtemps en point-rencontre et qu'il ne veut pas les perturber en les changeant de résidence et l'autre parce qu'il n'habite pas dans le même pays que la mère de sa fille). Les demandes subsidiaires, quand elles sont formulées, sont également exceptionnelles, car seules deux d'entre elles s'orientent vers une résidence principale chez les mères ; les autres sont du même acabit que les demandes principales. Enfin, les modes de garde obtenus ne sont pas différents de la configuration habituelle : seize résidences principales sont confiées à la mère, deux résidences sont fixées chez le père et deux autres en alternance.

En bref, si les demandes des mères et les jugements obtenus ne sont pas différents des configurations habituelles, les demandes des pères sont à l'inverse tout à fait exceptionnelles. Cette situation est en effet le résultat d'une concentration de pères issus de milieux sociaux aisés et ayant à disposition des capitaux intellectuels, scolaires et économiques importants. Cette forte demande de la part des pères est le résultat d'une aspiration commune à passer davantage de temps avec leurs enfants,

³¹⁵ Sur 180 affaires litigieuses dans lesquelles des enfants sont concernés, il y a conflit sur la pension alimentaire dans trois quart des cas, un conflit sur le D.V.H dans la moitié des cas et un conflit sur la résidence dans seulement un quart des cas (Collectif Onze 2013 : 169).

³¹⁶ Soit 99 dossiers sur 137 dossiers archivés dans lequel les parents s'opposent sur au moins un des aspects de la séparation (Collectif Onze 2013 : 169). Aucune étude n'existe au Québec sur ce point, qui nous permette de présenter un point de comparaison dans ces deux pays.

après la séparation, aspiration commune, nous l'avons vu, à une catégorie de la population assez aisée.

Dans cette première partie, nous avons montré en quoi maternité et paternité avaient des attributions très différentes pour nos enquêtés : si la maternité est le signe de la filiation et du lien biologique, la paternité incarnait quant à elle le droit. C'est d'ailleurs un outil dont les pères se saisissent pour demander davantage de temps avec leurs enfants que les configurations habituelles de la paternité. Mais pourquoi ces pères s'investissent-ils à ce point dans le fait de vouloir davantage s'occuper de leurs enfants, alors que, nous l'avons dit, ils occupaient une position plutôt traditionnelle au sein de leur couple ? Nous trouvons la réponse à cette question dans des enjeux qui dépassent en effet les simples maternité et paternité. Ce combat livré par les pères n'engage pas qu'eux et leurs conjointes, il engage également l'ensemble de leur lignée. C'est de cette dimension que nous allons à présent traiter.

II LIGNEE CONTRE LIGNEE

Il s'agit dès à présent d'élargir nos perspectives d'analyse : ce n'est plus simplement aux enquêtés que nous allons nous intéresser, mais à leurs affiliés afin de remettre en perspective la confrontation qui oppose les enquêtés et leurs ex-conjointes sur la perception de la filiation. Nous verrons dans un premier temps que le soutien des affiliés est indispensable à la bonne conduite de la procédure judiciaire et au soutien des revendications des pères en matière de garde (1). Dans un deuxième temps, nous irons même jusqu'à démontrer que le soutien des affiliés peut devenir particulièrement intrusif tant les affiliés entrent dans une logique de substitution et de concurrence avec l'autre lignée (2).

1 Le soutien des affiliés

Dans son enquête sur la solidarité entre pères divorcés, familles paternelles et enfants adultes, la sociologue Sylvie Cadolle s'étonne – alors que la lignée maternelle est nettement plus mobilisée que la lignée paternelle tout au long de la vie des enfants de

parents séparés – de l'« engagement affectif considérable des grands-parents et surtout des grand-mères paternelles et de leur générosité financière à l'égard des enfants de leurs fils. » (Cadolle 2005 : 89). Dans notre enquête, la solidarité intergénérationnelle est particulièrement présente, aussi bien du côté maternel que paternel. Les affiliés sont régulièrement sollicités pour financer les procédures, mais aussi pour fournir une aide morale et une aide physique pour s'occuper des petits-enfants (A). Il nous est apparu que ce soutien pouvait également être très intrusif : les grand-mères que nous avons rencontrées à *Sos papa* ont en effet pris le contrôle de la procédure de leur fils, au point qu'elles deviennent véritablement « justiciables » à la place de leur fils (B).

a. Le soutien aux pères et aux mères par les affiliés : un soutien financier, éducatif et moral

En entretien, nous avons constaté que les familles paternelles et maternelles étaient particulièrement investies dans les procédures des enquêtés et de leurs ex-conjointes. Cette aide nous apparaissait être tout d'abord financière, comme en témoigne le président de *l'Après-rupture*, Jean-Claude Boucher : « Vu le peu de place faite aux grands-parents paternels en cas de divorce, dans le droit de la famille québécois, la seule chose qu'ils peuvent faire indirectement pour aider leur fils, c'est financer sa procédure ! C'est la seule chose qu'ils peuvent faire ! » (Entretien Q29). Ce soutien prend également la forme de services et de soutien moral.

Au regard du tableau 6.2, le sentiment que nous avions que le soutien familial était surtout financier a été contredit, du moins du côté des enquêtés. En effet, quatorze d'entre eux n'ont eu aucune aide financière de leurs affiliés au cours de leur procédure et seul deux se sont fait aider pour payer l'avocat. À l'inverse, six ex-conjointes se sont fait aider financièrement (paiement de l'avocat, héritage familial) pour payer leur procédure, ce qui montre bien qu'elles sont plus dépendantes économiquement que nos enquêtés. Qu'en est-il du soutien non-financier ? Nos enquêtés sont davantage preneurs de soutien dans ces autres domaines. Ils sont en effet dix à dire avoir reçu un soutien de la part de leur famille pour se loger, pour les accompagner physiquement ou moralement dans des démarches en lien avec leur procédure et également pour s'occuper des enfants. Ce type d'aide est moins sollicité par les ex-conjointes : seules cinq d'entre elles ont bénéficié des mêmes services que nos enquêtés.

Tableau 6-2 Type de soutien proposé par la famille des enquêtés et la famille de leurs ex-conjointes au cours de la procédure

	Enquêté		Ex-conjointe	
	Soutien financier de la part de sa famille	Autre type de soutien de la part de sa famille	Soutien financier de la part de sa famille	Autre type de soutien de sa part de la famille
Didier	Non	Est allé habiter chez ses parents au moment de la séparation	Oui, son père a payé toute la procédure	Un appartement mis à sa disposition
Michel	Non	Est allé habiter chez ses parents à son retour d'Allemagne	Nr	Nr
Yves	Non	Son frère vient régulièrement avec lui au commissariat et en point-rencontre	Elle reçoit un héritage de son beau-père	Non
Christian	Non	Part en vacances avec sa fille chez ses parents	Non	Non
Maurice	Non	Non	Non	Non
Amabo	Oui pour payer la procédure	Oui, il habite chez sa sœur et sa mère suit de près les évolutions de sa procédure	Non	Non
Ahn Hao	Non	Non	Oui, elle paie la procédure	Un appartement mis à sa disposition
Alain Cazenave	Nr	Nr	Nr	Nr
Patrick	Non	Non, se brouille avec sa famille, car son ex-conjointe est la meilleure amie de sa sœur	Oui, elle paie la procédure et aide à racheter le domicile conjugal	Aide garde enfants
Pierre	Non	Non	Non	Non
Marcel	Nr	Nr	Nr	Nr
Jean Latizeau	Nr	Nr	Nr	Nr
Michel Thizon	Non	Non	Oui, elle paie la procédure	Va habiter chez sa mère au moment de la séparation
Simon	Non	Aide à revendre la maison de retraite dans laquelle il travaillait jusqu'à sa séparation	Nr	Nr
Guillaume (2^e enfant)	Non, n'a pas de contact avec ses frères et sœurs et sa mère est décédée		Oui	Elle habite chez ses parents au Japon
Benoît Leroux (3^e enfant)	Non	Il habite chez son père, car n'a pas les moyens de se loger	Non	Non
Andy Srougi	Oui, elle paie la procédure	Parents très présents pour l'aider avec les enfants	Non	Non
Michaël	Non	Part en vacances avec son fils au chalet familial	Non	Non
Raymond	Nr	Nr	Nr	Nr
Sébastien	Non	Sa mère vient l'aider à s'occuper de sa fille, sa sœur l'accompagne au tribunal	Non	Non

Ainsi, l'aide des affiliés est frappante par sa dimension genrée : plutôt financière pour les mères et plutôt de l'ordre du soutien moral pour les pères. Le soutien des affiliés peut également traduire la volonté de mener un combat judiciaire en son nom. C'est le cas de grand-mères, rencontrées à *Sos papa*.

b. Prendre une place que le droit ne laisse pas prendre aux affiliés : les trois grand-mères de Sos papa

Nous l'avons vu précédemment, le droit en France ne permet pas à des affiliés de se présenter à l'audience de leurs fils, leurs frères, leurs nouvelles conjointes³¹⁷. Lors de notre enquête en France, nous avons été particulièrement marquée par la volonté des grand-mères rencontrées à *Sos papa* de se substituer à leurs fils pour conduire elles-mêmes leur procédure (cf. encadré 6.1), et devenir en un sens elles aussi des justiciables.

Anne-France, Denise et Mireille se sont ainsi toutes investies dans la procédure de leurs fils alors qu'ils n'étaient ni forcément en demande, ni intéressés par l'association *Sos papa*. Si Anne-France considère que son fils « n'est pas capable » de s'occuper de sa procédure, Denise et Mireille disent franchement qu'elles le font parce que leur fils « s'en fout » et qu'il est « fainéant ».

Ainsi le rapport au droit est totalement pris en charge par ces dernières estimant qu'elles ont plus de temps et plus de capacités, grâce notamment à l'aide de l'association : « Mon fils ne se serait pas battu comme moi je me suis battue, il pourrait pas parler comme je parle moi. », nous dit Mireille pour marquer l'importance de son investissement dans ce combat (Entretien F21). L'ensemble des démarches et procédures sont ainsi assumées par ces dernières : elles choisissent elles-mêmes les avocats de leurs fils, emploient des détectives privés pour faire suivre leurs ex belles-filles et apportent des éléments au dossier. Mireille s'est investie dans l'association sans avoir jamais réussi à faire venir son fils (il dit que c'est « une association de merde ») : elle dit lui avoir avancé 25 000 € pour payer son avocat et lui explique comment s'adresser à lui sans le froisser (« J'ose espérer qu'il ne lui parle pas comme il me parle ! » dit-elle).

³¹⁷ Au Québec, les affiliés ont la possibilité de témoigner lors du procès d'un des membres de leur famille.

Encadré 6-1 : Les procédures des fils d'Anne-France, de Denise et de Mireille*La procédure d'Alain (fils d'Anne-France)*

Alain rencontre sa future épouse durant l'été 2006. Elle tombe très vite enceinte et accouche d'une petite fille au printemps 2007. Ils décident ensuite de se marier durant l'été 2007 et l'épouse d'Alain retombe enceinte une nouvelle fois. Durant la deuxième grossesse, ils louent une maison non loin de celle d'Anne-France (ils vivaient jusque-là chez elle avec leur fille). La seconde fille naît au printemps 2008. Trois mois après sa naissance, l'épouse d'Alain demande à ses parents de venir la chercher en voiture de Strasbourg avec ses filles. Elle quitte ainsi la maison et dépose une requête de divorce. Anne-France prend alors en charge la procédure de son fils : après avoir signalé un enlèvement d'enfants, elle demande la moitié des vacances et à ce que les trajets en train soient payés par les deux parents. Aujourd'hui Alain est divorcé, et voit ses filles durant les vacances, il réside en HLM à côté de chez ses parents. Quant à ses filles, elles restent toutes les vacances chez leurs grands-parents, car « la maison est plus grande », selon Anne-France.

La procédure d'Antoine (fils de Denise)

Antoine, directeur de supermarché, s'est mis en couple avec une femme avec qui il a eu un fils. Après des années de violence – elle faisait des crises de nerf très violentes et battait son conjoint, selon Denise – il décide de la quitter. À ce moment-là, alors que le couple habite en région parisienne, son ex-conjointe part vivre en Corrèze avec son fils et son premier fils issu d'un premier mariage. Face à cette mobilité résidentielle, Antoine décide de demander sa mutation en Corrèze, qu'il obtient, mais à 100 kilomètres du domicile de son ex-conjointe, et d'engager une procédure pour obtenir la résidence de son enfant. Après des mois de bataille judiciaire, principalement conduite par Denise, il n'obtient qu'un DVH « élargi », à cause, selon Denise, de la région et des mentalités où il habite : « un pays d'arriérés », dit-elle. Son fils voit actuellement son petit garçon un week-end et un mercredi sur deux.

La procédure d'Aimé (fils de Mireille)

Aimé est le fils aîné d'une fratrie de deux enfants. Durant son service militaire à Djibouti, il rencontre une Éthiopienne avec qui il se marie en 1992. Lorsqu'il l'annonce à Mireille et André, ils ne prennent pas bien la nouvelle : « Son père qui a fait la guerre d'Algérie était au 36^{ème} dessous ». Ils décident toutefois de respecter son choix, et accueillent le couple chez eux en attendant qu'Aimé trouve un emploi. La conjointe d'Aimé arrive en France en juillet 1992, elle est déjà enceinte de Mathilde leur première fille. Ils vivent chez Mireille et André jusqu'en avril 1993, un an après leur arrivée. Aimé trouve rapidement un emploi et ils ont deux autres filles qui ont cinq et six ans d'écart avec l'aînée. La situation du couple s'est réellement dégradée lorsqu'ils décident d'acheter une maison en 2004. Aimé dépose une requête de divorce en 2005 et Mireille comprend peu à peu qu'il était battu par sa femme. Ils vendent la maison et depuis la situation est très conflictuelle : la belle-fille de Mireille a la garde des enfants, mais l'aînée a fuit le domicile pour aller vivre chez son père, chez qui elle habite actuellement. Plusieurs enquêtes sociales et médico-psychologiques ont été faites et en 2009, le divorce n'est toujours pas prononcé.

Denise, quant à elle, originaire, rappelons-le, de la grande bourgeoisie, a fait jouer ses relations pour que son fils soit défendu par le meilleur avocat de la région où se tenait sa procédure. Elle avoue l'avoir payé « une fortune », mais a été très déçue dans la manière qu'il a eu de défendre la cause de son fils. Elle s'attelle désormais à constituer elle-même le dossier de son fils et à amener la preuve en lisant des textes de

droit européen et en se documentant sur les pratiques judiciaires d'autres pays. Lorsque je lui demande à quel point son fils est investi dans la procédure, elle répond de manière catégorique : « Il ne fait rien ! Rien du tout ! Il reste les bras croisés, il pense que de toute façon, il est foutu. Moi je lui dis que je me battrais jusqu'au bout contre cette folle ! ». Denise se substitue ainsi complètement à son fils dans la manière de conduire la procédure. Une autre grand-mère, Anne-France, va jusqu'à elle-même formuler des demandes dans la procédure de son fils.

Anne-France est sans doute, en effet, celle qui s'approprie le dossier de son fils de la manière la plus intrusive : elle s'attribue l'ensemble des demandes au sein de la procédure (« J'ai demandé une baisse de la pension alimentaire », « J'ai réussi à avoir toutes les petites vacances ») sans jamais inclure son fils dans les revendications. Cette gestion intrusive de la procédure de leurs fils souligne un investissement particulièrement important de ces grands-mères dans la redéfinition post-conjugale de leur relation avec leurs petits-enfants. Cet engagement s'inscrit dans une mise en concurrence des lignées paternelles contre maternelles : les grands-parents paternels viennent investir un combat dans lequel il leur semble important de réaffirmer leur héritage, sans avoir jamais vraiment laissé de place au projet du couple que formait leur fils et leur belle-fille, comme nous allons le voir.

2 De la confrontation à la substitution : la mise en concurrence des lignées paternelles et maternelles

La mise en concurrence des pratiques éducatives entre pères et mères relève de stratégies particulièrement visibles au sein de notre corpus ethnographique. Tout d'abord, elle siège au cœur du contrôle que tente d'opérer la lignée paternelle sur la mise en couple et la fertilité de la belle-fille (A). Ensuite, la mise en concurrence se révèle dans la disqualification des pratiques maternelles par les membres de la lignée paternelle (B), puis par leurs tentatives de substitution, notamment dans les pratiques éducatives (C). Enfin, nous verrons que quelques enquêtés ont aussi fait l'objet de stratégies d'opposition très fortes de la part de leur belle-famille (D).

Dans cette partie, nous allons principalement nous intéresser aux grand-mères de *Sos papa* en soulignant bien le fait que leurs fils ne correspondent en rien aux pères que nous avons rencontrés. Si leurs fils sont en effet engagés dans des procédures très conflictuelles, ils n'ont jamais souhaité se socialiser au droit en association pour avoir un temps de garde plus important. Ils n'ont par ailleurs jamais voulu réaliser un entretien avec moi et n'affectionnent pas du tout, aux dires de leurs mères, les groupes de pères et leur action. Il est ainsi important de resituer les grand-mères de cette

enquête dans des pratiques militantes, mais de ne pas associer leurs fils à la cause paternelle.

a. Le contrôle de la mise en couple et de la fertilité par la lignée paternelle

Les grands-mères que nous avons rencontrées se sont investies dans la trajectoire de leurs fils bien avant qu'ils se séparent. Elles ont non seulement émis un avis sur la mise en couple de leurs fils, mais elles ont aussi été sollicitées par eux pour leur faire part de leur opinion. Ainsi, Denise et Anne-France ont été très présentes durant toutes les étapes traversées par leur fils : la mise en couple, les projets d'enfant, la séparation. Malgré leurs multiples mises en garde (« Mon fils ne m'a pas écouté tant pis pour lui ! »), leurs fils se sont engagés dans des voies dont elles voyaient d'ores et déjà l'issue.

Anne-France a un fils de 34 ans, au moment de sa mise en couple en 2006, qui vit encore chez ses parents à Narbonne et qui occupe un emploi d'élagueur. Il est totalement pris en charge par sa mère : il ne fait pas de courses, n'a jamais pris le train seul, n'a pas de compte bancaire à son nom (son salaire est versé directement sur le compte de sa mère). Cette situation de forte dépendance amène Anne-France à d'autant plus contrôler sa mise en couple.

« Un jour, au mois de juillet en 2006, mon fils vient et il me dit : « Maman y a une fille là-bas, elle veut sortir avec moi, elle a flashé sur moi, seulement tu vas me dire qu'elle est trop jeune. » « Ah bon quel âge elle a ? » « 19 ans », il me dit. Je lui dis : « 19 ou 18 ou 17 ? Méfie-toi avec les filles mineures hein, méfie-toi ! ». Alors il me dit : « Non maman je lui ai demandé la carte d'identité ». Bon il avait 34 ans. Alors je dis d'accord. » (Entretien F70).

Anne-France donne ainsi, à proprement dit, son accord pour que son fils fréquente une fille de quinze ans sa cadette. Par la suite, elle explique qu'il se rend tous les après-midi dans la famille de la jeune fille et demande à sa mère, avant leur retour à Strasbourg, de les inviter pour « une grillade ». « Évidemment, des gens qui l'ont invité tout l'été, j'ai dit pas de problème » rétorque Anne-France qui donne l'impression de recevoir des camarades de classe de son fils pour un goûter. Après le retour de la jeune fille à Strasbourg, son fils demande à sa mère de l'inviter chez eux durant une semaine, ce qu'elle accepte. Cette dernière reste finalement plus longtemps et annonce au bout de trois semaines à sa belle-mère qu'elle est enceinte, alors qu'ils ne se connaissent, rappelons-le, que depuis quelques semaines.

« Anne-France : Troisième semaine, elle m'annonce qu'elle est enceinte. Non, elle me dit d'abord : « J'ai pas mes règles ». « Et ben je te donne dix euros, tu achètes le test de grossesse et tu vas faire le test ». Elle comprend pas le résultat. Je lui redonne dix euros, elle fait le test, elle comprenait toujours pas,

nous non plus, évidemment à 65 ans hein, on comprend pas nous tout ça ! Je dis : « Y a pas de soucis, on va aller au planning familial ». Au planning familial, la dame dit : « Oui, elle est enceinte. Est ce que vous voulez le garder ? ». Je dis : « Non, mais quelle question ! Elle est enceinte elle va le garder ! Je suis à l'association « Le droit de naître » et vous voulez que je lui dise d'avorter non, mais il n'en n'est pas question ! Je suis contre l'avortement ! ».

Enquêtrice : Elle, elle en disait quoi ?

Elle voulait le garder. Je lui dis : « Tu vas appeler ta mère et tu vas lui dire ». Alors elle appelle sa mère, elle lui dit, sa mère dit : « Non tu est trop jeune, ne le garde pas, etc ». Elle me dit à moi au téléphone : « Allez la faire avorter ». Attendez moi je suis à l'association « Le droit de naître » c'est pas l'association le droit à l'avortement ! Moi je le fais pas ! Son père arrive de Strasbourg. Je lui dis : « Je t'avertis Cléa, si tu avortes ne refous plus les pieds ici. Et ne téléphone plus à Alain [son fils] ! C'est fini, moi, j'en veux pas des gens qui avortent ! Et tiens-toi le pour dit ! ». Elle me dit : « Ne vous en faites pas Anne-France, j'avorterai pas ». »

Cet extrait d'entretien est particulièrement marquant par l'aspect intrusif d'Anne-France dans le projet d'enfant du couple et dans le contrôle de la fertilité. On constate que durant le récit, elle n'évoque jamais la réaction de son fils et consent à parler de sa belle-fille de manière furtive après que je lui ai demandé. La fertilité de Cléa est ainsi totalement contrôlée par sa belle-mère : elle lui paie les tests de grossesse et répond à la professionnelle du planning familial à la place de sa belle-fille – il semble d'ailleurs étonnant qu'elle ait été admise lors de l'entretien médical. Alors que les parents de Cléa s'opposent à cette grossesse, Anne-France la menace de la mettre à la porte si elle se fait avorter, ainsi que de mettre fin à sa relation avec son fils. Cette prise de position contre l'avortement est à relier avec le parti pris des ressources militantes sur le contrôle de la fertilité par les femmes et le fait que ces choix ne puissent être faits par des hommes. Anne-France, au nom de la lignée paternelle qu'elle incarne, prend ici le pouvoir du contrôle de fertilité auprès de sa belle-fille.

Ce contrôle de la fertilité n'est pas propre à Anne-France, Denise s'étant également exprimée sur le projet d'enfant qu'avait son fils avec sa belle-fille, mais cette fois-ci pour s'y opposer.

« Là quand j'ai vu mon fils et sa nouvelle conjointe, je l'ai très très mal accueillie la fille... Très très mal accueillie... Mais comme elle avait su que Julien voulait être papa rapidement, ben elle a fait un enfant tout de suite (...) Donc ma sœur vient, je lui présente ma sœur et elle dit à mon fils : « Euh... je t'avorte cette femme quand tu veux... Parce que bon tant qu'à faire, il valait mieux arrêter... Mais non! Il voulait un enfant! » (Entretien F20).

Denise concède ici avoir très mal accueilli sa future belle-fille qui aurait profité de l'envie d'enfant de son fils Julien pour tomber rapidement enceinte : elle va même

jusqu'à faire intervenir sa sœur médecin pour qu'elle convainque son neveu de ne pas garder l'enfant. Au même titre qu'Anne-France, elle se propose, au nom de la lignée paternelle, de prendre le contrôle sur la fertilité de sa belle-fille.

Dans une perspective de mise en concurrence des lignées maternelles et paternelles, nous avons vu ici que les mères membres de la lignée paternelle cherchaient à garder le contrôle sur la mise en couple de leurs fils et leurs choix de devenir parent. Cette concurrence s'exprime également dans la disqualification des pratiques maternelles, de la part de la lignée paternelle.

b. La disqualification des pratiques maternelles : une inversion du genre

Les études proposées par Agnès Martial³¹⁸ (Martial 2013) et Véronika Nagy³¹⁹ (Nagy 2013) sur les discours ayant trait aux pratiques éducatives des mères et des pères dans des situations de dissociations conjugales démontrent que la disqualification parentale est pratiquée aussi bien par les pères que les mères envers leurs ex-conjoints, mais dans des contextes différents : « Les figures de mères défaillantes apparaissent sous la plume des pères qui sollicitent la résidence principale des enfants, tandis que les figures de pères défaillants se rencontrent dans le discours des mères qui souhaitent réduire le droit de visite et d'hébergement paternel. Dès lors, la question de la personnalité de la mère occupe une place prépondérante dans les débats sur la résidence principale des enfants, tandis que celle de la personnalité du père est au cœur des conflits sur les modalités de son droit de visite et d'hébergement. » (Nagy *Op. Cit.* : 111). Lorsque la sociologue Véronika Nagy compare la nature des disqualifications parentales, elle relève qu'elles sont loin d'être identiques en termes de contenu, mais qu'elles adoptent une rhétorique similaire, inspirée de stéréotypes de genre. Elle compare à ce titre deux références faites à l'hygiène dans deux dossiers différents : dans l'un, le père reproche à la mère la saleté du domicile conjugal, saleté qui n'incarnerait « qu'une composante parmi d'autres de ses défaillances ménagères » (*Ibid.*). Dans l'autre, la propreté des mains du père est mise en cause par la mère et elle lui reproche de toucher leur nourrisson avec ses mains sales : « La saleté se décline ici au féminin et au masculin, avec d'un côté un défaut d'élimination des déchets de l'univers domestique, et de l'autre une introduction dans la sphère privée de souillures venues de l'extérieur ; cependant, elle est à chaque fois posée comme néfaste pour l'enfant (...) » (*Ibid.*).

³¹⁸ Enquête conduite sur 24 hommes ayant connu ou connaissant une situation de paternité « en solo » suite à une rupture conjugale, ayant été sélectionné par le biais de la Caisse d'allocations familiales à Marseille.

³¹⁹ Étude menée sur un corpus de 24 dossiers judiciaires ayant fait l'objet d'un examen détaillé dans un cabinet d'avocat à Marseille.

Dans notre enquête, si le point de vue féminin n'est pas analysé, la disqualification des pratiques maternelles est récurrente dans le discours des pères et encore plus dans celui des grands-mères, ces dernières s'inscrivant directement dans une concurrence de pratiques « mères contre mères ». Cette disqualification a deux cibles : l'instinct maternel, que plusieurs mères ne posséderaient pas, et l'inversion des rapports de domination physique, les femmes étant décrites comme violentes envers leurs conjoints qui leur seraient soumis.

a. Des mères contre-nature

« Ben je pense qu'elle a toujours été heu... Elle a jamais, plutôt elle a jamais vraiment été une vraie maman entre guillemets enfin ché pas, la nuit elle se levait pas pour donner le biberon, donc y a des signes quand même qui trompent pas quoi... Elle a vraiment jamais été câline avec les filles... » (Entretien F41).

Les propos tenus par Michel dans cet extrait d'entretien sont plutôt récurrents dans la bouche des enquêtés, lorsqu'ils qualifient la mère qu'était ou qu'est leur ex-conjointe. Au cours de l'analyse des entretiens, nous avons constaté que quinze des vingt-cinq pères rencontrés soulignent à un moment donné le manque d'instinct maternel dont leur ex-conjointe faisait preuve, en énumérant notamment les contraintes matérielles auxquelles elle ne souhaitait pas se soumettre, par exemple durant les premiers mois de l'enfant. La disqualification des pratiques maternelles s'inscrit en effet autour de deux points récurrents dans le discours de pères : les ex-conjointes ne sont pas « maternelles » – notamment parce qu'elles ne s'occupent pas de leur bébé et ne leur trouvent un intérêt que lorsque il commence à parler – et elles ne savent pas prendre soin de leurs enfants, voire les mettent en danger. Ces disqualifications sont frappantes par l'inversion des stéréotypes de genre dont elles font preuve : les qualités définissant la maternité traditionnelle (le soin, l'hygiène, l'instinct maternel) ne se retrouvent pas chez ces mères et au contraire, elles semblent pourvues des incapacités qui sont reprochées aux pères désinvestis de l'éducation de leurs enfants, au sein des milieux populaires notamment (Schwartz 1990). Un de nos enquêtés, Jean Latizeau, va même jusqu'à dire que son ex-épouse prenait des temps de loisir (cours de jet ski, de tennis) durant les premiers mois de la naissance de leur fille, alors que lui dit s'en occuper à plein temps.

La question du soin et de la mise en danger est toutefois une des tares qui marquent le plus le discours des enquêtés relatif à la disqualification des pratiques éducatives maternelles. Ainsi, Denise, une des grands-mères de *Sos papa*, met en avant le fait que son ex belle-fille met en danger la santé de son petit-fils :

« Je l'ai emmené un jour à l'école, il avait une rage de dent, il faisait un froid polaire, c'est près de Saint-Etienne, il faisait un froid polaire, il avait rien sur

le dos, j'ai été lui acheter un anorak sur le marché et j'ai été lui donner un médicament, parce que sa mère refusait de lui donner un médicament... Elle est folle... Elle fait trop de mal! On peut pas laisser un p'tit gars de 8 ans dans cet état... Là pendant qu'il était chez moi, il dévorait! Il dévorait, alors que je lui dis, « Maman te fait pas du lait le matin? », « Non j'ai juste une tartine! », il me répond ! » (Entretien F20).

Dans cet extrait d'entretien, on voit ici que la mère du petit-fils de Denise est d'une part accusée de ne pas prendre soin de son enfant (elle ne le soigne pas et ne le couvre pas contre le froid) et d'autre part de ne pas remplir ses fonctions de mère nourricière, c'est-à-dire de le nourrir à sa faim.

De la même façon, Olivier, membre de l'ANCQ au Québec, accuse son ex-conjointe de ne volontairement pas donner les médicaments à sa fille qui suit un traitement lourd pour des problèmes de thyroïde, afin d'obtenir une allocation enfant handicapé, le but étant selon lui que l'absence de traitement la rende plus lente et peu réactive au moment des tests médicaux qu'elle passe régulièrement. Les mères sont ainsi accusées par nos enquêtés non seulement de ne pas répondre aux prétentions maternelles traditionnelles, mais également d'un laisser-aller en termes de soin qui est plus souvent reproché aux hommes, comme l'explique plus haut Véronika Nagy. Cette inversion du genre est d'autant plus frappante dans le discours des enquêtés, qu'elle s'applique également au monopole de la violence physique.

b. Des femmes « violentes » contre des hommes « soumis »

Si aucun homme ne s'est directement plaint d'avoir été violenté par sa conjointe en entretien – ils ont tout au plus raconté qu'elles s'automutilaient pour pouvoir ensuite porter plainte pour violence conjugale – les trois grands-mères avec qui je me suis entretenue ont toutes mentionné le fait que leurs belles-filles – en plus d'être de mauvaises mères – battaient leur fils.

Anne-France me relate ainsi comment elle a découvert que son fils se faisait battre par son épouse, alors qu'elle croyait que ses blessures étaient liées à son travail (il est élagueur) :

« Alors elle le battait tous les jours. Il était tous les jours égratigné. Mon fils me dit que c'est à cause de son travail. Alors un jour je vais voir son patron et je lui dis : « Ça suffit mon fils il est tout égratigné à cause de son travail, il faut que vous fassiez plus attention ! ». Son patron me répond : « Mais voyons c'est sa femme, elle le tabasse ! ». » (Entretien F70).

Dans cet extrait, on voit combien Anne-France, une fois de plus, est intrusive dans la vie privée de son fils, au point d'aller voir son patron pour qu'il traite mieux son fils et qu'il évite de se blesser à cause de son métier. Elle s'étonne par la suite de ne pas

s'être rendu compte de ces actes de violence conjugale alors que le patron de son fils les avait quant à lui remarqués.

Les deux fils de Denise et Mireille ont également été battus, selon elles. Denise décrit la manière dont l'ex-conjointe de son fils était imposante physiquement (« Je suis une crevette à côté d'elle », dit-elle) et bien que son fils soit aussi grand qu'elle, il n'aurait jamais osé, selon Denise, frapper une femme :

« Denise : Alors moi j'ai appris que mon fils se faisait... subissait des violences... alors qu'il a pas du tout... mon fils est très très gentil... très gentil, très... il n'aurait jamais osé...

Enquêtrice : Il était moins costaud qu'elle ? Moins grand ?

Denise : Non, aussi grand, mais jamais il oserait taper une femme... jamais... et euh... donc une fois mon fils avait son bébé dans les bras et il m'a dit : « Elle m'a poussé dans le couloir, j'ai juste eu le temps de rattraper le bébé »... Et moi, elle, je l'ai déjà vu piquer une crise, taper contre les murs, la tête, les épaules, les mains, hurler... » (Entretien F20).

Mireille explique également en entretien comment elle a découvert que son fils subissait des violences par son épouse. Alors que Mireille lui conseille de « taper du poing sur la table » et de s'imposer auprès de son épouse « qui n'en faisait qu'à sa tête », son fils lui répond : « Si je tape le poing sur la table je prends un coup de couteau dans le ventre ».

Il est particulièrement intéressant de voir que l'usage de la violence par les femmes est ici verbalisé par des femmes également. La symétrisation de la violence, dont nous avons parlé dans le premier chapitre, est une rhétorique largement utilisée par les groupes de pères pour mettre sur un pied d'égalité père et mère face à la violence conjugale. La disqualification des pratiques maternelles est ainsi courante au sein de la lignée paternelle et encore plus virulente de la part des mères membres de la lignée paternelle. L'absence de solidarité féminine dont elles font preuve s'inscrit dans une concurrence des lignées, déjà présente au moment de la mise en couple et de l'élaboration du projet parental qui s'exacerbe d'autant plus au moment de la séparation. Cette concurrence est, nous l'avons vu, d'autant plus visible que les mères membres de la lignée paternelle affrontent leurs belles-filles. C'est maintenant à l'affrontement sur le terrain des pratiques éducatives que nous allons nous intéresser.

c. Des mères contre des belles-filles : la concurrence sur les pratiques éducatives

Nous souhaitons à présent analyser les pratiques éducatives des grand-mères que nous avons rencontrées afin de comprendre en quoi elles s'inscrivent dans une concurrence avec leurs belles-filles.

Mireille a décidé de s'investir complètement dans l'éducation de ses trois petites-filles, après la séparation de son fils et de sa belle fille. Cette dernière ayant la résidence principale des enfants et ne parlant que très mal le français, Mireille nous dit s'assurer elle-même que les devoirs des enfants soient faits, leur fils se désintéressant complètement de cette tâche.

« Moi j'avais axé ma retraite sur le suivi scolaire de ces trois gamines-là, puisque la mère est pas foutue de le faire et que mon fils, ben, il s'en occupe pas beaucoup non plus. Là de ce côté là mon fils il compte beaucoup sur les autres hein, il est pas complètement clair. Il est pas complètement carré.

Enquêtrice : Et ça se passe comment avec ses filles alors ?

Ben là, par exemple la semaine dernière je me suis dit, de toute façon elles sont avec leur père ce week-end, ben il a fait l'effort ! Quand il les a le week-end, il fait les devoirs³²⁰. Pour la grande il va falloir que je remette encore les choses au point, mais bon de toute façon là j'ai obtenu qu'il fasse un dossier pour l'inscrire au SIRADO [association d'aide aux devoirs]. Et puis faut que je téléphone à un service d'orientation à la Villette, pour voir si on peut l'y emmener parce que si je dis au père de l'y emmener, ça va être comme d'habitude, il aura encore 1 000 choses à faire plus intéressantes que l'y emmener. » (Entretien F21).

Dans cet extrait d'entretien, on constate la mainmise totale de Mireille sur l'éducation scolaire de ses petites-filles : le père se désintéressant de ce domaine (« il aura 1 000 choses à faire plus intéressantes »), Mireille prend en charge le suivi des devoirs ainsi que l'orientation scolaire de l'aînée qui est adolescente au moment de l'entretien.

De la même manière, Denise prend soin de rattraper les impairs éducatifs de sa belle-fille à chaque fois qu'elle voit son petit-fils. Elle nous explique ainsi que cette dernière parle mal le français (elle est pourtant française, contrairement à la belle-fille de Mireille) et fait des fautes de langage qui sont intégrées et répétées par son petit-fils :

« Alors je lui dis : « mais maman te fait pas faire tes devoirs? ». « Non, je les fais tout seul ». Elle ne parle pas normalement, elle dit « pourrite » et « bouffite » ! Si bien que mon petit-fils dit : « mamie la pomme est pourrite ! ». « Pourrite ! Tu vas me le copier « pourrite ». Quand j'ai vu ça j'ai dit : « Alerte ! Au secours ! » Et donc effectivement c'est dramatique parce que cet enfant est beau, intelligent, très curieux de tout, quand je l'avais avec moi tout petit, il apprenait des mots de vocabulaire comme « délicieux », « merveilleux », mais là... Il a chuté quoi... Il est bon en mathématique, très très bon en mathématique, mais il a chuté en français. » (Entretien F20).

Denise distingue ici clairement les effets de la socialisation primaire de l'enfant sur son langage et son développement lorsqu'elle s'occupait régulièrement de son petit-fils par rapport à la socialisation qu'il connaît avec sa mère au moment de l'entretien. Si l'enfant bénéficiait d'un bon apprentissage en termes de vocabulaire, elle doit

³²⁰ Mireille expliquait plus tôt dans l'entretien que durant les vacances scolaires elle s'occupait à plein temps de ses petites filles et également de tout le travail scolaire.

aujourd'hui lui corriger des fautes de français en lui faisant « copier » la bonne formulation. Elle associe d'ailleurs la curiosité et l'intelligence de son petit-fils aux apports éducatifs qu'elle pouvait lui apporter avant que sa belle-fille ne parte de Paris. On remarque ainsi une mise en concurrence des apports éducatifs des mères par les grands-mères maternelles.

Cette confrontation n'est pas nouvelle dans les groupes de pères et ce surtout en ressources associatives militantes³²¹. À titre d'exemple, en 1993, un comité de femmes a été créé à *Sos papa* par Marie-Luce Chesneau³²² et se veut incarner la parole des femmes de l'association :

« Nous sommes de nouvelles épouses ou compagnes, qui formons des foyers recomposés avec des pères séparés de leurs enfants. Nous sommes des grands-mères paternelles, tenues à l'écart de nos petits-enfants, des sœurs ou des tantes de pères victimes d'une ségrégation sexiste que nous constatons tous les jours. (...) L'ultra féminisme intégriste qui a basculé dans le sexisme et le dogme de l'enfant-objet-de-la-mère n'est pas représentatif de la majorité silencieuse des femmes et met en danger leurs acquis. De nouvelles tendances se font jour. » (Magazine n°14, 1994).

La voix des femmes cherche ainsi à être entendue : les membres de la lignée paternelle – appelée « majorité silencieuse » par Marie-Luce Chesneau – demandent ainsi à être reconnus et à être assimilés au combat des pères. C'est bien au nom des membres de la lignée paternelle que la cause des pères existe et pas seulement au nom des pères.

Dans un article intitulé « Les grands-parents », Yvette, animatrice à *Sos papa*, assimile ces derniers à des valeurs stables et traditionnelles : ils assureraient une forme de constance dans une société en déclin, rongée par des relations consuméristes :

« L'enfant vit dans une société où les grandes valeurs de la famille sont presque réduites à zéro. Le pouvoir de l'argent a réduit à la portion congrue le vrai rôle des grands-parents. Un enfant a évidemment besoin de ses repères père et mère, mais aussi de ses origines, et qui mieux qu'une grand-mère ou qu'un grand-père a la patience pour trouver les mots qui aident l'enfant à se développer. (...) Dans la problématique des procédures, on prive l'enfant de son père, mais également de sa famille paternelle. » (Magazine n° 60, 4^{ème} trimestre 2005).

Dans les familles désunies, les grands-parents n'auraient pas, selon Yvette, un simple rôle de pourvoyeurs de loisirs et de cadeaux auprès de leurs petits-enfants, mais ils auraient également la charge de faire connaître leurs origines à ces enfants et de leur

³²¹ Nous pouvons affirmer cela au regard notamment de la non-mixité des ressources institutionnelles et du fait qu'il n'y ait aucune femme investie à notre connaissance dans les ressources institutionnelles rencontrées.

³²² Il est intéressant de noter qu'aujourd'hui Marie-Luce Chesneau est présidente du « Club des marâtres », association « ennemie » de *Sos papa*, qui dénonce les charges quotidiennes auxquelles les belles-mères sont reléguées auprès des enfants de leur conjoint, qui ne serait que la perpétuation de l'inégale répartition des tâches éducatives et domestiques entre hommes et femmes.

donner des valeurs éducatives afin de les aider à « se développer ». La désunion du couple ne permettant plus la bonne transmission des valeurs associées à la famille et au patrimoine familial (histoire familiale, origines géographiques, traditions), les grands-parents auraient d'autant plus à veiller à cette bonne transmission auprès de leurs petits-enfants en mal de repères familiaux. Les séparations conjugales engendreraient ainsi selon cette grand-mère une perte de repères certes liée à l'absence du père, mais également liée à l'absence de l'ensemble des membres de la lignée paternelle.

La valorisation des grands-parents paternels est également un leitmotiv du groupe québécois *l'Après-rupture*. En entretien, Jean-Claude Boucher explique en effet la manière dont le groupe s'est investi dans la reconnaissance du rôle des grands-parents paternels après la séparation. Le groupe a même participé à la création d'un groupe de grands-parents ne voyant plus leurs petits-enfants après la séparation de leurs fils (*Grand-parents pour toujours*). Ils organisent régulièrement des réunions et des actions ensemble.

Au cœur des reconfigurations familiales, les grands-parents se sentent ainsi investis dans la redéfinition des stratégies de transmission. Les grand-mères que nous avons rencontrées s'engagent ainsi dans une entreprise de disqualification des pratiques parentales, mais également dans une entreprise éducative, en substitution à leurs fils qui sont peu concernés par ces enjeux. Face à une belle-fille dont elles dénigrent les qualités maternelles et à un fils peu investi, elles s'attachent à veiller à la bonne transmission de valeurs qui leur sont chères comme la réussite scolaire ou le développement de l'enfant et à s'assurer que les enfants aient une bonne connaissance de leurs origines paternelles.

Ces pratiques de substitution à la lignée maternelle, appelée patrilinéaires en anthropologie de la parenté, sont également présentes dans les lignées maternelles.

d. Quand la lignée maternelle cherche à se substituer à la lignée paternelle

Parmi nos enquêtés, trois d'entre eux ont vu leur trajectoire conjugale complètement prise en charge et contrôlée par leur belle-famille. Il s'agit dans ce cas précisément de stratégies matrilineaires. Dans le cas de Didier et d'Anh Hao, la substitution de la lignée paternelle par la lignée maternelle s'est jouée grâce à la possession d'un patrimoine immobilier de la part des parents de leur conjointe. Dans le cas de Patrick, c'est l'omniprésence de sa belle-fille dans la vie quotidienne qui a favorisé son éviction.

1) **La détention d'un patrimoine immobilier par la famille maternelle : les cas de Didier et d'Anh-Hao**

Ahn-Hao est né en 1969 en région parisienne dans une famille d'origine vietnamienne. Il est responsable d'achat à la Poste. En 2000, il fait la connaissance d'une femme par l'intermédiaire de sa cousine, qui est ingénieur informatique dans les télécoms. Ils décident rapidement d'avoir un enfant – Ahn-Hao refuse de se marier malgré l'insistance de son ex-conjointe – et la grossesse ouvre une période de tensions importantes. Le couple ne communique presque plus. La naissance de l'enfant se fait dans les mêmes conditions, Ahn-Hao n'a pas le droit d'autoriser son entourage à venir voir le bébé, car sa conjointe refuse toute visite de sa belle-famille, ce qui n'est pas le cas de sa famille à elle. Lorsque son congé maternité prend fin et qu'elle reprend son travail, Ahn-Hao voit davantage sa fille, car son travail se trouve près de leur appartement dans le 15^{ème} arrondissement, appartement mis à disposition par les beaux-parents d'Ahn-Hao. Il évoque à ce titre un contrôle important des parents de sa conjointe, relatif notamment à la mise à disposition de cet appartement, au début de la grossesse de la conjointe d'Anh-Hao. L'appartement demandant à être rénové, Ahn-Hao s'y investit durant la grossesse et finance 30 000 € de travaux qu'il effectue seul, sur plusieurs mois. Quelques semaines après la naissance de leur fille, la serrure de l'appartement est changée et au moment où Ahn-Hao fait venir la police pour pouvoir réintégrer les lieux, les parents de sa conjointe sont sur place pour signifier qu'il n'a jamais habité ici et que l'appartement leur appartient. Quelques semaines après avoir été contraint de quitter les lieux, Ahn-Hao apprend que l'appartement a été vendu par les parents de son ex-conjointe « pour effacer les preuves » selon lui de son investissement. Il dit ne jamais avoir récupéré son argent.

Didier est né en 1964 dans une famille antillaise dans la région parisienne et occupe un poste de catégorie C au ministère de la Culture. Lors de sa première prise de poste au Louvre, il rencontre sa future épouse, déjà mère d'une fille d'un an (Laïs). Didier emménage chez elle très rapidement – elle vit dans l'immeuble de ses parents, dans la Marais – et ils se marient en 1996, après s'être fiancés. Au moment de l'emménagement, le beau-père de Didier lui demande de déloger le père de Laïs, afin de pouvoir récupérer l'appartement. « Nous sommes installés en avril-mai 1994. Donc, c'est peut-être un peu malsain d'ailleurs avec le recul, dans un des appartements, refait par le père et son compagnon. Un appartement qui leur était destiné au dernier étage. Finalement c'est moi qui m'y suis installé et nous avons chassé l'autre », explique Didier. Océane, leur fille, naît un an plus tard. À partir de 2003, la conjointe de Didier commence à parler de divorce, à cause des lourdes dettes du couple (endettement pour le mariage, l'école privée de leurs filles, etc.). Dès que l'ordonnance de non-conciliation a lieu en décembre 2005, le juge lui demande de quitter les lieux. Il est alors mis à la porte par son beau-père.

Les effets de localisme, connus en anthropologie de la parenté notamment, sont ici particulièrement saillants : ce sont les membres de la lignée maternelle qui exercent un contrôle sur le lieu d'habitation du couple et qui sont en mesure d'influencer la trajectoire conjugale de leur fille, grâce à la possession d'un patrimoine immobilier.

2) L'éviction du père de la lignée maternelle : le cas de Patrick

Patrick est le cadet d'une fratrie de quatre enfants dont les parents ont divorcé alors qu'il avait 21 ans. En 1987, un peu avant leur divorce, il surprend sa mère avec un autre homme dans son lit et le vit très mal. Il apprend à la même période qu'il n'est probablement pas le fils légitime de son père, ce qui le pousse dans une profonde dépression. Après une longue relation avec une première conjointe plus âgée que lui et ayant déjà un enfant, il rencontre la fille d'une amie de sa mère qui, elle, a presque dix ans de moins que lui. Il aime tout de suite en elle son côté candide : « Elle n'était jamais sortie des jupes de sa mère ». Il la rencontre en 1996 et pense qu'il « était une opportunité pour elle de s'en aller », qu'elle avait besoin de quitter le foyer familial. Ils habitent ensemble à partir de 1997 et se marient en 2000. Toutefois Patrick me confesse ne pas se souvenir d'une période de bonheur dans sa vie de couple : ils sont en permanence dans le conflit. Dès le début de sa première grossesse (2001), son épouse refuse tout contact physique avec son mari prétextant que son gynécologue le lui a interdit et elle fait de même pour sa deuxième grossesse (2005). Pour chaque enfant, elle prend un congé parental de trois ans. Suite à la première grossesse, Patrick dit avoir très envie de s'investir, mais son ex-épouse ne le laisse pas s'occuper de l'enfant, la changer, lui donner à manger. Il ne s'occupe donc pas du tout de sa deuxième fille. Il décide de partir de chez lui en 2007 à cause des conflits latents qui rythmaient la vie du couple, juste après avoir fait une requête de divorce. Il n'arrive pas à voir ses filles les six premiers mois, car sa femme refuse de les lui confier sous le prétexte qu'il était instable (il a fait plusieurs tentatives de suicide entre 1998 et 2000). À partir de 2009, il voit ses filles en point rencontre après avoir été accusé – puis blanchi – d'attouchement sexuel sur sa fille cadette. Elles ne lui sont plus présentées que très sporadiquement à partir de 2012.

Tout au long de l'entretien Patrick insiste sur la fusion qui existait entre la mère de son ex-épouse et son épouse, et qui a persisté après leur mariage : « Quand on était marié, qu'on était à 2 kilomètres [de chez sa mère], je lui disais je vais t'acheter un talkie walkie. J'ai jamais eu l'impression qu'elle avait envie qu'on soit un vrai couple. Elle voulait une extension de sa famille. Moi je voulais être indépendant. J'ai jamais réussi à m'imposer. T'es chez toi et tu peux plus rien faire. Le plus important, c'était l'avis de mon ex, de son frère et de sa mère et moi j'étais rien. J'étais là pour aller travailler et faire un enfant. J'étais géniteur et banquier. Voilà. » (Entretien F51).

Patrick explique par la suite que la mère de son épouse avait pris du Distilbène durant ses grossesses et avait toujours entretenu sa fille dans une destinée tragique, sans enfant. Selon lui, son épouse nourrissait une véritable obsession autour du fait de faire un enfant, « pour faire plaisir à sa mère » : « Avoir un enfant c'était aussi important pour sa mère que pour elle, mais surtout c'était plus important que pour le mec avec qui elle était. Que sa mère soit grand-mère c'était plus important que je sois papa ! ». L'omniprésence de la belle famille de Patrick dans son couple lui a été particulièrement oppressante : il constate d'ailleurs qu'au sein de la famille de son ex-épouse, la lignée paternelle a été évincée, de la même manière qu'il l'a été au moment de sa séparation et déjà en amont, alors qu'il était encore en couple.

« Elle aime ce qu'aime sa mère. Et dans notre vie c'était une continuité. Il fallait adhérer à ce qu'aimait sa maman. Jamais être en contradiction. C'est-à-dire que s'opposer à sa mère, ça lui arrivait, mais comme une petite fille maladroite. Sa mère est pas fute-fute, elle a jamais compris qu'elle étouffait ses enfants, ça la rassurait qu'ils soient tout le temps collés à elle.

Enquêtrice : Et le père là-dedans ?

Ben le père moi je l'ai connu pendant dix ans, pendant dix ans il était rejeté et il est tombé dans l'alcool. Et le pan familial paternel a été complètement éjecté comme le mien maintenant ! Ça fait réfléchir.

Enquêtrice : Et donc le frère il a la même place que ton ex-auprès de la mère ?

Oui, il a une place particulière en fait, il est entouré de femmes et c'est le seul homme. Et il est assez bizarre, il a pas de nana (...) »

Patrick nous explique ainsi comment la mère et le frère de son ex-épouse se sont substitués à lui : « Son frère, je l'appelle ironiquement le nouveau père de mes filles », nous dit-il pour expliquer la manière dont il s'est fait remplacer par sa belle famille.

« Quand je me suis fait auditionner par la police j'ai vidé mon sac, j'ai dit que quand même c'était très bizarre que mes filles appellent leur oncle papa, et que moi elles m'appellent parrain ! C'est un truc très malsain. On m'a raconté une scène dans un magasin de jouets, il achetait des cadeaux pour mes filles et la caissière a dit : « C'est pour vos filles ? » Et il a répondu oui. Il s'est fait alors reprendre par un oncle avec qui il était qui lui a dit « Non c'est pour ses nièces » et il a dit « oui, oui c'est pareil ! ». Je ne suis pas un père moi et je pense que dans leur tête c'est comme ça. Et là je ne sais pas ce qu'ils sont en train de pondre, mais je crois qu'ils vont racheter le domicile conjugal ensemble, mon beau-frère et mon ex ! (...) Ce qui rajoutera un autre problème à leur pseudo couple ! ».

Dans cet extrait d'entretien, Patrick assimile la relation de son ex-épouse et de son frère à celle d'un « pseudo couple » : ils cherchent à racheter le domicile conjugal ensemble (un nouvel entretien réalisé en juillet 2012 nous apprend qu'ils y sont parvenus) et les filles de Patrick appellent leur oncle « papa ». Patrick se trouve ainsi dans une configuration matrilineaire où la lignée paternelle est totalement évincée de la vie de leur fille. À cette date, plus aucun membre de la famille de Patrick ne voit ses

filles et ce dernier ne les voit que très sporadiquement en point rencontre, car elles ne lui sont presque plus jamais présentées.

Le cas de Patrick est un cas typique de ce que l'anthropologie de la parenté appelle un « mariage en gendre » : il s'agit d'une union matrimoniale caractérisée par une résidence matrilocale – dans le cas de Patrick la résidence devient à terme matrilocale – et l'intégration d'un époux dans le groupe de l'épouse. Une fois sa fonction d'homme géniteur accomplie, il est remplacé par l'homme de la famille – le frère – qui devient le nouveau père de ses filles.

La confrontation qui se joue entre lignée maternelle et paternelle est de plusieurs ordres. L'arrivée d'enfants dans les familles paternelles – qu'elle soit souhaitée ou non – se double d'un constat, celui de ne pas être l'enfant de la ou d'une bonne mère. Du côté de la lignée maternelle, la position de père géniteur, occupée par Didier, Ahn-Hao et Patrick renvoie à la situation de mariage en gendre et au fait que les conjoints soient remplacés par les hommes de la famille, incarnés par le père ou le frère.

Dans cette deuxième partie, nous avons questionné la nature des liens qui unissent les enquêtés, leur ex-conjointe et leur famille respective. Nous avons tout d'abord constaté la dimension genrée et intrusive de ses liens. Nous avons ensuite analysé les manières dont lignées paternelle et maternelle s'affrontent au moment de la mise en couple, de la conception d'un enfant et enfin lors de la redéfinition des rôles parentaux post-conjugaux. La dernière partie de ce chapitre questionne les raisons qui amènent les lignées paternelles et maternelles à s'affronter et ce notamment après la séparation. Avec l'aide de leurs affiliés, les pères de notre enquête cherchent avant tout à s'assurer de transmettre ce que leur ex-conjointe n'a pas la possibilité de transmettre.

III TRANSMETTRE CE QUE LA MERE NE PEUT TRANSMETTRE

Cette dernière partie cherche à saisir l'essence même du combat des pères, celui de la capacité à transmettre un héritage malgré la fin de la relation quotidienne entretenue jusque-là avec leurs enfants. Au sein d'un positionnement parental très conflictuel, ces pères inscrivent leur paternité post-conjugale dans un héritage qui se démarque de celui que la mère de leurs enfants est en mesure de leur fournir. Dès lors, s'il est

parfois difficile pour ces pères de recréer une nouvelle relation avec leurs enfants hors du quotidien et surtout d'en souligner les apports au regard de la relation entretenue quotidiennement avec leur mère (1), les atouts des pères consistent en deux points principaux. Ils sont en mesure de transmettre du capital économique (2) et culturel (3) dont ne disposent pas les mères de leurs enfants.

1 Quand le non-quotidien devient extraordinaire : valoriser un nouveau travail parental coupé de la routine

Dans les couples unis, le travail parental³²³ est divisé de manière genrée : les tâches domestiques sont plutôt assumées par les mères (entretien du linge, habillage des enfants, hygiène, soins), tandis que les tâches éducatives sont davantage assumées par les hommes (loisirs, sorties)³²⁴. Les études françaises et québécoises³²⁵ sur le sujet soulignent unanimement le fait que le partage des tâches au sein des couples relève d'une conception consciente ou non du partage des responsabilités au sein du couple. La division sexuée des tâches relève en effet de l'investissement professionnel des hommes et des femmes et l'entrée massive des femmes sur le marché du travail depuis les années 1970 n'a pas fondamentalement changé cette conception. Ainsi, « c'est sans aucun doute dans les activités ludiques, affectives et de « sociabilité » que la participation des pères est la plus importante » (Bauer 2007 : 27). À l'opposé des tâches domestiques, ce sont les tâches ayant trait aux loisirs qui sont les plus

³²³ Nous assimilons ici le travail parental à ce que Barrère-Maurisson, Rivier et Marchand définissent comme le temps parental dans *Temps de travail, temps parental. La charge parentale, un travail à mi-temps* (Barrère-Maurisson, Rivier, et Marchand 2000) : « Le temps parental regroupe toutes les activités effectuées par les parents avec et pour les enfants. Il s'agit, d'une part, du temps passé à s'occuper des enfants : les habiller et leur faire leur toilette, leur faire prendre leur repas, jouer avec eux à l'extérieur, les conduire à l'école, les accompagner à des activités extrascolaires, les aider à faire leurs devoirs ; d'autre part, du temps consacré aux adolescents : parler, regarder ensemble une émission de télévision ».

³²⁴ Cette dichotomie entend toutefois que pères et mères aient la même conception de la prise en charge des enfants, ce qui n'est pas le cas. En effet, les mères ont tendance à peu dissocier les tâches domestiques des tâches parentales car elles en ont la charge principale et incluent généralement des tâches de rangement à celle de surveillance, par exemple. Les pères, au contraire, prennent soin de distinguer ce temps qu'ils investissent moins : « le père donne le « coup de main », qui apparaît cohérent avec le rapport masculin au temps ; il s'agit d'un moment aux frontières bien délimitées, maîtrisé par celui qui propose ses services (« As-tu quelque chose à faire ? ») et qui est donc l'envers de la disponibilité. » (De Singly 1996 : 169). Les pères prennent donc rarement en charge les activités parentales en tant qu'acteur principal mais plutôt en tant que suppléant, ils se tournent ainsi plus facilement vers la sphère extérieure que vers les activités domestiques (Bergonnier-Dupuy 1999 ; Ferrand 2004 ; Kellerhals *et al.* 1982).

³²⁵ Les études statistiques françaises portant sur la division du travail parental et la spécialisation des tâches maternelles et paternelles se fondent sur l'enquête européenne « *Generation and gender survey* » et plus particulièrement de son pan français intitulé « Erfi – Études des relations familiales et intergénérationnelles », conduit par l'INED à l'automne 2005 auprès de 10079 individus. Les études mobilisées pour le Québec sont l'Enquête sociale générale et l'Enquête sur la population active ; ces enquêtes développent toutefois de manière moins importante que l'enquête française la spécialisation des tâches de chacun des parents au sein des couples unis.

valorisées par les pères, dans la mesure où elles représentent « un fort potentiel éducatif – transmission de pratiques sportives et culturelles, ouverture sur des mondes extrafamiliaux – et affectif. » (Brugeilles et Sebillé *Op. Cit.* : 29).

L'enquête conduite dans les tribunaux par le groupe « Ruptures » conclut que l'institution judiciaire a plutôt tendance à reconduire les inégalités de genre déjà présentes dans les couples lorsqu'ils étaient unis (Collectif Onze 2013, chapitre 4). Ainsi, les mères en charge des tâches ayant trait au domestique assument généralement la garde principale des enfants, au quotidien. Les pères quant à eux, ont tendance à reconduire leur préférence pour des tâches sortant de la gestion du quotidien, qui sortent de l'ordinaire, comme l'explique la sociologue Sylvie Cadolle, dans une étude sur la recomposition des rôles de genre de pères et de mères en résidence alternée : « Les pères acceptent ainsi plus volontiers de se charger d'un achat exceptionnel et gratifiant, instrument de musique, matériel de sport, ou voyage, mais les mères se sentent obligées de se charger de l'ordinaire, qui constituait déjà leur part avant la séparation. » (Cadolle 2011 : 173). Enfin, l'homogamie conjugale étant un acteur favorisant le partage inégalitaire des tâches parentales dans le couple³²⁶, nos enquêtés sont d'autant plus dans des positions où ils favorisaient, lorsqu'ils étaient en couple, la pratique de tâches « éducatives » au détriment des tâches domestiques. Qu'en est-il après leur désunion ? La division du travail parental a tendance à être reconduite : les pères sont ainsi relégués aux tâches qu'ils avaient coutume d'occuper, celles liées aux loisirs, aux sorties extérieures, au sport. Dans notre enquête, nous avons pu observer que la fin de la relation quotidienne avec l'enfant engendre une manière de concevoir le temps éducatif en dehors du temps de la contrainte et du domestique (A). Ce temps éducatif, sorti de son quotidien, s'il doit être occupé et ritualisé (B) reste une temporalité valorisée par nos enquêtés, par exemple au moment des vacances, tant elle sort du quotidien, synonyme de routine et de temps scolaire, chez la mère (C).

a. « Éduquer son enfant » : une activité en extérieur, détachée du temps domestique

Frank F. Furstenberg et Christine W. Nord proposent une des rares études qui analyse en détail la manière dont le temps éducatif des pères séparés est occupé. Les données utilisées sont certes anciennes – elles sont issues d'une étude sur le bien-être des

³²⁶ Différents facteurs peuvent en effet être à l'origine d'une division égalitaire du travail parental : la composition de la fratrie (les hommes s'investissent plus volontiers dans les tâches domestiques comme l'habillage lorsque la fratrie est composée de garçon) ; la différence d'âge au sein du couple (une forte différence d'âge en faveur des hommes est associée à des rapports inégalitaires) ; le niveau d'étude et le capital socio-culturel (plus les hommes et les femmes ont un niveau d'étude équivalent et élevé, plus les rapports sont égalitaires) (Bourdieu 1998 ; Bozon 1991 ; Brugeilles et Sebillé 2009 ; Marschall 2006).

enfants financée par la Fondation pour le développement de l'enfant en 1976 – mais particulièrement intéressantes dans le cadre de notre questionnement sur la manière dont pères et mères occupent leur temps avec leurs enfants. Les auteurs mettent en avant tout d'abord la façon dont l'attribution de la résidence de l'enfant chez la mère limite la portée du rôle quotidien du père non-gardien. Lorsque l'enfant voit son père, la nature de ce contact est de l'ordre du social et du divertissement : ce temps est en effet peu consacré aux devoirs, mais plutôt à des activités qui favorisent la coopération comme le sport ou le jeu. Dans la mesure où la relation du père non-gardien et de son enfant se fait en dehors de son espace de vie quotidien, le père attend moins de l'enfant qu'il l'aide dans les tâches domestiques, ou dans la préparation du repas : l'enfant est ainsi déchargé de ses tâches « obligatoires » et assimile sa relation avec son père à une relation déroutinisée, sortie de la vie ordinaire (Furstenberg et Nord 1985 : 896-898).

Cette spécialisation opère particulièrement pour les enquêtés qui ont un contact très limité avec leurs enfants, notamment pour ceux qui les voient en point-rencontre (c'est le cas d'Amabo, Patrick, Yves au moment des entretiens réalisés en 2009). En effet, l'absence de contact quotidien empêcherait ces derniers de veiller à ce que le sentiment d'affiliation entre eux et leurs enfants soit constant. Pour Amabo, le point-rencontre représente l'impossibilité d'éduquer correctement ses enfants.

« Moi je suis contre le point rencontre, je trouve que c'est pas ici que je peux faire l'éducation des gosses, c'est pas en une heure que je peux les éduquer, je peux pas me balader avec eux, visiter des musées, partager des choses avec eux, ici je fais quoi, je joue il me raconte un peu leur journée à l'école, je leur raconte ce que je fais avec mes cousins, mes neveux et tout ça, mais c'est tout l'heure passe vite (...). Voilà donc ça sert absolument à rien. » (Entretien F47).

À l'image des statistiques présentées sur la division des tâches parentales, Amabo associe un temps d'éducation à un temps qui se vit à l'extérieur (balades, musées) et non à une relation en intérieur où les enfants n'ont la possibilité que de jouer ou de discuter.

De la même manière, Yves, qui voit aussi ses enfants en point-rencontre, souhaiterait que son temps de visite soit dégagé de toute contrainte domestique. Cette temporalité est tellement restreinte (deux heures tous les quinze jours), que le fait qu'elle se passe à l'heure du déjeuner, l'empêche d'être disponible pour profiter de ses enfants.

« Mes droits de visite ont été établis entre 11h00 et 13h00 dans le point-rencontre. Ça correspondait à une demande de la mère qui voulait que ça se passe sur le temps du repas. Donc disons que moi j'étais obligé d'apporter à manger pour les enfants... Donc c'est mes enfants, je m'en occupe. Et donc voilà j'apportais à manger, mais bon j'étais obligé de confectionner les repas donc c'était toujours dans l'urgence, j'ai jamais eu vraiment le temps de bien me consacrer aux enfants. Et donc c'était avec un gros nœud à l'estomac que j'allais les voir parce que c'était sur le pas de course (...) Y a quelqu'un qui est là dans la partie organisationnelle du point-rencontre, y a une dame qui

s'occupait disons de faire des gâteaux pour nous occuper quoi. Et donc, à peine on a fini le gâteau, on embraye sur le repas et puis bon je vois pas les enfants quoi. » (Entretien F43).

Dans cet extrait d'entretien, Yves est particulièrement contrarié que son temps de visite se fasse sur une plage horaire correspondant au repas, dans la mesure où elle est chargée de contraintes. Il assimile ainsi ce temps domestique, certes à un temps parental (« c'est mes enfants, je m'en occupe »), mais aussi à un temps d'urgence, qui ne lui laisse pas la possibilité de se consacrer à ses enfants, c'est-à-dire de jouer avec eux ou de discuter. C'est donc d'un temps déchargé de toute contrainte que les pères souhaitent disposer au moment de leur droit de visite. Chaque minute doit être précieusement utilisée pour favoriser un lien fort avec l'enfant en dehors de toute routine ou toute occupation quotidienne. Toutefois, pour les parents qui ont obtenu un DVH « classique », c'est-à-dire qu'ils voient leurs enfants régulièrement, mais seulement sur des temps non scolaires (week-ends, vacances), le temps de visite se situe à mi chemin entre le non-quotidien et l'instauration d'une nouvelle routine.

b. Un temps en dehors du temps : occuper et ritualiser son enfant. Le cas de Christian

Dans un article datant de 1999, la sociologue américaine Susan D. Stewart utilise l'expression de « *Disneyland dad* » pour qualifier le père non-gardien, tant la relation avec l'enfant est marquée par les loisirs, quand celle entre la mère gardienne et l'enfant est caractérisée par la routine et la contrainte. « Ainsi, la paternité post rupture, telle qu'elle s'actualise dans le système du droit de visite et d'hébergement, se caractérise par une double discontinuité, qui trouble les relations « quotidiennes » comme l'investissement continu des hommes dans le temps long de leurs relations aux enfants. » (Martial 2013 : 40). C'est ainsi la temporalité de la relation parentale qui est entièrement redéfinie, selon l'anthropologue Agnès Martial : les pères non-gardiens doivent recréer une temporalité qui leur est propre au sein d'une relation discontinuée (en général un week-end sur deux) et marquée par un temps non scolaire.

À ce titre, Christian nous relate un week-end type lorsqu'il va voir sa fille Chloé à Épinal, dans l'appartement qu'il a acheté pour exercer son droit de visite et met en avant la routine quotidienne qu'il y a introduite lorsqu'il s'y rend :

« Bon c'est une petite ville par rapport à Paris, on en a vite faite le tour ! (...) Donc le plan habituel, je la récupère à l'école le vendredi, on va prendre des leçons de natation, bien qu'elle sache nager, mais bon c'est pour faire une activité, voilà, faire notre petit truc. Donc, en taxi parce que j'ai pas de moyens de transport, donc mademoiselle je lui paie le taxi pour aller là-bas. On rentre en bus à la maison, on fait notre popote on mange tranquillement. Le samedi, on va à la bibliothèque pour prendre des bouquins, des DVD, regarder un peu. Avant quand elle était plus petite, je l'amenais à l'heure du

conte, bon maintenant c'est un peu passé de mode. On rentre manger, et après l'après-midi elle a un cours de gym de 4h à 6h, donc là ça me bouffe un peu le samedi, je peux pas faire grand-chose. Et le dimanche, soit il fait beau, je loue une voiture et on va se balader. Soit il fait moche et dans ce cas là on va à la piscine le dimanche après-midi et avant on va à Quick. Donc elle, elle est contente. Tout est chronométré hein, on prend le bus à midi, on va manger, ensuite on va à la piscine, on sort à 4h00 on prend le bus et sa mère vient la récupérer à 6h et moi je prends le train à 6h30. Bon le problème c'est que c'est répétitif, alors j'essaie de varier quand y a pas gym, mais bon. On essaie d'aller un peu au musée... Mais y a pas grand chose hein. » (Entretien F45).

Dans cet extrait d'entretien, on note deux tensions : la première est centrée autour de l'obsession d'occuper le temps de sa fille par des loisirs. On remarque que chaque plage horaire est réfléchi et occupée pour que Chloé puisse être sans cesse en activité. Cette obsession du loisir est particulièrement développée chez Christian qui n'évoque à aucun moment un temps qui serait un peu contraignant comme des tâches domestiques ou les devoirs. Tout semble devoir être ludique. La deuxième tension émerge dans la peur de recréer une ritualisation du temps : Christian prononce plusieurs fois le mot « répétitif » ou « routine » durant l'entretien, ce dernier craignant de recréer un quotidien ordinaire durant son droit de visite. Il semble que le peu de temps passé avec elle ne supporterait pas la quotidienneté, dans la mesure où cette temporalité ne pourrait être envisageable que s'il passait la plupart de son temps avec sa fille, c'est-à-dire, s'il l'avait en résidence principale ou alternée.

La sociologue anglaise Esther Dermott remarque, dans son analyse de la paternité contemporaine, que la temporalité des pères unis et désunis n'est pas la même (Dermott 2008). « Si les premiers ne font pas du temps une question centrale dans leur relation à l'enfant – ceci justifiant implicitement qu'ils se rendent moins disponibles que leur compagne –, les seconds insistent sur la signification d'une temporalité désormais comptée, exprimant le sentiment d'une dépossession, d'une perte de contrôle de leur relation aux enfants (...). L'absence de quotidien partagé ébranle en outre l'évidence, la spontanéité et l'intimité des relations paternelles, désormais contenues tout entières dans les « visites » de l'enfant, qu'il faut à tout prix réussir. », rapporte Agnès Martial (Martial 2012 : 110). De la même manière, les pères de notre enquête qui n'ont pas la résidence principale ou alternée de leur enfant – c'est-à-dire la grande majorité – verbalisent d'autant plus cette nouvelle temporalité qu'ils voient peu ou ne voient pas leurs enfants. Le temps du droit de visite doit être sorti de toute contrainte matérielle, pour ne laisser place qu'à un temps d'échange et de jeu. Il doit également, et paradoxalement, être abordé de manière ritualisée et quotidienne : Christian nous montre combien il a, malgré lui, recréé une routine avec sa fille, même s'il semble en craindre les conséquences sur sa relation avec elle. Cette tension entre exception et quotidien est particulièrement présente au moment du temps des vacances.

c. Les vacances : l'exception au quotidien

Les vacances sont un marqueur particulièrement pertinent concernant la pratique de loisirs, dans une temporalité non scolaire certes, mais quotidienne, c'est-à-dire qu'elle s'inscrit sur plusieurs jours d'affilé. En entretien, les enquêtés prennent le temps de décrire exhaustivement les activités qu'ils pratiquent avec leurs enfants, qu'ils verbalisent comme un moment de complicité, mais aussi comme un moment de cohésion familiale, propice au maintien du sentiment d'affiliation entre l'enfant et la famille paternelle. Mickaël décrit ainsi les vacances avec son fils au « chalet paternel » qu'il n'hésite pas à mettre en contraste avec le fait que son ex-épouse – elle est belge – n'ait aucune famille au Québec et que son fils ne connaisse pas sa famille maternelle :

« Bon les vacances se passaient bien parce qu'on s'en allait chez mes parents, au chalet paternel, les trois-quatre premiers jours étaient assez ardues là, mais on avait deux semaines pour décrocher et faire plein de choses qu'on faisait pas ici. Il était dans ma famille aussi, ça fait qu'il se retrouvait avec plein de monde qu'il connaissait puis avec les petits cousins et les petites cousines, ça fait qu'il aimait bien ça. Puis on faisait plein d'activités aussi du quatre roues, de la pêche, du bateau, quel enfant n'aime pas ça hein ? » (Entretien Q69).

Ainsi, selon Mickaël, l'absence de lien quotidien avec son enfant arrive non pas à être compensée par les temps de vacances, mais permet de faire vivre à son fils une temporalité autre que celle qu'il vit à Montréal, au jour le jour avec sa mère, non seulement grâce aux activités qui lui sont proposées, mais surtout par le fait qu'il passe du temps en famille, temporalité dont la mère ne peut en aucun cas se saisir. C'est, dès lors, un moyen de créer une distinction dans la valeur du temps passé avec chacun des parents.

Christian passe quant à lui les vacances de Toussaint et de Noël à Paris avec Chloé, puis celles de février et de Pâques en Martinique et à Saint-Raphaël, chez ses parents, toujours avec Chloé. Il souligne la valeur exceptionnelle de ces vacances : « À la Martinique, on a passé quinze jours ensemble, vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Et ça, ça compte, parce que ça ressert les liens. Donc c'est bien, quoi, je lui fais faire plein de choses, on reste pas chez nous à rien faire ». Par le biais de vacances extraordinaires, c'est-à-dire qui sortent littéralement de l'ordinaire, Christian cherche, d'une part, à démontrer qu'il « optimise » le temps précieux passé avec sa fille, et, d'autre part, à se distinguer du temps qu'elle passe avec sa mère et sa nouvelle famille. Cette dernière a en effet eu trois autres enfants avec son nouveau mari, dispose de moyens modérés et ne pourrait en aucun cas offrir ce type de vacances à ses enfants (elle est assistante maternelle et son nouveau conjoint est agent à la Poste). Christian cherche par ailleurs à valoriser une temporalité où il ne s'occupe que de sa fille en contraste avec celle qu'elle vit quotidiennement au sein d'une fratrie de quatre enfants, où les parents ne sont pas aussi disponibles pour chacun d'eux. Cet argument

de la disponibilité est à plusieurs reprises mentionné par Christian durant cet entretien : il a conscience qu'il ne transmet pas à sa fille le même type d'éducation, même si, nous le verrons plus loin, il vit mal le fait que sa fille mentionne souvent « sa famille » en parlant de sa mère, son beau-père et ses trois frères et sœurs. Ce temps disponible est pour lui une manière de veiller à l'entretien d'un sentiment d'affiliation fort entre sa fille et lui, mis en concurrence par une famille recomposée et une fratrie nombreuse, du côté de sa mère.

Nos enquêtés ont ainsi tendance à se spécialiser dans des tâches parentales très masculines, en lien avec les loisirs et sorties d'un temps domestique et quotidien. Cette spécialisation est d'autant plus marquée que – nous l'avons vu – les couples sont en situation d'hypergamie. Ils disposent ainsi de moyens financiers conséquents pour marquer le temps passé avec leurs enfants d'une valeur exceptionnelle (loisirs coûteux en temps et en argent) et s'attachent à distinguer les activités qu'ils proposent de celles de la mère, généralement inscrites dans un temps quotidien. La transmission est à ce titre dissociée par les pères d'une forme de routine. C'est désormais à la manière dont les enquêtés transmettent hors du quotidien du capital économique à leurs enfants, que nous allons nous intéresser.

2 Transmettre du capital économique

Durant les réunions de groupes auxquelles nous avons pu assister, constituer « un bon dossier » signifie apporter la preuve de sa bonne volonté éducative et d'investissement parental auprès du juge. Les animateurs et bénévoles précisent que le fait de demander une garde élargie ou une résidence alternée suppose d'y « mettre les moyens » : il faut prouver que les enfants ont une chambre, que l'on a un grand appartement ou une maison, si l'on a un jardin c'est encore mieux. Il faut donc aménager les chambres pour les enfants et prendre des photos qui montrent que l'enfant « a tout pour être heureux », en d'autres termes que son confort matériel est assuré. Il faut également apporter la preuve qu'on est un « bon » père, soucieux de la bonne éducation de ses enfants. Il faut pour ce faire – au regard des exemples donnés par les bénévoles – démontrer son « investissement » éducatif en produisant des factures des activités extrascolaires comme « l'équitation », « la danse », « le violon » ; en détaillant les destinations de vacances comme le « ski », « les stages de voile », « les vacances au bord de la mer ». Bref, apporter la preuve de son investissement éducatif suppose de toute évidence des pratiques en termes de loisirs proches de celles favorisées par les classes supérieures. Si la demande d'un temps de garde supérieur au temps habituel est, nous l'avons vu, plutôt formulée par les catégories aisées, et si les pratiques de

résidence alternée sont également plutôt l'apanage des classes moyennes et supérieures, nous verrons que les pères qui se rejoignent dans les groupes étudiés ont en effet tout intérêt à mettre en avant leur capital économique dans leurs pratiques parentales. Les situations d'hypergamie dans lesquelles ils se trouvent et les différences de revenus que nous avons soulignées entre nos enquêtés et leurs ex-conjointes, mettent nos enquêtés dans une position où ils sont amenés à transmettre ce que la mère de leur enfant ne peut transmettre : du capital économique. Si de manière générale, la saisine du droit met les pères de notre enquête d'ores et déjà dans des positions économiques dominantes par rapport à leurs ex-conjointes (voir *supra* sur la nature de l'aide des affiliés), la transmission du capital économique se fait, après la séparation, par des stratégies qui dépassent le simple versement d'une pension alimentaire. Il s'agit pour ces pères de verser des pensions alimentaires plus élevées que la moyenne, mais également de faire des versements d'argent complémentaires à des fins spécifiques (A). Il s'agit également de constituer et de transmettre un patrimoine immobilier que la séparation leur permet de parfaire (B).

a. Par le paiement de pensions alimentaires conséquentes et des versements d'argent complémentaires

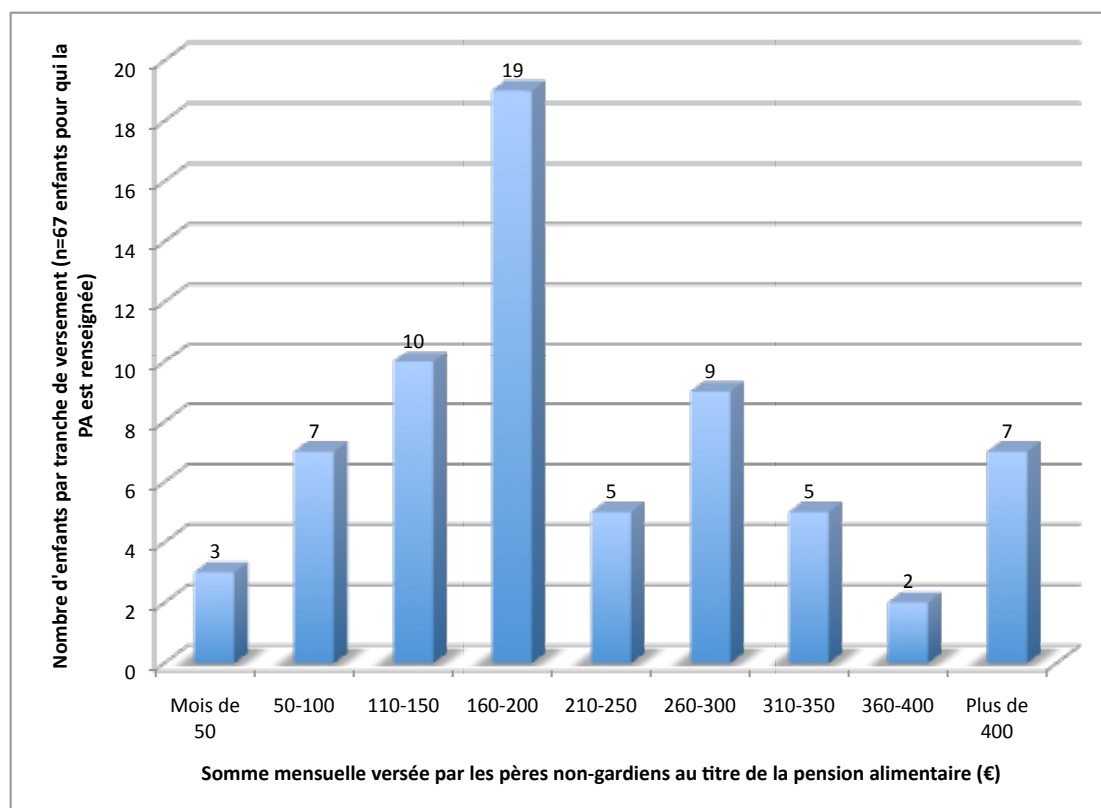
De manière générale, les institutions en direction des familles ont plutôt tendance à dénoncer les pères mauvais payeurs et à inciter les pères séparés à respecter leur droit de visite afin de maintenir un contact avec leurs enfants. J'ai ainsi assisté à une scène dans le bureau d'une greffière au tribunal de Marjac, dans le cadre de l'enquête collective « Ruptures » qui révèle la situation peu commune aux pères que nous étudions. Une femme appelle la greffière du tribunal aux affaires familiales pour se plaindre du fait que le père de ses enfants ne les avait pas pris durant les vacances scolaires. La greffière lui explique qu'il n'y a pas grand chose à faire dans ce cas-là hormis déposer une requête auprès du tribunal, non pas pour que le père honore son droit de visite – il n'y a pas de moyens juridiques de le faire – mais afin d'augmenter la pension alimentaire, vu que les enfants sont à sa charge plus longtemps qu'il était prévu au moment de la fixation du montant.

Ainsi les pères que nous étudions ne semblent-ils pas correspondre à la majorité statistique des pères selon laquelle plus les relations sont conflictuelles, moins les pensions sont versées (Crowley 2000 ; Festy et Valestas 1993 ; Martin 1997). Les bénévoles des associations insistent ainsi énormément sur le fait de dissocier l'entretien financier des enfants du droit de visite et sur le fait de ne pas se mettre hors la loi et ce de manière encore plus véhémente lorsqu'ils souhaitent élargir la garde qu'ils ont actuellement. La question de la « capacité » financière est alors mise de côté : seuls deux enquêtés québécois ont cessé de payer leur pension alimentaire,

parce que leur enfant habitait dans un autre pays (un est au Japon, l'autre aux États-Unis) et qu'ils n'avaient plus espoir de les revoir. Le non-paiement de la pension alimentaire les a plongés dans un statut de hors-la-loi qui ne leur permet plus de se rendre dans le pays de résidence de leur enfant. Les autres enquêtés continuent tous de payer une pension alimentaire même si certains ne voient plus leurs enfants : ils insistent à ce titre sur le fait que le lien n'est ainsi pas entièrement coupé. Ils gardent de la même manière un statut de pourvoyeur qui ne les désolidarise pas complètement de leur statut de père.

Ces pensions alimentaires sont d'ailleurs d'un montant assez élevé. Si nous n'avons pas recueilli de manière assez systématique les montants des pensions payées par les enquêtés, nous l'avons fait auprès des nouveaux adhérents ayant répondu au questionnaire. Parmi les 92 enfants vivant chez leur mère, les pères ayant répondu au questionnaire, et n'ayant pas la résidence principale de leur enfant, nous ont donné la somme qu'ils versaient mensuellement pour 67 enfants (quinze enfants non renseignés). Cette somme s'élève à 228 € en moyenne, par mois et par enfant (de 20 à 600 €) (cf. figure 6.1) et est largement supérieure aux montants que l'enquête dans les tribunaux français expose. « Première constatation : parmi les 287 ordonnances de pension alimentaire rendues en 2007 étudiées au sein de notre « base dossiers », on trouve près d'un tiers – 29 % exactement – de pensions alimentaires d'un montant nul. (...) Deuxième constat : la faible dispersion des montants des pensions alimentaires. Si l'on ne tient pas compte des pensions nulles, la moitié des pensions n'excède pas 150 € par mois et par enfant et moins de 10 % des pensions se situent au-dessus de 300 €. ». (Collectif Onze 2013 : 208). Ces montants sont toutefois un peu plus bas que ce que les statistiques du ministère de la Justice présentent : ils passent du simple au double selon le statut marital des parents. En moyenne, dans une fratrie d'un enfant, une mère divorcée ayant la résidence de son enfant touche 295 € par mois, tandis qu'une mère séparée dans les mêmes configurations touche 152 € par mois.

Figure 6-1 Montant des pensions alimentaires versées par les pères non-gardiens auprès de 67 enfants vivant avec leur mère et dont le montant a été renseigné (Fichier 3)



Le questionnaire auprès des nouveaux adhérents nous renseigne également sur les versements d'argent qui sont faits par les pères en dehors de la pension alimentaire. Ainsi, parmi les 79 nouveaux adhérents, les trois quarts déclarent faire ce type de versement. Environ la moitié de ces pères déclarent verser de l'argent à leurs ex-conjointes pour des achats en lien avec l'école (cantine, fournitures scolaires, voyages scolaires) et les activités extrascolaires. Les autres versements sont faits en vue de l'achat de vêtements, de billets d'avion ou de train, en lien avec des frais de crèche, de mutuelle ou assurance. Seul un père dit faire des versements pour l'achat de jouets.

Ainsi, la pension alimentaire est un objet de revendication du militantisme paternel qui est absent, et pour cause : les pères ne sont jamais en position de précarité économique et paient des pensions alimentaires plutôt conséquentes. Ils soulignent régulièrement le montant trop important de leur pension alimentaire, mais ils n'en font pas un objet de discorde. Ils se disent heureux de contribuer au bien-être de leurs enfants et vont même jusqu'à faire des versements d'argent en dehors de la pension alimentaire. Dans ce cadre, l'argent joue un rôle majeur dans la construction du lien conjugal : s'il est un indicateur du processus d'engagement du couple, car il marque différentes étapes d'investissement conjugal et économique (ouverture d'un compte commun, emprunt contracté à deux, achat d'un bien immobilier) (Henchoz 2008), il

incarne également la valeur du lien après la séparation (Godbout et Caillé 1992). Le capital économique dont disposent les pères n'est cependant pas seulement mis à disposition par des versements d'argent mensuels à la mère de leurs enfants ; il est également transmis par le biais d'un patrimoine immobilier.

b. Par la constitution et la transmission d'un patrimoine immobilier

De nombreuses études sur les conséquences économiques du divorce (cf. introduction générale) s'accordent à dire que les séparations conjugales ont plutôt tendance à appauvrir les femmes et à enrichir les hommes. La question du patrimoine immobilier, par le biais notamment de l'attribution du domicile conjugal, est une question récente dans la sociologie du divorce (Gollac 2011 ; Nagy 2011). Dans notre enquête, nous avons pu constater que nos enquêtés n'échappaient pas aux lois de la statistique : ces derniers ont en effet tendance à s'enrichir en conservant leur bien immobilier après la séparation, tandis que leurs ex-conjointes ont plutôt tendance à s'appauvrir en ne le conservant pas.

Voyons d'abord le cas des enquêtés. Le tableau 6.3 présente la trajectoire immobilière des enquêtés et des ex-conjointes. Ces trajectoires nous montrent d'ores et déjà un léger enrichissement des hommes qui ne sont pas propriétaires avant leur mise en couple. En effet, parmi eux, six deviennent propriétaires avec leur conjointe et trois le restent après la séparation. Du côté des femmes, quatorze ne sont pas propriétaires avant leur mise en couple, sept le deviennent et seules deux le restent.

Tableau 6-3 Trajectoires immobilières des enquêtés et de leurs ex-conjointes

	Enquêté propriétaire avant la mise en couple	Ex-conjointe propriétaire avant la mise en couple	Achat pendant la mise en couple	Devenir du bien
Didier	Non	Oui	Non	-
Michel	Non	Non	Oui	Vente et retour en location pour les deux
Yves	Oui	Oui	Oui	Madame garde le domicile conjugal, Yves retourne dans son appartement qu'il n'avait pas vendu pour l'apport
Christian	Non	Non	Non	Achat de Christian à Épinal
Maurice	Non	Non	Oui	Vente et retour en location pour les deux
Amabo	Non	Non	Non	-
Ahn Hao	Oui	Oui	Non	Retour dans leur domicile
Alain Cazenave	Non	Non	Oui	Vente
Patrick	Non	Non	Oui	Rachat du bien par madame. Achat d'un nouveau bien par Patrick
Pierre	Oui	Non	Non	Pierre vit dans le domicile conjugal dont il était propriétaire avant de se marier
Marcel	Nr	Nr	Nr	Nr
Jean Latizeau	Oui	Oui	Oui	Vente et retour dans leur domicile
Michel Thizon	Oui	Non	Non	Vit dans le domicile conjugal dont il était propriétaire avant de se marier
Simon	Nr	Nr	Nr	Nr
Guillaume	Non	Non	Non	Location
Benoît Leroux	Non	Non	Non	Location
Andy Srougi	Non	Non	Oui	Vente – Madame part en location, lui rachète un bien
Michaël	Non	Non	Oui	Vente – les deux partent en location
Raymond	Non	Non	Oui	Vente et chacun rachète un bien
Sébastien	Oui	Non	Non	Vit dans son domicile – Madame achète une maison avec son nouveau conjoint

Cette tendance est d'autant plus visible lors de l'analyse des questionnaires, qui nous renseignent encore plus précisément sur les différentes étapes de la trajectoire des nouveaux adhérents.

Au moment de la mise en couple, treize conjointes (sur 76) étaient déjà propriétaires d'une maison (4/13), d'un appartement (5/13), d'un studio (2/13) et d'un terrain (1/13), tandis que le double, 26 adhérents, possédaient plusieurs biens immobiliers (3/26), une maison (9/26), un appartement (9/26) et d'autres biens non spécifiés (5/26).

41 adhérents et ex-conjointes ne sont ni l'un ni l'autre propriétaires avant de se mettre en couple. Quatre couples sont tous les deux propriétaires au moment de la mise en couple et 31 couples sont dans une situation mixte, c'est-à-dire qu'il y a un

propriétaire par couple. Dans cette dernière configuration, quand la femme est propriétaire et que l'homme ne l'est pas (N=9), sept couples font un achat. Lorsque l'homme est propriétaire est que la femme ne l'est pas (N=22), huit couples font un achat. Nous constatons ainsi dans un premier temps qu'un achat survient plus facilement lorsque l'homme est dominé économiquement par sa conjointe. Il cherche en un sens à rétablir un équilibre.

Quarante couples ont acheté un bien en commun : quinze couples n'ont pas gardé ce bien, dix hommes et onze femmes l'ont gardé³²⁷. Au regard des situations antérieures des hommes et des femmes, nous constatons un appauvrissement des femmes en matière de constitution de patrimoine. En effet, parmi les neuf femmes non propriétaires qui le deviennent au moment de leur mise en couple, toutes sont en location après leur séparation alors que cinq des neuf conjoints ont racheté un nouveau bien ou vivent dans le bien acquis conjointement. Nous constatons également, alors que les hommes sont plus souvent propriétaires avant de se mettre en couple que leur ex-conjointe, que les hommes s'enrichissent avec la mise en couple. En effet, parmi les 30 hommes qui n'étaient pas propriétaires avant la mise en couple et qui le deviennent, huit restent propriétaires (bien commun ou nouvel achat).

Nous avons pu ainsi constater qu'en sus de transmettre du capital économique par des pensions alimentaires conséquentes et des versements d'argent complémentaires, les pères que nous étudions s'engagent dans la transmission d'un patrimoine immobilier dont ils sont plus détenteurs que leur ex-conjointe, mais qu'ils arrivent également à mieux faire fructifier au cours de leur trajectoire conjugale. S'assurer d'une bonne transmission de ses capitaux ne se fait pas toutefois que par la transmission d'un capital économique et d'un maintien de niveau de vie. Les pères rencontrés cherchent également à s'assurer de la bonne transmission d'un capital culturel auprès de leurs enfants, qu'ils jugent leur mère moins à même de transmettre.

3 Transmettre du capital culturel : l'exemple de l'investissement scolaire

Au-delà de la transmission de capital économique, c'est plus spécifiquement la question scolaire qui cristallise ces enjeux relatifs aux pratiques des couches aisées de la population. En effet, si les études sur les spécialisations des tâches tendent à démontrer que l'aide aux devoirs et l'investissement scolaire en général est plutôt une

³²⁷ Les quatre cas qui restent ne sont pas renseignés ou dans des configurations différentes.

tâche féminisée, c'est aussi l'une des tâches où les pères s'investissent le plus comme « acteur principal » (Brugeilles et Sebillé 2009 ; Stewart 1999). Ce cas de figure est encore plus récurrent lorsque les pères ont un niveau d'étude supérieur à leur conjointe, comme c'est le cas dans les groupes étudiés. En sus d'une spécialisation sexuée, les pères ont tendance à davantage s'investir scolairement auprès de leurs enfants en fonction de la taille de la fratrie : plus celle-ci est réduite, plus ce dernier sera présent dans le suivi scolaire.

Dans le cadre de notre enquête, l'homogamie conjugale pousse d'autant plus les pères séparés à s'assurer de la bonne transmission de leurs capitaux culturels et intellectuels en s'investissant dans la réussite scolaire de leurs enfants. Si nous avons vu que les enfants de nos enquêtés sont plutôt jeunes – ils ont environ 8-10 ans – on a pu également constater que la demande de garde correspondait souvent à une temporalité cruciale en termes scolaires, celle de l'entrée au collège (ou similairement l'entrée dans l'enseignement secondaire au Québec). Ainsi, dans cette partie, nous nous posons la question du rapport qu'entretiennent nos enquêtés avec l'institution scolaire. Souvent au cœur d'une relation très conflictuelle avec leur ex-conjointe, l'école devient alors une « zone tampon » entre les deux parents, une sorte de liant et de référent commun dans leur relation (A). Nous avons par ailleurs constaté que nos enquêtés investissaient particulièrement cette institution afin notamment de s'assurer de leur bonne maîtrise des codes en termes de stratégies scolaires (B), maîtrise qui leur permet de s'assurer de la bonne transmission de leurs capitaux culturels (C). Enfin, nous verrons que l'institution scolaire est un vecteur de transmission chargé de distinction sociale (D).

a. L'école, une « zone tampon » entre les deux résidences de l'enfant

S'il serait maladroit de dire que l'école représente un lieu « neutre » qui s'inscrit comme une structure d'accueil pour l'enfant quand il ne vit pas chez ses parents, nous pourrions plutôt qualifier cette institution de « zone tampon », pour reprendre une expression régulièrement utilisée par les enquêtés. En effet, quand le conflit est fort entre les parents, l'école devient souvent un lieu d'échange, de communication entre ces derniers. Mickaël, bénévole à l'association *Pères séparés*, nous explique, par exemple cette notion de « zone tampon », à un moment où il ne communiquait plus du tout avec son ex-conjointe. L'école était donc devenue le lieu où il récupérait son fils le vendredi soir pour exercer son droit de visite jusqu'au lundi matin, sans avoir ainsi aucun contact avec la mère de son fils. Un « cahier de communication » était alors glissé dans le cartable de Kevin pour que les parents puissent noter des informations qu'ils souhaitaient transmettre à l'autre parent.

L'école a par ailleurs valeur de référent commun pour les parents : même s'ils sont dans une situation extrêmement conflictuelle, le fait de « bien » travailler à l'école peut toutefois rassembler les parents autour de critères d'évaluation communs, qu'ils peuvent certes ensuite apprécier de manière différente. Patrick, membre de *Sos papa*, nous explique ainsi comment ses filles – dont il est presque totalement coupé depuis 2007 – sont en « surinvestissement scolaire » depuis des années.

« Enquêtrice : Cela signifie quoi être en surinvestissement scolaire ?

Patrick : Ben les enfants quand ils sont petits et qu'ils vont pas bien, y a deux types de réaction : ou bien je pète un câble, je deviens agressif, c'est souvent le cas des petits garçons ; les petites filles c'est souvent du surinvestissement scolaire. Parce que ça les rassure, elles sont valorisées, elles savent que papa et maman valorisent ça. L'école c'est le seul endroit où elles se sentent bien parce que y a pas papa qui fait chier, y a pas maman qui fait chier. Elles sont peinardes, on les laisse tranquilles. Résultats, elles sont très bonnes. » (Entretien F52).

Ce référent commun en termes d'appréciation et de valorisation est également évoqué comme une façon de prendre la « température » de l'enfant : la manière dont l'enfant se comporte à l'école est souvent une façon d'apprécier sa stabilité. Ainsi, j'ai pu remarquer au cours des entretiens que j'ai conduits que lorsque je demandais comment allaient les enfants des enquêtés, ils incluaient presque systématiquement des critères scolaires au sein de leur réponse : « Ça va, à l'école ça se passe bien ! ». À ce titre, lorsque je demande à Mickaël comment va son fils Kevin, il formule la réponse suivante :

« Mickaël : Je me pose des questions parce que Kevin a les dents toutes cariées. Par rapport aux normes d'hygiène, s'il a plus de quatre caries et ben c'est problématique. Au niveau de l'éducation scolaire, je me pose des questions aussi parce que Kevin, il sait pas lire encore. Donc du coup cette année je m'implique plus, je me suis renseigné, j'ai par exemple vu qu'il était pas capable de faire une boucle, alors que normalement il aurait du savoir faire ça en maternelle.

Enquêtrice : Et est-ce que tu t'es renseigné auprès de l'école ?

Mickaël : J'ai commencé par des contacts téléphoniques avec l'école, mais là j'ai rendez-vous avec la maîtresse la semaine prochaine. Je vais aussi m'investir dans la commission scolaire. » (Entretien Q69).

Mickaël mobilise ici des référents scolaires dans deux domaines : tout d'abord la santé. Lors de la visite médicale de son fils, il a été souligné qu'il avait trop de caries pour un enfant de son âge : si l'école n'avait pas fait savoir à Mickaël que son fils avait des dents en mauvais état et qu'il était trop carrié pour son âge, il n'aurait probablement pas été mis au courant, étant donné que c'est généralement le parent qui a la résidence de l'enfant qui prend en charge l'hygiène et les rendez-vous chez le médecin. Il a également été souligné que son fils avait un retard scolaire : voyant que son fils a des difficultés à l'école, Mickaël se renseigne sur les acquis dont il est censé

disposer à son âge en termes d'évaluation scolaire. Il apprend alors qu'il a certains retards, accumulés déjà depuis la maternelle et décide de s'investir davantage au sein de l'école de son fils notamment pour que ces critères d'évaluation ne lui échappent plus. Si l'école incarne en effet un référent, une valeur commune, elle peut devenir en ce sens un lieu de pouvoir et de conquête de la part des parents. Mickaël parle ici de s'investir auprès de la commission scolaire, cette position est en effet particulièrement convoitée par les pères que nous avons rencontrés. Elle est un moyen notamment de connaître et maîtriser les codes de l'institution scolaire, afin, non seulement d'en savoir plus sur leur enfant, mais également d'avoir la possibilité d'imposer des valeurs éducatives auprès de l'autre parent sans pour autant élever quotidiennement les enfants.

b. S'investir dans l'institution scolaire pour en maîtriser les codes et faire valoir ses valeurs éducatives

Entre neutralité et parti-pris, l'école est perçue comme un possible lieu de conquête par les pères : ils doivent « faire valoir » leur cas, prouver qu'ils sont des bons pères et déconstruire le travail de sape entrepris par leur ex-conjointe. Ils investissent ainsi l'institution scolaire auprès des parents d'élèves et auprès du corps enseignant comme la possibilité d'accéder à une autre source d'information en lien avec leurs enfants et de faire valoir des stratégies scolaires que leurs ex-conjointes ne maîtrisent pas.

1) S'investir dans les associations de parents d'élèves

Toutes les ressources rencontrées, qu'elles soient militantes ou institutionnelles, valorisent l'investissement des pères dans l'institution scolaire, auprès des associations de parents d'élèves. Si ces associations sont habituellement davantage investies par des femmes³²⁸, il s'avère que dans notre enquête elles deviennent un véritable lieu de pouvoir entre les parents séparés.

Les associations de parents d'élèves ont tout d'abord été l'objet d'une revendication majeure dans les groupes français et notamment à *Sos papa*, revendication qui a abouti en 2004. En effet, depuis cette date, le dossier scolaire des enfants doit être envoyé à chacun des deux parents séparés ou divorcés et ces derniers doivent avoir la possibilité de se présenter tous les deux en tant que parents d'élèves, dans la mesure

³²⁸ À titre d'exemple, Martine Barthélémy dans son article en date de 1995 constate que les principales associations de parents d'élèves françaises (FCPE, PEEP, UNAPEL) sont composées de deux tiers de femmes et d'un tiers d'hommes (67 % contre 33%) (Barthelemy 1995 : 469).

où ils ne représentent plus un, mais deux foyers (circulaire n°2004-115 de l'Éducation nationale, en date du 15 juillet 2004).

Lors de la socialisation associative, nous avons également pu constater la manière dont l'investissement scolaire des pères était valorisé et ce aussi bien en France, à *Sos papa*, qu'au Québec, à *Pères séparés*³²⁹. Les bénévoles insistent sur l'importance de s'impliquer dans la structure scolaire de leurs enfants, malgré les coûts éventuels que cela engendrerait en termes de temps et d'argent. En effet, plusieurs pères habitent à des dizaines, voire parfois à des centaines de kilomètres de leurs enfants et affirment en réunion ne pas pouvoir faire les frais de tels déplacements pour une réunion de parents d'élèves un soir de semaine.

2) Montrer son investissement paternel auprès des enseignants

La rhétorique des ressources militantes sur la « surféminisation » des institutions n'épargne aucunement l'institution scolaire³³⁰, bien au contraire (cf. chapitre 4). L'école aurait en effet tendance, selon les groupes, à exclure les hommes – en l'occurrence les pères – de cette institution et à être solidaire avec les mères, d'autant plus si elles sont séparées. Une crainte est donc entretenue par les enquêtés envers les enseignants – généralement des femmes – de leurs enfants, étant persuadés qu'ils prennent le parti de leurs ex-conjointes. Cette crainte se double toutefois d'une omniprésence des pères séparés à l'école de leurs enfants : ils viennent souvent les embrasser à la sortie des classes, même si ce n'est pas leur jour de droit de visite, ils prennent régulièrement des rendez-vous avec les enseignants pour se renseigner sur les efforts scolaires de leurs enfants, même si ce ne sont pas eux qui leur font faire les devoirs.

J'ai eu en effet l'occasion à plusieurs reprises d'observer les moyens mis en œuvre par les enquêtés pour, en un sens, conquérir les enseignants qui, à l'inverse d'eux, voyaient quotidiennement leurs enfants. Par exemple, en mars 2009, au terme d'un entretien, j'ai accompagné Yves, animateurs à *Sos papa*, à l'école de ses enfants afin qu'il puisse aller leur dire bonjour. Avant de partir, il m'avertit : la maîtresse ne l'apprécie pas du tout à cause, selon lui, d'un enrôlement qu'elle subirait de la part de la mère de ses enfants. Cette dernière lui aurait en effet dit qu'Yves était violent et qu'il fallait s'en méfier. Quand nous arrivons à l'école nous avons cinq minutes de

³²⁹ En effet, durant la seule réunion à laquelle j'ai pu assister au sein du groupe *Pères séparés*, j'ai constaté que les animateurs insistaient également sur l'importance de s'investir dans les commissions scolaires, Mickaël ayant conclu la réunion en insistant sur ce point.

³³⁰ Le taux de féminisation de l'école primaire atteint en France plus de 80 % et presque 90 % au Québec (Sources : <http://lewebpedagogique.com/blog/vers-une-feminisation-a-100-du-metier-denseignant> et <http://www.nouvelles.umontreal.ca/recherche/sciences-de-leducation/20100322-faut-il-que-plus-dhommes-enseignent-dans-les-ecoles-primaires.html>, page consultée le 10 septembre 2013).

retard et les enfants ont déjà été récupérés. Nous croisons à ce moment l'enseignante de son fils aîné qui lui dit que les enfants sont déjà partis. Nous partons alors un peu déçus. Yves me parle tout de suite de l'enseignante en m'expliquant, que, comme d'habitude, elle avait été très froide et ne l'appréciait pas du tout. Je ne lui réponds pas. Il m'a toutefois semblé à posteriori qu'il s'agissait plutôt d'une situation de gêne. L'enseignante ayant certainement à sa connaissance le fait que les parents sont en très gros conflit, elle doit probablement vouloir garder une position en retrait lors de ses contacts avec les parents.

Selon Patrick, adhérent à *Sos papa*, cette crainte du corps enseignant vient du fait qu'il ne sait pas comment se positionner auprès de pères qui ont été accusés de maltraitance envers leurs enfants, et ce malgré un abandon des charges par la suite. Comme Yves, il a été accusé d'attouchements sexuels sur ses enfants et est persuadé que la mère de ses filles a mis au courant le corps enseignant de l'école de ses filles, en le qualifiant de « fou dangereux ». Il explique alors le long travail de mise en confiance qu'il a du faire auprès du personnel enseignant pour pouvoir s'investir au sein de l'institution scolaire, qui a été ensuite anéanti par le changement d'école de ses filles, par son ex-conjointe.

« Enquêtrice : tu es aux parents d'élèves depuis combien de temps ?

Patrick : Dès le début de ma séparation. Ça fait quatre ans que j'y suis. (...) En discutant avec des papas et en regardant à droite à gauche, j'ai vu que les papas arrivaient à avoir une place. Mais par contre j'ai vu que ça générerait beaucoup de problèmes – tout dépend de l'approche que t'as avec les gens – t'y vas avec toute ta souffrance et toute ta frustration et toutes tes demandes, tu les assassines de demandes et ils te renvoient ça au centuple, c'est-à-dire qu'ils te repoussent. Les directeurs ne veulent pas te parler, ils veulent pas te voir, ils t'évitent. Mais c'est dur. Quand toi tu es en demande d'infos sur tes enfants... L'année dernière mon ex les a fait changer d'école

Enquêtrice : Pourquoi ?

Patrick : Officiellement pour des raisons d'organisation, mais j'ai été mis devant le fait accompli en fait. Mais elle s'est pas éloignée parce qu'elle est passée de l'école de la ville d'à côté à ma ville à moi, dans un département différent, donc elle a dû avoir une dérogation. Toujours est-il que moi, changement d'école, de relation avec les gens donc redémarrer tout, me faire connaître, me faire reconnaître. Et puis y aller doucement pour pas trop perturber les gamines... » (Entretien F52).

Patrick décrit ici le décalage entre ce qu'il attend de l'institution scolaire et ce qu'elle peut lui apporter : n'ayant vu ses filles que quelques heures en plusieurs mois, il se dit très en demande auprès de cette structure qui les côtoie quotidiennement et qui peut lui apporter des renseignements autres que ceux qu'il tente d'obtenir de la part de son ex-conjointe. Patrick se situe donc à la marge d'une institution scolaire dont il tente de s'appropriier les codes. Ces codes ne sont pas ceux qu'un père tente d'acquérir lorsqu'il a n'a pas de diplôme, mais ceux d'un père séparé qui cherche d'une part à

faire valoir sa place en tant que parent (association de parents d'élève), mais aussi en tant que parent non-gardien, ayant très peu de contact avec ses filles. Voyons désormais en quoi l'école peut être le lieu de la verbalisation de stratégies scolaires que l'autre parent ne maîtrise pas.

3) Verbaliser des stratégies scolaires que l'autre parent ne maîtrise pas. Le cas de Christian

En situation d'hypergamie, le conjoint avec le capital culturel et éducatif le plus important est celui le plus à même de maîtriser les codes relatifs au système éducatif comme ceux ayant trait aux enjeux géographiques de scolarisation, aux enjeux d'orientation et de filières. Ainsi Christian nous explique comment, au moment de la rédaction de la convention parentale instituant la résidence alternée pour sa fille de 3 ans, il a réussi à imposer le fait qu'elle reste scolarisée dans l'arrondissement où elle a toujours vécu et non à Vanves, petite ville de proche banlieue parisienne où l'ex-conjointe de Christian est partie habiter au moment de leur séparation.

« Enquêtrice : [Chloé] est scolarisée à Vanves ?

Christian : Non, parce que moi dans la convention je lui ai fait marquer qu'elle va venir là, je lui ai fait écrire qu'elle sera scolarisée à tel endroit. Pour me couvrir complètement, j'ai fait marquer que c'est moi qui payerai les frais de scolarité, puis dans le privé elle pourra pas y aller, parce qu'il faudra raquer, et comme c'est moi qui paye, on doit me présenter la facture et si je paye pas, ben ça sera non, comme ça c'est moi qui ait le dernier mot sur les choix scolaires. » (Entretien F44).

Dans cet extrait Christian assimile la maîtrise des choix scolaires au fait de payer les frais de scolarité. Nous avons en effet constaté combien les versements supplémentaires d'argent étaient importants pour les nouveaux adhérents de *Sos papa* (voir *supra*). De la même manière, la prise en charge des frais de scolarité, de cantine et des éventuels coûts engendrés par un choix scolaire alternatif – une école privée, par exemple – sont assumés par Christian afin d'avoir, plus qu'un droit de regard, le « dernier mot », au sein de ces stratégies scolaires.

Au moment du déménagement de Chloé à Epinal, Christian se retrouve démuné et n'est plus en position de maîtriser non seulement la carte scolaire – il ignore les enjeux locaux de scolarité dans la région – mais également la vie locale de l'école où est scolarisée sa fille. Il décide alors de devenir membre de l'association des parents d'élèves de la nouvelle école de sa fille :

« Je m'étais investi dans les parents d'élèves ici, donc les parents d'élèves ça m'a été enlevé aussi... C'était vachement précieux parce que je voyais des gens, on avait une relation avec les parents, c'était super bien quoi, là bas les parents d'élèves, plus rien ! Bon. Ça je l'ai pas digéré ça, y avait les petits copains du quartier tout ça bon puis surtout à Paris c'est important, on se

connaît pas. Et puis là cette année, je suis allée avec une bonne copine ici à l'école [chercher sa fille] et puis je me suis vu à l'école, mis à l'extérieur d'une institution, je me voyais à la porte d'une institution à laquelle j'ai participé de l'intérieur, c'est inacceptable (...) Donc j'ai décroché mon téléphone j'appelle le directeur là-bas, je dis si vous avez une place de suppléant je m'inscris, je me suis inscrit j'ai été élu, je siége, donc pour le dossier [judiciaire] c'est super ! Je suis allé au dépouillement, je suis allé voter et puis première réunion, bon, ça sert pas à grand chose, mais j'étais dans l'école, j'étais bien d'être là... Alors j'ai dit à l'institut', j'ai un problème, j'ai ma fille, je peux pas venir à la réunion, c'est un week-end où je l'ai... Alors elle dit bon ben c'est pas grave, on va la faire jouer, donc on a ouvert la porte... C'était super bien quoi parce que vous êtes en train de discuter de l'avenir de votre enfant, elle, elle sent que vous êtes là, voilà elle est restée une heure et demi à côté, elle a fait ses petits découpages... Voilà ben c'était bien. »

Dans cet extrait, Christian déplore le fait d'avoir été « mis à la porte » d'une institution au moment du déménagement de sa fille. Il se décide alors à investir la nouvelle école de sa fille, bien que située à 400 kilomètres de son domicile actuel. Il nous fait part de son soulagement lors d'une réunion où il pouvait de nouveau concilier son activité de père gardien – Chloé est dans la pièce à côté – avec celle de père éducateur, investi dans la scolarité de sa fille. Plus tard dans l'entretien, il nous précise que cet investissement a un coût conséquent aussi bien en termes de temps que d'argent : il doit en effet poser des journées de congés pour venir assister aux réunions qui se déroulent en semaine, en soirée, et payer un aller/retour en train sans pour autant voir sa fille. Retrouver ce statut suppose ainsi à la fois de la disponibilité et de l'argent. Au cours des années qui ont suivi, Christian s'est également impliqué dans l'organisation des fêtes d'école avec la collaboration de la mère de Chloé, à la tête du comité des fêtes de l'école : marché de Noël, spectacle de fin d'année, Christian est sur tous les fronts. Cette harmonieuse réintégration de l'institution scolaire prend toutefois fin au moment où Chloé est entrée au collège en septembre 2012 : Christian s'est certes présenté à l'association des parents d'élèves, mais il siége au sein d'une institution plus importante, qui laisse moins la place à des relations de proximité avec les parents et les professionnels de l'éducation. Auparavant, il avait toutefois participé aux journées portes ouvertes du collège de secteur et avait insisté pour que Chloé visite également le collège privé de sa ville. Sans pour autant tenir à ce que sa fille soit scolarisée dans le privé (« Je suis un enfant de l'instruction publique », nous dit-il en entretien), il me précise qu'il a tenu à proposer cette visite pour montrer que d'autres institutions existaient et pour s'assurer d'avoir bien pris en compte toutes les possibilités de scolarisation pour sa fille. « Je n'ai pas insisté, car le collège public est très bien », me précise-t-il lors d'une conversation téléphonique au début de l'été 2012. Il m'explique en effet s'être renseigné et avoir eu une bonne impression lors des journées portes ouvertes. Pour le lycée, il me confie à plusieurs reprises espérer secrètement au cours de nos nombreux entretiens depuis 2008 – sa fille n'a alors que 7

ans – que sa fille revienne à Paris afin d’être scolarisée dans son lycée de secteur, un prestigieux établissement du 15^{ème} arrondissement.

Cet exemple de mobilité géographique nous donne l’occasion de voir combien Christian a tenu à se réappropriier les stratégies en lien avec la scolarité de sa fille. Cette implantation géographique lui apparaissait en effet nécessaire pour mieux maîtriser la carte scolaire locale qui lui était alors inconnue. À ce jour, il est en mesure de se positionner à nouveau sur des choix scolaires pertinents selon ses perspectives d’origine : que sa fille soit scolarisée dans de bonnes conditions pour s’assurer de sa scolarisation à Paris dans quelques années au sein d’un établissement prestigieux qui lui ouvrira alors les portes des voies « royales » de l’enseignement supérieur, comme les classes préparatoires et l’entrée en grandes écoles.

La bonne maîtrise et connaissance à la fois de l’institution scolaire (parents d’élèves, corps enseignant) et des stratégies scolaires (enjeux locaux, filières, etc.) sont nécessaires à nos enquêtés pour s’assurer de la bonne transmission de leurs capitaux culturels.

c. L’investissement scolaire : s’assurer de la bonne transmission de ses capitaux culturels

L’investissement scolaire auprès des enfants semble être une voie privilégiée par nos enquêtés pour s’assurer de la bonne transmission de leurs capitaux culturels et intellectuels, transmission désormais mise à mal par la fin de leur présence quotidienne au sein du foyer. Il s’agit de s’assurer que leurs enfants ne subissent pas un déclassement social en ne faisant pas des études aussi importantes ou prestigieuses que leur père, leur mère ayant, nous l’avons vu, un niveau d’éducation moins voire peu élevé. Dès lors, si le droit de visite des pères est largement consacré aux activités ludiques et aux loisirs, il semble toutefois qu’il soit également rythmé par des activités aux finalités éducatives. Il ne s’agit pas forcément de libérer un temps pour faire des devoirs à proprement dit, mais plutôt pour regarder les cahiers de l’enfant et tester son niveau en lui faisant faire des exercices « en plus » du travail déjà donné. C’est ce que nous explique par exemple Didier, animateur à *Sos papa*, divorcé et en DVH « classique » avec sa fille Océane :

« L’école ça va très bien... Donc elle a fait du CP-CE1 et moi je me suis battu pour qu’elle fasse du CE1-CE2, donc elle est pas en CE2, mais elle suit très bien en CE1. Donc je suis allé à l’école en disant : « Voilà ma gamine » comme ça c’était l’argument contre la mère, qui disait : « Ouais elle arrivera pas à suivre parce que le père lui en demande trop ». Et moi je me suis battu, je la fais lire, bon là on fait des exos, j’en fait peut-être un peu trop, mais j’essaie de... Parce que j’ai besoin d’exister aussi, c’est peut-être un peu nul ce que je vais dire... mais... voilà je joue à l’insti’ parce que j’ai besoin

d'être présent auprès d'elle. Et comme je l'ai pas au quotidien, alors là j'ai acheté des cahiers tout ça... pour voir un peu qu'on fasse des révisions, des petites choses, des devoirs de vacances quoi, comme je faisais... Et puis voilà j'ai besoin de voir ça parce que ça on me l'enlève... voilà moi j'ai besoin de ça au quotidien. Dialoguer avec elle. » (Entretien F39).

Dans cet extrait, il semble que Didier veuille remplacer le quotidien qu'il ne vit pas avec sa fille par une transmission excessive de capital scolaire : Didier insiste pour qu'elle aille dans une classe à double niveau alors que son ex-conjointe trouve qu'il « lui en demande trop ». Par ailleurs, parce que Didier « a besoin d'exister », il tente de se réapproprié un capital scolaire à lui transmettre : il « joue à l'institut » afin d'endosser ce rôle à la fois d'éducateur et de père et transmet des pratiques, puisqu'il fait faire des devoirs de vacances à sa fille, comme il faisait, lorsqu'il était lui même enfant.

Maîtriser la bonne transmission du capital scolaire se retrouve également dans les motivations en matière de garde : des pères font en effet part de leur crainte quant au niveau d'étude de leurs ex-conjointes et quant au fait qu'elles ne puissent pas correctement suivre la scolarité des enfants à partir d'un certain âge. C'est ainsi le cas d'Amabo qui ne voit que très occasionnellement ses enfants en point-rencontre. Sa conjointe, sénégalaise, est allée à l'école jusqu'en CM2, alors qu'il détient pour sa part un diplôme d'expert comptable (Bac + 5) :

« Enquêtrice : tu voudrais quoi comme DVH ?

Amabo : Dans l'idéal, ce serait une RA, mais bon je l'aurai pas. Si je pouvais les voir déjà un week-end, 1/3/5 [1^{er}, 3^{ème} et 5^{ème} week-end de chaque mois], le truc classique la moitié des vacances... Ce serait déjà pas mal quoi et puis finalement c'est peu, mais c'est beaucoup quoi, parce que moi ce qui me gêne dans tout ça, c'est qu'il y a plein de trucs qui m'échappent, que je vis pas avec eux. Là, par exemple, le petit il va sortir de la maternelle, j'aimerais participer à l'éducation, suivre... Tu vois leur éducation, faire plein de visite sur Paris avec eux...

Enquêtrice : tu ressens une sorte de frustration ?

Amabo : Voilà... Donc y a plein de choses que je vis pas avec eux et ça en fait ça me gêne quoi, en plus quand je vais voir les gens de la mesure éducative là je leur dis « Bon, écoutez, peut-être qu'elle pourra les suivre, mais après le CM2 ça m'étonnerait qu'elle puisse les suivre au niveau scolaire. » (Entretien F47).

La crainte de voir ses enfants non suivis scolairement par son ex-conjointe est formulée par Amabo auprès de l'organisme d'assistance éducative – qui s'occupe entre autres de ses visites au point-rencontre – comme un argument de défaillance éducative. Il se saisit de cette donnée pour appuyer une demande de garde plus importante que celle qu'il a actuellement – son temps de garde est restreint suite à des accusations de maltraitance sexuelle sur ses enfants – et mettre à mal la logique dans laquelle l'institution de protection de l'enfance se positionne.

Michel Thizon, fondateur de *Sos papa*, perd la garde de sa troisième fille alors qu'elle n'est encore qu'un bébé – elle a environ 2 ans. Ses deux premières filles – issues d'un premier mariage – et lui vivent dans la région parisienne tandis que son ex-conjointe est partie habiter dans la région nantaise avec leur fille. Après avoir essayé d'obtenir la résidence de cette dernière, il n'obtient qu'un droit de visite « classique » qu'il exerce durant plusieurs années jusqu'à ses 10 ans. Il considère en effet qu'à cet âge, la mère de sa fille n'est plus assez « mature » pour l'éduquer et décide d'entamer une seconde procédure judiciaire pour obtenir la résidence principale de sa fille.

« Michel Thizon : Et vers 10-11 ans, la mère était pas assez mature pour élever une fille de 10-11 ans...

Enquêtrice : Qu'est ce que vous entendez par « pas assez mature » ?

Michel Thizon : Je sais pas ce que c'est, j'ai toujours pas compris... Tenez j'ai un truc d'Oscar Wilde qu'on m'a offert y a pas trois jours : « Les femmes sont faites pour l'amour, pas pour être comprises ». Voilà tout est là ! Et donc... euh donc alors j'ai repris le procès quand elle avait 10-11 ans... Trois ans de procès y compris les Cours d'appel, y compris les demandes d'audience à la Cour d'appel de Rennes dont elle dépendait. Donc trois ans de procès pour obtenir la résidence chez moi avec l'appui de l'enfant.

Enquêtrice : Donc c'était à peu près quand elle rentrait au collège ?

Michel Thizon : Oui elle avait un collège ici à 400 mètres alors qu'à Nantes elle aurait du prendre le bus toute seule pendant je sais pas... une demi-heure. » (Entretien F55).

La scolarité de sa fille s'est ensuite poursuivie dans un prestigieux lycée de Saint-Germain-en Laye, puis à la Sorbonne où elle a fait des études de droit européen. Elle travaille aujourd'hui dans un lobby européen à Bruxelles. Nous pouvons voir dans cet extrait que Michel Thizon s'est démené pour avoir la résidence de sa fille à un moment où il était important pour lui de maîtriser ses choix scolaires, choix qui sont moins décisifs au cours des dix premières années de l'enfant. S'il ne donne pas d'explications claires au sujet de la qualification de son ex-épouse en tant que personne « pas assez mature », le fait qu'elle soit agent de voyage et lui ingénieur n'est pas anodin pour comprendre cette qualification : il est sceptique quant aux capacités de son ex-épouse à suivre scolairement son enfant à partir de ses 10 ans.

Nous l'avons compris, l'investissement scolaire est un moyen pour les pères que nous avons rencontrés de se distinguer, surtout lorsqu'ils se retrouvent en situation d'hypergamie. Leur niveau d'étude leur permet de rendre leurs demandes légitimes en matière de garde ou de droit de visite, dans la mesure où leurs ex-conjointes ne se saisissent pas de ce type de stratégie. Ainsi, au sein de procédures parfois très conflictuelles et judiciairisées, l'école devient un enjeu au sein duquel le père peut se distinguer par rapport à la mère, faire valoir sa valeur auprès des institutions en charge

d'organiser les liens entre enfants et parents après la séparation de ces derniers (services sociaux, affaires familiales).

d. L'école, facteur de distinction sociale

L'investissement des classes sociales supérieures dans la scolarité de leurs enfants n'est pas une donnée nouvelle en sociologie de l'éducation : plus les parents sont diplômés, plus ils vont avoir tendance à mettre en œuvre le maintien et la reproduction de leur statut social par l'école (Bourdieu et Passeron 1964). En ce sens, le sociologue Wilfried Lignier montre combien, dans son enquête sur les enfants précoces, l'institution scolaire suscite de la méfiance auprès des classes supérieures à fort capitaux économiques. Ils doublent ainsi leur méfiance envers cette institution de stratégies scolaires spécifiques, en les plaçant, dans ce cas de figure, en institutions privées spécialisées, tout en socialisant leurs enfants, dès le plus jeune âge, à des carrières académiques prestigieuses (Lignier 2012).

Dans notre enquête, nous avons pu observer des pratiques particulièrement intrusives des enquêtés auprès de l'institution scolaire, afin de mettre en valeur leur maîtrise du champ éducatif. Ainsi, Denise, grand-mère et bénévole à *Sos papa*, n'hésite pas à envoyer des lettres incendiaires à l'institutrice de son petit-fils vivant dans le Cantal pour critiquer ses méthodes pédagogiques datant de « l'âge de pierre ». Elle prend même la liberté de lui envoyer des ouvrages plus « contemporains », selon elle.

De la même manière, Andy Srougi, membre actif des *Fathers 4 justice* au Québec insiste à de nombreuses reprises, durant l'entretien, sur l'éducation qu'il apporte à ses enfants, « éducation » qui a ici une double signification : une éducation scolaire d'une part – les enfants ont un très bon niveau à l'école – et une éducation réflexive d'autre part, c'est-à-dire la capacité pour ces derniers de prendre du recul sur le monde qui les entoure et d'avoir un sens critique. Il critique ainsi l'école publique de son pays, qui serait composée d'éducateurs non éduqués : « ça fait qu'on a des professeurs qui ont pas de compétences et on a des dirigeants qui ont pas de compétences », nous dit-il. Il considère ainsi que la meilleure éducation que ses enfants puissent avoir est celle qu'il leur dispense en leur donnant la capacité d'avoir un esprit critique envers cette institution.

« Andy Srougi : Vous savez, y a une chose que j'ai appris à cause de mes enfants, c'est que tout, tout, tout repose, tous les problèmes de la planète, d'existence sont réglables par quoi ? L'éducation. (...) La seule chance que j'ai moi, c'est que je suis immigré que je parle moi l'anglais, français allemand, que mes enfants parlent anglais, français, le vietnamien [leur mère est vietnamienne]. Mes enfants je leur enseigne c'est quoi le monde. Mes enfants je suis capable de leur donner une carte du monde, ils vont te dire c'est quoi comme pays, c'est quoi les différentes cultures, c'est quoi les repas. Dans

notre famille on a toutes les races, toutes les nationalités. Ça fait que l'avantage que moi j'ai, c'est que mes enfants, quand ils vont commencer l'université, je vais les envoyer à l'étranger, ils vont pas rester ici, ils vont pas faire leur vie ici. Moi ma préoccupation c'est l'éducation de mes enfants. L'éducation leur donne tout le potentiel, tout le pouvoir de faire ce qu'ils veulent dans leur vie. Ils sont au top de leur classe. Mon garçon et ma fille sont socialement au top de leur structure sociale, ils ont beaucoup d'amis, ils ont beaucoup de plaisir avec eux parce que je leur ai enseigné des choses qu'on n'enseigne pas à l'école. (...) Ça va faire des adultes qui ont tous les outils pour vaincre le monde, pour aller travailler n'importe où sur la planète, faire n'importe quel métier. Évidemment, ils vont sortir avec un doctorat, ils vont être avocat, ils vont faire toute leur université, tous les diplômes qu'ils voudront. » (Entretien Q64).

Dans cet extrait, Andy Srougi dissocie bien l'éducation scolaire de celle qu'il donne à ses enfants et qui est basée sur la transmission de capitaux culturels, peu assurée par l'institution scolaire. Il insiste ainsi sur l'ouverture sur le monde qu'il donne à ses enfants et la mobilité internationale dont ils vont pouvoir faire preuve au moment de leurs études supérieures qui déboucheront selon lui sur les formations les plus prestigieuses (docteur, avocat). Andy Srougi n'hésite d'ailleurs pas à qualifier le positionnement de ses enfants, comme étant « au top de leur structure sociale ». Cet enquêté insiste ainsi sur la transmission de capitaux chargés de distinction sociale, au regard à la fois d'une institution scolaire peu performante dans ce domaine, selon lui, mais aussi au regard de son ex-conjointe, employée dans une boutique d'esthétique et de maquillage, qui ne peut leur apporter comme capital culturel que le fait d'être d'origine vietnamienne et par conséquent, la pratique d'une langue étrangère et l'immersion au sein d'une culture différente, fortement valorisée par Andy Srougi.

Ainsi, de la même manière que l'a souligné Wilfried Lignier dans son ouvrage, l'excellence scolaire des enfants de nos enquêtés n'est valorisée que dans la mesure où leur éducation se fait également en marge de l'institution scolaire. C'est durant ce temps que nos enquêtés peuvent faire valoir leurs stratégies scolaires auprès de leurs enfants, afin de leur transmettre des capitaux culturels. Si la perspective de distinction sociale n'est pas aussi aboutie que dans l'étude de Wilfried Lignier – les parents d'enfant surdoués préfèrent les sortir de « l'ordre scolaire ordinaire » plutôt que de modifier l'institution de l'intérieur (Lignier 2012 : 286-301) – dans la mesure où très peu d'enfants sont scolarisés dans le privé, nos enquêtés s'engagent dans des stratégies scolaires visant, non pas à changer leurs enfants d'institutions, mais à entrer en concurrence avec leur ex-conjointe.

Dans cette partie, nous avons tenté de comprendre combien l'école était une institution qui cristallisait des stratégies de transmission propres aux pères de notre enquête. Coupés d'une relation quotidienne avec leurs enfants, ils investissent la scolarité de ces derniers comme un moyen de transmettre des capitaux culturels dont

ne disposent pas, selon eux, leurs ex-conjointes. Comment expliquer un tel investissement auprès de l'enfant après la séparation ? Sans omettre la mobilisation d'un capital économique important – monopole et maîtrise des dépenses liées à l'école par les pères – la transmission d'un capital culturel par ces pères en situation d'hypergamie ne peut se faire qu'à l'aide d'une forte disponibilité personnelle et professionnelle. Lieu de pouvoir, nous avons vu que l'école cristallisait également les luttes éducatives dans lesquelles les pères s'engageaient contre les mères et parfois contre leur nouvel époux, leurs nouveaux enfants. Cette opposition est particulièrement présente dans les travaux sur les recompositions familiales contemporaines : inscrits au cœur d'une lutte pour leur « non substitution », les pères de notre enquête situent leur combat au centre d'un champ de lutte composé de la « belle famille » et, le cas échéant, de la nouvelle famille de l'ex-conjointe.

Dans ce chapitre, nous avons questionné la dimension genrée de la filiation et les représentations qu'elle engendre auprès des membres de la cause paternelle. Plusieurs réponses au été proposées au fil de l'analyse, à la question que nous nous posions en introduction sur ce qui fondait la filiation parmi les membres des groupes de pères. De manière générale, la filiation s'articule autour de trois principaux enjeux chez ces derniers : le premier est relatif à la représentation du lien de filiation. Selon les membres de ressources militantes et institutionnelles, la filiation maternelle est avant tout liée au sang, au biologique. Les membres de ressources militantes se démarquent des ressources institutionnelles en s'engageant davantage dans une volonté de maîtrise de la filiation biologique : les membres de lignées paternelles (et notamment les femmes) montrent clairement qu'ils souhaitent contrôler la fécondité féminine, quitte à remettre en cause le droit à l'avortement. La filiation paternelle désigne quant à elle, selon nos enquêtés, la relation quotidienne avec l'enfant. La reconfiguration des rôles parentaux est l'occasion pour ces pères de questionner leur propre filiation en verbalisant un nouveau projet parental, processus au sein duquel les membres de ressources militantes et institutionnelles se retrouvent, tout comme dans le fait de réinventer un temps parental, rythmé par la fin de la routine et du quotidien. Le deuxième enjeu relève de la confrontation. Les séparations conjugales font aboutir des pratiques de mises en concurrence entre lignées qui avaient bien souvent débuté au moment de la mise en couple. Si les membres de la lignée paternelle et maternelle mettent à disposition leur soutien économique, moral et éducatif envers leur fils ou leur fille et notamment au moment de leur séparation, les pratiques de solidarité entre lignées sont loin d'être engageantes, puisque leurs relations sont généralement marquées par le contrôle de la conjugalité, le conflit et la disqualification des pratiques parentales. Enfin, le troisième et dernier enjeu est relatif à la transmission.

La dimension genrée de la filiation est ainsi pensée à son paroxysme par des membres de ressources militantes, engagés dans des relations très conflictuelles avec la lignée maternelle et davantage dotés économiquement et scolairement que les autres membres. L'opposition entre maternité biologique et paternité légale s'inscrit ainsi dans la volonté de transmettre à ses enfants ce que possède le moins leur mère, c'est-à-dire du capital économique (argent, patrimoine, vacances) et du capital culturel (valeurs, transmission de capital légitime par le biais de l'école).

Conclusion générale

« *Arte* diffuse mercredi 19 février à 20h50 le film *Tomboy*. N'hésitez pas à le regarder afin de vous faire une idée par vous-même de ce qui est diffusé à vos enfants de CE2, CM1, CM2 dans les écoles, et signez la pétition si ce n'est déjà fait. (...) Sous couvert de lutte pour l'égalité et contre les discriminations, l'Éducation nationale veut casser la structure familiale en brouillant l'esprit de nos enfants. Mais une fille ne peut être un garçon et un garçon ne peut être une fille. **Stop aux mensonges et à la MANIPULATION.** (...) Je rappelle que l'association ALLO PAPA ALLO MAMAN, dont je suis président honoraire estime qu'il revient aux parents naturels d'élever leurs enfants ; ils ne doivent pas faire l'objet de conditionnement à but sexuel via des pervers et pédophiles qui ont investi l'État.

Extrait d'un courriel envoyé par Philippe Troncin, président de l'association *Allo papa Allo maman*, le 19 février 2014 sur la liste « Delcorani ».

Le 19 février 2014, la chaîne franco-allemande *Arte* crée la polémique en diffusant le film *Tomboy* (« garçon manqué »). Ce film français, réalisé par Céline Sciamma et sorti en 2011, raconte l'histoire d'une petite fille, Laure, qui durant un été décide de se faire passer pour un garçon auprès de ses nouveaux amis. Salué par la critique, ce film est ensuite mis au programme d'une liste de films appelée « École et cinéma » approuvée par l'Éducation nationale pour commencer, « grâce au travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants et les partenaires culturels, une initiation au cinéma.³³¹ ». Dès novembre 2013, une pétition circule, initiée notamment par *Civitas*³³², pour que le film soit retiré du programme, dans le cadre de la contestation de la diffusion de la théorie du genre dans les écoles³³³. L'extrait d'un courriel envoyé par le président d'une association montpelliéraine proche de *Sos papa* à ce sujet catalyse une série d'enjeux que nous souhaitons nous approprier pour conclure cette thèse.

³³¹ Source : site du CNC (<http://www.cnc.fr/web/fr/ecole-et-cinema>, page consultée le 20 février 2014).

³³² *Civitas* est une association française catholique intégriste d'extrême droite.

³³³ L'« ABCD de l'égalité » est un programme d'enseignement proposé par la ministre des Droits des femmes en 2013, dont l'objectif est de lutter contre le sexisme et les stéréotypes de genre à l'école. Des associations religieuses, et surtout la *Manif pour tous*, se sont ouvertement opposées à l'introduction de la théorie du genre à l'école, considérant qu'elle pourrait détruire des repères essentiels à la construction des enfants.

La cause paternelle : la cohabitation d'intérêts contradictoires

Cette thèse s'est efforcée d'appréhender les mobilisations paternelles dans un contexte d'après-séparation. Elle a montré que la cohabitation d'intérêts différents et parfois contradictoires en rendait l'analyse d'autant plus complexe.

C'est tout d'abord une cause transversale qui oscille entre le mouvement des hommes, des pères et des familles. Si la cause paternelle puise ses origines dans les mobilisations antiféministes et qu'un grand nombre de groupes porte des revendications misogynes, inspirées des thèses masculinistes, certains groupes cherchent à légitimer leurs combats en partant à la conquête du mouvement familial. Ce rapprochement entre le mouvement familial et paternel doit toutefois être contextualisé au regard des configurations propres à nos deux pays d'étude : au Québec ce rapprochement amorce un processus de légitimation auprès du mouvement féministe, tandis qu'il est associé en France à une opposition aux valeurs « modernes » du mouvement des femmes, plaidant alors pour un retour à un féminisme « traditionnel ».

Cette scission entre modernité et tradition est d'ailleurs latente au sein de la cause paternelle. La signification-même de la mobilisation des pères est délicate à saisir : est-ce, par exemple un signe de bouleversement des normes et des valeurs liées à la paternité (le désir d'être davantage investi dans l'éducation de son enfant) ou une stratégie de reconduction de l'ordre social (le fait de contester la dissolution de la cellule familiale et de la considérer comme néfaste pour la société) ? Enfin, la cohabitation d'intérêts à la fois collectifs (réformer le droit familial) et individuels (offrir des services personnalisés d'aide juridique) rend complexe l'analyse des processus d'engagement, intrinsèquement liés à la trajectoire judiciaire des militants.

La pluralité des acteurs et institutions en charge de la régulation des familles et des séparations conjugales rend également complexe l'analyse de cette cause. Si l'institution judiciaire et ses professionnels sont dénoncés pour leur pratique discriminante du droit, ce sont également tous les acteurs en charge de l'enfance, de l'éducation et de la régulation financière des conséquences des séparations qui sont mis en cause.

Enfin, l'ancrage territorial et les effets de positionnement des groupes constituent une autre difficulté d'analyse. Les diverses mobilisations de pères séparés à travers le monde nous laissent entrevoir la dimension universelle à laquelle prétend cette cause. Néanmoins, la grande hétérogénéité des configurations locales, nationales et transnationales des groupes donne à voir une absence de cohérence dans la portée des actions menées et dans la nature du public appréhendé. En bref, la cause paternelle est partout, mais touche peu de monde et est désorganisée.

Ces différents constats nous ont conduits à nous engager dans une analyse sociologique originale qui serait en mesure de saisir la diversité des intérêts défendus au sein de la cause paternelle. Nous avons eu ainsi recours à différentes disciplines des sciences sociales, à différentes méthodes et différents matériaux que nous allons aborder de manière transversale et thématique dans cette conclusion.

Apports des méthodes et matériaux mobilisés

Nous avons eu ainsi recours à différentes disciplines des sciences sociales, à différentes méthodes et différents matériaux.

La comparaison nous a donné la possibilité d'objectiver deux questionnements, peu ou partiellement traités par la littérature sur le militantisme paternel jusque-là, relatifs à la fonction lobbyiste des groupes et à leur typologie. La démarche comparative nous a tout d'abord amené à réorienter notre hypothèse de départ, sur la capacité des groupes à s'inscrire dans la réforme familiale. Tout d'abord, tous les groupes ne s'engagent pas dans une réforme du droit, certains ne ciblant leurs actions que sur la prestation de services auprès de pères séparés. Ensuite, il semble que, dans le cadre de revendications de réformes législatives sur la résidence des enfants, la tradition juridique pèse peu sur la nature des réformes demandées. L'échec de la mise sur agenda des réformes en lien avec la résidence alternée par défaut nous permet de déduire que la cause paternelle n'est pas un lobby, malgré la diffusion non négligeable de ses répertoires d'action et sa capacité à toucher l'opinion publique. La méthode comparative nous a également permis de produire une typologie des groupes, celle dissociant les ressources associatives militantes des ressources institutionnelles. Cette typologie nous offre des clés d'analyse concernant les modes de recrutement des groupes, leurs financements, les trajectoires des militants. Elle nous permet surtout d'affiner nos hypothèses relatives à l'émergence des groupes dans des contextes de régulations judiciaires différents. La présence de ressources institutionnelles seulement au Québec et leur promotion commune de la sortie de la procédure judiciaire est à mettre en lien avec le processus de déjudiciarisation dans lequel ce pays est engagé depuis plusieurs années. La promotion marginale de la médiation familiale en France met en lumière la forte judiciarisation des procédures des membres de groupes français, mais sa promotion par deux groupes de notre panel laisse augurer une potentielle diversification du paysage associatif en direction des pères séparés, dans les prochaines années.

Enfin, la diversité des démarches analytiques et des matériaux d'enquête nous a permis, entre autres, d'objectiver la position sociale des membres des groupes et de combler un manque criant de ressources en la matière, dans la littérature sur le militantisme paternel. Le traitement statistique du fichier adhérents de *Sos papa* a fait ressortir plusieurs tendances qu'il nous a été permis d'infirmer ou d'approfondir grâce

à l'analyse complémentaire des entretiens conduits avec des membres de différents groupes. Nous avons pu notamment dissocier la base adhérente des groupes des cadres militants, et souligner le fait que les pères qui adhèrent à une association le font avant tout dans une démarche de service et non militante. Nous avons également été en mesure de montrer que le recrutement social des groupes se dirigeait principalement vers des pères diplômés et issus de classes supérieures, et ce surtout au sein des ressources militantes. Par ailleurs, l'observation d'audiences de séparations dans nos deux pays d'enquête nous a permis d'objectiver la trajectoire judiciaire des membres de la cause paternelle à plusieurs niveaux : celui de la temporalité judiciaire (la durée des procédures), celui de la cadence des audiences (rapide dans des dossiers simples et plus longue, voire très longue au Québec, pour des dossiers conflictuels), celui de la production du dossier judiciaire (analyse de dossiers judiciaires *versus* analyse de la mise en dossier de la vie des enquêtés), et surtout celui de la formulation des demandes des parents au sujet des enfants. Cette objectivation nous amène à une remarque générale : qu'il s'agisse de leurs positions sociales ou de la judiciarisation de leur séparation, ces pères sont en tout point exceptionnels. Leur degré d'adhésion ou de militantisme les distinguent toutefois : les militants faisant carrière dans la cause paternelle sont des situations plus extrêmes que les simples adhérents.

La sociologie de la cause paternelle que nous proposons dans cette thèse n'a donc pas la prétention de faire l'analyse de configurations « ordinaires » de la paternité post-conjugale, mais d'en saisir les problématiques les plus exacerbées, que nous allons synthétiser dans cette conclusion.

La cause paternelle : un mouvement social transnational ?

Dans l'introduction générale de cette thèse, nous préconisons que le mouvement des pères s'apparentait à un mouvement social. La démarche comparative inhérente à cette étude nous amène finalement à produire une analyse sur l'appartenance possible du mouvement des pères à un mouvement social transnational. Les mouvements sociaux « globaux » ou « mondiaux » sont définis par Pianta et Marchetti comme « des mobilisations mondiales transfrontalières récurrentes et collectives sur des enjeux mondiaux, basées sur des groupes permanents ou occasionnels, des réseaux et des campagnes avec une dimension organisationnelle transnationale partageant des valeurs ou identités qui mettent en cause le pouvoir politique et qui revendiquent des changements à l'échelle mondiale. Ces mobilisations partagent des revendications communes, ont un champ d'action global et s'adressent à des cibles nationales ou transnationales³³⁴. » (Pianta et Marchetti 2007 : 31). Dans notre enquête, si les pratiques de la justice familiale sont unanimement et universellement dénoncées pour provoquer la « destruction » des familles, les revendications, la création de réseaux

³³⁴ Traduction personnelle.

internationaux et enfin les moyens et répertoires d'action engagés par les groupes répondent partiellement à la définition proposée d'un mouvement social transnational.

Tout d'abord, les mouvements sociaux sont animés par des croyances partagées et une forte solidarité, fondées sur des valeurs communes et un sentiment d'appartenance qui permet une continuité dans l'action collective. Della Porta et Diani considèrent ainsi qu'un mouvement social n'est réellement existant que lorsque des identités collectives se développent et qu'elles vont au-delà d'événements et initiatives spécifiques. Cet engagement partagé permet aux individus et aux organisations de se regarder comme inextricablement liés vers une cause commune qui les anime (Della Porta et Diani : 21-22). Dans notre enquête il semble que l'État-nation reste encore la cible centrale des doléances des groupes. Si certains pères s'adressent à des instances supranationales dans le cadre de leurs procédures judiciaires, les revendications portées par les groupes n'ont pas première vocation à légiférer sur le droit européen ou international. Les propositions de loi sont avant tout nationales, provinciales (rappelons que la province a un pouvoir jurisprudentiel en matière de Code civil au Québec) voire fédérales. Un enjeu commun est toutefois au cœur d'une revendication transnationale, celui des enlèvements internationaux d'enfants. La revendication principale consiste à pousser les pays non signataires de la Convention de La Haye³³⁵ à s'aligner sur les pays au sein desquels la Convention est en vigueur. Dernièrement, le 24 janvier 2014, le Japon a finalement accepté de signer cette convention alors que le pays était sollicité en ce sens depuis des années par les groupes de pères, au vu du grand nombre de Japonaises en couples binationaux qui retournent dans leur pays avec leurs enfants. Nous pouvons ainsi considérer que cette revendication est l'aboutissement d'une convergence internationale des groupes de pères vers une même cause.

Ce qui qualifie ensuite un mouvement social est la présence de réseaux informels d'interaction qui relie des individus, réseaux au sein desquels circulent des ressources. En effet, un mouvement social se met en place lorsque les individus et organisations s'engagent communément dans des échanges soutenus de ressources (coordination d'initiatives spécifiques, régulation d'initiatives individuelles, définition de stratégies communes etc.) et ce dans l'optique de la poursuite d'un but commun (Della Porta et Diani *Op. Cit* : 21). Concernant le mouvement des pères, peu d'initiatives de regroupements ou de réseaux internationaux aboutissent. La démarche comparative a certes donné l'occasion de voir certains liens entre la France et le

³³⁵ La Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants est un traité multilatéral, qui tend à protéger les enfants des effets nuisibles de l'enlèvement et de la rétention au-delà des frontières internationales en prévoyant une procédure permettant leur retour rapide, notamment en cas de séparation d'un couple binational.

Québec, ce qui a été à la fois bénéfique et néfaste dans la conduite de l'enquête³³⁶. Ces liens transnationaux sont donc ténus et certainement moins aboutis que ceux liant les associations familiales françaises et québécoises (cf. chapitre 1 sur le voyage d'Isabelle Bitauveau, présidente générale du Conseil de la famille et de l'enfance, en France à l'UNAF). De manière plus générale, nous avons pu constater en feuilletant les pages du magazine de *Sos papa* que l'association, et notamment Michel Thizon, son président fondateur, s'est efforcée de manière très sporadique de créer des liens internationaux auprès des détracteurs de la cause paternelle. En 1993, *Sos papa Europa* est créé en partenariat avec une association espagnole. En 1995, d'autres associations en Nouvelle-Zélande, Angleterre, Belgique et Québec sont rassemblées dans l'association alors nommée *Sos papa Europa/ International*. Après cette date, ce type de rassemblement n'est plus jamais évoqué. Les pratiques de mises en réseaux ou de regroupements sont donc extrêmement limitées et échouent presque systématiquement.

L'usage de la protestation est le dernier point qui nous intéresse. Ce sont en effet probablement les moyens et répertoires d'action qui sont les plus partagés internationalement par les groupes. Nous l'avons vu, la France et le Canada partagent le même type d'actions, celles de manifester ou de se retrancher sur un monument en mobilisant des registres émotionnels de façon à toucher l'opinion publique. Si quelques pratiques distinguent la France de, plus généralement, plusieurs pays anglo-saxons, c'est notamment puisque le seul groupe transnational existant est celui des *Fathers 4 justice*. Leur coordination est ainsi davantage claire et établie, les slogans sont communs, des rituels, tels que les déguisements, sont mis en place et partagés dans de nombreux pays. C'est encore à l'heure actuelle l'action militante paternelle la plus aboutie transnationalement.

La paternité militante : une sociologie articulant intérêts individuels et action collective

Dans le cadre de la conclusion de cette recherche, nous sommes à même de nous demander si la cause paternelle est une cause militante dans la mesure où les revendications qu'elle porte ont principalement trait à la sphère privée. Évidemment la définition du militantisme n'engage pas qu'un seul auteur et qu'une seule dimension : elle engage à la fois les pratiques et les dispositions militantes. Le premier résultat que nous voulons souligner est la part non négligeable d'adhésion de service au sein des groupes et notamment parmi les ressources associatives militantes qui pour subvenir à

³³⁶ À titre d'exemple, la présence de Lise Bilodeau lors de mon intervention sur *Sos papa* à Québec en mars 2011 m'a ouvert les portes de son association, cette dernière disant apprécier *Sos papa* et souvent échanger avec eux. À l'inverse, Gilbert Claes s'est empressé d'envoyer aux « cousins français » mon article sur les actions des pères en février 2013 qu'il avait immédiatement repéré sur internet, contrairement à mes enquêtes français.

leurs impératifs financiers recrutent des adhérents en quête de service et non à la recherche d'une cause à défendre. Il ne s'agit pas ici de dire que la cause paternelle est exceptionnelle en ce point : la sociologie politique a à plusieurs reprises analysé les notions de « passager clandestin » (*free rider*) (Olson 1978) ou de syndicalisme de service (Offerlé 1998) au sein des pratiques militantes, mais cette pratique est à souligner afin de désigner le peu de pères qui s'engagent en tant que « militant ». Parmi ces pères, toutes les caractéristiques du militantisme sont manifestes : une certaine « disponibilité biographique » (McAdam 1988) causée par leur séparation les amène à s'engager pour une cause. Les revendications portées sont indubitablement liées à une volonté individuelle : celle de permettre aux pères séparés de passer davantage de temps avec leurs enfants. Seulement, nous avons montré que les intérêts individuels des militants ne parvenaient pas à être traduits en question politique : la mise sur agenda de la paternité post-conjugale échoue jusque-là tant elle est portée par des intérêts minoritaires (la résidence des enfants) et non majoritaires (la pension alimentaire).

Dans son plaidoyer pour une analyse processuelle de l'engagement individuel, Olivier Fillieule soulignait déjà, il y a une dizaine d'années, la nécessité de concevoir le militantisme comme une « activité sociale individuelle et dynamique », impliquant la prise en compte d'une dimension temporelle (Fillieule 2001). Cette thèse s'engage d'autant plus dans ce processus qu'elle fonde son objet sur l'analyse d'un engagement militant en lien avec un événement intime, régulé par une institution étatique. La notion de « rupture biographique » est en ce sens fondamentale, car elle est le moteur de l'engagement des pères que nous avons rencontrés. Dans ce travail de recherche, nous avons montré que la trajectoire militante des pères était intrinsèquement liée non seulement à leur trajectoire individuelle, mais aussi à la manière dont leur séparation était judiciairisée et à la temporalité de leur procédure. Plus la procédure est longue et conflictuelle, plus les pères vont avoir tendance à s'engager dans des ressources militantes. Par ailleurs, la mobilité sociale est également un critère essentiel à la compréhension du processus d'engagement : si les séparations conjugales ont plutôt tendance à enrichir nos enquêtés, ces derniers inscrivent leur engagement dans une volonté de mobilité sociale pour leurs enfants, volonté d'autant plus forte que les ex-conjointes sont généralement moins dotées économiquement et scolairement que nos enquêtés.

L'engagement des pères s'inscrit également dans une contestation plus globale du contrôle de l'État sur la sphère privée.

« Garder le contrôle » : enjeux de lutte autour de la régulation étatique de la sphère privée

Si l'État cible, depuis des décennies, les mères, dans l'entreprise morale du contrôle des bonnes pratiques parentales (les pères sont certes contrôlés mais plutôt dans le cadre de la protection des enfants contre la maltraitance) (Garcia 2011), les pères membres de la cause paternelle s'engagent contre un contrôle étatique de leur parentalité et ce d'autant plus qu'ils sont issus de classes sociales aisées. Ce contrôle se joue certes dans la régulation des séparations conjugales, mais aussi, au sein d'institutions chargées des enfants.

Tout d'abord, les groupes remettent en cause la légitimité de l'État à intervenir dans la régulation de leurs séparations. La féminisation croissante des institutions en charge de la famille (scolaire, judiciaire, sanitaire et sociale) produirait une justice en défaveur des hommes, en ne leur accordant pas la résidence de leur enfant, mais aussi en se substituant à eux (par exemple, rôle de pourvoyeur de revenus *versus* aides sociales).

Par ailleurs, les groupes mettent en cause la légitimité de l'État à intervenir auprès des enfants. Dans l'extrait de courriel ci-dessus, le rôle d'éducateur des pères est mis en concurrence avec l'Éducation nationale, institution voulant « casser la structure familiale ». Le partenariat de *Sos papa* avec *La Manif pour tous*, qui a débuté au printemps 2013, au moment de la fronde contre le projet « ABCD Égalité », est le signe d'une double contestation. L'association s'oppose à ce que l'État puisse éventuellement permettre une filiation issue d'un couple de même sexe (voir *infra*) et elle s'oppose également à ce que l'Éducation nationale diffuse « la théorie du genre ». Ainsi, les pères souhaitent par leur engagement garder le contrôle sur la transmission des normes et des valeurs à leurs enfants. C'est la valeur de l'égalité diffusée par l'Éducation nationale qui pose ici problème à Philippe Troncin : elle signifierait l'ébranlement de la structure familiale et la fin de la distinction entre le genre féminin et masculin.

Un des objectifs de la cause paternelle serait ainsi de « garder le contrôle » face à ces institutions intrusives. Concernant les décisions de justice, plusieurs moyens sont mis en œuvre selon la nature des ressources : si les ressources institutionnelles plaident pour une sortie de la procédure, les ressources militantes s'engagent à l'inverse dans la saisine du droit à l'échelle individuelle (en menant une longue bataille judiciaire jusque parfois devant le Cour européenne de justice) et à l'échelle collective (en tentant d'imposer des réformes sur la pratique discrétionnaire des juges). Ces enjeux de lutte ne sont pas dénués de rapport de genre et de classe : en un sens, les groupes critiquent une vision humaniste de la justice visant à protéger les plus faibles et les plus démunis socialement et économiquement. L'institution scolaire suscite les

mêmes types d'investissement par les membres de ressources institutionnelles et militantes. Si les responsables des premières ressources s'engagent pour que les pères soient davantage présents dans la vie scolaire de leurs enfants, ceux de ressources militantes plaident pour des stratégies scolaires plus extrêmes : il s'agit pour les pères de faire preuve de distinction sociale, voire dans certains cas de déscolariser temporairement ou définitivement leurs enfants de l'école publique afin de ne pas être concurrencés dans la transmission de valeurs avec lesquelles ils sont en désaccord.

De la défense des droits des pères à la défense du droit à la filiation

Cette thèse s'attache enfin à souligner l'importance des enjeux de filiation au sein de la cause paternelle. La manière dont la revendication de nouveaux droits pour les pères séparés est mise en lien avec le bien-être et l'intérêt des enfants nous montre combien la cause des pères se veut aussi celle des enfants. Le mécontentement exprimé par Philippe Troncin dans l'extrait de courriel présenté au début de la conclusion donne à voir la façon dont la cause paternelle se veut l'expression de la reconduction d'un ordre social fondé sur la filiation biologique et la parenté « traditionnelle », c'est-à-dire incarnée par un père et une mère biologiques. Selon lui, la remise en cause de l'ordre sexué a un effet sur les fondements de la filiation et « la théorie du genre » suppose que les enfants peuvent ne pas être élevés par leurs parents naturels (beau-parenté).

C'est ainsi dans une véritable lutte contre la « non-substitution » que s'engagent ces pères : il s'agit de garder le monopole de la filiation en refusant des droits aux parents non biologiques (parents homosexuels, beaux-pères).

Au regard des évolutions législatives récentes en France et au Québec, par exemple, par l'introduction du mariage homosexuel (2004 au Québec et 2013 en France), et de la volonté progressive d'attribution de nouvelles prérogatives aux beaux-parents, les groupes de pères vont être amenés dans les prochaines années à clarifier leur combat. Si les ressources militantes s'engagent assez majoritairement dans la défense du droit au monopole de la filiation (biologique *versus* sociale), certains groupes comme *LPLM* refusent d'être assimilés à ce combat. Le 8 avril 2013, le groupe publie une lettre ouverte sur son site Internet³³⁷ demandant à ne pas être assimilé aux actions des pères « en hauteur » et dit se positionner contre *La Manif pour tous*. Si les ressources institutionnelles sont davantage engagées en faveur de l'investissement des pères biologiques après la séparation qu'en défaveur de la parenté sociale, le débat actuel en France sur cette question va probablement faire émerger de nouveaux types de ressources en direction des pères, en opposition avec le discours tenu par les membres de ressources militantes françaises à ce jour. Cette émulation va ainsi amener la cause

³³⁷ <http://lplm.fr/spip/spip.php?article4096>, page consultée le 1^{er} septembre 2014.

paternelle à davantage catégoriser les divergences et convergences qui allient et opposent les ressources militantes et institutionnelles.

La massification des séparations conjugales et les nouvelles formes de parenté qui sont en marche sont donc un terrain fertile pour l'analyse des revendications en lien avec le maintien du statut du père biologique séparé dans nos sociétés contemporaines.

Bibliographie

- Agrikoliansky, Éric. 2001. « Carrières militantes et vocation à la morale : les militants de la LDH dans les années 1980 ». *Revue française de science politique*. 51(1-2) : 27-46.
- Agrikoliansky, Éric. 2009. « Leaders », in O. Fillieule, L. Mathieu et C. Péchu (dir.), *Dictionnaire des mouvements sociaux*. Presses de Sciences Po. Paris : 319-326
- Albertini, Marco, Martin Kohli, et Claudia Vogel. 2007. « Intergenerational transfers of time and money in European families: Common patterns - different regimes? ». *Journal of European Social Policy*. 17 : 319-334.
- Allard, Francine L., Amélie Bourret, Gilles Tremblay, Marc Bergeron, et Isabelle Roy. 2005. « Maintien de l'engagement paternel après une rupture conjugale : point de vue de pères vivant en contexte de pauvreté ». *Enfances, Familles, Générations*. (3).
- Allen, Judith A. 2002. « Men Interminably in Crisis? Historians on Masculinity, Sexual Boundaries, and Manhood ». *Radical History Review*. 82 : 191-207.
- Amato, Paul R. 1993. « Children's Adjustment to Divorce: Theories, Hypotheses, and Empirical Support ». *Journal of Marriage and Family*. 55(1) : 23-38.
- Amato, Paul R., et Alan Booth. 1991. « Consequences of Parental Divorce and Marital Unhappiness for Adult Well-Being ». *Social Forces*. 69(3) : 895-914.
- Amato, Paul R., et Danelle D. DeBoer. 2001. « The Transmission of Marital Instability across Generations: Relationship Skills or Commitment to Marriage? ». *Journal of Marriage and Family*. 63 (4) : 1 038-1 051.
- Amato, Paul R., Robert E. Emery, et Catherine E. Meyers. 2009. « Changes in nonresident father-child contact from 1976 to 2002 ». *Family Relations*. 58 : 41-53.
- Amato, Paul R., et Bruce Keith. 1991a. « Parental Divorce and Adult Well-Being: A Meta-Analysis ». *Journal of Marriage and Family*. 53(1) : 43-58.
- Amato, Paul R., et Bruce Keith. 1991b. « Parental Divorce and the Well-Being of Children: A Meta-Analysis ». *Psychological Bulletin*. 110(1) : 26-46.
- Andress, Hans-Jürgen, et Dina Hummelsheim. 2009. *When Marriage Ends: Economic and Social Consequences of Partnership Dissolution*. Edward Elgar Publishing. Northampton.
- Aquilino, William S. 2006. « The Noncustodial Father-Child Relationship From Adolescence Into Young Adulthood ». *Journal of Marriage and Family*. 68(4) : 929-946.

Arama, Dominique. 1997. *Inventaire des ressources et projets d'intervention spécifiques à la paternité au Québec. Rapport de recherche*. Québec : Ministère de la Santé et des Services sociaux.

Archambault, Edith, et Viviane Tchernonog. 2012. *Repères sur les associations en France*. Centre d'économie de la Sorbonne. Paris.

Attias-Donfut, Claudine, et Martine Segalen. 1998. *Grands-parents. La Famille à Travers les Générations*. Odile Jacob. Paris.

Auduc, Jean-louis. 2009. *Sauvons les garçons*. Descartes Et Cie. Paris.

Avanza, Martina. 2008. « Comment faire de l'ethnographie quand on n'aime pas « ses indigènes » ? Une enquête au sein d'un mouvement xénophobe », in D. Fassin et A. Bensa (dir.), *Les politiques de l'enquête. Epreuves ethnographiques*. La Découverte. Paris : 41-58.

Badinter, Elisabeth. 1980. *L'amour en plus. Histoire de l'amour maternel (XVII^e-XX^e siècle)*. Flammarion. Paris.

Baker, Maureen. 1997. « Entre le pain et les soins : les pères et la loi canadienne sur le divorce ». *Lien social et politiques*. (37) : 63-74.

Barrère-Maurisson, Marie-Agnès, Sylvie Rivier, et Olivier Marchand. 2000. « Temps de travail, temps parental. La charge parentale : un travail à mi-temps ». *Premières synthèses* (20.1).

Barthélemy, Martine. 1994. *Les associations dans la société française : un état des lieux*. Centre d'étude de la vie politique française - FNSP/CNRS. Paris.

Barthélemy, Martine. 1995. « Des militants de l'école : les associations de parents d'élèves en France ». *Revue française de sociologie*. 36(3) : 439-472.

Bastard, Benoit. 2010. « Family mediation in France: a new profession has been established, but where are the clients? ». *Journal of Social Welfare and Family Law*. 32(2) : 135-142.

Baudelot, Christian, et Roger Estabiet. 1992. *Allez les filles !*. Seuil. Paris.

Bauer, Denise. 2007. « Entre maison, enfant(s) et travail, les diverses formes d'arrangement dans le couple ». *Etudes et Résultats*. (570).

Beaud, Stéphane, et Gérard Noiriel. 2012. « "Racisme anti-Blanc", non à une imposture ! ». *Le Monde*, édition du 14 novembre.

Beaud, Stéphane, et Florence Weber. 2003. *Guide de l'enquête de terrain. Produire et analyser des données ethnographiques*. La Découverte. Paris.

Becker, Gary S., Elisabeth M. Landes, et Robert T. Michael. 1977. « An Economic Analysis of Marital Instability ». *The Journal of Political Economy*. 85(6) : 1 141-1 187.

Becker, Howard S. 2002. *Les ficelles du métier. Comment conduire sa recherche en sciences sociales*. La Découverte. Paris.

Bereni, Laure. 2013. *La parité : de la cause à la loi*. Economica. Paris.

Bereni, Laure, et Anne Revillard. 2007. « Des quotas à la parité : "féminisme d'État" et représentation politique (1974-2007) ». *Genèses*. 67(2) : 5-23.

- Berger, Maurice. 2009. « La résidence alternée pour les enfants de moins de 3 ans: une pièce sombre ». *Spirale*. 49(1) : 43-56.
- Berger, Maurice, Albert Ciccone, Nicole Guedeney, et Hanna Rottman. 2004. « La résidence alternée chez les enfants de moins de six ans : une situation à hauts risques psychiques ». *Devenir*. 16(3) : 213-228.
- Bergonnier-Dupuy, Geneviève. 1999. « Pratique éducatives parentales auprès de jeunes enfants », in Y. Lemel et Roudet B. (dir.), *Filles et garçons jusqu'à l'adolescence. Socialisations différentielles, Débats jeunesse*. Paris : 57-84.
- Bernardeau-Moreau, Denis, et Matthieu Hély. 2007a. « La sphère de l'engagement associatif: un monde de plus en plus sélectif ». *La vie des idées*. (<http://www.laviedesidees.fr/La-sphère-de-l-engagement.html>)
- Bernardeau-Moreau, Denis, et Matthieu Hély. 2007b. « Transformations et inerties du bénévolat associatif sur la période 1982-2002 ». *Sociologies pratiques*. (15) : 9-23.
- Bertoia, Carl. 1998. « An interpretative Analysis of the Mediation Rhetoric of Fathers' Rightst: Privatization versus Personalization ». *Mediation Quaterly*. 16(1) : 15-32.
- Bertoia, Carl, et Janice Drakich. 1993. « The Fathers' Rights Movement: Contradictions in Rhetoric and Practice ». *Journal of Family Issues*. 14(4) : 592-615.
- Bessière, Céline. 2008. « "Se marier pour aller jusqu'au bout ensemble?" Ruptures conjugales et transmission des exploitations agricoles dans la lignée ». *Revue d'études en agriculture et environnement*. 88(3) : 47-70.
- Bessière, Céline. 2010. *De génération en génération. Reprises et exploitations dans le Cognac*. Raison d'agir. Paris.
- Bessière, Céline, Emilie Biland, et Aurélie Fillod-Chabaud. 2013. « La progression limitée de la résidence alternée en France. La justice familiale face aux rapports sociaux de sexe et de classe ». *Lien social et politiques*. (69) : 125-144.
- Bessière, Céline, et al. 2010. *Au tribunal des couples. Les situations professionnelles d'hommes et de femmes au prisme des procédures judiciaires*. Mission Droit et Justice. Paris.
- Bessière, Céline, et Muriel Mille. 2013. « Le juge est (souvent) une femme. Conceptions du métier et pratiques des magistrates et magistrats aux Affaires familiales ». *Sociologie du travail*. 55(3) : 341-368.
- Bessin, Marc, Hervé Levilain, et Arnaud Régner-Loilier. 2005. « Avoir des enfants « sur le tard » Une exploration statistique de la « parenté tardive » à partir de l'EHF 1999 », in C. Lefèvre et A. Filhon (dir.), *Histoires de familles, histoires familiales*. Ined. Paris.
- Biland, Emilie, et Gabrielle Schütz. 2012. « Pour avoir la garde, il faut la demander! Les déterminants de la garde des enfants dans les procédures judiciaires au Québec », *Colloque "Les séparations conjugales : décisions judiciaires et incidences familiales"*, Université de Montréal, 29 octobre.
- Blais, Melissa, et Francis Dupuis-Déri. 2011. « Masculinism and the Antifeminist Countermovement ». *Social Movement Studies*. 11(1) : 21-39.

Blondet, Marieke. 2008. « Le genre de l'anthropologie. Faire du terrain au féminin », in D. Fassin et A. Bensa (dir.), *Les politiques de l'enquête. Epreuves ethnographiques*. La Découverte. Paris : 59-80.

Bly, Robert. 1992. *L'homme sauvage et l'enfant : l'avenir du genre masculin*. Seuil. Paris.

Boigeol, Anne. 1996. « Les femmes et les Cours. La difficile mise en œuvre de l'égalité des sexes dans l'accès à la magistrature ». *Genèses*. (22) : 107-29.

Boigeol, Anne. 1997. « De l'agent d'affaires au barreau : les conseils juridiques et la construction d'un espace professionnel ». *Genèses*. (27) : 49-68.

Boigeol, Anne. 2007. « Le genre comme ressource dans l'accès des femmes au "gouvernement du barreau" : l'exemple du barreau de Paris ». *Genèses*. 67(2) : 66-88.

Bokker, Lon Paul, Roy C. Farley, et George Denny. 2006. « The Relationship Between Father/Child Contact and Emotional Well-Being Among Recently Divorced Fathers ». *Journal of Divorce & Remarriage*. 45(1) : 63-77.

Bolté, Christine, Annie Devault, M. St-Denis, et Gaudet. 2002. *Sur le terrain des pères : Programmes de soutien et de valorisation du rôle paternel*. Groupe de recherche et d'action sur la victimisation des enfants. Montréal.

Bourdieu, Pierre. 1984. « La représentation de la position sociale ». *Actes de la recherche en sciences sociales*. 52-53 : 14-15.

Bourdieu, Pierre. 1986. « La force du droit ». *Actes de la recherche en sciences sociales*. 64 : 3-19.

Bourdieu, Pierre. 1994. « L'esprit de famille », in *Raisons pratiques, sur la théorie de l'action*. Seuil. Paris : 135-145.

Bourdieu, Pierre. 1998. *La domination masculine*. Seuil. Paris.

Bourdieu, Pierre, et Jean-Claude Passeron. 1964. *Les héritiers. Les étudiants et la culture*. Éditions de minuit. Paris.

Bourgoin, Nicolas. 2001. « Les automutilations et les grèves de la faim en prison ». *Déviance et Société*. 25(2) : 131-45.

Bourgois, Philippe. 2001. *En quête de respect : le crack à New York*. Seuil. Paris.

Bourreau-Dubois, Cécile et al. 2003. *Les obligations alimentaires vis-à-vis des enfants des parents divorcés : une analyse économique eu service au droit*. Ministère de la Justice et de la Mission Recherche (MIRE) du Ministère de l'Emploi et de la solidarité. Paris.

Boyd, Susan B. 2008. « "Robbed of their families"? Fathers' rights discourses in canadian parenting law reform processes », in R. Collier et S. Sheldon (dir.), *Fathers' rights activism and law reform in comparative perspective*. Hart Publishing. Oxford, Portland : 27-51.

Bozon, Michel. 1990. « Les femmes et l'écart d'âge entre conjoints : une domination consentie. Types d'union et attentes en matière d'écart d'âge ». *Population*. 45(2) : 327-360.

- Bozon, Michel. 1991. « Mariage et mobilité sociale en France ». *Revue européenne de démographie*. (2) : 69-88.
- Bradbury, Katharine L., et Jane Katz. 2002. « Women's Labor Market Involvement and Family Income Mobility When Marriages End ». *New England Economic Review*. Q4 : 41-74.
- Braver, Sanford L., et William A. Griffin. 2000. « Engaging Fathers in the Post-Divorce Family ». *Marriage & Family Review*. 29(4) : 247-267.
- Brooks, François *et al.* 2010. *300 000 femmes battues y avez-vous cru ?* Café crème. Montréal.
- Broqua, Christophe. 2006. *Agir pour ne pas mourir ! : Act Up, les homosexuels et le sida*. Presses de Sciences Po. Paris.
- Broué, Jean. 1980. « Le groupe : Pour hommes seulement », in H. de Fontenay (dir.), *La certitude d'être mâle ? Une réflexion hétérosexuelle sur la condition masculine*. Jean Basile. Montreal : 24-30.
- Brousse, Cécile. 1999. « La répartition du travail domestique entre conjoints reste très largement spécialisée et inégale », in *France, portrait social. 1999-2000*. Insee. Paris : 137-151.
- Brugelles, Carole, et Pascal Sebillé. 2009. « La participation des pères aux soins et à l'éducation des enfants. L'Influence des rapports sociaux de sexe entre les parents et entre les générations ». *Recherches et Prévisions*. 95 : 19-30.
- Buton, François. 2006. « La justice comme véhicule. Portrait d'un justiciable », in L. Israël, G. Sacriste, A. Vauchez et L. Willemez (dir.), *Sur la portée sociale du droit. Usage et légitimité du registre juridique*. Presses Universitaires de France. Paris : 127-144.
- Buton, François. 2009. « Comment les mouvements sociaux s'imposent face aux experts. Fluidité des positions et mobilisation des émotions dans la lutte contre le sida en France ». *Revue québécoise de science politique*. 28(1) : 63-89.
- Cabrera, Natasha, et H. Elizabeth Peters. 2000. « Public Policies and Father Involvement ». *Marriage & Family Review*. 29(4) : 295-314.
- Cacouault-Bitaud, Marlaine. 2001. « La féminisation d'une profession signifie-t-elle une baisse de prestige ? ». *Travail, genre et sociétés*. (5) : 93-115.
- Cadolle, Sylvie. 2005. « "C'est quand même mon père !" La solidarité entre père divorcé, famille paternelle et enfant adultes ». *Terrain* (45) : 83-96.
- Cadolle, Sylvie. 2011. « Partage entre pères et mères pour la résidence en alternance des enfants et recomposition des rôles de genre », in H. Belleau et A. Martial (dir.) *Aimer et compter. Droit et pratiques des solidarités conjugales dans les nouvelles trajectoires familiale*. Presses de l'Université du Québec. Montréal : 163-182.
- Le Camus, Jean. 2000. *Le vrai rôle du père*. Odile Jacob. Paris.
- Cardi, Coline, et Geneviève Pruvost. 2012. *Penser la violence des femmes*. La Découverte. Paris.
- Castel, Robert. 1981. *La gestion des risques*. Éditions de Minuit. Paris.

- Chaussebourg, Laure, et Dominique Baux. 2007. *L'exercice de l'autorité parentale après le divorce ou la séparation des parents non mariés*. Direction de l'Administration générale et de l'Équipement, Sous-direction de la Statistique, des Études et de la Documentation, Ministère de la Justice. Paris.
- Chaussebourg, Laure, Valérie Carrasco, et Aurélie Lermenier. 2009. *Le Divorce*. Service support et moyens du Ministère de la Justice, Sous-direction de la Statistique, des Études et de la Documentation. Paris.
- Chazel, François. 1992. « Mouvements sociaux », in R. Boudon (dir.), *Traité de sociologie*. Presses Universitaires de France. Paris : 246-312.
- Cherlin, Andrew J., et Franck Furstenberg. 1991. *Divided Families: What Happens to Children When Parents Part*. Harvard University Press. Boston.
- Chesler, Phyllis. 1986. *Mothers on Trial*. McGraw Hill. New York.
- Chloros, A. G. 1978. *The reform of family law in Europe*. Kluwer BV. Deventer. Amsterdam.
- Christin, Angèle. 2008. *Comparutions immédiates. Enquête sur une pratique judiciaire*. La découverte. Paris.
- Clerget, Stéphane. 2001. *Nos enfants aussi ont un sexe. Comment devient-on fille ou garçon ?*. Robert Laffont. Paris.
- Clerget, Stéphane. 2005. *Elever un garçon aujourd'hui*. Albin Michel. Paris.
- Coley, Rebekah L., et Jodi E. Morris. 2002. « Comparing Father and Mother Reports of Father Involvement Among Low-Income Minority Families ». *Journal of Marriage and Family*. 64(4) : 982-997.
- Collectif Onze. 2013. *Au tribunal des couples. Enquête sur des affaires familiales*. Odile Jacob. Paris.
- Collectif Stop Masculinisme. 2012. « Contre le masculinisme. Petit guide d'autodéfense intellectuelle. »
- Collier, Richard. 2009. « Fathers' rights, gender and welfare: some questions for family law ». *Journal of Social Welfare and Family Law*. 31(4) : 357-371.
- Collier, Richard. 2008. « The outlaw fathers fight back: fathers' rights groups, Fathers 4 justice and the politics of family law reform - Reflections on the UK experience », in R. Collier et S. Sheldon (dir.) *Fathers' rights activism and law reform in comparative perspective*. Hart Publishing. Oxford, Portland : 53-77.
- Collier, Richard, et Sally Sheldon. 2008. *Fathers' rights activism and law reform in comparative perspective*. Hart Publishing. Oxford, Portland.
- Collovald, Annie, et Lilian Mathieu. 2009. « Mobilisations improbables et apprentissage d'un répertoire syndical ». *Politix* (86) : 119-143.
- Coltrane, Scott, et Neal Hickman. 1992. « The Rhetoric of Rights and Needs: Moral Discourse in the Reform of Child Custody and Child Support Laws ». *Social Problems*. 39(4) : 400-420.
- Conseil de la famille et de l'enfance du Québec. 2008. *La politique familiale au Québec : visée, portée, durée et rayonnement*. Québec.

- Commaille, Jacques, et Claude Martin. 1998. *Les enjeux politiques de la famille*. Bayard. Paris.
- Commaille, Jacques, et François de Singly (dir.). 1997. *La question familiale en Europe*. L'Harmattan. Paris.
- Conseil de la famille et de l'enfance du Québec. 2007. *L'engagement des pères*. Québec.
- Corneau, Guy. 1989. *Père manquant, fils manqué*. Éditions de l'Homme. Montréal.
- Côté, Denise. 2004. « La garde partagée des enfants : nouvelles solidarités parentales ou renouveau patriarcal ? ». *Nouvelles Questions Féministes*. 23(3) : 80-95.
- Cowan, P. A., C. P. Cowan, M. K. Pruett, K. Pruett, et J. J. Wong. 2009. « Promoting Fathers' Engagement With Children: Preventive Interventions for Low-Income Families ». *Journal of Marriage and Family*. 71(3) : 663-679.
- Crenner, Emmanuelle. 1997. « Le milieu associatif de 1983 à 1996. plus ouvert et tourné vers l'intérêt individuel ». *Insee Première* (542).
- Crépin, Christiane. 2010. *Familles et politiques familiales dans le monde. Evolutions, enjeux, perspectives*. Caisse Nationale des Allocations Familiales. Paris.
- Crowley, Jocelyn E. 2000. « Supervised Devolution: The Case of Child Support Enforcement ». *Publius: The Journal of Federalism*. 30(1/2) : 99-120.
- Crowley, Jocelyn E. 2006. « Organizational responses to the Fatherhood crisis : The case of Fathers' rights groups in the United States ». *Marriage & Family Review*. 39(1-2) : 99-119.
- Crowley, Jocelyn E. 2007. « "Friend or Foe? Self-Expansion, Stigmatized Groups, and the Researcher-Participant Relationship ». *Journal of Contemporary Ethnography*. 36(6) : 603-30.
- Crowley, Jocelyn E. 2008. *Defiant Dads: Fathers' Rights Activists in America*. Cornell University Press. New York.
- Crowley, Jocelyn E. 2009. « Conflicted Membership: Women in Fathers' Rights Groups. » *Sociological Inquiry*. 79(3) : 328-350.
- Crowley, Jocelyn E., Margaret Watson, et Maureen R. Waller. 2008. « "Understanding "Power Talk": Language, Public Policy, and Democracy ». *Perspectives on Politics*. 6(1) : 71-88.
- Curran, Laura, et Laura S. Abrams. 2000. « Making Men into Dads: Fatherhood, the State, and Welfare Reform ». *Gender and Society*. 14(5) : 662-678.
- Dandurand, Renée. 2002. « Divorce et nouvelle monoparentalité », in F. Descarries et C. Corbeil (dir.), *Espaces et temps de la maternité*. Remue-ménage. Montréal : 266-304.
- Dandurand, Renée. 2004. « La politique familiale. Un trait distinctif du Québec en Amérique-du-Nord », in *Comprendre la famille. Actes du 7^e symposium québécois de recherche sur la famille*. Québec : 197-203.

- Daniel, Lucy. 2009. « Australia's Family Law Amendment (Shared Responsibility) Act 2006: A policy critique -- Research Article ». *Journal of Social Welfare and Family Law*. 31(2) : 147-158.
- Darmon, Muriel. 2005. « Le psychiatre, la sociologue et la boulangère : analyse d'un refus de terrain ». *Genèses*. 58(1) : 98-112.
- Della Porta, Donatella, et Mario Diani. 2006. *Social Movements: An introduction*. Blackwell Publishing. Oxford.
- Della Porta, Donatella, et Sidney Tarrow. 2005. *Transnational Protest and Global Activism*. Rowman & Littlefield.
- Delorey, Anne-Marie. 1989. « Joint Legal Custody: A Reversion to Patriarchal Power ». *Canadian Journal of Women and the Law*. 3(1) : 33-44.
- Delphy, Christine. 1970. « L'ennemi principal ». *Libération de la femme - Année zéro (Partisans, numéro spécial)* : 54-55.
- Demo, David H., et Alan C. Acock. 1988. « The Impact of Divorce on Children ». *Journal of Marriage and Family*. 50(3) : 619-648.
- Depelteau, Julie, Francis Fortier, et Guillaume Hebert. 2013. *Les organismes communautaires au Québec : Financement et évolution des pratiques*. Institut de recherche et d'informations socio-économiques. Québec.
- Dermott, Esther. 2008. *Intimate fatherhood*. Routledge. London.
- Deslauriers, Jean-Martin. 2005. « Les jeunes pères et les politiques sociales québécoises ». *Enfances, Familles, Générations*. (3).
- Deslauriers, Jean-Martin, Gilles Tremblay, Sacha Genest-Dufault, Daniel Blanchette, et Jean-Yves Desgagnés (dir.). 2010. *Regards sur les hommes et les masculinités. Comprendre et intervenir*. Presses de l'Université Laval. Québec.
- Devreux, Anne-Marie. 2004. « Autorité parentale et parentalité. Droits des pères et obligations des mères ? ». *Dialogue*. 3(165) : 57-68.
- Dillar, Maria K. 2013. « Movement/ Countermovement Dynamics », in D. A. Snow, D. Della Porta, B. Klandermans et D. McAdam, *The Wiley-Blackwell Encyclopedia of Social and Political Movements*. Blackwell Publishing Ltd.
- Direction des affaires civiles et du sceau ; Direction générale de la cohésion sociale. 2014. *Rapport sur les réflexions du groupe de travail sur la coparentalité. « Comment assurer le respect de la coparentalité entre parents séparés »*. Paris.
- Dolto, Françoise. 2009. *Une psychanalyste dans la cité. L'aventure de la Maison verte*. Gallimard. Paris.
- Doyle, Richard. 1976. *The Rape of the Male*. Poor Richard's Press. St. Paul, Minnesota.
- Drakich, Janice. 1989. « In search of better parent: The social construction of ideologies of fatherhood ». *Canadian Journal of Women and the Law*. 3(1) : 69-87.
- Dubeau, Diane. 2011. *Être présent sur la route des pères engagés. Recension québécoise 2009-2010 des modalités de soutien pour les pères*. Regroupement pour la valorisation de la paternité. Montréal.

- Dubeau, Diane, Marie-Eve Clément, et Claire Chamberland. 2005. « Le père, une roue du carrosse familial à ne pas oublier ! État des recherches québécoises et canadiennes sur la paternité ». *Enfances, Familles, Générations*. (3).
- Duchesne, Louis. 2004. « La diffusion des naissances hors mariage, 1950-2003 ». *La situation démographique au Québec*. Institut de la Statistique du Québec : 1-19.
- Dufresne, Martin. 1998. « Masculinisme et criminalité sexiste ». *Recherches féministes*. 11(2) : 125-137.
- Dufresne, Martin, et Hélène Palma. 2002. « Autorité parentale conjointe : le retour de la loi du père ». *Nouvelles Questions Féministes*. 21(2) : 31-54.
- Dulac, Germain. 1989. « Le lobby des pères, divorce et paternité ». *Canadian Journal of Women and the Law*. 3(1) : 45-68.
- Dulac, Germain. 1994. *Penser le masculin : Essai sur la trajectoire des militants de la condition masculine et paternelle*. Institut québécois de recherche sur la culture. Québec.
- Dulac, Germain. 1997. « La configuration du champ de la paternité : politiques, acteurs et enjeux ». *Lien social et politiques*. (37) : 133-143.
- Dulac, Germain. 2004a. *Répertoire 2004 des organismes communautaires de prévention et d'aide pour les hommes*. Centre d'études appliquées sur la famille. Québec.
- Dulac, Germain. 2004b. « Un portrait des organismes communautaires de prévention et d'aide aux hommes au Québec ». *Intervention*. (121) : 133-138.
- Dulac, Germain, et Nadine Lefaucheur. 1997. « Politiques du père ». *Lien social et politiques*. (37) : 5-9.
- Dulac, Germain, Gilles Rondeau, Eric Couteau, et Sylvain Camus. 2009. « La justice aux yeux des groupes de défense des droits des pères : l'érosion du sentiment de confiance dans les institutions ». *Service Social*. 55(1) : 67-96.
- Dupuis-Déri, Francis. 2010. « Des hommes qui crient aux louves. De l'utilité politique du discours de crise de la masculinité. ». *Colloque "les coûts de la masculinité"*, IEP de Rennes, 14 et 15 octobre.
- Dupuis-Déri, Francis, et Mélissa Blais. 2008. *Le mouvement masculiniste au Québec : L'antiféminisme démasqué*. Remue-ménage. Québec.
- Durkheim, Emile. 1894. *Les Règles de la méthode sociologique*. Flammarion. Paris.
- Duru-Bellat, Marie. 1990. *L'école des filles*. L'Harmattan. Paris.
- Elkaïm, Paul. 1982. « Pour la garde associée ». *Actes*. (35-36).
- Engelhardt, Henriette, Heike Trappe, et Jaap Dronkers. 2002. « Differences in Family Policies and the Intergenerational Transmission of Divorce A Comparison between the former East and West Germany ». *Demographic research*. 6 : 295-324.
- Fassin, Didier, et Richard Rechtman. 2011. *L'empire du traumatisme : enquête sur la condition de victime*. Flammarion. Paris.

Favret-Saada, Jeanne. 1997. *Les mots, la mort, les sorts : la sorcellerie dans le bocage*. Gallimard. Paris.

Felstiner, William L. F., Richard L. Abel, et Austin Sarat. 1980. « The Emergence and Transformation of Disputes: Naming, Blaming, Claiming... ». *Law & Society Review*. 15(3/4) : 631-654.

Ferrand, Michèle. 2004. *Féminin Masculin*. La Découverte. Paris.

Festy, Patrick, et Marie-Christine Valestas. 1993. « Les pensions alimentaires à l'épreuve de la recomposition familiale », in M-T. Meulders-Klein et I. Théry (dir.), *Les recompositions familiales aujourd'hui*. Nathan. Paris : 97-120.

Fillieule, Olivier. 2001. « Propositions pour une analyse processuelle de l'engagement individuel ». *Revue française de science politique*. 51(1-2) : 199-215.

Fillieule, Olivier. 2009. « Carrière militante », in O. Fillieule, L. Mathieu et C. Péchu (dir.), *Dictionnaire des mouvements sociaux*. Presses de Sciences Po. Paris : 85-94.

Fillieule, Olivier, et Bernard Pudal. 2010. « Sociologie du militantisme. Problématisations et déplacement des méthodes d'enquête », in E. Agrikoliansky, O. Fillieule et I. Sommier, *Penser les mouvements sociaux. Conflits sociaux et contestations dans les sociétés contemporaines*. La Découverte. Paris : 163-184.

Fillieule, Olivier, et Patricia Roux. 2009. *Le sexe du militantisme*. Presses de Sciences Po. Paris.

Fillieule, Olivier, et Danielle Tartakowsky. 2008. *La manifestation*. Presses de Sciences Po. Paris.

Fillod-Chabaud, Aurélie. 2009. « Des pères en mal de mères ? Redéfinir, organiser et revendiquer sa paternité suite à une séparation conjugale, enquête à l'association Sos Papa ». Mémoire de Master 2 sous la direction de Florence Weber, École Normale Supérieure - École des Hautes Etudes en Sciences Sociales, Paris.

Fine, Agnès, et Agnès Martial. 2010. « Vers une naturalisation de la filiation ? ». *Genèses*. 78(1) : 121-134.

Fish, Cynthia S. 2004. « La puissance paternelle et les cas de garde d'enfants au Québec, 1866-1928 ». *Revue d'histoire de l'Amérique française*. 57(4) : 509-533.

Flam, Helena. 2013. « Politics of Grief and Grieving "Mothers" Movements », in D. A. Snow, D. Della Porta, B. Klandermans et D. McAdam, *The Wiley-Blackwell Encyclopedia of Social and Political Movements*. Blackwell Publishing Ltd : 978-983.

Fleury, Charles. 2013. « La participation associative chez les personnes âgées de 55 ans ou plus ». *Données Sociodémographiques en bref*. 17(2) : 11-16.

Fondation du barreau du Québec. 2012. *Seul devant la cour - En matières civiles*. Québec.

Forget, Gilles, Annie Devault, Sarah Allen, et Deb Jarvis. 2005. « Les services destinés aux pères, une description et un regard sur l'évolution des pratiques canadiennes ». *Enfances, Familles, Générations*. (3).

Fournier, Pierre. 2006. « Le sexe et l'âge de l'ethnographe : éclairants pour l'enquêté, contraignants pour l'enquêteur ». *Ethnographiques.org*. (11).

- Fulchiron, Hugues. 1985. *Autorité parentale et parents désunis*. Éditions du CNRS. Paris.
- Furstenberg, Franck, et Chritine W. Nord. 1985. « Parenting Apart: Patterns of Childrearing after Marital Disruption ». *Journal of Marriage and Family*. 47(4) : 893-904.
- Garcia, Sandrine. 2011. *Mères sous influence : de la cause des femmes à la cause des enfants*. La Découverte. Paris.
- Garraud, Philippe. 1990. « Politiques nationales : l'élaboration de l'agenda ». *L'Année sociologique*. 40 : 17-41.
- Gavanas, Anna. 2004. *Fatherhood Politics in the United States. Masculinity, Sexuality, Race and Marriage*. Illinois Press. Chicago.
- Gaxie, Daniel. 1977. « Économie des partis et rétributions du militantisme ». *Revue française de science politique*. 27(1) : 23-54.
- Gaxie, Daniel. 2005. « Rétributions du militantisme et paradoxes de l'action collective ». *Swiss Political Science Review*. 11(1) : 157-188.
- Girard, Alain. 1964. *le choix du conjoint : une enquête psycho-sociologique en France*. INED-Presses Universitaires de France. Paris.
- Godbout, Jacques, et Alain Caillé. 1992. *L'esprit du don*. La Découverte. Paris.
- Gollac, Sibylle. 2003. « Maisonnée et cause commune : une prise en charge familiale », in F. Weber, S. Gojard et A. Gramain (dir.), *Charges de famille, dépendance et parenté dans la France contemporaine*. La Découverte. Paris : 274-311.
- Gollac, Sibylle. 2009. « Travail indépendant et transmissions patrimoniales : le poids des inégalités au sein des fratries ». *Économie et Statistique*. (417-418) : 55-75.
- Gollac, Sibylle. 2011. « La pierre de discorde. Stratégies immobilières familiales dans la France contemporaine ». Thèse de doctorat sous la direction de Florence Weber. École Normale Supérieure - École des Hautes Études en Sciences Sociales. Paris.
- Goode, William. 1993. *World Changes in Divorce Patterns*. Yale University Press. New Haven, London.
- Granjon, Fabien. 2009. « Média », in O. Fillieule, L. Mathieu et C. Péchu (dir.) *Dictionnaire des mouvements sociaux*. Presses de Sciences Po. Paris : 349-356.
- Gratton, Emmanuel. 2012. « Un groupe de parole de pères divorcés et séparés. Entre égalité parentale et solidarité masculine ». *Recherches familiales*. 9 : 173-186.
- Greene, Angela Dungee, et Kristin Anderson Moore. 2000. « Nonresident Father Involvement and Child Well-Being Among Young Children in Families on Welfare ». *Marriage & Family Review*. 29(2) : 159-180.
- Grelet, Stany. 2002. « Brûler ses vaisseaux - sur la grève de la faim. Entretien avec Johanna Siméant ». *Vacarme*. (18).
- Guillonnet, Maud, et Caroline Moreau. 2013. *La résidence des enfants de parents séparés De la demande des parents à la décision du juge. Exploitation des décisions définitives rendues par les juges aux affaires familiales au cours de la période*

comprise entre le 4 juin et le 15 juin 2012. Ministère de la Justice, Direction des affaires civiles et du sceau. Pôle d'évaluation de la justice civile. Paris.

Gupta, S., P. J. Smock, et W. D. Manning. 2004. « Moving Out: Transition to Nonresidence Among Resident Fathers in the United States, 1968–1997 ». *Journal of Marriage and Family*. 66(3) : 627-638.

Gutierrez-Domènech, Maribel. 2005. « Employment after motherhood : a European comparison ». *Labour economics*. 12(1) : 99-123.

Guzzo, Karen B. 2009. « Maternal Relationships and Nonresidential Father Visitation of Children Born Outside of Marriage ». *Journal of Marriage and Family*. 71(3) : 632-649.

Haddad, Laura. 2000. « Du marketing guerrier au marketing social ». *Décisions marketing*. (20) : 67-73.

Harris-Short, Sonia. 2010. « Resisting the march towards 50/50 shared residence: rights, welfare and equality in post-separation families ». *Journal of Social Welfare and Family Law*. 32(3) : 257-274.

Hassenteufel, Patrick. 2010. « Les processus de mise sur agenda : sélection et construction des problèmes publics ». *Informations sociales*. 157(1) : 50-58.

Henchoz, Caroline. 2008. *Le couple, l'amour et l'argent. La construction conjugale des dimensions économiques de la relation amoureuse*. L'Harmattan. Paris.

Héran, François. 1988. « Un monde sélectif : les associations ». *Économie et statistique*. (208) : 17-31.

Héritier, Françoise. 1996. *Masculin/ Féminin. La pensée de la différence*. Odile Jacob. Paris.

Hobson, Barbara. 2002. *Making men into fathers: men, masculinities and the social politics of fatherhood*. Cambridge University Press. Cambridge.

Hochschild, Arlie R. 2003. « Travail émotionnel, règles de sentiments et structure sociale ». *Travailler*. 9(1) : 19-49.

Hoffman, Charles D. 1995. « Pre- and Post-Divorce Father-Child Relationships and Child Adjustment - Noncustodial Fathers' Perspectives ». *Journal of Divorce & Remarriage*. 23(1) : 3-20.

Holden, Karen C., et Pamela J. Smock. 1991. « The Economic Costs of Marital Dissolution: Why Do Women Bear a Disproportionate Cost ? ». *Annual Review of Sociology*. 17(1) : 51-78.

Holmans, A. E. 1990. « Housing demand and need generated by divorce », in P. Symon (dir.), *Housing and Divorce*. University of Glasgow. Glasgow : 52-76.

Israël, Liora. 1999. « Les mises en scène d'une justice quotidienne ». *Droit et société* (42-43) : 393-419.

Israël, Liora. 2001. « Usages militants du droit dans l'arène judiciaire : le *cause lawyering* ». *Droit et société*. 49(3) : 793-824.

- Israël, Liora. 2008. « Question(s) de méthodes. Se saisir du droit en sociologue ». *Droit et société*. 69-70(2-3) : 381-395.
- Israël, Liora, et Brigitte Gaïti. 2003. « Sur l'engagement du droit dans la construction des causes ». *Politix*. 16(62) : 17-30.
- Jacquemart, Alban. 2006. « Quand le militantisme trouble l'identité de genre. L'expérience des « groupes d'hommes » dans les années 1970 » (entretien). *Terrain & travaux*. 10(1) : 77-90.
- Jordan, Ana. 2009. « 'Dads aren't Demons. Mums aren't Madonnas.' Constructions of fatherhood and masculinities in the (real) Fathers 4 Justice campaign ». *Journal of Social Welfare and Family Law*. 31(4) : 419-433.
- Juby, Heather, Céline Le Bourdais, et Nicole Marciil-Gratton. 2005. « Sharing roles, sharing custody? Couples' characteristics and children's living arrangements at separation ». *Journal of Marriage and Family*. 67(1) : 157-172.
- Juby, Heather, Jean-Michel Billette, Benoît Laplante, et Céline Le Bourdais. 2007. « Nonresident Fathers and Children ». *Journal of Family Issues*. 28(9) : 1 220-1 245.
- Kandel, Liliane. 1992. « La mixité comme métaphore », in C. Baudoux et C. Zaidman, *Égalité entre les sexes, mixité et démocratie*. L'Harmattan. Paris.
- Kaye, Miranda, et Julia Tolmie. 1998. « Discoursing Dads: The Rhetorical Devices of Fathers' Rights Groups ». *Melbourne University Law review*. 22 : 162-94.
- Kellerhals, Jean, Jean-François Perrin, Geneviève Steinauer-Cresson, et Laura Vonèche. 1982. *Mariages au quotidien. Inégalités sociales, tensions culturelles et organisation familiale*. Favre. Lausanne.
- Kelly, Mary Bess. 2012. « Les causes de divorce traitées par les tribunaux civils en 2010-2011 ». *Statistique Canada*. (85) : 1-35.
- Kenedy, Robert A. 2005. *Fathers For Justice : The Rise of a New Social Movement in Canada as a Case Study of Collective Identity Formation*. Caravan Books. Ann Arbor.
- Knibiehler, Yvonne. 1987. *Les pères aussi ont une histoire*. Hachette. Paris.
- Kobelinsky, Carolina. 2008. « Les situations de retour. Restituer sa recherche à ses enquêtés », in D. Fassin et A. Bensa (dir.), *Les politiques de l'enquête. Épreuves ethnographiques*. La Découverte. Paris : 185-204.
- Koch, Mary Ann, et Carol R. Lowery. 1985. « Visitation and the Noncustodial Father ». *Journal of Divorce*. 8(2) : 47-65.
- Kohli, Martin. 1999. « Private and public transfers between generations: Linking the family and the state. » *European Societies*. (1) : 81-104.
- Kohli, Martin, et Patrick Heady. 2010. *Family, Kinship and State in Europe*. Campus. Frankfurt.
- Kot, Leeann, et Holly M. Shoemaker. 1999. « Children of Divorce - An Investigation of the Developmental Effects from Infancy Through Adulthood ». *Journal of Divorce & Remarriage*. 31(1) : 161-178.

Lamb, Michael E. 2000. « The History of Research on Father Involvement - An Overview ». *Marriage & Family Review*. 29(2) : 23-42.

Latté, Stéphane, et Richard Rechtman. 2006. « Enquête sur les usages sociaux du traumatisme à la suite de l'accident de l'usine AZF à Toulouse ». *Politix*. 73(1) : 159-184.

Lecarpentier, Damien. 2006. « Cesser de s'alimenter pour contraindre une autorité : la grève de la faim comme pratique protestataire ». *Cahiers d'économie et sociologie rurales*. 80 : 75-92.

Lecarpentier, Damien. 2008. « La Parentalité désemparée. Séparations conjugales et militantisme paternel (1970-2002) ». Thèse de doctorat réalisée sous la direction d'Alain Cotterau. École des Hautes Etudes en Sciences Sociales, Paris.

Leclercq, Catherine, et Julie Pagis. 2011. « Les incidences biographiques de l'engagement ». *Socialisations militantes et mobilité sociale. Sociétés contemporaines*. 84(4) : 5-23.

Lefaucheur, Nadine. 1987. « Les familles monoparentales n'existent pas, je les ai rencontrées... ». *Les Cahiers medico-sociaux*. (2).

Lefaucheur, Nadine. 1997. « Pères absents et droit au père : la scène française ». *Lien social et politiques*. (37) : 11-17.

Lemieux, Denise, et Michelle Comeau. 2002. *Le mouvement familial au Québec, 1960-1990 : une politique et des services pour les familles*. Presses de l'Université du Québec. Québec.

Lenoir, Rémi. 2003. *Généalogie de la morale familiale*. Seuil. Paris.

Leport, Edouard. 2013. « Cartographie du mouvement masculiniste français au prisme de sa mise en scène discursive ». Mémoire sous la direction de Anne-Marie Devreux et Elsa Dorlin, Paris 8. Paris.

Lerman, Robert, et Elaine Sorensen. 2000. « Father Involvement with Their Nonmarital Children - Patterns, Determinants, and Effects on Their Earnings ». *Marriage & Family Review*. 29(2) : 137-158.

Lewis, Jane. 2001. *The End of Marriage? Individualism and Intimate Relations*. Edward Elgar. Cheltenham.

Lignier, Wilfried. 2012. *La petite noblesse de l'intelligence. Une sociologie des enfants surdoués*. La Découverte. Paris.

Lindsay, Jocelyn, Gilles Rondeau, et Jean-Yves Desgagnés. 2010. « Bilan et perspectives du mouvement social des hommes au Québec entre 1975 et 2010 », in J.M. Deslauriers, G. Tremblay, S. Genest-Dufault, D. Blanchette, et J-Y. Desgagnés (dir.), *Regard sur les hommes et les masculinités. Comprendre et intervenir*. Presses de l'Université Laval. Québec : 13-43.

Lin, I-Fen, et Sarah S. McLanahan. 2007. « Parental Beliefs About Nonresident Fathers' Obligations and Rights ». *Journal of Marriage and Family*. 69(2) : 382-398.

Lipset, Seymour Martin. 1968. *Revolution and Counterrevolution: Change and Persistence in Social Structures*. Basic Books, Inc. New York.

- Lochak, Danièle. 1989. *Les Usages sociaux du droit*. Presses Universitaires de France. Paris.
- Lochard, Yves, et Maud Simonet. 2003. *L'expert associatif, le savant et le politique*. Syllepse. Paris.
- Lochard, Yves, et Maud Simonet. 2010. « Les experts associatifs, entre savoirs profanes, militants et professionnels », in D. Demazière et C. Gadéa, *Sociologie des groupes professionnels*. La Découverte. Paris : 274-284.
- Lo, Clarence Y. H. 1982. « Countermovements and Conservative Movements in the Contemporary U.S. » *Annual Review of Sociology*. 8 : 107-134.
- Lulé, Boris. 2009. « Initiation masculine, dépolitisation masculiniste. La recomposition de la domination masculine par le mouvement mythopoétique. Comprendre l'antiféminisme de l'intérieur. » Mémoire de Master 2 sous la direction d'Anne Verjus, École Normale Supérieure. Lyon.
- Mair, Jane, et Esin Örüçü. 2010. *Juxtaposing legal systems and the principles of European family law on parental responsibilities*. Intersentia. Antwerp.
- Malouin, Marie-Paule. 1998. *Le mouvement familial au Québec : les débuts 1937-1965*. Presses Universitaires du Québec. Montréal.
- Mandel, Sharona, et Shlomo A. Sharlin. 2006. « The Non-Custodial Father -- His Involvement in His Children's Lives and the Connection Between His Role and the Ex-Wife's, Child's and Father's Perception of That Role ». *Journal of Divorce & Remarriage*. 45(1) : 79-95.
- Mansbridge, Jane J., et Aldon Morris. 2001. *Oppositional consciousness. The subjective roots of social protest*. Chicago Press. Chicago.
- Marcus, George E. 1995. « Ethnography in/of the World System: The Emergence of Multi-Sited Ethnography ». *Annual Review of Anthropology*. 24 : 95-117.
- Marcus, George E. 2008. *Le citoyen sentimental : Emotions et politique en démocratie*. Presses de Sciences Po. Paris.
- Marek, Anna. 2003. « L'usage militant de l'expertise juridique : le GISTI », in Y. Lochard et M. Simonet, *L'expert associatif, le savant et le politique*. Syllepse. Paris : 67-87.
- Marschall, Katherine. 2006. « Convergence des rôles des sexes ». *L'emploi et le revenu en perspective*. 18(3).
- Marschall, Katherine. 2009. « La semaine de travail de la famille ». *L'emploi et le revenu en perspective*. 21(2).
- Marschall, Katherine. 2011. « Evolution générationnelle du travail rémunéré et non rémunéré ». *Tendances sociales canadiennes*. (92) : 14-26.
- Martial, Agnès. 2009. « Le travail parental: du côté des pères séparés et divorcés ». *Informations sociales*. 154(4) : 96-104.
- Martial, Agnès. 2012. « Paternités contemporaines et nouvelles trajectoires familiales ». *Ethnologie française*. 42(1) : 105-116.

Martial, Agnès. 2013. « Une paternité réinventée? Le vécu parental des pères isolés ». *Informations sociales*. 176(2) : 62-69.

Martin, Claude. 1997. *L'après divorce. Lien social et vulnérabilité*. Presses Universitaires de Rennes. Rennes.

Martin, Claude. 2011. « Enjeux des politiques de la famille en France ». *Projet*. 3(322) : 45-51.

Martin, Claude, et Patrick Hassenteufel. 2000. « Comparer les politiques publiques au prisme des groupes d'intérêt : le cas des associations familiales en Europe ». *Revue internationale de politique comparée*. 7(1) : 21-51.

Mathieu, Lilian. 2002. « Rapport au politique, dimensions cognitives et perspectives pragmatiques dans l'analyse des mouvements sociaux ». *Revue française de science politique*. 52(1) : 75-100.

Mathieu, Lilian. 2010. « Les ressorts sociaux de l'indignation militante ». *Sociologie*. 1(3).

Mathieu, Lilian. 2012. *L'espace des mouvements sociaux*. Éditions du croquant. Paris.

McAdam, Doug. 1988. *Freedom summer*. New York. Oxford University Press

Méda, Dominique, Gilbert Cette, et Nicolas Dromel. 2004. « Les pères, entre travail et familles. Les enseignements de quelques enquêtes ». *Recherches et Prévisions*. (76) : 7-21.

Melucci, Alberto. 1995. « The Process of Collective Identity », in H. Johnston et B. Klandermans (dir.), *Social Movements and Culture*. Routledge. Minneapolis : 41-63.

Michel, Hélène, et Laurent Willemez. 2008. *La justice au risque des profanes*. Presses Universitaires de France. Paris.

Mikelson, Kelly S. 2008. « He Said, She Said: Comparing Mother and Father Reports of Father Involvement ». *Journal of Marriage and Family*. 70(3) : 613-624.

Millar, Jane, et Peter Whiteford. 1993. « Child Support in Lone-Parent Families: policies in Australia and the UK ». *Policy & Politics*. 21(1) : 59-72.

Ministère de la Famille et des Aînés. 2004. *Cadre de reconnaissance des Organismes Communautaires Famille*. Québec.

Ministère de la justice. 2001. *Deuxième rapport d'étape du comité de suivi sur l'implantation de la médiation familiale*. Québec.

Ministère de l'éducation. 2000. *Rapport du comité-conseil sur le trouble de déficit de l'attention/ hyperactivité et sur l'usage de stimulants du système nerveux central*. Québec: Gouvernement du Québec.

Mitchell, Katherine S., Allan Booth, et Valarie King. 2009. « Adolescents With Nonresident Fathers: Are Daughters More Disadvantaged Than Sons? ». *Journal of Marriage and Family*. 71(3) : 650-662.

Mitscherlich, Alexander. 1969. *Vers la société sans pères. Essai de psychologie sociale*. Gallimard. Paris.

- Moisan, Marie. 1997. « Les hommes et l'utilisation du congé parental au Québec : faits saillants d'une recherche ». *Lien social et politiques*. (37) : 111-119.
- Moreau, C., B. Munoz-Perez, et E. Severin. 2004. « La résidence en alternance des enfants de parents séparés ». *Études et statistiques Justice*. (23). Paris.
- Mosconi, Nicole. 2001. « Comment les pratiques enseignantes fabriquent de l'inégalité entre les sexes? ». *Les dossiers des sciences de l'éducation*. (5) : 97-109.
- Mosconi, Nicole, Jacky Beillerot, et Claudine Blanchard-Laville. 2000. *Formes et formations du rapport au savoir*. L'Harmattan. Paris.
- Mucchielli, Laurent. 2000. *Familles et délinquance : Un bilan pluridisciplinaire des recherches francophones et anglophones*. Caisse Nationale des Allocations Familiales. Paris.
- Nagy, Veronika. 2011. « La question du logement conjugal au moment du divorce », in H. Belleau et A. Martial (dir.) *Aimer et compter. Droit et pratiques des solidarités conjugales dans les nouvelles trajectoires familiale*. Presses de l'Université du Québec. Montréal : 143-161.
- Nagy, Veronika. 2013. « Exercer sa paternité, une lubie passagère ? Disqualification des prétentions judiciaires des pères séparés ou divorcés ». *Informations sociales*. 176(2) : 110-113.
- Neveu, Erik. 2011. *Sociologie des mouvements sociaux*. La Découverte. Paris.
- Neyrand, Gérard. 2001. *L'enfant face à la séparation des parents. Une solution, la résidence alternée*. Syros. Paris.
- Nicourd, Sandrine. 2009. *Le travail militant*. Presses Universitaires de Rennes. Rennes.
- O'Donovan, Katherine. 1993. *Family Law matters*. Pluto Press. London.
- Offen, Karen. 2000. *European Feminisms 1700-1950 : A Political History*. Stanford University Press. Stanford.
- Offen, Karen, Ruth R. Pierson, et Jane Rendall (dir.). 1991. *Writing Women's History : International Perspectives*. Macmillan. London.
- Offerlé, Michel. 1998. *Sociologie des groupes d'intérêt*. Montchretien. Paris.
- Olson, Mancur. 1978. *Logique de l'action collective*. Paris. Presses Universitaires de France
- Pagis, Julie. 2009. « Les incidences biographiques du militantisme en mai 68. Une enquête sur deux générations familiales : des "soixante-huitards" et leurs enfants scolarisés dans deux écoles expérimentales (Vitruve et Ange-Guépin) ». Thèse de doctorat sous la direction de Gérard Mauger, École des Hautes Études en Sciences Sociales. Paris.
- Pailhé, Arianne, et Anne Solaz. 2007. « Inflexions des trajectoires professionnelles des hommes et des femmes après la naissance d'enfants ». *Recherches et Prévisions*. (90) : 5-16.
- Parke, Ross D. 2000. « Father Involvement - A Developmental Psychological Perspective ». *Marriage & Family Review*. 29(2) : 43-58.

- Parodi, Maxime. 1999. « La participation aux associations en Europe ». *Revue de l'OFCE* : 313-25.
- Paugam, Serge. 1996. *L'exclusion, l'état des savoirs*. La Découverte. Paris.
- Paugam, Serge, et Jean-Paul Zoyem. 1997. « Le soutien financier de la famille : une forme essentielle de la solidarité ». *Économie et statistique* (308-309-310) : 187-210.
- Peters, Brad, et Marion F. Ehrenberg. 2008. « The Influence of Parental Separation and Divorce on Father-Child Relationships ». *Journal of Divorce & Remarriage*. 49(1) : 78-109.
- Phélip, Jacqueline. 2006. *Le livre noir de la garde alternée*. Éditions Dunod. Paris.
- Pianta, Mario, et Raphaela Marchetti. 2007. « The global justice movements: the transnational dimension », in D. Della Porta *The global justice movement. Cross-national and transnational perspectives*. Boulder, Colorado : 29-51
- Pitrou, Agnès. 1994. *Les politiques familiales. Approches sociologiques*. Syros. Paris.
- Poussin, Gérard. 2009. « L'alternance épouvantail et le problème des séparations parentales avec des enfants en bas âge ». *Spirale*. 49(1) : 105-114.
- Prioux, France, et Francisco Munoz-Pérez. 1999. « Les enfants nés hors mariage et leurs parents. Reconnaissances et légitimations depuis 1965 ». *Population*. 54(6) : 481-508.
- Prouteau, Lionel. 1998. « Les différentes façons d'être bénévole ». *Économie et statistique*. (311) : 57-73.
- Prouteau, Lionel, et Jean-Charles Wolff. 2002. « La participation associative au regard des temps sociaux ». *Économie et statistique* (352-353) : 57-80.
- Przeworski, Adam, et Henry Teune. 1970. *The Logic of Comparative Social Inquiry*. Wiley-Interscience. Michigan.
- Régnier-Loilier, Arnaud. 2013. « Séparation et rupture des relations entre le père et l'enfant ». *Informations sociales*. 176(2) : 70-74.
- Renahy, Nicolas. 2006. *Les gars du coin. Enquête sur une jeunesse rurale*. La Découverte. Paris.
- Rennes, Juliette. 2007. *Le mérite et la nature, une controverse républicaine. L'accès des femmes aux professions de prestige (1880-1940)*. Fayard. Paris.
- Revillard, Anne. 2007. « La cause des femmes dans l'Etat : une comparaison France-Québec (1965-2007) ». Thèse de doctorat sous la direction de Jacques Commaille (ENS Cachan) et Jane Jenson (Université de Montréal), École Normale Supérieure. Cachan.
- Rhéaume, Jacques. 2006. « Québec : une société communautaire? ». *Dossier Esprit critique*. « La communauté n'est pas le communautarisme ».
- Roussel, Louis. 1989. *La famille incertaine*. Odile Jacob. Paris.
- Schwartz, Olivier. 1990. *Le monde privé des ouvriers*. Presses Universitaires de France. Paris.

- Scott, Mindie E., Allan Booth, Valarie King, et David R. Johnson. 2007. « Postdivorce Father-Adolescent Closeness ». *Journal of Marriage and Family*. 69(5) : 1 194-1 209.
- Service de la formation continue, Bareau de Québec. 2008. « Les barèmes fixant les pensions alimentaires pour enfants : dixième anniversaire ».
- Shapiro, B. 1973. « Marketing for Nonprofit Organizations ». *Harvard Business Review* : 123-132.
- Shorter, Edgar. 1977. *Naissance de la famille moderne*. Seuil. Paris.
- Silverstein, Andrew M. 2006. « Intergenerational family transfers in social context », in R. H. Binstock, L. K. George, S. J. Cutler, J. Hendricks et J. H. Schulz (dir.), *Handbook of aging and the social sciences (6th ed.)*. Academic Press. San Diego.
- Siméant, Johanna. 1993. « La violence d'un répertoire : les sans-papiers en grève de la faim ». *Cultures & conflits*. (09-10).
- Siméant, Johanna. 1998. « L'efficacité des corps souffrants: le recours aux grèves de la faim en France ». *Sociétés contemporaines*. 31(3) : 59-86.
- Siméant, Johanna. 2009a. « Grève de la faim », in O. Fillieule, L. Mathieu et C. Péchu (dir.), *Dictionnaire des mouvements sociaux*. Presses de Sciences Po. Paris : 263-271.
- Siméant, Johanna. 2009b. *La grève de la faim*. Presses de Sciences Po. Paris.
- Singly, de, François. 2005. *Famille, première et deuxième modernité*. Université de tous les savoirs. Paris.
- Skocpol, Theda. 1979. *States and social revolutions : a comparative analysis of France, Russia and China*. Cambridge University Press. Cambridge.
- Sobolewski, J. M., et V. King. 2005. « The Importance of the Coparental Relationship for Nonresident Fathers' Ties to Children ». *Journal of Marriage and Family*. 67(5) : 1 196-1 212.
- Sommier, Isabelle. 2009. « Contre-mouvement », in O. Fillieule, L. Mathieu et C. Péchu (dir.), *Dictionnaire des mouvements sociaux*. Presses de Sciences Po. Paris : 154-160.
- Sommier, Isabelle. 2010a. « Diffusion et circulation des mouvements sociaux. », in E. Agrikoliansky, O. Fillieule et I. Sommier, *Penser les mouvements sociaux. Conflits sociaux et contestations dans les sociétés contemporaines*. La Découverte. Paris : 101-120.
- Sommier, Isabelle. 2010b. « Les états affectifs ou la dimension affectuelle des mouvements sociaux », in E. Agrikoliansky, O. Fillieule et I. Sommier, *Penser les mouvements sociaux. Conflits sociaux et contestations dans les sociétés contemporaines*. La Découverte. Paris : 185-202.
- Spruijt, Ed, Martijn de Goede, et Inge Vandervalk. 2004. « Frequency of Contact with Nonresident Fathers and Adolescent Well-Being - A Longitudinal Analysis ». *Journal of Divorce & Remarriage*. 40(3) : 77-90.
- Stewart, Susan D. 1999. « Disneyland Dads, Disneyland Moms?: How Nonresident Parents Spend Time With Absent Children ». *Journal of Family Issues*. 20(4) : 539-556.

Stone, Glenn. 2002. « Nonresidential Father Postdivorce Well-Being - The Role of Social Supports ». *Journal of Divorce & Remarriage*. 36(3) : 139-150.

Tchernonog, Viviane. 2013. *Le paysage associatif français. Mesures et évolutions*. Dalloz. Paris.

Tena, de, Marta. 2012. *La garde alternée : du sur-mesure pour nos enfants*. J-C Lattes. Paris.

Théry, Irène. 1993. *Le démariage*. Odile Jacob. Paris.

Topalov, Christian. 1999. *Laboratoires du nouveau siècle. La nébuleuse réformatrice et ses réseaux en France (1880–1914)*. Éditions de l'EHESS. Paris.

Toulemon, Laurent. 2009. « Co-résidence des pères et des enfants : tenir compte des gardes partagées ». *Journée d'étude ANR "pères en solitaire"*. INED. Paris, 17 novembre.

Toulemon, Laurent. 2013. « Les pères dans les statistiques ». *Informations sociales*. 176(2) : 8-13.

Traag, Tanja, Jaap Dronkers, et Louis-André Vallet. 2000. « The intergenerational transmission of divorce in France ». *Conférence of Research Committee 28 - Social Stratification of the International Sociological Association in Libourne, France, 11-14 Mai*.

Trabut, Loïc. 2007. *Le congé parental du père : un passage entre deux mondes*. Mémoire de Master 2 sous la direction de Florence Weber. École Normale Supérieure - École des Hautes Études en Sciences Sociales. Paris.

Traïni, Christophe. 2007. « Émotions, paradoxes pragmatiques et valeurs sociales. Les ressorts de l'engagement ». HDR sous la direction de Johana Siméant, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Paris.

Traïni, Christophe, et Johana Siméant. 2009. « Pourquoi et comment sensibiliser à la cause? », in C. Traïni (dir.), *Émotions... Mobilisation!*. Presses de Sciences Po. Paris : 11-34.

Tremblay, Diane-Gabrielle, et Émilie Genin. 2008. *Temps professionnel et temps personnel des hommes et des femmes : une comparaison France – Québec*. Chaire de recherche du Canada sur les enjeux socio-organisationnels de l'économie du savoir. Montréal.

Uunk, Wilfried. 2004. « The economic consequences of divorce for women in the European Union : The impact of the Welfare State arrangements ». *European Journal of Population*. (20) : 251-85.

Vézina, Mireille, et Susan Crompton. 2012. « Le bénévolat au Canada ». *Tendances sociales canadiennes*. (11) : 39-59.

Villeneuve, Raymond. 2010. « Les hommes et les politiques sociales québécoises : l'exemple de la paternité », in J.M. Deslauriers, G. Tremblay, S. Genest-Dufault, D. Blanchette, et J-Y. Desgagnés (dir.), *Regard sur les hommes et les masculinités. Comprendre et intervenir*. Presses de l'Université Laval. Québec.

- Vlasblom, Jan Dirk, et Joop Schippers. 2006. « Changing dynamics in female employment around childbirth: Evidence from Germany, the Netherlands and the UK ». *Work, Employment & Society*. 20(2) : 329-47.
- Volery, Ingrid. 2011. « le “couple relationnel” à l’épreuve des partages financiers : séparation conjugale, entretien de l’enfant et inégalités sexuées », in H. Belleau et A. Martial (dir.) *Aimer et compter. Droit et pratiques des solidarités conjugales dans les nouvelles trajectoires familiale*. Presses de l’Université du Québec. Montréal : 203-224.
- Wagner, Michael, et Bernd Weiß. 2006. « On the Variation of Divorce Risks in Europe: Findings from a Meta-Analysis of European Longitudinal Studies ». *European Sociological Review*. 22(5) : 483-500.
- Wallerstein, Judith, et Joan B. Kelly. 1980. *Surviving the break-up*. Basic Books. New-York.
- Weber, Florence. 2002. « Pour penser la parenté contemporaine. Maisonnée et parentèle, des outils de l’ethnologie », in D. Debordeaux et P. Strobel, *Les solidarités familiales en questions. Entraide et transmission*, vol. 34. LGDJ. Paris : 73-106.
- Weber, Florence. 2005. *Le sang, le nom, le quotidien. Une sociologie de la parenté pratique*. Aux lieux d’être. Paris.
- Weber, Max. 2002. *Le savant et le politique*. 10/18. Paris.
- Weidenholzer, Josef, et Christian Aspalter. 2008. « The American and the European social dream: the competition of welfare regimes ». *Journal of Comparative Social Welfare*. 24(1) : 3-11.
- Weitzman, Leonore J. 1985. *The Divorce Revolution: The Unexpected Social and Economic Consequences for Women and Children in America*. Free Press. New York.
- Wells, L. Edward, et Joseph H. Rankin. 1991. « Families and Delinquency: A Meta-Analysis of the Impact of Broken Homes ». *Social Problems*. 38(1) : 71-93.
- Wenk, Deeann, et Patricia Garrett. 1992. « Having a Baby: Some Predictions of Maternal Employment around Childbirth ». *Gender and Society*. 6(1) : 49-65.
- Weyland, Ines. 1995. « Judicial attitudes to contact and shared residence since the Children Act 1989 ». *Journal of Social Welfare and Family Law*. 17(4) : 445-459.
- Willemez, Laurent, Muriel Surdez, Fabienne Pavis, et Hélène Chamboredon. 1994. « S’imposer aux imposants. À propos de quelques obstacles rencontrés par des sociologues débutants dans la pratique et l’usage de l’entretien ». *Genèses*. (16) : 114-132.
- Wolfinger, Nicholas. 2005. *Understanding the Divorce Cycle. The Children of Divorce in Their Own Marriages*. Cambridge University Press. Cambridge.
- Young, Christabel M. 1978. « Work Sequences of Women during the Family Life Cycle ». *Journal of Marriage and Family*. 40(2) : 401-411.
- Zarca, Bernard. 1987. *Les Artisans, gens de métier, gens de parole*. L’Harmattan. Paris.

Annexes générales

I LES PROCEDURES DE SEPARATIONS EN FRANCE ET AU QUEBEC

Le divorce a été introduit en France en 1792 par le droit révolutionnaire, alors qu'il était jusque là interdit par le droit canonique. Régulé de manière bien plus restrictive par le Code Napoléon dès 1804, il est supprimé en 1816 avec la chute de l'Empire. Rétabli par la loi Naquet en 1884, son accès est toutefois extrêmement limité et le consentement mutuel n'est pas autorisé. Ça n'est qu'à partir des années 1970 que le divorce a été régulé par le droit de manière à être facilité dans la mesure où le nombre de divorces ne cesse d'augmenter depuis 1964. La réforme de 1975 amorce cette libéralisation du divorce en autorisant le consentement mutuel ainsi que le divorce pour rupture de vie commune. En 2004, une nouvelle réforme du droit du divorce allège la procédure en cas de divorce par consentement mutuel, tout en maintenant le divorce pour faute.

Au Québec, le divorce est de juridiction fédérale, la province ne disposant que d'un pouvoir d'autonomie relative à la définition des régimes matrimoniaux. Le divorce est rendu possible par la loi fédérale sur le divorce en 1968³³⁸ qui introduit deux causes évocables : la faute et la rupture définitive du mariage. L'adoption de cette loi a été suivie d'une augmentation considérable du divorce (l'indice synthétique de divortialité pour 100 mariages passe de 14,6 en 1971 à 37,9 en 1984). En 1985, la loi fédérale sur le divorce a été modifiée – et ne l'a plus été jusqu'à ce jour – pour ne retenir qu'une cause de divorce, « l'échec du mariage », regroupant les deux anciennes causes de faute et de rupture définitive du mariage.

1 Les séparations en cas de mariage

a. Le divorce par consentement mutuel (en France) ou requête conjointe (Québec)

Comme son nom l'indique, le divorce par consentement mutuel ne concerne que les époux qui sont d'accord à la fois sur le **principe** du divorce et sur l'ensemble de ses **conséquences**. La requête de divorce doit être **conjointe**³³⁹. Le juge ne fait que

³³⁸ Au Québec, de 1867 à 1963, une personne pouvait exceptionnellement recourir au divorce par une loi privée du Parlement fédéral ; de 1963 à 1969, le Sénat prend la relève et l'accorde par résolution.

³³⁹ En France, à partir de 2006, la requête conjointe peut être faite par un seul avocat.

homologuer la convention de divorce dont les époux ont convenu ensemble avec leur avocat. Les modalités d'exercice de l'autorité parentale sur les enfants (résidence, contribution à leur entretien et leur éducation) et de partage des biens sont réglées à cette occasion. Dans les deux pays, les motifs de la rupture n'ont, ni à être produits, ni à être examinés par le juge.

En France, suite à la **convocation du juge**, les époux comparaissent ensemble au tribunal de grande instance avec leur(s) avocat(s). Le juge entend les époux séparément et s'assure de la volonté commune des époux de divorcer. Il les entend ensuite ensemble avec l'avocat et prend connaissance de la convention réglant l'ensemble des conséquences juridiques du divorce (à ce moment-là, ils doivent avoir liquidé leur régime matrimonial). À l'issue de l'audience, le juge homologue la convention et prononce le divorce s'il considère que les intérêts de chacun des deux époux ainsi que des enfants sont préservés. Si ça n'est pas le cas, le juge peut homologuer les mesures provisoires convenues dans la convention : les époux disposent alors d'un délai de six mois pour présenter une nouvelle convention. Si aucune convention n'est présentée à l'issue de ce délai ou si le juge refuse à nouveau l'homologation, la demande en divorce est caduque.

Au Québec, les époux doivent avoir vécu une année séparés avant de se voir prononcer le divorce, les époux peuvent toutefois demander conjointement le divorce dès le début de la cessation de la vie commune. Par la suite, les époux élaborent une convention soit seuls, soit avec un médiateur ou un avocat qui sera homologuée par le greffier spécial, sans passage devant le juge.

b. Les procédures de divorce contentieuses³⁴⁰

En France, il existe trois autres formes de divorce contentieuses, elles ont toutes trois étapes communes quelle que soit la nature du divorce engagé : une **requête** de divorce doit être faite par un des époux auprès du tribunal de grande instance. Les époux sont ensuite convoqués ensemble et entendus individuellement, puis ensemble avec leurs avocats au cours d'un **audience de conciliation**. Des mesures provisoires sont mises en place (attribution du domicile conjugal, droit de visite, droit de secours) sans que les motifs du divorce ne soient communiqués et pris en compte. Cette audience est généralement suivie d'une Ordonnance de Non-conciliation (O.N.C.) qui fait état des mesures prises par le juge suite à l'audience. Enfin, suite à cette audience – et dans un délai de trois mois – un des deux époux **assigne** l'autre en divorce, en précisant la forme de divorce choisie et ses différentes exigences (montant de la pension alimentaire, résidence des enfants, etc.) À partir de cette étape, les motifs du divorce peuvent être pris en compte. Le choix de la forme de divorce est libre, sauf dans le cas où les époux ont accepté, lors de l'audience de conciliation, le principe de la rupture du mariage (accepté). Dans ce cas, les motifs du divorce ne peuvent pas être pris en compte et ce choix ne peut plus être modifié. À n'importe quel moment, les époux peuvent décider de divorcer par consentement mutuel.

Par la suite, trois formes de divorce peuvent être choisies : le divorce pour acceptation du principe de la rupture du mariage (dit « divorce accepté ») : les époux acceptent le

³⁴⁰ En France, pour les procédures contentieuses, chacun des époux doit être assisté d'un avocat.

principe du divorce, mais ils s'en remettent au juge pour statuer sur ses conséquences à défaut d'un accord global ; le divorce pour altération définitive du lien conjugal. Ce divorce peut être demandé à partir du moment où la communauté de vie entre les époux a cessé et qu'ils vivent séparés depuis deux ans lors de l'assignation en divorce. Ce divorce peut également être demandé par l'époux qui n'est pas à l'initiative du divorce, en réponse à une demande principale fondée sur la faute et sans que les deux ans de séparation du couple ne soient actés. Enfin, peut être demandé par l'un des époux un divorce pour faute lorsque son conjoint a commis une violation grave ou renouvelée des obligations du mariage rendant intolérable le maintien de la vie commune (violences conjugales, injures, infidélités). Le juge doit considérer si ces faits sont de nature à justifier l'invocation de la faute.

Ensuite, les avocats des époux engagent une **procédure de mise en l'état** devant le juge où ils échangent les conclusions et communiquent les pièces évoquées dans ces dernières. Enfin, s'en suit le **jugement du divorce sur le fond** ou trois types de verdict peuvent tomber : le divorce accepté (le divorce est automatiquement prononcé sur ce fondement) ; l'altération définitive du lien conjugal (si le délai de séparation de deux ans était en effet acquis à la date de l'assignation, le juge prononce le divorce sur ce fondement) ; le divorce pour faute (le juge peut se prononcer de trois manières : il peut prononcer les torts exclusifs de l'échec du mariage à un seul époux, prononcer le divorce aux torts partagés ou rejeter la demande si la faute n'est pas suffisamment prouvée. Le jugement est ensuite signifié).

Au Québec, la loi fédérale précise qu'il n'existe qu'un seul motif de divorce invocable : l'échec du mariage. A défaut d'une requête conjointe, les époux se lancent dans une procédure contentieuse qui peut être fondée sur les deux causes suivantes : l'époux contre qui le divorce est demandé a commis un **adultère** ; l'époux contre qui le divorce est demandé a traité, **physiquement ou mentalement**, l'autre époux avec **cruauté**, ce qui rend intolérable le maintien de la cohabitation.

Un des époux peut demander le divorce même si l'autre est en désaccord. Cependant, dans les cas où un époux invoque l'adultère ou la cruauté physique ou mentale, seul ce dernier peut demander le divorce. Une fois la requête de divorce envoyée par le demandeur reçue par le défendeur, les époux doivent comparaître au tribunal. A l'image de l'ONC en France, des mesures provisoires sont mises en place (garde et droit d'accès des enfants mineurs, la pension alimentaire des enfants et du conjoint, usage des meubles, voitures et immeubles de parties, partage des obligations financières). Ces mesures deviennent ensuite des mesures conservatoires. Les parties doivent s'entendre ensuite sur le déroulement de la procédure (l'échéancier), selon les moyens préliminaires énumérés dans le Code de procédure civile. Ensuite, les parties doivent, avec l'aide de leur avocat, produire des documents, formulaires, tandis que la « défense » et la partie « demanderesse » s'échangent ces documents jusqu'à la comparution orale, devant le juge. Durant l'audience, on note l'influence très forte du Common Law : les parties sont à la fois interrogées par leur avocat et contre-interrogées par l'avocat de la partie adverse. Les avocats peuvent produire des témoins. Chaque partie et témoin doivent jurer de dire la vérité devant le greffier et doivent s'adresser au juge lorsqu'ils sont interrogés par les avocats.

c. La séparation de corps

Si la séparation de corps – aussi appelée séparation légale au Québec – est prononcée dans les mêmes conditions que le divorce, elle est simplement une situation juridique qui acte la fin de la vie commune du couple marié. En France, les procédures de la séparation de corps sont identiques à celles du divorce. Il est possible de se séparer : par consentement mutuel, sur demande acceptée, pour rupture de la vie commune ou pour faute.

Les conséquences sont les mêmes en France et au Québec : les époux restent mariés. Ces derniers cessent la vie commune et doivent séparer leurs biens. Les autres conséquences et obligations du mariage subsistent, comme le devoir de fidélité et l'obligation de secours (au titre de cette obligation, une pension alimentaire peut être fixée). En cas de décès de l'un des deux époux séparés de corps, l'autre époux conserve les droits successoraux que la loi accorde au conjoint survivant. Pour mettre fin à la séparation de corps, le couple séparé peut reprendre la vie commune (et le déclarer auprès d'un notaire et d'un officier d'état civil) ou divorcer³⁴¹.

2 Les séparations en cas d'union libre ou civile

a. Rupture du Pacs en France et de l'Union civile au Québec

Le Pacs peut être rompu soit par les deux partenaires, soit par l'un des deux³⁴² : dans le cadre d'une rupture d'un commun accord, les partenaires doivent remettre ou adresser une **déclaration conjointe de rupture** au greffe du tribunal d'instance dans lequel ils se sont pacsés. Le Pacs prend fin au moment où le greffier mentionne cette rupture au registre. Lorsque la rupture est engagée par un seul partenaire, ce dernier doit le signifier à l'autre partenaire par avis d'huissier. Ce dernier joint une copie de la déclaration au greffe du tribunal d'instance ayant reçu la déclaration du Pacs. Le greffier prend alors acte de la rupture du Pacs et l'inscrit au registre.

Au Québec, il s'agit de suivre exactement la même démarche auprès d'un notaire en cas d'accord commun et auprès du tribunal si la procédure est engagée par un seul partenaire.

b. Séparation de fait

La séparation de fait d'un couple en union libre, en union civile ou d'un couple marié n'est encadrée juridiquement ni en France, ni au Québec.

³⁴¹ Dans ce cas en France, si la demande est conjointe, le divorce peut être prononcé par consentement mutuel. Si la demande n'émane que d'un conjoint, la conversion de la séparation de corps est soumise au délai de deux ans requis dans le cadre du divorce pour altération définitive du lien conjugal. A tout moment, le couple peut demander une conversion en consentement mutuel.

³⁴² Il peut être aussi rompu par le mariage ou le décès de l'un des partenaires

Tableau I Les différentes procédures de divorce en France

Statut antérieur du couple	Forme de séparation	Type de procédure engagée	Description	Étapes	Jugement sur le fond	Présence obligatoire d'un avocat	Conséquences de la séparation sur les époux	Conséquences de la séparation sur les enfants
Marié	Divorce	Divorce par consentement mutuel	Accord des époux sur le principe et les conséquences du divorce	1/ Requête conjointe 2/ Comparution ³⁴³ 3/ Homologation	-	Oui. Un seul avocat peut être sollicité	Les époux s'accordent sur les conséquences (pension alimentaire, résidence des enfants, liquidation de la communauté)	
Marié	Divorce	Divorce accepté	Accord sur le principe du divorce, mais pas sur ses conséquences	1/ Requête à l'initiative d'un époux sans indication des motifs	1/ Pour acceptation 2/ Audience de jugement 3/ Divorce	Oui		
Marié	Divorce	Divorce pour faute	Violation grave ou renouvelée des obligations du mariage	2/ Audience de conciliation et mesures provisoires	1/ Pour faute 2/ Audience de jugement 3/ Torts exclusifs ou torts partagés ou Rejet	Oui		
Marié	Divorce	Divorce pour altération définitive du lien conjugal	Séparation de deux ans à la date de l'assignation	3/ Introduction de l'instance par assignation ou requête conjointe	1/ Pour altération définitive 2/ Audience de jugement 3/ Divorce	Oui		Le jugement définit les conséquences sur les époux et les enfants
Marié	Séparation	Séparation de corps	Séparation juridique du couple ; fin du devoir de cohabitation		Idem aux différents types de divorce	Oui		
Pacsé	Séparation	Rupture du Pacs	Rupture du contrat d'union civile	Dépôt de la déclaration de rupture du Pacs au tribunal d'instance	-	Non		Si désaccord, les parents peuvent avoir recours à la justice pour apprécier un conflit relatif à l'autorité parentale, la pension alimentaire, l'exercice du D.V.H.
Union Libre	Séparation	Séparation de fait	-	-	-	-		

³⁴³ Si l'homologation est refusée, une nouvelle convention peut être déposée dans les six mois.

Tableau II Les différentes procédures de divorce au Québec

Statut antérieur du couple	Forme de séparation	Type de procédure engagée	Description	Conditions	Conséquences de la séparation sur les enfants	
					Conséquences de la séparation sur les époux	Conséquences de la séparation sur les enfants
Marié	Séparation	Séparation de fait	Cette séparation ne nécessite pas un jugement du tribunal. Elle comporte des aspects légaux différents selon l'état civil du couple, chaque conjoint conserve ses droits et ses devoirs envers ses enfants	La séparation de fait ne dissout pas le mariage ou l'union civile	Les conjoints doivent fixer entre eux la résidence des enfants et les montants des pensions alimentaires pour l'époux – le cas échéant – et les enfants. Pas de recours juridique pour ces mesures, elles ne seront que si une séparation légale ou un divorce sont entamés.	
		Séparation de fait				
		Séparation de fait				
Union de fait	Séparation	Séparation de fait		La séparation de fait met fin à l'union de fait et peut se faire : - selon les termes d'un contrat de vie commune - selon une entente de rupture - sans contrat	Chaque conjoint conserve ses biens. Une entente est nécessaire sur le partage des biens en copropriété, tels la résidence familiale et le mobilier. Chaque conjoint demeure responsable de ses dettes (conjointes et individuelles)	
Marié	Séparation	Séparation de corps	La séparation de corps ou la séparation légale ne rompt pas les droits et obligations du mariage sauf l'obligation de vie commune	Ce jugement peut être prononcé lorsque la volonté de vie commune est gravement atteinte, notamment pour l'une des causes suivantes : - la séparation de fait - l'adultère de l'autre conjoint - un ensemble de faits qui rendent la vie commune difficilement tolérable. Les conjoints qui présentent une demande conjointe n'ont pas à préciser leur cause.	La séparation de corps permet de : - partager le patrimoine familial - liquider le régime matrimonial - déterminer la garde des enfants - fixer une pension alimentaire pour les enfants et le conjoint. Mais elle ne dissout pas le mariage. Les conjoints doivent se porter assistance et respect.	
Marié	Divorce	Demande conjointe en divorce	Divorce à l'amiable et entente sur tous les aspects de la séparation.	S'entendre sur tous les aspects de la séparation et être séparé depuis un an	Les époux s'accordent sur les conséquences (pension alimentaire, résidence des enfants, liquidation de la communauté, partage du patrimoine, partage du patrimoine)	
		Divorce	C'est la Cour supérieure du Québec qui dissout le mariage d'un couple qui désire mettre fin à sa vie conjugale.	L'échec du mariage est reconnu uniquement dans les cas suivants : - la séparation de fait depuis un an; - l'adultère; - la cruauté physique (i.e. violences) ou mentale (i.e. humiliation).	Le divorce délie les époux de faire vie commune. Il entraîne également le partage du patrimoine familial et la liquidation du régime matrimonial. Annulation du testament	

Tableau III Précision sur le divorce et ses conséquences en France et au Québec

	France	Québec
Effet juridique du divorce sur		
Le nom de famille	L'épouse peut le garder si elle le souhaite et si l'époux est d'accord	- Si l'épouse s'est mariée avant le 2 avril 1981, elle peut conserver le nom de son époux, reprendre le sien (c'est ce qui se fait automatiquement lors du divorce) ou garder les deux noms. - Depuis 1981, les femmes ne portent plus le nom de leur mari au Québec
La vie commune	Fin de la vie commune	Fin de la vie commune
La solidarité économique	Fin de la solidarité économique i.e dettes, prêts, héritage (hormis les pensions alimentaires et prestations compensatoires fixées lors du jugement de divorce)	Fin de la solidarité économique (hormis les pensions alimentaires et prestations compensatoires fixées lors du jugement de divorce)
La fidélité	Fin de la fidélité	Fin de la fidélité
La liquidation de la communauté du mariage	Oui	Oui
Les enfants mineurs	Pas de conséquence : autorité parentale reste conjointe majoritairement	Pas de conséquence
La contribution alimentaire pour un des époux	Fin du devoir de secours qui peut se muter éventuellement en prestation compensatoire	Oui lorsqu'un des conjoints a permis à l'autre de s'enrichir en biens ou en services (entreprise, immeubles, etc.) Une pension alimentaire peut être également fixée pour un des époux (≠ de la prestation compensatoire)
Tribunal compétent	Juge aux affaires familiales au tribunal de grande instance (TGI)	Cour supérieure du Québec – présent dans chaque district, chambre de la famille
Aide financière juridictionnelle	Oui, selon le revenu	Oui, selon le revenu
Possibilité d'avoir recours à la médiation familiale ?	Oui, mais le juge n'a pas de moyen juridique d'imposer une médiation familiale (il peut ordonner une première séance)	Oui dans tous les types de séparations et de divorces, six séances de médiation sont offertes gratuitement. Seule la séance d'information est obligatoire Plusieurs types de médiateurs existent : avocat, notaire, travailleur social, psychologue et conseiller d'orientation

II DIVORTIALITE EN FRANCE ET AU QUEBEC

Si le nombre de divorces prononcés est relativement similaire en France et au Canada (10,6 en France en 2007 contre 10,9 au Canada en 2005 pour 1 000 couples mariés), il est supérieur de 2 points au Québec (12,6). On constate également que le Québec se distingue du Canada par la nature plus contentieuse des divorces : au total, 18,3 % des divorces prononcés en 2005 sont contentieux contre 5,2 % au Canada. Par ailleurs, parmi les divorces prononcés en 2007 en France, 15,2 % sont prononcés pour faute, mais 45,9 % passent par une procédure contentieuse au moins à l'origine (c'est le cas par exemple du divorce accepté). Ce qui frappe en premier lieu, c'est le caractère moins contentieux des divorces au Québec : 81,7 % d'entre eux sont faits par requête conjointe, pour seulement 54,1 % en France. Si l'on compare toutefois les divorces pour faute en France avec les divorces prononcés pour cause d'adultère, de cruauté mentale ou physique, on constate qu'ils sont plus nombreux de 3 points au Québec. Les divorces sont donc de manière générale plus nombreux, mais bien moins conflictuels au Québec qu'en France, constat fortement en lien avec la manière dont sont menées les procédures (voir le point suivant sur les procédures de divorce et de séparation). En France, le nombre de divorces prononcés est passé de 120 000 en 1996 à 134 000 en 2007 (augmentation de 12 % en onze ans) (Chaussebourg, Carrasco, et Lermenier 2009). À partir de 2003, les divorces augmentent et ce de manière considérable en 2005 (155 000) suite à l'entrée en vigueur de la réforme du divorce de 2004. Alors que les divorces par consentement mutuel connaissent une très forte progression (72 000 divorces en 2007), les divorces pour faute sont en baisse depuis 2005. On constate d'ailleurs que les divorces pour faute sont supérieurs aux consentements mutuels jusqu'à 1999.

En moyenne, une procédure de divorce dure onze mois en 2007, soit deux mois de moins qu'en 1996. Si l'on se focalise simplement sur le divorce par consentement mutuel, la réforme de 2004 fait chuter la durée de la procédure de neuf à trois mois (Chaussebourg *et al.* *Op. Cit.* 2009). Les divorces par consentement mutuel surviennent un peu plus tôt que les autres types de divorce (après treize ans de mariage) et touchent des personnes plus jeunes (40 ans pour les femmes, 43 pour les hommes). Les femmes sont à l'origine des demandes de divorces contentieux dans 70 % des cas. Au Québec, le taux de divortialité, très bas jusqu'à la réforme du divorce de 1968 (0,08), va augmenter significativement, atteignant plus d'un mariage sur trois à la fin des années 1970 et près d'un mariage sur deux au début des années 1990 (Dandurand 2002).

III L'ORGANISATION JURIDIQUE DE LA COPARENTALITE EN FRANCE ET AU QUEBEC

Au Québec comme en France, le Code civil entend favoriser le plus de contacts possibles entre les parents et l'enfant afin que la séparation du couple « conjugal » n'affecte pas l'unité du couple « parental ». En effet, les décisions relatives à l'éducation et l'entretien des enfants doivent se faire dans leur « intérêt » : le maintien du lien et de la fonction parentale au-delà de la séparation est une norme largement intégrée dans les textes juridiques, dans les deux cas. Les droits et devoirs auxquels doivent répondre les parents séparés des enfants se divisent en quatre domaines dans l'arène judiciaire : il s'agit premièrement de définir si l'autorité parentale est conjointe aux deux parents où si elle n'est confiée qu'à un seul parent.

Dans le cadre de la norme de l'intérêt de l'enfant et de la coparentalité, les parents ont massivement l'autorité parentale conjointe au moment de la séparation. La résidence de l'enfant doit par ailleurs être fixée chez la mère, chez le père ou partagée entre les deux domiciles. Elle peut également être fixée chez une tierce personne en cas de conflit ou de mise en danger de l'enfant au domicile de ses parents. Dans un troisième temps il s'agit de définir la fréquence à laquelle le parent « non-gardien » – chez qui ne réside pas l'enfant – va voir son enfant. En France, on parle du D.V.H. (droit de visite et d'hébergement³⁴⁴), au Québec, il s'agit du droit d'accès. Cette fréquence ne peut être fixée que lorsqu'un des parents a la résidence de l'enfant. On observe en France comme au Québec des modèles de garde « types » qui se sont instaurés soit institutionnellement soit par le biais de la pratique judiciaire. En France par exemple, les juges comme les professionnels de la justice parlent de « DVH classique » lorsque la résidence de l'enfant est chez la mère et que le père a un DVH un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires. Par « classique », ce mode de garde désigne un schéma institué de ce que devient l'enfant suite à la séparation du couple. D'autres modèles de DVH existent comme le « DVH élargi » qui donne un temps de garde un peu supérieur au DVH « classique » au parent non-gardien (comme un mercredi en plus toutes les semaines ou toutes les deux semaines) ou la « résidence alternée », mode de garde inscrit dans le Code civil depuis 2002. Au Québec, le temps de garde est défini institutionnellement dans le cadre du modèle de fixation alimentaire, sur lequel nous allons revenir. Lorsque le parent gardien calcule la pension alimentaire auquel il a droit pour son enfant, il doit indiquer si l'enfant est en « garde exclusive » (où le parent non-gardien assure 20 % ou moins de la garde), en « garde exclusive » comportant un droit de visite et de sortie prolongé (entre 20 et 40 % du temps de garde assuré par le parent non-gardien) ou en « garde partagée » où chaque parent a entre 40 % et 60 % du temps de garde. Enfin, il s'agit de déterminer le montant de la pension alimentaire afin de couvrir les frais d'entretien et d'éducation des enfants, payable par le parent qui n'a pas la garde ou même en cas de garde partagée, lorsqu'un des parents a un revenu plus élevé que l'autre.

³⁴⁴ Dans certains cas, des parents ne peuvent avoir accès qu'à un Droit de Visite sans Hébergement auprès de leur enfant, c'est-à-dire que l'enfant n'a pas l'autorisation de dormir chez le parent non-gardien.

IV CORPUS ETHNOGRAPHIQUE

Les entretiens marqués d'un astérisque ont été mobilisés dans le corps de la thèse (extraits d'entretien, études de cas, etc.). Toutefois l'ensemble du corpus ethnographique a permis la mise en place d'une réflexion globale en amont de la rédaction de la thèse.

Tableau IV Entretiens enregistrés avec des membres d'associations familiales (noms réels)

Référence	Identité	Affiliation	Date Rencontre	Lieu
Q1	Gérard Valade	Président du RIOPFQ	18-août-11	Montréal, (Qc)
Q2*	Richard Martin	Président du RQF	25-août-11	Longueuil, (Qc)
Q3	Paul Begin	Administrateur de la COFAQ	6-sept-11	Longueuil, (Qc)
Q4	Nathaly Roy	Présidente du RAFT	19-sept-11	Drummondville, (Qc)
Q5*	Sylvie Levêque	Présidente de la FAFMRQ	21-sept-11	Montréal, (Qc)
Q6*	Louise-Anne Côté	Présidente de la FQOCF	29-sept-11	Saint-Lambert, (Qc)
Q7	Martin Tessier	Président du Regroupement québécois des ressources de supervision des droits d'accès	12-oct-11	Longueuil, (Qc)
Q8	Mario Regis	Directeur, soutien aux communautés à la fondation Avenirs d'enfants	11-nov-11	Montréal, (Qc)
F9*	Gilles Séraphin et David Pioli	Sociologues pour l'UNAF	8-fév-11	Paris 9 ^{ème}

Tableau V Entretiens enregistrés avec des membres d'institutions diverses (noms réels sauf pour l'avocat de *Sos papa*)

Référence	Identité	Affiliation	Date Rencontre	Lieu
F10*	Maître Grime	Avocat à Sos papa	9-mai-08	Paris, 16 ^{ème}
Q11*	Isabelle Bitaudeau	Secrétaire générale du Conseil de la Famille et de l'enfance	02-juin-11	Québec, (Qc)
Q12*	Pierre Tanguay et Annie Gauthier	Ministère de la Justice, Direction des orientations et des politiques en matière familiale	16-juin-11	Québec, (Qc)
Q13	Anne C. Cools	Sénatrice de l'Ontario, défend le droit de père depuis le début des années 1990	07-sept-11	Ottawa
Q14*	Marie Rhéaume	Présidente sortante du Conseil de la Famille et de l'enfance	20-sept-11	Longueuil, (Qc)
Q15	Miriam Grassby	Avocate attaquée par <i>Fathers 4 justice</i> - Egalement avocate de l'épouse d'Andy Srougi	12-oct-11	Montréal, (Qc)
Q16*	Michel Tétrault	Avocat spécialiste de la garde partagée	07-nov-11	Téléphone
Q17	Marie-Christine Kirouac	Avocate présidente de l'association des avocats familialistes	09-nov-11	Téléphone
Q18	Andrée Dionne	Ministère de la Famille, Direction du développement des enfants	11-nov-11	Téléphone
F19	Bertrand Fragonard	Président du Haut conseil de la famille	06-mars-12	Paris 14 ^{ème}

Tableau VI Entretiens enregistrés avec divers affiliés (membres, président, experts) aux groupes de pères³⁴⁵

Référence	Identité	Affiliation	Date Rencontre	Lieu
F20*	Denise	Animatrice de réunion à <i>Sos papa</i> 78 et présidente du siège du 78 depuis mi-2011	25-févr-09	Siège de <i>Sos papa</i> , Paris 15 ^{ème}
F21*	Mireille	Membre du Conseil d'administration de <i>Sos papa</i> en 2008-2009 et animatrice de réunion	3-mars-09	Siège de <i>Sos papa</i> , Paris 15 ^{ème}
F22	Jean-Claude François	Président de <i>Justice papa</i>	13-nov-09	Siège de <i>Justice papa</i> , Paris 8 ^{ème}
F23*	Marc Pradet	Président de <i>Sos Divorce</i>	20-nov-09	Restaurant Porte lot, Paris 16 ^{ème}
F24*	Stéphane Ditchev	Président de la <i>FMCP</i>	21-dec-09	Siège de la <i>FMCP</i> , Paris 12 ^{ème}
Q25*	Lise Bilodeau	Présidente de l' <i>ANCQ</i>	04-août-11	Téléphone
Q26*	Raymond Villeneuve	Président du <i>RVP</i>	26-août-11	Siège du <i>RVP</i> , Montréal
Q27	Pauline Houle	Psychologue pour <i>l'Après-Rupture</i>	13-sept-11	À son cabinet à Montréal
Q28*	Patrick Cavalier	Président de <i>Pères séparés</i>	13-sept-11	Siège de <i>Pères séparés</i> , Montréal
Q29*	Jean-Claude Boucher	Président de <i>l'Après-rupture</i>	15-sept-11	Siège de <i>L'Après-rupture</i> , Saint-Pie
Q30*	Jean-Paul Desilets	Président d' <i>Orpères</i>	28-sept-11	Carrefour familial St Michel, Montréal
Q31*	Mohammed Barhone	Président de <i>Repère</i>	28-sept-11	Carrefour familial Bourassa, Montréal
Q32	Pierre-Marie	Membre de <i>Pères séparés</i>	11-oct-11	Dans un café, Montréal
Q33*	Manuel Prats	Président d' <i>Oxygène</i>	02-nov-11	Carrefour familial Hochelagua, Montréal
Q34	Jean-Yves	Adhérent à l' <i>ANCQ</i>	09-nov-11	Repentigny (Qc)
Q35*	André Baulieu	Président de <i>l'Autonhommie</i>	09-dec-11	Siège de <i>l'Autonhommie</i> , Québec
Q36*	Gilbert Claes	Fondateur de <i>l'Après-Rupture</i>	23-jan-12	Téléphone
F37	Baptiste	Liste dissidente Delcorani ; ancien délégué <i>Sos papa</i> (Pyrénées) aujourd'hui expulsé	1-mars-12	Téléphone
F70*	Anne-France	Déléguée régionale de l'Aude <i>Sos papa</i>	1-août-12	Chez elle, à Narbonne

³⁴⁵ Tous les prénoms sans nom de famille ont été anonymisés.

Tableau VII Entretiens approfondis (biographie et pratique militante) enregistrés avec des membres de groupes de pères³⁴⁶

Ref.	Identité	Date entretien	Lieu entretien	Titre / Affiliation	Année et lieu de naissance	Niveau d'étude	Formation universitaire	Profession et employeur au moment de l'entretien	Année et pays de naissance de l'ex-conjointe	Niveau d'étude de l'ex-conjointe	Profession et employeur au moment de l'entretien	Date rencontre	Date cohabitation	Date mariage	Date séparation	Date divorce
F38*	Didier	01-oct-08	Association, Paris 15ème	Animateur de réunion à Sos <i>papa</i>	1964, Antilles	Bac+5	Faculté de droit	Catégorie C fonction publique (ministère de la Culture)	Fin des années 1960, France	Bac	Catégorie C fonction publique (ministère de la Culture)	1993	1994	1996	2005	2008
F39*		15-oct-08							Association, Paris 15ème							
F40*		05-nov-08							Dans un café, Paris 13ème							
F41*	Michel	11-oct-08	Association, Paris 15ème	Trésorier et animateur de réunion à Sos <i>papa</i>	1966, Paris	Bac+3	École des cadres (commerce)	Responsable qualité chez Dassault	1967, France	Bac comptabilité	A arrêté de travailler pour problème de dos depuis les années 2000	1984	1987	1987	1998	Fin 1999
F42*	Yves	20-nov-08	Dans un café, Paris 11ème	Animateur de réunion à Sos <i>papa</i>	1963, Bretagne	Bac+5	Reprise d'étude, cycle d'ingénieur en informatique industrielle	Ingénieur automobile chez Valéo	1963, France	nr	Chef de service dans un service d'enquête sociale	2001	2001	so	2006	so
F43*		16-mars-09			Chez lui, Paris 11ème			Chômage								
F44*	Christian	08-déc-08	Association, Paris 15ème	Animateur de réunion à Sos <i>papa</i>	1963, Var	Bac+5	Faculté de droit	Responsable syndical CFCT à la Poste	1973, France	Bac secrétariat	Congé parental	1995	1996	1996	2003	2004
F45*		03-août-10			Dans un café, Paris 15ème						Assistante maternelle					
F46*	Maurice	07-janv-09	Bourg-La-Reine	Animateur de réunion à Sos <i>papa</i>	1949, Alsace	Bac + 3	Faculté d'anglais	Responsable d'un atelier d'écriture au CNEC	1952, France	nr	Formatrice au CNSPT	1994	1994	1995	2004	2006

³⁴⁶ Tous les prénoms sans nom de famille ont été anonymisés.

F47*	Amabo	11-janv-09	Dans un café, Paris 5ème	Animateur de réunion à Sos <i>papa</i>	1966, Sénégal	Bac + 5	Faculté d'économie puis diplôme d'expert comptable	Expert comptable salarié dans une société de service / consultant	1969, Sénégal	Arrête ses études en CM2	Auxiliaire puéricultrice	1996	1997	nr (mariage religieux seulement)	2006	so
F48*	Ahn Hao	16-janv-09	Dans un café, Paris 11ème	Animateur de réunion à Sos <i>papa</i>	1968, Arcueil	Bac+5	Ecole spéciale des travaux publics	Responsable achat Île-de-France à la Poste	1970, France	Bac +5	Ingénieur informatique	2000	2000	so	2005	so
F49*	Alain Cazenave	25-janv-09	Dans une brasserie, Paris 15ème	Président de Sos <i>papa</i> de 2004 à 2010	1960, Chantilly	Bac+5	Diplôme d'ingénieur	Ingénieur	nr, France	nr	travaillait jusqu'à la naissance du deuxième en agence de voyage. Maintenant on ne sait pas	1980	1981	1981	1999	nr
F50*	Pierre	07-févr-09	Louvres	Animateur de réunion à Sos <i>papa</i>	1954, Maroc	BEPC	so	Personnel administratif non navigant chez Air France	1957, Thaïlande	Après avoir pris des cours de français	Travaille dans une laiterie et fait de la cuisine au noir	1992	1993	1993	2002	2008
F51*	Patrick	09-mars-09	Dans un café, Paris 11ème	Animateur de réunion à Sos <i>papa</i>	1966, Jura	Bac+6	Maîtrise en physique nucléaire, arrête sa thèse en cours de route	Programmeur développeur internet chez Meetic	Milieu des années 1970, France	Bac secrétariat	Congé parental	1996	1997	2000	2007	2009
F52*	05-juil-12															
Dans un restaurant à Saint-Cloud																
F53*	Marcel	16-mars-09	Champ-sur-Marne	Animateur de réunion à Sos <i>papa</i>	1954, Paris	Bac + 3	Diplôme de l'IGN (Institut national de l'information géographique et forestière)	Administrateur Cartographe à l'IGN	nr, Chili	nr	nr	1988	1988	1989	nr	1997
Secrétaire																

F54*	Jean Latizeau	09-févr-11	Association, Paris 15ème	Président de Sos papa par intérim en 2010	1952, nr	Bac + 5	Polytechnique	Pré-retraité de son poste en conseil stratégique	1958, France	Diplôme médecine avec spécialité	chirurgienne	1995	nr	1997	2005	2007	
F55*	Michel Thizon	09-mai-11	Chez lui au Peq	Président de Sos papa de 1990 à 2003	Fin de la Seconde Guerre mondiale, Nantes	Bac + 2	BTS Ingénierie chimique puis diplôme d'ingénieur en formation continue	Retraité de son poste en libéral en conseil en management	nr, France	nr	agent de voyage	1984	nr	1985	1987	fin 1990	
F56*	Thomas	11-déc-09	Florence, Italie	Membre de la FIMCP	Milieu des années 1960, nr	Bac+4	Faculté d'allemand et diplôme de médiateur familial	En recherche d'emploi en Italie	nr, Canada	nr	nr	nr	nr	so	2004	so	
Q57	Olivier	02-déc-11	Dans un restaurant à Québec ville	Membre de l'ANCQ	1963, Bretagne	Bac + 2	Technicien agricole puis formation dans la restauration en crêperie	Employé dans la restauration	1957, France	sans	Directrice d'un centre d'interprétation sur la faune de Bergeronne	été 1997	1998	so	1999	so	
Q58	31-oct-12 Dans un restaurant à Québec ville																
Q59	Jean-Pierre	07-déc-11	Dans un café à Québec ville	Membre de l'ANCQ	1950, Saint Georges de Baucé	Bac + 2	nr	Retraité depuis octobre 2010 de Télus (société nationale de téléphone du Québec)	1950, Québec	nr	Fonction publique	1970	1971	1971	mai-04	sept-04	
Q60*	Simon	08-déc-11	À son bureau, Québec ville	Membre de l'ANCQ	1971, Saint-Joseph de Lozon	Bac + 8	Doctorat de biophysique et sciences neurologiques	Chercheur	1973, Québec	Licence	nr	1995	1997	1997	2002	nr	

Q61*	Guillaume	21-sept-11	À mon appartement à Montréal	Membre de l'Après-Rupture	Début des années 1970 Montréal	CEGEP	sans	Livreur de presse	1970, Japon	Etudes d'informatique	sans	1997	1998	1998	2000	2007
Q62*	Benoît Leroux	11-août-11	Chez lui à Saint-Sauveur	Membre des Fathers 4 justice	Début des années 1960, Montréal	Bac+5 Montréal	Diplôme supérieur d'informatique à Polytechnique Montréal	Commercial à son compte	1958, Etats-Unis	PhD	Avocate et professeur de droit en Faculté	1999	1999	Début 2000	Fin juillet 2002	2004
Q63	24-août-11															
Q64*	Andy Strougi	26-nov-11	Chez lui, à Montréal	Membre des Fathers 4 justice	1967, Côte d'Ivoire	nr	nr	Expert en sécurité	1971, (Inde et Vietnam)	sans	maquilleuse salariée dans un salon après avoir eu sa boutique de 2000 à 2003	1995-96	nr	1997	2004	2007
F65*	Gérard Révérend	22-avr-10	A son cabinet, Marseille	Président de LPLM	Début des années 1960, Marseille	Bac + 3	Formation de kinési-thérapeute	Kinési-thérapeute	nr	nr	sociologue/travaillleur sociale	nr	nr	nr	nr	nr
F66*	Alexandre	10-août-10	Dans un café à Rodez	Vice-président de LPLM	Début des années 1970, Auvergne	Bac + 2	Formation initiale de fromager, puis formation de médiateur	Chômage, en formation médiateur familial	nr	nr	Aide-soignante	nr	nr	nr	nr	nr
Q67*	Raymond	10-oct-11	Chez lui à Laval	Membre de Pères séparés	1957, Montréal	Bac + 5	Faculté d'économie	Gestionnaire statistique au ministère de l'Immigration	1958, Montréal	nr	orthopédiste	1992	1992	so	2003	so
Q68*	Sébastien	11-oct-11	Chez lui à Montréal	Membre de Pères séparés	1968, Lac Saint-Jean	nr	Machiniste, puis formation électrique	Électricien à la commission scolaire de Montréal	1973, Colombie	Bac + 3	Laborantine	Février 2008, tombe enceinte été 2008	Jamais vécus ensemble	so	oct-08	so
Q69*	Mickaël	13-oct-11	Association, Montréal	Membre de Pères séparés	1970, Lassère	secondaire 5	nr	Agent en machinerie fixe au stade olympique de Montréal	nr, Belgique	nr	Infirmière préposée (aide-soignante)	2002	2003	2003	été 2007	2009

Ref.	Identité	Origine de la requête / séparation	Enquêté remis en couple	Ex-conjointe remise en couple	Prénom enfant 1	Prénom enfant 2	Année de naissance enfant 1	Année de naissance enfant 2	Age séparation enfant 1	Age séparation enfant 2	Résidence et DVH au moment de l'entretien	PA payée par le parent non-gardien au moment de l'entretien
F38 – 39 – 40	Didier	F	Oui	nr	Océane	So	1997	So	8	So	Classique chez la mère	200
F41	Michel	F	Oui	Remariée	Amélie	Caroline	1987	1991	12	8	Classique chez le père	Non
F42 – 43	Yves	H	Non	Non	Théo	Louanne	2002	2004	4	2	Classique chez la mère	380
F44 – 45	Christian	F	Non	Remariée	Chloé	so	2001	so	2	so	Classique chez la mère	150
F46	Maurice	F	Non	nr	Léa	so	1995	so	9	so	Classique chez la mère	250
F47	Amabo	F	Non	Non	nr	nr	2000	2003	6	3	Classique chez la mère	300
F48	Ahn Hao	F	Non	Non	nr	so	2005	so	9 mois	so	Classique chez la mère	700
F49	Alain Cazenave	F	Non	nr	nr	nr	1984	1985	15	14	Classique chez la mère	nr
F50	Pierre	H	Non	Non	David	so	1197	so	5	so	RA	Non
F51 – 52	Patrick	H	Non	Non	Claire	Anais	2001	2005	6	1	Classique chez la mère	500
F53	Marcel	H	Non	nr	nr	nr	1991	1991	8	8	RA	so
F54	Jean Latizeau	F	Non	nr	Marie	so	1991	so	10	so	Classique chez la mère	nr

F55	Michel Thizon	F	Non	Non	Justine	so	1987	so	3	so	Classique chez la mère puis RA à ses 14 ans	Non
F56	Thomas	F	Oui	nr	Odessa	Oreste	2002	2007	2	so	Aucune	Non
Q57 – 58	Olivier	H	Oui	Oui	Laureline	so	1999	so	1	so	Classique chez la mère	nr
Q59	Jean-Pierre	H	oui	Non	nr	nr	6 fils	nr	nr	nr	Classique chez le père	Non
Q60	Simon	Femme, mais c'est lui qui fait la requête de divorce	Oui	nr	Céline	so	1999	so	3	so	RA à 40%	nr
Q61	Guillaume	F	Oui	Non	Théo	Lia	2000	2007	6 mois	3 mois	RA pour le 1er enfant ; ne voit plus son 2nd enfant	nr
Q62 – 63	Benoît Leroux	F	Non	Non	nr	nr	1981	1981	2	1	RA	nr
Q64	Andy Srougi	H	Non	Non	Mathiew	Alina	1998	F-2000	4	18 mois	Classique chez la mère	nr
Q65	Gérard Révérend	nr	Oui	nr	nr	so	nr	so	2	so	Classique chez la mère	nr
Q66	Alexandre	nr	nr	Oui	nr	so	2001	Mime a un 2è enfant	2	so	RA	nr
Q67	Raymond	F	Non	Oui	Agathe	so	1997	so	6	so	Classique chez la mère	600
Q68	Sébastien	H	Non	Remariée	Isabella	so	2009	so	séparation pendant grossesse	so	Classique chez la mère	env 1 000 CAD par mois
Q69	Mickaël	F	Non	nr	Kevin	so	2004	so	3	so	Classique chez la mère	nr

Tableau VIII Liste des observations réalisées à *Sos papa*

Référence observation	Date	Accueil	Référence de l'entretien	Chef de réunion	Référence de l'entretien	Avocat	Jour
OB-SOS-1	09/04/08	Yvette		Nicolas			mercredi
OB-SOS-2	08/09/08	Mireille	F21	Pierre	F50		lundi
OB-SOS-3	13/09/08	Jean		Michel	F41		samedi
OB-SOS-4	17/09/08	Alain		Maurice	F46	Me Voltaire	mercredi
OB-SOS-5	24/09/08	Nicolas		Maurice	F46	Me Grime	mercredi
OB-SOS-6	01/10/08	Didier	F38	Michel	F41		mercredi
OB-SOS-7	15/10/08	Nicolas		Maurice	F46		mercredi
OB-SOS-8	18/10/08	Didier	F38				samedi
OB-SOS-9	30/10/08	Mireille	F21	Nicolas			jeudi
OB-SOS-10	03/11/08	Pierre-Jean		Pierre	F50		lundi
OB-SOS-11	17/11/08	Amin		Pierre	F-50		lundi
OB-SOS-12	03/12/08	Michel	F41	Mireille	F21		mercredi
OB-SOS-13	17/12/08	Amabo	F47	Yves	F42		mercredi

V ANNEXES PAR CHAPITRE

Annexe 1-1 Législation sur la famille et reconnaissance juridique du divorce dans les Codes civils français et québécois

Tableau IX Législation sur la famille et reconnaissance juridique du divorce dans les Codes civils français et québécois

	France	Québec
Création du Code civil	1804 : Code Napoléon	1866 : Code Civil du Bas-Canada
Autonomie financière des femmes	1907 : Libre disposition du salaire de la femme mariée 1965 : Liberté professionnelle et autonomie bancaire de la femme mariée	1931 : Disposition du salaire 1989 : Création du patrimoine familial
Responsabilité juridique des femmes	1938/1942 : De la femme mariée	1931 : La séparation de corps judiciaire permet de retrouver sa pleine capacité juridique 1964 : Capacité civile de la femme mariée
Égalité des époux devant la loi	1985 : Égalité complète des époux dans la gestion des biens de la famille et l'éducation des enfants	1975 : Charte des Droits et des Libertés (art. 47) : les époux ont les mêmes droits, obligations et responsabilités
Introduction du mariage civil	1792 (mariage inconditionnel et obligatoire avant le mariage religieux)	1968 : au Québec
Passage de l'autorité paternelle à l'autorité parentale	Modification du Code civil en 1970, mais autorité paternelle encore effective lorsque le couple est divorcé 1987 : Mise en place du principe de coparentalité que le couple soit uni ou séparé	Modification du Code civil en 1977
Légalisation des moyens de contraception	1967	1969
Légalisation de l'avortement	1975 : Loi provisoire 1985 : Loi définitive	1969 : Avortement thérapeutique 1988 : Décriminalisation de l'IVG
Reconnaissance des couples non mariés (hors union civile)	Foyer fiscal commun	1980 : Égalité des conjoints
Légalisation Union Civile	1999 : Pacs (Pacte Civil de Solidarité)	2002
Légalisation union pour les personnes de même sexe	1999 : Pacs	Union civile : 2002 ; Mariage : 2004
Égalité des droits entre enfants légitimes (issus d'un mariage) et naturels (nés hors mariage)	1972 : Principe d'égalité entre les enfants naturels et légitimes (mais dysfonctionnement notamment dans les héritages) 1987 : Exercice de l'autorité parentale commune si le couple non marié est d'accord	1980 (Égalité des conjoints)

	<p>1993 : Autorité parentale commune par défaut aux parents mariés et non mariés</p> <p>2005 : Une ordonnance unifie les conditions d'établissement et de contestation de la filiation des « enfants nés de parents mariés » et des « enfants nés de parents non mariés »</p>	
Divorce par consentement mutuel	<p>1804 : Code Civil</p> <p>1884 : Abrogation du divorce par consentement mutuel (Loi Naquet)</p> <p>1975 : Réintroduction du divorce par consentement mutuel</p> <p>2004 : Réforme du divorce</p>	1968 : Loi fédéral sur le divorce
Divorce contentieux	1804	1985 : Réforme sur la loi fédéral du divorce : l'échec du mariage devient la cause unique de divorce
Autorité parentale conjointe en cas de divorce	1987	1968
Légalisation de la résidence alternée ou garde partagée	2002	Aucune
Prestation Compensatoire	2000 : Réforme	1980 : Création de la prestation compensatoire (mise en œuvre en 1982)
Transmission du nom de famille de la mère	2002 : Possibilité de transmission du nom de la mère	1980 : Possibilité de transmission du nom de la mère (en même temps que la législation sur l'égalité des conjoints)

Annexe 1.2 Les organismes familiaux au Québec.

Nom à la création	Année de création	Nom actuel	Année de création	Directeur général	Financements publics - 2011	Financements privés
Fédération des Unions de Familles (FUF)	1958	Fédération québécoise des organismes communautaires famille (FQOCF)	2002	Louise-Anne Côté	MFA : 149 070 \$ annuels	Fondation Chagnon : financement de 4,2 millions sur 5 ans. (2011-2015)
Les organismes familiaux associés du Québec (OFAQ)	1971	Confédération des organismes familiaux du Québec (COFAQ)	1984	Isabelle Leduc	MFA : 143 000 \$ annuels (70 % du financement)	Autofinancement (variable) 60 000 \$ annuel (30%)
Carrefour des associations de familles monoparentales du Québec	1974	Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ)	1995	Sylvie Lévêque	Secrétariat à l'Action Communautaire Autonome et aux Initiatives Sociales: 150 000\$ annuel	
Regroupement inter-organismes pour une politique familiale au Québec (RIOPFQ)	1983			Nathalie D'amours	MFA : 112 727\$ annuels	
Réseau pour un Québec Famille (RPQF)	2009			Richard Martin	MFA : 97 702 \$ annuels	

Sources : Documentation fournie par les organismes en entretien et (Malouin 1998 ; Lemieux et Comeau 2002). Les organismes présentés ont tous été rencontrés et ont fait l'objet d'un entretien enregistré.

Annexe 1.3 Chronologie récapitulative du mouvement familial au Québec

1918 : L'action française publie un article du jésuite Louis Lalande intitulé « La revanche des berceaux »

1922 : Pour la première fois au Québec, le nombre de familles urbaines dépasse celui des familles rurales

1923 : L'école sociale tient une semaine sociale dont le thème est la famille

1931 : Publication de l'encyclique *Casti Connubii*

1935 : Fondation de la *School for handicaped children*

1936 : L'institut Notre-Dame du Bon-Conseil de Montréal fonde l'École d'éducation familiale et sociale

1937 : L'Assemblée législative du Québec adopte la Loi de l'assistance aux mères nécessiteuses

Fondation, par la Fédération des œuvres de charité canadienne-française, du Bureau de l'assistance sociale aux familles

Fondation par les franciscains de la revue *La Famille*, jusqu'à *La Tempérance*

Le cardinal Villeneuve charge l'abbé Albert Tessier de modifier le programme des écoles ménagères pour qu'elles répondent aux besoins des familles urbaines

1938 : Février. *Le Quart d'heure familial* à CKAC et à CHRC, produit par l'équipe de *La Famille* est la première émission radiophonique sur la famille

Le thème de réflexion sur l'action catholique cette année-là est le mariage. Les jocistes mènent une enquête sur la préparation au mariage de leurs membres. Une formation improvisée est alors offerte, surtout aux jocistes

1939 : Formation de l'École des parents du Québec (à Montréal)

23 juillet : 20 000 personnes assistent au mariage de 600 couples au stade De Lorimier à Montréal. Ces couples ont suivi la préparation matrimoniale de la JOC à travers le Canada

Fondation de la LOC

Création autour de la revue *La Famille*, du groupe Les Amis de la famille

1941 : Fondation de l'École des Parents de Québec

Le service de préparation au mariage est instauré, à titre d'expérience, dans trois diocèses

1942 : Naissance des équipes de ménages autour de l'abbé Llewellyn

La Famille et les Amis de la famille créent l'institut familial

Fondation de la première association parents-maîtres à Saint-Léon de Westmont.

1943 : Entrée des ondes de *Radio-Parents*, émission radiophonique de l'École des parents

1944 : Naissance officielle du Service de préparation au mariage

La revue *Collège et famille* est publiée par les jésuites du collège Jean-de-Brébeuf

Le parlement fédéral vote la loi des allocations familiales

1945 : Le Centre catholique de l'université d'Ottawa édite un cours (par correspondance) de préparation au mariage. La LOC met sur pied son Service d'orientation des foyers, qui veut rejoindre même les non membres

Création de l'Institut d'études familiales annexé à la faculté de philosophie de Montréal

Fondation du Service d'éducation familiale par le comité diocésain de l'Action catholique de Montréal

1948 : Disparition de l'Institut d'études familiales

1950 : L'École sociale populaire tient une deuxième semaine sociale sur la famille

1951 : Naissance de l'Association de secours aux enfants arriérés

1954 : Fondation des Foyers Notre Dame

1955 : Début des Équipes Feu de joie

1956 : Débuts des Équipes Notre-Dame

Fondation à Longueuil de la première Union des Familles

1958 : Fédération des Unions de familles (jusque là la fédération des Écoles des Parents)

1961 : Création de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement, dite commission Parent

Création du ministère québécois de la famille et du bien-être social

1962 : Établissement de la Fédération des associations parents-maîtres

Fondation de Séréna, qui promeut la méthode sympto-thermique

1963 : Établissement de la Fédération des associations de parents d'étudiants des collèges classiques

Naissance de la fédération des services sociaux à la famille

Mise sur pied du SERF, qui a le même but que Séréna. L'Association de secours pour les enfants arriérés devient l'Association du Québec pour les enfants arriérés.

Publication en avril du tome I du rapport Parent.

1964 : Mise en place du Conseil supérieur de la famille

Parution en novembre du tome II du rapport Parent

1965 : Fondation de l'Institut Vanier de la famille à la suite du Congrès canadien de la famille, tenu à Ottawa en juin 1964

Fondation de l'Institut de la famille de Montréal

La LOC se saborde et devient le Mouvement des travailleurs chrétiens

Les principaux acteurs du mouvement familial se rencontrent au cours des années 1960 et sont animés par une conviction commune : nécessité de trouver de nouveaux moyens pour soutenir les familles en transformation, certains disent en crise

L'État modernise son Code civil et ses services ; l'Église redéfinit sa pastorale familiale

Arrivée Parti libéral au pouvoir (Bourassa) accentue approche gestionnaire sans abandonner les grandes réformes de la Révolution tranquille. Arrivée du Parti québécois souverainiste au pouvoir en 1976 (René Lévesque)

Les femmes se mobilisent, les familles se diversifient

La famille fait l'objet de débats vifs : on voit s'affirmer nationalisme et féminisme

Canada : publication du rapport de la commission Bird (1970) fait état des inégalités de rapports de sexe dans la sphère privée et publique

1973 : Création du Conseil du statut de la femme (mandat : promotion des dossiers de la condition féminine par la recherche et diverses interventions). 1975 : année internationale de la femme selon l'ONU

Décennie 1970 ne comporte pas d'actions d'éclat dans le MF, mais c'est à cette époque que le mouvement commence à faire du lobbying, mobilise des ressources et fait des alliances

Un nouvel interlocuteur : le Conseil des affaires sociales et de la famille (1970-1988)

Ce conseil qui succède au Conseil supérieur de la famille par la loi du 19 décembre 1970 est un organisme d'étude et de consultation

Diversification des formes familiales et la spécialisation des mouvements

Résultat de la multiplication des ruptures et de l'apparition de nouveaux styles de vies fait en parallèle de la multiplication des associations de femmes chefs de famille

Des actions communes entre associations familiales et groupes féministes : les premiers pas

Une alliance se crée entre le mouvement familial et les associations de familles monoparentales rattachées au mouvement féministe. Lien durant les années 1970 entre divers organismes familiaux et le Conseil du statut de la femme qui convoque les associations engagées directement ou non auprès des femmes et cherche à établir des consensus sur divers enjeux

Années 1970 : affirmation du mouvement féministe et développement du conseil du statut de la femme polarisent l'attention et éclipsent d'autres actions moins percutantes dans le domaine social et familial. Les normes issues du religieux et les représentations traditionnelles de la famille sont fortement ébranlées et contestées dans la société et au sein même d'un État qui vise la modernisation

Toutefois, « Les familiaux continuent de promouvoir l'obtention d'une politique familiale tandis que les groupes féministes semblent craindre au départ des mesures qui pourraient favoriser un retour vers les rôles traditionnels et, en particulier, ils se méfient des visées natalistes poursuivies par l'Etat à travers la réalisation d'une telle politique dans un contexte de crise économique. » (Lemieux et Comeau 2002 : 92)

Les années 1980 sont dans l'ensemble des années de repli. Forte récession éco en 1981-1982

Temps de désillusion nationaliste (échec du référendum). Idéologie libérale, individualiste et du privé prime

Tournant des années 1980 s'accompagne de gains politiques importants pour les femmes : 1978 congés maternité, 1979 : services de garde, fin des inégalités entre conjoints dans le Code civil. À la fin des années 1970, le Parti québécois avait promis l'instauration d'une politique familiale

Annexe 1.4 Les différents ministères de la familles québécois : chronologie récapitulative (cette chronologie est intégralement reproduite à partir du document suivant : Conseil de la famille et de l'enfance du Québec 2008)

1946 Création du ministère du Bien-Être social et de la Jeunesse. La province de Québec est le premier État en Amérique à instituer un ministère de la Jeunesse. À partir de 1957, les législations successives viennent confirmer l'accroissement de ses responsabilités dans le domaine du bien-être. Sa juridiction s'étend aux enfants (orphelinats, crèches, garderies, placement, adoption, etc.) et le gouvernement lui a confié la tâche de mener à bien l'ouverture de foyers ou de centres d'accueil pour personnes âgées.

1961 Ministère de la Famille et du Bien-Être social. C'est le ministère du Bien-Être social et de la Jeunesse qui change de nom. La création d'un ministère « chargé de la surveillance des intérêts familiaux » établit de nouveau un précédent en Amérique du Nord.

À la suite du dépôt du Rapport du comité d'étude sur l'assistance publique (Rapport Boucher), la politique sociale du Québec connaît une réorientation majeure. Désormais, le rôle du ministère ne consistera plus à distribuer de l'assistance financière mais, au contraire, à développer des instruments pour permettre aux individus de vivre de façon autonome. Le ministère devra répondre aux besoins de trois grands types de clientèle : les familles, les enfants, les personnes âgées et autres adultes.

1970 Création du ministère des Affaires sociales (MAS). Le ministère de la Famille et du Bien-Être social est aboli et remplacé par le MAS. C'est un « superministère », car en plus des responsabilités de la famille et du bien-être social, il cumule aussi celles de la santé (le MAS existera jusqu'au 21 juin 1985, où il sera transformé en ministère de la Santé et des Services sociaux – MSSS, vocable qui perdure encore aujourd'hui).

1981 à 1986. Comité de la consultation sur la politique familiale et Secrétariat à la politique familiale (Ministère du Conseil exécutif et ministère de la Santé et des Services sociaux). En juillet 1981, le ministre d'État au Développement social se voit confier le mandat « d'identifier la problématique de la famille québécoise et d'élaborer un projet de politique d'ensemble ». Le Secrétariat au développement social du ministère du Conseil exécutif supervise les travaux préparatoires. Le lancement du Livre vert « Pour les familles québécoises » a lieu en octobre 1984. La consultation publique (tournée régionale) se tient de janvier à mai 1985. Au changement de gouvernement, cette responsabilité est confiée à la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui porte également le titre de ministre responsable de la Politique familiale. Un Secrétariat à la politique familiale est alors créé au sein du MSSS. Le Comité de la consultation sur la politique familiale dépose son Rapport en avril 1986. En décembre 1987, le gouvernement adopte un énoncé de politique familiale dans lequel il précise ses orientations et la structure administrative nécessaire pour les mettre en œuvre (création de deux entités : le Secrétariat à la famille et le Conseil de la famille).

1987 Création du Secrétariat à la famille au ministère du Conseil exécutif. En remplacement du Secrétariat à la politique familiale, qui est aboli. Dorénavant, le ministre responsable de la Famille peut s'appuyer sur cette équipe pour coordonner le développement de la politique familiale au sein du gouvernement.

1988 Création du Conseil de la famille. Les responsabilités du Conseil des affaires sociales et de la famille sont scindées. Le Conseil des affaires sociales poursuit ses activités et le Conseil de la famille est créé de nouveau.

Exclusivement dédié à la famille, c'est un organisme avec mandat d'étude et de consultation. Il comprend onze membres. Créé dans le but d'affirmer « la reconnaissance par l'État de l'importance de la famille et du rôle des parents », il est chargé d'acheminer les préoccupations de la population au gouvernement et de formuler des avis sur les questions reliées à la famille.

1997 Création du ministère de la Famille et de l'Enfance (MFE). Le Secrétariat à la famille et l'OSGE sont fusionnés pour devenir le premier ministère québécois entièrement dédié à la famille et à l'enfance. Le MFE conserve, dans sa loi constitutive, la responsabilité de coordonner le développement de la politique familiale. Il doit assurer la cohérence des actions gouvernementales touchant les familles. Il comprendra plus tard un Secrétariat aux Aînés.

2003 Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille (MESSF). Le MESSF remplace le MFE qui est aboli. Il cumule les responsabilités de l'emploi, de l'aide sociale et de la famille. Le ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille est secondé par la ministre déléguée à la Famille, responsable plus spécifiquement du réseau des services de garde. La responsabilité des Aînés est transférée au MSSS, mais lui reviendra de nouveau en 2004.

2005 Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine (MFAC). Le MESSF est scindé en deux. Le nouveau MFAC devient responsable des questions familiales, mais la responsabilité du Régime québécois d'assurance parentale demeure au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

2007 Ministère de la Famille et des Aînés (MFA). Le MFA a deux ministres titulaires, la ministre de la Famille et la ministre responsable des Aînés; cette dernière est appuyée par le Secrétariat aux aînés, situé à l'intérieur du ministère de la Famille. Le nouveau ministère perd la responsabilité de la condition féminine, qui relève à présent de la ministre de la Culture et des Communications.

Annexe 1.5 Communiqué de presse du ministère de la Famille sur le financement du Regroupement pour la Valorisation de la Paternité le 16 juin 2012

1,45 M\$ POUR VALORISER LA PATERNITÉ AU QUÉBEC

Montréal, le 16 juin 2012 – En marge de la SU-PÈRE FÊTE 2012, organisée par le Regroupement pour la valorisation de la paternité, et à la veille de la fête des Pères, la ministre de la Famille, M^{me} Yolande James, a annoncé aujourd’hui le lancement d’un nouveau programme pour favoriser l’engagement paternel : le Programme de soutien à des actions en matière d’engagement des pères. Il représente un investissement de 1,45 M\$ étalé sur trois ans.



De gauche à droite : M. Claude Poisson, un papa, M. Gerry Sklavounos, député de Laurier-Dorion, M^{me} Yolande James, ministre de la Famille, M. Raymond Villeneuve, directeur du Regroupement pour la valorisation de la paternité, M^{me} Diane Dubeau, présidente du Regroupement pour la valorisation de la paternité et M^{me} Manon Éthier-Rollin, directrice générale du Patro le Prévost.

Ce programme permettra la réalisation d’actions régionales ou locales favorisant un engagement accru des pères dans leur famille. Par exemple, des ateliers où les pères échangeront sur leur rôle tant pendant la période entourant la naissance que la petite enfance ou l’adolescence pourront être réalisés. Il appuiera aussi l’adaptation des pratiques des organismes communautaires Famille (OCF) aux réalités des pères d’aujourd’hui. Des outils novateurs pourront être mis au point par les OCF afin de mieux soutenir et valoriser l’engagement des pères.

« Les pères jouent un rôle essentiel dans l’éducation de leurs enfants. C’est pourquoi il faut élaborer avec les OCF, qui sont des partenaires de premier plan, des formes de soutien qui favorisent leur engagement et leur permettent d’occuper une place valorisante et stimulante au sein de leur famille et partout dans la société. Plusieurs activités intéressantes, comme des cafés-rencontres ou des cuisines collectives, sont offertes aux jeunes mamans et aux femmes

enceintes. Je pense que les papas devraient eux aussi bénéficier d'activités adaptées à leurs goûts et à leurs besoins », a déclaré la ministre James.

Pour sa part, le directeur-général du Regroupement pour la valorisation de la paternité, M. Raymond Villeneuve, se réjouit du lancement de ce nouveau programme, qui sera bénéfique tant pour les pères que les familles : « C'est une excellente nouvelle pour tous les papas du Québec. Plusieurs services s'adressent actuellement aux mères, mais beaucoup moins aux pères. Les sommes annoncées aujourd'hui permettront la réalisation de projets concrets qui valoriseront véritablement la paternité au Québec. »

Le programme s'inscrit dans les actions proposées dans le Plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2011-2015, rendu public en juin 2011 par la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, M^{me} Christine St-Pierre, et la ministre de la Famille, M^{me} Yolande James. Les montants associés à la mise en œuvre du Programme de soutien à des actions en matière d'engagement des pères proviennent directement du Plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2011-2015.

Rappelons que ce plan d'action est le résultat d'une démarche dans laquelle 35 ministères et organismes gouvernementaux se sont engagés afin de faire cheminer l'idéal de l'égalité entre les femmes et les hommes au Québec. Les actions qui s'y trouvent entraîneront d'importants investissements, de l'ordre de 290 M\$, au cours des quatre prochaines années.

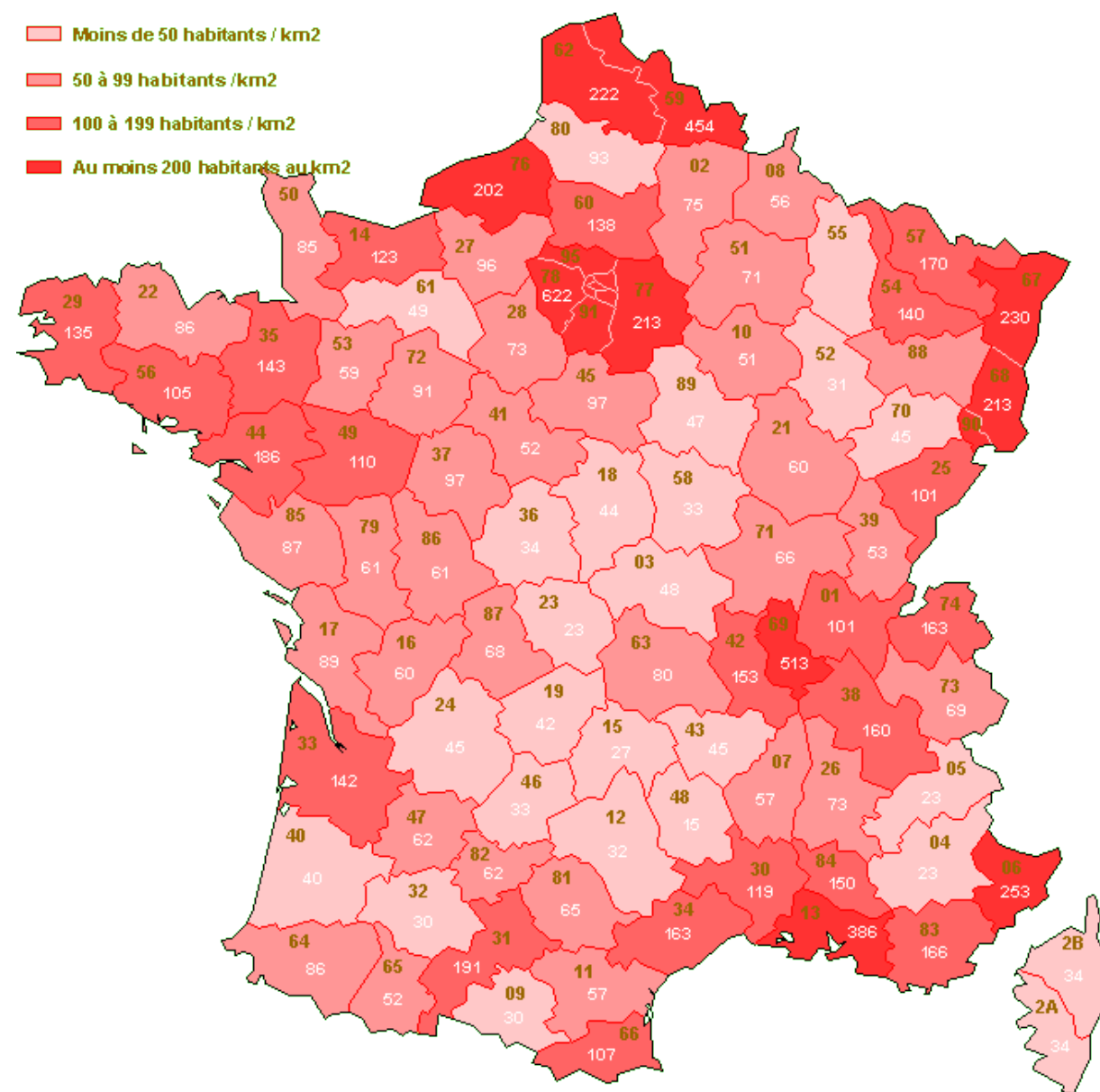
Les modalités du programme

Le Programme de soutien à des actions en matière d'engagement des pères s'adresse aux OCF et aux regroupements nationaux reconnus par le ministère de la Famille et des Aînés et comptant un nombre important d'OCF parmi leurs membres. L'information relative à ce nouveau programme ainsi que les dates d'appel de propositions sont disponibles sur le site Web du ministère de la Famille et des Aînés, à l'adresse www.mfa.gouv.qc.ca/engagementdesperes.

Les organismes communautaires Famille : des partenaires importants pour les familles et le gouvernement

Les OCF sont une référence pour les familles partout au Québec, une ressource vers laquelle elles se dirigent naturellement et où elles peuvent avoir accès à différents services : ateliers sur les compétences parentales ou la stimulation précoce des enfants, groupes de discussion, haltes-garderies, cours prénataux, notamment. Le dernier budget du gouvernement du Québec a confirmé une hausse de 2 M\$, pour les années 2012-2013 et 2013-2014, de l'enveloppe destinée aux organismes communautaires Famille et aux haltes-garderies communautaires. Au total, ce sont maintenant 283 organismes communautaires Famille qui sont soutenus au Québec. Avec l'augmentation, le financement pour la mission globale de ces organismes s'élève à 19,6 M\$ par année, ce qui représente 69 % de plus qu'en 2003, alors qu'un budget de 11,6 M\$ leur avait été consacré.

Annexe 2.1 Densité de la population française en 2006



Annexe 2-2 Questionnaire distribué aux 467 membres de Sos papa ayant adhéré en septembre 2009 et juin 2010



Année | 2009 -
2010

QUESTIONNAIRE DESTINÉ AUX NOUVEAUX ADHÉRENTS DE SOS PAPA (de sept. 2009 à juin 2010)

Dans le cadre de ma thèse en sociologie sur la paternité contemporaine en Europe, je souhaite réaliser, auprès des nouveaux membres de l'association SOS PAPA, un questionnaire afin d'établir des statistiques sur leur situation au moment où ils viennent à l'association et les raisons qui les conduisent à y adhérer. Votre contribution serait une avancée des plus importantes dans le cadre de ma recherche.

NB : Il s'agit de remplir ce questionnaire en répondant aux questions en fonction de votre situation actuelle. Par exemple, lorsque des questions sont posées sur votre divorce vous ne devez y répondre que si vous venez à l'association à cause de votre divorce actuel. Si vous êtes récemment séparé et que vous avez précédemment été divorcé, il ne faut pas répondre aux questions sur le premier divorce, car votre divorce précédent n'est pas la cause de votre venue à SOS PAPA.

Ce questionnaire est entièrement anonyme. Vous pouvez inscrire votre n° d'adhérent pour des raisons évidentes de facilité logistique, mais vous n'y êtes pas contraint.

Vous pouvez renvoyer ce questionnaire :

- par E-mail à : Aurelie.Fillod-Chabaud@eui.eu
- par courrier, à mon adresse en France (chez mes parents car j'habite actuellement en Italie) : 7, les rives de St Joseph 13290 Les Milles.
- vous pouvez également le déposer dans la boîte destinée à cet effet au siège national de l'association à Paris, 15^{ème}

Ce questionnaire est distribué avec l'aimable autorisation de Alain Cazenave, Président de l'association.

Aurélie FILLOD-CHABAUD
 Doctorante en Sociologie. Département de Sciences Politiques et Sociales
 INSTITUT UNIVERSITAIRE EUROPÉEN
 Florence (ITALIE)

Etat civil et situation familiale actuelle

Date :

- N° d'adhérent (*facultatif*) :
- Depuis quand êtes-vous adhérent ? (Mois/Année) : /
- Fréquentez vous ou avez vous fréquenté d'autres associations type SOS Papa
 - Oui :
 - Non
- Sexe : F H
- Code Postal de résidence :
- Date de naissance :
- Nationalité :
- Qui êtes vous ? Le père La mère
 - Le grand-père/la grand-mère maternel(le)
 - Le grand-père/la grand-mère paternel(le)
 - Autre :
- Profession :
- Diplômes :
- Revenus annuels :
- Vous avez une activité professionnelle : à temps partiel temps complet
 - A mi-temps Je n'ai pas d'activité pour le moment Raison :
- Profession de vos parents (dire également s'ils sont décédés ou retraités):
 - Père : _____ Mère : _____
- Situation maritale de vos parents :

Veillez lister les enfants que vous avez par ordre chronologique de naissance.

Les questions sur le mariage et le divorce sont à remplir s'il y a lieu.

Enfants	Informations générales	Conditions actuelles de garde
1	Année de naissance : Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> Issu : d'un mariage <input type="checkbox"/> d'une union libre <input type="checkbox"/> L'enfant est-il scolarisé ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Dans un établissement Public <input type="checkbox"/> Privé <input type="checkbox"/> L'enfant travaille-t-il ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> L'enfant vit-il seul ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Est-il autonome financièrement ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si non, l'aidez-vous et à quelle hauteur : Oui <input type="checkbox"/> : €/mois Non <input type="checkbox"/> Etes-vous encore avec l'autre parent de l'enfant ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Année de rencontre : Année de mariage : Année de séparation : Année de divorce :	Avez vous l'autorité parentale ¹ commune avec votre l'autre parent ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si non, qui a l'autorité exclusive ? La mère <input type="checkbox"/> Le père <input type="checkbox"/> Un tuteur <input type="checkbox"/> L'enfant vit principalement chez : La mère <input type="checkbox"/> Le père <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> L'enfant vit autant chez la mère que le père <input type="checkbox"/> A quelle fréquence mensuelle vit l'enfant chez sa mère ? /mois chez son père ? /mois Ce temps de garde est-il issu d'une décision de justice <input type="checkbox"/> d'une décision commune du couple <input type="checkbox"/> autre :

¹ Rappelons que l'autorité parentale est différente de l'exercice du droit de visite. L'autorité parentale est généralement exercée par les deux parents, même séparés, et est un ensemble de droits et de devoirs, que les parents ont à l'égard de leurs enfants mineurs.

Enfants	Informations générales	Conditions actuelles de garde
2	<p>Année de naissance : Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> Issu : d'un mariage <input type="checkbox"/> d'une union libre <input type="checkbox"/></p> <p>L'enfant est-il scolarisé ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Dans un établissement Public <input type="checkbox"/> Privé <input type="checkbox"/> L'enfant travaille-t-il ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> L'enfant vit-il seul ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Est-il autonome financièrement ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si non, l'aidez-vous et à quelle hauteur : Oui <input type="checkbox"/> : €/mois Non <input type="checkbox"/></p> <p>Etes-vous encore avec l'autre parent de l'enfant ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Année de rencontre : Année de mariage : Année de séparation : Année de divorce :</p>	<p>Avez vous l'autorité parentale commune avec votre l'autre parent? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si non, qui a l'autorité exclusive ? La mère <input type="checkbox"/> Le père <input type="checkbox"/> Un tuteur <input type="checkbox"/></p> <p>L'enfant vit principalement chez : La mère <input type="checkbox"/> Le père <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> L'enfant vit autant chez la mère que le père <input type="checkbox"/></p> <p>A quelle fréquence mensuelle vit l'enfant chez sa mère ? /mois chez son père ? /mois</p> <p>Ce temps de garde est-il issu d'une décision de justice <input type="checkbox"/> d'une décision commune du couple <input type="checkbox"/> autre :</p>
3	<p>Année de naissance : Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> Issu : d'un mariage <input type="checkbox"/> d'une union libre <input type="checkbox"/></p> <p>L'enfant est-il scolarisé ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Dans un établissement Public <input type="checkbox"/> Privé <input type="checkbox"/> L'enfant travaille-t-il ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> L'enfant vit-il seul ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Est-il autonome financièrement ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si non, l'aidez-vous et à quelle hauteur : Oui <input type="checkbox"/> : €/mois Non <input type="checkbox"/></p> <p>Etes-vous encore avec l'autre parent de l'enfant ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Année de rencontre : Année de mariage : Année de séparation : Année de divorce :</p>	<p>Avez vous l'autorité parentale commune avec votre l'autre parent? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si non, qui a l'autorité exclusive ? La mère <input type="checkbox"/> Le père <input type="checkbox"/> Un tuteur <input type="checkbox"/></p> <p>L'enfant vit principalement chez : La mère <input type="checkbox"/> Le père <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> L'enfant vit autant chez la mère que le père <input type="checkbox"/></p> <p>A quelle fréquence mensuelle vit l'enfant chez sa mère ? /mois chez son père ? /mois</p> <p>Ce temps de garde est-il issu d'une décision de justice <input type="checkbox"/> d'une décision commune du couple <input type="checkbox"/> autre :</p>
4	<p>Année de naissance : Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> Issu : d'un mariage <input type="checkbox"/> d'une union libre <input type="checkbox"/></p> <p>L'enfant est-il scolarisé ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Dans un établissement Public <input type="checkbox"/> Privé <input type="checkbox"/> L'enfant travaille-t-il ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> L'enfant vit-il seul ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Est-il autonome financièrement ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si non, l'aidez-vous et à quelle hauteur : Oui <input type="checkbox"/> : €/mois Non <input type="checkbox"/></p> <p>Etes-vous encore avec l'autre parent de l'enfant ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Année de rencontre : Année de mariage : Année de séparation : Année de divorce :</p>	<p>Avez vous l'autorité parentale commune avec votre l'autre parent? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si non, qui a l'autorité exclusive ? La mère <input type="checkbox"/> Le père <input type="checkbox"/> Un tuteur <input type="checkbox"/></p> <p>L'enfant vit principalement chez : La mère <input type="checkbox"/> Le père <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> L'enfant vit autant chez la mère que le père <input type="checkbox"/></p> <p>A quelle fréquence mensuelle vit l'enfant chez sa mère ? /mois chez son père ? /mois</p> <p>Ce temps de garde est-il issu d'une décision de justice <input type="checkbox"/> d'une décision commune du couple <input type="checkbox"/> autre :</p>

5	<p>Année de naissance :</p> <p>Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/></p> <p>Issu : d'un mariage <input type="checkbox"/> d'une union libre <input type="checkbox"/></p> <p>L'enfant est-il scolarisé ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Dans un établissement Public <input type="checkbox"/> Privé <input type="checkbox"/></p> <p>L'enfant travaille-t-il ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>L'enfant vit-il seul ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Est-il autonome financièrement ?</p> <p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Si non, l'aidez-vous et à quelle hauteur :</p> <p>Oui <input type="checkbox"/> : € /mois Non <input type="checkbox"/></p> <p>Etes-vous encore avec l'autre parent de l'enfant ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Année de rencontre :</p> <p>Année de mariage :</p> <p>Année de séparation :</p> <p>Année de divorce :</p>	<p>Avez vous l'autorité parentale commune avec votre l'autre parent ?</p> <p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Si non, qui a l'autorité exclusive ?</p> <p>La mère <input type="checkbox"/> Le père <input type="checkbox"/> Un tuteur <input type="checkbox"/></p> <p>L'enfant vit principalement chez :</p> <p>La mère <input type="checkbox"/> Le père <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/></p> <p>L'enfant vit autant chez la mère que le père <input type="checkbox"/></p> <p>A quelle fréquence mensuelle vit l'enfant chez sa mère ? /mois</p> <p>chez son père ? /mois</p> <p>Ce temps de garde est-il issu d'une décision de justice <input type="checkbox"/></p> <p>d'une décision commune du couple <input type="checkbox"/></p> <p>autre :</p>
6	<p>Année de naissance :</p> <p>Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/></p> <p>Issu : d'un mariage <input type="checkbox"/> d'une union libre <input type="checkbox"/></p> <p>L'enfant est-il scolarisé ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Dans un établissement Public <input type="checkbox"/> Privé <input type="checkbox"/></p> <p>L'enfant travaille-t-il ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>L'enfant vit-il seul ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Est-il autonome financièrement ?</p> <p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Si non, l'aidez-vous et à quelle hauteur :</p> <p>Oui <input type="checkbox"/> : € /mois Non <input type="checkbox"/></p> <p>Etes-vous encore avec l'autre parent de l'enfant ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Année de rencontre :</p> <p>Année de mariage :</p> <p>Année de séparation :</p> <p>Année de divorce :</p>	<p>Avez vous l'autorité parentale commune avec votre l'autre parent ?</p> <p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Si non, qui a l'autorité exclusive ?</p> <p>La mère <input type="checkbox"/> Le père <input type="checkbox"/> Un tuteur <input type="checkbox"/></p> <p>L'enfant vit principalement chez :</p> <p>La mère <input type="checkbox"/> Le père <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/></p> <p>L'enfant vit autant chez la mère que le père <input type="checkbox"/></p> <p>A quelle fréquence mensuelle vit l'enfant chez sa mère ? /mois</p> <p>chez son père ? /mois</p> <p>Ce temps de garde est-il issu d'une décision de justice <input type="checkbox"/></p> <p>d'une décision commune du couple <input type="checkbox"/></p> <p>autre :</p>
7	<p>Année de naissance :</p> <p>Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/></p> <p>Issu : d'un mariage <input type="checkbox"/> d'une union libre <input type="checkbox"/></p> <p>L'enfant est-il scolarisé ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Dans un établissement Public <input type="checkbox"/> Privé <input type="checkbox"/></p> <p>L'enfant travaille-t-il ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>L'enfant vit-il seul ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Est-il autonome financièrement ?</p> <p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Si non, l'aidez-vous et à quelle hauteur :</p> <p>Oui <input type="checkbox"/> : € /mois Non <input type="checkbox"/></p> <p>Etes-vous encore avec l'autre parent de l'enfant ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Année de rencontre :</p> <p>Année de mariage :</p> <p>Année de séparation :</p> <p>Année de divorce :</p>	<p>Avez vous l'autorité parentale commune avec votre l'autre parent ?</p> <p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Si non, qui a l'autorité exclusive ?</p> <p>La mère <input type="checkbox"/> Le père <input type="checkbox"/> Un tuteur <input type="checkbox"/></p> <p>L'enfant vit principalement chez :</p> <p>La mère <input type="checkbox"/> Le père <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/></p> <p>L'enfant vit autant chez la mère que le père <input type="checkbox"/></p> <p>A quelle fréquence mensuelle vit l'enfant chez sa mère ? /mois</p> <p>chez son père ? /mois</p> <p>Ce temps de garde est-il issu d'une décision de justice <input type="checkbox"/></p> <p>d'une décision commune du couple <input type="checkbox"/></p> <p>autre :</p>

Votre situation actuelle face à la justice

Merci de répondre à ces questions en vous référant à votre situation actuelle, concomitante à votre adhésion à SOS Papa.

Procédure :

- Actuellement votre procédure² :
N'est pas encore entamée est en cours est terminée
Etes-vous la personne qui a entamé cette procédure ? Oui Non
- De quelle nature est votre procédure ? (soyez précis) : _____
- A quelle date a été entamée votre procédure ? : _____
- Avez-vous pris un/plusieurs avocat (s) ? : Oui Non Combien ? _____
- Souhaitez-vous être aiguillé par SOS PAPA pour trouver un (nouvel) avocat ?
Oui Non Je n'y ai pas songé pour le moment
- Votre conjoint(e) a-t-il/elle un avocat ? Oui Non Je ne sais pas
- Une audience de justice est-elle prévue prochainement ? Non Oui
Dans moins d'un mois Dans un mois Dans 2 mois Dans 3 mois
Dans 4 à 6 mois Dans plus de 6 mois Je n'ai pas encore la date
- A quel type de juge êtes-vous confronté ?
Juge aux affaires familiales Juge pour enfants Autres : _____
Dans quelle ville et département se déroule votre procédure ? _____

Votre dossier :

- Vous êtes vous déjà rendu dans un tribunal ? Oui Non
- Quel type de tribunal et pour quelles raisons ? _____
- Avez-vous été précédemment condamné par la justice ? Oui Non
Pour quels motifs ? _____
- Dans le cadre de votre procédure, des plaintes ou des mains courantes ont-elles été déposées : Par vous même A votre rencontre

² Rappelons qu'il s'agit de votre dernière procédure en cours quelle qu'elle soit (divorce, modification du Droit de Visite et d'Hébergement, de la pension alimentaire...). Nous ne nous intéressons qu'à la procédure qui vous pousse à venir à l'association.

Divorce et séparation

Les questions sur le divorce ne vous sont évidemment pas destinées si vous n'êtes pas marié. En revanche, les questions sur la séparation s'adressent à tous, anciennement mariés ou non.

Votre séparation (POUR TOUS) :

- Etes-vous actuellement séparé de votre conjoint(e) ?
Oui Non Non, pas encore
- Si vous êtes séparés, qui est, selon vous, à l'origine de la séparation de votre couple ?
Moi Mon/ma conjoint(e) Nous deux Je ne sais pas
- Qui est parti du domicile ?
Moi sans les enfants Moi avec les enfants
- Mon/ma conjoint(e) sans les enfants Mon/ma conjoint(e) avec les enfants
- Quelles sont selon vous les causes de la séparation ? _____

Votre divorce (pour les personnes actuellement mariées, en cours ou en fin de divorce) :

- Vous êtes actuellement :
Encore marié En cours de divorce (procédure entamée en _____)
Divorcé , depuis _____
- Si vous êtes divorcé ou en cours de divorce :
- Votre conjoint(e) a demandé quelle forme³ de divorce ? : _____
- Vous avez demandé quelle forme de divorce ? _____
- Si le juge a déjà prononcé le divorce, quelle forme de divorce ? : _____
- S'il y a eu des évolutions au cours de la procédure (par ex. vous êtes passé d'un divorce pour faute à un divorce demandé par l'un accepté par l'autre), merci de le préciser : _____

Un des conjoints a-t-il reçu une prestation compensatoire ? :

- Qui** : Moi Mon/ma conjoint(e) **Non**
- Si oui,
- Votre conjoint(e) a demandé : _____ €
 - Vous avez demandé : _____ €
 - Le juge a accordé : _____ €
 - Sous la forme : D'une rente D'un versement unique Autres : _____

³ Rappelons qu'il existe plusieurs formes de divorce : par consentement mutuel, pour faute, divorce demandé par l'un et accepté par l'autre, altération définitive du lien conjugal, séparation de corps.

Votre ex conjoint(e)

Merci de compléter cette page sur le conjoint(e) ou ex-conjoint(e) qui vous pousse à venir à l'association

Mon ex-conjoint(e) est le parent de mon/mes enfant(s) n° _____ (cf. p. 2, 3, 4)

Nationalité : _____

Code postal de résidence : _____

Date de naissance : _____

Profession : _____

Diplômes : _____

Ses revenus annuels : _____

A-t-elle/il une activité professionnelle : à temps partiels temps complets

A mi-temps Elle/il n'a pas d'activité en ce moment Raison : _____

Profession de ses parents : Père : _____ Mère : _____

Situation maritale de ses parents : _____

Votre conjoint(e) s'est-il/elle remis(e) en couple ? Oui Non Je ne sais pas

Vous êtes-vous remis en couple ? Oui Non

Solidarité économique

• En dehors des versements d'argent réguliers, y a-t-il des transactions entre vous et votre ex-conjoint(e) pour les dépenses exceptionnelles (vacances des enfants, achat d'un ordinateur...)? Si oui, de quels types ?

• Votre ex-conjoint(e) avait-il/elle des biens immobiliers avant votre rencontre ?
Non Oui Description : _____

• Aviez-vous des biens immobiliers avant de rencontrer votre ex-conjoint(e) ?
Non Oui Description : _____

• Avez-vous acheté un bien immobilier en commun ? Non Oui :
Résidence principale Résidence secondaire

Si oui, lors de votre séparation,

J'ai gardé ce bien Mon ex-conjoint(e) a gardé ce bien Aucun de nous ne l'a gardé

Depuis votre séparation :

J'ai racheté un nouveau bien Je vis dans le bien acquis avec mon ex-conjoint(e)
Je suis en location Autres : _____

Votre ex-conjoint(e) a un nouveau bien Il/Elle vit dans le bien acquis avec vous
Il/Elle est en location Autres : _____

Vous et l'association

- A quel moment précis de votre procédure venez-vous à l'association ?

- Comment avez-vous eu connaissance de l'association ?

- Quel a été l'élément déclencheur de votre venue ?

- **Vous venez avant tout à l'association : (plusieurs réponses possibles)**

Pour des conseils juridiques Pour vous faire conseiller sur un conflit familial
 Pour des problèmes de garde Autres :

- **Si vous avez des problèmes liés à la garde de vos enfants,**
 Ces problèmes sont-ils concomitants à votre séparation ou à votre divorce ?
 Non Oui

- Ces problèmes ont-ils commencé un certain temps après votre séparation ?
 Non Oui

Si oui, combien de temps après ? _____
 A quelle période cela correspond-il ? (par ex, remise en couple d'un parent...)

- **Pensez-vous vous investir dans l'association ou simplement venir aux permanences ?**

Je pense m'investir
 Je ne pense pas m'investir : Parce que _____
 Je ne sais pas encore

Merci d'avoir pris le temps de répondre à ce questionnaire.

Si vous êtes intéressé(e), nous pouvons nous rencontrer pour réaliser un entretien approfondi sur votre expérience au sein de cette association et sur la façon dont a évolué votre procédure.

Dans ce cas, merci de me préciser lors de l'envoi de ce questionnaire, votre adresse e-mail et/ou votre numéro de téléphone pour que nous puissions prendre contact.

E-Mail : _____

N° de téléphone : _____

Annexe 2-3 : Tract anonyme distribué au cours de l'Assemblée générale de Sos papa en novembre 2011

Qui est cette personne ?

Quelle surprise d'avoir été contacté par email récemment par une certaine :

Aurélié FILLOD-CHABAUD
 Doctoral Research Student
 European University Institute
 Department of political and Social Sciences
 Via dei Rocettini 9
 50014 San Domineco di Fiesole
 (FI) ITALY
 Email : Aurelie.Fillod-Chabaud@EUI.eu

Qui se prétend étudiante réalisant une prétendue thèse sur la paternité contemporaine et le militantisme paternel.

“A cette occasion je diffuse avec l'aimable autorisation du président de SOSPAPA, Alain Cazenave, un questionnaire qui prend 20 minutes environ à remplir. Votre contribution serait des plus utiles pour mon étude dans la mesure où il n'existe aucune statistique nationale à ce sujet !”

Le fichier de SOS PAPA de papas dont beaucoup sont de farouches militants et/ou ayant actuellement des procès pour récupérer leurs gosses, serait-il si facilement accessible à la première organisation féministe venue ?

La ficelle n'est-elle pas un peu grosse ?

Il suffit de se prétendre étudiante intéressée au “militantisme paternel” pour spontanément obtenir le fichier confidentiel de SOS PAPA ? **Mais toutes les organisations féministes ne sont elles pas fondamentalement intéressée par le “militantisme paternel”**, leur bête noire absolue, pour l'annihiler à jamais ?

Qui est réellement cette Aurélié.Fillod-Chabaud ???

Qu'advient-il aux membres naïfs de SOS PAPA qui répondront à son questionnaire au niveau **des tribunaux sous influence féministe** lorsque ceux-ci apprendront leurs coordonnées, et leurs démêlés judiciaires pour récupérer leurs enfants ?

Le fichier des membres adhérents de SOS PAPA est-il accessible à tous ceux qui en font la simple demande sous n'importe quel prétexte ? **Les emails des membres de SOS PAPA ne sont-ils pas strictement confidentiels**, vue la gravité des enjeux ?

Pour des raisons évidentes de sécurité, ne serait-il pas préférable que SOS PAPA fasse part en interne, **en s'adressant au préalable** aux membres adhérents de la demande de réseaux féministes déguisés tels que celui auquel appartient assurément cette prétendue étudiante ? Tout en faisant auparavant une sérieuse enquête sur la prétendue étudiante ?

Pour des raisons évidentes de sécurité, n'est-il pas évident qu'il faille systématiquement refuser de telles requêtes ?

Annexe 2-4 : Série de courriels envoyée par un adhérent le 2^e mars 2012 sur la liste « Delcorani » à mon encounter

[DelCorAni:2790] attention aurelie fillod-chabaud=taupe

Date : 27 mars 2012 23:03:22 HAEC

bonjour

a toutes et a tous, je vous transmet une copie d'un document au sujet de cette aurelie fillod-chabaud qui cherchais deja a tirer les vers du nez d'un certain nombre de peres il y a de cela plus de trois ans! comme vous le savez les theses de nos jours ne durent pas plus de 2 ans, je vous invite en consequence a la plus extreme mefiance, d'autant plus qu'un delegue nous avait deja alerte sur cet individu, vois la pièce jointe [Tract « Qui est cette personne ? »).

a+

[DelCorAni:2790] aurelie le retour

Date : 27 mars 2012 23:12:45 HAEC

si tout cela ce n'est pas de l'espionnage, je me demande ce que c'est.

a+

www.pur-editions.fr/couvertures/1282664056_doc.pdf

Aurélie Fillod-Chabaud « Faire sans la justice ? » Étude du cycle de la vengeance auprès d'un Echantillon d'hommes en situation de séparations conjugales conflictuelles au sein d'une association de défense du droit des pères.

Master 2 FILLOD-CHABAUD Aurélie , 2009, L'expérience judiciaire des pères et l'accès au droit en matière de droit de garde, mémoire principal de master 2 sous la direction de Florence Weber.

15h 15 – Aurélie Fillod-Chabaud, European University Institute, Italie.

« Se mobiliser pour la cause paternelle : analyse des cadres de l'engagement à l'association Sos Papa auprès des nouveaux adhérents inscrits entre septembre 2009 et juin 2010 »

[DelCorAni:2792] aurelie fillod chaboud

Date : 27 mars 2012 23:32:46 HAEC

<http://www.congres-afsp.fr/sectionsthematiques/st52/st52.html>

Résumés des contributions

Session 1 : L'institution judiciaire au cœur des rapports sociaux de sexe

1-1 Faire changer la justice : des causes genrées ?

Aurélie Fillod-Chabaud (Institut Universitaire Européen)

Se socialiser au droit dans une association militant pour le droit des pères. Diffusion et appropriation du droit de la famille au sein de Sos Papa

L'augmentation croissante des séparations conjugales en France suppose une confrontation au droit et à la Justice aux Affaires Familiales pour de plus en plus de civils : ils deviennent alors des justiciables. Ces justiciables, confrontés pour la première fois aux institutions judiciaires, n'ont pas pour la plupart une maîtrise du champ juridique et s'adressent pour certains d'entre eux à des institutions publiques d'accès au droit ou des associations de soutien. Parmi ces associations, bon nombre d'entre elles militent pour dénoncer un aspect discriminant de la Justice aux Affaires Familiales afin de changer des lois, mais aussi des pratiques qu'elles considèrent comme injustes, sexistes ou allant à l'encontre de l'intérêt de l'enfant. Les associations de pères, objet de cette communication, s'insurgent contre une justice « matricentrée », et aident les pères dans leurs procédures juridiques. Professionnels et non-professionnels du droit dispensent des conseils auprès des adhérents : on assiste dès lors à un réel « coaching juridique » imprégné d'une trame militante qui oriente inévitablement ces pères vers une vision de la justice genrée, sexiste et anti-père et ce par l'intermédiaire non seulement du discours des animateurs et avocats.

Réponse de Christian le 28 mars

XXX devrait faire très attention à ce qu'il dit, car la calomnie est punie par le code pénal. XXX c'est le mec qui cherchait les clefs des serrures qu'il avait fait changer....Pas sûr qu'il trouve du sable dans le désert.

Il est vrai que la clique d'SOS PAPA s'y connaît en charlatans en tout genre qui donnent de mauvais conseils payants à des pères ,en squattant les cabinets d'avocats pour faire leurs réunions sectaires etc.....

Ce qui est marrant c'est qu'ils lisent tous DELCORANI y compris le "président judiciaire" ,bouch(ff)on lyonnais,à la recherche de ce qu'ils ignorent.

Au fait qu'ont-ils fait pour fêter les 10 ans de la loi sur la RA ? rien comme d'habitude....

Que font -ils pour les élections.....?

vive les clowns,vive le cirque!

Pour l'anecdote un ami ancien adhérent m'avait que les études d'Aurélie étaient pertinentes, car grâce à elles on avait enfin appris que SOS PAPA n'avait que quelques centaines d'adhérents alors que même membre du bureau nous n'avions accès à aucun chiffre.....

Annexe 2-5 : Présentation des fichiers 1, 2 et 3

🚩 FICHER 1 (N=11 839)

Le fichier 1 est le fichier adhérents de *Sos papa*, renseigné par les secrétaires de l'association depuis sa création, grâce aux fiches d'adhésion remplies par les membres au moment de leur inscription. Si le fichier est rempli de manière automatique et régulière, il semble toutefois que jusqu'en 1994 cette régularité ait fait défaut, les numéros d'adhérents attribués étant disparates et non chronologiques. Il y a un décalage considérable entre le numéro d'adhérent (N=13 887) et le nombre d'adhérents (N=11 839), la première donnée étant utilisée pour renseigner le nombre d'adhérents auprès des médias. La première adhésion date de 1990 et la dernière enregistrée de juin 2010, n'ayant plus pu avoir accès au fichier par la suite. Le tableau X renseigne les variables disponibles dans ce premier fichier.

Tableau X Récapitulatif des variables disponibles dans le fichier 1

	Nom variable	Description
Var 1.1	Première Cotisation	Première année de cotisation
Var 1.2	Durée adhésion	Durée de l'adhésion, en année
Var 1.3	Dernière cotisation	Dernière année de cotisation
Var 1.4	Sexe	Sexe
Var 1.5	Code postal	Code postal
Var 1.6	Département	Département
Var 1.7	Profession Codée 2	Profession codée selon la nomenclature de l'Insee à 2 chiffres
Var 1.8	Profession Codée 1	Profession codée selon la nomenclature de l'Insee à 1 chiffre
Var 1.9	Nombre d'enfant	Nombre d'enfant
Var 1.10	Année Naissance enfant 1	Année Naissance enfant 1
Var 1.11	Année Naissance enfant 2	Année Naissance enfant 2
Var 1.12	Année Naissance enfant 3	Année Naissance enfant 3
Var 1.13	Année Naissance enfant 4	Année Naissance enfant 4
Var 1.14	Année Naissance enfant 5	Année Naissance enfant 5
Var 1.15	Année Naissance enfant 6	Année Naissance enfant 6
Var 1.16	Année Naissance enfant 7	Année Naissance enfant 7
Var 1.17	Année Naissance enfant 8	Année Naissance enfant 8

🚩 FICHER 2 (N=467)

Le fichier 2 constitue un échantillon d'adhérents s'étant inscrit à l'association entre septembre 2009 et juin 2010. À la différence du fichier 1, il a été rempli non pas à partir du tableau renseigné par les secrétaires de l'association, mais à partir des fiches d'adhésion. J'ai donc pris chaque variable et les ai reportées dans un tableau. Certaines ont nécessité d'être codées par la suite, comme l'explique le tableau XI. Au total, 467 membres ont adhéré durant cette période. Le tableau XII présente les variables disponibles dans le fichier 2.

Tableau XI Les variables disponibles dans les fiches d'adhésion et la manière dont elles ont été traitées pour l'exploitation statistique

	Nom de la variable	Comment la coder ?	Codage des modalités
1	N° d'adhérent	-	-
2	Mois/Année d'adhésion	-	-
3	Code Postal de résidence		Nom de la région / département
4	Profession	Codé selon les CSP françaises (INSEE)	-
5	Sexe	-	0, 1
6	Jour de Naissance	-	
7	Mois de naissance	-	-
8	Année de naissance	-	-
9	Année de naissance de l'enfant n°1	-	-
10	Sexe de l'enfant n°1 (jusqu'à enfant n°8)	-	0, 1
11	Situation matrimoniale lors de l'adhésion	Ces cases sont déjà proposées par l'association : Marié En cours de divorce Divorcé Concubin Concubin séparé En cours de séparation Situation monoparentale Célibataire Remarié Pacsé Divorcé et remis en couple	M D C ConcSep CS Mono Celib Rem P D-C
12	A répondu au questionnaire ?	-	Oui, Non
13	Situation Générale familiale lors de l'adhésion	Cette variable est le résultat du seul texte qu'écrivent les nouveaux membres. Sur le formulaire leur est demandé : « Situation actuelle » avec quelques lignes pour écrire ce qu'il leur arrive. J'ai tout retranscrit intégralement dans mon tableau. Ensuite, j'ai repris chaque case et ai créé des codes au fur et à mesure. Après en avoir éliminé et conservé, j'ai décidé de ne coder que les deux premières raisons pour lesquelles les membres venaient à l'association et ce dans l'ordre où c'est écrit. Pourquoi deux ? Premièrement par souci de concision. Deuxièmement, beaucoup d'entre eux répètent ou reformulent ce que les pousse à venir, ce qui revient rarement à trois raisons ou plus. Troisièmement, il m'a semblé important de capter ce pourquoi les adhérents venaient en premier lieu.	

1 4	Résidence des enfants chez :	Cases déjà proposée par l'association sur les différentes fiches d'adhésion Résidence chez la mère Résidence chez le père Résidence des enfants divisée (l'enfant vit chez les deux parents, mais pas de façon égale) Résidence alternée équitabile Résidence commune chez les parents par encore séparés Enfant en foyer d'accueil	mère père divisée alternée commune accueil
1 5	Fréquence du droit de visite	J'ai codé selon ce que répondaient les enquêtés à la question : « Je vois mes enfants ____ jours par mois » et selon les cadres du droit de visite en France : Droit de visite et d'hébergement classique : c'est-à-dire un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires Droit de visite et d'hébergement inférieur au classique : en général un week-end de temps en temps et la moitié des vacances Droit de visite et d'hébergement exercé rarement : quelques jours dans l'année Droit de visite et d'hébergement élargi : supérieur au classique incluant généralement un mercredi sur deux en plus Droit de visite et d'hébergement seulement lors des vacances (en général lié à un éloignement géographique important) Droit de visite et d'hébergement quotidien : l'enquêté voit l'enfant tous les jours (option souvent choisie par les enquêtés par encore séparés Droit de visite en point-rencontre : en général un après-midi tous les 15 jours dans un lieu médiatisé Aucun droit de visite et d'hébergement : l'enquêté ne voit jamais son enfant	Classique Moinsclassique Rarement Élargi Vacances Jours Rencontre Jamais
1 6	Montant pension alimentaire	En €, mensuel et par enfant	-
1 7	Ville du Tribunal dont l'adhérent dépend	Nom de la ville	-
1 8	Investissement dans l'association ?	À la page 2 de la feuille d'adhésion, l'adhérent peut dire ce qu'il pense de l'association, s'il veut s'investir. Ce passage est le moins rempli par les adhérents et n'existe que sur les fiches parisiennes. J'ai donc codé selon 4 variables par rapport aux réponses disponibles : Veut participer à l'association Est simplement satisfait de l'association, mais ne veut pas s'investir Éprouve simplement de la solidarité masculine, a besoin de soutien Est mitigé quant aux raisons d'être de l'association.	participe satisfait solidarité mitigé

Tableau XII Récapitulatif des variables disponibles dans le fichier 2

	Nom variable	Description
Var 2.1	Année adhésion	Année adhésion
Var 2.2	Mois adhésion	Mois adhésion
Var 2.3	Région d'habitation	Région d'habitation (parmi les 22 régions françaises)
Var 2.4	Profession Codée 2	Profession codée selon la nomenclature de l'Insee à 2 chiffres
Var 2.5	Profession Codée 1	Profession codée selon la nomenclature de l'Insee à 1 chiffre
Var 2.6	Activité	En activité, en recherche d'emploi ou à la retraite
Var 2.7	Sexe	Sexe
Var 2.8	Date naissance	Date naissance
Var 2.9	Nombre enfant	Nombre enfant
Var 2.10	Date naissance enfant 1	Date naissance enfant 1
Var 2.11	Sexe enfant 1	Sexe enfant 1
Var 2.12	Date naissance enfant 2	Date naissance enfant 2
Var 2.13	Sexe enfant 2	Sexe enfant 2
Var 2.14	Date naissance enfant 3	Date naissance enfant 3
Var 2.15	Sexe enfant 3	Sexe enfant 3
Var 2.16	Date naissance enfant 4	Date naissance enfant 4
Var 2.17	Sexe enfant 4	Sexe enfant 4
Var 2.18	Date naissance enfant 5	Date naissance enfant 5
Var 2.19	Sexe enfant 5	Sexe enfant 5
Var 2.20	Date naissance enfant 6	Date naissance enfant 6
Var 2.21	Sexe enfant 6	Sexe enfant 6
Var 2.22	Date naissance enfant 7	Date naissance enfant 7
Var 2.23	Sexe enfant 7	Sexe enfant 7
Var 2.24	Date naissance enfant 8	Date naissance enfant 8
Var 2.25	Sexe enfant 8	Sexe enfant 8
Var 2.26	Situation maritale	Situation maritale au moment de l'adhésion
Var 2.27	Raison 1	Première raison évoquée par l'adhérent pour justifier son inscription
Var 2.28	Raison 2	Deuxième raison évoquée par l'adhérent pour justifier son inscription
Var 2.29	Résidence enfant	Chez qui l'enfant réside-t-il ?
Var 2.30	Fréquence visite	A quelle fréquence voyez-vous votre/ vos enfant(s)

 **FICHER 3 (N=79)**

Le fichier 3 est constitué à partir du questionnaire qui a été envoyé à tous les membres du fichier 2 (N=467) à trois reprises. Sur cet échantillon, 79 ont répondu à ce questionnaire. Un grand nombre de variables y est disponible (cf. tableau XIII).

Tableau XIII Récapitulatif des variables disponibles dans le fichier 3

	Nom variable et description
Var 3.1	Année Adhésion
Var 3.2	Mois Adhésion
Var 3.3	Fréquentez-vous ou avez-vous fréquenté d'autres associations de défense des pères et/ou de la coparentalité?
Var 3.4	Sexe
Var 3.5	Code postal
Var 3.6	Jour de naissance
Var 3.7	Mois de naissance
Var 3.8	Année de naissance
Var 3.9	Nationalité
Var 3.10	Êtes-vous le père ou la mère?
Var 3.11	Profession codée (à deux chiffres)
Var 3.12	Profession codée (à un chiffre)
Var 3.13	Diplôme
Var 3.14	Revenus annuels
Var 3.15	Avez-vous une activité professionnelle?
Var 3.16	Si non pourquoi?
Var 3.17	Profession de votre mère
Var 3.18	Activité de votre mère
Var 3.19	Profession de votre père
Var 3.20	Activité de votre père
Var 3.21	Situation maritale de vos parents
Var 3.22	Année de naissance 1
Var 3.23	Sexe
Var 3.24	Issu
Var 3.25	L'enfant est-il scolarisé?
Var 3.26	Dans un établissement
Var 3.27	L'enfant travaille-t-il?
Var 3.28	L'enfant vit-il seul?
Var 3.29	L'enfant est-il indépendant financièrement?
Var 3.30	Si non, à quelle hauteur l'aidez-vous, mensuellement?
Var 3.31	Êtes-vous encore avec le parent de l'enfant?
Var 3.32	Année de rencontre
Var 3.33	Année de mariage
Var 3.34	Année de séparation

Var 3.35	Année de divorce
Var 3.36	Avez-vous l'autorité parentale conjointe avec l'autre parent?
Var 3.37	Si non, qui a l'autorité exclusive?
Var 3.38	L'enfant vit principalement chez...
Var 3.39	A quelle fréquence mensuelle l'enfant vit-il chez la mère?
Var 3.40	A quelle fréquence mensuelle l'enfant vit-il chez le père?
Var 3.41	Ce temps de garde est-il issu...
Var 3.42	Où en est votre procédure?
Var 3.43	Êtes-vous la personne qui a entamé cette procédure ?
Var 3.44	De quelle nature est votre procédure ?
Var 3.45	À quelle date a été entamée votre procédure? Mois
Var 3.46	À quelle date a été entamée votre procédure? Année
Var 3.47	Avez-vous pris un/plusieurs avocats?
Var 3.48	Souhaitez-vous être aiguillé par l'association pour trouver un (nouvel) avocat?
Var 3.49	Votre conjoint(e) a-t-il/elle un avocat ?
Var 3.50	Une audience de justice est-elle prévue prochainement ?
Var 3.51	Dans combien de temps?
Var 3.52	À quel type de juge êtes-vous confronté?
Var 3.53	Vous êtes-vous déjà rendu dans un tribunal ?
Var 3.54	Quel type de tribunal et pour quelles raisons ?
Var 3.55	Avez-vous été précédemment condamné par la justice ?
Var 3.56	Pour quels motifs?
Var 3.57	Dans le cadre de votre procédure, des plaintes ou des mains courantes ont-elles été déposées ?
Var 3.58	Êtes-vous actuellement séparé(e) de votre conjoint(e) ?
Var 3.59	Si vous êtes séparés, qui est, selon vous, à l'origine de la séparation de votre couple?
Var 3.60	Qui est parti du domicile?
Var 3.61	Quelles sont selon vous les causes de la séparation ?
Var 3.62	Votre situation conjugale
Var 3.63	Votre conjoint(e) a demandé quelle forme de divorce?
Var 3.64	Vous avez demandé quelle forme de divorce ?
Var 3.65	Si le juge a déjà prononcé le divorce, quelle forme de divorce ?
Var 3.66	Un des conjoints a-t-il reçu une prestation compensatoire ? :
Var 3.67	Sous quelle forme ?
Var 3.68	Mon ex-conjoint(e) est le parent de mon/mes enfant(s) n°
Var 3.69	Nationalité
Var 3.70	Région
Var 3.71	Département
Var 3.72	Code Postal
Var 3.73	Date de naissance - Année
Var 3.74	Profession

Var 3.75	Diplômes
Var 3.76	Ses revenus annuels
Var 3.77	A-t-elle/il une activité professionnelle ?
Var 3.78	Profession de sa mère (indiquer aussi si elle est retraitée ou décédée)
Var 3.79	Activité de la mère
Var 3.80	Profession de son père (indiquer aussi si il est retraité ou décédé)
Var 3.81	Activité du père
Var 3.82	Situation maritale de ses parents
Var 3.83	Votre conjoint(e) s'est-il/elle remis(e) en couple ?
Var 3.84	Vous êtes-vous remis en couple ?
Var 3.85	En dehors des versements d'argent réguliers, y a-t-il des transactions entre vous et votre ex-conjoint(e) pour les dépenses exceptionnelles (vacances des enfants, achat d'un ordinateur...) ? Si oui, de quels types ?
Var 3.86	Votre ex-conjoint(e) avait-il/elle des biens immobiliers avant votre rencontre ?
Var 3.87	Si oui, de quels types?
Var 3.88	Aviez-vous des biens immobiliers avant de rencontrer votre ex-conjoint(e) ?
Var 3.89	Si oui de quels types?
Var 3.90	Avez-vous acheté un bien immobilier en commun ?
Var 3.91	Si oui, que sont-ils devenus lors de la séparation?
Var 3.92	Situation immobilière de monsieur depuis la séparation
Var 3.93	Situation immobilière de madame depuis la séparation
Var 3.94	A quel moment précis de votre procédure venez-vous à l'association ?
Var 3.95	Comment avez-vous eu connaissance de l'association ?
Var 3.96	Quel a été l'élément déclencheur de votre venue ?
Var 3.97	Vous venez avant tout à l'association pour des conseils juridiques
Var 3.98	Vous venez avant tout à l'association pour des problèmes de garde
Var 3.99	Vous venez avant tout à l'association pour un conflit familial
Var 3.100	Vous venez avant tout à l'association pour une autre raison non mentionnée
Var 3.101	Ces problèmes ont-ils commencé après la séparation ?
Var 3.102	A quelle période cela correspond-il?
Var 3.103	Pensez-vous vous investir dans l'association ou simplement venir aux permanences ?

Annexe 3.1 Lettre d'arrivée de Jean Latizeau adressée aux adhérents en date du 26 juin 2010

Chers adhérents, chers camarades d'infortune,

Vous êtes tous au courant que celui qui était notre Président depuis 5 ans , Alain Cazenave , a souhaité (pour des raisons principalement d'évolution professionnelle parfaitement légitimes) se décharger sans délai de cette responsabilité à laquelle il consacrait énormément de son temps ,d'autant qu'il gérait lui-même l'informatique.

Je suis Vice-Président de SOS PAPA depuis l'année dernière.

Moi aussi jusqu'à présent, j'ai des responsabilités professionnelles passionnantes, mais extrêmement prenantes, étant l'un des dirigeants du plus important cabinet Français de Conseil en Stratégie d'Entreprise (assistance à des grands groupes pour l'optimisation de leurs positionnements et investissements conditionnant le long terme).

Lorsqu'Alain Cazenave a annoncé il y a un mois et demi au Bureau exécutif son intention de passer la main, et lorsqu'il l'a officialisée le 11 Juin dernier, je savais probable (pour l'avoir initiée en Décembre dernier), mais non certaine à court terme, une évolution professionnelle inverse de celle d'Alain : disposer de beaucoup plus de disponibilité personnelle! Cette perspective est quasiment confirmée depuis la semaine dernière.

J'ai donc immédiatement confirmé à Alain que j'étais à présent disponible pour assurer sérieusement son intérim, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. Je vais également susciter une réunion du bureau à très court terme. J'ai d'ores et déjà pris contact avec le Commissaire aux Comptes, qui m'a donné les meilleures assurances dans ce domaine.

Concernant l'Assemblée Générale, je sais que nombre d'entre vous s'interrogent du fait que rien n'a encore été annoncé alors que la précédente a eu lieu de 27 Juin 2009. Comme j'en étais convaincu personnellement, il n'y a aucune anomalie à ce sujet, ce dont j'ai eu confirmation par le commissaire aux comptes : il doit y avoir une AG dans l'année civile, soit d'ici le 31 décembre.

D'ailleurs, même sans le retrait d'Alain, il était probable que nous aurions tenu cette AG 2010 au 2ème semestre plutôt qu'au premier : 2010 marque en effet le 20 ème anniversaire de la création de SOS PAPA par Michel Thizon. Nous allons tâcher de « marquer le coup », en organisant une AG d'un format particulier, par exemple un colloque comme lors du 10^{ème} anniversaire (n'hésitez d'ailleurs pas à me faire part de vos suggestions concernant les thèmes et les intervenants que nous pourrions viser).

Je tiens à préciser qu'Alain Cazenave et moi sommes en parfaite coordination pour ce passage de relais, l'abnégation d'Alain allant même, malgré ses charges professionnelles nouvelles, jusqu'à accepter de poursuivre un temps ses tâches de webmaster.

Bien entendu, il ne faut pas que cela dure trop ainsi : je lance donc un appel aux volontaires qui seraient à la fois de vrais pros en la matière, et suffisamment disponibles.

Pour conclure cette « première prise de parole » , je formule le souhait ardent que cette transition soit vécue par chacun avec la reconnaissance pour le travail considérable effectué par les dirigeants précédents , et la confiance que l'ardeur pour

défendre notre juste cause ne pourra qu'augmenter. Pour cela, il est bien sûr indispensable que chacun apporte le meilleur concours personnel (c'est le sens et la vocation d'une Association) et évite de se laisser perturber par quelques trublions. Je puis vous assurer de ma plus grande vigilance à ce sujet.

Jean Latizeau

Président par Intérim

> president.latizeau@sospapa.net

PS (quelques informations personnelles pour satisfaire les curiosités légitimes): je suis ingénieur de formation (X72) ; après 4 ans au Marketing chez Unilever, j'ai participé à la création de ce cabinet de conseil il y a 30 ans. J'ai 57 ans, une fille unique de 10 ½. J'habite à Paris près de l'Étoile.

dlxxx

Annexe 4.1 Lettre adressé au Premier ministre canadien en mai 2005 par
Steve Osbourne, président des *Fathers 4 justice* Canada

Mr. Martin,

On behalf of Fathers 4 Justice Canada, I hereby serve notice of our intention to step up our campaign of non-violent direct action against Canada's family courts, beginning on Friday, May 6, 2005.

We now have supporters from coast to coast to coast that are prepared to embrace civil disobedience to highlight the epidemic of mass fatherlessness in Canada. To date we have taken steps to minimize the impact of our actions while still demonstrating our resolve to bring about meaningful family law reform, however, it is now apparent that our efforts have been unsuccessful and we will now be forced to intensify our efforts to bring truth, justice and equality to family law.

Every day children in every jurisdiction in Canada lose full or partial contact with their fathers as a direct result of the family courts' failure to reflect the will of Parliament as defined in the Divorce Act, their failure to enforce their own Orders and their failure to conform with the core values embodied in s. 15 of the Canadian Charter of Rights and Freedoms.

Our message is clear: enforce the will of Parliament; enforce Court Orders that are continually broken by recalcitrant mothers; enforce the right of children have to a meaningful, loving relationship with both parents as outlined in the Divorce Act or face a dramatic escalation in our campaign.

If our demands are not met within 40 days we will launch an unprecedented campaign against every court in the country that continues to fail to act in the best interests of our children.

We are Fathers 4 Justice, however, if you have any reason to doubt our sincerity I refer you to Tony Blair - he knows who we are.

Sincerely,

Steve Osborne
National Coordinator and Spokesperson
Fathers-4-Justice Canada
www.fathers-4-justice.ca

CC:

Stephen Harper, Leader of the Conservative Party
Jack Layton, Leader of the New Democratic Party
Gilles Duceppe, Leader of the Bloc Quebecois

Table des illustrations

TABLE DES TABLEAUX

Tableau A	Appartenance principale des enquêtés rencontrés en entretien	35
Tableau 1-1	Émergence du mouvement des pères divorcés aux États-Unis, au Québec et en France : une chronologie récapitulative constituée à partir de la littérature sur les mobilisations de pères séparés	60
Tableau 2-1	Présentation des principaux auteurs de courriels sur la liste « Delcorani »	134
Tableau 2-2	Repères chronologiques sur l'enquête à <i>Sos papa</i>	135
Tableau 2-3	Clientèle de pères visée selon les différentes modalités de soutien (Dubeau 2011)	142
Tableau 2-4	Répartition des groupes rencontrés en France et au Québec, selon le statut professionnel des animateurs de réunion	145
Tableau 2-5	Effet de position géographique des groupes rencontrés	155
Tableau 2-6	Présentation des associations et de leurs diverses caractéristiques	159
Tableau 2-7	Mariage, divorce et union civile : les sources disponibles en France, au Québec et au Canada	164
Tableau 2-8	Liste des documents mobilisables dans le cadre d'une procédure judiciaire en France et au Québec	172
Tableau 3-1	Récapitulatif des services proposés par les groupes rencontrés	197
Tableau 3-2	Le marché associatif français et québécois : services, financements et adhésions des groupes	202
Tableau 3-3	Distribution des financements privés et publics parmi les budgets annuels des ressources institutionnelles	209
Tableau 3-4	Distribution géographique des adhérents de <i>Sos papa</i> (fichier1)	214
Tableau 3-5	Répartition des adhérents de <i>Sos papa</i> par PCS (fichier 1)	214
Tableau 3-6	Distribution des cadres et professions intellectuelles supérieures parmi les professions renseignées (fichier 1)	215
Tableau 3-7	Distribution des ouvriers parmi les professions renseignées (fichier 1)	216
Tableau 3-8	Caractéristiques des bénévoles rencontrés au cours de l'enquête	236
Tableau 3.9	Caractéristiques des enquêtés qui ne sont pas devenus bénévoles	246
Tableau 3.10	Liste des délégués régionaux mise à jour en 2010	249
Tableau 3-11	Responsables ou anciens responsables de groupes rencontrés dans le cadre de l'enquête	260
Tableau 3-12	Les présidents de <i>Sos papa</i> de 1991 à nos jours	268
Tableau 3.13	Évolution du comité d'honneur depuis sa création en 1998 jusqu'en 2008 (Source : magazine <i>Sos papa</i>)	271
Tableau 3-14	Les grand-mères militantes	286

Tableau 4-1	Analyse des principales revendications des groupes mises à disposition sur les sites Internet	300
Tableau 4-2	Décisions des magistrats concernant la résidence des enfants, selon leur sexe (Source : Collectif Onze, <i>Op. Cit.</i> : 158)	307
Tableau 4-3	Actions en hauteur menées par des membres de <i>F4J</i> entre 2004 et 2005	330
Tableau 4-4	Actions en hauteur de pères en France. Février-décembre 2013	331
Tableau 5.1	Services additionnels aux services juridiques proposés par les ressources institutionnelles	368
Tableau 5-2	Procédures et rapports aux avocats des nouveaux membres de <i>Sos papa</i> (fichier 3)	377
Tableau 5-3	Années de naissance moyennes et médianes du dernier enfant des membres ayant adhéré en 2008 et 2010 (N=1 110)	383
Tableau 5-4	Niveau d'étude et PCS des adhérents et de leurs ex-conjointes (N=79, Fichier 3)	387
Tableau 5-5	Les configurations conjugales et parentales des enquêtés à la lumière de la judiciarisation de leur séparation	389
Tableau 5-6	Résidences et fréquence à laquelle les 146 enfants des 79 nouveaux adhérents voient leurs parents	392
Tableau 5-7	La judiciarisation des séparations des enquêtés	401
Tableau 5-8	Trajectoires professionnelles des enquêtés	419
Tableau 6-1	Analyse des demandes principales et subsidiaires des enquêtés et de leurs ex-conjointes au cours de la dernière procédure	444
Tableau 6-2	Type de soutien proposé par la famille des enquêtés et la famille de leurs ex-conjointes au cours de la procédure	448
Tableau 6-3	Trajectoires immobilières des enquêtés et de leurs ex-conjointes	476
Tableau I	Les différentes procédures de divorce en France	dxx xiii
Tableau II	Les différentes procédures de divorce au Québec	dxx xiv
Tableau III	Précision sur le divorce et ses conséquences en France et au Québec	dxx xv
Tableau IV	Entretiens enregistrés avec des membres d'associations familiales (noms réels)	dxx xviii
Tableau V	Entretiens enregistrés avec des membres d'institutions diverses (noms réels sauf pour l'avocat de <i>Sos papa</i>)	dxx xix
Tableau VI	Entretiens enregistrés avec divers affiliés (membres, président, experts) aux groupes de pères	dxi
Tableau VII	Entretiens approfondis (biographie et pratique militante) enregistrés avec des membres de groupes de pères	dxli
Tableau VIII	Liste des observations réalisées à <i>Sos papa</i>	dxlv ii
Tableau IX	Législation sur la famille et reconnaissance juridique du divorce dans les Codes civils français et québécois	dxlv iii
Tableau X	Récapitulatif des variables disponibles dans le fichier 1	dlxx
Tableau XI	Les variables disponibles dans les fiches d'adhésion et la manière dont elles ont été traitées pour l'exploitation statistique	dlxx i
Tableau XII	Récapitulatif des variables disponibles dans le fichier 2	dlxx iv
Tableau XIII	Récapitulatif des variables disponibles dans le fichier 3	dlxx v

TABLE DES IMAGES

Image 1-1	Dessin illustrant un article intitulé « les mécanismes de la séparation père/enfant et aussi le vrai coût de l'enfant », magazine <i>Sos papa</i> n°47, septembre 2002	77
Image 2-1	Le logo de <i>Sos papa</i> jusqu'au départ de M. Thizon. Magazine n°47, septembre 2002	130
Image 3-1	« Les jeudi du FMCP » exemple du programme du dernier semestre 2011-2012	199
Image 4-1	Affiche publiée au cours de la campagne du « Printemps des pères », mars 2013	309

TABLE DES CARTES

Carte 2-1	Paysage associatif en direction des pères au Québec (2009-2010)	148
Carte 2-2	Associations en direction des pères séparés en France au 1 ^{er} janvier 2013	149
Carte 2-3	Délégations régionales <i>Sos papa</i> au 1 ^{er} janvier 2013	149
Carte 2-4	Paysage associatif en direction des pères séparés en France au 1 ^{er} janvier 2013	150
Carte 2-5	Présence d'associations en direction des pères séparés au 1 ^{er} janvier 2013 en fonction du taux de divorce en France en 2006 (pour 1 000 mariages)	150
Carte 2-6	Présence d'associations en direction des pères séparés au 1 ^{er} janvier 2013 en fonction de la proportion d'accord sur la résidence de leur(s) enfant(s)	151

TABLE DES FIGURES

Figure 3-1	Niveau de diplôme des adhérents ayant répondu au questionnaire (Fichier 3, Var 3.13, N=75)	217
Figure 3-2	Temps écoulé entre le début de la procédure et la date d'adhésion (N=72)	224
Figure 3-3	Durée de cotisation des membres inscrits à <i>Sos papa</i> de 1990 à 2010 [Var 1.1 et 1.2] N= 11 834	225
Figure 4.1	Les différents thèmes abordés dans les magazines de <i>Sos papa</i> de 1991 à 2008 (44 magazines analysés sur 62 publiés)	301
Figure 5-1	Revenus annuels des adhérents (N=69) et de leur ex-conjointe (N=51 ; Fichier 3)	388
Figure 6-1	Montant des pensions alimentaires versées par les pères non-gardiens auprès de 67 enfants vivant avec leur mère et dont le montant a été renseigné (Fichier 3)	474

TABLE DES PHOTOS

Photo 4-1	Campagne de dénigrement des mères durant le « Printemps des pères », Mars 2013	346
Photo 4-2	La figure du père héroïque	346
Photos 4-3	L'imaginaire enfantin : Manifestations de Pères Noël en Outaouais et à Paris ;	347

	Super-héros de <i>F4J</i> en Colombie-Britannique	
Photos 4-4	L'utilisation des enfants dans la cause des pères : ce sont eux qui réclament leur père (à gauche : manifestation des Pères Noël à Paris (sources personnelles, 12/2008) ; à droite : une manifestation à Boulogne-sur-Mer (sources <i>Svp papa</i> , 04/2013))	348
Photos 4-5	Utilisation du signe du cœur durant les différentes actions des pères en Février-Mars 2013 en France en lien avec une des campagne des <i>F4J</i> (De gauche à droite puis en dessous : Serge Charnay, manifestation du 20 février à Nantes ; Olivier Munoz-Rofriguez ; le 8 avril église Saint-Pierre de Caen ; Anonyme, le 9 mai cathédrale d'Orléans)	348
Photos 4-6	La fusion père-enfant	349

Table des matières

RESUME	III
REMERCIEMENTS	VII
SOMMAIRE	XI
INTRODUCTION GENERALE	15
LA PATERNITE POST-CONJUGALE SAISIE PAR LES SCIENCES SOCIALES	17
Les risques relatifs aux séparations conjugales	18
Absence des pères et fréquence des contacts avec les enfants	20
Compenser financièrement l'absence des pères	21
LA PATERNITE POST-CONJUGALE : UN OBJET POUR PENSER LA REGULATION JUDICIAIRE DES SEPARATIONS	22
Législation et régulation des séparations et divorces	22
Les enfants et la question de la garde	24
LA PATERNITE POST-CONJUGALE : UN OBJET POUR PENSER LES ENJEUX DE FILIATION ET DE TRANSMISSION	25
LA PATERNITE POST-CONJUGALE : UN OBJET POUR PENSER L'ENGAGEMENT MILITANT ET LES MOBILISATIONS COLLECTIVES	26
LE MILITANTISME PATERNEL : CONSTRUCTION DE L'OBJET ET PROBLEMATIQUE	28
COMPARER LA FRANCE ET LE QUEBEC	31
Divortialité et traitement judiciaire des séparations conjugales	31
La paternité post-conjugale en France et au Québec	33
METHODOLOGIES ET MATERIAUX MOBILISES	35
Analyse des acteurs en présence dans le milieu associatif et politique en direction des familles	35
Enquête auprès de groupes de pères selon différentes approches méthodologiques	36
L'observation de la justice familiale, un terrain possible grâce au groupe de recherche « Ruptures »	37
ORGANISATION DE LA THESE	38
CHAPITRE 1 – DE QUI LA CAUSE PATERNELLE DEFEND-ELLE LES INTERETS ?	41
I DEFENDRE LES INTERETS DES HOMMES PUIS DES PERES, FACE A LA MONTEE DU FEMINISME	43
1 ÉMERGENCE D'UN CONTRE-MOUVEMENT « MASCULINISTE » EN REACTION A LA SECONDE VAGUE DU FEMINISME	43
a. L'héritage du mouvement féministe dans l'organisation de l'action collective	44
1) Des groupes fondés sur le rejet de la thèse et des acquis du féminisme	44
2) Les « coûts » de la masculinité : ordre patriarcal et mal-être des hommes	46
3) La non-mixité des groupes	47
b. La naissance d'un nouveau mouvement : le courant masculiniste	48
1) Le masculinisme : le courant majoritaire au sein du mouvement des hommes	48
2) Le masculinisme : un courant qui fonde sa pensée sur la crise de la masculinité	50

3)	La question de la scolarité des garçons	51
4)	Théoriser la violence des femmes	52
2	DE LA CONSCIENCE COLLECTIVE MASCULINE A LA DEFENSE DES INTERETS PATERNELS	54
a.	La question du divorce est mise à l'agenda du mouvement des hommes	54
b.	Le glissement de la défense des intérêts des hommes à ceux des pères : l'exemple français	56
c.	À partir des années 1990, la cause des hommes devient principalement celle des pères	58
II	DEFENDRE LES INTERETS DES PERES ET DE LEURS ENFANTS FACE A LA MASSIFICATION DES DIVORCES ET A LA MISE EN PERIL DE LA CELLULE FAMILIALE « CLASSIQUE »	62
1	L'EMERGENCE DE LA CAUSE PATERNELLE EN FRANCE AUTOUR DE LA MISE EN CAUSE DE LA REGULATION JUDICIAIRE DES SEPARATIONS CONJUGALES ET DE LA NOTION D'INTERET DE L'ENFANT	64
a.	La réforme de 1975 en France	64
b.	Perspectives du droit et conception de la justice par les parlementaires de droite et de gauche au cours du débat sur la réforme du divorce de 1975	66
c.	L'émergence de la FMCP au cœur du débat sur la déjudiciarisation	67
d.	La notion d'intérêt de l'enfant est une « coquille vide » qui laisserait place à une pratique discrétionnaire du droit	69
2	METTRE L'ENFANT AU CŒUR DE LA CAUSE DES PERES : RECONSTITUTION RHETORIQUE DES REVENDICATIONS A PARTIR DE TEXTES PUBLIES PAR LES GROUPES	72
a.	Promotion de la famille hétérosexuelle et unie et pathologisation du divorce	72
b.	Choisir le « bon » parent : justification du rôle du père dans l'après-divorce	75
c.	Rhétorique égalitaire et renversement des rapports de domination	77
1)	Fin du patriarcat et instauration d'un féminisme traditionnel	78
2)	Idéalisation de la prise en charge domestique	80
III	UNE CAUSE A LA CONQUETE DU MOUVEMENT FAMILIAL ? ANALYSE DES STRATEGIES DE LEGITIMATION DU MOUVEMENT DES PERES EN FRANCE ET AU QUEBEC	81
1	LA DEFENSE DES INTERETS FAMILIAUX EN FRANCE ET AU QUEBEC	82
a.	Le familialisme en France	82
b.	Le mouvement familial au Québec : un secteur à l'ombre du mouvement des femmes	84
1)	Historique du mouvement familial au Québec et de l'intervention gouvernementale	85
2)	Le primat de la condition des femmes avant celle des familles	86
3)	Le secteur communautaire familial : « le parent pauvre », coincé entre la petite enfance et les aînés	88
c.	Le mouvement familial en France et au Québec : « une configuration en miroir »	91
2	LES MOUVEMENTS FAMILIAUX ET LES GROUPES DE PERES : DES INTERETS COMMUNS A DEFINIR ?	92
a.	Défendre des intérêts « légitimes » en intégrant un réseau associatif familial	93
1)	Intégrer l'UNAF en France	93
2)	Au Québec, devenir un Organisme communautaire famille (OCF) et se faire reconnaître auprès du ministère de la Famille et des Aînés (MFA)	98
b.	Les atouts de la reconnaissance	103
1)	Une légitimité auprès des féministes « modérées », ou l'art de ne pas entrer dans une perspective concurrentielle	104
2)	Les pères séparés, comme nouvelle catégorie de l'action publique	107
3)	Sortir d'un militantisme peu productif : une dynamique valorisée dans le cadre de la reconnaissance du RVP par le MFA	110
CHAPITRE 2 – ENQUETER SUR LES MOBILISATIONS DE PERES SEPARES EN FRANCE ET AU QUEBEC : METHODOLOGIES ET DEMARCHES COMPARATIVES		117
I	UNE ENQUETE DE TERRAIN MULTI-SITUEE	118
1	UN TERRAIN MONOGRAPHIQUE EN FRANCE : L'ENQUETE A <i>SOS PAPA</i>	119
a.	Un terrain facilement négocié	120
b.	Les permanences	122
c.	Les entretiens avec les animateurs de permanences	123

d.	L'étude des adhérents « simples »	125
1)	Étude du fichier national jusqu'à juin 2010 comprenant environ 13000 membres (fichier 1, cf. annexe 2.5)	125
2)	Étude d'un échantillon de nouveaux adhérents sélectionné entre septembre 2009 et juin 2010 (N=467) à partir des fiches d'adhésion manuscrites par les membres (fichier 2, cf. annexe 2.5)	126
3)	Étude des 79 questionnaires recueillis auprès de cet échantillon de nouveaux adhérents (fichier 3, cf. annexe 2.5)	127
e.	L'étude des délégations régionales	128
f.	Le dépouillement des magazines	129
g.	La transition du printemps-été 2010 et la renégociation du terrain	131
h.	La liste « Delcorani », un matériau précieux	133
2	L'ENQUETE AU QUEBEC	136
a.	Plusieurs groupes de pères rencontrés	136
b.	Famille, justice, politique : la diversification du terrain d'enquête	138
II AU NOM DE TOUS LES PERES ? UN TERRAIN D'ENQUETE PEU REPRESENTATIF DE LA		
POPULATION DES PERES SEPARES FRANÇAIS ET QUEBECOIS		
		139
1	OFFRES ET ECHELLES D' ACTIONS DES GROUPES EN DIRECTION DES PERES. UNE PERSPECTIVE COMPARATIVE	140
a.	Recenser et analyser l'offre franco-québécoise en direction des pères séparés	140
1)	Au Québec : une offre conséquente en direction des pères, mais peu importante en direction des pères séparés	141
2)	En France, un paysage associatif difficile à recenser	142
3)	Des ressources associatives militantes <i>versus</i> des ressources institutionnelles	144
b.	Une répartition hétérogène des associations sur les territoires	145
c.	Des groupes qui n'ont pas la même vocation selon leur mode de création	152
d.	De la défense de droit aux prétentions lobbyistes : que proposent les groupes ?	156
2	LE RECRUTEMENT DES PERES : UN PUBLIC NON REPRESENTATIF DE LA MAJORITE DES PERES EN RUPTURE D'UNION	161
a.	Une population-cible difficile à appréhender	161
b.	Le recrutement de pères séparés : des procédures plus longues et conflictuelles que la moyenne nationale	162
III ETHNOGRAPHIEUR L'INTIMITE DES HOMMES : DIFFICULTES ET RESSOURCES D'UN TERRAIN		
« SENSIBLE »		165
1	ENQUETER SUR L'INTIME ET LA VIE PRIVEE : UNE SOCIOLOGIE OBSSEDEE PAR LA PREUVE	166
a.	Recevoir et diriger un récit	167
1)	Etape 1 : Christian reste bouche bée face au départ inattendu de sa femme le 23 juin 2003	168
2)	Etape 2 : Christian confesse que depuis 2 mois les choses « ne tournaient pas rond »	169
3)	Etape 3 : Christian avoue ne plus avoir de relations intimes avec son ex-conjointe depuis plusieurs mois	169
4)	Etape 4 : Christian signale que son ex-conjointe a fait une tentative de suicide un mois avant son départ	170
b.	S'appuyer sur des preuves « officielles » du conflit	171
c.	Sortir de son terrain, entrer dans les tribunaux : une possibilité de se décentrer grâce à l'enquête « Ruptures »	173
2	UNE SOCIOLOGUE DANS UN GROUPE D'HOMMES, UN TERRAIN MINE ?	175
a.	Ce que le genre fait à l'enquête	175
1)	Une femme, une étudiante ou une féministe ?	175
2)	Le rapport à la mixité des groupes : une différence essentielle entre le terrain français et québécois	176
3)	« Moi, j'adore les femmes, mais quand même, elles exagèrent » : le genre féminin entre mystification, séduction et domination	177
4)	Vous êtes une femme, vous êtes une féministe !	180
d.	Rendre compte sans « brûler » son terrain : publier et communiquer pendant la thèse	182
1)	Diffuser mon mémoire de Master 2 : des alliés inattendus	183
2)	S'assurer de la diffusion d'une neutralité scientifique	184
3)	Un terrain à l'étranger et des codes académiques opaques : des clés d'interprétation manquant aux enquêtés	184
(a)	La conférence du 29 octobre 2012 à Montréal	185

(b) Le conflit de loyauté avec Lise Bilodeau	186
--	-----

CHAPITRE 3 – DE LA DIVISION DE L’OFFRE ASSOCIATIVE A LA DIVISION DU TRAVAIL MILITANT **193**

I UN MARCHÉ ASSOCIATIF ? LES BÉNÉFICIAIRES ET LES FINANCEURS DE LA CAUSE DES PÈRES EN FRANCE ET AU QUÉBEC **194**

1 LES TROIS DOMAINES D’ACTION INVESTIS PAR LES GROUPES	195
a. La prestation de services : une offre commune à l’ensemble des groupes rencontrés	196
b. Des lieux de réflexion sur la paternité post-conjugale	198
c. Les groupes en opposition à un pouvoir politique : une fonction limitée aux ressources associatives	199
2 LES FINANCEURS DE LA CAUSE PATERNELLE	204
a. Des financements privés pour les ressources associatives militantes	205
1) Les cotisations et les dons : la première ressource financière des groupes militants	205
2) L’autofinancement des groupes militants : une pratique valorisée par les <i>leaders</i>	207
b. Les ressources institutionnelles : des organismes davantage financés par la puissance publique	209
3 TOUTS SÉPARÉS, ET APRÈS ? DES STRATÉGIES DIFFÉRENCIÉES DE PRISE EN CHARGE DES PÈRES SÉPARÉS SUR LE MARCHÉ CONCURRENTIEL DES SÉPARATIONS CONJUGALES	210
a. Sélection individuelle versus sélection sociale	211
1) Un entretien individuel pour intégrer une ressource institutionnelle	211
2) Le recrutement à <i>Sos papa</i> : un public d’âge moyen, urbain, diplômé et issu des catégories professionnelles supérieures	213
3) La socialisation militante à <i>Sos papa</i> : un autre effet de sélection	217
b. Urgence versus long terme	222

II ADHÉRENTS, BÉNÉVOLES, MILITANTS. QUI SONT LES DÉFENSEURS DE LA CAUSE PATERNELLE ? **229**

1 LES DIFFÉRENTS VISAGES DU BÉNÉVOLAT	231
a. La carrière de bénévole	231
1) Les différentes manières d’être bénévole	232
2) Être animateur à <i>Sos papa</i>	233
b. Pourquoi devenir bénévole ?	238
1) S’investir pour compenser un échec ou un déclassement professionnel	238
2) S’engager pour se raconter	240
3) S’investir pour faire partie d’un collectif	242
c. Les engagés non engagés : les enquêtés qui ne deviennent pas bénévoles	243
d. Délégué régional à <i>Sos papa</i> : une sous-fonction ou une voie d’émancipation ?	247
1) Le travail de délégué régional	248
2) Une fonction solitaire avec peu de rétributions militantes	251
3) Une voie d’émancipation militante	253
d. Les ressources associatives militantes : des structures condamnées à un bénévolat d’« amateurs » ?	255
1) Le difficile recrutement de nouveaux bénévoles	255
2) Contrôler un discours militant : une pratique difficilement conciliable avec le recrutement de bénévoles « amateurs »	257
2 FAIRE CARRIÈRE DANS LE MILITANTISME PATERNEL : TRAJECTOIRES DE RESPONSABLES DE GROUPES	258
a. Les trajectoires des présidents de ressources institutionnelles	263
1) Une activité salariée dans la continuité du travail social et d’un engagement associatif	263
2) Une rupture professionnelle en lien avec la trajectoire biographique	264
b. Les responsables de ressources associatives militantes	265
c. Les carrières des présidents à <i>Sos papa</i> : ruptures et continuités des trajectoires présidentielles	266
1) Michel Thizon, un président au pouvoir très personnel	268
(c) La création de l’association	269

(d) Le projet initial porté par Thizon et les moyens d'action mis en place par ce dernier	270
(e) La passation du pouvoir et la perception de son héritage	272
2) Alain Cazenave, un président qui fait prendre un nouveau tournant à <i>Sos papa</i>	274
(a) Garder le cap du militantisme, mais changer de stratégie	274
(b) L'assemblée générale de juin 2009 : l'ancrage d'un groupe dissident contre l'équipe du président	275
3) Jean Latizeau, un président sans légitimité	276
(a) Une arrivée très contestée	277
(b) Déroulement de l'assemblée générale de 2010	278
4) Jacques Colleau et Fabrice Méjias : des présidences invisibles	279
3 FAIRE CARRIERE PARMIS LES HOMMES : LES FEMMES DANS LES GROUPES DE PERES	280
a. Qui sont les femmes qui militent pour les hommes ?	281
1) La solidarité féminine en question	281
2) En France comme au Québec : une seule génération de femmes rencontrée	284
b. Lise Bilodeau, la seule femme présidente	287
c. Les trois grand-mères de <i>Sos papa</i>	288
1) Denise la conquérante	288
2) Anne-France et Mireille : les petites mains	291

CHAPITRE 4 – LA PATERNITE POST-CONJUGALE : UN NOUVEAU « PROBLEME »

PUBLIC ? **297**

I IDENTIFIER UN ENNEMI COMMUN ET S'EN DIRE VICTIME **298**

1 « L'ARGENT N'EST PAS LA QUESTION » : LA NATURE DES REVENDICATIONS PATERNELLES	299
2 LA SUBSTITUTION DU PERE PAR L'ÉTAT : QUAND LA LIMITATION PROGRESSIVE DU POUVOIR PATERNEL VA DE PAIR AVEC UNE CRITIQUE DES PRATIQUES INTRUSIVES DE L'ÉTAT	301
a. Un processus commun en France et au Québec de limitation de la puissance paternelle par l'État, depuis le 19 ^{ème} siècle	302
b. Les mobilisations contre l'intrusion étatique	304
3 EN FRANCE, LE DROIT DE LA FAMILLE SERAIT PRATIQUE PAR DES FEMMES ET POUR DES FEMMES	305
a. Les juges femmes ne rendent pas de décisions différentes des juges hommes	306
b. La féminisation « problématique » de la magistrature française	307
c. Assimiler la justice familiale à une pratique juridique peu prestigieuse	309
4 AU QUÉBEC, LE FÉMINISME D'ÉTAT SERAIT OMNIPRESENT DANS TOUTES LES INSTITUTIONS	312
a. La dénonciation d'un féminisme d'État	312
b. Le féminisme d'État aux origines d'une justice de genre ?	316
5 SE FAIRE RECONNAITRE COMME VICTIME DU FÉMINISME D'ÉTAT	317
a. La victimisation de la paternité post-conjugale : une rhétorique très présente dans les groupes	318
1) Les pères, victimes de violences conjugales	318
2) Les pères, victimes de fausses allégations	319
b. Accéder au statut de victime : un pas vers une reconnaissance politique	320

II METTRE EN ŒUVRE DES REPERTOIRES D'ACTION ET SENSIBILISER L'OPINION PUBLIQUE A LA CAUSE DES PERES SEPARES **323**

1 DES FORMES DE PROTESTATION TRANSNATIONALES ?	324
a. Des actions spectaculaires initiées par les F4J au nom de la désobéissance civile	325
b. La reproduction des mêmes formes de protestation en France	326
c. Des actions revendiquées au nom d'un groupe au Canada et au nom d'individus en France	327
d. Des actions entreprises dans un même but, en France et au Québec	328
2 DES REPERTOIRES D'ACTION BASES SUR LA MOBILISATION COMMUNE DE REGISTRES EMOTIONNELS	333
a. Les logiques de derniers recours et de sacrifices diffusées par les groupes	333
1) La grève de la faim au cœur de la rhétorique du sacrifice	334
2) La mise en scène des corps souffrants : une étude de cas auprès de pères français	336

b.	Un père avec des émotions : produire une perception genrée de l'amour filial	338
c.	Assimiler la cause des pères à celle des enfants	340
d.	Mobiliser un imaginaire enfantin	341
1)	« Mon père, ce héros »	341
2)	L'enfant, figure de l'innocence et de pacifisme	342
3)	L'imaginaire enfantin : un univers propice à une bonne diffusion médiatique	343
III	METTRE LA PATERNITE POST-CONJUGALE SUR L'AGENDA POLITIQUE	350
1	LA PRESOMPTION DE GARDE PARTAGEE : LA LOI C-22 PUIS C-422 AU QUEBEC	351
2	UNE REACTUALISATION DU PROJET DE LOI EN FAVEUR DE LA RESIDENCE ALTERNEE PAR DEFAUT, EN FRANCE, SUITE AUX MOBILISATIONS DE PERES DURANT L'ANNEE 2013	353
CHAPITRE 5 – PROCEDURE JUDICIAIRE ET VIE PRIVEE		361
I	DE LA SOCIALISATION AU DROIT FAMILIAL A LA PRODUCTION D'UN SAVOIR ASSOCIATIF	363
1	LA DIFFUSION DU DROIT FAMILIAL DANS LES GROUPES FRANÇAIS ET QUEBECOIS : QUELLES PRATIQUES SELON QUELLES RESSOURCES ?	364
a.	La diffusion et la réception du droit dans les ressources institutionnelles : assumer une offre à la fois juridique et psychologique	364
b.	La diffusion du droit dans les ressources militantes : engager les pères dans un combat judiciaire	369
c.	La médiation familiale : une offre marginale proposée aussi bien par des ressources militantes qu'institutionnelles	372
2	LES EXPERTS ET LES PROFANES : LOGIQUES DE POSITIONNEMENT ET ENJEUX DE COEXISTENCE DES PROFESSIONNELS ET NON PROFESSIONNELS DU DROIT	374
a.	Les militants bénévoles : une vocation à devenir un expert associatif du droit ?	374
b.	Les avocats des ressources militantes	376
1)	Adhérer pour trouver un avocat pro-pères	376
2)	Une pratique professionnelle valorisée par les cadres de <i>Sos papa</i>	377
3)	Des intérêts financiers dénoncés par les dissidents de <i>Sos papa</i>	378
c.	Les avocats extérieurs à la cause paternelle	379
II	LA JUDICIARISATION DU PROJET PARENTAL	381
1	CONFIGURATIONS PARENTALES, CONJUGALES ET POST-CONJUGALES DES MEMBRES DES GROUPES	381
a.	Mise en couple et entrée dans la paternité	381
b.	Écart d'âge et homogamie conjugale	385
c.	Des procédures judiciaires hors normes	390
2	SE SAISIR DU DROIT	393
a.	Un apprentissage forcé au droit...	393
b.	Mais une disponibilité exceptionnelle des enquêtés	394
3	LA VIE PRIVEE AU DIAPASON DE LA PROCEDURE	396
a.	Comment l'institution judiciaire se saisit de la vie privée	397
1)	Codifier la vie privée en catégories juridiques	397
2)	La multiplication des institutions et des acteurs judiciaires	399
b.	Faire la preuve : la vie privée au prisme de la socialisation judiciaire en associations	403
1)	Produire le récit de son histoire personnelle selon les cadres définis par la justice	403
2)	De la lettre recommandée au dépôt de plainte : faire la preuve d'une temporalité privée auprès de l'institution judiciaire	404
c.	Lorsque la procédure « étouffe » la vie privée	407
1)	Un quotidien scandé par la procédure	407
2)	Sortir de la procédure : une pratique de désocialisation militante	409
3)	Sortir de la procédure : une solution valorisée par les ressources pro-médiation familiale	410
III	LES INCIDENCES DE LA SOCIALISATION ASSOCIATIVE SUR LES TRAJECTOIRES PROFESSIONNELLES DES PERES QUI SE SEparent	412
1	UN <i>STATUT QUO</i> PROFESSIONNEL POUR LA PLUPART DES ENQUETES	414

2	DES PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES BOULEVERSEES POUR QUELQUES ENQUETES	423
a.	Se reconverter professionnellement pour suivre son enfant : le cas de Michel et Alexandre	423
b.	Mettre sa carrière entre parenthèse : le cas de Christian	427

CHAPITRE 6 – UNE FILIATION GENREE. PATERNITE LEGALE *VERSUS* MATERNITE BIOLOGIQUE **433**

I LE SANG, LE NOM, LE QUOTIDIEN : REPRESENTATIONS DE LA MATERNITE ET DE LA PATERNITE

PAR LES ENQUETES **434**

1	LE « SANG » : LA MATERNITE OU LE POUVOIR DE CONTROLE SUR LE LIEN BIOLOGIQUE	435
a.	« Qui est mon père ? », « Suis-je son père ? » : la remise en cause de la lignée paternelle	435
b.	« Elle m'avait dit qu'elle était stérile » : les enjeux liés à procréation	438
2	LE « NOM » ET LE « QUOTIDIEN » : SE SAISIR DU DROIT POUR PASSER PLUS DE TEMPS AVEC SON ENFANT	439
a.	Verbaliser une nouvelle paternité en la judiciarisant	440
b.	Demander davantage de quotidien après la séparation : une pratique de pères issus de milieux aisés	442

II LIGNEE CONTRE LIGNEE **446**

1	LE SOUTIEN DES AFFILIES	446
a.	Le soutien aux pères et aux mères par les affiliés : un soutien financier, éducatif et moral	447
b.	Prendre une place que le droit ne laisse pas prendre aux affiliés : les trois grand-mères de Sos papa	449
2	DE LA CONFRONTATION A LA SUBSTITUTION : LA MISE EN CONCURRENCE DES LIGNEES PATERNELLES ET MATERNELLES	451
a.	Le contrôle de la mise en couple et de la fertilité par la lignée paternelle	452
b.	La disqualification des pratiques maternelles : une inversion du genre	454
a.	Des mères contre-nature	455
b.	Des femmes « violentes » contre des hommes « soumis »	456
c.	Des mères contre des belles-filles : la concurrence sur les pratiques éducatives	457
d.	Quand la lignée maternelle cherche à se substituer à la lignée paternelle	460
1)	La détention d'un patrimoine immobilier par la famille maternelle : les cas de Didier et d'Anh-Hao	461
2)	L'éviction du père de la lignée maternelle : le cas de Patrick	462

III TRANSMETTRE CE QUE LA MERE NE PEUT TRANSMETTRE **464**

1	QUAND LE NON-QUOTIDIEN DEVIENT EXTRAORDINAIRE : VALORISER UN NOUVEAU TRAVAIL PARENTAL COUPE DE LA ROUTINE	465
a.	« Éduquer son enfant » : une activité en extérieur, détachée du temps domestique	466
b.	Un temps en dehors du temps : occuper et ritualiser son enfant. Le cas de Christian	468
c.	Les vacances : l'exception au quotidien	470
2	TRANSMETTRE DU CAPITAL ECONOMIQUE	471
a.	Par le paiement de pensions alimentaires conséquentes et des versements d'argent complémentaires	472
b.	Par la constitution et la transmission d'un patrimoine immobilier	475
3	TRANSMETTRE DU CAPITAL CULTUREL : L'EXEMPLE DE L'INVESTISSEMENT SCOLAIRE	477
a.	L'école, une « zone tampon » entre les deux résidences de l'enfant	478
b.	S'investir dans l'institution scolaire pour en maîtriser les codes et faire valoir ses valeurs éducatives	480
1)	S'investir dans les associations de parents d'élèves	480
2)	Montrer son investissement paternel auprès des enseignants	481
3)	Verbaliser des stratégies scolaires que l'autre parent ne maîtrise pas. Le cas de Christian	483
c.	L'investissement scolaire : s'assurer de la bonne transmission de ses capitaux culturels	485
d.	L'école, facteur de distinction sociale	488

CONCLUSION GENERALE **493**

LA CAUSE PATERNELLE : LA COHABITATION D'INTERETS CONTRADICTOIRES	494
--	-----

APPORTS DES METHODES ET MATERIAUX MOBILISES	495
LA CAUSE PATERNELLE : UN MOUVEMENT SOCIAL TRANSNATIONAL ?	496
LA PATERNITE MILITANTE : UNE SOCIOLOGIE ARTICULANT INTERETS INDIVIDUELS ET ACTION COLLECTIVE	498
« GARDER LE CONTROLE » : ENJEUX DE LUTTE AUTOUR DE LA REGULATION ETATIQUE DE LA SPHERE PRIVEE	500
DE LA DEFENSE DES DROITS DES PERES A LA DEFENSE DU DROIT A LA FILIATION	501

BIBLIOGRAPHIE **505**

ANNEXES GENERALES **DXXXIX**

I LES PROCEDURES DE SEPARATIONS EN FRANCE ET AU QUEBEC	DXXXIX
1 LES SEPARATIONS EN CAS DE MARIAGE	DXXXIX
a. Le divorce par consentement mutuel (en France) ou requête conjointe (Québec)	dxxix
b. Les procédures de divorce contentieuses	dxxx
c. La séparation de corps	dxxxii
2 LES SEPARATIONS EN CAS D'UNION LIBRE OU CIVILE	DXXXII
a. Rupture du Pacs en France et de l'Union civile au Québec	dxxxii
b. Séparation de fait	dxxxii
II DIVORTIALITE EN FRANCE ET AU QUEBEC	DXXXVI
III L'ORGANISATION JURIDIQUE DE LA COPARENTALITE EN FRANCE ET AU QUEBEC	DXXXVII
IV CORPUS ETHNOGRAPHIQUE	DXXXVIII
V ANNEXES PAR CHAPITRE	DXLVIII

TABLE DES ILLUSTRATIONS **DLXXXIII**

TABLE DES TABLEAUX	DLXXXIII
TABLE DES IMAGES	DLXXXV
TABLE DES CARTES	DLXXXV
TABLE DES FIGURES	DLXXXV
TABLE DES PHOTOS	DLXXXV

TABLE DES MATIERES **DLXXXVII**